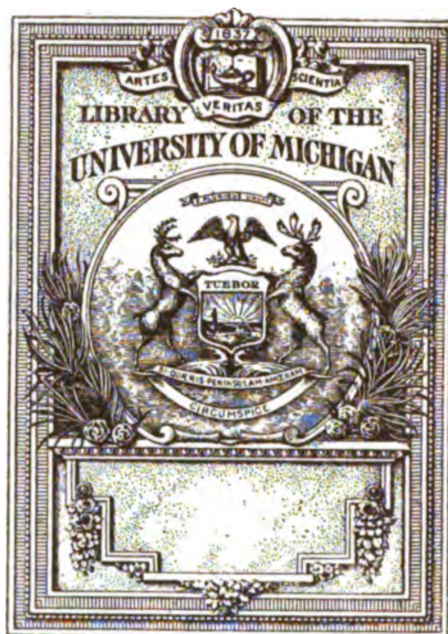

1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Pour servir de Continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-DEUXIE'ME.

Depuis l'an 1431. jusqu'en 1455.



A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN l'aîné, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT-SIXIEME.

I. *CONCILE de Basle.* II. *On s'assemble pour ce concile.* III. *Ouverture du concile.* IV. *Arrivée du cardinal Julien à Basle.* V. *Le pape Eugene commence à vouloir dissoudre le concile.* VI. *Premiere session de ce concile.* VII. *Assemblée de Bourges.* VIII. *Lettres circulaires des peres du concile pour sa continuation.* IX. *Seconde session de ce concile.* X. *Le pape écrit au cardinal Julien de dissoudre le concile.* XI. *Premiere lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XII. *Bulle de ce pape pour rompre le concile.* XIII. *Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.* XIV. *Réponse synodale du concile aux legats du pape.* XV. *Troisiéme session du concile de Basle.* XVI. *Le concile écrit au roi de France.* XVII. *Assemblée des Bohémiens pour députer au concile.* XVIII. *Quatriéme session du concile de Basle.* XIX. *Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.* XX. *Lettre des peres du concile aux Bohémiens.* XXI. *Le cardinal de Saint-Eustache gouverneur d'Avignon.* XXII. *Cinquiéme session du concile de Basle.* XXIII. *Congregation où l'on écoute les legats du pape Eugene.* XXIV. *Réponse des peres du concile à ces legats.* XXV. *Sixiéme session du concile de Basle.* XXVI. *Septiéme session.* XXVII. *Huitiéme session.* XXVIII. *Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile général.* XXIX. *Edit de l'empereur pour proteger le concile.* XXX. *Affaires du royaume de Naples.* XXXI. *Affaires de Pologne.* XXXII. *Mitigation de la regle des Carmes.* XXXIII. *Congregation de sainte Justine.* XXXIV. *Censure touchant les monitions des évêques.* XXXV. *Affaires de France.* XXXVI. *Mort du comte d'Arondel.* XXXVII. *Sforce se retire de Rome.* XXXVIII. *Arrivée des députez des Bohémiens à Basle.* XXXIX. *Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XL. *Ré-*

1431.

1432.

1433. *ponse de Roquezane au cardinal Julien.* XLI. *Quatre articles des Bohémiens presentez au concile.* XLII. *Examen de ces quatre articles dans une congregation.* XLIII. *Réponse des peres du concile aux Bohémiens.* XLIV. *Résolution de députer en Bohême.* XLV. *Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.* XLVI. *Départ des députez du concile pour Prague.* XLVII. *Neuviéme session du concile de Basle.* XLVIII. *Dixiéme session.* XLIX. *Remontrances de l'empereur au pape.* L. *Députez du pape au concile de Basle.* LI. *Discours de ces députez au concile.* LII. *Réponse des peres du concile.* LIII. *Onziéme session.* LIV. *Le pape envoie des presidens au concile.* LV. *Le concile refuse les legats du pape.* LVI. *Arrivée des ambassadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.* LVII. *Contestation entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoie.* LVIII. *Autre dispute entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.* LIX. *Accord de Sigismond avec le pape Eugene.* LX. *Entrée de Sigismond dans Rome.* LXI. *Il reçoit la couronne imperiale.* LXII. *Succès des députez du concile à Prague.* LXIII. *Ces députez permettent la communion sous les deux especes.* LXIV. *Ils travaillent à la division des Bohémiens.* LXV. *Douziéme session du concile de Basle.* LXVI. *Decret de citation contre le pape Eugene.* LXVII. *Decret touchant les élections.* LXVIII. *Premiere lettre du pape Eugene aux peres du concile.* LXIX. *Seconde lettre du même pape.* LXX. *Il casse le decret de la douziéme session.* LXXI. *Lettre de l'empereur au pape pour continuer le concile.* LXXII. *Treiziéme session du concile de Basle.* LXXIII. *Le pape se brouille avec les Colonnes.* LXXIV. *Le duc de Milan fait la guerre au pape.* LXXV. *Mort du roi de Portugal.* LXXVI. *Retour de l'empereur Sigismond à Basle.* LXXVII. *Quatorzieme session.* LXXVIII. *Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution.* LXXIX. *Le pape promet de s'unir au concile.* LXXX. *Quinziéme session.* LXXXI. *Ambassade des Turcs à Sigismond.* LXXXII. *On députe au pape pour le porter à la paix.* LXXXIII. *Bulle du pape, qui se déclare pour le concile.* LXXXIV. *Le pape révoque les bulles portées contre le concile.* LXXXV. *Jugement*
1434. *qu'on a porté de cette conduite du pape.* LXXXVI. *Seiziéme session du concile de Basle.* LXXXVII. *Congregation pour incorporer les legats du pape au concile.* LXXXVIII. *Dix-septiéme session.* LXXXIX. *Serment qu'on exige des legats.* XC. *Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.* XCI. *Dix-huitiéme session.* XCII. *Lettre du pape Eugene au concile.* XCIII. *Sédition à Rome contre le pape, qui se sauve de Rome, & s'enfuit à Florence.* XCIV. *Le concile lui envoie deux cardinaux.* XCV. *Dix-neuviéme session.* XCVI. *Negociations du concile*

SOMMAIRE.

CXLVIII. *Le concile de Basle les condamne.* CXLIX. *Decret du concile contre les Venitiens.* CL. *Assemblée de Francfort pour la réformation de l'empire.* CLI. *Bataille en Lithuanie funeste aux Livoniens.* CLII. *Les Turcs sont battus en Hongrie.*

LIVRE CENT-SEPTIE'ME.

1436. I. *Le pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.* II. *Alphonse s'adresse au concile de Basle.* III. *Vingt-troisieme session de ce concile.* IV. *Formule de profession de foi des papes.* V. *Nombre des cardinaux reglé par le concile.* VI. *Des élections & reservations.* VII. *Vingt-quatrième session.* VIII. *Les legats du pape s'opposent au decret des indulgences.* IX. *Réponse du concile aux plaintes du pape.* X. *Congrégations pour le choix du lieu du concile touchant la réunion des Grecs.* XI. *Alphonse chassé de l'Italie par Vitelesqui.* XII. *Eugene établit un seminaire de Clercs à Boulogne.* XIII. *Assemblée à Iglavv pour l'accord avec les Bohémiens.* XIV. *On leur accorde la Communion sous les deux especes.* XV. *Traité avec les Bohémiens, ratifié par l'empereur.* XVI. *Il signe ce traité.* XVII. *Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.* XVIII. *Le duc de Bourgogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.* XIX. *Affaires de France.* XX. *Paris délivré de la domination Angloise.* XXI. *Le duc de Bourgogne leve honteusement le siege de Calais.* XXII. *Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse qui est assassiné.* XXIII. *Catherine reine d'An-*
1437. *gleterre se remarie.* XXIV. *Affaires de Suede & de Dannemark.* XXV. *Suite des négociations du concile pour l'union des Grecs.* XXVI. *Le concile députe au pape Eugene pour lui faire part de leurs déliberations.* XXVII. *Réponse du pape Eugene à ces députez.* XXVIII. *Arrivée d'un Ambassadeur des Grecs à Basle.* XXIX. *On lui donne audience, & le président lui répond.* XXX. *Difficultez proposées par cet Ambassadeur.* XXXI. *Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.* XXXII. *Congregation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.* XXXIII. *Acte du concile sur cette affaire.* XXXIV. *Les legats du pape s'opposent à cet acte.* XXXV. *Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile.* XXXVI. *Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.* XXXVII. *Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des decimes.* XXXVIII. *Vingt-cinquième session du concile de Basle.* XXXIX. *Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.* XL. *Contestation sur le sceau du decret de la session vingt-cinquieme.*

XLI. *Le decret est scellé du sceau du concile.* XLII. *On refuse de sceller le decret des legats.* XLIII. *Artifices dont on se sert pour sceller le decret des legats.* XLIV. *Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ses legats.* XLV. *Il envoye ses galeres aux Grecs avec ses legats.* XLVI. *Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.* XLVII. *Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.* XLVIII. *L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs galeres.* XLIX. *Départ de l'empereur des Grecs sur les galeres du pape.* L. *Vingt-sixiéme session du concile de Basle.* LI. *Decret contre le pape Eugene.* LII. *Bulle du pape pour la translation ou dissolution du concile de Basle.* LIII. *Bulle du pape pour la convocation du concile à Ferrare.* LIV. *Le pape invite à Ferrare les prelats, abbez, generaux d'ordres, & l'université de Paris.* LV. *Vingt-septiéme session du concile de Basle.* LVI. *Le concile défend au pape d'aliener la ville d'Avignon.* LVII. *Vingt-huitiéme session.* LVIII. *Le pape Eugene est déclaré contumace.* LIX. *Vingt-neuviéme session du concile de Basle.* LX. *Les peres refutent la bulle d'Eugene.* LXI. *Trentiéme session du concile de Basle.* LXII. *Decret de la communion sous les deux especes.* LXIII. *Roquezane veut recommencer les troubles en Bohême.* LXIV. *Mort de l'empereur Sigismond.* LXV. *Albert duc d'Autriche lui succede.* LXVI. *Défaite des Portugais en Afrique.* LXVII. *René d'Anjou recouvre sa liberté.* LXVIII. *Le roi Charles VII. fait son entrée dans Paris.* LXIX. *Autre bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare.* LXX. *Premiere session du concile de Ferrare.* LXXI. *Le cardinal Julien quitte Basle, & va à Ferrare.* 1438. LXXII. *Trente & uniéme session du concile de Basle.* LXXIII. *Decret de ce concile en faveur des Graduez.* LXXIV. *Autre decret qui suspend le pape Eugene de toute jurisdiction* LXXV. *Le cardinal d'Arles président du concile de Basle* LXXVI. *Congregation à Ferrare où le pape préside.* LXXVII. *Reglement pour les séances.* LXXVIII. *Seconde session du concile de Ferrare.* LXXIX. *Decret du pape Eugene contre les peres de Basle.* LXXX. *Trente-deuxiéme session du concile de Basle.* LXXXI. *Arrivée de l'Empereur des Grecs & du patriarche à Venise.* LXXXII. *L'empereur des Grecs y fait son entrée.* LXXXIII. *Il part de Venise, & vient à Ferrare.* LXXXIV. *Il y voit le pape & le salue.* LXXXV. *Le patriarche vient à Ferrare.* LXXXVI. *Maniere dont il salue le pape.* LXXXVII. *Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.* LXXXVIII. *Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.* LXXXIX. *Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de saint George.* XC. *Reglement pour les seances.* XCI. *On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.* XCII. *Les Grecs & les Latins conferent ensemble sur les articles*

contestez. XCIII. *Conference entre eux sur le purgatoire.* XCIV. *Albert d'Autriche couronné roi de Hongrie & de Bohême.* XCV. *Il est élu roi des Romains.* XCVI. *Reglemens faits en Allemagne touchant le concile.* XCVII. *Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.* XCVIII. *Députez des mêmes au concile de Basle.* XCIX. *Le roi Charles VII. assemble le clergé de France à Bourges.* C. *On y dresse la Pragmatique-Sanction.* CI. *Comment se faisoient autrefois les élections.* CII. *Le concile de Basle envoye ses decrets au roi de France.* CIII. *Les Ambassadeurs de France portent la Pragmatique-Sanction au concile de Basle.* CIV. *Conformité des articles de cette Pragmatique avec les decrets du concile de Basle.* CV. *On continue à Basle le procès du pape Eugene.* CVI. *Premiere Assemblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.* CVII. *Seconde assemblée de Nuremberg.* CVIII. *Ce qui fut reglé dans cette assemblée.* CIX. *On reprend le concile de Ferrare avec les Grecs.* CX. *Premiere session du concile de Ferrare.* CXI. *Quels furent ceux qui disputerent dans cette session.* CXII. *Bessarion y fait un long discours.* CXIII. *Seconde session du concile de Ferrare.* CXIV. *Troisiéme session.* CXV. *Quatriéme session.* CXVI. *Cinquiéme session.* CXVII. *Sixiéme session.* CXVIII. *Septiéme session.* CXIX. *Raisons des Latins en faveur de l'addition du mot,* Filioque. CXX. *Huitiéme session.* CXXI. *Discours de Bessarion contre l'addition du mot,* Filioque. CXXII. *Neuviéme session.* CXXIII. *Dixiéme session.* CXXIV. *Onziéme session.* CXXV. *Douziéme session.* CXXVI. *Treiziéme session.* CXXVII. *Les ambassadeurs du duc de Bourgogne sont reçus au concile de Ferrare.* CXXVIII. *Quatorziéme session.* CXXIX. *Quinziéme session.* CXXX. *Le pape propose aux Grecs de transferer le concile à Florence.* CXXXI. *Les Grecs l'acceptent.* CXXXII. *La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Anglererre.* CXXXIII. *Propositions faites aux Anglois.* CXXXIV. *Elles ne sont point acceptées.* CXXXV. *Affaires de Naples.* CXXXVI. *Alphonse met le siege devant Naples, & le leve.* CXXXVII. *Mort d'Edouard roi de Portugal.*

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

1439. I. DERNIERE *session du concile de Ferrare.* II *Départ du pape & des Grecs de Ferrare pour aller à Florence.* III. *Premiere session du concile à Florence.* IV. *Seconde session du même concile.* V. *Troisiéme session.* VI. *Quatriéme session.* VII. *Cinquiéme session.* VIII. *Sixiéme session.* IX. *Septiéme session.* X. *Huitiéme session.* XI. *Neuvié-*

stophle de Baviere est élu roi de Dannemark en la place d'Eric. CXI. 1440.
Frederic III. est élu empereur. CXII. *Les Hongrois choisissent Ladislas roi de Pologne.* CXIII. *Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert pour leur roi.* CXIV. *Ils offrent la couronne au duc de Baviere qui la refuse.* CXV. *Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Basle.* CXVI. *Les peres de Basle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.* CXVII. *Quarantiéme session du concile de Basle.* CXVIII. *Le cardinal d'Arles est nommé legat apostolique.* CXIX. *Troisiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CXX. *Quarante & uniéme session du concile de Basle.* CXXI. *Le pape Felix arrive à Basle, & est couronné.* CXXII. *Il fait quatre cardinaux.* CXXIII. *Les Juifs présentent à Felix le livre de la loi.* CXXIV. *Quarante-deuxiéme session du concile de Basle.* CXXV. *Assemblée de Bourges.* CXXVI. *Eugene & le concile de Basle y envoient leurs députez.* CXXVII. *Réponse de l'Assemblée aux députez du pape Eugene.* CXXVIII. *Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.* CXXIX. *Edit du roi Charles VII. touchant les divisions de l'église.* CXXX. *Alphonse reconnoît le concile de Basle.* CXXXI. *Beaucoup de princes reconnoissent Felix.* CXXXII. *Création de cardinaux par Felix.* CXXXIII. *Les Anglois & les Ecossois ne reconnoissent point Felix.* CXXXIV. *Arrivée des Grecs à Constantinople.* CXXXV. *Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre.* CXXXVI. *Ecrits de Joseph de Metone, & de Gregoire le protosyncele contre Marc d'Ephese.* CXXXVII. *Autres ouvrages des Grecs schismatiques contre le decret de l'union.* CXXXVIII. *Division des Grecs à Constantinople touchant l'union.* CXXXIX. *Métrophane de Cyzique est élu patriarche de Constantinople.* CXL. *Le pape Eugene envoie le cardinal de Venise en Grece.* CXLI. *Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorbery.* CXLII. *Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.* CXLIII. *Eugene dégrade Vitelesqui du cardinalat.* CXLIV. *Il est fait prisonnier, & meurt.* CXLV. *De Louis Mazzarotta archevêque de Florence.* CXLVI. *Reglement en France pour la discipline militaire.* CXLVII. *On forme en France une conspiration contre le connétable.* CXLVIII. *Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.* CXLIX. *Le roi dissipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.* CL. *Les Anglois assiegent Harfleur.* CLI. *Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.* CLII. *Le maréchal de Rais pendu & brulé pour ses crimes.* CLIII. *Mort de Nicolas de Clemangis.* CLIV. *Ses œuvres.* CLV. *Invention de l'Imprimerie.* CLVI. *Differens sentimens sur son origine.* CLVII. *Quels sont les premiers livres imprimez.* CLVIII. *Mort de sainte Françoise.* CLIX. *Le cardinal de Chatillon veut changer le service Ambrosien à Milan.*

1441. CLX. *Concile de Frizingue en Allemagne.* CLXI. *Deputez des Jacobites à Florence.* CLXII. *Origine des Jacobites.* CLXIII. *Quatriéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* CLXIV. *Decret pour l'union des Jacobites.* CLXV. *Leur deputé accepte ce decret.* CLXVI. *Lettre du pape Eugene à Constantin Paleologue.* CLXVII. *Lettre du roi d'Ethiopie au pape Eugene.* CLXVIII. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au même pape.* CLXIX. *Assemblée de Maïence.* CLXX. *Cette assemblée refuse le deputé du concile de Basle comme legat.* CLXXI. *Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.* CLXXII. *On ne veut ni le recevoir ni l'écouter en qualité de legat.* CLXXIII. *On entend les deputez des deux papes.* CLXXIV. *Quelle fut la décision de cette assemblée.* CLXXV. *L'empereur renvoie l'affaire à l'assemblée de Francfort.* CLXXVI. *Quarante-troisiéme session du concile de Basle.* CLXXVII. *Decret pour la fête de la Visitation de la sainte Vierge.* CLXXVIII. *Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoître.* CLXXIX. *Après de belles promesses le duc se mocque de lui.* CLXXX. *Differend de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme.* CLXXXI. *Demandes que Felix fait au concile.* CLXXXII. *Alphonse se soumet à l'obéïssance de Felix.* CLXXXIII. *Demandes des deputez de Bohême au concile.* CLXXXIV. *L'évêque de Cracovie reconnoit Felix.* CLXXXV. *Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme.* CLXXXVI. *Le roi de France se rend maître de Creil.* CLXXXVII. *Il fait le siege de Pontoise, & prend cette ville.* CLXXXVIII. *On reprend Evreux sur les Anglois.* CLXXXIX. *Thomas à Kempis compose le livre de l'imitation de Jesus-Christ.*

LIVRE CENT-NEUVIE'ME.

1442. I. ON *pourvoit à l'église de Saltzbourg.* II. *Differend entre les peres de Basle à l'occasion de la prevôté de Virtzbourg.* III. *Le départ du legat de Felix pour l'Italie est differé.* IV. *Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.* V. *Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix.* VI. *Départ des deputez du concile vers l'empereur.* VII. *Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.* VIII. *Quarante-quatriéme session du concile de Basle.* IX. *Diéte de Francfort* X. *Commencement de cette diéte.* XI. *Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.* XII. *On y entend les deputez du concile de Basle.* XIII. *Replique des deputez du pape Eugene.* XIV. *Cinq électeurs veulent reconnoître Eu-*

au roi de France. LXIX. *D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.* LXX. *Mort de Jean duc de Bretagne.* LXXI. *Mort*
1444. *de Leonard Bruni, dit l'Aretin.* LXXII. *Autres preparatifs de guerre contre les Turcs.* LXXIII. *Amurat veut faire la paix avec les Chrétiens.* LXXIV. *On fait la paix avec lui.* LXXV. *On délibere si on la rompra après avoir été jurée.* LXXVI. *Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à la rompre.* LXXVII. *Le legat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.* LXXVIII. *On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.* LXXIX. *Le roi de Pologne se met en campagne.* LXXX. *Le prince de Valachie le dissuade de le faire.* LXXXI. *Amurat passe en Europe, & vient au-devant des Chrétiens.* LXXXII. *Il rencontre leur armée à Varne.* LXXXIII. *Bataille de Varne entre les Turcs & l'armée chrétienne.* LXXXIV. *Ladislas roi de Pologne y est tué.* LXXXV. *Amurat le fait enterrer honorablement.* LXXXVI. *Huniade est arrêté dans la Valachie.* LXXXVII. *Mort du cardinal Julien legat.* LXXXVIII. *Après cette victoire l'empereur des Grecs n'ose plus soutenir l'union.* LXXXIX. *Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.* XC. *Decret pour l'union des Syriens à l'église romaine.* XCI. *Articles de ce decret.* XCII. *Assemblée de Nuremberg.* XCIII. *Mort du cardinal Angelot.* XCIV. *Mort de saint Bernardin de Sienne.* XCV. *On parle de la paix entre la France & l'Angleterre.* XCVI. *Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une treve.* XCVII. *Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.* XCVIII. *Les Suisses sont battus par l'armée de France.* XCIX. *Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.* C. *Traité d'alliance entre les François & les Suisses.* CI. *Autre traité avec ceux de Metz.* CII. *Le roi établit des compagnies d'ordonnance.* CIII. *Le comte de Suffolc épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.* CIV. *Le soudan d'Egypte écrit au roi de Dannemark.* CV. *Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.* CVI. *Les Polo-*
1445. *nois s'assemblent pour élire un roi.* CVII. *Æneas Sylvius député par l'empereur au pape Eugene.* CVIII. *Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.* CIX. *Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie nommé par le pape Eugene.* CX. *Troubles arrivez à Boulogne, qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.* CXI. *Mort du cardinal Antoine Corario.* CXII. *Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople.* CXIII. *On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.* CXIV. *Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.* CXV. *Mort de Panorme archevêque de Palerme.* CXVI. *Concile de Rouen.* CXVII. *Le roi de France va de Nancy à Châlons-sur-Marne.* CXVIII. *Mort de Marguerite d'Ecosse, dauphine de France.* CXIX. *Les comtez*

de Valentinois & de Diois sont unis au Dauphiné. CXX. *Le roi profite de la trêve, & s'adonne aux plaisirs.* CXXI. *Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocestre.* CXXII. *Assemblée des princes électeurs à Francfort.* CXXIII. *Æneas Sylvius est envoyé vers le pape Eugene.* 1446.
CXXIV. *Autre assemblée de Francfort.* CXXV. *Le pape Eugene fait deux cardinaux.* CXXVI. *Saint Antonin est fait archevêque de Florence.* CXXVII. *Maniere dont ce Saint est choisi pour cet archevêché.* CXXVIII. *Les peres de Basle consentent à la celebration d'un concile.* CXXIX. *Canonisation de saint Nicolas de Tolentin.* CXXX. *Eugene envoye la rose d'or au roi d'Angleterre.* CXXXI. *Reglemens pour reformer l'église de Liege.* CXXXII. *Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour son duché.* CXXXIII. *Brouilleries & guerres civiles à Genes.* CXXXIV. *Les Genois offrent leurs états au roi de France.* CXXXV. *Janus Fregose s'empare de Genes au nom du roi.* CXXXVI. *Il garde la ville pour lui & se moque des François.* CXXXVII. *Mort de Guillaume de Lindvvood, & de Barthelemi Chartreux.* CXXXVIII. *Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.* 1447.
CXXXIX. *Demandes de ces deputez au pape.* CXL. *Le roi de France propose un autre expedient pour la paix.* CXLI. *Maladie du pape Eugene.* CXLII. *Bulle du pape Eugene en faveur des Allemands.* CXLIII. *Réjouissances à Rome pour la paix de l'Eglise.* CXLIV. *Eugene refuse l'Etrême-Onction que saint Antonin veut lui donner.* CXLV. *Discours qu'il fait aux cardinaux avant sa mort.* CXLVI. *Le pape Eugene reçoit. l'Extrême-Onction. Sa mort.* CXLVII. *Qualitez de ce pape.* CXLVIII. *Le roi Alphonse écrit au college des cardinaux.* CXLIX. *Le cardinal de Capoue revient à Rome.* CL. *Oraisons funebres du pape Eugene.* CLI. *On refuse l'entrée du conclave aux barons romains.* CLII. *Les cardinaux y entrent pour élire un pape.* CLIII. *Le cardinal de Boulogne est élu.* CLIV. *Il prend le nom de Nicolas V.* CLV. *Il est reconnu pape dans toute l'Allemagne.* CLVI. *Le roi de France le reconnoît.* CLVII. *Lettre de ce pape au roi de France.* CLVIII. *Autre adressée à tous les Fideles contre Amedée.* CLIX. *Le pape veut accommoder Alphonse & le duc de Milan avec les Florentins.* CLX. *Mort de Philippe duc de Milan.* CLXI. *Plusieurs prétendent à ce duché.* CLXII. *Alphonse cede son droit.* CLXIII. *Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.* CLXIV. *Laurent Valle est condamné comme heretique.* CLXV. *Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Maïenne, &c.* CLXVI. *Concordat entre le pape Nicolas & les Allemands.* CLXVII. *Bulle de ce pape à tous les Fideles.* CLXVIII. *Assemblée de Lion pour la paix de l'église.* CLXIX. *On prend la résolution de députer vers Ame-*

dée de Savoie. CLXX. Le roi de France envoie une ambassade au pape Nicolas. CLXXI. Articles d'accommodement dont ces ambassadeurs étoient chargez. CLXXII. Demandes de Felix en donnant sa cession. CLXXIII. Le pape envoie Carvajal legat en Bohême. CLXXIV. Demandes des Bohémiens au legat, & sa réponse. CLXXV. Il tâche de gagner Roquezane. CLXXVI. Roquezane demande des bulles pour l'archevêché de Prague. CLXXVII. Réponse que lui fait le legat. CLXXVIII. Les états de Bohême font la même demande pour Roquesane. CLXXIX. Division entre le legat & Roquezane. CLXXX. Roquezane en parlant en public, reste court, & manque de mémoire. CLXXXI. Le legat reprend son discours, & le continue. CLXXXII. Le legat quitte la Bohême & s'en retourne à Rome. CLXXXIII. Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême. CLXXXIV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague. CLXXXV. Mainard est fait prisonnier, & meurt. CLXXXVI. Huniade leve une armée contre les Turcs. CLXXXVII. Amurat le prévient, & le bat. CLXXXVIII. Huniade prend la fuite. CLXXXIX. Concile de la province de Touraine celebré à Angers. CXC. Partages qu'on fait des royaumes du Nord. CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan. CXCII. Ordre des chevaliers du croissant. CXCIII. Chronique de Matthieu Palmier. CXCIV. Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres. CXCV. Mort de Gerard Machet. CXCVI. Le roi d'Ecosse épouse la fille du duc de Gueldres.

LIVRE CENT-DIXIE'ME.

1449. I. LE roi de France travaille à la paix de l'église. II. Fin du schisme par la cession d'Amedée. III. Decret des peres de Basle assemblez à Lausanne. IV. Bulle du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix V. Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité. VI. Amedée se retire à Ripailles. VII. Le pape publie un jubilé pour l'année suivante. VIII. L'Espagne est troublé par plusieurs séditions. IX. La révolte de ceux de Tolede. X. Edit temeraire que rendent ceux de Tolede. XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France. XII. Conferences à Louviers des Anglois & François. XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France. XIV. Le comte de Foix prend Mauleon. XV. Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie. XVI. Le duc de Bretagne se rend maître de Coutances & d'autres places. XVII. Le roi fait sommer la ville de Roüen de se rendre. XVIII.

XVIII. *Les habitans traitent avec lui.* XIX. *Ils acceptent le traité malgré les Anglois.* XX. *Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.* XXI. *Le roi Charles VII. y fait son entrée.* XXII. *Prise de la ville de Harfleur.* XXIII. *Different en Pologne entre les évêques de Cracovie & de Gnesne.* XXIV. *Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.* XXV. *Guerre d'Allemagne entre le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.* XXVI. *Jubilé à Rome.* XXVII. *Personnes remarquables qui y viennent en pelerinage.* XXVIII. *Canonisation de saint Bernardin de Sienne.* XXIX. *Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.* XXX. *Bulle du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.* XXXI. *Le cardinal d'Arles legat dans la basse Allemagne.* XXXII. *Sa mort.* XXXIII. *Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.* XXXIV. *Justification de sa conduite dans le concile de Basle.* XXXV. *Prise de Honfleur par le comte de Dunois.* XXXVI. *Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.* XXXVII. *Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.* XXXVIII. *Il est exilé, & ses biens sont confisquez.* XXXIX. *Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut pas revenir à la cour.* XL. *Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.* XLI. *Ils passent la riviere, & viennent attaquer les François.* XLII. *Le connétable amene du secours aux François.* XLIII. *Bataille de Fourmigny gagnée sur les Anglois.* XLIV. *Ceux-ci perdent toute la Normandie.* XLV. *Le connétable assiege la ville de Caën.* XLVI. *Articles du traité pour la reddition de cette ville.* XLVII. *On fait le siege de la ville de Falaise.* XLVIII. *Siege de la ville de Cherbourg.* XLIX. *Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.* L. *Le roi se rend à Tours, & y assemble les Grands du royaume.* LI. *Il envoye une armée en Guienne.* LII. *On punit un receveur des finances de ses malversations.* LIII. *Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.* LIV. *Mort de Henri duc de Baviere.* LV. *Accord entre les deux freres ducs de Saxe.* LVI. *L'empereur refuse aux Bohémiens Ladislas qu'ils avoient élu roi.* LVII. *Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.* LVIII. *Ses entretiens avec Pogebrac.* LIX. *Le pape envoie Jean de Capistran prêcher en Allemagne.* LX. *Roquesane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.* LXI. *Amurat assiege Croie capitale de l'Albanie.* LXII. *Sa mort.* LXIII. *Mahomet II. son fils lui succede.* LXIV. *Bonnes & mauvaises qualitez de Mahomet.* LXV. *Le pape envoye le cardinal de Cusa legat en Allemagne.* LXVI. *Il accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.* LXVII. *Il exhorte les Grecs à renoncer au schisme.* LXVIII. *Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.* LXIX. *Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.* LXX. *Legation*

(marginal dates: 1450. beside XXVI; 1451. beside LVI)

du cardinal Isidore à Constantinople. LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien. LXXII. Il veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre. LXXIII. Commencement de la campagne en Guienne. LXXIV. Prise de Montguyon & Blaye. LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places, se rendent au roi. LXXVI. Les François se rendent maîtres de Bourdeaux. LXXVII. Traité particulier avec le captal de Buch. LXXVIII. Le roi arrive à Taillebourg. LXXIX. Les François se rendent maîtres de Baïonne. LXXX. Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font. LXXXI. Censure de quelques propositions contre les droits des Curez. LXXXII. L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne. LXXXIII. Il passe par Venise, Florence, Sienne, &c. LXXXIV. Il arrive à Rome, & y fait son entrée. LXXXV. Il reçoit la couronne des mains du pape. LXXXVI. L'empereur va à Naples visiter Alphonse. LXXXVII. Il quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne. LXXXVIII. Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas. LXXXIX. Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance. XC. Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris. XCI. Il assemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction. XCII. Il ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie. XCIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination. XCIV. Le roi envoie des troupes en Guienne. XCV. Les Grecs à Constantinople se revoltent contre l'union. XCVI. Mahomet II. se prépare au siege de Constantinople. XCVII. Concile de Cologne où l'on reforme les processions du saint Sacrement. XCVIII. Mort d'Amedée. XCIX. Aveuglement des Grecs sur les préparatifs de Mahomet. C. Il paroît avec deux armées devant Constantinople. CI. Les Turcs conduisent des navires par terre. CII. Petit nombre de ceux qui défendoient la place. CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople. CIV. Les Genois envoient du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien. CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville. CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs. CVII. Ils entrent victorieux dans le port. CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs. CIX. Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle. CX. Mahomet prépare ses troupes à donner un assaut général. CXI. Dernier assaut donné à la ville de Constantinople. CXII. Honteuse retraite de Justinien. CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer. CXIV. L'empereur Constantin est tué dans le combat. CXV. Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople. CXVI. Le cardinal Isidore est fait prisonnier. CXVII. Mort de Notaras grand-amiral de Constantinople. CXVIII. Les Genois

Margin dates: 1452. (beside "tions contre les droits des Curez. LXXXII."); 1451. [sic, printed 145I.] (beside "Mort d'Amedée. XCIX.")

Fin des Sommaires du Tome vingt-deuxiéme.

HISTOIRE


Instalation du Patriarche de Constantinople par Mahomet II.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-SIXIE'ME.


ES deux principaux motifs de la convocation du concile de Basle, furent la réunion de l'église Orientale, & des autres peuples que l'erreur avoit séparez de la communion de Rome, & la réformation generale de toute l'église, tant dans son chef, que dans ses membres. Cette réformation devoit se faire dans le concile de Constance ; mais pour plusieurs obstacles que nous avons rapportez ailleurs, elle fut remise au premier concile general qui se tiendroit. Ce premier concile fut celui de Sienne dont on a parlé ; mais les troubles ex-

AN. 1431.

I. Concile de Basle.

AN. 1431. citez par certains factieux la firent encore échouer, & il fallut attendre un autre concile, qui fut celui de Basle, qu'on peut regarder comme une suite du concile de Constance, dont il n'a fait qu'exécuter tous les decrets.

II. On s'assemble pour ce concile.

Aug. Patric. histor. conc. Basil. tom. XIII.

Fascic. rer. expect. Æn. Sylv. ep. I.

La ville de Basle fut donc choisie par un consentement universel. Alexandre de Vezelay, abbé Benedictin dans le diocese d'Autun, y étoit arrivé dès le quatriéme de Mars, dans le dessein d'assister au concile : & après avoir attendu quelque tems, voïant que ceux qui y avoient été convoquez ne s'y rendoient point, il assembla les chanoines & le clergé avec plusieurs autres, & leur representa : Qu'il y avoit plus de sept ans que le concile de Sienne étoit fini; que ce concile avoit ordonné que l'on s'assembleroit à Basle dans le terme marqué par le concile de Constance; que ce terme étoit expiré, & que néanmoins les prélats qui avoient tous promis de s'y rendre, n'étoient point encore venus. Il ajoûta : qu'à leur défaut il étoit prêt de commencer le concile avec ceux qui étoient presens, & il protesta qu'il ne tenoit point à lui que les decrets des sacrez conciles ne fussent exécutez. On loua ses bonnes intentions; mais il n'étoit pas prudent de les suivre. Les députez de l'université de Paris arriverent dans le même mois, & l'on écrivit à l'empereur Sigismond & aux princes d'Allemagne de se presser d'envoyer leurs Ambassadeurs.

III. Ouverture du concile.

Spond. ad hunc ann. n. 13.

Jean Polmar & Jean de Raguse, que le cardinal Julien avoit nommez, comme on l'a dit plus haut, pour présider en sa place au concile, arriverent aussi à Basle le dix-neuviéme de May, & le même jour ils s'assemblerent avec Jean évêque de Basle & determinerent l'ouverture du concile pour le vingt-troisiéme

du même mois. Mais comme il ne se trouva alors que fort peu de prelats, on se contenta de tenir quelques congrégations jusqu'au mois de Decembre. On vouloit aussi donner le tems au cardinal Julien d'arriver, parce qu'il avoit promis de s'y rendre, & il arriva en effet dans le mois d'Octobre. Son premier soin après son entrée à Basle fut d'écrire aux Bohémiens des lettres fort pressantes & pleines de témoignages d'amitié, pour les inviter à envoyer leurs députez au concile; & il offrit de leur donner des saufs-conduits aussi étendus qu'ils les désireroient, & dans les termes dans lesquels ils voudroient qu'ils fussent exprimez. L'empereur leur avoit aussi écrit en termes capables de les gagner. Ces Lettres produisirent leur effet dans la suite.

IV. Arrivée du cardinal Julien.

Suprà tom. XXI. liv. 105. n. 89. & 90.

Cependant le pape Eugene, informé, qu'il y avoit très-peu de prelats à Basle, & qu'il n'y avoit aucune sureté pour eux à cause de la guerre qui étoit entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, sollicité d'ailleurs par les Grecs, à tenir un concile pour l'union des églises Grecque & Latine, suivant l'accord fait avec Martin V. conçut le dessein de dissoudre le concile de Basle, ou du moins de le transferer dans une autre ville plus à portée des Grecs; ne croyant pas qu'il fût à propos pour le bien de la religion, de tenir deux conciles en même tems; & jugeant qu'il étoit mieux d'en indiquer un seul, à Boulogne en Italie, dans un an & demi, & un autre dans dix ans, suivant le decret du concile de Constance. Il en écrivit même au cardinal Julien, de l'avis de dix cardinaux qui étoient auprès de lui, mais cette proposition ne fut pas favorablement reçue. On lui répondit qu'il étoit plus convenable, que le concile fût tenu à Basle, que dans toute autre ville, étant plus à portée dans celle-ci de réformer les mœurs des

V. Le pape Eugene IV. commence à vouloir dissoudre le concile de Basle.

AN. 1431. Allemans, & qu'on le prioit de faire une nouvelle convocation de prelats. Eugene reçut mal cette réponse : parce qu'il avoit déja résolu d'empêcher absolument la tenue de ce concile, où il sçavoit bien qu'on devoit y traiter des matieres qui choquoient son autorité.

Spond. ad hunc ann. n. 9.

Mais le cardinal Julien qui pénetroit dans l'intention du pape, usa de l'autorité qu'il lui avoit donnée lui-même, & qui le rendoit maître de cette affaire. Ainsi ayant tenu une congrégation generale le vendredi septiéme de Decembre, il indiqua la premiere session du concile au vendredi suivant, quatorziéme du même mois. Ce qui l'autorisoit encore à agir avec tant d'ardeur, c'est que la raison du petit nombre de prelats qu'Eugene avoit apportée pour dissoudre le concile de Basle & le transferer ailleurs ne subsistoit plus. On y voyoit arriver tous les jours un grand nombre d'évêques, de cardinaux, d'abbez; & des ambassadeurs de rois & de princes. Les chemins aussi étoient libres, & l'on pouvoit venir à Basle sans rien craindre. D'ailleurs le cardinal Julien étoit persuadé, que la tenue du concile à Basle étoit absolument nécessaire pour les affaires d'Allemagne & de Bohême, & qu'on ne pouvoit honnêtement le remettre ni dans un autre tems, ni dans un autre lieu, sans se faire tort : & sans fournir un sujet de plainte aux princes & aux prelats. Ayant donc indiqué la session pour le quatorziéme de Decembre, il en donna aussi-tôt avis à Sigismond. Ce prince reçut cette nouvelle à Milan, d'où il répondit l'onziéme du même mois à la lettre du cardinal & au concile. Il approuva leur zele, loua beaucoup leur intention, & les exhorta d'y perséverer avec courage & de retrancher tous ceux qui voudroient ou dissoudre, ou differer le concile. Il consideroit cette dissolution comme d'une

très-dangereuse consequence pour le bien de l'église. Il écrivit aussi au pape, pour le dissuader de sa resolution, & l'exhorta à accorder plutôt sa protection au concile, qu'à penser à le rompre. AN. 1431.

VI. Premiere session du concile de Basle.

La premiere session fut donc tenue le quatorziéme de Decembre dans l'église cathédrale de Basle. La messe y fut célébré par Philibert, évêque de Coûtances en Normandie ; & après les prieres ordinaires dans ces occasions, le cardinal Julien en qualité de président du concile, fit un discours sur ces paroles du prophete Isaïe, ch. 52. v. 11. *Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur.* Il exhorta les peres à mener une vie pure & sans tache, à avoir une charité sincere les uns pour les autres, & à pourvoir au besoin de toute l'église, comme il convient à ceux qui en sont les chefs & les ministres. Après le discours l'évêque de Coûtances monta sur un trône assez élevé, & lut les reglemens suivans, à voix haute & intelligible, pour être entendu de tout le monde, en présence de l'ambassadeur du roi des Romains, de celui du duc de Savoie, & des autres personnes de distinction.

Concil. Patris. Labbei, to. XII. p. 459. & 462.

Le premier de ces reglemens étoit un decret de la trente-neuviéme session du concile de Constance, touchant la célebration des conciles, où il étoit ordonné, qu'il se tiendroit un concile genéral cinq ans après celui de Constance, un troisiéme, sept ans après la fin du second ; & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toujours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du consentement & avec l'approbation du concile même. Après cette lecture, on publia le decret qui assignoit la ville de Basle, pour le lieu du concile, avec la bulle de Martin V. à ce sujet. Ensuite on proposa six motifs, qui furent com-

Ibid. p. 463. & 468.

AN. 1431. me le but & la fin de tout le concile. Le premier, d'extirper les heresies. Le second, de réunir tout le peuple Chrétien à l'église Catholique. Le troisiéme, de les instruire dans les véritez de la foi. Le quatriéme, d'appaiser les guerres entre les princes Chrétiens. Le cinquiéme, de réformer l'église dans son chef, & dans ses membres. Le sixiéme, de rétablir, autant qu'il seroit possible, l'ancienne discipline de l'église. Et parce que tous ces motifs se réduisoient à ce dessein capital, de réformer l'église, les peres prirent toutes les mesures & toutes les précautions necessaires, pour l'exécuter surement, & pour prévenir tous les obstacles qu'on auroit pu y apporter. Enfin on renouvella les decrets publiez dans le concile de Constance, contre ceux qui troubleroient le concile, & qui, par des intrigues secretes, ou par une violence ouverte & déclarée, en empêcheroient le progrès; contre ceux qui feroient insulte aux membres du concile, & contre ceux qui s'en retireroient, sans avoir auparavant fait part des raisons qui les porteroient à le quitter.

Une preuve de la sagesse & de la prudence des peres de ce concile, fut, le soin & l'exactitude qu'ils apporterent dans la décision des matieres contestées. Ils ordonnerent d'abord, que tous les évêques qui venoient au concile, seroient distribuez en quatre classes égales, & que chaque classe seroit composée de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, abbez, curez & docteurs, tant séculiers que reguliers, en théologie & en droit canon de quelque nation ou province qu'ils fussent. Afin que le nombre de ceux qui composoient ces classes fût égal, on choisissoit tous les mois quatre personnes, c'est-à-dire, un de chaque classe, qui distribuoient également ceux qui venoient de nouveau. Chacune de ces classes

se choisissoit un président, un syndic, un notaire, & d'autres officiers. Ils s'assembloient regulierement trois jours de la semaine, le lundi, le mercredi & le vendredi. Toutes les classes, ou, pour user des termes du concile, toutes les députations avoient la liberté de conferer ensemble ou separement, sur les questions qu'il falloit examiner: & celui qui avoit dessein de proposer quelque chose, étoit obligé d'en instruire auparavant le président & le syndic de sa députation, qui en avertissoient leurs confreres. Si une députation étoit d'accord sur quelque point, on avoit coutume de choisir le plus capable de cette députation, qui en rapportoit la conclusion aux trois autres, avec toutes les raisons sur lesquelles elle étoit appuyée, afin qu'elles pussent aussi dire leur sentiment. Que s'il arrivoit que quelqu'une des classes ou députations, fût partagée en deux partis, quand même le nombre des suffrages de l'un des deux auroit excédé l'autre, on choisissoit néanmoins un habile homme des deux partis, & on l'envoyoit aux trois autres députations, pour y proposer les sentimens, & les raisons qu'on avoit de les soutenir. Si les trois députations étoient d'accord, & que la quatriéme y trouvât encore quelque difficulté considérable, on rapportoit la question à ces trois classes, pour y être encore examinée; & si quelque particulier se déclaroit incapable de dire son sentiment sur le champ, on lui donnoit du tems, pour consulter ses livres, & chercher la verité. Enfin on choisissoit tous les mois trois personnes intelligentes de chaque classe, qui s'assembloient toutes les semaines dans les jours vacans, c'est à-dire, dans les jours ausquels les classes ne s'assembloient pas. Ces douze personnes convenoient ensemble, sur les déliberations des quatre classes, elles en faisoient leur rap-

AN. 1431. port au président du concile, qui indiquoit l'assemblée generale, pour y dresser la conclusion synodale dans une session publique.

Cette assemblée generale étoit composée des quatre nations, qui se trouvoient dans le chapitre de l'église cathédrale de la ville de Basle en Suisse; & là il étoit libre à chacun de proposer ce qu'il vouloit, sur la question qui avoit été examinée, & sur laquelle on devoit conclure. Après quoi, la session publique se tenoit dans l'église cathédrale. On dressoit la conclusion, & on l'inseroit dans les actes du concile. Voilà l'ordre qui fut gardé par les peres du concile de Basle, dans les matieres contestées. La raison de cette maniere d'agir du concile fut pour empêcher les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'évêques que les autres, & qui par leur grand nombre auroit pû retarder, ou empêcher la réforme de l'église. On a vû que ce même ordre avoit été gardé, vingt-quatre ans auparavant, dans le concile de Constance. Les siecles qui ont suivi, & ceux qui ont précedé ce concile, ne nous fournissent point d'exemple d'une plus grande exactitude, ni d'une plus grande liberté.

Concil. gener. in edit. reg. tom. 30. in fine.

Pour empêcher les contestations qui pouvoient s'élever sur les rangs, il fut ordonné que celui qu'on auroit dans le concile, & que les qualitez qu'on y prendroit, ne pourroient servir de titre d'un droit acquis, ni préjudicier à personne. Enfin on accorda à ceux qui assisteroient au concile, le droit de percevoir les fruits de leurs benefices, quoiqu'absens; & on nomma les officiers. Les notaires furent Luc de Visso, secretaire du cardinal Julien, & Rodulfe du diocese de Geneve, ausquels on joignit Henri Nithart, docteur en droit canon, & Louis Paris licentié, pour avoir inspection

sur

AN. 1431.

ſur les actes qu'on écriroit. On nomma pour promoteurs, Nicolas Ami, licentié en théologie, avec Henri Anester, licentié en droit canon : & Henri Stater, doyen d'Utrecht, avec Saudere de Marthuſen, furent choiſis pour regler les places dans le concile. Le préſident y aſſiſtoit en habits pontificaux, & étoit placé dans la chaire épiſcopale près de l'autel, le viſage tourné vers les peres du concile, qui étoient aſſis en habits pontificaux, dans des ſieges des deux côtez du chœur. Les ambaſſadeurs des princes étoient dans le milieu ſur des bancs, le viſage tourné vers le préſident; & derriere eux, les generaux d'ordre, les docteurs, & les autres eccleſiaſtiques. Les prieres ordinaires étant finies, un ou deux prélats montoient au jubé, liſoient les decrets, & demandoient ſi on les approuvoit : le préſident du concile & ceux de chaque députation répondoient qu'oüi; & ainſi finiſſoit la ſeſſion.

VII. Aſſemblée de Bourges.

Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

Tout le tems qui s'écoula juſqu'à la prochaine ſeſſion, qui ſe tint l'année ſuivante, fut employé en differentes congrégations, où l'on penſa aux moyens d'empêcher le pape Eugene de diſſoudre le concile, comme il avoit réſolu de le faire. Ce fut pour s'oppoſer à ce deſſein, que les prélats de l'égliſe de France, s'étoient aſſemblez à Bourges, par l'autorité du roi, & qu'ils firent le vingt-ſixiéme de Février quelques réglemens ou chapitres, ſous le nom d'Avis, dans leſquels ils remontroient que le concile étoit legitimement convoqué, & devoit s'aſſembler à Baſle, & qu'il ne devoit point être transferé ailleurs, & prioient le roi très-Chrétien d'envoyer ſes ambaſſadeurs au pape, afin de l'engager, eu égard aux beſoins de l'égliſe, & au bien general de la religion Chrétienne, à continuer le concile de Baſle, & par là fermer la bouche aux ennemis

Concil. gener. Labbe, append. I. tom. XII. p. 813.

AN. 1431. de la foi, & de sa sainteté. Ils supplioient aussi le roi Charles VII. d'écrire à Sigismond, roi des Romains, & aux ducs de Savoie & de Milan, afin qu'ils tinssent la main à ce concile, & qu'ils eussent soin de rendre les chemins libres, particulierement du côté de Rome. Amedée archevêque de Lyon, & depuis cardinal, fut choisi dans cette assemblée de Bourges, pour aller trouver le pape, de la part du roi & du clergé. Le roi fut aussi prié d'envoyer ses ambassadeurs au concile, & de permettre aux prélats de son royaume de s'y rendre: ce qui leur fut accordé, avec la quatriéme partie des dixmes, pour leur dépense.

AN. 1432.

VIII. Lettres circulaires des peres du concile pour sa continuation.

Les peres du concile, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine dissolution du concile par le pape, ne détournassent les autres prélats de venir à Basle, écrivirent à tous les Fideles le vingt-uniéme de Janvier de cette année, qu'ils avoient unanimement résolu & arrêté de continuer le concile, legitimement convoqué & commencé, & qu'ils ne quitteroient point la ville, qu'il ne fût entierement fini: ils exhortent un chacun de les assister, & ordonnent aux prélats, sur les peines de droit, de s'y rendre promptement. Ils écrivirent aussi aux rois & aux princes, pour les prier d'y tenir la main, & d'y envoyer eux-mêmes leurs prelats. La copie des lettres écrites au roi de Pologne se trouve dans l'addition des actes du concile. Après toutes ces mesures, on se prépara à tenir la seconde session.

Concil. tom. XII. p. 832.

IX. Seconde session du concile de Basle.

Elle se tint le quinziéme de Février de cette année 1432. & le premier decret qu'on y fit, fut pour établir l'autorité du concile, & empêcher le pape Eugene de le dissoudre, ou de le transferer. C'est pour cela que les deux decrets du concile de Constance, de la quatriéme

& cinquiéme session, y furent confirmez. Par le premier, il est déclaré, que le synode assemblé au nom du Saint-Esprit, qui compose le concile general & represente l'église militante, a son pouvoir immediatement de Jesus-Christ, & que toute personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, même le pape, est obligé de lui obéir, dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme, & la réforme generale de l'église dans son chef & dans ses membres. Dans le second, le concile déclare, que tous ceux de quelque dignité & condition qu'ils soient, & le pape même, refusant d'obéir aux ordonnances & aux decrets de ce concile general, & de tout autre, seront mis en penitence & punis. En consequence de ces decrets, & de celui qui ordonne la tenue des conciles generaux, le concile de Basle déclare, qu'il n'a pû, qu'il ne peut, & ne pourra être dissous, transferé ou prorogé, par qui que ce soit, même par le pape, sans le consentement & la déliberation dudit concile. On déclara nul tout ce que le pape ou tout autre feroit, pour donner atteinte à sa tenue, & pour appeller ailleurs ceux qui y assistoient ou qui devoient y assister. On défendit à ceux qui y étoient incorporez, d'en sortir pour quelque cause que ce fut, sans son consentement; & on déclara que toutes les censures & interdits, ou suspenses portées par le pape, contre les suppots du concile, seroient nulles, & n'obligeroient en aucune maniere.

AN. 1432.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 477.

La raison qui obligea les peres à prendre toutes ces précautions, fut la nouvelle certaine qu'on reçut, que le pape Eugene avoit donné un decret, pour la dissolution du concile. Ce pape ayant appris que toutes les nations, animées d'un saint zele pour la réforme de l'église, se rendoient en foule à Basle, & que le nombre

AN. 1432. des prélats & des docteurs étoit plus que suffisant pour composer le concile, ne pensa plus qu'à arrêter ce zele qui l'incommodoit. Dans cette vue il envoya l'archevêque de Tarente & l'évêque de Colosse au cardinal Julien, pour l'exhorter à chercher les moyens de rompre le concile, ou de le suspendre. Son prétexte étoit, que l'union des Grecs avec les Latins commencée dans le concile de Sienne, ne pouvoit point se traiter à Basle, si les Grecs n'y étoient presens; & qu'ils ne pouvoient s'y trouver, qu'après un tems considerable, à cause de leur grand éloignement; il croyoit ces raisons suffisantes pour rompre le concile, & le transferer à Boulogne en Italie; à quoi il ajoutoit, que cette ville lui seroit aussi plus commode, & qu'alors il pourroit assister au concile & y présider.

X. Le pape écrit au cardinal Julien, de dissoudre le concile.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 934.

Comme le veritable dessein du pape ne tendoit qu'à empêcher la réforme de l'église, les peres voulant pourvoir à la sureté du concile, renouvellerent les deux decrets de Constance, déja rapportez, & ordonnerent que le pape ne pourroit rompre le concile, ni le transferer ailleurs. Ce qui montre que ces deux decrets avoient, au tems du concile de Basle, la même autorité & la même force qu'ils avoient eue, pendant le schisme qui donna occasion au concile de Constance; puisqu'ils ont été confirmez à Basle, & que le concile ordonna qu'ils fussent inserez dans ses actes, après l'extinction du schisme. Il n'est donc pas vrai, comme le prétendent quelques Auteurs, que ces deux decrets, n'ont été approuvez, que par le parti de Jean XXIII. durant le schisme seulement, lorsqu'on doutoit encore du chef legitime de l'église, puisqu'Eugene étoit alors reconnu universellement pour pape.

Ces précautions prises par les peres du concile, ne

parurent pas suffisantes au cardinal Julien, qui se crut obligé d'écrire au pape, pour lui remontrer avec une liberté entiere, accompagnée toutefois du profond respect qu'il lui devoit, combien il étoit éloigné de vouloir dissoudre le concile, envisageant cette dissolution comme la ruine & la perte de l'église. Æneas Sylvius a rapporté les deux lettres de ce cardinal, qui sont d'un style vraiment apostolique, plein de force, & d'une liberté chrétienne, qui regne par-tout. " Je vous parle, très-" saint pere, dit-il, avec beaucoup de confiance, & je " n'épargnerai pas même les expressions fortes, parce " que j'ai appris de saint Bernard, que la veritable " amitié souffre quelquefois des reproches, & jamais " de flatterie : que si j'agissois autrement, je me ren-" drois coupable de sacrilege & d'infidelité, devant " Dieu & devant les hommes ". Voici les raisons qu'allegue ce cardinal, pour engager le pape à ne point dissoudre le concile.

Æn. Sylv. in Fascic. rerum, &c. & inter ejus opera.

XI. Premiere lettre du cardinal Julien au pape.

I. Parce que les Bohémiens y avoient déja été appellez, pour y traiter des moyens d'unir les Grecs avec les Latins : ils avoient reçu les lettres présentées par les deputez du concile, ils avoient répondu qu'ils étoient prêts d'y venir, pourvû qu'on déliberât sur les quatre articles, ausquels ils réduisoient tous leurs differends avec les Catholiques ; & qu'on rapportera plus bas. " Or si l'on dissout le concile, disoit le car-" dinal, que diront les Heretiques ? L'église ne recon-" noîtra-t-elle pas sa défaite, puisqu'elle n'a pas osé " attendre ceux qu'elle avoit convoquez ? Par notre " fuite nous approuverons leurs erreurs, & nous pa-" roîtrons condamner la verité & la justice, qui sont " de notre côté.

II. Tous les Fideles se scandaliseront de la dissolu-

AN. 1432. tion du concile, & ils auront lieu de croire que notre doctrine est fausse, puisque nous n'osons pas la défendre contre les erreurs des Bohémiens. Après cela il exhorte le pape Eugene à se désister de son dessein, par la consideration de son propre interêt, puisque les Bohémiens, disoit-il, n'ont pas seulement répandu dans toute l'Allemagne, des erreurs contre la foi de l'église universelle, mais même contre l'autorité & contre l'honneur du saint siege en particulier.

III. Tout le monde sçait que le concile de Basle a été assemblé principalement pour extirper l'heresie des Bohémiens. " Quelle confusion, & quel scandale, dit „ encore le même cardinal, ne sera-ce pas dans l'église, si le concile se termine, sans avoir rien fait? „ Tout l'univers, qui aura été trompé par une fausse „ attente d'une entiere réforme de l'église, n'aura-t-il „ pas sujet de croire, que le clergé est incorrigible, & „ qu'il veut persister dans ses desordres? N'armera-t-il „ pas tous les Heretiques contre nous, comme contre „ des gens qui se moquent de Dieu & des hommes? „ Ne s'en prendra-t-il pas à l'évêque de Rome même, „ qui rendra un compte exact de la perte des ames, „ dont il aura été coupable? Enfin, quel honneur pour „ la cour de Rome de troubler un concile assemblé „ pour la réforme? N'est-il pas vrai que toute la haine, „ & toute la honte retomberont sur celui qui aura été „ la cause de tous ces maux?

„ IV. On a publié par-tout que le concile de Basle „ étoit assemblé pour réunir les princes Chrétiens, „ principalement pour accorder le roi de France & celui d'Angleterre, qui sont en guerre depuis longtems. Ils ont été invitez de venir au concile; ne „ sera-ce pas les tromper, si on le dissout? Il n'y aura

„ donc plus de bonne foi parmi les hommes ; on ne „ pourra plus faire fonds sur aucune parole donnée, & „ l'on ne se fiera plus à personne. Ajoutez, saint pere, „ continue le cardinal, que toute la noblesse d'Allemagne s'est offerte à faire marcher une armée très-puissante, l'été prochain, contre les Bohémiens, pourvû qu'on leur fournisse trente mille écus d'or. J'en „ ai écrit quatre fois à votre sainteté, sans aucune réponse : enfin je leur ai promis cette somme de la part „ du concile, & je les ai exhorté à l'exécution d'un „ dessein si louable, pour lequel il faudroit vendre & „ croix & calices, afin de fournir aussi-tôt cette somme, sans excuse & sans délai. Si la dissolution du „ concile se permet, que deviendra ma promesse ? „ N'est-ce pas commettre toute l'église avec les Heretiques, qui ne manqueront pas de se prévaloir „ de nos détours & de nos fourberies ? N'est-ce pas „ donner l'épouvante aux Catholiques, & les forcer à „ prendre parti avec les Heretiques ? N'est-ce pas enfin irriter toute la noblesse & toute la milice d'Allemagne, qui se voyant trompée, s'élevera contre le „ clergé, & décrira par-tout son avarice ? Toute la „ faute, dit ce cardinal au pape, retombera sur vous, „ puisque vous n'avez pas répondu à mes lettres, par „ lesquelles je vous priois d'envoyer du secours à cette „ milice : mais encore vous m'ordonnez de rompre le „ concile, duquel seul, j'ai lieu d'esperer, ce que vous „ m'avez refusé ; la foi & le salut des ames, doit être „ préferé au temporel, & au patrimoine de l'église. Et „ quand il seroit certain que vous dûssiez perdre Rome, „ & tout l'état ecclesiastique, vous seriez obligé de secourir les ames pour lesquelles Jesus-Christ est mort, „ plutôt que vos forteresses, & les murs de vos villes.

AN. 1432. Enfin, le cardinal Julien assure le pape Eugene dans la même lettre, qu'encore que peut-être la célébration du concile ne dût point procurer tous les biens qu'on en esperoit, qu'on diroit néanmoins qu'ils seroient arrivez, s'il n'eût point été dissous. Il refute ensuite les raisons du pape pour la dissolution, & se plaint des variations, & des paroles équivoques de ceux qui lui en avoient apporté les lettres. Il insiste plus fortement sur le danger évident du schisme, assurant sa sainteté, que les peres du concile étoient fermes dans la resolution de le continuer, lui exposant les raisons qu'on avoit eues d'improuver la bulle, dont il avoit chargé l'archevêque de Tarente, pour rompre le concile. L'examen de cette bulle fut fait par des personnes habiles & intelligentes, ausquelles ce cardinal la lut, pour tâcher de justifier le pape, & de colorer son procedé sous quelque prétexte spécieux. Voici les raisons ou plutôt les prétextes qu'Eugene alléguoit dans sa bulle, pour engager les peres du concile à se retirer.

XII. Bulle du pape Eugene pour rompre le concile.

Labbe, concil. tom. XII. p. 937.

I. Les persecutions & les violences, que quelques citoyens de la ville de Basle, infectez de l'erreur des Bohémiens, exerçoient contre le clergé. Cette raison fut déclarée fausse, parce qu'on avoit des preuves certaines, que les citoyens de la ville de Basle étoient très-bons Catholiques, & bien intentionnez pour le clergé. II. Les guerres continuelles entre les ducs de Bourgogne & d'Autriche, qui ôtoient, disoit-il, la liberté des chemins; mais on répondit, qu'il y avoit une tréve entre ces princes, & que personne ne s'étoit encore plaint d'avoir couru quelque danger sur le chemin de Basle. III. Son troisiéme prétexte étoit l'union des Grecs avec les Latins, qui ne permettoit pas, selon lui, de précipiter le concile. Cette raison fut déclarée non-recevable,

recevable, & même ridicule; parce que, disoit-on, il ne falloit pas permettre que l'Allemagne, dont la foi étoit alors bien établie, tombât dans l'heresie des Bohémiens, pour un sujet aussi incertain, qu'étoit la réunion des Grecs avec les Latins, qui se défaisoit aussi souvent qu'elle se traitoit. Il y a trois cens ans, disoient les peres, qu'on nous rebat les oreilles de cette chanson, & qu'on la renouvelle chaque année. IV. Il disoit qu'il vouloit assister lui-même au concile, d'où il concluoit, qu'il falloit l'assembler en Italie. Mais cette raison fut jugée aussi frivole que les autres; parce qu'on ne croyoit pas qu'eu égard au danger, dont la foi & tout l'état ecclesiastique étoient menacez, le pape dût rompre le concile de Basle, par la raison, qu'il ne pouvoit y assister en personne, puisque son légat y étoit present. Telles étoient les raisons qu'Eugene apportoit dans sa bulle, & aux réponses qu'on y fit, on voit bien que son autorité tomboit d'elle-même.

XIII. Seconde lettre du cardinal Julien au pape Eugene.

Æn. Sylvius Fascic. rer. exp. & inter ejus opera.

Aussi le cardinal Julien, sans s'arrêter à cette bulle, écrivit au pape Eugene une seconde lettre, plus vive encore & plus pressante que la premiere. Il lui represente d'abord la joie que les Bohémiens ont témoigné, lorsqu'ils ont oüi parler de la paix, & la disposition où ils étoient de venir au concile, pourvû qu'on leur donnât un sauf-conduit. Il lui montre ensuite l'avantage que recevroit sa réputation, si, quittant l'Italie, & le soin des biens temporels de l'église, dont il pouvoit commettre l'administration à des vicaires, il se rendoit au concile; " parce que, dit-il, le veritable patrimoi-
" ne de l'église, c'est de gagner des ames à Dieu : l'é-
" glise n'est pas un assemblage de pierres & de murs: Je-
" sus-Christ ne vous a pas établi pour garder des villes
" & des places fortifiées, mais pour être le pasteur des

AN. 1432. „ ames. Ce qui vous est donc necessaire, & ce qui sera „ plus agréable à Jesus-Christ, c'est que vous fassiez „ en personne ce qui regarde son interêt; & que le reste „ soit laissé à des substituts „. Il lui rappelle ensuite ce qui venoit de se passer en France, sur le bruit qui s'étoit répandu, qu'il vouloit dissoudre le concile; il lui represente comme les prelats de ce royaume allarmez de cette nouvelle, s'étoient assemblez à Bourges, par ordre du roi, le vingt-sixiéme de Février 1431. & que cette assemblée avoit déclaré que le concile de Basle étoit legitime, & qu'il étoit necessaire de le continuer en ce lieu sans interruption. C'étoit l'archevêque de Lyon qui avoit mandé cette résolution au concile & au cardinal, avec les motifs qui avoient porté l'église Gallicane à cette conclusion; & le cardinal dit au pape Eugene, qu'il ne doutoit point qu'on ne lui eût déja envoyé une copie de ces motifs. Louis du Marets, évêque de Lauzanne, en avoit aussi reçu une copie d'un évêque, qui avoit été à l'assemblée de Bourges, & l'on croit que cet évêque est le même archevêque de Lyon. Quel qu'il soit, il montre dans sa lettre un grand devouement au concile de Basle : néanmoins il demande qu'on traite Eugene avec beaucoup de douceur, parce que c'étoit un pontife recommandable, & qu'il étoit d'ailleurs difficile de blesser le chef, & que les membres n'en ressentissent point de mal.

Labbe, conc. general. tom. XII. p. 978. & 998.

Les motifs principaux qui avoient animé l'assemblée de Bourges à parler si fortement en faveur du concile de Basle, étoient, 1. Le grand progrès que l'heresie des Bohémiens avoit déja fait dans toute l'Allemagne. 2. L'importance de reformer le clergé d'Allemagne, qui étoit plongé depuis long-tems, dans une corruption universelle. 3. La facilité qu'on auroit de convertir les

Spond. ad ann. 1432. n. 3.

Bohémiens, s'ils se rendoient au concile, ou de les reprimer, si refusant d'y venir, on se liguoit d'abord contre eux, & que toute l'église prit la défense de la verité contre leurs erreurs. 4. Le quatriéme motif, que si après les avoir invitez avec tant d'instance, de venir au concile, ils refusoient de s'y rendre, on leur ôtoit du moins par-là tout sujet de se plaindre des Catholiques, & de dire, qu'on les avoit condamnez, sans avoir voulu les entendre.

Le cardinal Julien sçut donc se servir à propos du zele de l'église de France, contre le pape Eugene, pour défendre le concile de Basle contre lui. Les reproches qu'il lui fait dans sa lettre au sujet des efforts qu'il faisoit pour le rompre, malgré les oppositions de tant d'illustres prelats, sont vifs, mais justes. « N'est-ce pas, „ lui dit-il, résister à la volonté de Dieu ? Pourquoi „ scandalisez-vous ainsi l'église ? Pourquoi irritez-vous „ ainsi le peuple Chrétien „ ? Il tâche de le détromper de l'erreur dont on l'avoit flatté, que le concile de Basle n'étoit point legitime; ce qui favorisoit fort le dessein qu'il avoit de le rompre. La raison que ce cardinal apporte, est, qu'on ne peut douter de l'autorité du concile de Basle, qu'on ne conteste en même tems celle du concile de Constance; parce que l'un de ces deux conciles dépend de l'autre, comme l'effet dépend de sa cause. Or jusqu'ici personne n'a révoqué en doute l'autorité du concile de Constance; autrement la déposition du pape Jean XXIII. ne seroit pas canonique; & si elle ne l'est pas, il s'ensuivra que l'élection du pape Martin V. & d'Eugene IV. n'est pas legitime, puisqu'elle a été faite du vivant de Jean XXIII. Eugene IV. dont l'élection a été faite par les cardinaux que Martin V. avoit créez, ne sera pas aussi pape legitime.

AN. 1432. " Il n'y a donc personne, concluoit le cardinal, qui ,, ait plus d'interêt de soutenir l'autorité du concile de Constance, que votre sainteté; parce que, si elle ,, est contestable, vous manquerez de preuves, pour ,, montrer la validité de votre élection ,,. Enfin il lui dit, qu'il n'a pas le pouvoir de dissoudre le concile, parce que le concile de Constance a décidé, dit-il, que le pape même étoit obligé d'obéir aux decrets d'un concile general dans les choses qui regardent la foi, l'extinction d'un schisme, & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres: or, ajoute-t-il, le pouvoir de condamner, & de punir les rebelles, est un signe évident de superiorité; être obligé au contraire d'obéir, est une marque claire d'inferiorité: donc, par une consequence necessaire, le concile est superieur au pape dans ces trois cas, & le pape est obligé de s'y soumettre dans ces mêmes cas. Jean XXIII. a été déposé pour un de ces cas, à cause du déreglement de ses mœurs. Benoît XIII. a été déposé pour éteindre le schisme. Or s'il est vrai que le pape soit inferieur au concile en ces trois cas, comment pourroit-il rompre, de son autorité privée, un concile qui aura été assemblé, ou pour l'établissement de la foi, ou pour l'extinction du schisme, ou pour la réforme de l'église, comme l'ont été les conciles de Constance, de Sienne & de Basle? Cependant le pape Martin V. a approuvé ce decret du concile de Constance; Eugene l'a aussi reçu: donc il n'a pû en ordonner la dissolution. Voilà à quoi se réduit le raisonnement du cardinal Julien, qui auroit tenu un autre langage au pape, s'il eût eu plus d'égard au rang qu'il avoit parmi les cardinaux, qu'à la verité. Il prie le pape d'excuser la liberté qu'il se donnoit de lui parler ainsi, & il l'asseure qu'elle ne procedoit que d'une

ſincerité vraiment chrétienne, & d'une intention pure & droite. Après ces excuſes il conclut ainſi. "Je l'ai dit „ ſouvent, je le dis encore, & je le proteſte devant „ Dieu & devant les hommes, que ſi votre ſainteté „ ne change pas de conſeil & de deſſein, elle ſera cauſe „ d'un ſchiſme & d'une infinité de maux, qui affligeront l'égliſe.

XIV. Réponſe ſynodale du concile aux légats du pape Eugene.

Les peres du concile entrerent dans les vûes du cardinal Julien, & ſeconderent avec plaiſir ſes bonnes intentions, comme il paroît par la réponſe ſynodale qu'ils firent aux légats du pape Eugene, dans laquelle, après avoir déclaré que la diſſolution du concile de Baſle ſcandaliſeroit toute l'égliſe, & après avoir prié le ſouverain pontife, de ne point attriſter le Saint-Eſprit, mais plutôt de ſe joindre, comme un bon pere, à l'égliſe Catholique, que le concile repréſentoit; ils répondent aux raiſons que les légats avoient alleguées, pour perſuader la diſſolution : & comme elles ſe réduiſoient toutes à établir l'autorité du pape ſur le concile, les peres de Baſle s'attachent à relever l'autorité du concile ſur le pape. Voici le principe qu'ils établiſſent d'abord: que, quoiqu'ils reconnoiſſent le pape comme chef de l'égliſe, il eſt néanmoins obligé d'obéir aux conciles généraux, légitimement établis & aſſemblez, dans les choſes qui regardent la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réforme de l'égliſe, ſuivant le decret du concile de Conſtance. Ce principe poſé, voici quelles ſont leurs preuves.

Concil. P. Labbe, tom. XII. p. 673.

I. Perſonne ne peut conteſter l'autorité de l'égliſe, & que tout ce qu'elle reçoit ne doive être également reçu par tous les Fideles, comme l'enſeigne ſi ſouvent ſaint Auguſtin : *je ne croirois point*, dit-il, *à l'evangile, ſi je n'y étois engagé par l'autorité de l'égliſe.* Qu'elle ſoit infail-

AN. 1432. lible, & exemte d'erreur, ce sont des principes certains. Or cette infaillibilité ne convient qu'à l'église seule, par un privilege spécial, qui n'a pas été accordé aux anges, puisqu'ils ont péché; ni à nos premiers peres, qui ont été prévaricateurs; ni aux papes mêmes, puisqu'il y en a qui ont erré dans la foi. Il n'y a donc que l'église qui puisse faire des loix qui obligent universellement tous les Fideles.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

II. Les conciles generaux sont d'une autorité égale à celle de l'église. Le concile de Constance a décidé expressément, qu'un concile general, legitimement assemblé, represente l'église Catholique, & tient sa puissance immédiatement de Jesus-Christ; & Martin V. a dit dans une de ses lettres, que ce qui a été dit dans le concile de Constance, de l'autorité de l'église, doit être appliqué au concile general qui la représente; parce qu'autrement la représentation ne seroit pas fidelle, si le concile qui représente, n'avoit pas la même autorité, que l'église qui est représentée. D'où il suit que les conciles generaux sont infaillibles, puisqu'ils sont l'église même. Quand les autres preuves manqueroient, ajoute-t-on, celle-ci seule suffiroit pour établir l'autorité des conciles generaux.

Ibid.

III. Quoiqu'il soit vrai que le pape soit le chef ministeriel de l'église, pour parler avec les peres du concile de Basle, il n'est pas cependant au-dessus de tout ce corps mystique; la raison, l'experience, & l'autorité nous font voir le contraire. La raison, car ce corps mystique qui est l'église, même sans compter le pape, ne peut pas errer dans les choses de foi. L'experience aussi a souvent fait voir que le pape, quoique chef de ce corps, a erré, & que ce corps ayant toujours perseveré dans son infaillibilité, a condamné & déposé des

papes convaincus d'erreur dans la foi & dans les mœurs; & qu'au contraire le pape n'a jamais condamné, ou excommunié, ou déposé le reste du corps de l'église. Ainsi quoique le pape & l'église ayent reçu le pouvoir de lier & de délier, le pape toutefois n'a jamais exercé ce pouvoir contre l'église; mais l'église l'a quelquefois exercé contre le pape. L'autorité enfin nous prouve la même chose: car ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile: *Si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'église, & s'il n'écoute pas l'église même, qu'il soit à votre égard comme un Païen & un Publicain*, comprennent tous les hommes, saint Pierre aussi-bien que ses successeurs. Que saint Pierre ait été compris dans ses paroles, saint Paul nous en fournit une preuve évidente, lorsqu'il resista en face à cet apôtre devant tout le monde, parce qu'il étoit, dit-il, répréhensible. Or, qu'a-t-il fait autre chose, en résistant à saint Pierre, en presence de tout le peuple, que découvrir sa faute à toute l'église? Que ses successeurs y soient compris aussi, il est aisé de le prouver par les exemples des papes Anastase & Libere, qui furent regardez par toute l'église de Rome, comme des papes dans l'erreur; & par la conduite du concile de Constance, qui a déclaré que les crimes des papes contre la foi, leur schisme, & le déreglement de leurs mœurs, peuvent être déclarez à l'église, & qu'ils sont tenus de se soumettre à ses décisions. Que si par opiniâtreté ils refusent d'y obéir, ils peuvent être condamnez à une pénitence proportionnée, & l'on peut recourir à d'autres remedes marquez dans le droit; & par consequent on peut les excommunier. Cela étant, ils seront regardez comme des Heretiques & des Publicains.

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

Matt. 18.

Galat. cap. 2.

La lettre ajoute: Le pape se plaint que nous ayons

Ibid.

AN. 1432. appellé les Bohémiens au concile : on ne l'a pu faire, dit-il, sans offenser le concile de Constance qui les a condamnez. On répond : Dans quel decret de ce concile avez-vous lu, que l'église ne doive pas appeller les Bohémiens pour les instruire ? Nous ne sommes pas surpris, continue-t-on, si l'on a pris occasion des termes dont s'est servi notre orateur, lorsqu'il a invité les Bohémiens au concile, pour avoir un prétexte de dissoudre le concile même, puisque l'on a fait un pareil usage des lettres que nous avons écrites, quelque ménagées qu'elles fussent. Plût-à-Dieu, que pour l'honneur du souverain pontife, il n'eût pas inseré cette raison dans ses lettres, qu'une semblable convocation des Bohémiens, est injurieuse au saint siege, aux conciles, aux decrets des saints peres & aux loix de l'église. Mais si le pape desapprouve l'audience qu'on accorde aux Bohémiens, pourquoi ne veut-il pas qu'on agisse de même avec les Grecs ; puisque les uns & les autres sont séparez de l'unité de l'église ? Si le concile est indiqué à Boulogne pour les Grecs ; pourquoi les Bohémiens n'auront-ils pas le même avantage à l'égard du concile de Basle ? Leur heresie n'est-elle pas plus dangereuse ; & n'est-ce pas une raison qui nous oblige à nous y appliquer plus fortement ? La même lettre montre ensuite l'importance d'écouter les Bohémiens, les consequences fâcheuses pour l'église, si on leur refusoit une audience : la conduite qu'on y tiendra, n'ayant d'autre vûe que de les instruire & les convertir, s'il est possible ; & que cette conduite a été pratiquée par beaucoup de peres & de docteurs de l'église, dans tous les siecles. Elle conjure en finissant & supplie le pape avec toutes les instances possibles, pour le salut de son ame, & pour la conservation de l'église, d'adhérer au concile

Conc. Labbe, tom. XII. p. 673.

de

de Basle, & de ne point penser à le dissoudre. Cette lettre est datée de Basle dans une congrégation generale, le troisiéme de Septembre.

Les prelats qui étoient allé trouver le pape & les cardinaux de la part du concile, étoient, l'évêque de Lauzanne, & le doyen d'Utrecht : on les chargea de demander avec instance au pape Eugene la révocation de son decret. Ces députez s'acquitterent de leur commission avec beaucoup de fidelité, & l'empereur joignit même ses prieres aux leurs; mais ils ne gagnerent rien encore sur l'esprit d'Eugene. Les députez revinrent fort chagrins du mauvais succès de leur députation, & le concile voyant qu'Eugene vouloit toujours maintenir son decret, & que le concile fût dissous, celui-ci, sans avoir égard à ce decret, opposa son autorité à la sienne.

XV. Troisiéme session du concile de Basle.

Labbei, concil. tom. XII. p. 479.

Pour cet effet on tint la troisiéme session dans l'église cathédrale de Basle le vingt-neuviéme d'Avril de l'an 1432. On commença par le rapport de tout ce que le concile avoit fait, pour supplier le pape & les cardinaux de venir à Basle, & y examiner avec les autres membres assemblez les affaires importantes qu'on avoit à y traiter; du refus qu'ils avoient toujours fait de s'y rendre, & de l'opiniâtre resistance d'Eugene, qui vouloit absolument que ce concile fût dissous. Après ce rapport on renouvella les decrets du concile de Constance touchant l'autorité du concile general, que l'on avoit déja publiés dans la précedente session. On fit ensuite un autre decret, par lequel le present concile legitimement assemblé, gouverné par le Saint-Esprit, & ayant toute l'autorité d'un concile general avertit, prie, conjure, & somme expressément le pape Eugene de révoquer absolument & de fait le decret qu'il avoit don-

AN.1432. né pour dissoudre le present concile, de faire publier sa révocation par tout le monde, & non seulement de ne pas empêcher, mais même de donner toutes sortes de secours pour la tenue & la liberté du concile, & de s'y trouver en personne dans trois mois, si sa santé le lui permettoit, ou du moins d'y envoyer des personnes qui eussent un plein pouvoir d'agir en son nom : & en cas qu'il négligeât de le faire, le concile proteste qu'il pourvoira aux nécessitez de l'église, selon que le Saint-Esprit lui dictera, & qu'il procedera par les voies de droit. Il exhorte aussi & avertit les cardinaux de se trouver au concile dans le même terme de trois mois, à l'exception de ceux qui avoient quelque empêchement canonique, & du cardinal de Sainte-Croix qui étoit médiateur de la paix entre les rois de France & d'Angleterre : mais à l'égard des cardinaux de Plaisance, de Foix, & de Saint-Eustache, qui étoient plus près du concile, il restreint le terme à deux mois. Enfin on ordonne à tous les prelats de publier ce decret, de le notifier au pape, si cela se peut, & de le faire afficher; & le concile déclare que, dès qu'il aura été lû, publié & affiché à la porte de l'église de Basle, il sera censé signifié au pape. Une année entiere se passa en citations contre Eugene, au grand scandale de l'église.

Outre les notaires qu'on avoit choisis dans la premiere session, le concile jugea à propos d'en nommer encore deux autres dans celle-ci, sçavoir Barthelemi de Lutignia, qui étoit de Sienne, & Thomas Chesnelot bachelier en droit, chanoine du diocese de Reims. Après quoi l'on finit la session; mais dans une congrégation qu'on tint le neuviéme de Mai, les peres qui n'avoient point encore remercié les prelats de France, de ce qu'ils avoient fait en faveur du concile dans l'assem-

blée de Bourges, en écrivirent alors au roi Charles VII. pour l'en feliciter, & le prierent, que, comme les rois ses prédecesseurs avoient toujours paru pleins de zele pour secourir l'église, ce qui leur avoit merité le nom de rois très-Chrétiens, il lui plût de faire exécuter la déliberation de ses prelats, & d'envoyer les évêques de France avec ses ambassadeurs, afin que le concile étant devenu par là plus nombreux, il fût en état de pourvoir plus surement au bien de la religion. Le concile exhorta de même les prelats à se rendre à Basle, aussi-bien que le sieur de la Trémouille, qui étoit plus avant que tout autre dans la faveur du roi, Renault archevêque de Reims, chancelier de France, & l'archevêque de Lyon, qui étoit alors légat du pape. Le concile pria ce dernier de quitter sa légation comme inutile, pour se rendre promptement à Basle, afin qu'à son exemple les autres y vinssent à l'envi. Cependant il paroît par une lettre de ce prelat à l'évêque de Lauzane, qu'il ne quitta point la France, s'y croyant plus necessaire, pour les affaires du concile.

AN. 1432.

XVI. Le concile écrit au roi de France.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 818.

Les Bohémiens incertains s'ils devoient répondre favorablement aux invitations du concile, & aux lettres que l'empereur leur avoit écrites pour les engager à y envoyer leurs députez, s'assemblerent à Egre, pour prendre leur resolution. Les sentimens d'abord furent fort partagez. Les Orphelins, les Thaborites & presque tout le peuple dirent, qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raison l'exemple de Jean Hus & de Jérôme de Prague, qui s'étoient fiez ainsi au sauf-conduit de Sigismond, & qui néanmoins avoient été condamnez au supplice du feu, dans le tems du concile de Constance. Mainard prince de la Maison-neuve, & toute la noblesse fut d'un autre sentiment.

XVII. Assemblée des Bohémiens pour députer au concile.

Ci-dessus tom. XXI. *liv.* 105. *n.* 89. *&* 90.

Æn. Sylv. hist. Boh. c. 49.

AN. 1432. Ils représenterent qu'on ne devoit point souffrir ceux qui introduisoient de nouveaux dogmes, une doctrine étrangere & de nouveaux usages, avant qu'ils eussent rendu compte à l'église de leur conduite & de leurs sentimens, & qu'ils eussent soumis à des gens éclairez ce qu'ils avoient appris au peuple. Cet avis l'emporta sur l'autre, & toute l'assemblée conclut qu'il falloit envoyer des députez au concile. Les principaux furent Guillaume Coska & le celebre Procope pour la noblesse, Jean de Roquesane & deux autres pour le clergé : mais avant leur départ ils voulurent être munis d'un sauf-conduit en bonnes formes. Il leur fut expedié dans la session suivante, qui étoit la quatriéme, & qui se tint le vendredi vingtiéme de Juin de la même année 1432.

XVIII. Quatriéme session du concile de Basle.

XIX. Sauf-conduit accordé aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. *p.* 482.

Ce sauf conduit étoit une signification qu'on faisoit à tous les peuples du royaume de Bohême, du marquisat de Moravie, de Prague, & autres lieux, aux prêtres, barons, nobles, ecclesiastiques & séculiers qui seroient envoyez au concile général de Basle, de s'y rendre en tel nombre qu'ils voudront, pourvû qu'il soit au-dessous de deux cens ; & le concile, par ce sauf-conduit, leur accorde une entiere sureté, & leur permet de demeurer à Basle, d'y traiter des affaires qui leur auront été commises, de les conclure & de les terminer, de célebrer l'office divin dans les lieux de leur demeure sans qu'on puisse les en empêcher, de sortir de la ville toutes les fois qu'ils le voudront, pour prendre l'air, ou pour d'autres sujets ; de punir eux-mêmes ceux des leurs qui manqueront à leur devoir, sans que d'autres puissent s'en mêler. Le concile promet aussi de les prendre sous sa protection, durant tout le tems qu'ils seront à Basle, & quand ils auront eu une audience suffisante, s'ils demandent à se retirer, ou que

le concile juge à propos de les renvoyer, il promet de leur accorder vingt jours pour se rendre au lieu qu'ils desireront.

Le concile fit lire dans la même session la lettre qu'il écrivoit aux Bohémiens, pour les feliciter de la résolution qu'ils avoient prise dans la ville d'Egre de députer au concile, & qui faisoit esperer une prochaine réunion. « Nous louons, disent les peres du concile dans cette „ lettre, & nous bénissons le Seigneur qui nous pro- „ cure le plus heureux jour de notre vie ; nous voyons „ toutes les voies disposées pour la manifestation de la „ gloire de Dieu, & l'avancement du peuple Chrétien. „ Il n'y avoit aucun de nous qui ne répandît des lar- „ mes de joie, pendant que nos députez nous rappor- „ toient ce qui s'est passé avec vous. Nos entrailles „ étoient émues de voir un si heureux commencement, „ qui sera sans doute suivi d'un plus heureux succès. Le- „ vons donc nos mains vers le ciel, & rendons gloire „ à Jesus-Christ d'avoir rendu si prochaine cette paix „ que nous lui avons demandée si souvent. Oui, l'heu- „ re approche, en laquelle l'église notre sainte mere, „ qui a été si long-tems consternée de voir ses enfans „ divisez, commence à se réjouir de la paix & de l'u- „ nité que vous nous faites esperer, & à changer en „ joie son deuil passé. Il est tems que ceux qui ont été „ marquez du sceau de Jesus-Christ, qui ont été regé- „ nérez par le même batême, quittent toute dissension, „ se revêtent du même esprit de charité & d'unité, tra- „ vaillent de toutes leurs forces à augmenter la gloire „ du nom Chrétien, & protegent la foi orthodoxe que les „ Infidéles déchirent & les payens honteusement en „ beaucoup d'endroits, & qu'ils voudroient éteindre en- „ tiérement „. Le concile envoya cette lettre aux Bohé-

XX.
Lettre des peres du concile aux Bohémiens.

Labbe concil. tom. XII. p. 485.

AN. 1432. miens avec le sauf-conduit qu'il avoit dressé, & pour montrer à cette nation qu'il vouloit leur donner toute la sureté qu'il pouvoit lui procurer, il envoya à Sigismond Jean de Mulbrun, un de ceux qui avoient été députez en Bohême, & qui avoient assisté à l'assemblée d'Egre, pour demander à ce prince un autre sauf-conduit signé de lui : & le concile dit dans sa lettre aux Bohémiens, qu'il le leur envoyera dès qu'il l'aura reçû, afin que rien ne manque de sa part de ce qui peut les engager à faire avec l'église une paix entiere & parfaite.

Comme le pape étoit alors assez dangereusement malade, le concile ordonna dans la même session, que si le saint siege venoit à vaquer, les cardinaux n'éliroient point le pape ailleurs que dans le concile même. On publia ensuite quatre decrets : le premier porte, que le pape vivant ne pourra point créer de nouveaux cardinaux durant la tenue du concile, parce que leur grand nombre étoit à charge à l'église, & que s'il en créoit, la création seroit déclarée nulle. Et parce que le pape Eugene pouvoit en créer, malgré la défense du concile, on statua que s'il en faisoit quelques-uns, il ne pourroit point les préconiser, pour prévenir un abus dangereux au dessein qu'on se proposoit de réformer l'église ; qui étoit, que plusieurs personnes ambitionnoient le chapeau de cardinal, & eussent pû par-là quitter le parti de l'église, pour s'attacher à la cour de Rome, ce que le concile vouloit empêcher. Le second decret porte, que personne n'étoit dispensé de venir au concile, sous prétexte de serment, de promesse ou d'engagemens faits au pape, ou à tout autre, & que ces sermens & ces engagemens sont nuls, de même que toutes les procedures qui seroient faites à ce sujet, ou que l'on aura déja faites. Le troisiéme, que le sceau des lettres & actes

Labbe concil. tom. XII. p. 487. & 488.

du concile seroit en plomb, que d'un côté le Saint-Esprit y seroit gravé sous la forme de colombe, & de l'autre côté ces mots : *Le saint & sacré concile général de Basle.* AN. 1432.

XXI. Le cardinal de Saint-Eustache, gouverneur d'Avignon.

Labbe concil. tom. XII. p. 489.

Le dernier decret de cette session contient la commission donnée par le concile à Alphonse Carrigle Espagnol, cardinal du titre de Saint-Eustache, pour être gouverneur d'Avignon & du comtat Venaissin, avec une pleine & entiere puissance, semblable à celle que François archevêque de Narbonne & camerier de l'église Romaine avoit reçue de Martin V. Ce prelat se trouve avoir été le premier vice-légat d'Avignon, après le départ des papes & de leur cour : Pierre cardinal de Foix, auquel le pape Eugene avoit donné cette légation, ayant été rejetté par ceux d'Avignon, ce qui fut cause d'une guerre, & de la prise de la ville.

XXII. Cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 490. & seq.

Dans la cinquiéme session qui se tint le samedi neuviéme d'Août, veille de saint Laurent, le concile faisant attention qu'il étoit utile & même nécessaire d'établir des personnes capables pour examiner & traiter les causes qui regardoient la foi, avant que le concile donnât un jugement définitif, il établit pour cela trois juges ; François évêque de Pavie, Conrad évêque de Ratisbonne, & Jean abbé de Cîteaux, & il leur donna pouvoir de citer, entendre, connoître, décider & faire tout ce qui concernoit les causes de foi, soit dans le lieu du concile, soit hors du concile même. Cependant les députez du concile devoient examiner avant eux ces causes, & ensuite leur en faire leur rapport & les leur remettre, pour en connoître plus pleinement ; & ces juges avoient le pouvoir de prononcer dessus jusqu'à sentence définitive exclusivement, c'est-à-dire, que le concile se reservoit le pouvoir de décider définitive-

AN. 1432. ment, ce qui étoit nécessaire, afin que la décision eût force de loi. On nomma aussi trois autres évêques pour connoître de toutes les causes qui étoient dévolues au concile, excepté celles qui regardoient la foi & quelques autres officiers. Le pouvoir des uns & des autres fut limité à trois mois. Enfin l'on ordonna que tous ceux qui étoient incorporez au concile, ou leurs procureurs, ne pourroient être ajournez à la cour de Rome ni ailleurs, & qu'on ne pourroit les forcer de s'y rendre, si on les y avoit ajournez. Ainsi finit la session.

XXIII. Congrégation où l'on écoute les légats du pape Eugene.

Le vingt-troisiéme du mois d'Août il y eut une congrégation generale pour entendre les légats du pape Eugene, arrivez depuis peu à Basle. Ils étoient au nombre de quatre, sçavoir, André de Constantinople archevêque de Colosse, Jean de Tarente, Bertrand évêque de Maguelone, dont le siege a été depuis transferé à Montpellier, & Antoine auditeur des causes du sacré palais. Ils parurent tous dans cette assemblée, & André parla le premier, & fort au long, des malheurs du schisme, & des avantages d'une paix solide qu'il falloit embrasser avec le chef de l'église, afin d'y amener les Grecs plus facilement, de travailler plus efficacement à la conversion des Bohémiens, & de réformer les mœurs du clergé. Dans une autre congrégation, le vingt-cinquiéme du même mois, Jean de Tarente parla de l'autorité souveraine & nécessaire du pape; il dit qu'Eugene avoit eu un juste sujet de dissoudre le concile de Basle, que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de disposer du tems & du lieu de la celébration des conciles, sans pouvoir en cela être soumis à d'autres: il ajouta, que le pape desirant sur-tout que le concile fût tenu en faveur des Grecs, des Bohémiens & de la réformation des mœurs; & sa maladie, jointe à d'autres

affaires

affaires importantes, ne lui permettant pas de quitter l'Italie, il offroit tel endroit soumis à l'état ecclesiastique, qu'on voudroit choisir, qu'il mettroit au plein pouvoir du concile, & qu'il s'y transporteroit aussi tôt pour se soumettre avant toutes choses à ce qu'on décideroit sur la réforme, tant par rapport à lui-même, que par rapport aux autres prelats & officiers qui en auroient besoin.

XXIV.
Réponse des peres du concile aux légats du pape.

Labbe concil. tom. XII. p. 673.

Ce discours du légat du pape ne fut pas agréable au concile; & comme les peres avoient autant d'ardeur pour continuer le concile à Básle, que le pape Eugene en avoit pour le dissoudre, & le transferer ailleurs, on répondit aux légats, que s'efforcer de rompre & de dissoudre un concile legitimement assemblé, c'étoit vouloir renouveller dans l'église un schisme, qui ne pouvoit tendre qu'à sa ruine, & que ceux qui se conduisoient ainsi, contristoient le Saint-Esprit, & le chassoient de leur propre cœur, parce qu'ils rompoient le lien essentiel qui est seul capable de le retenir, c'est-à-dire, la charité; que l'autorité des conciles generaux représentant toute l'église Catholique, avoit un pouvoir souverain sur tous ses membres, parce qu'elle procédoit immediatement de Jesus-Christ, & que les papes mêmes étoient obligez de s'y soumettre, en ce qui regardoit la foi, le schisme & la réformation des mœurs; que c'étoit pour cette raison qu'on ne pouvoit pas dire que le concile de Basle eût rien attenté contre le pape Eugene en le citant à comparoître, & que les causes qu'il apportoit pour le rompre, étoient nulles en beaucoup de manieres, & tout-à-fait préjudiciables au motif pour lequel le concile étoit convoqué & assemblé: qu'ainsi les peres ne pouvoient en conscience ni consentir aux desseins du pape, ni acquiescer à la rupture du concile:

AN. 1432. Cette lettre est du troisiéme de Septembre.

XXV. Sixiéme session du concile de Basle. *Labbe concil. tom. XII. p. 493.*

Le samedi suivant sixiéme du même mois on tint la sixiéme session. On chanta une messe de la sainte Vierge, qui fut celébrée solemnellement par Philibert évêque de Coutances, en présence du cardinal Julien président, de deux autres cardinaux, sçavoir le cardinal Firmin & celui de Plaisance, de Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, avec trente-deux prelats en habits pontificaux. Comme le pape Eugene n'avoit ni revoqué la bulle de la dissolution du concile, ni comparu en personne, ni par procureur, le jour qui lui avoit été assigné dans la troisiéme session, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui leur fut accordé, après néanmoins l'avoir cité encore par trois fois à la porte de l'église. Ses légats, les archevêques de Colosse & de Tarente, l'évêque de Maguelone, & l'auditeur parurent, & demanderent que, pour éviter les scandales, on sursît quant aux procedures qui concernoient le pape & les cardinaux. Sur leurs remontrances l'on commit deux évêques pour examiner les raisons de leur absence, & l'on envoya Gerard évêque de Lodi au roi d'Angleterre, pour lui représenter la convocation legitime du concile, l'exhorter à y envoyer ses prelats, & le solliciter à faire sa paix avec la France, afin qu'on pût ensuite travailler plus surement pour le bien de l'église, & qu'on le fît sans obstacle.

Il y eut une congrégation générale le vendredi vingt-quatriéme d'Octobre, dans laquelle on proposa plusieurs articles qui concernoient la réformation des mœurs dans le chef & dans les membres de l'église, selon le dessein du concile. Mais comme les peres n'étoient pas assez unis pour une si bonne œuvre, ces projets n'aboutirent à rien, parce que l'affaire du pape Eugene occupoit davantage.

AN. 1432.

XXVI.
Septiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 496.

On tint donc la septiéme session le jeudi sixiéme de Novembre; & après la messe du Saint-Esprit, qui fut chantée par l'évêque de Novarre, & les autres cerémonies ordinaires, on publia le decret de la quatriéme session, qui porte que, si pendant la tenue du concile, le saint siege venoit à vaquer, il ne seroit point permis aux cardinaux de proceder à l'élection d'un nouveau pape sans le consentement du concile, & que cette élection ne se feroit que soixante jours après la vacance du saint siege, afin de donner aux cardinaux absens le tems de se rendre au concile pour proceder à cette élection. Par un autre decret, le concile ordonna, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de disposer des benéfices des cardinaux rebelles, le pussent faire librement, & par la voie de collation, présentation, élection, & toute autre provision, quand ce seroit des benéfices de métropolitaines, de cathédrales, ou autres possedez par les mêmes cardinaux sous le titre de commende; tous ces benéfices seroient remis aux collateurs ordinaires, sans avoir aucun égard aux reserves du saint siege; & que le pape ne disposeroit point des benéfices de ceux qui étoient dans le concile.

XXVII.
Huitiéme session du concile de Basle,

Ibid. pag. 497. & seq.

La huitiéme session fut tenue le dix-huitiéme Decembre, qui étoit un jeudi. Le concile y dit d'abord, que quoique selon le droit, & eu égard à la grande opiniâtreté du pape Eugene, & des cardinaux qui lui sont attachez, on dût proceder juridiquement pour les déclarer contumaces, & employer contre eux les peines de droit; cependant voulant agir à leur égard avec toute la douceur possible, dans l'esperance que peut-être ils se repentiront: & d'ailleurs faisant attention à la priere du roi des Romains, qui faisoit faire de nouvelles instances auprès du pape par ses ambassadeurs, & sou-

AN. 1432. haitoit qu'on usât de quelque surséance, le concile donne encore après les trois mois expirez, soixante jours au pape Eugene, pour accomplir ce qui est porté dans la troisiéme & sixiéme session, & pour révoquer sans autre délai sa bulle de dissolution du concile; qu'autrement il sera procedé contre lui sans autre ajournement, & sans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les provisions ou collations de benéfices qu'il pourroit donner entre ci & ce tems-là. On enjoint à tous les officiers & prelats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, sur peine d'être privez de leurs benéfices.

XXVIII. Decret qui déclare qu'il ne peut y avoir qu'un concile general.

Labbe concil. tom. XII. p. 498.

On fit ensuite un autre decret dans lequel les peres déclarent, que comme l'église sainte & catholique est une, Jesus-Christ son époux disant: *Cant. 6. Une seule est ma colombe & ma parfaite amie*; & cet article étant de foi, il suit de là que cette unité ne pouvant recevoir aucune division, il n'y peut avoir qu'un concile general représentant l'église Catholique. Comme donc le concile a été établi dans la ville de Basle, conformément aux decrets des conciles de Constance & de Sienne, avec l'approbation de deux souverains pontifes, Martin V. & Eugene IV. il est clair que tant que le concile continuera à Basle, on n'en peut assembler d'autre ailleurs; & que toute autre assemblée tenue sous le nom de concile general, seroit estimée une congrégation de cabale & de schisme. C'est pourquoi le saint concile avertit & exhorte tous les Fideles, de quelque état, dignité, condition qu'ils soient, pape, empereurs, rois, en vertu de la sainte obéissance, & sous les peines portées par le droit contre les schismatiques, d'empêcher la tenue d'aucun concile, pendant que celui de Basle se tiendroit: & ajoute, que quiconque iroit à Boulogne, ou en tel autre lieu que ce pût être, pour la tenue d'un concile, il encou-

reroit l'excommunication *ipso facto*, & la privation de ses benéfices. Par un autre decret, le concile déclare déchus de tout droit aux benéfices, ceux qui les demanderont & obtiendront du pape Eugene, pour en priver ceux qui assistent au concile. Enfin, par un troisiéme decret, l'on fait défenses au pape Eugene de faire aucune aliénation des terres & châteaux de l'église Romaine, comme il l'avoit projetté, de mettre de nouveaux impôts dans la ville de Rome & ailleurs; & en cas qu'il le fît, on déclare nul ce qu'il auroit fait.

AN. 1431.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 499.

pag. 500.

XXIX.
Edit de l'empereur pour proteger le concile.

Labbe, conc. to. XII. *append.* I. *p.* 464.

Ce qui ranima la constance des peres du concile, & ce qui les rendit plus hardis, fut la nouvelle qu'ils apprirent que Sigismond avoit expedié, & fait publier à Sienne des lettres patentes du vingt-deuxiéme Novembre pour apprendre à tous ses sujets qu'il continuoit de mettre sous sa protection le concile de Basle, comme il avoit fait dès le commencement, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on blessât en aucune maniere son autorité ni sa liberté. Ce prince s'étoit rendu à Sienne, à la priere des habitans qui avoient imploré son secours & sa protection contre les Florentins leurs ennemis. Ceux-ci faisoient tous leurs efforts pour empêcher Sigismond de s'avancer vers Rome où il devoit être couronné, & le pape leur fut toujours favorable, jusqu'à la paix qui se fit l'année suivante.

XXX.
Affaires du royaume de Naples

Summon. lib. 4. *c.* 3.

Mariana l. XX. *c.* 5.

Dans le royaume de Naples les affaires ne se terminerent pas heureusement pour Jean Caraccioli grand-senéchal, qui par une ambition démésurée, avoit tellement usurpé l'autorité, qu'il s'en regardoit comme roi. Ce prince irrité du refus que la reine lui avoit fait de la principauté de Salerne, en vint jusqu'aux injures & aux mauvais traitemens contre elle. Cette insolence servit de prétexte aux ennemis de Caraccioli pour ma-

AN. 1432. rité de leur regle. Cependant Innocent IV. l'avoit déja mitigée en 1245. sept ans après que ces Religieux furent venus en Europe avec le roi saint Louis, & se furent établis en France. Ce pape approuva aussi & confirma par une bulle du vingt-troisiéme de Novembre de la même année, la congrégation de sainte Justine de Padoue, que Jean XXIII. avoit déja approuvée, & qui avoit reçu plusieurs privileges de Martin V. Eugene IV. les amplifia & en augmenta le nombre par deux autres bulles, la premiere du trentiéme Juin 1436. & la seconde du vingt-quatriéme de Novembre de la même année. Cette congrégation étoit une réforme de l'ordre des Benedictins en Italie, faite par Louis Barbe Venitien, chanoine de saint George d'Alga, l'an 1409. Eugene retractant ce que son prédecesseur en avoit ordonné, la rétablit plus fortement, fit beaucoup de loix pour la maintenir plus surement, & l'honora de beaucoup de nouveaux privileges.

XXXIII. Congrégation de sainte Justine.

Ibid. const. 5. 9. & 10.

XXXIV. Censure sur les monitions des évêques.

Dupin Bibl. tom. 12.

La faculté de théologie de Paris fut aussi consultée alors par l'évêque d'Evreux & par l'inquisiteur de son diocese, sur une proposition que quelqu'un avoit avancée; que les monitions des évêques sont des abus, & la déclara par sa conclusion du seiziéme Mai, injurieuse, présomptueuse, téméraire, scandaleuse, tendante à la sedition & à la rebellion, capable d'affoiblir les censures ecclesiastiques, contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, & favorable aux erreurs condamnées par le concile de Constance.

XXXV. Affaires de France.

Jean Chartier, histoire de Charles VII.

En France la guerre se faisoit presque dans toutes les provinces avec differens succez; mais très-foiblement, en sorte qu'elle languit durant sept ou huit ans, à cause de l'impuissance des deux partis qui manquoient d'argent, & qui ne pouvoient pas mettre de grandes armées sur pied,

pied. Ajoutons à cela la foiblesse des deux rois, de celui d'Angleterre qui étoit mineur, & de celui de France dont l'esprit étoit gouverné par ses favoris & par ses maîtresses. Le comte d'Arondel general de l'armée Angloise assiegea Saint Celerin, & prit cette ville après plus de trois mois de siege. De là il vint assieger le château de Sillé-le-Guillaume dans le Maine, qu'il emporta. Après ces expeditions il fit plusieurs courses dans les pays du Maine & d'Anjou, prit les châteaux de Mellai & de Saint-Laurent-des-Mortiers, dans lesquels il mit garnison, ensuite il s'en retourna en Normandie. Mais ayant appris qu'un capitaine Gascon nommé la Hire, & un autre appellé Ponton de Saintrailles, étoient entrez dans un vieux fort nommé Gerbroi à quatre lieues de Beauvais, le comte d'Arondel vint aussi-tôt devant cette place. La Hire & Saintrailles à son approche sortirent de la place & vinrent l'attaquer. Quoique les Anglois fussent trois fois plus forts en nombre que les François, cependant ils furent battus, & perdirent huit cens hommes qui demeurerent sur la place. Le comte lui-même ayant été dangereusement blessé, fut fait prisonnier, & mourut peu de tems après de ses blessures : ce qui affoiblit beaucoup le parti Anglois.

XXXVI. Mort du comte d'Arondel.

Dans ce même tems, Sforce qui étoit encore dans Rome pour y maintenir le pape Eugene, fut contraint d'en sortir, & de ceder aux embuches & aux armes de Paul des Ursins. Il alla camper à Aldige, où le cardinal de Sainte-Croix de la famille des Colonnes l'alla trouver de la part du pape, pour le rassurer & l'obliger de revenir dans Rome. Hé quoi, lui dit ce cardinal, comment le grand Sforce craindra-t-il un Ours, ayant pour appui une si ferme Colonne ? faisant allusion au nom des Ursins & à celui de sa famille. Mais Sforce lui ré-

XXXVII. Sforce se retire de Rome.

AN. 1432. pondit, qu'on pourroit avec raison le taxer de folie, si pendant qu'il imploroit en vain le secours d'un marbre animé, il se laissoit surprendre par un animal d'une grandeur extraordinaire, qui pouvoit l'attaquer des dents & des ongles, & marcher vers lui à grands pas; désignant par ces paroles le secours peu assuré des Colonnes, & les forces présentes de Paul des Ursins. On met aussi sur la fin de cette année le supplice de François Carmagnole, l'un des grands capitaines de son tems, à qui les Venitiens firent trancher la tête pour avoir été suspect de trahison auprès du duc de Milan.

AN. 1433.

XXXVIII. Arrivée des députez des Bohémiens à Basle.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 49.

Le quatriéme de Janvier de l'année 1433. les députez des Bohémiens arriverent à Basle, & y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cens chevaux à leur suite; le peuple accourut de tous côtez pour les voir, & ne pouvoit cependant soutenir leurs regards affreux, se souvenant des cruautez qu'ils avoient exercées pour défendre opiniâtrément leur hérésie: sur-tout chacun avoit la vûe arrêtée sur Procope, comme sur celui sans lequel Zisca n'avoit rien fait de considerable, & qui, depuis la mort du même Zisca, avoit défait le duc d'Autriche, & mis deux fois en fuite par sa seule présence toutes les forces de l'empire. Le concile les reçut avec toute la civilité dûe aux ambassadeurs des têtes couronnées; & lorsqu'il fut question d'entrer en matiere dans l'assemblée du neuviéme Janvier, où ils furent admis, le cardinal Julien président du concile les harangua. Il s'étendit fort dans son discours sur les maux qu'attiroit le schisme; & faisant usage de la connoissance qu'il avoit de l'écriture sainte, il prouva par un grand nombre d'endroits tirez de ces divins livres, que l'église épouse de Jesus-Christ, étoit la mere de tous les Fideles, qu'elle avoit la puissance de lier & de délier, qu'elle

XXXIX. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

Labbe, append. I. conc. Basil. tom. XII. p. 894.

ne pouvoit errer dans les choses, qu'on croit nécessaires au salut; que ceux qui méprisoient son autorité devoient être regardez comme des Païens & comme des Publicains, qu'elle n'étoit jamais mieux représentée que dans les conciles generaux, dont les decrets étoient ceux de toute l'église, & exigeoient une entiere créance : que le concile de Basle étant vrai & légitime, les Bohémiens qui se disoient enfans de l'église, devoient écouter la voix de leur mere, hors laquelle on ne pouvoit se sauver, qu'ils dévoient commencer à se défaire de toute haine, & à déposer leurs armes, & que s'ils étoient disposez à suivre les avis salutaires du concile, on les écouteroit avec bonté, & avec une entiere liberté d'expliquer leurs difficultez, & de dire tout ce qu'ils voudroient pour défendre leur cause. Enfin il conclut par une exhortation pathétique qu'il adresse aux Bohémiens, & qui ne tend qu'à les engager à retourner au plutôt dans la communion de l'église.

XL. Réponse de Roquesane au cardinal Julien. *Cochla. Hist. Hussit. lib. 6.*

Roquesane un des députez des Bohémiens répondit au nom de ses collegues, qu'il rendoit graces à Dieu de ce qu'il les avoit tous consolez en les visitant dans sa misericorde, & qu'il remercioit le cardinal Julien & tout le concile, de la bonté qu'on vouloit bien leur témoigner, en les recevant avec tant d'affection & d'une maniere si genereuse; il ajouta qu'ils demeuroient tous d'accord des maux où entraînoit le schisme, & de l'énormité des crimes que l'on commettoit en l'occasionnant ou en l'entretenant; mais que l'importance étoit de convenir de ceux qui en étoient les auteurs. Que les Bohémiens, bien loin de rejetter l'écriture sainte, prétendoient justifier par elle tout ce qu'ils avançoient, & que l'autorité des saints peres leur étoit en grande vénération; qu'ils étoient venus au concile

AN. 1433. pour rendre raison de leur créance, & qu'ils en demandoient la permission pour les Laïques aussi-bien que pour les Ecclesiastiques, & supplioient les peres de les entendre sur les quatre articles qui leur avoient déja été envoyez. A quoi le concile consentit, & leur assigna le seiziéme jour du même mois de Janvier pour être entendus.

XLI. Quatre articles des Bohémiens présentez au concile.

Append. I. conc. Basil. tom. XII. art. 5. pag. 801.

Ces quatre articles furent envoyez au concile sous ce titre : *Articles présentez au concile de la part du royaume de Bohéme, du marquisat de Moravie, &c. L'an de Notre Seigneur* 1433. *le jour de la fête de saint Tiburce, l'onziéme d'Août.* « Nous vous présentons ces articles, disent les Bohémiens, afin que dans la vûe de contribuer à la paix & à l'unité si désirable à tous les hommes, vous consentiez qu'on les tienne en toute liberté, sans y rien changer, qu'on les enseigne & qu'on les observe irrévocablement, dans la Bohême, dans la Moravie & autres lieux qui en dépendent. 1. Qu'on ait la liberté d'administrer à tous les Fideles le sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes du pain & du vin, comme étant une pratique utile & salutaire. 2. Que tous les pechez mortels & principalement les pechez publics, soient réprimez, corrigez, & punis selon la loi de Dieu, par ceux à qui cela appartient. 3. Que la parole de Dieu soit prêchée fidelement & librement par les prelats & les diacres qui y seront propres. 4. Qu'il ne soit pas permis au clergé dans la loi de grace, d'exercer aucune autorité seculiere sur les biens temporels.

Après avoir proposé ces articles, ils déclarent que tout leur differend avec les Catholiques se réduisoit à ces quatre propositions, & qu'ils étoient prêts de s'unir à l'église, de la maniere dont tous les fideles Chré-

tiens sont unis selon la loi de Dieu, & d'obéir à tous les superieurs légitimes; pourvu qu'on leur permît d'observer parmi eux ces articles; ils prient le concile d'expedier des lettres patentes pour ordonner à tous les primats, archevêques, évêques, rois, princes, & tous ceux qui leur sont soumis, d'adherer aux décisions du concile comme ils promettent d'y adherer eux-mêmes, & demandent qu'il soit fait défenses de les traiter d'heretiques eux & ceux de leur parti, soit en public, soit en particulier, ou de les diffamer de quelque autre maniere que ce soit, & de s'emparer de leurs biens pour tous, ou quelqu'un de ces articles, & principalement le premier, qui est, disent-ils, de precepte divin, jusqu'à ce qu'on ait pleinement examiné ces articles ensemble & dans un esprit de paix, & qu'il y ait eu un accord mutuel.

XLII. Examen des quatre articles dans une congrégation.

In Fascic. rerum. De vocatione Bohemorum per Orth. Grat.

Ces quatre articles furent donc examinez dans l'assemblée du seiziéme de Févrièr; Roquesane parla sur le premier article pendant trois matinées entieres. Venceslas Thaborite en employa deux autres à parler du second article touchant la correction des péchez publics. Udalric prêtre parmi les Orphelins, parla aussi pendant deux jours sur le troisiéme article qui regardoit la libre prédication de la parole de Dieu, & Pierre Payne Anglois discourut pendant trois jours sur le quatriéme article du domaine civil des clercs. Nous n'avons pas tous ces discours des députez de Bohême, dans les actes du concile, mais seulement le rapport d'Æneas Sylvius, qui y étoit présent, qui a fait un abregé fort clair, de la convocation des Bohémiens, de ce qui s'y passa en leur faveur, & de ce qui y fut conclu. Ils laisserent au concile un précis de leurs disputes, & rendirent graces aux peres de l'audience favorable qu'ils leur

AN. 1433. avoient donnée. Cependant le concile n'eut pas lieu d'être content des trois derniers députez, qui louerent beaucoup Wiclef & Jean Hus sur leur doctrine, jusqu'à les appeller des docteurs évangeliques, que l'église avoit condamnez il n'y avoit pas long-tems, & dirent plusieurs autres choses peu agréables; mais le concile ne consultant que le bien de la paix ne voulut point les interrompre.

XLIII. Réponse des peres du concile aux Bohémiens. *Concil. gener. to. XII. p. 1013.*

Cependant comme ce qu'ils avoient proposé méritoit une réponse, Jean de Raguse, professeur en théologie, & procureur genéral des Dominicains, demanda à haute voix en pleine assemblée, qu'on lui accordât la liberté de répondre en son nom au premier article. Le concile y consentit; & il parla sur ce sujet pendant huit matinées. Avant qu'il commençât, Jean abbé de Cîteaux exhorta les Bohémiens à se soumettre aux decrets de l'église leur mere, que le concile représentoit; ce qui les offensa beaucoup. Jean de Raguse les irrita encore plus, parce qu'il employoit souvent dans sa réponse les termes d'hérésie & d'Héretique, & Procope ne pouvant plus le supporter se leva avec indignation, & se plaignit hautement au concile de cette injure: peu s'en fallut même que tous les députez ne se retirassent de Basle, & à peine pût-on les appaiser. Gilles Charlier doyen de Cambrai, mit quatre jours à répondre au second article. Henri Kalteisen Dominicain de Cologne, & depuis archevêque de Nidrosie en Norvege, répondit au troisiéme pendant trois jours; & Jean de Polemar, archidiacre de Barcelonne & auditeur des causes du sacré palais, mit trois matinées à répondre au quatriéme article.

Ibid. pag. 1159. & 1249. & 1364.

Les Bohémiens ne s'ennuyoient pas peu de la longueur de ces discours, puisque le tout dura cinquante

jours au rapport de Cochlée depuis le seiziéme de Janvier jusqu'au sixiéme de Mars. Mais les réponses des Catholiques ne pouvoient être plus courtes que les propositions des Bohémiens, que nous n'avons pas, & qu'on ne peut recueillir que des quatre discours par lesquels on leur répondit : & quoiqu'on l'eût fait d'une maniere très-solide & très-convaincante, les députez de Bohême soutenoient toujours opiniâtrément leurs articles, & le premier sur-tout ; ensorte que Roquesane employa six jours à refuter le discours de Jean de Raguse : & comme on voyoit que la dispute s'échauffoit, & que la paix & l'union s'éloignoient, bien loin de s'approcher, Guillaume duc de Baviere protecteur du concile, proposa de traiter l'affaire à l'amiable sans dispute ; on députa de part & d'autre pour parler de paix. Les députez s'assemblerent l'onziéme de Mars & l'avis de ceux du concile fut qu'il falloit que les Bohémiens se réunissent contre les differentes sectes qui étoient parmi eux, afin de tâcher de les accorder, & de n'avoir plus que la même foi & les mêmes sentimens.

AN. 1433.

XLIV. Résolution de députer en Bohême.

Les Bohémiens ayant déliberé quelque tems sur cet expédient, ne le trouverent pas propre à procurer l'union, à moins qu'on ne convînt auparavant de part & d'autre des quatre articles ; qu'autrement on se rendroit ridicule, si étant déja unis on se trouvoit d'une opinion differente sur la décision de ces articles. A quoi quelques-uns leur répondirent, que si l'on étoit veritablement & sincerement unis, on conviendroit aisément de tout le reste. Mais c'étoit, dit Æneas Sylvius, parler à des sourds ; puisque les trois deputez qui avoient défendu les trois derniers articles, ne cessoient de disputer contre ce qu'on leur avoit répondu. C'est ce qui engagea le cardinal Julien président du concile, à faire aux Bohé-

Æn. Sylvius hist. Bohem. cap. 50.

XLV. Discours du cardinal Julien aux Bohémiens.

AN. 1433. miens un discours dans lequel il leur remontroit, que n'ayant proposé que quatre articles, ils n'ont pas laissé d'inserer beaucoup d'autres dogmes sur lesquels ils ne pensent pas comme les Catholiques. Il leur rappella ce qu'avoit dit Wenceslas touchant Wiclef, qu'il avoit appellé un docteur évangelique. Si vous le croyez évangelique, dit ce cardinal, il faut que vous regardiez ses sentimens comme catholiques. Que si vous ne le croyez pas, il seroit juste que cela nous parût hors de doute. Nous vous conjurons donc de nous apprendre ce que vous croyez, & qu'à chaque article qu'on vous proposera, vous répondiez par ces mots, Nous le croyons, ou nous ne le croyons pas. Nous vous offrons de répondre de même sur toutes les demandes que vous nous pourrez faire. Les députez de Bohême répondirent qu'ils étoient venus seulement pour proposer leurs quatre articles, non pas tant en leur propre nom, qu'en celui de tout le royaume de Bohême; & ils n'en dirent pas davantage. Le concile voyant que toutes les propositions qu'on faisoit, ne plaisoient point aux Bohémiens, & qu'ils vouloient s'en retourner, résolut de les laisser partir, & d'envoyer avec eux à Prague une celébre ambassade, pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le jour de la Trinité septiéme de Juin de cette année.

Labbe, concil. tom. XII. p. 894.

XLVI. Départ des députez du concile pour Prague.

Ces députez partirent le quatorziéme d'Avril : ils étoient dix, sçavoir, Philibert évêque de Coutances en Normandie, Pierre évêque d'Aost, Jean de Polmar archidiacre de Barcelonne, Frederic Prasperger prevôt de Ratisbonne, Gilles Charlier doyen de Cambrai, Alexandre Sparur jurisconsulte Anglois, Thomas Haselbach théologien de Vienne, Henri Tocgius chanoine de Magdebourg, Martin Bernier doyen de Tours, &

Jean

Jean Gelhusias religieux de Montbrun. Ils reçurent beaucoup d'honneurs sur le chemin, tant de la part des Catholiques que des Bohémiens, & sur-tout de ceux de Prague, lorsqu'ils y arriverent. AN. 1433.

XLVII. Neuviéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 500.

On tint la neuviéme session du concile le jeudi vingt-deuxiéme de Janvier. L'assemblée pour reconnoître le zele & l'affection que Sigismond lui avoit marquée, & la protection qu'il lui avoit accordée contre toutes les tentatives d'Eugene, voulut à son tour le mettre sous sa protection, & l'assurer contre toutes les censures & excommunications que le pape auroit pû prononcer contre lui; c'est ce qu'elle fit en déclarant dans cette session, que tout ce qu'Eugene feroit, ou tenteroit contre lui, seroit nul, & de nul effet On fit la même déclaration en faveur du duc de Baviere, & de tous les autres protecteurs du concile.

XLVIII. Dixiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 501. & 509.

Le dix-neuviéme de Février fut tenue la dixiéme session. Le terme de soixante jours donné à Eugene pour révoquer la dissolution qu'il avoit faite du concile étant expiré, les promoteurs demanderent qu'il fût condamné comme contumace, à cause de son obstination. Quarante-six prelats se trouverent dans cette session avec cinq cardinaux, trois prêtres & deux diacres; & après qu'on eut lû l'accusation de contumace portée contre le pape, le cardinal Julien président prit la parole, & dit, que le concile ayant entendu le rapport fait par les évêques, & leur demande, il étoit à propos de nommer des juges pour voir & examiner la procedure faite contre le pape Eugene, & rapporter leur avis dans une congrégation generale. Les peres après avoir déliberé sur la déclaration de la contumace, approuverent cet avis, & on remit à regler cette affaire une autre fois.

AN. 1433.

Le but du cardinal Julien étoit de faire encore de nouvelles tentatives auprès du pape, pour le porter à ne pas dissoudre le concile qui étoit légitimement assemblé, & qui ne pouvoit être rompu malgré les peres qui le composoient. L'empereur Sigismond qui étoit toujours en Italie, joignit son crédit aux prieres de ce cardinal, & il représenta au pape, qu'il ne pouvoit pas procurer la paix de l'église par un autre moyen, qu'en laissant la liberté au concile de Basle; que l'interêt des Grecs n'étoit pas si pressant que celui des Bohémiens, parce que ceux-là vieillissoient depuis long-tems dans leurs erreurs, sans donner esperance de leur conversion, & qu'on seroit toujours à tems de les réunir à l'église, sans craindre qu'ils innovassent quelque chose. Les Bohémiens au contraire étoient furieux, & répandoient leurs heresies par le fer & par le sang; ce qui faisoit connoître l'importance de maintenir le concile, qui étoit l'unique moyen de les réprimer. Il concluoit enfin que si le pape Eugene persistoit à se rendre contraire au concile, il le défendroit de toute son autorité.

XLIX. Remontrances de l'empereur au pape.

Le pape irrité de la réponse de Sigismond, répliqua que ce n'étoit pas à l'empereur de juger des decrets du pape & des conciles, qu'il ne devoit qu'y déferer & les suivre; c'est pourquoi il députa Jean Mella protonotaire du saint siege, avec deux abbez qu'il envoya en qualité de légats à Basle sous la foi publique, & qui furent admis dans une congrégation le huitiéme de Mars, pour exposer en pleine assemblée le sujet de leur légation. Ils représenterent d'abord que le pape auroit bien pû de sa pleine puissance & autorité dissoudre légitimement le concile, & le transporter ailleurs où bon lui sembleroit, sans contrevenir aux decrets du concile de Constance; que néanmoins il vouloit bien, pour l'amour

L. Députez du pape au concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 940.

LI. Discours des députez du pape au concile.

AN. 1433.

de la paix, relâcher quelque chose de ses droits, autant qu'il le pourroit faire selon Dieu & l'honneur du saint siege, qu'ainsi il prioit les peres de souffrir que le concile fût transferé à Boulogne, ce qui étoit très-avantageux à la religion Chrétienne, promettant aussi-tôt qu'ils y auroient consenti, d'abolir tous les decrets qu'il avoit faits contre eux, pourvu qu'ils voulussent abolir ceux qu'ils avoient faits contre lui. Il ajouta, qu'en cas que les Bohémiens refusassent de se rendre à Boulogne, les peres pourroient traiter avec eux à Basle dans un certain tems, & travailler ensuite à la paix entre les princes Chrétiens, à condition que ce tems étant expiré ils se rendroient à Boulogne, & qu'en cas que cette ville ne leur fût point agréable, ils en choisiroient une autre en Italie; qu'enfin s'ils ne vouloient accepter aucune de ces propositions, le pape consentoit qu'on choisît pour arbitres douze d'entre eux, gens desinteressez, avec les ambassadeurs des princes; & que s'ils décidoient que le concile dût se tenir en Allemagne, on choisît un autre lieu que Basle. Les peres peu contens de ce discours, répondirent que le concile, comme ils l'avoient toujours protesté, étoit légitimement assemblé, que le pape ne pouvoit le dissoudre sans le consentement de ceux qui le composoient, & qu'ils ne pouvoient accorder ces demandes, qui leur paroissoient absurdes & illicites, avec l'honneur de la religion & de l'église.

LII. Réponse des peres du concile.

P. Labbe tom. XII. concil. pag. 699.

Les légats d'Eugene se retirerent avec cette réponse, & le lundi vingt-septiéme d'Avril on tint l'onziéme session, où pour prévenir toutes les chicanes que les partisans de la cour de Rome avoient accoutumé d'opposer au decret de la trente-neuviéme session du concile de Constance, qui établit la nécessité d'assembler souvent des conciles pour réformer l'église, on s'attacha

LIII. Onziéme session du concile de Basle.

Concil. ibid. pag. 505.

AN. 1433. à expliquer ce decret, & à en déterminer le vrai sens. On regla donc que si le pape négligeoit d'assembler un concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce decret, le droit de convoquer les conciles seroit dévolu aux prélats, ou par un droit acquis ou par coutume, sans qu'ils fussent obligez d'en demander la permission au pape, & sans que le pape même puisse l'empêcher. Que s'il s'opposoit à la convocation de ce concile, il sera d'abord suspendu de toute la jurisdiction apostolique, laquelle sera dévolue au concile; & que si le pape, ou ceux qui ont le droit de convoquer les conciles, négligent de satisfaire à ce decret, & s'ils persistent dans leur opiniâtreté, ils seront privez de leurs dignitez par le concile genéral. Les peres expliquerent encore ces paroles du concile de Constance, *nullatenùs prorogetur*, & ils déclarerent qu'elles renferment une défense absolue de differer le concile; que cette défense oblige le pape, & qu'un concile actuellement assemblé ne peut être differé, transferé ni interrompu par le pape. Enfin les peres resolurent qu'un mois avant la fin du concile, on sera tenu d'assigner l'autre concile futur: Que desormais les papes futurs seroient obligez de jurer sur ces decrets; c'est-à-dire, que les électeurs du pape entrans dans le conclave, jureroient d'observer ce decret, & qu'il seroit publié.

LIV. Le pape envoye des présidens au concile.

Quelque tems après cette déliberation, le concile reçut les lettres du roi Sigismond, datées de Viterbe le neuviéme de Mai. Ce prince informoit les peres que le pape avoit nommé des légats pour présider en son nom au concile qu'il confirmoit, & qu'en attendant qu'ils fussent prêts pour leur départ, il en envoyoit d'autres: il les exhortoit de les recevoir avec beaucoup de bonté, & de ne rien faire qui pût troubler la paix: il leur man-

doit encore que ces députez au nombre de quatre cardinaux, auroient un plein pouvoir de décider avec le conseil des peres du concile, & les informoit de toutes les autres conditions qu'il imposoit. Sur cette lettre les peres s'assemblerent, & après en avoir déliberé, ils répondirent qu'ils ne pouvoient pas admettre ce traité. 1. Parce qu'Eugene ne reconnoissoit pas le concile pendant le tems qu'il avoit été tenu à Basle; mais qu'il en indiquoit un nouveau dans cette même ville; d'où il s'ensuivroit que ce concile jusqu'à present n'auroit pas été légitime, & que les peres auroient été des schismatiques & des rebelles qui se seroient assemblez sans autorité. 2. Parce qu'Eugene donnoit un plein pouvoir de décider à ses légats, avec le conseil des peres du concile, ce qu'ils ne pouvoient souffrir; parce que c'étoit, disoient-ils, donner la liberté aux légats, de définir quelque chose contre les sentimens du concile. Ils ajoutent de plus, que ces légats n'avoient pas le pouvoir de traiter de la réformation du chef de l'église, sans laquelle les membres ne peuvent être guéris. Enfin ils traitent cet accord du pape Eugene de collusion, plutôt que d'une preuve d'un esprit porté à la paix. Ce sont les paroles d'Augustin Patrice, chanoine de Sienne.

AN. 1433.

Patric. hist. conc. Basil. & Florent. c. 29.

LV. Le concile refuse les légats du pape.

Voilà quelle fut la résolution des peres du concile: aussi quand ces députez furent arrivez à Basle, on les refusa absolument, parce qu'ils venoient pour célebrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui se tenoit actuellement. Le decret du pape Eugene étant, disoient-ils, plutôt pour la destruction du concile, que pour sa confirmation. Ce qu'on peut voir dans la réponse qu'on fit à ces députez dans une congrégation du seiziéme de Juin. Augustin Patrice dit, que ces députez étoient ce Jean Mella, dont on a

AN. 1433. parlé plus haut, l'archevêque de Tarente & les autres collegues qui avoient déja eu la même commission.

LVI. Arrivée des ambassadeurs de Chypre & de Bourgogne au concile.

Naucler. gener. 48. p. 450.

Ce fut dans ce même tems que les ambassadeurs de Jean roi de Chypre & de Philippe duc de Bourgogne, arriverent au concile, & apporterent les nouvelles de la paix conclue à Ferrare le vingt-sixiéme d'Avril, par la médiation de Nicolas marquis d'Est, entre Philippe duc de Milan, & les Venitiens, Florentins, Siennois, ceux de Lucques, & autres alliez. On trouve dans les historiens les conditions & les articles de la paix qui ne dura pas long-tems, le pape Eugene ayant sollicité ce duc peu de tems après, à recommencer la guerre, qui ne finit qu'à sa mort, en 1448.

LVII. Contestations entre les ambassadeurs des ducs de Bourgogne & de Savoye.

On place à cette année l'arrivée des ambassadeurs du duc de Bourgogne au concile. Jean évêque de Nevers étoit à leur tête. Ceux d'Amedée duc de Savoie, étant venus les premiers, occuperent aussi les premieres places. Mais les Bourguignons voulurent faire valoir leur droit, qui leur donnoit la préséance ; sur le refus des Savoyards, on tint une congrégation, dans laquelle l'affaire après quelque débat, fut ainsi reglée ; sçavoir, que les ambassadeurs du duc de Bourgogne occuperoient le côté droit après le patriarche d'Alexandrie, & que la gauche seroit donnée à ceux du duc de Savoie après le patriarche d'Antioche. On en dressa un acte en date du septiéme d'Août de cette année, en présence du cardinal Julien président du concile, de six autres cardinaux, des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, d'Amedée archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Rouen, & de beaucoup d'autres prelats. Par cet acte, l'évêque de Bellai & ses collegues ambassadeurs du duc de Savoie, accepterent la séance après le patriarche d'Antioche, jusqu'à l'arrivée d'au-

tres ambassadeurs de rois ou de ducs, qui auroient droit de les préceder, en protestant toutefois qu'ils prouveroient, quand il seroit tems, que les comtes de Savoie, trois cens ans avant que le pays fût érigé en duché, avoient la qualité de ducs de Chablais & d'Aost; qu'ainsi ils devoient préceder ceux qui n'étoient ducs que depuis ce tems-là : ajoûtant que si le duc leur maître ne ratifioit pas cet acte, ils pourroient reprendre leurs premieres places. Ce qui fut toutefois sans effet, malgré les plaintes qu'en fit Amedée, dans une lettre qu'il écrivit au concile à ce sujet. AN. 1433.

LVIII. Autre dispute entre les électeurs & les ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Il y eut une semblable dispute touchant la préséance, avec les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qui ne vouloient pas céder aux électeurs de l'Empire: c'est ce qu'on apprend des lettres que Sigismond écrivit l'année suivante au concile, à qui il marque qu'il sçait bon gré aux peres d'avoir marqué par provision la place que devoient occuper les archi-princes du sacré empire Romain, comme il les appelle; & d'avoir terminé le differend avec le duc de Bourgogne, sans toutefois marquer la place qu'on avoit donnée à ses ambassadeurs, se contentant de dire que la décision faisoit honneur à l'Empire & aux électeurs. L'année suivante, les ambassadeurs des ducs de Bretagne & de Bourgogne ayant contesté sur le même droit, le concile ajugea le côté droit aux Bourguignons par un acte du cinquiéme Juillet; mais ce jugement fut révoqué depuis par l'entremise de l'archevêque de Tours qui étoit au concile. Je ne dis rien des autres disputes qui s'éleverent pour le même sujet entre les Anglois & les Castillans; & que les peres terminerent au contentement des deux parties.

LIX. Accord de Si-

Cependant Sigismond ennuyé du séjour qu'il faisoit

AN. 1433.

gismond avec le pape Eugene.

depuis long-tems à Sienne, aux dépens de ceux de la ville, & voyant qu'il ne pouvoit faire leur paix avec les Florentins, ni réprimer ceux-ci, sollicita le pape Eugene de lui donner la couronne imperiale; ce qui étoit le principal motif de son voyage en Italie. Eugene reçut ses ambassadeurs avec honneur, & le septiéme d'Avril il conclut avec eux, que Sigismond viendroit le trouver à Viterbe, ou à Rome, que là il feroit entre ses mains ou celles de son légat, les sermens ordinaires, selon la forme de la bulle Clementine; mais qu'il n'y viendroit accompagné que de ses domestiques; qu'il n'auroit avec lui personne qu'on sçut être ennemi de l'église, du pape, ou du peuple Romain. Sigismond ratifia cet accord, & le fit sçavoir au concile, & de crainte qu'il ne lui fit peine, il l'assura que bien qu'il eût promis de secourir Eugene dans tout ce qu'il pourroit selon Dieu, il ne feroit jamais rien au desavantage du concile, qu'il assisteroit & protegeroit toujours de toutes ses forces. Sigismond ne tarda pas ensuite à se mettre en marche.

LX. Entrée de Sigismond dans Rome.

Comme il approchoit de Rome, le pape envoya au-devant de lui quelques cardinaux, grand nombre de prélats & de seigneurs, avec une grande partie du clergé, qui le conduisirent avec beaucoup de pompe & de magnificence dans la ville. Le pape qui l'attendoit sur les dégrez de l'église du Vatican, le reçut avec beaucoup d'appareil, & le baisa à la bouche. Sigismond de son côté se mit à genoux, & baisa les pieds du pape.

LXI. Il reçoit la couronne imperiale.

Naucler gener. 48. p. 450.

Ce fut le vingt-uniéme de Mai que se fit cette entrée, & le jour de la Pentecôte le prince fut couronné solemnellement, & reçut le nom d'empereur auguste, après avoir fait le serment accoutumé, de défendre & conserver la foi Catholique, & les droits & privileges

de

de l'église Romaine. Ce serment prêté, il servit d'écuyer au pape selon la coutume, & créa chevaliers beaucoup de seigneurs Allemans & Italiens. Enfin après avoir passé quelques jours à Rome, & reçu de grands témoignages de bonté du pape, il s'en vint à Ferrare, ensuite à Mantoue, qu'il érigea en marquisat en faveur de Jean François de Gonzague qui en étoit seigneur.

LXII. Succès des députez du concile à Prague.

Cochlée hist. Hussit. lib. 7.

Les députez que le concile avoit envoyez à Prague ayant vû un grand concours de peuple & beaucoup de grands seigneurs, & de personnes du clergé assemblées le jour de la fête de la Sainte-Trinité, saisirent cette occasion pour les exhorter à la paix, à la soumission, & à l'unité de sentimens, afin qu'après cela on pût éclaircir plus tranquillement leurs doutes, s'ils en avoient. Les Bohémiens toujours attachez aux quatre articles qu'ils avoient proposez, demanderent qu'on statuât dessus avant toutes choses. Les légats du concile se voyant pressez, demanderent qu'on les leur donnât par écrit, & ils les envoyerent au concile, avec le récit de ce qui venoit de se passer. Pendant ce tems-là, quatre des légats dirent au nom du concile, que si l'on vouloit recevoir sa déclaration sur les trois derniers articles seulement, & revenir à l'unité, on pourroit trouver un accommodement sur le premier article qui concernoit la communion sous les deux especes. Et ayant reçû du concile sa déclaration sur les trois autres articles, ils la proposerent dans une assemblée publique des grands du peuple. La déclaration sur le premier article étoit, qu'il falloit ôter ces mots : *Quorum interest*, Par *ceux ausquels il appartient :* parce que ce terme est trop general, & dire simplement que les pechez devoient être corrigez selon la loi de Dieu, les regles des saints peres, & la raison. La déclaration sur le deuxiéme article étoit con-

AN. 1433. que en ces termes : *Que la parole de Dieu seroit prêchée librement, mais d'une liberté réglée par le bon ordre, & une exacte fidelité ; que les prêtres & les diacres qui la prêcheroient, seroient approuvez & envoyez par les Superieurs à qui ce droit appartenoit, sauf l'autorité du souverain pontife, qui doit le premier regler toutes choses, suivant les regles des saints peres.* Le concile avoit ainsi redressé le troisiéme article : *Les ecclesiastiques gouverneront fidelement, selon les mêmes regles des saints peres, les biens de l'église dont ils sont les administrateurs, & l'on ne pourra sans sacrilege en prendre le gouvernement, & l'ôter à ceux ausquels ces biens appartiennent canoniquement.*

In Fasciculo de vocatione Bohem. ad conc. Basil. p. 315.

Les Bohémiens ayant déliberé sur ce qu'ils venoient d'entendre, dirent qu'ils n'avoient point de réponse à y donner, qu'on n'eût auparavant satisfait à l'article de la communion sous les deux especes. Cette fermeté obligea les envoyez du concile à donner cette déclaration. « Que la coutume genérale de l'église de communier sous une seule espece, ayant été introduite pour de bonnes raisons, & pour de justes causes, elle ne pouvoit être réprouvée ni changée, à la discretion des particuliers, sans l'autorité de l'église ; Que la même église cependant pouvoit accorder la communion sous les deux especes pour de justes sujets : & que si les Bohémiens le désiroient absolument, le sacré concile donneroit pouvoir à leurs prêtres, de donner ainsi la communion sous l'espece du pain & du vin à ceux qui auroient atteint l'âge de discretion, & qui la demanderoient avec respect, à condition que ces prêtres leur diroient toujours en les communiant, qu'ils devoient croire fermement que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas seulement sous l'espece du pain, ni le sang sous l'espece du vin, mais que Notre-Seigneur étoit tout entier sous chaque

LXIII. Les députez permettent la communion sous les deux especes.

„ espece „. Cette explication causa encore beaucoup de disputes. AN. 1433.

LXIV. Les députez travaillent à la division des Bohémiens.

Cochlée hist. Hussit. lib. 7.

Les députez voyant qu'ils n'avançoient rien, eurent recours à des voies plus efficaces. Ils sçavoient que la noblesse & la bourgeoisie de Bohême ne s'étoient déclarées contre les Hussites que par force, & après avoir été abandonnées de l'empereur & des princes de l'empire : qu'elles étoient dans un état violent, à cause des insultes qu'elles recevoient tous les jours de l'armée & des paysans ; & qu'elles seroient toujours prêtes de se réconcilier avec eux au moment qu'on leur donneroit l'esperance de rendre leur condition meilleure. Sur ce fondement on fit entendre aux gentilshommes & aux bourgeois des villes de Bohême, qu'ils avoient été mal conseillez de dégrader l'empereur pour se mettre sous la domination de Procope, & de changer un gouvernement moderé en celui d'un prêtre schismatique*, qui ne reconnoissoit point d'autres loix que celles de son caprice. Qu'au lieu des quatre états dont la monarchie de Bohême étoit auparavant composée, un cinquiéme qui étoit l'armée, usurpoit toute l'autorité, & ne la partageoit en aucune maniere avec les autres. Que les mêmes gens de guerre qui imposoient des taxes immenses pour contenter leur avarice, les levoient avec beaucoup de violence ; que leur insolence ne pouvoit être punie que par un soûlevement genéral, pour prévenir le dessein qu'avoient les Hussites, de les exterminer, aussi-tôt qu'ils les auroient dépouillez de leurs biens.

* C'est Roquesane.

La noblesse & la bourgeoisie n'étoient que trop convaincues de ces raisons ; mais la premiere n'avoit point d'argent, & la seconde ne trouvoit pas assez de sureté à lui en prêter. Les députez du concile fâchez qu'un

AN. 1433. obstacle si peu considérable empechât le rétablissement de la religion catholique en Bohême, écrivirent à Basle des lettres si pressantes, qu'on y fit une quête pour les nécessitez extraordinaires de ce royaume. On ne trouva que dix-huit mille écus, & cette somme si peu proportionnée au besoin, ne laissa pas de produire tout l'effet que l'on pouvoit attendre d'une plus grande, parce qu'elle fut mise entre les mains du plus habile & du plus zelé gentilhomme de Bohême. C'étoit un nommé Mainard de Neuhaux ou de la Maison-neuve, officier de guerre, vaillant & experimenté, qui se piqua de devenir le liberateur de sa patrie.

Naucler. ibid. p. 452.

LXV. Douziéme session du concile de Basle.

Labbe, Conc. tom. XII. p. 508.

Cependant on tint la session douziéme le lundi treiziéme de Juillet. Les peres s'y plaignirent fortement de la mauvaise foi du pape, qui ouvroit, dirent-ils, un chemin assuré à ses successeurs de se déclarer prévaricateurs des decrets des conciles, & d'en rabaisser l'autorité. Ils lui reprocherent les efforts qu'ils avoient faits durant dix-huit mois entiers, pour le fléchir, & pour l'engager à favoriser le concile de Basle, mais que son obstination avoit toujours rendu inutils.

Ils vouloient prononcer contre lui un arrêt définitif de condamnation, de peur que leur patience ne leur fût préjudiciable & qu'elle ne lui donnât lieu de s'opiniâtrer davantage dans ses mauvais desseins: mais à la priere de Sigismond, ils se contenterent de le sommer encore une fois à révoquer après soixante jours, le dessein qu'il avoit projetté de rompre & de transferer le concile, sous peine d'être regardé comme contumace & pécheur public. Ce decret est conçu en termes extrémement forts: on y traite le pape d'incorrigible; d'homme qui scandalise toute l'église, & on le déclare suspens de toute administration du pontificat; on fait

LXVI. Decret de citation contre le pape Eugene.

Ibid. p. 509.

défense de lui obéir, & l'on enjoint aux prelats de venir au concile. AN. 1435.

LXVII. Decret touchant les élections. *Labbe, Conc. tom. XII. p. 513.*

Dans cette même session le concile fit un autre decret, dans lequel on renouvella le droit des élections établi par les Apôtres, & confirmé par le premier concile de Nicée dans les canons quatriéme & cinquiéme. Ce decret porte 1. que le pape ne peut se servir des réserves faites ou à faire au saint siege, des églises métropolitaines, cathédrales, collegiales, monasteres & dignitez électives, excepté celles qui sont renfermées dans le droit, & qui sont dans les terres dépendantes de l'église de Rome ; mais qu'on y procedera par élection, sans pourtant porter aucun préjudice aux privileges & aux coutumes contenues dans la disposition du droit. 2. Le concile ordonne que le pape le jour qu'il sera créé, promettra par serment d'observer inviolablement ce decret. 3. Il commande à ceux qui ont droit d'élection de n'élire que des sujets dignes & capables de remplir les dignitez ecclesiastiques ; & afin qu'une chose de cette consequence ne se fasse pas legerement, il veut que le jour de l'élection les électeurs s'assemblent dans l'église pour y entendre avec dévotion la messe du Saint Esprit, dans laquelle ils communieront après s'être confessez, afin d'obtenir de Dieu les lumieres necessaires au choix d'un digne sujet. Qu'ensuite étant entrez dans le lieu de l'élection, ils jureront tous entre les mains de celui qui préside, & celui-ci entre les mains de celui qui le suit immédiatement, qu'ils éliront un homme digne & utile à l'église, soit évêque ou abbé ; qu'ils ne donneront point leur voix à un homme qu'ils soupçonneront raisonnablement d'avoir brigué cette dignité pour lui ou par sollicitation, ou par promesse d'argent. Le concile

AN. 1433. prescrit la formule de ce serment. 4. Il est ordonné qu'on élira des personnes d'un âge avancé, de bonnes mœurs, qui soient dans les ordres sacrez ; & l'on défend les élections simoniaques, on les déclare nulles ; & l'on prive du droit d'élire ceux qui les auront faites. 5. Enfin les peres exhortent les princes, les communautez, & autres de quelques conditions qu'ils soient, de ne point interposer leur crédit dans les élections, soit par lettres, soit autrement, pour ne point porter préjudice, ni faire aucune violence à leur liberté.

Conc. Labbe, tom. XII. sess. 12. conc. Basil. decret. de elect.

Eugene fut fort mécontent des decrets que l'on fit dans cette session, & sur-tout du premier ; & comme le refus que le concile avoit fait depuis peu de recevoir & d'entendre les légats qu'il avoit envoyez pour traiter avec ledit concile touchant la translation qu'il vouloit en faire à Boulogne, l'avoit déja fort irrité ; il donna une déclaration le vingt-neuviéme de Juillet par laquelle il cassa toutes les citations, procedures & decrets qu'on avoit faits contre lui à Basle, contre le saint siege & les cardinaux, & tout ce qu'ils entreprendroient de faire à l'avenir, excepté ce qu'il leur avoit promis de traiter. Il parut se radoucir peu de tems après ; & en effet il écrivit une lettre datée du premier Août, dans laquelle il marque qu'ayant sçu la raison pour laquelle on avoit refusé les légats qu'il avoit envoyez, il déclare à l'instance de l'empereur & par le conseil de trois cardinaux, les seuls qui étoient demeurez auprès de lui, que pour ôter toute occasion de schisme, il approuve le concile depuis son commencement, de même que sa continuation, afin qu'on pût travailler tranquillement à extirper les heresies, les guerres, les dereglemens des mœurs, & les autres

LXVIII. Lettre d'Eugene aux peres du concile.

abus; promettant de se comporter à l'avenir, comme s'il n'y avoit eu de sa part aucune translation, ni rupture, qu'il révoquoit absolument & entierement, & de favoriser en tout & par tout le concile; pourvû toutefois qu'on reçût ses légats, & qu'on abolît tous les decrets portez contre sa personne, son autorité & sa liberté, contre le saint siege, les cardinaux, prélats & d'autres qui lui demeuroient attachez. Par une autre lettre datée du treiziéme d'Août, il commet les mêmes archevêques & évêques, & l'abbé Nicolas, pour demander au concile la révocation des mêmes decrets, leur donnant aussi pouvoir de casser & annuller tout ce qui avoit été fait de sa part contre l'autorité du même concile, & contre ceux qui le composoient.

LXIX. Seconde lettre du même pape.

Mais comme ces deux lettres ne contenterent point les peres du concile, qui prétendoient ne devoir, ni même ne pouvoir révoquer aucune des procedures qu'ils avoient faites, & que le pape étoit obligé de s'y soumettre purement & simplement, comme étant inferieur au concile; Eugene fit éclater son indignation contre les peres, & cassa de sa pleine puissance le decret de la douziéme session fait contre lui, ses cardinaux & autres, par une bulle datée du treiziéme de Septembre, il la rendit publique pour faire valoir son autorité, & réprimer celle du concile autant qu'il étoit en lui: aussi déclara-t-il dans cette bulle qu'il cassoit le decret de la douziéme session en vertu de la pleine puissance & de l'autorité dont il étoit revêtu comme pape; & qu'à l'égard des causes qui l'avoient porté à dissoudre le concile, il n'y en avoit aucune qui ne fût très-raisonnable. On publia aussi plusieurs lettres en son nom, où l'on prenoit vivement sa défense, mais il les desavoua dans la suite. Ces lettres

LXX. Le pape casse le decret de la douziéme session.

AN. 1433. étoient adressées à tous les Fideles, & l'on y racontoit tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire; l'Auteur, quel qu'il fût, y exposoit les raisons pour lesquelles Eugene avoit transferé le concile à Boulogne, & réfutoit les objections qu'on avoit faites contre cette démarche, & les accusations intentées contre le pape. Il blâmoit ouvertement la fermeté que les peres du concile avoient témoigné en cette occasion, & la faisoit passer pour une obstination condamnable, qui attaquoit l'autorité du saint siege & de l'église Catholique; que c'étoit un crime énorme d'approuver leur conduite. Pour lui il protestoit que jamais il n'y consentiroit, & ajoutoit que, quand un pape & un concile n'étoient pas d'accord, c'étoit au pape à imposer la loi, qu'il falloit suivre ses volontez, parce qu'il avoit puissance sur les conciles; à moins qu'il ne s'agît de déterminer quelque point de foi, ou que tout l'état de l'église courût risque d'être troublé, faute de faire tout ce qui seroit ordonné; auquel cas l'on devoit plutôt suivre l'avis du concile: il disoit encore, que les peres de Basle étoient dans l'erreur, de croire qu'ils fussent en toutes choses superieurs au pape, que cette opinion étoit une heréfie; & il exhortoit les princes & tous les Catholiques de leur persuader de se désister de leurs entreprises, & de recevoir ses légats, afin que, composant tous ensemble un concile canonique, ils pûssent légitimement remplir les fins du concile. Mais s'ils veulent, continue-t-il, s'obstiner à diviser l'église, comme ils ont entrepris de le faire jusqu'à présent: Je vous invite (il parle aux princes & à tous les Fideles) à résister de tout votre pouvoir aux pernicieux desseins de ce faux concile, afin d'empêcher un schisme dans l'église; puisque c'est à vous

à

à maintenir la paix, & à ne point permettre qu'on tienne des conciliabules sans l'autorité du pape. On regarde ces lettres comme supposées.

LXXI. Lettres de l'empereur au pape, pour continuer le concile.

Concil. tom. XII. p. 953. & seq.

L'empereur Sigismond voyant que les deux partis s'échaufoient beaucoup; & que les suites pourroient être funestes au bien de l'église, s'interessa fort en faveur du concile. Il écrivit plusieurs lettres au pape Eugene, dans lesquelles il lui representoit le scandale que la dissolution d'un concile aussi respectable que celui de Basle produiroit dans l'église, & le tort qu'elle feroit à sa réputation. « Nous prions, dit-il dans la premiere lettre, & nous conjurons votre sainteté, qui par le souverain apostolat dont elle fait les fonctions, doit s'interesser dans cette affaire autant que nous, de proteger le concile, & de pourvoir à sa continuation; parce qu'en le troublant, elle ne feroit que travailler à la destruction de la république chrétienne & à l'accroissement des hérésies: au contraire en le fortifiant, & lui accordant sa protection, elle procurera les remedes necessaires à la foi & à la religion. Nous vous supplions donc, dit-il dans une autre lettre, & nous vous requerons en Jesus-Christ avec toute l'affection dont nous sommes capables, que vous fassiez attention à la ruine entiere qui menace la religion Chrétienne, & que vous daigniez y apporter le remede, mandez & écrivez au président du concile & à tous les peres d'achever heureusement ce qu'ils ont commencé, au nom du Saint-Esprit dans lequel ils sont assemblez; que votre sainteté révoque, après avoir bien examiné les choses, tout ce qu'elle a dit, fait, écrit & ordonné de contraire, & qu'elle accorde sa faveur au concile, comme la necessité le demande; si cela ne se fait promtement,

Ibid. p. 955.

AN. 1433. „ l'église va tomber dans des embarras terribles qui la „ conduiront à sa ruine, principalement en Allemagne, qui, je le dis avec douleur, est sur le penchant „ de sa perte.

LXXII. Treiziéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. p. 515.

On célebra la treiziéme session le vendredi onziéme de Septembre, à laquelle sept cardinaux se trouverent, avec un grand nombre d'évêques tous en habits pontificaux. Le terme de soixante jours donné au pape Eugene, étant prêt d'expirer, les promoteurs demanderent qu'on le dclarât contumace; & comme on étoit prêt de proceder absolument à sa condamnation, les évêques de Spalatro & de Cervia comparurent dans l'assemblée de la part du pape, & protesterent que le terme n'étoit pas encore expiré: mais le cardinal Julien leur répondit qu'ils étoient mal informez, & leur demanda au nom du concile, s'ils avoient le consentement du pape Eugene pour la celébration & continuation du concile; mais comme ils n'avoient qu'une bulle de créance, & qu'ils ne donnerent point de consentement formel, ils furent congediez. On alloit continuer le procès du pape, lorsque le duc de Baviere & Jean d'Offembourg, qui avoient des lettres de créance de l'empereur, dirent de la part de ce prince, qu'il avoit sollicité Eugene d'adherer au concile, & d'y assister personnellement; & qu'ayant eu nouvelles du decret de monition que le concile avoit fait contre lui, il avoit fait toutes ses diligences pour l'obliger d'obéir à ce que le concile lui ordonnoit; qu'Eugene lui avoit fait réponse que l'on ne pouvoit ignorer tout ce qu'il avoit fait, & souffert pour la paix de l'église, qu'il prioit le concile de s'en souvenir, & de lui donner encore trente jours de délai; que l'empereur souhaitoit donc qu'on les lui accordât, & qu'il feroit venir au con-

cile les princes & les prélats d'Allemagne : que si pendant ce tems-là le pape faisoit quelques procedures contre les peres du concile, il consentoit qu'ils les annullassent. On accorda ce délai au pape en consideration de l'empereur ; & l'on en donna avis aux électeurs de l'empire, qui demandoient aussi qu'on sursît l'affaire. L'on fit un autre decret afin de pourvoir à la sureté des membres du concile, l'on cassa tout ce qui avoit été fait contre les peres, & à leur préjudice, & l'on rétablit ceux qui avoient été privez de leurs dignitez ou benéfices.

LXXIII. Le pape se brouille avec les Colonnes.

Nauclere. generat. 48. p. 449.

Les affaires du pape Eugene n'alloient pas mieux en Italie qu'à Basle. Car ce pape informé au commencement de son élevation au pontificat, que son prédecesseur Martin V. avoit laissé de grands trésors, & que Poccius son vicecamerier sçavoit l'endroit où ils étoient, donna ordre à Etienne Colonne de l'arrêter, mais Etienne exécuta cet ordre avec trop de violence, Poccius fut arrêté avec éclat ; & l'on pilla tous ses biens. Le pape en ayant témoigné son chagrin à Etienne, à qui il fit de grands reproches sur sa conduite trop violente ; il se retira à Palestrine vers le prince Colonne, & le sollicita à chasser Eugene de Rome, parce qu'il persecutoit les Colonnes, & faisoit persecuter les créatures de Martin V. Le prince Colonne se rendit à ces sollicitations, il s'approcha de Rome avec des troupes, entra même dans cette ville : il s'y donna un combat assez rude, où lui & le siens furent repoussez. La guerre ne laissa pas de continuer, jusqu'à ce qu'Eugene fît sa paix sur la fin de l'année.

LXXIV. Le duc de Milan fait la guerre au pape.

Quelque-tems après, Philippe duc de Milan chagrin de la paix qu'il avoit faite avec les Venitiens & les Florentins, parce qu'elle lui ôtoit beaucoup de villes, vou-

AN. 1433. lut s'en venger sur Eugene, qui avoit confirmé ce traité de paix. Le duc crut peut-être que comme le pape étoit Venitien, il avoit eu plus d'égard en cela pour ceux de sa nation que pour la justice, & qu'il avoit plus consulté son affection pour eux, que ce que l'équité demandoit. Quoi qu'il en soit, le duc tourna ses armes du côté de Rome, où il trouva tout assez favorable à ses desseins. On n'y étoit point content d'Eugene. On l'accusoit d'avoir causé beaucoup de desordres dans l'état de l'église : il l'avoit trouvé tranquille, & jouissant d'une profonde paix à son avenement au pontificat: mais sa mauvaise conduite & son ambition avoient, disoit-on, bientôt fait évanouir ce calme & ce repos. On ajoutoit que c'étoit pour cela que plusieurs cardinaux l'avoient abandonné pour se rendre à Basle. Le duc de Milan de son côté y avoit envoyé tous les évêques du pays de son obéissance, & avoit soulevé contre Eugene toutes les terres de l'église, à quelques-unes près, par l'entremise du fameux capitaine François Sforce son gendre, & Nicolas Forcebras, qui auparavant avoit pris les armes en faveur du pape. Ces deux generaux firent une si cruelle guerre en Italie, sans qu'Eugene s'y opposât, que toutes les villes se souleverent contre lui, & qu'il eut beaucoup de peine à se sauver de Rome. Le duc de Milan pour faire plus de tort à Eugene, fit courir le bruit par une lettre supposée du concile de Basle, que les peres l'avoient établi lieutenant general du même concile en Italie. Mais les ambassadeurs de l'empereur Sigismond, ceux du roi de France & du duc de Bourgogne, purgerent le concile du reproche de cette conduite, & en démontrerent la fausseté.

Antonin. tit. 22. c. 10. §. 2.
Blond. 3. dec. 5.
Voyez plus bas au nombre 94.
Blondus, lib. 3. decad. 5.

LXXV. Mort du roi de Portugal.

Le douziéme d'Août mourut à Lisbonne Jean roi de Portugal âgé de soixante & seize ans, quatre mois &

neuf jours, après avoir regné quarante-huit ans, quatre mois & neuf jours. Il fut nommé par le peuple le roi de bonne mémoire, à cause de ses grandes actions pendant la paix & pendant la guerre. On l'enterra avec beaucoup de pompe dans le monastere d'Allionbare, qu'il avoit fait bâtir en mémoire de la victoire remportée sur les Castillans. Edouard son fils aîné lui succeda, âgé de quarante deux ans, & ayant déja beaucoup d'enfans de sa femme Eleonore d'Arragon. Son aîné fut Alphonse, & le premier à qui les Portugais donnerent la qualité de prince du vivant d'Edouard son pere.

AN. 1433.

Mariana l. 21. c. 6.

LXXVI. Retour de l'empereur Sigismond à Basle.

Les trente jours que le concile avoit donnez au pape Eugene pour révoquer sa dissolution étant expirez, les peres ne voulurent pas tenir de session dans les formes, parce qu'on attendoit de jour en jour l'empereur Sigismond qui devoit y assister; mais ils tinrent une congregation dans l'église cathédrale le dimanche onziéme d'Octobre. Pendant qu'ils y examinoient les lettres qu'on avoit publiées au nom du pape, qu'ils croyoient véritables, & qu'ils prenoient des mesures pour le condamner de contumace dans la session suivante, on vint les avertir que l'empereur étoit proche de la ville, & qu'il se hâtoit de les venir trouver. Aussi-tôt tous sortirent pour aller au-devant de lui, & l'amenerent dans l'église avec beaucoup de pompe, marquant la joie que leur causoit son arrivée. On remit donc cette congrégation à la huitaine, & après quelques mesures prises on proceda à la quatorziéme session.

LXXVII. Quatorziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 123.

Elle fut tenue le septiéme de Novembre, & l'empereur y assista en habits de cérémonie. On y accorda à sa priere au pape Eugene un nouveau délai de quatre-vingt-dix jours ou trois mois, à condition que dans ce tems-là il adhéreroit au concile, & révoqueroit tout ce

AN. 1433. qu'il avoit fait contre le concile, & principalement ce qui regardoit les trois lettres dont nous avons parlé; on ordonna aussi qu'il confirmeroit tout ce que le concile avoit fait, & les peres promirent qu'alors ils se jetteroient tous à ses pieds, & se soumettroient à son autorité comme à celle du seul & légitime vicaire de Jesus-Christ. Et afin que l'acte qu'on lui demandoit fût sincere & exemt de fraude, & d'équivoque, ils dresserent trois modeles pour lui être présentez, & sur lesquels il regleroit sa révocation. Ces modeles reviennent à peu près au même : on y demande que le pape casse, annulle, révoque tout ce qu'il auroit fait ou attenté par lui ou en son nom, au préjudice du saint concile de Basle, & contre son autorité; & qu'il déclare annullé & cassé tout ce qu'il aura fait, sur-tout à l'égard des trois lettres dont nous avons déja fait mention. A ces trois modeles les peres ajouterent une formule d'adhésion au concile depuis son commencement, par laquelle le pape déclareroit sa dissolution nulle, & révoqueroit tout ce qu'il avoit fait contre les membres du concile, principalement contre les cardinaux de Chypre, de Saint-Sixte & Firmin : on veut qu'il les rétablisse dans tous leurs droits; qu'il laisse au jugement du concile si la citation qu'on a faite de sa personne, a été légitime & selon les loix, & on l'exhorte à reconnoître la bonté & la charité des peres à son égard, & que le concile n'avoit d'autre intention que de faire le bien de l'église. Le concile ne prit toutes ces mesures que parce qu'Eugene à la sollicitation de Sigismond avoit promis de s'unir aux peres, pourvu qu'ils revoquassent tout ce qu'ils avoient fait contre lui, contre ses cardinaux, & contre ceux qu'il avoit envoyez pour y présider en son nom; car jusqu'alors on n'avoit pas voulu rece-

LXXVIII. Formules prescrites au pape pour révoquer sa dissolution.

Labbe concil. tom. XII. *pag.* 524.

LXXIX. Le pape promet de s'unir au concile.

Ci-dessus, n. 23.

voir les quatre présidens du pape Eugene.

LXXX. Quinziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 525.

C'est pourquoi le jeudi vingt-sixiéme de Novembre on tint la quinziéme session à laquelle l'empereur assista encore. On y fit quelques reglemens pour la convocation des conciles provinciaux, selon les statuts des anciens canons, & on statua qu'on les assembleroit deux fois chaque année, ou au moins une, que l'évêque diocesain y présideroit en personne, à moins qu'il n'eût quelque empêchement légitime, & que ces conciles dureroient deux ou trois jours selon les besoins de l'église; que ces conciles commenceroient par un discours, dans lequel on exhorteroit les assistans à mener une vie reglée & conforme à la sainteté du sacerdoce, & à mettre en vigueur la discipline; qu'on instruiroit le peuple tous les dimanches, & dans les autres solemnitez; qu'on feroit lecture des statuts synodaux en prescrivant la maniere d'administrer avec pieté les sacremens; qu'on s'informeroit exactement de la vie & des mœurs des prêtres & des clercs, s'ils ne sont point simoniaques, usuriers, concubinaires, s'ils ne sont point sujets à d'autres excez, & qu'on les corrigeroit charitablement. Les peres rappellent l'ancien usage de l'église établi par le cinquiéme canon du premier concile de Nicée, & par le second du premier concile de Constantinople; ce qui a été continué jusqu'au concile general * sous Adrien II.

** C'est le VIII. concile de Constantinople commencé le 5. d'Octobre l'an 889.*

LXXXI. Ambassade des Turcs à Sigismond.

Krantz, 11. Sanon. 22.

Environ ce même tems l'empereur Sigismond reçut une solemnelle ambassade d'Amurat II. empereur des Turcs, avec lequel il avoit été si long-tems en guerre; c'étoit pour proposer une paix solide & durable. Sigismond reçut ces ambassadeurs dans l'église de Basle où il leur donna audience; il étoit revêtu de ses habits imperiaux, & douze d'entre eux lui offrirent les présens

AN. 1433. du grand-seigneur, qui consistoient en douze grands vases d'or remplis de pieces d'or, des draps d'or & de soie très-précieux, une robe magnifique enrichie d'or, d'autres de soie & beaucoup de pierreries. L'empereur répondit à leur genérosité par d'autres présens qui n'étoient pas de moindre prix. On croit qu'Amurat ne fit cette démarche auprès de Sigismond que parce qu'il redoutoit sa puissance depuis qu'il avoit été couronné empereur à Rome; peut-être étoit-ce aussi pour le féliciter & le congratuler là-dessus.

Les peres du concile dans une congrégation générale résolurent d'envoyer de nouveaux députez en Bohême pour s'unir à ceux qui y étoient déja, & pour voir si l'on ne pourroit pas en venir à quelque accommodement: mais cette députation ne fut pas exécutée, parce que les affaires prenoient un assez bon train. On pensa donc plutôt à profiter des bonnes dispositions où étoit le pape Eugene pour s'unir au concile; on lui envoya les ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & du duc de Bourgogne, pour obtenir de lui la paix de l'église. C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Amedée VIII. duc de Savoie, à qui il mande qu'il avoit déja fait son traité avec les peres de Basle, lorsque les députez des Venitiens l'étoient venu trouver avec des lettres de l'empereur, & avant l'arrivée des ambassadeurs de Sigismond, du roi de France & des autres. Au reste, s'il l'avoit fait, ce n'avoit été qu'aux prieres & à la sollicitation de l'empereur. Cet accord portoit que, le concile révoquant tout ce qu'il avoit fait contre le pape, & ceux qui lui étoient attachez, il recevroit ses présidens; & que le pape de son côté protesteroit que le concile de Basle avoit été légitimement assemblé; qu'il l'étoit encore, & de plus qu'il révoqueroit

LXXXII. On députe au pape pour le porter à la paix.

Blond. 3. dec. 5.

In Amed. Pacif. n. 7.

voqueroit pareillement tout ce qu'il avoit fait contre le concile & ses partisans, & qu'il adhereroit à ses decrets. En consequence Eugene choisit quatre cardinaux, pour assister au concile en qualité de présidens. Il leur adressa une bulle datée d Rome le dix-huitiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire le quinziéme de Decembre, par laquelle il leur donne un plein pouvoir d'agir en son nom, & d'adherer à tout ce que le concile auroit statué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la suite.

LXXXIII. Bulle du pape qui se déclare pour le concile.

In append. 1. conc. Basil. tom. XII. pag. 42.

Cette bulle portoit encore, que quoiqu'il eût cassé le concile de Basle legitimement assemblé, néanmoins pour éviter les grandes dissentions qui s'étoient élevées, & de plus grandes qui pourroient s'élever dans la suite, à l'occasion de cette rupture, il déclaroit que ce concile avoit été légitimement continué depuis son commencement, & qu'il le devoit être à l'avenir; qu'il l'approuvoit, & le favorisoit dans ce qu'il avoit ordonné & décidé, & qu'il déclaroit que la dissolution qu'il en avoit faite étoit nulle, & qu'on ne devoit y avoir aucun égard: Il ajoutoit, qu'il cassoit & annulloit pareillement tout ce qui avoit pû être attenté contre l'autorité de ce concile, & tous les procez faits ou commencez contre ses membres, & qu'il promettoit sincerement de se désister de tout ce qui pourroit leur porter préjudice.

Quoique l'on dût ce changement de conduite en partie au dérangement des affaires d'Eugene, & en partie aux prieres & aux sollicitations de Sigismond, néanmoins ce pape fait connoître dans une lettre datée de Florence le treiziéme des calendes de Mars, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Février, qu'il ne s'étoit rangé à ce parti que de l'avis & du consentement de vénerable frere Jourdan évêque de Sabine, & de ses bien-aimez

AN. 1433. fils Antoine de Saint-Marcel, François de Saint Clément, Angelot du titre de Saint-Marc prêtres, & de Lucide de Sainte-Marie en Cosmedin; de Prosper du titre de Saint-George, & de Dominique du titre de Sainte-Marie *in via lata*, diacres, & tous cardinaux de la sainte église Romaine.

Ce fut d'entre ces cardinaux qu'il tira deux de ceux qu'il choisit pour présider au concile; sçavoir, Jourdain des Ursins, & Angelot du titre de Saint-Marc, ausquels il joignit Nicolas Albergat, & Pierre évêque d'Albe, aussi cardinaux. Mais quelques affaires importantes les retenant à Rome, Eugene leur substitua dès le lendemain seiziéme de Decembre Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine, & les revêtit d'un pouvoir semblable à celui qu'il avoit donné aux premiers. Et le même jour seiziéme il écrivit au cardinal Julien, pour le confirmer président du concile, comme il l'avoit été jusqu'alors; ensorte néanmoins que ceux qu'il envoyoit, présideroient avec lui.

LXXXIV. Le pape révoque les bulles portées contre le concile.

Labbe concil. tom. XII. p. 529.

Outre tant de témoignages de la sincerité de l'approbation qu'il donnoit au concile, il voulut révoquer expressement les deux bulles qu'il avoit fait publier pour le casser & le déclarer illégitime; & il se servit de cette occasion pour desavouer une troisiéme bulle qui avoit paru en même tems, dans laquelle on apportoit les raisons qui l'avoient fait résoudre à la rupture du concile, & l'on s'emportoit même beaucoup contre les peres. « Afin, dit-il, que tout le monde soit évidemment » persuadé de notre intégrité & de notre devouement » à l'église universelle & au saint concile de Basle, nous » révoquons nos deux bulles données depuis long-tems » dans notre palais apostolique; car quant à la troisiéme

„ qu'on dit commencer par ces mots, *Deus novit*, comme nous ne sçavons pas qu'elle soit jamais émanée de „ nous, quoiqu'il soit inutile de révoquer ce qui n'existe point, nous la révoquons aussi néanmoins pour „ plus grande précaution, & parce qu'on le demande, „ de même que toutes les autres qui pourroient paroître en notre nom, au préjudice du même concile, ou „ contre son autorité „.

Labbei, concil. tom. XII. p. 532.

LXXXV. Jugement qu'on a porté de cette conduite du pape.

Cette conduite du pape fut approuvée des uns, & blâmée des autres. Les partisans du concile en triompherent, regardant cette révocation comme une preuve autentique de l'autorité du concile de Basle, & qui charge de confusion ceux qui, contre la foi des actes de ce concile & des lettres d'Eugene, assurent que c'est un concile acephale, ou sans chef, & schismatique. Ce reproche en effet est contre toute vraisemblance; puisque ce concile ayant été convoqué non seulement par le pape Martin V. & par Eugene son successeur, mais encore confirmé & approuvé par ce dernier, qui reçoit par sa bulle tout ce qui s'y est fait dans les sessions précedentes, & tout ce qui se fera à l'avenir pour l'extirpation des hérésies, pour l'union des princes Chrétiens, & pour la réformation de l'église en son chef & en ses membres; il s'ensuit que ce concile ayant toutes les conditions qu'on demande pour un concile légitime, ne peut être acephale.

Platin. de vit. Pontif. in Eugen. IV.

Un de ceux qui s'est le plus fortement élevé contre Eugene, à cause de l'approbation que ce pape a donnée au concile de Basle; c'est l'historien Platine, il lui reproche d'avoir troublé par-là toutes les choses divines & humaines, d'avoir engagé le peuple Romain à prendre les armes, d'avoir excité un nombre infini de maux. Le cardinal Cajetan est le premier qui ait osé traiter ce

AN. 1433.

concile d'acephale & de schismatique, dans un discours particulier qu'il en fit, & qui fut inseré dans la session onziéme du concile de Latran sous Leon X. Le cardinal Bellarmin a été de meilleure foi ; il s'est contenté de dire que le concile de Basle a été légitime dans son commencement, mais qu'il a cessé de l'être au tems de la déposition du pape : & cette opinion est la plus reçue, qu'il est genéral & œcumenique jusqu'à la dixiéme session selon les uns, ou plus probablement jusqu'à la vingt-sixiéme selon les autres ; parce que ce fut en cette session qu'on commença à déliberer de la déposition du pape Eugene. Panorme a fait un excellent traité pour justifier le pouvoir & la conduite du concile de Basle dans la déposition d'Eugene : nous en parlerons ailleurs *.

Bellarm. lib. 3. de Eccles. militante, cap 16.

* *Plus bas liv.* 108.

AN. 1434.

LXXXVI. Seiziéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 528.

La seiziéme session se tint le vendredi cinquiéme de Février dans le lieu ordinaire. L'empereur Sigismond y assista en habits imperiaux, & plus de quatre-vingt-dix prelats avec des mitres blanches. Après les prieres accoutumées on lut les lettres d'Eugene, pour l'approbation du concile, & la révocation de la dissolution qu'il avoit prétendu en faire. Ces lettres furent présentées par l'archevêque de Tarente & l'évêque de Cervia, & après qu'on les eut lûes & examinées avec soin, le concile déclara que le pape avoit pleinement satisfait aux avertissemens, citations & requêtes du concile, selon ce qui étoit porté dans la session quatorziéme, & dans la formule qui y étoit inserée. Ces lettres furent approuvées & rapportées dans les actes. Néanmoins Jean qui fut depuis cardinal de la Tour-brûlée, & qui étoit à ce concile, nie qu'on puisse rien inferer de ces lettres, qui soit favorable à ceux de Basle ; le pape n'approuvant pas tout ce que le concile avoit or-

Turre-crem. sum. de Eccles. l. 2. cap. 100.

donné, & ne s'obligeant point à approuver ce que les peres voudroient arrêter au dessus de l'autorité ordinaire des conciles. Pour voir combien le sentiment de ce cardinal est peu fondé, on n'a qu'à consulter le P. Alexandre dans sa huitiéme dissertation sur le concile de Basle.

P. Alexand. part. 3. saecul. XV. & XVI. hist. Eccles. p. 365.

LXXXVII. Congrégation pour incorporer les légats du pape au concile.

Après que le concile eut approuvé les lettres du pape dans cette session, on tint une congrégation générale le vingt-quatriéme d'Avril, pour incorporer les légats d'Eugene au concile sous leurs propres & privez noms. Ces légats étoient Nicolas cardinal de sainte-Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Padoue, & Louis abbé de Sainte-Justine, qu'on obligea de jurer qu'ils agiroient & travailleroient fidelement pour la gloire du concile, qu'ils en observeroient les decrets, & particulierement ceux de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance; sçavoir, qu'un concile légitimement assemblé represente l'église universelle, qu'il tient immédiatement de Jesus-Christ son autorité, que le pape même est obligé d'y obéir, dans les choses qui regardent la foi, l'extinction du schisme, & la réforme generale de l'église. Qu'ils ne reveleroient point le secret du concile, & qu'ils n'en sortiroient point sans le congé des députez : qu'enfin ils donneroient en toutes choses de bons conseils selon Dieu & leur conscience. A quoi ils s'obligerent tous par serment en leurs propres & privez noms. Les peres du concile prirent toutes ces précautions, par la crainte qu'ils avoient que la retractation du pape ne fût une feinte, qu'il n'eût envoyé ses légats au concile que pour en projetter secrettement la rupture : ce qui arriva en effet.

Plus bas liv. 107. n. 54. & suiv.

LXXXVIII. Dix-septiéme

Ces quatre légats après avoir prêté serment dans

AN. 1434.

session du concile de Basle.

cette congrégation, furent admis dans la dix-septiéme session qu'on tint le lundi vingt-sixiéme d'Avril en présence de l'empereur, vêtu de ses ornemens impériaux, & de plus de cent prélats en mitres & en habits pontificaux. Ces légats y présiderent avec le cardinal Julien ancien président. Les peres du concile y firent plusieurs decrets pour rendre leur conduite plus sûre; car craignant que s'ils recevoient les légats d'Eugene pour présider au concile avec une autorité absolue & indépendante, ce ne fût un trop puissant obstacle à la réformation des membres de l'église; ils déclarerent d'abord qu'ils ne les recevoient pour présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, sans aucune jurisdiction coactive, sans préjudice aux réglemens établis déja; c'est-à-dire, que rien ne se décideroit synodiquement en plein concile, qu'il n'eût auparavant été examiné par les quatre députations du concile: & pour appuyer davantage l'autorité souveraine du concile, qui n'étoit point alterée par la présence des légats du pape, ils ordonnent que tous les actes seront expediez au nom & sous le sceau du concile, selon l'ancien usage observé par les huit premiers conciles genéraux, qu'ils renouvellerent.

LXXXIX. Serment qu'on exige des légats.

Labbe concil tom. XII. *p.* 539. *&* 540.

XC. Précautions pour empêcher leur trop grande autorité.

Il paroît encore par cette session que les peres de Basle n'ont pas cru que leurs décisions dussent absolument être prononcées par les légats du pape présidens; puisqu'ils y ordonnent qu'au cas que ceux qui présidoient ne voulussent pas prononcer ce qui aura été arrêté par les quatre députations, le droit de conclure & de prononcer seroit dévolu à celui des évêques qui seroit assis le plus proche des présidens. La raison qui les porta à faire ce decret, fut l'opinion qu'ils avoient que les loix d'un concile genéral n'empruntent leur

autorité que du concile même; que le droit qu'ont les légats du pape de présider aux conciles, & d'y prononcer, est purement honoraire, dû à la primauté du pape dont ils représentent la personne, qui ne leur donne aucun pouvoir ni jurisdiction sur le concile, & que quand un concile general a fait quelque conclusion, il peut s'élire un président, & prononcer son decret malgré le pape, s'il refuse de prononcer & de conclure; enfin qu'un decret prononcé de cette maniere ne laisse pas d'obliger & d'avoir toute sa force. On trouve un exemple de cette liberté dans le concile de Calcedoine.

Le canon vingt-huitiéme de ce concile tenu en 451. confirme au patriarche de Constantinople le droit qu'il avoit reçu, par le troisiéme canon du premier concile de Constantinople, qui lui donnoit le second rang, c'est-à-dire, le premier après le pape; ensorte que les métropolitains de Pont, de Thrace, d'Asie seulement, & les évêques de ces dioceses qui étoient chez les barbares devoient être ordonnez par le siege de Constantinople, sur le rapport qu'on devoit lui faire des élections canoniques. Les légats du pape saint Leon s'opposerent à ce canon, soit parce qu'il avoit été fait en leur absence, soit parce que, disoient-ils, on avoit forcé les évêques à y souscrire; mais ceux-ci montrerent qu'ils l'avoient tous reçu par leur propre mouvement, sans avoir souffert aucune violence. Et nonobstant les oppositions des légats de saint Leon, ce canon fut lû trois fois dans le concile, aux acclamations de tous les peres, & inseré dans les actes. Ainsi, quoique le pape ait une autorité plus grande que tout autre dans les conciles, y présidant par lui-même ou par ses légats, publiant & expliquant les decrets, & en or-

AN. 1434. donnant l'exécution, il ne s'ensuit pas pour cela que l'autorité d'un concile œcumenique soit tellement dépendante de la sienne, qu'il puisse de plein droit changer & annuller ses decrets, comme le montre le P. Alexandre dans l'endroit déja cité. " Ce qui a fait dire au " cardinal de Cusa, que dans les conciles generaux le " pape concourt le premier, mais que son autorité n'a " de vigueur que par le consentement de tous les au- " tres qui celébrent le concile; que la force des défi- " nitions ne vient point du souverain pontife, mais " qu'elle dépend du consentement de tous, du sien & " de celui des autres; c'est ce qu'a reconnu saint Leon " lui-même dans sa lettre aux peres du concile de " Calcedoine: Afin, dit-il, que l'assemblée des freres " & tous les Fideles connoissent que je suis uni avec " vous de sentiment, non seulement par les légats qui " tiennent ma place, mais par l'approbation que vous " donnez aux actes du synode.

P. Alexand. loc. cit.

Nicol. de Cusa lib. 3. de concord. catholica, cap. 4.

XCI. Dix-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. p. 540.

Aprés la session dix-septiéme l'empereur Sigismond quitta Basle, & n'assista pas à la dix-huitiéme, qui se tint le samedi vingt-sixiéme de Juin. Les peres du concile convaincus de quelle importance il étoit d'instruire tout le monde de l'autorité des conciles generaux, renouvellerent encore une cinquiéme fois les decrets de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance. Ce fut dans cette session que Jean patriarche d'Antioche présenta au concile un écrit qu'il avoit composé cette année, pour montrer la supériorité du concile au-dessus du pape, & prouver qu'Eugene ne pouvoit rompre celui de Basle, sans le consentement des peres qui le composoient, qu'il étoit tenu au contraire de s'y soumettre & de lui obéir. On trouve ce traité tout entier à la fin des actes du concile de

Concil. append. 1. tom. XII. p. 911.

Basle,

Basle, dans le premier appendix. AN. 1434.

Jusqu'à la session suivante qui ne se tint qu'au mois de Septembre, il y eut plusieurs congrégations. Dans celle du seiziéme de Juin, on publia la constitution de l'empereur Charles IV. que l'on adressa aux abbez de Saint-Bavon, de Gand, de Cambrai, de Saint-Pierre de Louvain, des églises de Tournai, de Liege & d'Utrecht, avec des additions contre ceux qui violoient les immunitez de l'église. Le troisiéme de Juillet le concile fit publier en son nom la bulle du pape Eugene donnée à Rome le vingt-sixiéme de Mai de l'année precédente touchant la vénération du saint sacrement de l'Eucharistie, & les indulgences accordées à la fête du saint Sacrement, avec ordre de l'observer par toute l'église. On peut voir là-dessus ce qu'en dit M. Baillet dans ses fêtes mobiles.

Concil. append. 1. tom. XII. p. 844.

XCII. Lettre du pape Eugene au concile.

Labbe concil. append. tom. XII. p. 949. & seq.

Eugene écrivit encore le vingt-neuviéme de Juin de cette année, aux peres de Basle, pour les assurer qu'il ne lui restoit plus aucun ressentiment du passé, & qu'il confirmoit de bon cœur & avec plaisir tout ce qu'il avoit fait à l'avantage du concile pour sa convocation & sa continuation, qu'il n'avoit d'autre dessein que d'en aimer tous les membres comme ses enfans, & de les estimer comme ses freres, afin d'être toujours uni avec eux par les liens de la charité dans des benédictions de douceur, esperant que de leur côté ils n'oublieront point le respect qu'ils doivent au saint siege, & qu'ils lui seront fideles: Il leur rend graces de la bonté avec laquelle ils avoient reçu ses présidens; & les assure que cette nouvelle l'avoit extrémement consolé dans les grandes persécutions qu'il avoit souffertes depuis peu à Rome, & pour lesquelles il avoit été obligé d'abandonner la ville. C'est ce qu'il leur mar-

AN. 1434. que dans cette lettre, qu'il écrivit de Florence. Voici ce qui l'avoit obligé de fuir.

Philippe duc de Milan, qui avoit tourné ses armes contre le pape pour se venger sur lui du traité desavantageux qu'il l'avoit en quelque sorte obligé de faire avec les Venitiens, avoit envoyé François Sforce & Nicolas Forcebras avec des troupes pour piller la campagne de Rome, & pour se saisir d'Eugene, si on le pouvoit prendre. Mais ce pape affectant d'être tranquille auprès du malheur qui étoit prêt de l'accabler, ne s'opposa point aux troupes du duc. Les Romains irritez de cette inaction & déja excitez à la révolte par ceux du parti des Colonnes, & par le duc de Milan lui-même, se souleverent contre Eugene, & résolurent de l'arrêter; ils commencerent par chasser ses magistrats, & en créerent sept nouveaux. Eugene allarmé enfin de ces révoltes, & craignant pour sa personne, prit le parti de se sauver secretement de Rome en habit de religieux. Il eut beaucoup de peine à gagner dans un petit vaisseau l'embouchure du Tibre, à cause du grand nombre de gens qui le poursuivoient; dès qu'il y fut, il s'embarqua dans une galere à Ostie, d'où il vint d'abord à Pise, ensuite à Florence, où il fut reçu la veille de Saint-Jean avec beaucoup d'honneur: ce fut alors qu'il écrivit au concile cette lettre dont on vient de parler. Les Romains cependant pillerent son palais, firent prisonnier François Condelmer son neveu, cardinal de Venise & camerier de l'église Romaine, & assiegerent le château Saint-Ange: mais n'ayant pu le prendre, cinq mois après, ils rentrerent dans leur devoir, ils reçurent les magistrats créez par le pape, & la paix fut faite. Forcebras avoit été tué par un simple soldat, & Sforce fut déclaré, pendant sa vie seulement,

XCIII. Sédition à Rome contre le pape qui se sauve & s'enfuit à Florence.

marquis d'Ancone, & porte-enseigne de l'église Romaine. AN. 1434.

XCIV. Le concile envoie au pape deux cardinaux.

Le concile voyant le pape dans un si grand embarras, & si vivement persecuté, lui envoya les cardinaux de Sainte-Croix & de Saint-Pierre-aux-Liens : ils partirent de Basle le sixiéme du mois d'Août. Le concile leur recommanda de travailler à appaiser la guerre, & à remettre sous l'obéissance du pape Eugene & de l'église Romaine les provinces & les villes qui s'étoient révoltées ; & de montrer la fausseté de ce que publioit par tout le duc de Milan, que le concile le favorisoit au préjudice du pape. Etant arrivez à Florence, ils témoignerent au pape la part qu'ils prenoient dans ses disgraces, & lui promirent tout le secours dont ils étoient capables pour rétablir ses affaires. Ces cardinaux avoient beaucoup d'autorité en Italie, & sur-tout le cardinal de Sainte-Croix, qui s'y étoit rendu très-recommandable par sa probité. Quelques auteurs ont conjecturé que les peres du concile voyant que ce cardinal étoit opposé à ce qu'ils faisoient touchant l'autorité du saint siege, furent bien-aises de se défaire de lui en le chargeant de cette légation.

Sigonius in vita Nicolai Cardin. c. 14.

XCV. Dix-neuviéme session du concile de Basle.

Ce fut pendant le séjour du pape Eugene à Florence qu'on tint la dix-neuviéme session du concile à Basle le mardi septiéme de Septembre. On y traita de plusieurs affaires très considerables, comme l'union des Grecs avec les Latins ; ce qui regardoit les Bohémiens ; & la conversion des Juifs. Avant que de parler de tous ces évenemens, & pour bien entendre l'union des Grecs, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en suivant la relation qu'en a faite Augustin Patrice chanoine de Sienne ; & qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, avec une grande fidelité, & d'une maniere nette & facile.

Labbe, conc. tom. XII. p. 541.

AN. 1434.

XCVI. Négociations du concile avec les Grecs.

Concil. gener. tom. XIII. pag. 527.

Cet Auteur dit donc que le pape Martin V. ayant commencé de traiter avec les Grecs, on étoit tombé d'accord que l'empereur, le patriarche de Constantinople, celui des Arméniens, l'empereur de Trebizonde, & les autres prelats & ambassadeurs des princes de l'église d'Orient, viendroient à un concile général qu'on tiendroit en Italie; & que le pape Eugene ayant renouvellé ce traité après la mort de Martin V. son prédecesseur, les ambassadeurs des Grecs vinrent à Rome au commencement de son pontificat, où après beaucoup de disputes, on étoit enfin convenu que le saint siege envoyeroit ses légats en Orient avec un nombre suffisant de docteurs, qui assembleroient les Orientaux en concile dans Constantinople; qu'on y traiteroit de l'union au nom du saint siege: mais les Grecs ayant changé de sentiment, ils furent invitez par ceux de Basle d'y envoyer plutôt leurs ambassadeurs, ce qu'ils firent. C'étoit Jean Paléologue qui étoit alors empereur des Grecs.

Pendant que le pape Eugene songeoit à rompre le concile de Basle, il avoit fait offrir aux Grecs d'envoyer au plutôt un légat à Constantinople pour y traiter de l'union de l'église: mais les peres de Basle qui vouloient rompre toutes ses mesures, le prévinrent, & envoyerent de leur part avant lui des députez à Constantinople pour inviter l'empereur & le patriarche à traiter avec eux, parce qu'ils représentoient dans un concile légitime toute l'église Occidentale, ce que ne feroient pas les légats du pape à Constantinople, insinuant aux Grecs outre cela, que plusieurs princes & particulierement l'empereur Sigismond, les favorisoient; & qu'ainsi ils en devoient attendre plus de secours que du pape dont les affaires étoient en fort

mauvais état. L'empereur Jean Paléologue persuadé par ces raisons, envoya une celébre ambassade au concile : elle étoit composée de Demétrius Paléologue son parent, grand-maître de la garde-robe, d'Isidore abbé de saint Demétrius, du seigneur Jean, dissypate, c'est-à-dire, deux fois consul, l'un des officiers du palais. Ces ambassadeurs traiterent avec les députez du concile ; & après avoir long-tems disputé sur le lieu où se tiendroit le concile des deux églises, les Grecs insistant sur Constantinople, & les députez sur Basle ; enfin les uns & les autres se relâchant un peu, comme on doit faire pour le bien de la paix en quelques occasions, ils convinrent de ces articles :

XCVII. Les Grecs envoient des ambassadeurs au concile.

Que le concile se tiendroit en Occident : Que les ambassadeurs feroient de bonne foi tout leur possible auprès de l'empereur & du patriarche, pour les engager à consentir que ce fût à Basle où l'église Occidentale se trouvoit déja assemblée ; & si cela ne se pouvoit faire, qu'on choisiroit Ancone, ou quelque autre place maritime, ou bien Boulogne, ou Milan, ou toute autre ville qu'on voudroit choisir en Italie ou en Savoie (entendant par là le Piémont, parce que les Grecs ne vouloient point passer les Alpes.) Que si l'on vouloit quelque ville hors l'Italie, ce ne pourroit être que Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche : Que les peres de Basle seroient obligez de se rendre au lieu assigné un mois après qu'il seroit choisi : Que l'empereur aussi s'y rendroit avec les patriarches, les métropolitains, les évêques, & les députez de ceux qui n'y pourroient venir : Que le concile défrayeroit l'empereur, les patriarches & leur suite, jusqu'au nombre de sept cens personnes, durant leur voyage, leur demeure & leur retour : Qu'il donne-

XCVIII. Articles dont on convint avec les Grecs.

AN. 1434. roit huit mille ducats pour fournir aux frais de l'assemblée du clergé Grec qu'on devoit tenir à Constantinople, pour l'élection des députez qui viendroient au concile, & dix mille ducats avec trois cens hommes & quelques galeres pour la défense de la ville durant l'absence de l'empereur, auquel on rendroit par-tout, aussi-bien qu'aux patriarches & aux évêques Grecs, les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de leur rendre avant le schisme, sauf néanmoins en tout les droits & les privileges du pape, de l'église Romaine, & de l'empereur d'Occident.

XCIX. Les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile; & leur traité est confirmé.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 541. *& tom.* XIII. *in actis Aug. Patricii.*

Ce traité fut solemnellement approuvé & confirmé dans la dix-neuviéme session du septiéme de Septembre, dans laquelle les ambassadeurs Grecs furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils y présenterent la lettre de l'empereur leur maître, par laquelle ce prince s'engageoit de tenir tout ce dont on conviendroit de part & d'autre; & celle du patriarche Joseph, qui témoignoit aux peres du concile la joie qu'il avoit de voir qu'ils souhaitoient la paix & l'union des deux églises. Pour affermir davantage les articles dont on venoit de convenir, les Grecs demanderent que le pape les confirmât. On députa donc vers Eugene un chanoine d'Orleans nommé Simon Freyron, pour le prier de joindre sa confirmation à celle du concile. Augustin Patrice dit qu'Eugene parut surpris qu'on eût tout reglé sans l'avoir consulté auparavant, & qu'il regarda cette conduite comme une nouveauté; cependant il ne laissa pas de donner sa confirmation pour ne point troubler le concile, quoiqu'il lui semblât plus commode d'envoyer ses légats à Constantinople, suivant son premier avis.

C. Decret du con-

On fit dans la même session dix-neuviéme un de-

cret touchant les Juifs & les Infideles, pour les contraindre d'entendre la parole de Dieu, afin qu'on pût travailler plus efficacement à leur conversion; & pour y réussir plus aisément, on exhorte les ordinaires d'envoyer des personnes habiles pour prêcher dans les lieux où il y a des Juifs & des Infideles; & afin qu'il s'en trouve de capables de cette fonction, l'on ordonne que suivant la constitution du concile de Vienne, touchant la nécessité d'enseigner les langues, il y auroit dans les universitez deux professeurs des langues hébraïque, arabe, grecque & chaldéenne. On renouvella tous les anciens decrets touchant la conversion des mêmes Juifs; on défendit de communiquer avec eux, ni de leur vendre ou engager des livres d'église, des calices, des croix, ou d'autres ornemens d'église. On ordonna qu'ils porteroient un habit particulier qui les pût distinguer, & qu'ils demeureroient dans des lieux séparez, autant que faire se pourroit. On accorda à ceux qui se convertiroient de retenir les biens qu'ils avoient acquis par usure, pourvû qu'on ne connût point ceux à qui ils devoient être restituez. On exhorta fort les Chrétiens & les Catholiques à assister ceux qui quitteroient le Judaïsme, & on leur défendit d'enterrer les Morts selon les cerémonies des Juifs. En un mot on n'oublia rien des mesures qu'il falloit prendre pour l'instruction & la subsistance des nouveaux Convertis, ordonnant que ce decret seroit publié tous les ans dans les églises, afin que personne ne pût l'ignorer.

AN. 1434.

cile touchant les Juifs.

Labbe concil. tom. XII. p. 547.

CI. Suite des affaires des Bohémiens.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 8.

En Bohême le baron Maynard seigneur de Maison-Neuve, toujours animé du désir de délivrer sa patrie du joug de Procope le Rase, sous lequel elle gémissoit, & des maux funestes qui en étoient la suite, faisoit

AN. 1434.

beaucoup de menées secretes pour grossir son parti : il entretint plusieurs fois les députez du concile de son dessein, & ceux-ci lui promirent de le seconder. Sur cette assurance Maynard tenta l'entreprise, dont il ne voulut pas néanmoins se déclarer chef, parce que connoissant qu'il y avoit en Bohême des maisons plus anciennes que celle dont il étoit sorti, il apprehenda de leur donner de la jalousie. Il y avoit un gentilhomme nommé Wissembourg issu de la meilleure de ces maisons, mais très-pauvre; Maynard l'avoit assisté pendant plusieurs années, ce qui l'avoit rendu fort soumis; & comme il n'avoit point d'autre talent pour la guerre, que celui d'obéir exactement; il jetta les yeux sur lui, & lui donna le titre de genéral, pendant qu'il en retint l'autorité. Maynard ayant pris toutes ces mesures, engagea la ville de Pilsen à commencer la révolte. Les Thaborites & les Orphelins se mirent aussi-tôt en campagne pour la recouvrer; Procope le grand avec un autre surnommé le petit Procope en formerent le siege après la jonction de leurs troupes. Mais ils furent interrompus dans la plus grande ardeur du siege, par la querelle qui s'éleva entre Roquesane qui commandoit dans l'ancienne Prague pour les Thaborites, & Loup dans la nouvelle pour les Orphelins; cette querelle causée par la jalousie, alla si avant que les deux villes de Prague se cantonnerent l'une contre l'autre.

Voyez plus haut n. 64.

Naucler. gener. 48. p. 452.

CII. Division entre les gouverneurs des deux villes de Prague.

Maynard averti de ce desordre, ne manqua pas d'en profiter. Il s'avança vers l'ancienne Prague, battit les Thaborites déja fort pressez par les Orphelins, & se rendit maître de la ville. Cette nouvelle déconcerta les Procopes, qui leverent aussi-tôt le siege de Pilsen, & ce qui acheva de les accabler, fut d'apprendre que Maynard en même tems avoit pris d'assaut la nouvelle

CIII. Les Catholiques se rendent maîtres des deux Pragues.

Prague,

Prague. Ils voulurent la recouvrer avant que les Catholiques eussent achevé de s'y fortifier. On leur parla de paix ; mais ils répondirent qu'ils ne pouvoient traiter avec honneur, jusqu'à ce que les Catholiques leur eussent rendu Prague, & tiré de Pilsen les hommes & les munitions qu'ils venoient d'y jetter. Ces deux conditions parurent si ridicules aux Catholiques, qu'ils demanderent d'être menez à l'heure même contre les Hussites, & Maynard profitant de leur ardeur poursuivit l'armée Hussite, qui s'étoit retranchée dans son camp : on força ses retranchemens, la confusion se mit parmi les soldats, le combat dura plus de quatre heures, & le grand Procope y fit des efforts si extraordinaires que les Catholiques se virent plus d'une fois sur le point de perdre la victoire ; mais un coup de lance le renversa mort, & fit perdre courage à son armée. Le petit Procope eut aussi la tête fendue d'un coup de sabre, ce qui obligea son Lieutenant Coapchon de se retirer dans la ville de Colnitz, avec ce qui lui restoit de Cavalerie Hussite. Cette victoire fut remportée le dimanche dans l'octave du saint Sacrement : & on la fit sçavoir au concile, à Sigismond & aux autres fideles, parce qu'elle les interessoit tous.

CIV. Les Bohémiens perdent la bataille, & les deux Procopes sont tuez.

Naucler. gener. 48. 453.

In append. 1. conc. Basil. art. 108. & seq. tom. XII. concil. P. Labbe.

Maynard flaté par ces premiers avantages, au lieu de s'amuser à poursuivre les fuyards, acheva de se rendre maître du camp ennemi, & contraignit tous ceux qui restoient de se rendre à discretion. L'armée victorieuse s'assembla pour déliberer sur ce qu'on en feroit ; & comme on étoit prêt à les renvoyer la vie sauve, Maynard remontra que la clémence étoit hors de saison ; que la plupart des vaincus étoient nez dans l'armée Hussite, qu'ils ne sçavoient point d'autre métier que la guerre ; qu'il s'en falloit donc absolument dé-

AN. 1434. taire, puisque rien n'étoit si dangereux pour la monarchie de Bohéme, que de laisser vivre tant de soldats aguerris; & qu'on ne seroit jamais en sureté, tant qu'on donneroit retraite à plus de vingt mille hommes accoutumez à tuer, à voler & à piller en toutes occasions: que si on les laissoit vivre ensemble, ils éliroient un chef, & renouvelleroient la guerre; & si on les distribuoit dans les villes & dans les villages, ils y corromproient la bourgeoisie & les paysans. Ces remontrances changerent l'inclination des Catholiques, & les porterent à consentir que l'infanterie Hussite fût exterminée; mais ils en laisserent le soin à Maynard qui s'en acquitta avec beaucoup de discernement.

CV. Artifices dont on se sert pour achever la ruine des Hussites.

Il sçavoit qu'il y avoit parmi les vaincus un assez grand nombre qui ne s'étoient engagez à suivre l'armée Hussite, que par le seul motif de porter les armes, & ceux-là, il les regarda comme innocens, & se fit un scrupule de les confondre avec les coupables. Mais il ne vouloit pas que l'on s'apperçut de son dessein; & pour cet effet, voici l'artifice dont il usa. Il fit publier dans un quartier du camp où l'on tenoit renfermez les fantassins Hussites; que la guerre n'étoit pas finie; que Coapchon s'étoit renfermé dans Colnitz avec toute la cavalerie, & qu'il y prétendoit rétablir l'armée; que l'unique moyen de prévenir ses desseins étoit de l'investir incessamment; mais qu'on ne pouvoit ni entreprendre ni exécuter ce projet sans l'assistance de tant de braves soldats qui s'étoient rendus si experimentez sous la discipline de Zisca; que les états du royaume vouloient assigner une pension à chacun d'eux sur les deniers publics, pour leur marquer l'estime honorable qu'ils en faisoient, & pour empêcher qu'il ne se glissât, parmi eux ce qu'on appelle passe-volans, on prioit les vrais

soldats de passer tous dans les granges voisines, & ceux qui ne l'étoient point, de retourner dans leurs maisons. AN. 1434.

Les soldats Hussites furent assez crédules pour s'imaginer qu'on vouloit se servir d'eux pour ruiner Coapchon, mais ce n'étoit pas là le dessein de Maynard. Ils se séparerent donc des soldats inutiles, en se retirant dans les granges qu'on leur avoit montrées. Ils y trouverent une grande abondance de viandes & de vin qu'on leur avoit préparé, & s'en remplirent. Quand on les vit plongez dans un profond sommeil, l'armée Catholique investit les granges au milieu de la nuit, de peur que quelqu'un n'échapât, & y mit le feu. Comme les murailles n'étoient presque que de bois, & les couvertures que de chaume, elles furent bientôt embrasées. Ainsi périt l'armée que Zisca avoit formée & aguerrie, & qui avoit ravagé durant vingt ans les plus riches provinces du septentrion. Ces soldats étoient presque tous grands & extrêmement robustes; ils étoient tellement endurcis au travail & aux injures du tems, que rien n'étoit capable d'alterer leur temperamment. Leur peau étoit devenue si dure qu'il sembloit qu'en un besoin elle eût pu servir de cuirasse: on ne pouvoit les voir sans une certaine frayeur; car outre qu'ils étoient très-basannez, & qu'ils n'avoient pour habits que des peaux de bêtes féroces, ils négligeoient de se peigner, & laissoient croître leur barbe d'une maniere indécente, & qui inspiroit la terreur.

CVI. Ils sont tous brûlez dans des granges.

L'empereur Sigismond étoit alors à Ulm. Dès qu'il eut appris ces nouvelles, il en écrivit au concile, & envoya ses ambassadeurs en Bohême, afin qu'ils travaillassent à l'y faire reconnoître roi, comme légitime heritier de son frere Venceslas. Pendant ce tems-là les

AN. 1434.

députez du concile à Bohême, se trouvant débarrassez de l'armée Hussite plutôt qu'ils ne pensoient, & délivrez par là du grand obstacle de la réconciliation de la Bohême avec l'église Catholique, ils y travaillerent avec ardeur, & la conclurent en peu de semaines, à la satisfaction des peres du concile.

CVII. Députation du concile à l'assemblée de Ratisbonne.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 51. Krantz. 11. Wendel. 32. Cochlée, hist. Hussit. lib. 8.

Les Bohémiens vinrent aussi en grand nombre trouver Sigismond à Ratisbonne où il étoit allé, & le saluerent comme leur roi. Coapchon & Rocksyzanes ne les accompagnerent point, mais ils y vinrent en particulier pour leurs propres affaires. Le concile y envoya de même ceux qu'il avoit députez à Bohême. L'empereur témoigna aux uns & aux autres la joie qu'il ressentoit de l'union qu'ils venoient de faire, & recommanda aux Bohémiens d'exécuter avec fidelité les articles de la convention qu'ils avoient jurée. Sponde appuyé sur des actes manuscrits du college de Navarre dit qu'il y eut en présence de l'empereur une dispute assez vive au sujet de la communion sous les deux especes entre les députez du concile; & plusieurs Bohémiens qui n'avoient point consenti à l'union qui venoit d'être faite avec les autres. Ces obstinez vouloient qu'on contraignît les Catholiques de Bohême à communier ainsi, quoiqu'ils ne le demandassent pas: mais l'empereur & les députez le refuserent absolument; ils ne leur permirent pas non plus d'entrer dans l'église avec les Catholiques; & l'un d'eux étant mort à Ratisbonne, on lui refusa la sépulture ecclesiastique.

CVIII. Plaintes de l'empereur de la conduite du concile.

On trouve dans les mêmes actes que l'empereur se plaignit aux députez du concile du mépris de celui-ci à son égard sur beaucoup d'articles, entre autres, d'avoir écrit pendant qu'il étoit en Italie, au duc de Milan pour le recouvrement du patrimoine de

l'église, & non pas à lui-même, quoique ce fût aux empereurs, & non pas aux ducs de Milan, à qui l'église étoit redevable de ces biens; de ce qu'étant à Basle le concile avoit résolu d'envoyer le cardinal de Chypre & d'autres au pape sans l'avoir consulté; de ce que le concile traitoit au préjudice de l'empire, de beaucoup de choses dont la connoissance ne lui appartenoit pas; il ajouta que c'étoit à cause de ce peu de déference qu'on avoit pour lui, qu'il s'étoit retiré du concile. Il promit cependant de lui continuer sa protection, & même de s'y trouver en personne, si l'on vouloit soigneusement s'appliquer à la réformation & aux affaires pour lesquelles les peres étoient assemblez. Etant à Ulm, il avoit fait d'autres plaintes au concile dans deux lettres qu'il lui écrivit le vingt-huitiéme de Juillet au sujet de la cause qui étoit entre les ducs de Saxe touchant ce duché, ses droits & ses charges. Un de ces ducs avoit déferé l'affaire au jugement du concile; mais Sigismond prétendoit que cela appartenoit au jugement de l'empire; & il disoit dans ces lettres qu'il protestoit publiquement contre la décision du concile, s'il ne s'en déportoit entierement.

CIX. Lettre du roi Eric au concile.

Le cinquiéme de Juillet Eric roi de Dannemarck, de Suede & de Norvege, avec les archevêques & évêques de ces royaumes, écrivirent au concile pour la défense de la regle de l'ordre de saint Sauveur institué par sainte Brigitte. Ces lettres furent lues dans une congrégation particuliere le vingt-sixiéme de Mars de l'année suivante. Les états d'Eric étoient alors fort troublez, & particulierement celui de Suede, à cause des subsides & impôts exorbitans que les gouverneurs exigeoient par une détestable avarice, & même du consentement du roi, qui vouloit par-là se dédommager de la dépense

CX. Troubles du royaume de Suede.

Krantz. 8. Dan. 18. & seq.

AN. 1434. néceſſaire dans les longues guerres qu'il avoit eues en Allemagne, ſans aucun égard aux prieres de la nobleſſe & du peuple. Tout cela cauſa une revolte preſque generale, à la tête de laquelle étoit un nommé Angelbert petit gentilhomme, qui fit de ſi grands progrez, qu'il mit preſque toute la Suede en liberté, & en chaſſa les Danois qui y commandoient. Cependant deux ans après il fut tué.

CXI. Retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui ſe fait hermite.

Amed. Pacif. num. 8.

Dans la même année arriva la retraite d'Amedée VIII. duc de Savoie, qui réſolut de quitter le monde, laiſſant ſes états à ſes deux fils Louis & Philippe, & nommant ſix ſeigneurs âgez & de beaucoup d'experience pour leur ſervir de conſeillers. Il ſe revêtit d'une longue robe de gros de drap, il prit une ceinture large, un bâton plein de nœuds, il laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux ſans les peigner, & ſe retira le ſeptiéme de Novembre à Ripailles prieuré proche le lac de Genéve, où il fonda l'ordre de ſaint Maurice. Il n'avoit que huit ans lorſque ſon pere Amedée VII. mourut en 1391. & quand il fut en âge, il gouverna avec tant de probité & de prudence, qu'il mérita le ſurnom de pacifique. Il fit ériger la Savoye en duché l'an 1416. Il fut genéreux, amateur de la juſtice, & maintint toujours ſes états en paix, pendant que ſes voiſins étoient en guerre; ce qui fut cauſe qu'on l'appella le Salomon de ſon ſiecle, & que les plus grands princes le prirent ſouvent pour arbitre de leurs differends.

CXII. Mort d'Uladiſlas Jagellon roi de Pologne.

Michou, l. 4. c. 48.
Cromer, l. 20.

Uladiſlas Jagellon roi de Pologne mourut à l'âge de quatre-vingts ans, après quarante-neuf ans de regne. Ce prince avoit beaucoup de religion, & étoit très-charitable envers les pauvres, même juſqu'à l'excès; de quoi le pape Martin V. le reprit. On dit qu'il ne buvoit point de vin, & que les jours de jeune il ne vivoit que de

pain, & de quelques légumes. Il ne laiſſoit pas pourtant d'avoir des défauts qui lui furent reprochez par Sbignée évêque de Cracovie. Uladiſlas ſon fils aîné lui ſucceda, malgré l'ambition de ceux qui s'y oppoſoient à cauſe ſon bas âge. Il fut couronné à Cracovie par l'archevêque de Gneſne le jour de ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet; & les Grands s'appliquerent beaucoup à rétablir les affaires du royaume, en quoi ils réuſſirent. AN. 1434.

CXIII. Mort de Louis d'Anjou & de Jeanne de Naples.

Le quinziéme de Novembre mourut auſſi Louis d'Anjou, fils adoptif de Jeanne reine de Sicile & de Naples, à Coſance en Calabre ſans aucune lignée. Il fut regretté de tous ſes ſujets, avec d'autant plus de raiſon, qu'on eſperoit beaucoup de ſa prudence & de ſon courage: & la reine qui reconnut trop tard les grandes qualitez de ce prince, s'accuſa les larmes aux yeux, d'avoir été cauſe de ſa mort par ſa trop grande ingratitude. Elle ne voulut point permettre qu'on tranſportât ſon corps hors du royaume; & tout ce que la nobleſſe d'Anjou put obtenir d'elle, fut que ſon cœur ſeroit porté à Angers dans le tombeau de ſes ancêtres. Cette reine ne ſurvécut pas long-tems au prince: elle mourut trois mois après, ſelon Mezerai, & laiſſa pour heritier de ſon royaume René d'Anjou frere de Louis, qui étoit pour lors retenu priſonnier par Philippe duc de Bourgogne; ce qui favoriſoit beaucoup le deſſein qu'avoit Alphonſe roi d'Arragon, de faire valoir le droit de ſa premiere adoption, & de ſe ſaiſir du royaume de Naples. Ce fut par la mort de Jeanne que finit la premiere branche d'Anjou, qui avoit produit pluſieurs autres branches, donné des rois à la Hongrie, à la Pologne, & duré près de deux cens ans avec beaucoup d'éclat.

Plus bas n. 126.

AN. 1434.

CXIV. Lettre de Jean Comnene au pape.

Concil. Labbe, tom. XII. *pag.* 1011.

In collect. conc. Basil. art. 119.

Il ne faut pas finir cette année sans parler de la lettre que Jean Comnene empereur de Trebizonde écrivit au pape Eugene le dix-huitiéme d'Octobre pour lui témoigner combien il étoit sensible aux malheurs & aux disgraces de sa sainteté. Il paroît que c'étoit une réponse que ce prince faisoit à deux lettres du pape, l'une écrite de Rome, & l'autre de Florence.

CXV. Ecrit de Jourdain de Brice en faveur du pape Eugene.

Jourdain de Brice jurisconsulte, avocat consistorial & grand juge de Provence, fit paroître alors un écrit à la priere du cardinal de Foix, pour défendre l'élection d'Eugene IV. contre le reproche que lui faisoit le cardinal Dominique Capranica surnommé Firmin du lieu du gouvernement de son église, qui prétendoit que l'élection d'Eugene au souverain pontificat étoit nulle, ou au moins douteuse, parce que lui Capranica n'avoit point été admis à cette élection avec les autres cardinaux.

CXVI. Dominique Capranica cardinal.

Addit. ad Ciacon. in Martin. V.

Comment. Pii II. lib. 1.

Antonin. tit. 22. *c.* 16. *in fin.*

M. Dupin, Biblioth. des Auteurs du XV. *siecle, tom.* XII. *in quarto.*

Capranica avoit été nommé au cardinalat par Martin V. le vingt-quatriéme de Mai de l'an 1426. avec l'évêque de Lerida, Prosper Colonne & Julien Cesarini : mais sa nomination avoit été tenue secrete jusqu'à la mort de Martin V. arrivée six ans après, & il n'avoit fait aucune fonction de cardinal. Quand ce pape fut mort, Capranica s'approcha des portes de Rome, & envoya quelques-uns de ses amis pour demander qu'il eût la liberté d'entrer au conclave en vertu du decret de nomination signé par les cardinaux, portant qu'au cas que Martin V. vînt à mourir avant la publication de cette nomination, les cardinaux élus seroient publiez aussi-tôt après, & admis dans le conclave. Quoique le college des cardinaux eût signé ce decret & juré de l'observer, le plus grand nombre fit difficulté d'admettre Capranica au conclave & ceux mêmes qui reconnoissoient que sa demande étoit juste, lui conseil-

lerent

lerent de s'en désister pour le tems présent, afin d'en obtenir plus facilement l'effet dans la suite. Capranica se laissa persuader & attendit tranquillement que l'élection du nouveau pape fût faite. Dès qu'il eut appris qu'Eugene IV. avoit été élu, il envoya quelques personnes de confiance, le féliciter de son élevation & en même tems lui demander qu'il lui fût permis d'entrer dans Rome avec toutes les marques du cardinalat, où Martin V. l'avoit élevé. Mais le nouveau pape loin de lui accorder ce qu'il demandoit, prêtant trop facilement l'oreille à quelques cardinaux ennemis de Martin chercha à faire prendre Capranica, & fit saisir tous ses revenus de patrimoine & de benéfice. Dominique fut obligé de fuir & de se cacher pendant plus de deux mois. Cependant on fit entendre à Eugene, que s'il étoit coupable de quelque crime qui méritât qu'on le poursuivît avec tant de chaleur, il falloit le juger dans les formes, ce pape nomma quelques cardinaux pour connoître de sa cause. Capranica fut cité devant eux; mais il ne voulut point comparoître & en appella au concile de Basle, où il se rendit en personne, & ayant exposé son affaire avec éloquence, & en même tems avec un détail qui montroit sa sincerité & la justice de sa cause, le concile le déclara cardinal, & lui permit d'en porter le chapeau & les autres marques. Cette décision du concile causa beaucoup de chagrin aux ennemis de Capranica; mais enfin voyant qu'ils ne pouvoient s'y opposer, ils se turent, & les légats d'Eugene, pour sauver en partie l'honneur de leur maître, prierent Capranica de ne point porter le chapeau avant de l'avoir reçu des mains du pape, & l'engagerent à venir à Florence pour le recevoir, avec promesses qu'il y seroit honorablement traité. Capranica se fia à leurs paroles, & vint quelque

AN. 1434.

Baluz. Miscell. l. 3. p. 272. & seq.

AN. 1435. tems après à Florence, où Eugene le reçut en effet avec amitié, & lui donna le chapeau.

Dans le tems qu'il étoit au concile de Basle, quelques-uns voulurent se servir du refus que les cardinaux avoient fait de l'admettre au conclave pour attaquer l'élection d'Eugene IV. & la faire regarder comme nulle, ou au moins douteuse. Le cardinal de Foix qui étoit dans les interêts d'Eugene, engagea donc le Jurisconsulte Jourdain de Brice de défendre l'élection de ce pape, ce qu'il fit. Cet écrit est en forme de consultation, à laquelle il répond selon la forme des canonistes, & il y établit ces trois points, sur lesquels il s'étend beaucoup. 1°. Que le decret par lequel Martin V. nommoit secretement quatre cardinaux, dont Capranica étoit un, étoit un decret nul, scandaleux, d'un très-mauvais exemple, & pernicieux à l'église. 2°. Que le consentement que les cardinaux y ont donné, est aussi nul, & ne les engage point. 3°. Que quand ce decret auroit eu quelque vigueur, l'élection d'Eugene IV. ne laisseroit pas d'être valable, & que l'exclusion de Capranica ne la rendoit pas nulle. Cet écrit de Jourdain de Brice est daté d'Aix en Provence le treiziéme d'Août 1433.

CXVII. Suite des négociations du concile avec les Grecs.

On continuoit toujours la négociation avec les Grecs; les deputez du concile arrivez à Constantinople, trouverent le patriarche peu disposé à faire le voyage d'outre-mer; & quelque tems après les deputez que les Grecs avoient envoyez vers le pape, revinrent en Orient avec Christophle de Corone, chargé en apparence de consentir aux conventions faites avec le concile de Basle, mais en effet avec des ordres secrets de les traverser. Pour en venir à bout, il publia que les peres du concile de Basle n'étoient point d'accord ni entr'eux,

mi avec le pape; cependant l'empereur résolut de traiter avec les députez du concile, & y fit résoudre le patriarche. On nomma des commissaires pour travailler à ce traité; & le concile en dressa même un decret qui fut envoyé en Orient: mais quand les Grecs eurent vû ce decret, qui portoit: que les peres, après avoir aboli la nouvelle héresie des Bohémiens, vouloient aussi éteindre l'ancienne héresie des Grecs; ces termes choquerent si fort les Orientaux, qu'ils ne voulurent écouter aucune proposition, que cet endroit ne fût réformé. Les députez du concile promirent qu'on feroit un autre decret dont le projet fut dressé. Les Grecs demandoient aussi que le pape assistât en personne au concile, qu'on leur donnât un sauf-conduit en bonne forme, & qu'enfin on s'engageât par écrit de les ramener aux frais du concile, quelque évenement que pût avoir la négociation. L'un des députez du concile fut renvoyé à Basle pour y porter le projet du decret qu'on avoit réformé, & y faire agréer les demandes des Grecs.

CXVIII. Vingtiéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 549.

Pendant que toutes ces choses se négocioient en Orient, les peres du concile travailloient fortement à faire des décrets pour la réforme de l'église dans son chef & dans ses membres; & c'est dans cette vûe qu'ils tinrent la vingtiéme session le samedi vingt-troisiéme de Janvier 1435. & qu'ils travaillerent à retrancher de l'église plusieurs desordres qui s'y étoient glissez. Le tout est compris en quatre decrets.

CXIX. Premier Decret contre les concubinaires.

Dans le premier porté contre les concubinaires publics, les peres ordonnent que deux mois après que la publication de ce decret aura été faite dans les églises cathédrales, ceux qui seront encore trouvez coupables de concubinage, seront privez pour trois mois des fruits de leurs benéfices, & que leurs superieurs en auront la

An. 1435. disposition, non pas pour les convertir à leur propre usage, mais pour les employer aux besoins utiles ou nécessaires de l'église : Que si les coupables, après avoir été avertis par leurs superieurs de quitter leurs concubines, refusent d'obéir, ils seront déclarez incapables de jouir d'aucuns benéfices, jusqu'à ce qu'ils les ayent véritablement quittées, & qu'ils ayent donné des marques d'amendement. Mais que si après avoir été rétablis dans leurs benéfices après une serieuse pénitence, ils retombent malheureusement dans leur concubinage public, ils seront déclarez incapables des dignitez ecclesiastiques, sans esperance de retour. Par ces concubinaires publics, le concile n'entendoit pas seulement ceux qui avoient été déclarez tels par sentence, par une confession juridique, ou par une telle notorieté de crime que le coupable n'eût pû le nier; il entend aussi tous ceux qui retenoient des femmes suspectes, ou diffamées, & qui ayant déja été avertis par le superieur de s'en séparer absolument, ne l'auroient point fait. Le concile ordonna que ce decret seroit envoyé dans toutes les provinces chrétiennes pour servir de regle inviolable; & que ceux à qui la punition de ces crimes étoit réservée, & qui négligeroient de la faire dans les conciles provinciaux, ou dans des assemblées synodales, seroient punis eux-mêmes par la suspense, ou quelque autre peine proportionnée à leur faute. Et pour obvier à tous ces maux, le concile exhorte les évêques de travailler serieusement à faire chasser de leurs dioceses toutes les concubines & autres femmes suspectes, employant même pour cela le secours du bras séculier, s'il y est nécessaire; & défend que les enfans nez d'un concubinage public demeurent avec leurs peres.

Ce qui entretenoit ces desordres, c'est qu'il y avoit

des clercs, même de ceux qui avoient jurisdiction dans l'église, qui loin de les réprimer, soûtenoient ceux qui y tomboient, & en tiroient un profit en argent. Cet abus obligea les peres de défendre à ces clercs sous peine d'excommunication, & d'encourir la malediction éternelle de Dieu, de tolerer ou de dissimuler désormais ces abominations sous l'esperance d'un gain aussi sordide, ni par aucune autre composition toujours honteuse & abominable, dès qu'elle favorise le crime. AN. 1435.

CXX. Second decret touchant les excommuniez. *Labbe concil. tom. XII. pag. 551.*

Le second decret déclare en faveur des consciences timorées & scrupuleuses, qui sont les excommuniez qu'on doit éviter, & avec lesquels il n'est pas permis d'approcher des saints mysteres. Voici ce que porte ce decret: « Pour éviter les scandales & mille dangers „ ausquels sont exposées les consciences timorées, nous „ déclarons à tous les Fidéles, que personne n'est tenu „ d'éviter qui que ce soit, ni de s'abstenir de communiquer avec lui dans la reception ou administration „ des sacremens, ou tout autre exercice de religion, „ interieurement, ou exterieurement, sous prétexte „ de quelques sentences, ou censures ecclesiastiques „ que ce puisse être, lorsqu'elles ne sont portées qu'en „ général; & à moins que cette dite censure ou sentence ne soit portée nommément & en particulier „ contre une personne certaine, prononcée par le juge „ competent, & specialement notifiée; cependant, „ ajoute le concile, nous ne prétendons point par ce „ decret relever ou favoriser ceux qui sont excommuniez, suspens, ou interdits.

CXXI. Troisiéme decret touchant les interdits.

Dans le troisiéme decret. Pour remedier au scandale que causent les interdits ou autres censures ecclesiastiques legerement fulminées, les peres ordonnent qu'aucune puissance ecclesiastique, soit ordinaire, soit déle-

AN. 1435. leguée, ne peut jetter un interdit contre une ville, que pour une faute notable de cette ville ou de ses gouverneurs; & non pas pour la faute d'une personne particuliere, à moins que cette personne n'ait été auparavant excommuniée, & dénoncée publiquement dans l'église, & que les gouverneurs de cette ville requis par le juge de chasser cet excommunié, n'ayent pas obéi avant deux jours; mais quand l'excommunié aura été chassé, ou qu'il aura subi telle autre satisfaction convenable, l'interdit sera censé levé après les deux jours.

CXXII. Quatriéme decret touchant les appels.

Enfin dans le quatriéme decret, le concile retranche les appels, qui ne tendent qu'à tirer en longueur les procez; & il ordonne qu'il ne sera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait décidé, & conclu: condamnant celui qui appellera ainsi à une amende de quinze florins d'or, outre les dépens, & les dommages & interêts. Voilà tout ce qui se fit dans cette session.

CXXIII. Nouveau traité avec les Bohémiens. *Spond. ad ann. 1435. n. 2.*

Les deputez que le concile avoit envoyez en Bohême à la sollicitation de l'empereur, pour travailler, s'il étoit possible, à l'entiere conversion des Bohémiens: ces deputez étant arrivez, on s'assembla au mois de Juin & Juillet dans la ville de Brunne, en presence de l'empereur. Roquesane promit, au nom de tous les Bohémiens, qu'on s'en tiendroit à ce qui étoit marqué dans le concordat; mais comme il y manquoit des articles qui paroissoient nécessaires, on convint de renvoyer à Basle pour les y faire inserer. Un petit incident retarda la conclusion de ce concordat. Les deputez vouloient qu'on y mît: que les biens de l'église ne pouvoient être usurpez sans sacrilege. Les Bohémiens s'y opposerent fortement, parce qu'en y consentant ils se seroient re-

connus & avouez sacrileges. Sur ce differend l'empereur jugea à propos de renvoyer quelques-uns des députez à Basle pour sçavoir les intentions du concile; & que les autres demeureroient à Vienne en Autriche, afin qu'on ne crût point dans le public que l'affaire des Bohémiens eût été abandonnée. Polemar fut un des députez; & ayant rapporté à son retour que le concile avoit ôté la clause qui faisoit de la peine aux Bohémiens, on s'assembla dans le mois de Septembre à Albe-Royale en Hongrie, on y disputa assez vivement en présence de l'empereur, sans qu'on pût s'accorder de tout le reste de l'année. Ce ne fut qu'au commencement de Janvier de l'année suivante, que tous étant presque d'accord, on convoqua une nouvelle assemblée à Iglaw, où le traité fut entierement conclu.

AN. 1435.

Ci-dessous, n. 7.

CXXIV. René d'Anjou est institué heritier de Jeanne reine de Naples.

Summont. l. 4. in fine.

Jeanne reine de Naples & de Sicile mourut le deuxiéme de Fevrier de cette année à l'âge de cinquante-cinq ans, après beaucoup de traverses & d'ennuis, entremêlez d'une vie assez dereglée, qu'elle crut expier, en ordonnant qu'on l'enterrât sans aucune magnificence dans l'église de la sainte Vierge de l'Annonciade. Comme elle n'avoit point d'enfans, elle institua son heritier René d'Anjou, & nomma seize seigneurs pour gouverner le royaume, en attendant que le duc de Bourgogne lui eût rendu la liberté. Le pape Eugene ayant appris la mort de cette princesse, envoya aussi-tôt à Naples pour faire défense aux Grands & au peuple, de ne point recevoir d'autre roi, que celui qu'il avoit droit de leur donner comme seigneur du fief; & il les avertit en même tems qu'il leur envoyeroit au plutôt Jean patriarche d'Alexandrie pour leur faire sçavoir ses volontez. Les Napolitains répondirent au pape qu'ils ne reconnoîtroient jamais d'autre roi que René, & dépu-

AN. 1435. terent aussi-tôt au duc de Bourgogne, pour le prier de relâcher son prisonnier. Leur députation fut inutile de ce côté-là ; René avoit déja sollicité lui-même sa liberté, sous promesse de payer sa rançon ; & comme il avoit fait entendre au duc de Bourgogne, qu'il trouveroit plus aisément dequoi se racheter, s'il le relâchoit, le duc le laissa libre sur sa parole. René reçut les députez des Napolitains avec tout l'honneur qu'il pût leur faire ; mais comme il ne pouvoit monter sans guerre sur le trône de Naples, & qu'il ne vouloit point en entreprendre une, avant d'avoir satisfait le duc de Bourgogne, les députez se contenterent d'emmener pourlors Isabelle son épouse princesse très-sage & fort prudente. C'étoit celle à qui l'empereur Sigismond avoit ajugé dans le concile de Basle le duché de Lorraine, qu'Antoine comte de Vaudemont, frere de Charles duc de Lorraine, pere d'Isabelle lui disputoit.

CXXV. Le duc de Bourgogne lui rend sa liberté.

Blondus, *l.* 3. *dec.* 6. & 7. *Mariana*, *l.* 21. *c.* 9. & 10. *Surita*, *l.* 14. *c.* 24.

Cette princesse fut magnifiquement reçue à Naples le dix-huitiéme d'Octobre avec ses deux fils Louis & Jean. Alphonse roi d'Arragon étoit en Sicile, où il épioit l'occasion pour s'emparer du royaume de Naples : elle lui fut au commencement assez favorable ; ses partisans lui livrerent Capoue qu'ils avoient surprise. Mais comme il vint ensuite assieger Caïette, avec Jean roi de Navarre, Henri grand-maître de l'ordre de saint Jacques, & l'infant Pierre leur frere, les Genois étant venus au secours de cette ville, livrerent le combat, remporterent la victoire, & firent Alphonse prisonnier, les autres s'étant sauvez par la fuite. L'action se passa sur mer le cinquiéme d'Août, & le combat dura dix heures, sous la conduite de Blaise Alleret capitaine des Genois, qui donna dans cette occasion des marques prodigieuses de valeur, étant de beaucoup inférieur à Al-

CXXVI. Alphonse est fait prisonnier par les Genois.

Concil. Basil. append 1. *art.* 96. *tom.* XII.

phonse

phonse en soldats & en vaisseaux. Le prisonnier fut conduit au duc de Milan qui le remit aussi-tôt en liberté, avec les autres seigneurs qui avoient été pris avec lui, & que ce duc chargea de presens. Cette genérosité si mal placée lui causa la perte de Genes, parce que les Genois qu'il vouloit engager au secours des Arragonnois & des Castillans leurs ennemis, se revolterent contre lui, & tuerent le gouverneur, sous la conduite de François Spinola, qui s'étoit si vaillamment distingué dans la défense de Caïette contre Alphonse.

CXXVII. Le duc de Milan lui rend la liberté.

Le duc de Milan souffrant avec beaucoup de peine que le pape joüît d'une entiere liberté à Florence, tenta de le faire arrêter. Pour cet effet il lui envoya Barthelemy évêque de Novarre & Nicolas Piscinin, capitaine de ses troupes, pour tâcher de le surprendre dans le tems qu'il iroit se promener hors de Florence: mais la conspiration fut découverte; & le cardinal de Sainte Croix eût beaucoup de peine à obtenir la grace de l'évêque de Novarre qui reconnut publiquement sa faute, & en demanda pardon au pape en pleine assemblée. Le lendemain ce cardinal partit pour la France, & mena l'évêque au duc de Milan. Sforce étoit pour le pape, les Venitiens & les Florentins contre Piscinin pour le duc de Milan; & la paix fut concluë entre eux au mois d'Août, par la médiation du marquis de Ferrare, avant que le duc de Milan fût informé de la victoire remportée sur ceux d'Arragon, qui auroit été un obstacle à cette paix, si le duc eût plutôt appris cette nouvelle.

CXXVIII. Le duc de Milan veut faire arrêter le pape à Florence.

Blond. 3. dec. 6.

Les guerres qui agitoient depuis si long-tems la France, furent enfin heureusement terminées, par la médiation du pape & du concile, qui porterent le duc de Bourgogne à se relâcher, & à prendre pitié des maux

CXXIX. Le pape & le concile engagent le duc de Bourgogne à la paix.

AN. 1435. de ce royaume. Son traité avoit été premierement commencé par Amedée duc de Savoie, qui dès l'an 1423. avoit ménagé une tréve entre le roi Charles VII. & lui, pour le duché de Bourgogne & le comté de Nevers d'une part; le Bourbonnois, le Lyonnois, le Beaujollois & le Forez de l'autre. Ce traité fut plus avancé à Nevers dans l'entrevue de Charles de Bourbon & du duc de Bourgogne qui avoit épousé sa sœur. Ces deux princes après avoir accommodé leurs affaires particulieres, se mirent à parler de celles du royaume, & convinrent qu'il y auroit une conference à Arras, pour penser aux moyens d'établir une paix solide entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, & entre le roi Charles VII. & le duc de Bourgogne. Ces princes en écrivirent au concile de Basle. La lettre du duc de Bourgogne est datée du samedi vingt-sixiéme de Mars, & celle du roi de France du samedi vingt-troisiéme d'Avril. Ils prient les peres de leur envoyer quelques cardinaux & prelats à ce sujet. Le roi de France demandoit particulierement au concile, les cardinaux de Chypre & de Saint-Pierre-aux-liens, & au pape les cardinaux de Sainte-Croix & d'Arras. Le duc de Bourgogne n'en indique aucun en particulier.

In append. 1. conc. Basil. tom. XII. art. 84. & 85.

CXXX. Assemblée d'Arras pour la paix entre la France, l'Angleterre & le duc de Bourgogne.

Suivant cette résolution il se fit à Arras la plus grande, la plus noble, & la plus celebre assemblée dont on ait entendu parler dans ce siecle. Tous les princes de la Chrétienté y avoient leurs ambassadeurs, le pape & le concile chacun son légat; les fourriers y marquerent les logis pour dix mille chevaux: le légat du pape étoit Nicolas Albergat cardinal de Sainte-Croix, qui avoit déja tant travaillé à cette paix: celui du concile étoit Hugues cardinal de Chypre, il y avoit aussi plusieurs évêques & théologiens. De la part du roi de France

étoient le duc de Bourbon, le comte de Richemont connêtable de France, le comte de Vendôme, & l'archevêque de Reims chancelier du royaume. De la part du roi d'Angleterre, le cardinal de Vincheſtre, l'archevêque d'Yorck & quelques autres comtes. Le duc de Bourgogne, ſeigneur de cette ville y étoit lui-même en perſonne accompagné du duc de Gueldres, de pluſieurs comtes, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Liege. Il y avoit auſſi des ambaſſadeurs de l'empereur Sigiſmond & des rois de Chypre, de Portugal, de Sicile, d'Eſpagne, de Navarre, de Pologne, de Dannemark, & les députez des ducs de Bretagne & de Milan, des terres du duc de Bourgogne, de l'univerſité de Paris, & de beaucoup d'autres lieux. Cette aſſemblée fut ouverte le ſixiéme d'Août. AN. 1435.

CXXXI. Conditions du traité d'Arras.

Le duc de Bourgogne s'étoit obligé de ne faire aucun traité ſans les Anglois, pourvu qu'ils ſe contentaſſent de conditions raiſonnables. Dans le rapport que fit au concile, dans une congrégation generale le quinziéme de Novembre, Hugues archidiacre de Metz, après ſon retour à Baſle, il eſt marqué qu'après pluſieurs offres faites de part & d'autre, on avoit enfin arrêté; que les Anglois auroient la Normandie & la Guyenne à charge d'en faire hommage, ſelon la forme preſcrite par les ambaſſadeurs du roi; que les François retiendroient tout ce qu'ils poſſedoient dans le royaume, de ſorte toutefois qu'on feroit l'échange des villes & des terres qui étoient ſous l'obéiſſance de l'un & de l'autre, afin d'ôter la confuſion. On connoît encore par ce recit que les légats du concile exhorterent les Anglois à recevoir les offres du roi de France qui étoient très-juſtes; mais ceux-ci n'ayant rien voulu relâcher de leurs prétentions; cela fut cauſe que le duc de Bourgogne ſe détacha d'eux

Monſtrelet 2. vol.

AN. 1435. & fit son traité séparément, après que le cardinal de Sainte-Croix l'eut absous de la part du saint siege, de la foi qu'il avoit promise aux Anglois, nonobstant la prétention du cardinal de Chypre, qui étant légat du concile, croyoit avoir ce droit préferablement à l'autre: Voici le sommaire des articles les plus importans de ce traité.

CXXXII. Articles de ce traité.

Le roi par ses ambassadeurs desavoua qu'il eût consenti au meurtre du feu duc de Bourgogne pere de celui-ci dont il avoit beaucoup de regret; il promit qu'il poursuivroit la punition des coupables qui lui seroient nommez par le duc son fils, & que s'ils ne pouvoient être arrêtez, il les banniroit pour toûjours du royaume, & ne les recevroit jamais à aucun traité. Il s'obligea de faire bâtir pour le repos de l'ame du défunt duc, du seigneur de Noailles, & de tous ceux qui étoient morts à l'occasion de cette querelle, une chapelle à Montreau dans le lieu même où le corps du duc avoit été enterré, de faire dresser une croix sur le pont où le meurtre avoit été commis, de fonder proche de là un monastere de Chartreux, où il y auroit douze religieux, à condition qu'on chanteroit tous les ans une grande messe dans l'église des Chartreux de Dijon. Il promettoit encore qu'il payeroit cinquante mille écus d'or à vingt-quatre karats de loi, & faisant soixante-quatre au marc, pour les meubles & l'équipage qu'on avoit pris au duc Jean quand il fut assassiné. De plus il remit au duc son fils l'hommage pour toutes les terres qu'il tenoit de la couronne, & il s'engagea à le secourir, si les Anglois l'attaquoient à cause de ce traité, promettant de renoncer à toutes les alliances faites avec les ennemis du duc, & de ne faire aucune paix avec les Anglois sans l'y comprendre.

P. Labbe conc. tom. XII. append. I. ad conc. Basil, art. 6. & 7. p. 805.

AN. 1435.

A l'égard des pays que le duc possedoit en France, le roi Charles VII. lui donna à perpetuité pour lui & les siens tant garçons que filles, les comtez de Mâcon & d'Auxerre, la seigneurie de saint Jengon, le bailliage de saint Laurent, la châtellenie de Bar-sur-Seine, & en engagement pour quatre cens mille écus payables en deux termes, les châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, & les villes sur la Somme, sçavoir, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville & autres; comme aussi le comté de Ponthieu deçà & delà la Somme, & la jouissance du comté de Boulogne, pour lui & ses enfans mâles, avec tous droits de tailles, gabelles & impôts, & tous profits de justice, de régale & autres sur toutes ces terres. Il y avoit encore dans ce traité que les Bourguignons ne seroient point obligez de quitter la croix de saint André, même quand ils serviroient dans l'armée du roi; Qu'en cas de contravention, les sujets de l'un & de l'autre prince seroient absous du serment de fidelité, & serviroient contre l'infracteur; que le roi feroit ses soumissions pour l'accomplissement de ce traité entre les mains des légats du pape & du concile, sous peine d'excommunication, réaggrave, interdit de ses terres, & tout autant que les censures de l'église peuvent s'étendre; Que pour même effet il donneroit les scellez des princes du sang, des Grands de l'état, des plus nobles prélats, & des plus grandes villes. Ce traité fut juré le vingt-uniéme de Septembre entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix & de Chypre, légats du pape & du concile.

Oliv. de la Marche, liv. 1. ch. 3.

Et pour rendre la réconciliation plus constante & plus solide, on y ajouta la promesse de donner la princesse Catherine fille du roi à Charles comte de Cha-

Jean Chartier, hist. de Charles VII. en cette année.

AN. 1435. rolois fils du duc de Bourgogne, tous deux encore fort jeunes, à condition que le roi donneroit à sa fille cent mille écus d'or pour sa dot. Quatre ans après on envoya cette princesse au duc de Bourgogne pour accomplir le mariage.

CXXXIII. Les Anglois sont très-irritez de cette paix.

Polydor. l. 23.

Cette paix étant rendue publique causa beaucoup de joie dans toute la France; mais les Anglois en furent extrêmement consternez; ils renvoyerent avec indignation les ambassadeurs du duc de Bourgogne, qu'ils chargerent d'injures, & qu'ils traiterent fort mal, appellant leur maître un parjure & un perfide, pour s'être ainsi accordé avec Charles VII. sans égard à la foi des traitez qu'ils avoient faits avec lui. Ils chasserent d'Angleterre tous les sujets du duc qui y demeuroient pour le négoce ou pour d'autres affaires.

CXXXIV. Mort du duc de Betford & de la reine mere de Charles VII.

Mais ce qui acheva d'accabler les Anglois, fut la mort du duc de Betford oncle du roi d'Angleterre, & régent en France; car après lui le gouvernement ne fut plus qu'entre les mains de chefs violens & étourdis, sans prudence & sans conduite. Les François cependant se rendirent maîtres de Dieppe qu'ils prirent par escalade; & la maniere généreuse dont on traita les habitans, rappella les bons sentimens de ces peuples pour la France, ce qui fut cause qu'on reprit en peu de tems toutes les places du pays de Caux. La reine Isabelle de Baviere mere de Charles VII. mourut aussi le dernier de Septembre de cette année dans l'hôtel de saint Pol à Paris, où elle vivoit dans une grande retraite, & fort pauvrement depuis la mort de son époux; haïe justement des François, & méprisée des Anglois, qui, pour épargner les frais de ses funérailles, firent transporter son corps dans un petit bateau à saint Denys, accompagné de quatre personnes seulement. Quelques

Auteurs ont écrit qu'elle étoit morte d'un chagrin & d'un saisissement de cœur causé par les sanglans reproches des Anglois, qui prenoient plaisir à dire en sa présence que le roi Charles n'étoit pas fils de son mari. D'autres attribuent sa mort à la joie trop excessive qu'elle ressentit à la nouvelle de la paix conclue entre les François & le duc de Bourgogne. AN.1435.

CXXXV. Vingt-uniéme session du concile de Basle.

Labbe concil. tom. XII. pag. 552.

Le concile de Basle tint la session vingt-uniéme le neuviéme de Juin, où continuant de travailler à la réformation des mœurs, & voulant que toute sa conduite répondît à l'esprit du concile de Constance, & régler les choses que ce concile avoit sagement prescrites; défend de rien donner ou exiger pour les provisions, collations, élections & institutions en cour de Rome; de même de rien payer pour le droit de sceau, les annates & les déports pour quelque benéfice que ce fût; ce qu'on ne peut bien entendre qu'on ne rappelle ce que nous avons dit sur la session quarantiéme du concile de Constance, lorsqu'on détermina dix-huit articles à régler, & dont on commit le soin au premier qui seroit élû pape pour réformer entierement l'église. Voici ce decret.

Voyez le tome XXI. liv. 104. n. 72.

CXXXVI. Decret du concile contre les annates.

Labbe concil. tom. XII. p. 552.

« Le saint concile général de Basle légitimement » assemblé dans le Saint Esprit, & représentant l'église » universelle, ordonne au nom du même Saint-Esprit, qu'en ce qui concerne en cour Romaine & ailleurs la confirmation des élections, admissions, postulations & présentations, la provision, collation, » disposition, élection, postulation & présentation » que devoient faire les Laïques, institution, installation & investiture des églises cathédrales, métropolitaines, monasteres, dignitez, benéfices, offices ecclesiastiques quels qu'ils soient, ordres sacrez,

AN. 1435. „ benedictions, concessions du pallium; on n'exigera aucune rétribution ni devant ni après, à raison des bulles, du sceau, des annates communes, „ des menus services, des premiers fruits, déports ou „ sous quelque autre titre, couleur, prétexte, à raison de quelque coutume, privilege & statut que ce „ soit, pour aucune cause directement ou indirectement: permettant aux notaires abbreviateurs, faiseurs de regîtres de prendre un salaire raisonnable „ pour leur expédition. Que si quelqu'un contrevient „ à ce canon en exigeant, donnant ou promettant, „ il encourra la peine portée contre les simoniaques, „ & il n'aura aucun titre, ni droit sur les benéfices „ acquis de cette maniere. De même les obligations, „ promesses, censures & mandats, & tout ce qui se „ fera au préjudice de ce decret, n'auront aucune „ force, & seront censez nuls. Quand bien même, „ (ce qu'à Dieu ne plaise) le pontife Romain, qui „ doit plus que tout autre, observer les saints canons, „ scandaliseroit l'église en faisant quelque chose contre „ ce decret, qu'il soit déferé au concile général. Quant „ aux autres ils seront punis d'une maniere proportionnée à leurs fautes selon les saints canons „. Ce decret a été fait dans un tems que le concile étoit général & légitime, de l'aveu de ceux qui lui sont le plus opposez.

CXXXVII. Les légats du pape s'opposent à ce decret.

Les légats du pape Eugene, sçavoir l'archevêque de Tarente & l'évêque de Padoue s'opposerent fortement à la publication de ce decret du concile contre les annates, & se plaignirent qu'on l'eût fait sans la participation de sa sainteté, sans les cardinaux & sans ceux qui étoient interessez dans cette affaire: ils protesterent que ce decret étoit injuste & préjudiciable à l'église

l'église de Rome, assurant que les annates & menus services avoient été payez depuis long-tems aux papes, sans aucune résistance de la part du clergé ni d'aucun concile general: qu'ôter les annates, c'étoit appauvrir le pape & sa cour, & lui ôter les armes des mains contre les Hérétiques. Cependant le concile passa par-dessus toutes leurs raisons, & le decret fut porté & reçu unanimement par tous les peres, & confirmé par le cardinal Julien président du concile.

CXXXVIII. Ce decret est envoyé au pape.

App. I. conc. Basil. art. 40. tom. XII. Conc. Labb.

Ce decret fut envoyé au pape Eugene qui étoit à Florence, assez mal dans ses affaires. Jean de Bachenstein docteur en droit, & député du concile, porta la parole, & pria le pape au nom du concile, de confirmer ce decret, & de l'observer. Il lui représenta que les annates avoient été accordées pour les frais d'un voyage de la Terre-Sainte, que c'étoit là leur origine; & que ce prétexte étant cessé, il n'étoit plus nécessaire de les exiger: Il ajouta qu'on les employoit à tout autre usage, qu'à celui auquel elles avoient été destinées, & fit voir les maux qu'elles causoient dans l'église; que plusieurs prélats avoient été excommuniez pour ne les avoir pas payées; qu'ils étoient morts dans cet état, & qu'ils avoient été inhumez dans une terre profane; que plusieurs avoient été obligez de vendre les livres, les calices, les reliquaires & les ornemens de leurs églises pour les payer. Enfin il déclara que le concile étoit prêt de pourvoir aux besoins du pape & des cardinaux par une voie plus honnête, que par les annates. Le pape répondit en peu de mots au long discours de Bachenstein, que la question des annates étoit d'une grande importance, qu'elle demandoit de la discussion, qu'il en confereroit avec les cardinaux, & qu'il en rendroit réponse au concile.

AN. 1435.

CXXXIX. Réponse du du pape à ce decret.

Labbe concil. gener. tom. XII. p. 865. & seq.

En effet ses légats apporterent sa réponse, qui contenoit des remontrances aux peres du concile; il leur témoignoit qu'il s'étonnoit fort qu'ils eussent porté un decret si imperieux & si nuisible à l'église de Rome en défendant les annates. « Leur usage, disoit-il, ayant „ été établi par les anciens & par les saints peres de- „ puis long-tems, & ayant toujours été pratiqué de „ tous „. Que toutefois il étoit prêt de consentir à l'abolition des annates, pourvu que le saint concile pourvût suffisamment aux nécessitez du saint siege, ou qu'on suspendît l'exécution du decret. Une des raisons que ces légats apporterent pour justifier les annates, & en faire voir la nécessité, fut qu'il étoit à propos que le saint siege eût des revenus à l'exemple des anciens papes, qui aiderent de leurs biens S. Athanase, S. Chrysostome & S. Thomas de Cantorbery, & qui en soulagerent les pauvres, ainsi que faisoit S. Gregoire, qui envoyoit des aumônes jusqu'à Jerusalem.

CXL. Replique du cardinal Julien à la réponse du pape.

Le cardinal Julien qui présidoit au concile, répondit que les papes n'avoient point fait tant de bonnes œuvres avec le secours des annates. Il avoua à ces légats qu'il étoit convenable que le saint siege eût des richesses, mais qu'il étoit plus à propos que le pape & les évêques fussent riches en vertu, qu'en biens de la terre. Il fit voir que le decret du concile n'étoit en aucune maniere préjudiciable à l'autorité du saint siege, & dit que si le concile avoit condamné les annates, c'étoit à cause des abus & du scandale qui en arrivoient; qu'il n'établissoit rien de nouveau, qu'il tendoit à faire donner les benéfices & les ordres gratuitement, & à bannir la simonie que Jesus-Christ, ses Apôtres, les papes, les saints docteurs & les canons ont condamnée; que par ce decret le concile n'em-

pêchoit pas que le pape & les autres évêques ne pussent mettre quelque taxe sur les benéfices, ou se réserver pour un tems les fruits de ces benéfices, pour subvenir à leurs véritables nécessitez ; qu'il n'avoit jamais été éloigné de pourvoir aux besoins du saint siege d'une maniere convenable, & qu'il avoit offert de le faire, si le pape de son côté vouloit garder ses decrets. Il ajouta que les saints évêques avoient fait de grandes œuvres de charité sans recevoir aucun émolument de leur sceau. Voilà une partie de la réponse que le président du concile fit aux députez d'Eugene, dans la congrégation du troisiéme de Novembre de cette année.

Le concordat a dérogé à ce decret du concile de Basle ; & les évêques en Normandie y dérogent encore aujourd'hui en prenant le déport, c'est-à-dire, le revenu d'une année des cures vacantes, que les curez qui succedent, sont obligez de leur payer. Ce droit a été introduit dans le tems que les papes porterent le siege à Avignon, où, sous prétexte de la guerre qu'ils avoient à faire contre les Infideles, ils exigeoient les annates des évêques & des abbez. Il y a d'autres évêques en France avec ceux de Normandie, qui ont embrassé ce déport, qui passe aujourd'hui pour un usage.

CXLI. Second decret des pacifiques possesseurs.

Labbe concil. tom. XII. pag. 552.

On fit encore dans cette même session vingt-uniéme un autre decret, qui porte que ceux qui ont été durant trois ans paisibles possesseurs d'un benéfice, après y être entrez par un titre légitime, ne pourront point être inquietez dans leur possession. Ainsi cette possession triennale fait que le possesseur ne peut plus être inquieté, même au petitoire. C'est la prescription légitime en matiere de benéfices fondée sur ce de-

AN. 1435. cret, *de pacificis*, qui, du concile de Basle, a passé dans la Pragmatique & dans le Concordat, & qui a fait la régle *du triennal possesseur*. La possession pour avoir ces effets, doit être fondée sur un titre coloré, c'est-à-dire, donné par celui qui a puissance & sans vice apparent. La possession doit de plus être continuée en la même personne; car celle du predécesseur ne sert de rien. Elle doit être paisible sans qu'il y ait eu d'interruption judiciaire par contestation en cause; si ce n'est que le contendant ait été empêché d'agir par force majeure. On examinera plus amplement ce decret en parlant de la Pragmatique-Sanction.

CXLII. Autre decret touchant l'office divin.

Labbe. conc. tom. XII. p. 553. & seq.

Enfin le concile, pour montrer que rien n'échappoit à ses soins & à son attention, fit encore dans cette session plusieurs réglemens touchant les cerémonies de l'église. Le premier regarde la maniere de réciter l'office divin en public, & veut qu'il soit celébré à des heures convenables, & dont on sera averti par le son de la cloche; qu'il soit chanté gravement, décemment, faisant une pause sur-tout au milieu de chaque verset, observant néanmoins quelque difference entre un office solemnel & un de férie. Il ordonne encore que les ecclesiastiques soient en surplis & en chappes selon la diversité des tems; qu'on ne cause point dans le chœur, qu'on n'y lise aucun livre; que tous se levent au *Gloria Patri*. Que tous fassent une inclination de tête quand on prononcera le nom de Jesus. Que personne ne dise son office en particulier pendant qu'on chante publiquement les heures en commun.

Dans le decret suivant le concile ordonne que ceux qui ne seront point entrez au chœur pour assister aux matines avant la fin du pseaume *Venite exultemus*; à la

messe avant le dernier *Kyrie eleison*, & aux autres heures avant la fin du premier pseaume, seront réputez absens, & seront privez de la retribution, à moins qu'ils n'ayent été détournez pour quelque sujet légitime, & qu'ils n'ayent obtenu permission de celui qui préside au chœur, sans préjudice aux coutumes plus rigoureuses de quelques églises particulieres; & pour l'exécution de ce decret, le concile veut qu'il y ait dans chaque église un homme fidele & exact qui marque les absens.

Dans le troisiéme decret on ordonne que les benéficiers qui courent & se promenent dans l'église, ou s'entretiennent avec d'autres personnes pendant la celébration de l'office divin, perdront leur présence du jour entier. Que si étant une fois repris, ils ne se corrigent pas, ils seront privez de la distribution pendant un mois. S'ils persistent encore dans leurs déréglemens, ils seront soumis à de plus rigoureuses peines. Les reguliers qui tomberont dans ces fautes, seront punis selon le jugement de leurs superieurs.

Dans le quatriéme decret: afin, disent les peres, que tout se passe dans la maison de Dieu avec ordre, & que chacun sçache ce qu'il est obligé de faire, il y aura dans le chœur de chaque église une table suspendue sur laquelle on écrira ce que les chanoines & autres benéficiers sont tenus de faire pendant la semaine à chaque heure, c'est à-dire, à chaque office de chaque jour. Et celui qui aura négligé de suivre & d'observer ce qu'on aura marqué sur cette table, perdra la distribution du jour.

Dans le cinquiéme decret on condamne l'abus de quelques églises où l'on ne chante point le *Credo* tout entier; & où l'on omettoit la préface & l'oraison do-

AN. 1455. minicale. Le concile défend aussi de chanter dans les églises des airs profanes, de célebrer même des messes privées sans ministres; blâme ceux qui disent la messe d'un ton si bas, qu'ils ne peuvent être entendus par les assistans; & ordonne que celui qui ira contre quelqu'un de ces reglemens, ou tombera dans quelqu'un de ces abus, sera puni selon que le superieur jugera convenable.

Dans le sixiéme decret on s'éleve encore contre un autre abus qui dérogeoit manifestement à la sainteté du culte divin. Cet abus étoit que quelques chanoines s'obligeoient envers leurs creanciers de cesser l'office divin, s'ils ne les satisfaisoient pas en un certain tems. Le concile déclare cette obligation nulle, quand même elle auroit été faite avec serment. Il statue que ceux qui se seront ainsi obligez seront privez pendant trois mois des fruits de leur benefice, applicables au profit de l'église; & que tant qu'ils ne reprendront pas l'office à l'ordinaire, ils ne retireront aucun émolument de l'église.

Dans le septiéme, le concile défend aux chanoines de tenir aucun chapitre, de faire quelques actes capitulaires pendant la grande messe, principalement dans les fêtes solemnelles, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente & très-pressante. Et celui qui aura indiqué le chapitre à ces heures-là, sera privé durant la semaine de toutes ses distributions journalieres.

Dans le dernier decret, l'on condamne les spectacles dans les églises. Ces spectacles se faisoient en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en évêques avec la mître, la crosse & les habits pontificaux, leur faisant imiter dans cet équipage les fonctions des évêques. D'autres étoient habillez en rois, & c'est ce que le con-

cile dit qu'on appelloit la fête des fous ou des innocens. AN. 1435.
On y parle aussi des danses & des mascarades d'hommes & de femmes que le concile défend aux ordinaires, aux doyens, recteurs & curez, de souffrir, sous peine d'être privez de leur revenu pendant trois mois. Il parle aussi des ventes qu'on faisoit dans les églises ou dans les cimetieres; il dit qu'on ne doit pas les permettre, & soumet ceux qui y contreviendront aux censures ecclesiastiques.

CXLIII. Le duc de Savoie se plaint du concile.

Amedée duc de Savoie écrivit le premier Mai de cette année au concile: & dans cette lettre qu'il envoya du fond de sa solitude de Ripailles, il se plaignoit très-vivement non en solitaire, mais en grand seigneur véritablement offensé de ce que le concile avoit ajugé l'évêché de Lausane à Louis du Marais, au préjudice de Jean de Preingin qui, selon lui, le demandoit justement; & de ce que son procureur qui en appelloit du concile au pape, avoit eu beaucoup de peine à se sauver des mains des officiers du concile qui vouloient l'arrêter, & qui le menaçoient beaucoup. Les peres pour appaiser Amedée, firent un decret dans une congrégation le seiziéme de Septembre, par lequel ils résolurent qu'on écriroit à ce prince pour lui promettre qu'on lui rendroit justice, & à tous les autres qui avoient quelque sujet de se plaindre. Ainsi l'affaire n'alla pas plus loin.

CXLIV. Les Grecs sollicitez par le pape Eugene d'un côté, & par le concile de l'autre.

Pendant ce tems-là on ne négligeoit point celle de l'union des Grecs. Dès que leurs deputez se furent acquittez de leur commission envers le concile, comme nous avons vû, le pape pour avancer cette union tant désirée, envoya Christophle Gareton son secretaire à Constantinople: mais celui-ci fut bien surpris de trouver que les Grecs avoient changé de résolution, & qu'ils

AN. 1435. vouloient absolument qu'on tînt le concile à Constantinople ; c'étoit le contraire de ce qu'ils avoient accordé à Basle. Gareton en donna avis au concile & l'on soupçonna que ce changement venoit moins des Grecs que du pape Eugene, qui supportoit impatiemment que le concile s'attribuât une si grande autorité. Néanmoins sur cet avis les peres de Basle envoyerent une seconde fois à Constantinople Jean de Raguze religieux Dominicain, Henri Menger docteur en droit, chanoine de Coûtances, & Simon Freiron, chanoine d'Orleans, & bachelier en théologie, afin de persuader aux Grecs d'accomplir ce qu'ils avoient promis à Constantinople; d'autant que l'union, de leur aveu même, ne seroit jamais parfaite sans un concile genéral des deux églises d'Orient & d'Occident: qu'un concile tenu à Constantinople ne seroit point genéral en ce sens là, parce qu'encore que le légat du pape y assistât, ce légat ne faisoit pas l'église Occidentale; qu'ainsi on n'en tireroit aucun fruit: qu'enfin la ville de Basle étoit le lieu le plus propre pour le concile, l'air y étant sain, le pays paisible, fort agréable, & sur-tout entiérement libre.

Conc. Basil. app. 1. art. 37. 38. 39. p. 851. & seq.

CXLV. Les Grecs consentent à la tenue du concile en Occident.

Sur toutes ces raisons des députez du concile, il fut conclu après quelques difficultez, que le concile se tiendroit en Occident, & que l'empereur des Grecs, le patriarche, les prélats, & grands seigneurs de l'église Grecque s'y trouveroient, à condition que pour la commodité des personnes, & particulierement du patriarche qui étoit vieux & infirme, & du pape qui devoit nécessairement y assister, on choisît une ville maritime d'Italie, d'où l'on pourroit plus aisément secourir Constantinople.

CXLVI. Vingt-deuxié-

La session vingt-deuxiéme qui se tint le samedi quinziéme

AN. 1435.

quinziéme d'Octobre, fut toute employée à la condamnation du livre d'Augustin de Roma, religieux Augustin & archevêque de Nazareth. Il avoit été élû general de son ordre en 1419. fait évêque de Cesene en 1431. & ensuite archevêque de Nazareth dans le royaume de Naples. Il avoit composé un traité de l'église divisé en trois parties, dont la premiere étoit de l'union de Jesus-Christ & de son église, ou de Jesus-Christ entier. La seconde de Jesus-Christ comme chef, & de son illustre domination. La troisiéme de la charité de Jesus-Christ envers ses élûs, & de son amour infini. Il avoit poussé si loin dans cet ouvrage l'union de la nature humaine avec la divinité, qu'il avoit avancé quelques propositions, dans lesquelles il attribuoit à la nature humaine en Jesus-Christ, ce qui ne convient qu'à la divine. Voici ces propositions.

[margin: ...me session du concile de Basle. *Labbe, Conc. tom. XII. p. 555.*]

CXLVII. Propositions d'Augustin de Roma.

1. Jesus-Christ péche tous les jours, & depuis qu'il a été le Christ, il a péché tous les jours. Ce qu'il n'entendoit pas de la personne de Jesus-Christ, mais de ses membres, qui avec leur chef ne font qu'un seul Christ. 2. Tous les Fideles justifiez ne sont pas membres de Jesus-Christ, mais les seuls élûs qui doivent à la fin regner avec Jesus-Christ pour toujours. 3. Selon l'ineffable prescience de Dieu, on prend pour membres de Jesus-Christ ceux dont l'église est composée, & elle n'est composée que de ceux qui sont appellez selon le decret de l'élection éternelle. 4. Il ne suffit pas d'être uni à Jesus-Christ par le lien de la charité pour être membres du Christ, il faut une autre union. 5. La nature humaine en Jesus-Christ est veritablement Jesus-Christ; la nature humaine en Jesus-Christ est la personne de Jesus-Christ. La raison du suppôt qui détermine la nature humaine en Jesus-Christ n'est pas réel-

[margin: *Collect. conc. tom. XII. pag. 556.*]

An. 1435. lement distinguée de la nature même déterminée. 6. La nature humaine que le Verbe a prise par l'union personnelle est véritablement Dieu propre & naturel. 7. Jesus-Christ selon la volonté créée aime autant la nature humaine unie à la personne du Verbe, qu'il aime la nature divine. 8. Comme deux personnes en Dieu, sont également aimables, de même les deux natures en Jesus-Christ, la divine & l'humaine, sont également aimables à cause de la personne commune. 9. L'ame de Jesus-Christ voit Dieu aussi clairement & parfaitement que Dieu se voit lui-même.

CXLVIII. Le concile de Basle les condamne.

Trithem. & Bellarm. de Script. ecclef.

Concil. Basil. append. 1. art. 16. tom. XII. conc. p. 824.

Toutes ces propositions & plusieurs autres appuyées sur les mêmes principes & contenues dans le même ouvrage, furent condamnées comme erronées dans la foi avec l'ouvrage qui les renfermoit, aussi-bien que les traitez que fit l'auteur pour les défendre. On épargna seulement sa personne, quoiqu'il n'eût pas comparu, après avoir été cité par le concile, parce qu'il avoit apporté de bonnes raisons de son absence, & qu'il avoit soumis sa doctrine & tous ses écrits au jugement de l'église. Il mourut en 1443. ou selon d'autres en 1445. avec de grands sentimens de pieté.

CXLIX. Decret du concile contre les Venitiens.

Bonfin. 3. dec. 3.

Cette année finit par une congrégation générale qu'on tint à Basle le vingt-deuxiéme de Decembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'Aquilée, sur peine d'excommunication, qui seroit encourue par leur duc, les conseillers, les nobles & les procurateurs, outre cela d'interdit sur le peuple. Il ordonne donc aux Venitiens de rendre la ville, château, terres, métairies, jurisdictions, domaines, & autres biens dont ils ont dépouillé l'église d'Aquilée, de rétablir le patriarche dans son église, tant au spirituel

qu'au temporel, & de l'en laisser joüir paisiblement, afin qu'en retournant dans le sein de l'église, ils meritent le pardon de leurs fautes. Il paroît que les Venitiens ne se soumirent pas si-tôt à ce decret du concile, & que le duc ne rentra pas dans son église avant sa mort qui arriva peu de tems après. Il eut pour successeur Vital, qui eut aussi la qualité de patriarche d'Aléxandrie. Il fut toujours contraire au pape & au concile, en haine des Venitiens. AN. 1435.

CL. Assemblée de Francfort pour la réformation de l'Empire.

Le sixiéme de Decembre jour de saint Nicolas, l'empereur Sigismond tint une assemblée à Francfort touchant la réformation de l'empire. Afin que chacun connoissant quels étoient ses devoirs & ses obligations s'appliquât à les remplir. Mais l'empereur ne pouvoit que donner des avis; les moyens pour l'exécution se trouvoient dans la disposition de ceux qui occupoient les premiers postes de l'empire, & qui manquoient de bonne volonté. Cette réformation eût peut-être été plus facile si Charles IV. pere de Sigismond, quoiqu'il se plaignît souvent des desordres de l'empire & de cette mauvaise volonté des grands & des premiers magistrats, n'eût pas cependant donné le patrimoine de l'empire aux électeurs, afin qu'ils élussent Wenceslas son fils aîné, quoiqu'indigne d'une telle dignité, & plus capable de la deshonorer que d'en soutenir un moment le poids & en conserver l'éclat. On trouva seize articles dans cette assemblée, sur lesquels on vouloit établir quelque réforme, afin d'empêcher la ruine entiere de l'état; mais parce que l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'empereur la remit au douziéme de Mars de l'année suivante, dans la même ville, ou à Ratisbonne.

CLI. Bataille en Lithuanie funeste

Pendant l'automne de cette année 1435. il y eut une sanglante bataille en Lithuanie entre Suitrigellon frere

AN. 1435. du roi Ladiſlas Jagellon, & Sigiſmond frere du duc Witold, qui prétendoient tous deux au duché de Lithuanie. Les Polonois favoriſoient Sigiſmond, & les chevaliers de Livonie étoient pour Suitrigellon, qui eut beaucoup de peine à ſe ſauver avec très-peu de Ruſſiens qui lui reſterent ; tous ſes chevaliers étant demeurez ſur la place avec leur chef, & George prince de Novogarde. Sigiſmond après cette victoire, ſe trouva maître de deux mille chevaux : il perdit dans le combat le duc de Maſovie qui étoit dans ſon armée ; & le grand-maître des chevaliers ayant appris la perte que ſon ordre avoit faite, renvoya deux cens chevaliers avec un chef ; mais ceux de Livonie ne voulurent point les recevoir qu'on n'eût auparavant confirmé le maréchal du Puys qu'ils avoient élu.

aux Livoniens.

Krantz. 11.
Wandel. 25.

CLII. Les Turcs ſont battus en Hongrie.

Krantz. c. 36.

Les Turcs furent dans le même tems chaſſez de la Hongrie par Albert duc d'Autriche qui commandoit l'armée de l'empereur Sigiſmond ſon beau-pere ; & les Chrétiens ne remporterent la victoire que par le courage d'un ſimple ſoldat, qui voyant que les Infideles avoient renverſé les enſeignes, & que chacun penſoit à prendre la fuite & à ſe ſauver, prit ſa hache d'armes, ſe jetta ſur les Turcs, en aſſomma un grand nombre, & procura aux Hongrois qui le ſuivoient le moyen de relever leurs enſeignes & de pourſuivre l'armée ennemie. Dix-huit mille Turcs reſterent ſur la place, & on fit beaucoup de priſonniers. Sigiſmond informé d'un ſi heureux ſuccès, fit venir ce ſoldat qui avoit ſi courageuſement ſauvé ſon armée, le créa chevalier & lui donna des terres pour ſoûtenir cette dignité.

LIVRE CENT-SEPTIEME.

I.
Le pape refuse à Alphonse l'investiture du royaume de Naples.

LE pape Eugene avoit confirmé l'institution de René d'Anjou au royaume de Naples. Mais pendant que ce prince étoit encore prisonnier du duc de Bourgogne, Alphonse roi d'Arragon qui prétendoit au même royaume, eut tout le loisir de venir à Naples, & de s'y faire regarder comme maître de la plupart des Napolitains. Comme cette nouvelle royauté étoit mal affermie & disputée vivement par le parti de René d'Anjou, Alphonse chercha à gagner les bonnes graces du pape Eugene, & pour cet effet il lui offrit du secours contre ses ennemis; ce qu'Eugene refusa. Alphonse lui demanda cependant l'investiture du royaume de Naples, & comme Eugene ne voulut point la lui donner, ce prince tâcha d'avoir par menaces ce qu'il n'avoit pû obtenir par ses instances: il ne put toutefois rien gagner. Eugene étoit le protecteur de René d'Anjou, & il avoit été fâché de ce qu'Alphonse avoit traversé ce prince contre sa défense, & de ce qu'il vouloit lui enlever un royaume dont la reine Jeanne l'avoit legitimement institué son heritier. En effet si Alphonse avoit été adopté de cette princesse, cette adoption avoit aussi été révoquée dans toutes les formes & pour de très-justes causes; & ce prince ne pouvoit produire la confirmation de Martin V. qu'il alleguoit; on ne la trouvoit point dans les archives de l'église Romaine; & il n'y avoit point de témoins qui pussent le déposer. C'est ce qui obligea le pape sur les instances réiterées d'Alphonse, de lui répondre, que si son droit étoit aussi incontestable qu'il le prétendoit, il pouvoit le poursui-

Surita hist. Arragon. l. 14.

AN. 1436. vre devant le ſaint ſiege, en commençant à mettre les armes bas, & en ceſſant de faire la guerre.

II. Alphonſe s'adreſſe au concile de Baſle.

Cette réponſe ne ſervit qu'à l'irriter davantage; il ſe plaignit publiquement du pape, il ne parloit que des obligations que lui avoit le ſaint ſiege, quoiqu'en lui rendant quelque ſervice, il n'eût penſé qu'à ſon profit, & qu'il eut même pris depuis peu la ville de Terracine ſur l'état eccleſiaſtique, ſans la vouloir rendre. Et pour nuire davantage au pape, il s'adreſſa au concile de Baſle, & exhorta les peres par ſes lettres à commettre quelqu'un qui s'emparât de Rome & de tout le patrimoine de l'égliſe, promettant de ſe joindre à lui, & de le ſecourir, afin de rendre ce patrimoine au ſaint ſiege ou à l'égliſe; mais dans le deſſein de s'en emparer lui-même enſuite. Il réitera ſes lettres au pape pour l'engager à ne point s'oppoſer à la conquête du royaume de Naples, & à ſuivre les decrets du concile de Baſle; qu'autrement il prenoit Dieu pour ſon juge, les cardinaux & toute l'égliſe pour témoins; qu'Eugene ne devoit s'en prendre qu'à lui ſeul de tous les maux que ſon refus alloit cauſer. Alphonſe écrivit encore une autre lettre au concile datée de Caïette le huitiéme Mars, dans laquelle il loue beaucoup les peres de leur zele pour le maintien de la foi, & la réunion des heretiques: il leur promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour les ſecourir, & avoir quelque part dans les travaux qu'ils ont entrepris pour l'utilité de l'égliſe; « Et afin, dit-il, que nous vous » aidions à porter le poids des affaires, nous avons réſolu » de vous envoyer nos ambaſſadeurs; nous avons auſſi » mandez, & pour dire plus, nous avons obligez autant » qu'il a été en nous, tous les prelats & les docteurs de » notre royaume, de ſe rendre inceſſamment auprès » de vous ». En effet, ce prince envoya le gouverneur

Surita, hiſt. Arragon. l. 14.

Append. 1. concil. Baſil. tom. XII. art. 101. p. 994.

des Isles Majorques en Espagne pour ce sujet, avec ordre de confisquer les biens de ceux qui refuseroient de venir à Basle.

III. Vingt-troisiéme session du concile de Basle. Labbe, concil. tom. XII. pag. 557.

La vingt-troisiéme session du concile de Basle fut tenue le vingt-cinquiéme de Mars, dans laquelle les peres continuans de satisfaire aux articles de la réformation que l'on n'avoit presque que montrez dans la quarantiéme session du concile de Constance, on ordonna 1. que dix-sept jours après la vacance du saint siege, les cardinaux s'assembleroient dans une chapelle proche le conclave, d'où sortant en procession deux à deux, & chantant l'hymne du Saint-Esprit accompagnez de deux clercs, dont l'un devoit être secretaire, ils entreroient dans le conclave: qu'aussi-tôt après on en fermeroit les portes, & que toute sorte de commerce seroit interdit aux cardinaux, afin que le repos de la solitude les rendît plus capables de recevoir les inspirations secretes du S. Esprit qui doit présider à cette élection. C'est ce que le troisiéme concile de Latran sous Alexandre III. avoit sagement établi. On ajoute que les cardinaux, avant que de commencer le scrutin, s'engageront par serment à n'élire que celui qu'ils jugeront le plus digne, & le plus capable d'être chef de l'église.

En second lieu, il est ordonné que le pape dès le jour de son élection, fera la profession de foi, selon la formule exprimée dans la trente-neuviéme session du concile de Constance. « Moi N. élu pape je professe &

IV. Formule de profession de foi des papes. Labbe, ibid. pag. 558.

„ promets de cœur & de bouche au Dieu tout puissant,
„ dont j'entreprens de gouverner l'église avec son se-
„ cours, & en présence du bienheureux Pierre prince
„ des apôtres, que tant qu'il plaira au Seigneur de me
„ conserver cette vie fragile, je croirai & tiendrai fer-
„ mement la foi Catholique selon la tradition des Apô-

AN. 1436.

„ tres, des conciles genéraux & des saints peres; parti-
„ culierement des huit premiers conciles, sçavoir, 1. de
„ Nicée, 2. de Constantinople, 3. d'Ephese, 4 de Cal-
„ cedoine, 5. & 6. des deux de Constantinople, 7. du
„ second concile de Nicée, 8. du quatriéme de Con-
„ stantinople; aussi-bien que les décisions des conciles
„ de Latran, de Lyon, de Vienne, de Constance, de
„ Basle, & genéralement de tous les autres conciles,
„ dont je conserverai la foi toute entiere, jusqu'à don-
„ ner ma vie, & répandre mon sang pour elle. Je jure
„ pareillement de poursuivre exactement la convoca-
„ tion des conciles genéraux, & de maintenir les éle-
„ ctions suivant les decrets du sacré concile de Basle „.
Et afin que le pape conserve le souvenir de cette promesse durant toute sa vie, les peres ordonnent qu'il la renouvellera tous les ans le jour anniversaire de son élection, ou de son couronnement, & que le premier des cardinaux la lira tout haut en sa presence pendant la messe, & l'avertira d'y faire attention, & d'être soigneux à en observer fidelement tous les articles pour l'honneur de Dieu, le salut de son ame & l'utilité de l'église. Ce même decret parle fort au long des autres devoirs des papes, par exemple: Pour mettre quelques bornes à l'affection souvent dereglée qu'ils avoient pour ceux de leur famille, ce qui leur faisoit quelquefois sacrifier la justice & le vrai mérite à des vûes humaines & profanes, ce decret leur défend d'étendre leurs faveurs sur leurs parens au-delà du second dégré, en les faisant ducs, marquis, comtes, capitaines, gouverneurs de villes & de forteresses, ou de leur donner quelque autre gouvernement que ce soit des terres qui sont dans l'étendue du patrimoine de l'église Romaine, afin, dit le decret, que les papes préviennent par-là les scan-

dales

dales dont l'experience doit leur avoir rendu un fidele témoignage. Le concile, pour exécuter le premier des articles prescrits par le concile de Constance au sujet des cardinaux, en réduisit le nombre à vingt-quatre, afin que l'église ne souffrît point de lézion, *& ne fût point avilie* par le grand nombre: (ce sont les propres paroles du concile.) Il veut de plus, qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde Chrétien; afin que les décisions qui regardent les interêts de l'église, se fassent plus facilement, & qu'on délibere avec plus de maturité. Il ordonne encore de n'en point choisir où la vertu & la science ne se trouvent réunies; qu'il y en ait parmi eux qui soient fils, freres ou neveux des rois & des princes. Il proscrit le népotisme, en ordonnant que les neveux du pape ou de quelque cardinal même vivant, ne soient point élus cardinaux: Que les hommes nez d'un mariage illegitime, disgraciez du corps, ou atteints de quelque crime infame, soient aussi compris sous cette loi. Qu'aussi-tôt que l'église Grecque sera unie avec la Latine, on éleve quelques-uns des Grecs au rang des cardinaux. Que ceux tant des Latins que des Grecs que l'on voudra élever à cette dignité, ne la tiendront pas de l'élection seule du pape, ni d'aucune sollicitation secrete, mais par la voie du scrutin, desorte qu'il paroisse que la plus grande partie des cardinaux ait consenti & souscrit à cette élection. Le même décret prescrit l'âge qu'ils doivent avoir pour être élus, les biens qu'ils tiendroient de l'église, & de leurs emplois. On regla l'âge de ceux qui seroient élus de nouveau, à trente ans, parce qu'on supposoit qu'à cet âge leur jugement étoit formé, & qu'ils étoient capables de conseil. Pour biens on leur assigna la moitié du revenu des terres & des places de l'église Romaine. A

AN. 1436.

V.
Nombre des cardinaux reglé par le concile.

Labbe, concil. tom. XII. p. 562.

AN. 1436. l'égard de leurs fonctions principales, on prendra leurs avis, dit le decret, dans toutes les affaires importantes; ils signeront les lettres & les bulles des papes, & ils se regarderont, & seront en effet comme leurs conseillers & leurs collateraux établis pour les aider dans l'administration & le gouvernement de l'église.

VI. Des élections & réservations.

Labbe, concil. tom. XII. p. 566.

En dernier lieu le concile regla la maniere des élections, & ordonna qu'elles seroient libres, suivant ce qu'il avoit déja décidé dans la dixiéme session. Il casse & déclare nulles toutes les graces expectatives, mandats & autres réserves des benéfices que les papes avoient accoutumé d'appliquer à leur profit. Ces réserves des benéfices avoient de fâcheuses suites; car il arrivoit que ceux en faveur desquels elles étoient faites, ennuyez de ce que les possesseurs de ces benéfices vivoient trop long-tems, cherchoient bien souvent les moyens de les perdre, ou ils entretenoient dans leur cœur un desir secret de leur mort. Il y avoit aussi très-rarement des benéfices vacans, parce que les papes les remplissoient même avant la mort des possesseurs. « Il „ est vrai, dit M. l'Abbé Fleury, que le troisiéme con„ cile de Latran tenu par Alexandre III. en 1179. avoit „ défendu en genéral de prévenir la vacance des bené„ fices, parce que c'est comme disposer de la succession „ d'un vivant, & donner occasion de souhaiter sa mort. „ Mais la cour de Rome, ajoûte-t-il, prétend que le „ pape est au-dessus de tous les canons : on inventa „ donc deux manieres de pourvoir aux benéfices par „ avance, l'expectative & la réserve, & c'est ce que le „ concile de Basle condamne ici.

Fleury, Institut. au Droit ecclesiastique, part. 2. c. 15.

„ L'expectative, dit le même auteur, étoit une assu„ rance que le pape donnoit à un clerc d'obtenir une

AN. 1436.

„ prébende, par exemple, dans une telle cathédrale „ quand elle viendroit à vaquer : ce qui s'étoit intro- „ duit par dégrez. Au commencement ce n'étoit que „ de simples recommandations que le pape faisoit aux „ prelats en faveur des clercs qui avoient été à Rome, „ ou qui avoient rendu quelque service à l'église. Com- „ me les prélats y déferoient souvent par le respect dû „ au saint siege, elles devinrent trop frequentes & fu- „ rent quelquefois négligées. On changea les prieres „ en commandement, & aux premieres lettres que „ l'on nommoit monitoires, on en ajoûta de précep- „ toires : & enfin on y joignit des lettres exécutoires „ portant attribution de jurisdiction à un commissaire „ pour contraindre l'ordinaire à exécuter la grace ac- „ cordée par le pape, ou conferer à son refus, & „ cette contrainte alloit jusqu'à l'excommunication. „ Cette procedure étoit en usage dès le douziéme „ siecle.

Fleury, Institut. au Droit ecclesiastique, part. 1. c. 15.

„ La réserve proprement dite étoit une déclaration, „ par laquelle le pape prétendoit pourvoir à telle cathé- „ drale, telle dignité, ou tel autre benéfice quand il „ viendroit à vacquer, avec défense au chapitre de pro- „ ceder à l'élection, ou à l'ordinaire de conferer. De „ ces réserves spéciales, on passa aux genérales ; & Jean „ XXII. vers le commencement du quatorziéme par „ sa premiere regle de chancellerie réserva toutes les „ cathédrales de la Chrétienté. Les conciles de Pise, „ de Constance & de Basle y mirent des bornes, dé- „ fendant les réserves tant genérales que spéciales, & „ conservant seulement quelques expectatives. Ce „ droit passa du concile de Basle à la pragmatique, & „ de la pragmatique au concordat ; & le nom de ré- „ serves y est pris genéralement pour toutes ces for-

AN.1436. „ tes de graces anticipées. Enfin le concile de Trente „ les a toutes abolies. Les peres de Basle exceptent les „ réserves comprises dans le corps de droit : ce que „ l'usage a réduit à la vacance *in curia*, qui se trouve „ établie dès le tems d'Innocent III. Le pape donc a „ seul la collation des benéfices dont les titulaires meu„ rent au lieu où il tient sa cour, ou à deux journées „ aux environs.

VII. Vingt-quatriéme session du concile de Basle.

Labbe, concile tom.XII.p.567.

La vingt-quatriéme session fut tenue le dix-huitiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire, le vendredi quatorziéme d'Avril ; l'on y confirma les promesses que les deputez du concile avoient faites à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople, & l'on y approuva l'acte projetté entre eux & les deputez de Basle. Après quoi on lût le saufconduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile, & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plénieres une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux églises. Les actes d'Augustin Patrice rapportent qu'il ne se trouva dans cette session que dix évêques & treize abbez ; & que les cardinaux de sainte-Croix & de saint-Pierre-aux-Liens légats du pape Eugene s'opposerent fortement à ce decret des indulgences, dans une congrégation generale tenue l'onziéme de Mai. Les raisons de leur opposition étoient, que c'étoit donner lieu de croire qu'on accordoit ces indulgences en vûe d'avoir de l'argent. 2. Que si ces indulgences n'étoient suspendues, les isles de Chypre & de Rhodes, les deux plus fortes places que les Chrétiens eussent, seroient en danger d'être perdues ; & que si ces indulgences étant publiées, quelques Grecs retenus par

VIII. Les légats du pape s'opposent au decret des indulgences.

Concil. gener. tom. XIII. in actis Patricii, p. 1541.

quelque accident ne venoient pas au concile, on jetteroit la faute de leur absence sur le concile & sur le pape. Qu'ainsi avant de les accorder, il falloit être assuré de l'arrivée des Grecs. Les deux légats presserent aussi les peres de la part d'Eugene de choisir au plutôt un lieu tel qu'on le demandoit pour le concile, & dirent qu'en cas qu'ils s'accordassent avec lui pour le choix de ce lieu, il promettoit de contribuer de sa part soixante mille écus pour défrayer l'empereur des Grecs & toute sa suite. Ils ne se plaignirent pas avec moins d'amertume du decret touchant les élections, la confirmation & les annates; ils dirent qu'il n'étoit pas supportable & que le pape en étoit aussi justement irrité que de celui des indulgences. Les peres répondirent à ces plaintes que leurs decrets étoient bien donnez, qu'ils n'avoient rien fait que dans l'ordre, que pour le lieu du concile, ils y pourvoiroient en son tems, & qu'ils n'omettroient rien de ce qui pourroit contribuer à l'avancement de l'union.

IX. Réponse du concile aux plaintes du pape.

Les actes de cette congrégation & le résultat qui en fut fait, ayant été portez à Constantinople; l'empereur des Grecs tira les procurations nécessaires des patriarches & des métropolitains des églises d'Orient, des procurations pour envoyer des personnes en leurs noms au concile d'Occident; & cependant le concile de son côté se mit en état de satisfaire à ce qu'il avoit promis aux Grecs, & traita avec Nicolas de Montone, lequel moyennant la somme de trente mille huit cens ducats, s'obligea de fournir les quatre galeres & les trois cens arbalétriers, qu'on avoit promis aux Grecs pour garder Constantinople. La difficulté fut de convenir du lieu où se tiendroit le concile en Occident, & l'affaire ayant été proposée dans plusieurs congréga-

X. Congrégations pour le choix du lieu du concile, touchant la réunion.

AN. 1436. tions tenues à ce sujet, on ne put rien conclure du reste de cette année; on arrêta seulement, suivant les suffrages de plus des deux tiers des prélats, que le concile se tiendroit à Basle si les Grecs vouloient accepter cette ville, sinon qu'on feroit son possible pour leur faire aggréer la ville d'Avignon, ou en tout cas que l'on se réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs avoient proposez; mais cela ne fut reglé que l'année suivante.

XI. Alphonse est chassé de l'Italie par Vitelesqui.

Cependant Alphonse roi d'Arragon, n'oubliant rien de ce qui pouvoit inquieter le pape Eugene, avoit presque investi la ville de Rome & étoit sur le point de s'en rendre maître; lorsque Vitelesqui archevêque de Florence & patriarche d'Alexandrie, qui entendoit très-bien la guerre & qui avoit beaucoup d'experience dans cette profession, quoique peu convenable à son état, s'opposa heureusement à ses desseins. Il eut sur Alphonse des avantages considérables, & il l'auroit pu aisément chasser du royaume de Naples, s'il eût un peu plus menagé ses amis, & n'eût pas été si facile à soulager ses ennemis. Cette double complaisance nuisit à René d'Anjou, qui se fût bientôt vû possesseur du royaume de Naples, si Eugene eût pu en disposer. Les Romains furent si reconnoissans des services que Vitelesqui leur rendit en cette occasion, qu'ils érigerent en son honneur une statue équestre dans le capitole; & l'année suivante le pape brouillé avec le concile de Basle, le fit cardinal pour récompenser ses merites, & son zele pour secourir l'état de l'église. Eugene ayant ainsi recouvré Boulogne, s'y en alla afin de mettre ordre plus facilement à ses affaires. Il établit à Florence un college de clercs avec un maître pour les instruire dans le chant de l'église & dans la langue latine. Ils

Blond. 3. dec. 7.

XII. Eugene établit un seminaire de clercs à Boulogne.

étoient choisis depuis l'âge de dix ans jusqu'à quinze, & devoient être nez de légitime mariage & de bonnes mœurs, pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils fussent prêtres. L'évêque étoit obligé de leur fournir ce qui étoit necessaire pour leur entretien. Pierre archevêque de Bourdeaux établit un pareil college de douze pauvres qu'on enseignoit pendant dix ans, pour être ensuite ordonnez prêtres & servir l'église. Ces établissemens si pieux & si utiles donnerent occasion plus de cent ans après aux peres du concile de Trente d'ordonner des seminaires dans tous les dioceses.

AN. 1436.

Antonin. tit. 21. c. 10. §. 6.

XIII. Assemblée à Iglaw, pour l'accord avec les Bohémiens.

Ce fut dans cette année qu'on conclut le traité avec les Bohémiens dans l'assemblée d'Iglaw diocese d'Olmutz. L'empereur Sigismond y assista avec Albert duc d'Autriche son gendre, & les mêmes députez du concile de Basle, Philibert évêque de Coutances, Jean Polemar & ses collegues. Les Bohémiens ne se contenterent pas d'avoir réduit à quatre les quarante-cinq articles de leur créance, ils en abandonnerent encore trois, & se retrancherent dans le seul article de la communion sous les deux especes; & il fut reglé : Que ceux de Bohême & de Moravie, vivroient dans la paix & dans l'unité, & se conformeroient à la foi & aux cerémonies de l'église universelle en toutes choses, excepté la maniere de participer à l'eucharistie s'ils étoient dans l'usage de la recevoir sous les deux especes, jusqu'à ce que le concile general qui étoit assemblé se fût expliqué là dessus. Qu'après la définition du concile, s'ils perseveroient à demander la permission de communier sous les deux especes, les états du royaume envoyeroient sur ce sujet une solennelle ambassade au concile de Basle, qui laisseroit la liberté à leurs prêtres de communier ainsi les personnes parvenues à l'âge de discre-

XIV. On leur accorde la communion sous les deux especes.

Patric. acta tom. XIII. conc. p. 1541.

AN. 1436. tion qui le souhaiteroient ; à condition néanmoins que ces prêtres avertiroient publiquement, avant que de distribuer les deux especes, ceux qui se présenteroient, qu'il y auroit de l'erreur à croire que la chair de Jesus-Christ fût seulement sous l'espece du pain & le sang seul sous l'espece du vin, & qu'il faut croire fermement que le corps entier de Jesus-Christ, c'est-à-dire son ame, sa divinité, son humanité, sa chair & son sang sont également contenus sous l'une & l'autre des deux especes. La religion fut redevable de cet accommodement à Philibert de Monjay évêque de Coutances, & au protonotaire Jean Polemar. Et Roquesane tout subtil & malicieux qu'il étoit, ne put trouver depuis aucun prétexte pour y donner atteinte, quoiqu'il y travaillât dans la seule vue de se rendre plus considérable aux deux partis.

XV. Traité avec les Bohémiens ratifié par l'empereur.

Comme l'empereur s'en retournoit accompagné d'Albert duc d'Autriche son gendre, la principale noblesse vint au-devant d'eux jusqu'à Ratisbonne pour prêter à l'empereur un nouveau serment : ce prince le reçut, & ratifia le traité qui venoit d'être fait. Coapchon & Roquesane, chefs des troubles de Bohême, craignant pour eux, parce qu'ils n'étoient point nommez dans le traité, allerent aussi à Ratisbonne, & se jetterent aux pieds de sa majesté impériale. Sigismond qui ne vouloit que la paix, leur donna beaucoup de marques de bonté. Coapchon obtint tant pour lui, que pour la cavalerie qui l'avoit suivi, qu'il y auroit une amnistie générale, & que chacun rentreroit de bonne foi dans ses dignitez & dans ses biens. Roquesane obtint de même qu'il seroit nommé à l'archevêché de Prague, & Sigismond écrivit une lettre de sa propre main, pour le recommander au pape, afin qu'il eût une prompte expédition

Bonfin. 3. dec. 3.

tion

AN. 1436.

tion de ses bulles. Ce prince convint aussi de laisser par forme de gages les biens des églises à ceux qui en étoient en possession, jusqu'à ce qu'ils fussent retirez pour un certain prix. Les Bohémiens de leur côté accorderent le retour des religieux & des autres exilez, à condition néanmoins que les monasteres qui avoient été démolis ne seroient point rétablis. On laissa la disposition des églises de Bohême au pape; & l'on donna six ans aux Orphelins & aux Thaborites pour se résoudre à accepter ce traité.

Le douziéme de Juillet Roquesane avec quatre autres prêtres, promit au nom de tout le clergé qui étoit dans la même cause, en présence de l'empereur assis sur son trône, d'obéir à l'église Romaine. Le lendemain les Bohémiens & ceux de Moravie furent absous avec la même solemnité, de l'excommunication & autres censures, & furent introduits dans l'église par les députez du concile. Mais peu s'en fallut que ce jour-là même tout le traité ne fût rompu. Roquesane en celébrant la messe donna publiquement à un Laïque qu'il fit approcher de l'autel, la communion sous les deux especes du pain & du vin, ce qu'on prétendit être une infraction du traité; l'un des députez soutenant qu'il n'étoit pas permis de communier ainsi dans le diocese d'un autre, & que Roquesane celébrant dans une église étrangere étoit coupable. Mais comme un des articles du traité portoit que l'accord commun ne devoit point être rompu, quand bien même quelques particuliers le violeroient; cette affaire n'alla pas plus loin.

Æn. Sylvius hist. Bohem. cap. 51.

Cochlée hist. Hussit. lib. 8.

XVI.
L'empereur signe ce traité.

L'empereur ne signa ce concordat que le cinquiéme de Septembre, après avoir donné un grand exemple de genérosité; car comme l'armée des Hussites avoit

AN. 1436. fait beaucoup de tort à la noblesse & aux autres habitans du pays, il distribua aux gentils-hommes soixante mille écus, & donna du bétail de Hongrie à ceux dont les fermes avoient été ruinées.

XVII. Entrée de l'empereur Sigismond dans Prague.

Ainsi finirent les guerres civiles & de religion tout ensemble, qui avoient ravagé pendant vingt-deux ans entiers le royaume de Bohême, les provinces qui y étoient annexées, & la meilleure partie du septentrion. L'empereur Sigismond fit une entrée magnifique à Prague dans le mois de Septembre le même jour, disent quelques historiens, que ceux de Bohême l'avoient autrefois dégradé sous prétexte qu'il étoit né d'adultere, fils de l'Ante-christ, sacrilege & perturbateur du repos public. Il reçut sur un tribunal dressé dans la place publique, les soumissions de tous les ordres du royaume. Cet empereur fut d'abord presque universellement blâmé d'avoir appaisé les troubles de Bohême avec trop de condescendance, & ne reçut que dans la suite du tems les applaudissemens qu'il méritoit. Il y en eut qui le soupçonnerent de lâcheté; d'autres lui reprocherent d'avoir sacrifié à l'interêt de recouvrer une couronne, ceux de tant de personnes ruinées pour l'avoir assisté. La cour de Rome dont la maxime est de ne consentir jamais à la liquidation des fonds ecclesiastiques, protesta contre l'accommodement. Le pape, il est vrai, ne laissa pas de lui envoyer la rose d'or pour lui marquer la joie qu'il avoit de cet heureux succès; mais en même tems il refusa à Ro uesane des bulles pour l'archevêché de Prague, & ce refus constant auroit troublé la paix dès son commencement, si la prudence des députez du concile n'y eût apporté le remede.

XVIII. Le duc de Bour-

Pendant que ces choses se passoient en Bohême,

AN. 1436.

Philippe duc de Bourgogne sollicitoit le concile de Basle de canoniser Pierre de Luxembourg son parent. Il en écrivit plusieurs fois au concile : on lut ses lettres dans une congrégation genérale du neuviéme de Mars : mais on ne trouve aucune réponse du concile : & il est certain que Pierre de Luxembourg ne fut point canonisé.

gogne demande au concile la canonisation de Pierre de Luxembourg.

In append. 1. conc. Basil. tom. XII. pag. 973.

XIX. Affaires de France.

Polydor. l. 23.

Meyer, l. 16.

En France les Anglois sentoient beaucoup diminuer leur crédit depuis le traité d'Arras, & voyoient leurs affaires aller en décadence. Les Parisiens comparant leur orgueil & leur avarice avec la politesse & la magnificence de leurs princes naturels, ne pouvoient plus les supporter, & ne chercherent plus que l'occasion de se tirer de la servitude, & de secouer leur joug. Ainsi dans le tems que les Anglois furent battus à Saint-Denys par le connétable, les bourgeois de Paris prirent ce tems pour traiter avec lui de leur réduction, ils obtinrent des lettres d'abolition & de confirmation de leurs privileges dans la forme qu'ils pouvoient désirer, ils introduisirent le connétable le vendredi d'après Pâques, par la porte Saint-Jacques ; & à peine y fut-il entré, que le peuple prit les armes & chargea les Anglois de tous côtez. Un grand nombre fut assommé dans les rues, le reste se sauva dans la Bastille, & n'en sortit qu'à bonne composition : de sorte que la ville de Paris après avoir été près de dix-huit ans au pouvoir des Anglois, se remit sous l'obéissance du roi Charles VII. son légitime prince, & rentra dans son devoir ; & dans le mois d'Août le roi y rappella le parlement, la chambre des comptes & l'université.

XX. Paris délivrée de la domination Angloise.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Les Anglois s'étoient déclarez ennemis du duc de Bourgogne par toutes sortes d'hostilitez qu'ils avoient

AN. 1436. exercées sur ses terres, & par mille intrigues qu'ils ménageoient dans ses états pour soulever ses sujets, qui en ce tems-là étoient fort attachez à l'Angleterre, tant à cause du commerce, que par la haine qu'ils portoient à la nation de France. Le duc voulut se venger par la prise de Calais qui ne lui paroissoit pas difficile, il l'assiegea donc avec une armée fort nombreuse; mais les Flamands voyant que ce siege étoit fort long, & le succès tout-à-fait périlleux, s'imaginerent qu'ils étoient trahis; & sans examiner si leur sentiment étoit bien fondé, ils s'attrouperent, & se mirent aussi-tôt en état de plier bagage avec tant de confusion, qu'ils laisserent leurs vivres & leur artillerie faute de chariots pour les transporter. Tout ce que put faire le duc, fut de les couvrir de sa cavalerie, de peur que les Anglois ne les chargeassent, & de les suivre tout en desordre, son épouse ayant souffert beaucoup d'insultes de la part des habitans. Le duc de Glocester qui venoit pour attaquer le duc, & l'obliger à lever le siege, ne l'y ayant plus trouvé, entra dans la Flandre, où il mit par-tout l'épouvante, il brula & saccagea tout le pays par où son armée passa.

XXI. Le duc de Bourgogne leve honteusement le siege de Calais.

XXII. Conspiration contre Jacques I. roi d'Ecosse qui est assassiné.

Boet. l. 7. & 18.

Buchan. liv. 10. & 11. comment.

Le vingtiéme de Février, Jacques I. roi d'Ecosse fut malheureusement assassiné pendant la nuit, par la conjuration de Walter comte d'Atolie son oncle qui briguoit le royaume; la reine reçut deux coups en se mettant au-devant des assassins pour sauver la vie de son mari, auquel les meurtriers donnerent vingt-huit coups de poignard. Æneas Sylvius que le cardinal de Sainte-Croix avoit envoyé en Ecosse, apparemment de la part du pape, pour ménager la paix entre les Anglois & les Ecossois, excita ceux-ci à punir seve-

rement les meurtriers de leur roi. On fit leur procès, & le comte Walter auteur de la conspiration, fut publiquement tourmenté durant trois jours : on lui mit une couronne de fer toute rouge de feu sur la tête, l'appellant par dérision le roi des traîtres, & il expira dans les tourmens. Le roi d'Ecosse avoit auparavant marié, malgré l'opposition des Anglois, sa fille Marguerite à Louis, qui fut ensuite roi de France. Il eut pour successeur dans son royaume Jacques II. son fils, qui n'avoit pas encore sept ans, & qui fut salué roi le vingt-septiéme de Mars. Mais l'Ecosse souffrit beaucoup durant sa minorité.

AN. 1436.

Comment. Pii II. lib. 1.

XXIII. Catherine reine d'Angleterre se remarie.

Meyer, hist. Fland. l. 16.

En Angleterre, la reine Catherine sœur du roi de France, & veuve de Henri V. roi d'Angleterre, avoit eu, selon Meyer, deux enfans illégitimes, Edmond & Gaspard, d'un nommé Ouin son valet de garde-robe, qu'elle aima, parce qu'il étoit jeune & bien-fait, & qu'elle épousa ensuite pour légitimer ses deux enfans. Si l'on en croit cet auteur, Ouin étoit d'une très-basse extraction, fils d'un brasseur; cependant Polydore le fait gentil-homme de la province de Galles, & dit qu'il étoit très-vertueux, & qu'il descendoit des anciens rois Bretons. La reine se maria avec lui secretement, & outre les deux fils dont j'ai parlé, elle en eut un troisiéme, qui se fit religieux Benedictin, & qui mourut assez jeune, & une fille qui se fit aussi religieuse. Cet Ouin après la mort de la reine, eut la tête tranchée par l'ordre du duc de Glocester oncle du roi & gouverneur du royaume, parce qu'il avoit osé épouser la reine.

Polydor. l. 23.

XXIV. Affaires de Suede & de Dannemark.

Krantz. 8. Dan. 21. 5. Suet. 37.

Le cinquiéme d'Octobre, le concile de Basle publia l'union des églises & des ecclesiastiques de Suede. Dangelbert, qui, comme on a dit, avoit tâché de délivrer ce royaume des vexations du roi Eric, fut assassiné.

AN. 1436. Cet accord fut conclu sur la fin de la vie de l'archevêque Laurens, qui fut contraint d'avoir recours au pape & au concile de Basle contre les persécutions du roi Eric : avec lequel s'étant enfin réconcilié, il employa tous ses soins, tant qu'il vécut, pour le rétablissement du même roi, qui toutefois voyant qu'il n'étoit pas agréable aux peuples de ces trois royaumes, Suede, Dannemark & Norvege, & qu'il n'avoit pû obtenir d'eux que Bogeslas duc de Pomeranie, fils de son oncle, fût son successeur; qu'on manquoit de fidelité à son royaume; & qu'il n'y avoit aucun repos à esperer pour lui dans ses états, se retira assez âgé, soit par force, ou de bon gré, & s'en alla d'abord dans l'isle de Gotie, ensuite dans la Pomeranie, où il vécut encore plusieurs années jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1459. âgé de plus de soixante-dix-sept ans. Les historiens ont differemment parlé de lui. Æneas Sylvius le loue assez; mais Joannes Magnus le traite de pyrate, & dit qu'il ne se retira que parce qu'il se sentoit coupable de sa mauvaise administration; qu'il avoit emporté avec soi tous les trésors du royaume, & qu'il se fit suivre d'une concubine qu'il aimoit beaucoup, & qui fut une des principales causes de sa retraite.

Æn. Sylv. Europ. c. 33. Joannes Magn. l. 22.

XXV. Suite des négociations du concile, pour l'union des Grecs.

Patric. acta. tom. XIII. Concil. p. 1542.

Dans le mois de Novembre de cette année on tint à Basle une congrégation generale, où présidoit le cardinal Julien; & ce fut dans cette congrégation où le concile donna au capitaine de Montone, l'étendard aux armes de l'église, avec le bâton de commandant. On passa ensuite plusieurs jours à entendre en pleine congrégation les rapports des députez qui avoient été nommez, soit pour informer de la commodité des lieux qu'on avoit proposez, soit pour trouver des per-

ſonnes qui puſſent prêter une ſomme de ſoixante mille ducats, & traiter avec elles pour aviſer aux autres choſes qui ſembloient néceſſaires. Quant au lieu qui devoit être choiſi, parmi ceux qu'on propoſoit, on en délibera long-tems & avec beaucoup d'application : la matiere fut examinée dans les députations particulieres, & l'on y trouva beaucoup de difficultez, comme il arrive d'ordinaire dans les affaires épineuſes. Mais enfin l'affaire ayant été portée à une congrégation générale, à laquelle aſſiſterent juſqu'à trois cens cinquante-ſept prélats, dit Panorme, il ſe trouva par le ſcrutin, que non ſeulement les deux tiers des ſuffrages, comme il avoit été reglé dans la ſeſſion onziéme, mais bien plus des deux tiers conſpiroient à ce que le concile ſe tînt à Baſle, pourvu que cela plût aux Grecs ; ſinon qu'on tâcheroit de leur faire agréer la ville d'Avignon, ou en tout cas qu'on le réduiroit à la Savoie, qui étoit un des lieux que les Grecs eux-mêmes avoient propoſez.

Panormit. hiſt. concil. Baſil.

XXVI. Le concile depute au pape Eugene, pour lui faire part de leurs déliberations.

Le concile nomma deux ambaſſadeurs, qui furent Denys de Salvatore & Henri de Dieſt, tous deux docteurs en théologie, pour faire part au pape Eugene de cette réſolution. Ces ambaſſadeurs n'omirent rien de ce qu'ils crurent de plus capable de perſuader le pape, & ils n'oublierent pas de le faire reſſouvenir que lui-même peu de tems auparavant avoit déſigné la ville d'Avignon, comme l'endroit le plus propre pour tenir un concile œcuménique. Ils le prierent avec inſtance, de concourir à l'accompliſſement de tout ce grand ouvrage, comme il l'avoit promis plus d'une fois, & par pluſieurs de ſes lettres ; ils le conjurerent auſſi de venir en perſonne au lieu du concile, afin de travailler de concert à l'expédition des indulgences &

AN. 1437. à l'impoſition des décimes, pour avoir de quoi ſurvenir aux frais néceſſaires, & de vouloir avertir les prélats & les docteurs qui devoient aſſiſter au concile, de s'y trouver à l'arrivée des Grecs, & de faire expédier les ſauf-conduits néceſſaires, pour paſſer ſur les terres de l'état eccleſiaſtique, ainſi que l'empereur, les rois & les autres ſouverains avoient promis d'en donner.

XXVII. Réponſe du pape Eugene à ces députez.

Eugene ne voulut point donner de bulle ſur ces demandes: il promit ſeulement qu'il feroit ſçavoir ſes intentions au concile, par Jean archevêque de Tarente ſon ambaſſadeur, qui devoit s'y rendre au premier jour.

Dans ce même tems l'abbé de Bonneval & Raimond Taloni autres députez du concile, acheverent de traiter avec ceux d'Avignon qui avoient déja avancé ſix mille ducats au commandant des galeres; & convinrent avec eux qu'avant que de délivrer le reſte des ſoixante-dix mille ducats qu'ils s'étoient engagez de fournir, le concile par un décret ſolennel fixeroit le choix de la ville de Baſle, de celle d'Avignon, ou de quelqu'autre en Savoie; & permettroit à ceux d'Avignon de nommer quelques perſonnes pour recevoir les émolumens qui reviendroient tant des indulgences que de l'impoſition des décimes, & que ces émolumens leur ſeroient hypotéquez juſqu'à l'entier payement des ſommes qu'ils devoient fournir.

XXVIII. Arrivée d'un ambaſſadeur des Grecs à Baſle.

Sur ces entrefaites l'empereur des Grecs ayant pris la réſolution de venir en Occident avec le patriarche de Conſtantinople & les évêques d'Orient, envoya Jean ſon ambaſſadeur pour en aſſurer le pape & le concile, afin qu'ils fiſſent préparer des galeres. Cet ambaſſadeur arriva à Baſle au commencement du mois de Février de cette année 1437. il préſenta ſa lettre de créance

AN. 1437.

créance qui n'étoit qu'un papier tout simple, & s'expliquant sur le sujet de sa commission, il dit qu'il étoit chargé de quatre choses; de rendre compte au concile de la bonne disposition des Grecs qui étoient prêts d'exécuter tout ce qui avoit été arrêté avec eux; de porter le concile à en user de même; de faire instance pour le choix d'un lieu qui fût commode; & enfin de voir si les galeres avec leur armement étoient en l'état où elles devoient être. Le président lui répondit que le concile avoit fait ses diligences sur tout cela, qu'il avoit nommé un commandant pour la conduite des galeres; & que pour le lieu de l'assemblée générale, il s'étoit déterminé à Basle, à Avignon ou à la Savoie.

XXIX. On lui donne audience, & le président lui répond.

Jean fit beaucoup de difficultez sur le choix de ces lieux; il dit que les Grecs ne pourroient pas venir par la mer de Sicile à cause des infirmitez de plusieurs prélats qui étoient fort âgez. On fut néanmoins depuis informé du contraire; car les Grecs ayant appris à Constantinople qu'on leur préparoit des galeres à Genes & à Pise, en avoient témoigné beaucoup de joie, quoiqu'ils vissent fort bien qu'il falloit qu'elles passassent par la mer de Sicile pour venir à Constantinople. Cet ambassadeur ajouta, que quand les Grecs avoient proposé la Savoie, ils n'avoient entendu parler que des places que le duc de Savoie possedoit en Italie. Ce qui étoit encore manifestement faux, dit Panorme; car les conventions portoient en termes exprès, que hors de l'Italie on choisiroit ou Bude en Hongrie, ou Vienne en Autriche, ou la Savoie: par où la Savoie étoit formellement désignée comme un pays hors de l'Italie. Il fit encore une difficulté qui n'étoit pas mieux fondée; sçavoir, que le pape étoit obli-

XXX. Difficultez proposées par cet ambassadeur.

Panorm de conc. Basil.

AN. 1437. gé d'assister au concile en propre personne : il étoit dit au contraire en termes formels dans le concordat fait avec les Grecs, que le pape pourroit se trouver au concile ou en personne, ou par ses députez.

Tous ces discours de l'ambassadeur firent croire à beaucoup de ceux qui l'entendirent, qu'il cherchoit occasion de rompre, & que quelques-uns l'avoient engagé à parler ainsi, afin de préparer aux Grecs un prétexte de ne pas tenir les traitez faits avec eux, parce qu'effectivement tout ce qu'il avoit allegué, étoit formellement contraire aux articles des conventions.

XXXI. Le concile n'a aucun égard à ces difficultez.

C'est ce qui fit que le concile n'eut aucun égard à ses remontrances, d'autant plus qu'il ne produisoit qu'une simple lettre de créance qui rendoit sa commission suspecte. Il ne laissa pas de sa part de faire des protestations tant par écrit, que de vive voix ; & entre autres il en en fit une fort ample en langue Latine le quatriéme de Février. Le président du concile nonobstant cette protestation, continua les déliberations ; & suivant un arrêté du concile, il reçut le serment des ambassadeurs, qui alloient à Avignon pour recevoir la somme qu'on y empruntoit, & qui devoit être employée au voyage des Grecs.

XXXII. Congrégation sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon.

On agita ensuite dans le concile par où l'on commenceroit les autres déliberations ; si l'on statueroit d'abord sur les suretez & sur la garantie que demandoient ceux d'Avignon pour les soixante-dix mille ducats qu'ils offroient de prêter ; ou bien si on ne feroit droit sur leur demande qu'après qu'ils auroient fourni toute la somme. Les peres furent partagez là-dessus ; cependant pour concilier toutes choses, le concile dans la congrégation génerale du vingt-troisiéme Février de cette année, fit dresser l'acte en la forme

AN. 1437.

XXXIII.
Acte du concile sur cette affaire.

Panorm. de conc. Basil.

qui suit. “ Pour acheminer heureusement l'ambassade „ qui doit aller en Grece, les peres députez pour les „ affaires des Grecs, ont été d'avis.

„ I. Que les ambassadeurs du concile qui doivent aller „ en Grece, partiront de Basle le plutôt qu'il sera possi- „ ble pour se rendre à Avignon, sans attendre pour „ le present aucun decret; mais qu'ils porteront avec „ eux une bulle, par laquelle il sera dit, que supposé „ qu'en consideration du choix que l'on fait de Basle, „ d'Avignon, ou de la Savoie, les habitans d'Avignon, „ ou quelques autres personnes en leur nom, four- „ nissent dans trente jours (à compter du jour du dé- „ part des ambassadeurs de la ville de Basle,) les trente „ mille huit cens florins de la chambre que le concile „ s'est obligé de faire toucher au commandant des ga- „ leres, & le reste jusqu'à la somme de soixante & dix „ mille, suivant les traitez faits avec eux; le concile „ s'engage, huit jours après avoir été certifié par ses „ ambassadeurs, & par le commandant des galeres ou „ son procureur que ces sommes auront été fournies, „ de faire incessamment un decret qui confirmera au- „ tentiquement le choix de la ville de Basle, de celle „ d'Avignon ou de la Savoie.

„ II. Que le concile autorisera par un decret l'im- „ position des Décimes, qui a été aussi concluë dans „ une congrégation generale au sujet des Grecs.

„ III. Qu'il sera donné aux ambassadeurs qui doivent „ aller en Grece, un plein pouvoir de convenir entre „ eux à la pluralité des voix, du port d'Italie qui con- „ viendra davantage aux Grecs, & qui sera le plus com- „ mode pour leur débarquement, par rapport aux lieux „ qui ont été désignez pour la tenue du concile, ainsi qu'il „ a été pareillement réglé dans la même congrégation.

AN.1437. „ IV. Que quant aux suretez & garanties qui ont „ été offertes à ceux d'Avignon au nom du concile par „ l'abbé de Bonneval & Raymond Taloni, le concile „ expediera pour cela tous les actes & toutes les lettres „ nécessaires.

„ V. Que dans les douze jours qui suivront immé„diatement les trente mentionnez ci-dessus, les am„bassadeurs & les habitans d'Avignon seront tenus de „ faire connoître au concile par des actes légitimes „ ou bien averez, que toutes les sommes dont on est „ convenu, auront été effectivement comptées & re„çues ; à faute de quoi le concile aura la liberté, & „ même il sera tenu de proceder au choix de quelque „ autre lieu pour la tenue du concile œcuménique, & „ de pourvoir par d'autres voies tant à ses propres be„soins, qu'à ceux de l'église universelle.

„ VI. Que les ambassadeurs & le commandant des „ galeres promettront séparément & conjointement „ aux habitans d'Avignon, au nom du concile, que „ s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Grecs, „ nonobstant les conventions faites avec eux, & les „ offres qu'on devoit encore leur faire au sujet du port „ de leur débarquement & du lieu du concile, refu„sassent de partir de leur pays, on leur remboursera „ fidelement les quinze mille florins qui devoient „ être employez aux frais de la convocation des évê„ques Grecs à Constantinople, les dix mille destinez „ pour la garde de la ville de Constantinople durant „ leur absence, les six mille qui doivent servir pour „ équiper les deux galéasses, & généralement toutes „ les sommes qu'ils pourroient avoir avancées ; & „ qu'à cet effet le concile leur transportera tous ses „ droits & actions à exercer à l'encontre du com-

„ mandant des galeres, de ses heritiers & de ses cau-
„ tions.

„ VII. Enfin, que pour l'exécution de toutes ces
„ choses, aussi-bien que pour d'autres dont on pour-
„ roit s'aviser, & qui conduiroient à la même fin,
„ le concile fera expédier toutes bulles & toutes let-
„ tres nécessaires.

XXXIV. Les légats du pape s'opposent à cet acte.

Acta Patricii tom. XIII. conc. p. 1542.

Cet acte fut conclu & arrêté par le concile à la pluralité des voix ; & l'on en chargea les ambassadeurs qui devoient aller à Constantinople. C'étoient les évêques de Lubeck, de Viseu, de Parme & de Lausanne ; ils avoient été nommez pour cette ambassade d'un consentement unanime, & ils devoient partir actuellement de Basle pour aller d'abord à Avignon, & ensuite à Constantinople pour prendre les Grecs, & les accompagner jusqu'au port où ils devoient aborder. Quoique personne ne se fût opposée à leur nomination, & que l'acte qu'on leur mit entre les mains eût été conclu à la pluralité des voix, néanmoins cette démarche & la résolution du concile déplurent aux légats du pape Eugene, sçavoir Jean cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, & le cardinal Julien président du concile. Ils ne voulurent point se trouver ce jour-là au concile, quoiqu'ils en eussent été requis par les promoteurs : ils s'excuserent par un billet où ils marquoient qu'ils ne pouvoient consentir à l'acte concerté par les députez, en ce qui regardoit le choix de la ville d'Avignon. Cependant ces deux cardinaux avoient plus d'une fois approuvé le choix de Basle, d'Avignon ou de la Savoie ; car ils avoient consenti à l'ambassade dépêchée au pape Eugene de la part du concile, sur le choix de ces trois places ; ils avoient de même souscrit à l'expédition des ambassadeurs qui fu-

AN. 1437. rent envoyez à Avignon pour traiter avec les habitans de cette ville au nom du concile : ils avoient encore approuvé ce choix en consentant à l'envoi d'un ambassadeur en Grece, & à beaucoup d'autres résolutions prises à cette occasion.

XXXV. Le pape fait défenses à ceux d'Avignon de délivrer de l'argent au concile. *Panor. de concil. Basil.*

Les peres du concile interprétoient bonnement cette conduite des légats, ne pensant point du tout que celui qui étoit obligé de contribuer plus que personne à l'avancement d'un si grand avantage, voulût y former des obstacles. Cependant on faisoit encore des intrigues d'un autre côté; & il arriva que durant le cours de trente jours qui avoient été pris pour achever le traité, l'archevêque de Grenade & Jacques de Rocaneto envoyez d'Eugene, se rendirent à Avignon, & y firent de sa part des défenses très-expresses, & sous de grosses peines, tant à Pierre évêque d'Albano cardinal de Foix, qui étoit alors légat du saint siege à Avignon, qu'aux habitans de cette ville, de délivrer au concile les sommes dont il a été parlé.

Il survint encore un fâcheux contretems : c'est que quand les ambassadeurs du concile arriverent à Avignon, les principaux officiers de la ville étoient à la cour de France. Néanmoins malgré ces embarras, & beaucoup d'autres difficultez que l'on faisoit naître, pour empêcher ceux d'Avignon de satisfaire au traité dans le terme des trente jours, ils ne laisserent pas de compter trente mille huit cens florins, & de donner des assurances pour le reste aux ambassadeurs du concile. Ils demanderent seulement comme ils avoient déja fait à l'abbé de Bonneval & à Raymond Taloni, que pour sureté de leurs deniers, le concile fît un decret sur le choix des trois lieux qui avoient été marquez, sur l'imposition des décimes, & touchant le

XXXVI. Ceux d'Avignon délivrent une partie de la somme promise.

port où aborderoient les Grecs. Voilà ce qui se passoit à Avignon. Et parce que c'étoit des résolutions qu'on prenoit à Basle que dépendoit principalement l'issue de l'affaire, Eugene ne faisoit pas moins d'efforts de ce côté-là pour empêcher la conclusion de ce qu'on y avoit commencé au sujet de la réunion des Grecs; quoique lui-même eût été d'avis, & eût marqué plusieurs fois qu'il trouvoit bon que les peres de Basle travaillassent à cette sainte œuvre. AN.1437.

XXXVII. Eugene refuse d'accorder des indulgences, & l'imposition des décimes.

Panormit. de concil. Basil.

Le terme des trente jours étant près d'expirer, l'archevêque de Tarente envoyé du pape Eugene, se présenta au concile; & pour réponse aux demandes qui lui avoient été faites, il déclara que le pape ne prétendoit pas favoriser l'expédition des indulgences, ni l'imposition des décimes; qu'il ne prétendoit pas non plus inviter les prélats, ni les universitez de venir au lieu qu'on proposoit pour tenir le concile, & qu'enfin il ne délivreroit aucun sauf-conduit: mais qu'on commençât par convenir d'un lieu en Italie, qui lui fût commode; & qu'ensuite il penseroit à satisfaire aux demandes qui lui avoient été faites de la part du concile. Trois jours après cette déclaration, le concile reçut avis de ses ambassadeurs, que ceux d'Avignon avoient compté trente mille huit cens ducats au commandant des galeres, & qu'ils avoient donné des assurances de fournir le reste. Les ambassadeurs témoignoient aussi par leurs lettres qu'il ne falloit pas imputer la cause du retardement aux habitans d'Avignon, qui de leur part avoient fait toute la diligence possible, & demandoient enfin qu'il plût au concile de ratifier ce qu'ils avoient fait avec eux.

Quoique cet avis venu d'Avignon fût très-certain, les cardinaux de Saint-Pierre & de Sainte-Sabine,

AN. 1437. & l'archevêque s'efforcerent néanmoins de le rendre douteux : leur prétexte étoit qu'on ne voyoit pas de preuves certaines que ceux d'Avignon eussent effectivement satisfait à ce que l'on avoit arrêté touchant la somme des soixante mille ducats. Mais le concile avoit raison de répondre qu'on ne pouvoit en douter après les lettres des ambassadeurs, qui assuroient que ceux d'Avignon avoient déja payé au commandant des galeres trente mille huit cens ducats, & qu'ils avoient donné des assurances pour le reste. Cette réponse étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit appuyée sur des faits certains. Mais le vrai motif des légats du pape étoit de diviser les peres du concile, & de porter la plus grande partie à demander avec eux que l'on tînt le concile pour la réunion des Grecs à Florence, à Modene ou en quelque autre ville d'Italie, & non en aucun des lieux que l'on avoit proposez, & où le pape n'étoit pas assez puissant pour y dominer ; ce qui étoit son intention. Il n'y eut point d'intrigues que les légats n'imaginerent, point d'efforts qu'ils ne firent pour réussir dans leur dessein. Ils présenterent beaucoup de mémoires, firent un grand nombre de démarches, tantôt en secret, quelquefois à découvert, mais malgré tout cela ils ne gagnerent qu'un petit nombre de prélats : plus des deux tiers persisterent dans la résolution qu'ils avoient prise de ne permettre point que l'on choisît d'autres lieux pour la tenue du concile que ceux qu'ils avoient proposez. Et afin que cette résolution eût son effet, ils en prirent une autre, sçavoir que la premiere seroit confirmée par un decret solennel, & c'est ce qui obligea de tenir la vingt-cinquiéme session.

XXXVIII. Vingt - cin- Elle se tint le mardi septiéme de Mai. Comme les légats

légats, malgré les oppoſitions des peres du concile, avoient dreſſé un réſultat de leurs demandes & vouloient le faire paſſer en decret, on ne permit pas qu'aucun d'eux celébrât la meſſe pour tenir la ſeſſion, & ce fut un prelat député par le concile qui la dit. Après les autres cerémonies ordinaires le concile fit le decret dont nous venons de parler. Il portoit que ce ſeroit à Baſle, ou à Avignon, ou dans une ville de Savoie, qu'on tiendroit le concile œcumenique, pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins, ſuivant ce que les peres avoient réſolu, & le concile taxe toutes ſortes d'eccleſiaſtiques exemts & non exemts, cardinaux, prelats, abbez & autres, ſans excepter l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, à contribuer aux frais & à la dépenſe qu'on étoit obligé de faire, de la dixiéme partie de leur revenu, ſans y comprendre les diſtributions journalieres.

quiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe. Conc. tom. XII. *p.* 578. *Spond. ad hunc ann. n.* 1.

XXXIX. Decret pour le lieu du concile en faveur des Grecs.

Pendant qu'on liſoit ce decret, les légats d'Eugene, avec quelques prelats qui leur étoient unis, engagerent un évêque de lire auſſi en même tems leur decret particulier d'un lieu moins élevé, & d'où l'on n'avoit jamais fait pareille lecture d'aucun acte ſynodal. Mais il s'en acquitta avec tant de précipitation & de trouble; & d'ailleurs il s'éleva un ſi grand bruit parmi les peres du concile, qu'il ne fut point entendu: & comme il ſe précipitoit beaucoup, il eut achevé ſa lecture avant celle du concile qui ſe faiſoit dans la tribune.

Concil. gener. tom. XII. *pag.* 580.

Panorm. de concil. Baſil.

Après que la ſeſſion fut levée, lorſqu'il fut queſtion de buller & de ſceller le decret, il ſurvint une autre conteſtation, qui ne fut pas moins grande entre les peres du concile, les légats & les partiſans de ceux-ci. Voici quel en fut le ſujet. Il y avoit quatre clefs au coffret dans lequel on gardoit les ſceaux du concile; ces

XL. Conteſtation ſur le ſceau du decret de la ſeſſion vingt-cinquiéme.

AN. 1437.

Panorm. de concil. Basil.

quatre clefs étoient déposées entre les mains de quatre personnes discretes que le concile choisissoit tous les mois dans les quatre nations. Les quatre qui en étoient alors chargez, consentoient volontiers que l'on scellât le decret du concile ; mais le coffre se trouvant en la puissance du cardinal Julien, autrement le cardinal de Saint-Ange, qui faisoit les fonctions de président, ce cardinal réfusoit de sceller le decret du concile, à moins qu'on ne scellât aussi en même tems le decret des légats. Ainsi l'on demeura plusieurs jours sans sceller aucun acte à cause de cette contestation. Enfin après plusieurs disputes, comme on étoit assemblé le quatorziéme de Mai, le cardinal Julien présidant à cette congregation generale, dit au nom du concile, que l'on avoit résolu de donner un plein pouvoir au cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, qui étoit alors le premier des légats du pape, à Alphonse évêque de Burgos, ambassadeur du roi de Castille, & à Nicolas archevêque de Palerme (c'est le même que Panorme d'où nous tirons ce récit) de décider sur le fait des actes qui devoient être scellez & envoyez, & qui avoient été la matiere de la dispute. Personne ne reclama contre cet expédient, & les trois légats même avec leurs adherens y consentirent expressément. Ensuite on lut la formule de cet acte, ou de cette commission, en ces termes :

« On choisira dans les députations le cardinal de „ Saint Pierre-aux-Liens, l'archevêque de Palerme & „ l'évêque de Burgos ; & il leur sera donné un plein „ pouvoir en ce qui regarde le scellé, & l'envoi des let- „ tres & des actes dont il est question : ensorte néan- „ moins que ce qu'ils regleront, ne puisse porter aucun „ préjudice à personne, & que par ce moyen on puis- „ se traiter paisiblement & sans trouble de la tenue du

„ concile. Cette derniere clause sera gardée inviolablement, & ne pourra être changée en aucune maniere, „ & leur plein pouvoir durera pendant tout le jour de „ demain qui sera le quinziéme de Mai „.

XLI. Le decret est scellé du sceau du concile.

Les trois commissaires en vertu de ce pouvoir, firent sceller du sceau du concile, & buller en plomb les decrets qui avoient été faits touchant le choix de la ville de Basle, de celle d'Avignon, ou de la Savoie, l'imposition des décimes, & le pouvoir donné aux quatre ambassadeurs du concile, de convenir pour le débarquement des Grecs, d'un port qui fût à portée de ces trois endroits. Ils firent aussi sceller les lettres qui furent envoyées au cardinal de Foix vice-légat d'Avignon, de même qu'aux habitans de cette ville, & aux ambassadeurs du concile qui étoient auprès d'eux, avec celles que le concile écrivoit à l'empereur des Grecs & au patriarche de Constantinople. Mais ils refuserent absolument de sceller les decrets des légats, & de ceux qui les suivoient, quoiqu'on leur en eût fait de très-fortes instances. Le decret & les lettres ainsi scellées, furent portées à Avignon par Radulphe de Rudelhemi auditeur de la chambre, & Guillaume archidiacre de Metz, qui furent chargez de faire entendre aux habitans d'Avignon, comment après beaucoup de contestations, le concile avoit enfin résolu de leur envoyer le decret & les bulles qu'ils avoient demandées, avec ordre de faire partir les ambassadeurs, aussi-tôt qu'ils auroient reçu l'argent qui leur étoit nécessaire; & de les obliger de s'embarquer avec le commandant des galeres, pour aller prendre les Grecs, suivant les déliberations du concile. L'expédition de ces actes & de ces lettres, aussi-bien que l'envoi, se fit à la vûe du concile; & les légats qui avoient consenti à ce pouvoir, le laisserent

XLII. On refuse de sceller le decret des légats.

AN. 1437. exécuter sans aucune opposition ni contradiction. Et quoique les trois commissaires qui retenoient les clefs du coffre où étoit le sceau, perseverassent toujours à ne vouloir point sceller le decret particulier des légats, les choses cependant se passerent assez tranquillement durant quinze jours; de maniere que les peres s'imaginoient jouir de la paix qu'ils s'étoient promise de leur conclusion & de la sagesse des commissaires. Mais un évenement assez extraordinaire troubla cette paix.

XLIII. Artifices dont on se sert pour sceller le decret des légats.

Quelques-uns des partisans des légats, & peut-être du consentement secret des légats mêmes, voulant opposer leur prétendu decret à celui du concile, gagnerent un certain Barthelemi de Bertiferris, secretaire du cardinal Julien président, & un autre de ses domestiques, & par leur moyen on arracha durant la nuit les serrures du coffre où étoit le sceau du concile, & on scella plusieurs actes qui contenoient ce prétendu decret, résultat du petit nombre qui avoit suivi les légats, & que l'on avoit écrit, comme si c'eût été le véritable decret du concile. On scella aussi en même tems d'autres lettres pour l'empereur des Grecs & pour le patriarche de Constantinople.

Mais comme il n'est rien de si caché qui ne se découvre enfin, cet artifice vint à la connoissance du concile quatre jours après; & dès le lendemain le concile par une déliberation prise dans les quatre députations, & d'un consentement unanime, députa douze prélats des plus considérables, à qui il donna le pouvoir d'informer contre les auteurs de cette fausseté, de leur faire leur procès, & de proceder de même contre tous ceux qui troubleroient la paix. On les chargea aussi d'écrire à tous les princes tant ecclesiastiques que seculiers, & de les inviter de travailler tous à l'exécution de ce qui

An. 1437.

avoit été résolu touchant les lieux où se tiendroit le concile, & à réprimer aussi de leur part tous les brouillons & tous les mal-intentionnez qui voudroient traverser le concile. Cette commission fut décernée dans une congrégation generale où présidoit le cardinal Julien; & l'évêque Jean un des légats du pape y consentit de même que le cardinal. Les commissaires ayant découvert par les informations qu'ils firent, que Jean étoit complice de l'enlevement du sceau du concile & des faux actes qu'on avoit scellez, en consequence, donnerent ordre de l'arrêter, & lui assignerent sa maison pour prison; mais cet évêque se sentant coupable, & apprehendant le sort d'un jugement, s'enfuit de la ville accompagné de quelques gens armez, dans le tems que les peres tenoient une congrégation generale. On découvrit encore beaucoup d'autres intrigues par le moyen de certaines lettres interceptées, que l'archevêque de Tarente écrivoit à Boulogne, & comme on vit bien que cet évêque & ses adherens ne cherchoient qu'à dissoudre le concile, la plus grande partie de ceux qui avoient suivi les légats, renoncerent à leur conclusion particuliere, & consentirent à l'exécution des decrets qui avoient été rendus à la pluralité.

XLIV. Le pape Eugene confirme par une bulle le decret de ses légats.

Le pape Eugene qui n'avoit rien tant à cœur que d'empêcher que le concile se continuât à Basle, fit mine d'abord de vouloir faire valoir le decret de ses légats dans un consistoire qu'il tint à Boulogne, & confirma par sa constitution donnée dans la même ville le vingtneuviéme de Mai, ce qu'ils avoient conclu, que le concile se tiendroit à Florence ou à Udine. Déja les Florentins faisoient équiper quatre galeres, comme si le concile eût dû se tenir dans leur ville; lorsqu'Eugene abandonnant le decret de ses légats, fit lui-même équi-

AN. 1437.

per d'autres galeres à Venise pour s'opposer à celles du concile : & les ambassadeurs des Grecs qui s'étoient laissé entierement gagner par le pape, s'embarquerent sur ces galeres avec trois évêques que le pape envoyoit en Orient en qualité de légats, sçavoir Pierre évêque de Digne en Provence, & ambassadeur du roi Charles VII. au concile, Antoine évêque de Porto, ambassadeur du roi de Portugal, & Christophe évêque de Coroncé ville du Peloponnese, ausquels se joignirent les deux plus celébres docteurs de ce tems-là, Nicolas de Cusa du diocese de Treves archidiacre de Liege & depuis cardinal, & Jean de Raguse genéral des Dominicains. Ils se rendirent d'abord à Boulogne auprès du pape, & trouverent neuf galeres bien équipées partie à Venise & partie au port de Candie. Le pape déclara genéral de ces galeres Antoine Condelmer son neveu.

XLV. Le pape envoie ses galeres aux Grecs avec ses legats.

Panormit. de concil. Basil.

XLVI. Arrivée des ambassadeurs d'Eugene à Constantinople.

Ces ambassadeurs étant arrivez à Constantinople, avant ceux que le concile envoyoit, supposerent beaucoup de choses en parlant aux Grecs, pour les détourner de se rendre au lieu qui avoit été désigné par le concile. Ils leur firent entendre entre autres choses, que le concile ne se sentant pas en état de soutenir les dépenses nécessaires, avoit remis à Eugene toute l'affaire de la réunion, & ils n'omirent rien de ce qui leur parut propre à décrier le concile & à en donner du mépris. Là-dessus l'empereur des Grecs, le patriarche & les autres prélats qui devoient aller en Occident, se préparoient à partir dans les galeres du pape, quand ils apprirent avec surprise qu'il arrivoit aussi d'autres galeres de la part du concile. Le genéral Condelmer qui commandoit celles du pape, avoit ordre de les attaquer, & l'eût fait si l'empereur Grec ne lui eût défendu. Ainsi les galeres du concile aborderent à Con-

XLVII. Les ambassadeurs du concile y arrivent peu de tems après.

stantinople, & les ambassadeurs ayant débarqué, allerent trouver les Grecs, & n'épargnerent rien pour les obliger à s'embarquer dans les galeres que le concile leur envoyoit, conformément au traité fait avec eux. Ils leur représenterent la bulle d'or de l'empereur même qui avoit approuvé & ratifié le traité, ils leur firent voir en original les saufs-conduits de l'empereur des Romains, du roi de France, du roi d'Arragon & des autres princes & états sur les terres desquels ils devoient passer; ce qui seul détruisoit ce que les ambassadeurs d'Eugene avoient faussement avancé, que le concile à cause de son impuissance avoit remis au pape le soin de les faire conduire : ils les assurerent de plus que les bulles & les lettres qui leur avoient été apportées, comme venant du concile, étoient des piéces supposées, & qui avoient été scellées furtivement. Enfin ils témoignerent & à l'empereur & aux Grecs; qu'ils étoient tous prêts d'exécuter de point en point tous les traitez que le concile avoit conclu avec eux, sans manquer à aucun article. AN. 1437.

XLVIII. L'empereur des Grecs refuse de s'embarquer sur leurs galeres.

Blond. 3. dec. 8. in fin.

Mais l'empereur qui avoit été prévenu, & qui s'étoit laissé persuader par ceux qui étoient opposez au concile de Basle, ne fut point touché de toutes ces raisons, & répondit froidement aux ambassadeurs du concile, que n'étant pas venus au tems auquel ils devoient se rendre à Constantinople, il ne prétendoit pas se servir de leurs galeres. Ils lui remontrerent que ce n'étoit pas leur faute, mais celle de son ambassadeur Jean, qui leur avoit dit qu'il suffisoit qu'elles arrivassent dans le mois d'Octobre. Mais les ambassadeurs ne purent jamais tirer aucune raison du refus qu'on leur faisoit. Ils prierent l'empereur d'envoyer avant que de partir des ambassadeurs au pape & au concile, l'assurant qu'ils

AN. 1437. meureroient jusqu'à ce que sur la réponse qu'ils lui rendroient, il pût se déterminer à partir ou non. En même tems il vint un courier de la part de l'empereur Sigismond à Jean Paléologue empereur des Grecs, pour le détourner du voyage d'Occident. Malgré tout cela ce prince persista dans sa résolution, & après avoir fait choix de ceux qui devoient l'accompagner lui & le patriarche, il s'embarqua sur les galeres du pape le vingt-quatriéme de Novembre.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs sur les galeres du pape.

Dès que le concile eût avis qu'Eugene faisoit équiper des galeres à Venise à dessein de combattre les siennes; voyant que toute sa conduite ne tendoit qu'à introduire un schisme dans l'église de Jesus-Christ, en érigeant ailleurs une assemblée sous le nom de concile, pendant que celui de Basle subsistoit, il résolut d'aller au devant d'un si grand mal, & d'y remedier. Et comme ce pape avoit déja été dénoncé au concile, sur ce que loin d'en exécuter les decrets, il continuoit d'user de ses réserves, en n'admettant pas les élections, en exigeant des annates, en pratiquant même ouvertement la simonie, en transferant des prelats malgré eux, contre les dispositions du sacré concile de Constance, & en commettant plusieurs autres abus, comme d'avoir ruiné la ville de Palestrine, d'avoir donné en proie plusieurs autres lieux du patrimoine de saint Pierre, de mettre empêchement à la réunion des Grecs, de violer le serment qu'il avoit fait à son élevation au pontificat, & d'abuser en plusieurs manieres de son autorité; le concile jugea à propos de le citer à comparoître ou en personne ou par procureur dans le terme de soixante jours, pour répondre devant les peres assemblez, sur les faits dont il étoit accusé. C'est ce qui fut résolu & publié dans la vingt-sixiéme session qui fut tenue le Mercredi 31. de Juillet.

L. Vingt-sixiéme session du concile de Basle.

Les

Les peres dans ce decret représentent tout ce qu'ils avoient fait pendant six ans, pour réformer l'église en son chef & en ses membres, pour extirper l'avarice, la simonie & d'autres vices abominables; qu'ils avoient rétabli les élections, afin que les benéfices & les dignitez ecclesiastiques fussent remplis par des sujets dignes & suffisans; qu'ils avoient enfin travaillé à contenir tout le peuple Chrétien & le clergé dans leur devoir; que cependant le pape Eugene, obligé par son état d'exécuter les canons, ne travailloit qu'à les détruire; ensorte qu'on n'avoit pû l'engager par aucun avis ni exhortations réiterées souvent & depuis long-tems, à corriger les abus introduits dans l'église, & à établir dans les mœurs une sainte réforme, agréable à Jesus-Christ. Le decret ajoute: C'est pour cette desobéissance que le concile assigne le pape à comparoître à Basle ou à y envoyer quelqu'un de sa part pour s'y justifier de son infidelité; & en cas de refus on procedera contre lui selon toute la rigueur des canons. On requiert aussi les cardinaux de se rendre à Basle, afin de pourvoir aux besoins de la religion; & on informe en même tems tous les princes Chrétiens de la division & du schisme qu'Eugene travailloit à introduire dans l'église.

AN. 1437.

LI. Decret contre le pape Eugene. *Labbe, concil. tom. XII. p. 581.*

Mais le pape bien loin de déferer à l'assignation du concile, douze jours avant la fin du délai qui lui avoit été donné pour comparoître, il publia une seconde bulle touchant la translation ou dissolution du concile; déclarant qu'il vouloit qu'elle eût son effet en deux cas. Le premier, supposé que le concile persistât d'agir contre lui ou contre quelqu'un de ses cardinaux ou de ses légats, & à cet effet, il lui défend sous de grosses peines, de faire aucun acte synodal à Basle, sinon pendant trente jours seulement, qui seroient uniquement em-

LII. Bulle du pape pour la translation ou la dissolution du concile de Basle.

AN. 1437. ployez à traiter avec les ambaſſadeurs de Bohême qui s'y trouvoient alors ; le ſecond cas étoit que le concile ſeroit diſſous ou transferé, au moment & auſſi-tôt que les Grecs ſeroient arrivez; enſorte néanmoins que juſqu'alors le concile reſteroit à Baſle. En même tems le pape donna une bulle pour indiquer un concile à Ferrare, & en envoya des copies dans toute la Chrétienté. Cette bulle eſt ſignée du pape Eugene & des cardinaux de Brauda évêque de Porto, Jourdain évêque de Saline, Angelot du titre de ſaint Marc, François du titre de ſaint Clement, Antoine du titre de ſaint Marcel, Nicolas du titre de ſainte Croix, Proſper du titre de ſaint-George au Voile-d'or, & de Dominique du titre de ſainte Marie *in via lata*. Le pape dans cette bulle ménage peu les peres de Baſle. Après avoir expoſé tout ce qui s'eſt fait de part & d'autre dans l'affaire des Grecs, il les reprend de ce qu'ils avoient choiſi la ville d'Avignon pour la celébration du concile general, cette ville n'étant point compriſe dans l'accord. Il raconte enſuite comment il avoit envoyé Jean archevêque de Tarente l'un des préſidens du concile, avec un ordre aux Cardinaux Jean & Julien, légats du ſaint ſiege, pour tâcher de perſuader aux peres, qu'afin de retrancher toute diviſion, ils euſſent à choiſir un lieu qui fût agréable aux Grecs, & commode au pape, & que refuſant opiniâtrement de le faire, on détermina pour appaiſer le bruit, que ſi ceux d'Avignon ne payoient au jour marqué la ſomme qu'ils avoient promiſe, on pourroit choiſir un autre lieu: Que ceux d'Avignon n'ayant pas ſatisfait, les légats & les préſidens du concile, beaucoup de prelats, & preſque tous les ambaſſadeurs des rois & des princes, les procureurs des évêques abſens, les théologiens & les docteurs qui faiſoient

LIII. Bulle du pape Eugene pour la convocation du concile à Ferrare.

Concil. tom. XIII. *p.* 21.

Conc. Florent. part. 1. *tom.* XIII. *Concil. P. Labbe*, *pag.* 858. *& ſeq.*

la plus saine partie du concile, avoient élu Florence, les autres n'ayant pas voulu y consentir : Que pour cela il préparoit l'argent nécessaire aux dépenses pour le voyage des Grecs, & qu'il avoit donné ordre qu'on équipât des galeres pour leur transport : ce qu'ayant appris ceux qui préferoient Avignon, ils s'irriterent si fort contre l'archevêque de Tarente, qu'ils maltraiterent son procureur, le prenant par les cheveux pour le mener en prison : ce qui obligea le cardinal Julien à protester qu'il n'y avoit plus de liberté dans le concile.

Le pape venant ensuite à l'ajournement qu'on lui avoit donné pour comparoître, dit que les mêmes cardinaux Jean & Julien s'y étoient opposez, sans qu'on eût voulu les entendre, non plus que tous les autres ; & que cette déliberation avoit été tellement précipitée, qu'on avoit tenu dans un même jour la congrégation generale & la session ; ce qu'on n'avoit jamais fait dans les moindres affaires : Que l'empereur Sigismond extrémement surpris de leur hardiesse, les avoit fait avertir par l'évêque d'Ausbourg, de prendre garde à n'être pas cause, par leur division scandaleuse, que l'union qu'on vouloit faire avec les Grecs, ne se fît point, & à ne pas miserablement déchirer l'église Occidentale par un schisme aussi funeste, que celui de l'église Orientale qu'ils prétendoient éteindre ; qu'autrement il leur déclaroit, que lui & tous les princes de l'empire les abandonneroient, étant fort résolus de ne se pas séparer du chef de l'église. Pour ces causes & autres, le pape, du conseil & consentement des cardinaux qui étoient proche de lui, & de plusieurs archevêques, évêques, abbez & autres prelats, désignoit Ferrare pour le saint concile general, ordonnant que tous s'y rendissent comme en un lieu agréable aux Grecs, commode à tous, &

AN. 1437. contenu dans le decret de l'accord ; déclarant par ses lettres, que le concile y étoit transferé pour toutes les raisons pour lesquelles il avoit été assemblé à Basle, à l'exception de l'affaire des Bohémiens touchant la communion sous les deux especes, qu'il vouloit qu'on y traitât seulement dans trente jours. Il en écrivit aussi à beaucoup de genéraux d'ordre, & d'abbez, & de princes qu'il invitoit à son concile de Ferrare; & l'on trouve dans la collection des conciles une de ses lettres à l'université de Paris, datée de Boulogne le vingt-troisiéme de Septembre, pour engager ses membres à assister à ce concile. Il fit la même chose aux autres universitez de France, d'Espagne, d'Allemagne, du Brabant, de Pologne, d'Italie, d'Angleterre & d'Ecosse.

LIV. Le pape invite à Ferrare les prelats, abbez, genéraux d'ordre & l'université de Paris.

Tom. XII. *conc. Labbei, n.* 16. *p.* 869.

Cette convocation fut mal reçue en France. Charles VII. étoit alors à Tours. Dès qu'il eut appris le dessein d'Eugene, il fit un édit par lequel il défendit aux évêques de son royaume d'aller à Ferrare, sous prétexte d'y tenir un concile, & il leur donna ordre d'aller à Avignon, sitôt qu'on les manderoit pour y recevoir les Grecs, suivant les traitez des peres du concile de Basle.

La conduite du pape ne déplut pas seulement à la France, elle choqua aussi la plûpart des prelats qui restoient encore en petit nombre attachez à ses légats. Car comme Eugene n'avoit aucun égard au decret particulier qu'ils avoient fait pour opposer à celui du concile, & qu'il n'en faisoit pas même mention dans les clauses de sa bulle, mais qu'il n'y alleguoit que la plénitude de sa puissance, en vertu de laquelle, disoit-il, il transferoit le concile, ils reconnurent enfin ce qu'ils auroient dû appercevoir depuis long-tems, que le pape tendoit à une domination souveraine, & qu'il ne croyoit point qu'il eût un superieur dans le concile general. C'étoit

ſans doute par ces motifs qu'il avoit nommé depuis peu au cardinalat Jean Vital patriarche d'Alexandrie, & archevêque de Florence: car il n'ignoroit pas les decrets que le concile avoit faits pour reſtraindre ſon pouvoir à cet égard. Auſſi le concile ne put ſouffrir cette entrepriſe; & pour y mettre obſtacle il tint la vingt-ſeptiéme ſeſſion un jeudi vingt-ſeptiéme de Septembre. Le premier decret de cette ſeſſion déclare nulle cette promotion & toutes les autres qu'Eugene auroit pû & pourroit faire contre les decrets de la quatriéme & de la vingt-troiſiéme ſeſſion, dans l'un deſquels le concile avoit défendu au pape de créer des cardinaux ſans le conſentement du concile; & dans l'autre il avoit ordonné que le nombre des cardinaux ſeroit réduit à vingt-quatre. Par un autre decret il condamna des bulles forgées par l'archevêque de Tarente, dans leſquelles il ſuppoſoit que les peres du concile de Baſle avoient nommé Florence ou Udine dans le Frioul, pour y conclure la paix des Grecs avec les Latins: le concile déclare que ces bulles ſont fauſſes, & défend de s'en autoriſer & s'en ſervir ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait.

AN. 1437.

LV. Vingt-ſeptiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. p. 585.

Ci-deſſus, liv. 106. n. 18. & 107. n. 5.

Un bruit avoit couru dans Baſle que le pape Eugene vouloit vendre Avignon, ſous prétexte de ſecourir les Grecs. Le concile appuyé ſur la tradition des anciens canons & des peres, qui défendent tous l'alienation des biens eccleſiaſtiques, ordonne par un troiſiéme decret, que les domaines deſtinez à l'entretien de l'égliſe Romaine, & à la ſubſiſtance de ſes miniſtres, ne pourront point être alienez; bien moins les lieux de liberté, où le pape avec ſa cour eſt à couvert de la puiſſance ſeculiere, parmi leſquels eſt la ville d'Avignon. Le concile défend donc abſolument l'alienation de cette ville

LVI. Le concile défend au pape d'aliéner la ville d'Avignon.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 588.

AN. 1437. & déclare qu'il la prend sous sa protection, attendu les grands services qu'il en a reçus pour l'union des Grecs. Sponde rapporte que les peres ayant informé l'empereur Sigismond, qu'ils avoient ajourné le pape Eugene, parce qu'il troubloit le voyage des Grecs, & l'ayant prié de les proteger, & d'employer pour cela son autorité; ils reçurent après la session sa réponse, dans laquelle ce prince leur mandoit qu'il étoit sensiblement touché de ces divisions, mais qu'il les avertissoit aussi de prendre garde qu'en voulant unir les Grecs, ils ne divisassent davantage les Latins, qu'il falloit differer le procès contre Eugene, & ne rien faire sans consulter les rois & les princes dont ils demandoient la protection; qu'autrement ni les princes ni lui n'abandonneroient point ce pape. Je ne trouve point cette lettre dans les actes du concile, où elle auroit dû avoir place avec beaucoup d'autres très-favorables au pape Eugene.

Spond. contin. Baron. ad ann. 1437. art. 6.

LVII. Vingt-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 590.

Cela n'empêcha pas toutefois les peres de Basle de continuer leurs poursuites; & les soixante jours qu'ils avoient donnez au pape pour comparoître, étant expirez, sans qu'il eût paru ni en personne ni par procureur, on tint la vingt-huitieme session le mardi premier jour d'Octobre, avec beaucoup de solennité. L'évêque de Viseu y chanta la messe du Saint-Esprit, & y présida ensuite accompagné de beaucoup de prelats tous en mîtres & en habits pontificaux. Eugene n'ayant voulu ni venir au concile ni y envoyer quelqu'un de sa part, selon les instances qui lui en avoient été faites, les promoteurs du concile demanderent qu'il fût déclaré contumace, ce qui fut d'abord exécuté en ces termes. « Le saint concile de Basle, légitimement assem-
» blé dans le Saint-Esprit, représentant l'église uni-

LVIII. Le pape Eugene est déclaré contumace.

„ verselle, statue, déclare & répute ledit Eugene légitimement cité, & attendu suffisamment ; qu'il est „ par consequent contumace, & qu'à cause de son absence, on procedera contre lui, comme le concile le „ jugera à propos; après avoir murement consideré les „ nécessitez de l'église universelle, & le besoin de concourir & de travailler efficacement à son union.

Comme la bulle du pape Eugene pour la translation du concile à Ferrare se répandoit par tout & faisoit de grands progrez, quoiqu'il ne l'eût rendue que le dix-huitiéme de Septembre, les peres de Basle prirent des mesures pour s'y opposer; c'est pour cela qu'ils tinrent la vingt-neuviéme session le samedi douziéme d'Octobre, afin d'avertir le pape de révoquer sa bulle, & son érection prétendue, disoient-ils, d'un concile à Ferrare, & de lui faire entendre qu'il avoit de mauvais sentimens touchant l'autorité de l'église; puisqu'après avoir approuvé les decrets & les décisions du concile touchant les matieres de la foi, il ne pouvoit prendre une telle conduite sans se montrer rebelle. Ils refuterent donc sa bulle dans cette session, en faisant voir d'abord que la ville d'Avignon étoit fort commode pour y recevoir les Grecs, parce qu'elle étoit près de la mer, qu'elle jouissoit d'une entiere liberté, & qu'elle avoit été agréée par les Grecs & par Eugene lui-meme pour y terminer leur union avec les Latins.

LIX. Vingt-neuviéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 598.

LX. Les peres refutent la bulle d'Eugene.

2. Ils lui représenterent qu'il avoit approuvé que l'on équipât des galeres à Avignon pour y attendre les Grecs ; & que cependant sans consulter le concile, il avoit envoyé d'autres galeres à Constantinople pour prévenir celles du concile : ils lui font voir que ce procedé bien loin de contribuer à l'union des Grecs, étoit capable de la rompre; & qu'il y avoit à craindre que

AN. 1437. les Grecs voyant les Latins divisez entre eux, n'en fussent scandalisez ; & que cette division ne rallumât le schisme, & n'en rendît l'extinction plus difficile.

3. Le pape Eugene se plaignoit dans ses bulles, que les peres du concile de Basle avoient voulu retenir prisonnier l'archevêque de Tarente, l'un de ses ambassadeurs : ils répondirent que s'ils avoient voulu diffamer la réputation de l'archevêque, ils l'auroient pû faire avec justice sur les bulles qu'il avoit fait courir au nom du pape dans le concile, & qu'il avoit confessé depuis être supposées ; mais ils lui ont voulu épargner cette honte, qui retomboit toute entiere sur le pape, puisque cet archevêque n'avoit rien fait que par son ordre. Que d'ailleurs de quelque maniere que le concile ait agi contre ce prelat, il n'avoit rien fait contre la justice, & qu'il étoit surprenant qu'un pape qui en devoit être le protecteur, prît au contraire occasion d'une conduite juste pour violer cette justice & prétendre être en droit de dissoudre un concile general qui ne reconnoît point de maître au-dessus de lui : Que cette plenitude de puissance dont il prétendoit que les papes étoient revêtus n'avoit jamais été regardée que comme une chose qui tendoit à la ruine de la discipline ecclesiastique & dont les papes mêmes qui seroient convaincus d'heresie pourroient tirer avantage contre le jugement que l'église porteroit contre eux.

4. Le pape se plaignoit comme d'une chose inouie dans les siecles passez, qu'on l'eût ajourné à comparoître au concile : ils lui font voir que cette conduite n'est pas nouvelle, qu'elle est appuyée sur les anciens monumens de l'histoire ecclesiastique, où l'on voit plusieurs papes qui se sont cru obligez de paroître dans un concile pour s'y justifier. Eugene avoit l'exemple re-

cent du concile de Constance, qui avoit cité Jean XXIII. l'avoit sommé de comparoître, déclaré contumace, & l'avoit enfin déposé. Cette déposition avoit été reçue non seulement par le pape Martin V. mais encore par Eugene IV. & ces deux papes avoient interêt qu'elle fût légitime; parce que si elle ne l'eût pas été, ils n'eussent pas eu de quoi prouver leur veritable succession, ni leur élection, puisqu'ils eussent succedé à un pape vivant, & injustement déposé. Il n'est donc pas nouveau que les conciles genéraux ayent déposé les papes, lorsqu'il s'agissoit ou d'établir la foi, ou d'éteindre un schisme, ou de réformer l'église.

5. Ils prient le pape de se rappeller le souvenir des quatriéme & cinquiéme sessions du concile Constance, dans lesquelles l'autorité d'un concile genéral sur le pape est puissamment établie; & ils lui représentent que bien loin de s'y soumettre, comme il s'y est engagé dans la révocation qu'il fit de la premiere rupture du concile, il se revolte au contraire contre ces decrets, en se constituant le juge & l'arbitre souverain de l'église au préjudice de ces decrets.

6. Ils lui représentent plusieurs decrets qui ont été faits par le concile pour établir l'autorité du concile même, contre lesquels il ne peut s'inscrire en faux par le pouvoir imaginaire qu'il croit avoir sur le concile, puisqu'il a été obligé de révoquer tous les projets qu'il avoit faits pour en arrêter le succès; & que plusieurs cardinaux, parmi lesquels le cardinal Julien son légat s'est trouvé, ont souscrit au decret de ce même concile, qui déclare que le pape ne peut rompre le concile sans le consentement des deux tiers des cardinaux.

7. Ils prient le pape Eugene de se souvenir qu'il a consenti qu'on appellât les Grecs au concile; mais que

AN. 1437. cependant on avoit arrêté, que le concile continueroit à Basle, jusqu'à ce que les Grecs fussent arrivez au port, ou au lieu qui seroit désigné par le concile: Que les peres du concile avoient nommé Avignon par son consentement même.

Enfin après avoir répondu à toutes les raisons que le pape Eugene apportoit pour transferer le concile à Ferrare, ils cassent & déclarent nulle la nomination qu'il avoit faite de cette ville pour y tenir un concile, comme opposée à ce qu'il avoit fait autrefois en faveur du concile de Basle, & à l'aveu qu'il avoit donné librement qu'il ne pouvoit y avoir de concile general pendant la tenue de celui de Basle; ensorte qu'il n'avoit pu nommer Ferrare que par voie de fait, & non par un droit particulier qu'il y eût. C'est pourquoi, disent les peres, ce saint synode casse & annulle toute nomination, élection, choix fait de Ferrare, comme contraire aux decrets de ce concile, & la déclare nulle & d'aucun effet. Ils déclarent à Eugene que si dans quatre mois il ne révoquoit sa prétendue translation, il demeureroit suspens pendant deux mois; & que si pendant ces deux mois il persistoit encore dans son endurcissement & dans son opiniâtreté, on procederoit contre lui jusqu'à le déposer, & à le priver du pontificat. comme il est porté plus amplement dans le decret de l'onziéme session, qui avoit été solemnellement fait avant son adhésion au concile, & que lui-même avoit depuis approuvé assez ouvertement.

Ci-dessus liv. 106. n. 53.

Mais Eugene bien loin de se retracter, persista dans sa résolution, & confirma sa bulle de convocation du concile à Ferrare. Par cette seconde bulle il ordonne de sa pleine puissance que la translation auroit lieu, puisque le concile de Basle avoit agi contre lui en l'accusant

de contumace, & en voulant l'obliger par des monitions à révoquer ce qu'il avoit fait; & déclare que pour cette raison il vouloit que l'on sçût que le concile étoit effectivement transferé à Ferrare, & qu'il devoit y commencer ses assemblées le huitiéme de Janvier de l'année suivante 1438. Avant ce tems-là le concile de Basle tint sa trentiéme session le lundi vingt-troisiéme Decembre. On n'y fit qu'un decret sur la communion sous les deux especes, où le concile déclare que les Fideles laïques ou clercs qui communient & ne consacrent pas, ne sont point obligez par un précepte divin de recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes: qu'il appartient à l'église qui est gouvernée par l'Esprit Saint, & avec laquelle Jesus-Christ demeurera jusqu'à la consommation des siecles, de regler de quelle maniere ce Sacrement doit être administré à ceux qui ne consacrent pas; ainsi qu'elle le juge plus à propos pour le respect du sacrifice & le salut des Fideles, que soit que l'on communie sous une seule espece, ou sous les deux, la communion est utile à ceux qui la reçoivent dignement; qu'il ne faut point douter que Jesus-Christ ne soit tout entier sous chaque espece; & enfin que la coutume de communier les Laïques sous une espece, introduite avec raison par l'église & par les saints peres, observée depuis long-tems, & approuvée par les théologiens & par les canonistes, doit passer pour une loi; qu'il n'est permis à personne de la condamner ou de la changer sans l'autorité de l'église.

AN. 1437.

LXI. Trentiéme session du concile de Basle.

LXII. Decret de la communion sous les deux especes.

Labbe, conc. tom. XII. *p.* 600. *Cochlée, hist. Hussit. lib.* 8.

Les troubles de Bohême qu'on croyoit appaisez ne laissoient pas de se renouveller de tems en tems par l'ambition de Roquesane Il s'étoit retiré dans la paroisse de sainte Marie de Prague dont il avoit usurpé la cure, & attendoit que ses bulles pour l'archevêché de

LXIII. Roquesane veut recommencer les troubles en Bohême.

AN. 1437. Prague fussent arrivées. Il souffroit fort impatiemment qu'elles tardassent, parce qu'il craignoit que le retour des religieux dont les monasteres étoient encore sur pied, ne diminuât son crédit. Pour les prévenir il prit dessein de les chasser de Bohême, & ne fit point difficulté de déclarer qu'il étoit prêt de l'exécuter, pourvû qu'il fût secondé par les zelez Chrétiens, c'est ainsi qu'il appelloit les Hussites. Ces paroles rapportez à l'empereur Sigismond, le mirent d'autant plus en colere, qu'il apprehendoit le retour de la tempête qu'il venoit de calmer. Il répondit qu'il falloit plutôt égorger Roquesane, quand même il seroit sur le marche-pied de l'autel, que de lui donner le loisir d'exécuter une telle méchanceté. Roquesane jugeant du péril qui le menaçoit, par la violence qu'un prince aussi débonnaire que Sigismond s'étoit faite pour entrer dans une telle colere, l'évita par la fuite, mais la mort de cet empereur qui arriva quelques jours après le rassura, & exposa la Bohême aux troubles dont ce prince vouloit la préserver.

LXIV. Mort de l'empereur Sigismond.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 50. 55. Krantz. 12. Wandel. 1. & 4.

Sigismond sentoit depuis quelque tems que ses forces diminuoient & que sa mort étoit prochaine; il le témoigna aux Hongrois qui l'accompagnoient & qu'il aimoit tendrement, & il leur dit que son dessein étoit de quitter la Bohême & qu'il leur conseilloit aussi de s'en retirer de peur qu'après sa mort les Bohémiens ne les traitassent comme des ennemis de leur religion & ne leur ôtassent leurs biens, ou peut-être même la vie, s'ils les trouvoient au milieu d'eux & sans défense. Cette raison au reste n'étoit presque qu'un prétexte. La raison la plus véritable étoit que l'imperatrice Barbe son épouse, princesse livrée à ses plaisirs, parloit déja quoique fort âgée, de se remarier avec le roi de Pologne, qui n'étoit encore qu'un enfant, au préjudice de sa fille

Elisabeth, & il craignoit que ce mariage n'excitât quelque sédition dont les Hongrois qui l'auroient accompagné auroient pu être la victime, parce qu'il sçavoit qu'ils étoient déja fort allàrmez de ce bruit. Sigismond partit donc de Prague trois jours après, & dès qu'il fût à Evain en Moravie où il s'arrêta, il donna des gardes à l'imperatrice qui l'avoit suivie, & ne lui laissa aucune liberté dont elle pût mal user. Il mourut peu de jours après de paralysie le huitiéme Decembre âgé de soixante & dix ans selon quelques-uns, & de soixante & dixhuit selon d'autres, la cinquante-uniéme année de son regne de Hongrie, la vingt-septiéme depuis qu'il fut élu roi des Romains, la dix-septiéme de son regne de Bohême, & la cinquiéme de son empire. Tritheme le loue fort pour sa religion, vante son zele pour la défense de l'église, & sa charité pour les pauvres. Il fut enterré à Wadin en Hongrie. Avec toute sa pieté on l'a accusé de n'être pas chaste ; ce qui lui faisoit dissimuler les impudicitez de sa femme. Parmi ses ordonnances on en trouve une touchant les privileges & les franchises de l'église, dans laquelle il confirme & augmente celles de Frederic II. & de Charles IV.

AN. 1437.

Trithem in chron. Spanheim.

Bzov. hoc ann. ex Goldast.

LXV. Albert duc d'Autriche lui succede.

Sigismond laissa Albert pour successeur de ses royaumes de Hongrie & de Bohême, tant parce qu'il étoit son gendre, que suivant l'ancien traité entre les rois de Bohême & les ducs d'Autriche, touchant la succession mutuelle de ces principautez, faute d'heritiers mâles. C'est ainsi qu'en parlent les historiens Æneas Sylvius, Cochlée, & d'autres; quoique quelques-uns prétendent qu'Albert n'eût ces deux royaumes que par l'adresse & les négociations de Sigismond son beau-pere. Il est bien vrai que les lettres patentes de Frederic II. confirmées par Charles IV. qui portent qu'au défaut de fils

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 55. Cochlée, lib. 8. & 9. Acta Patricii, tom. XIII. conc. pag. 1550.

AN. 1437. & de filles de la race royale de Bohême, il appartiendra aux prelats & aux grands du royaume d'élire un roi, ne parlent pas de ce traité, & que la maison d'Autriche ne jouit de toutes les terres qu'elle possede que par des alliances. Quoi qu'il en soit, le duc Albert succeda à Sigismond, & fut contraint de laisser en prison sa bellemere, qui négocioit pour le frustrer de la couronne de Bohême. Mais tous ces évenemens regardent l'année suivante.

LXVI. Défaite des Portugais en Afrique.

Les Portugais firent une grande perte en Afrique, où Ferdinand le plus vaillant des cinq freres du roi de Portugal étoit allé avec une armée de six mille hommes seulement, contre l'avis de beaucoup de grands Seigneurs, qui ne jugeoient pas qu'il fût convenable d'entreprendre de réduire les Maures avec un si petit nombre de soldats. Ferdinand voulut partir, & après avoir obtenu du pape des indulgences comme pour une guerre sainte, il commença à mettre le siege devant la ville de Tenge; mais ayant été investi dans son camp par une armée très-nombreuse de Maures, composée de soixante mille hommes d'infanterie, & d'un plus grand nombre de cavalerie, il fut obligé de se rendre après un rude combat, & il fut fait prisonnier. Le roi des Maures ne voulant écouter aucune proposition, Ferdinand demeura en prison, & y mourut en 1444. Mariana le loue beaucoup sur sa religion & sur sa chasteté. Son corps qui fut transporté secretement en Portugal, fut mis & enterré magnifiquement auprès de celui de son pere.

Mariana, l. 21. c. 12.

LXVII. René d'Anjou recouvre sa liberté.

René d'Anjou étoit toujours prisonnier du duc de Bourgogne, & il lui fut impossible d'obtenir sa liberté, qu'en payant une rançon très-considérable, en cédant plusieurs places, & accordant le mariage d'Yoland sa fille aînée, qui n'étoit alors âgée que de neuf ans, avec

AN. 1437.

Ferry fils aîné d'Antoine comte de Vaudemont ; & ce fut par ce mariage que le duché de Lorraine retourna aux mâles de cette maiſon, René étant duc de Lorraine par ſa femme.

LXVIII. Le roi Charles VII. fait ſon entrée dans Paris.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

On avoit mené le roi de France Charles VII. dans le Lyonnois & dans le Dauphiné, pour tâcher de recueillir quelque argent en ce pays-là ; il paſſa juſqu'en Languedoc pour le même ſujet, & à ſon retour il mit le ſiege devant Monterau-faut-Yonne qui ne ſe rendit qu'après une longue réſiſtance. De là il vint faire ſon entrée dans Paris le quatriéme de Novembre. Il n'y étoit point entré depuis ſon ſacre, & depuis que cette ville s'étoit remiſe ſous ſon obéiſſance. Les rues furent tendues de tapiſſeries, & il y fut reçu avec de grandes démonſtrations de joye, & avec beaucoup d'honneur. Il alla droit à l'égliſe cathédrale ; & enſuite ſe rendit au palais, où il prit ſon logement. Alors il put ſe dire veritablement roi de France, ayant rétabli ſon trône dans la capitale de ſon royaume.

AN. 1438.

LXIX. Autre bulle du pape Eugene pour la tranſlation du concile à Ferrare.

Tom. XIII conc. n. 16. p. 267. & 858. & ſeq.

Le pape Eugene ayant pris le decret de la vingt-neuviéme ſeſſion du concile de Baſle pour une contravention aux défenſes qu'il lui avoit faites de proceder contre lui, confirma ſa premiere bulle de la tranſlation du concile à Ferrare, par une autre du premier Janvier de cette année 1438. dans laquelle il dit " qu'après avoir
„ transferé le concile de Baſle à Ferrare pour de bonnes
„ & juſtes raiſons, & apprenant que les peres de Baſle
„ perſiſtent opiniâtrement dans leur deſſein, à la fa-
„ veur d'un prétendu monitoire ou citation contre lui,
„ & contre ſes cardinaux & prelats ; pour les détour-
„ ner d'une ſi mauvaiſe réſolution qui empêcheroit
„ l'union des deux égliſes, celle d'Orient & celle d'Oc-
„ cident, qui étoit ſi prochaine, qu'on attendoit de

AN. 1438. „ jour à autre l'empereur des Grecs & le patriarche de „ Constantinople avec leurs prelats : du consentement „ de ses venerables freres les cardinaux, il déclare en-„ core une fois le concile de Basle transferé à Ferrare, „ pour commencer au huitiéme de Janvier, & conti-„ nuer de même ; ordonnant à tous ceux qui ont droit „ d'assister aux conciles de se rendre à celui-ci, & de „ n'être pas assez temeraires pour oser violer aucun des „ articles de sa déclaration ou constitution, sous peine „ d'encourir l'indignation de Dieu & des apôtres saint „ Pierre & saint Paul „. Cette bulle est encore datée de Boulogne.

LXX. Premiere session du concile de Ferrare.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1554. & ibid. 875.

Les actes d'Augustin Patrice rapportent que beaucoup de peres se rendirent à Ferrare, où le pape les avoit convoquez ; & que Nicolas Albergat cardinal de Sainte Croix qu'Eugene avoit choisi pour y présider d'abord, en fit l'ouverture au jour marqué, & tint la premiere session le dixiéme du même mois de Janvier, dans laquelle on déclara que le pape ayant transferé le concile de Basle à Ferrare pour de très-justes causes, & qui avoient paru nécessaires au saint siege, & avoient été approuvées par les prelats de la cour de Rome ; cette translation étoit légitime & canonique, & qu'ainsi le concile géneral de Ferrare étoit duement & légitimement assemblé pour travailler à l'union de l'église Grecque avec la Latine, & achever ce qui avoit été commencé à Basle ; que tout ce que l'on feroit dans cette derniere ville après cette translation, seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens, ce qui seroit approuvé par le concile de Ferrare : qu'enfin tous étoient absous du serment qu'ils avoient déja fait à Basle.

La veille de cette premiere session à Ferrare, le cardinal

AN. 1438.

dinal Julien Cesarini, du titre de Saint Ange, qui avoit toujours continué jusqu'alors les fonctions de président du concile, nonobstant la translation que le pape en avoit faite à Ferrare, se retira de Basle. De tous ceux qui étoient au concile il n'emmena avec lui que quatre prelats, outre ses domestiques, quelques artifices & quelques intrigues qu'il eût employées pour en gagner un plus grand nombre. Il ne se trouvera pas même que depuis l'arrivée des Grecs, aucun prelat, aucun docteur, ni aucune personne constituée en quelque dignité ecclesiastique, ait passé de Basle à Ferrare. Les ambassadeurs, tant de l'empereur que des rois & des autres princes, qui étoient auparavant à Basle y resterent aussi tous, sans avoir égard à la translation d'Eugene; & ce qui est encore plus remarquable, c'est que le roi de France défendit sous de grosses peines qu'aucun de ses sujets n'allât à Ferrare, sous prétexte d'assister au concile qui s'y tenoit de la part d'Eugene, reconnoissant ainsi toujours l'autorité du sacré concile de Basle. Nous avons rapporté ce trait ailleurs : ce recit ne s'accorde pas avec celui de beaucoup d'autres auteurs qui augmentent infiniment plus le nombre des prelats qui se rendirent à Ferrare. Justiniani dit qu'à l'ouverture il se trouva cinq archevêques avec dix-huit évêques & dix abbez, quelques genéraux & provinciaux d'ordres.

LXXI. Le cardinal Julien quitte Basle, & va à Ferrare.

Panormit. hist. concil. Basil.

Panorm. ut suprà.

Voyez ci dessus n. 55.

Acta concil. Ferr. Justiniani.

Les peres du concile de Basle ne laisserent donc pas de continuer toujours leurs séances. Ils tinrent la trente & uniéme session le vingt-quatriéme de Janvier, où ils firent deux decrets importans.

LXXII. Trente-uniéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 601.

Par le premier ils ordonnent, que les causes seront toutes terminées sur les lieux, à l'exception des causes majeures, ou de celles des élections des cathédrales & des monasteres que leur sujetion immediate rend dé-

AN. 1438. volues au saint siege, & fait défenses d'appeller au pape, omettant l'ordinaire, ni d'appeller de quelque interlocutoire avant la sentence définitive, & en cas d'appel au saint siege, qu'il commettra des Juges sur les lieux; & qu'enfin pendant la tenue du concile, toutes les causes des membres du concile qui seroient portées au pape, seront jugées dans le concile.

LXXIII. Decret du concile de Basle en faveur des graduez.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 602.

Par le second ils révoquent toutes les graces expectatives accordées ou à accorder à l'avenir, laissant néanmoins au pape la faculté de pourvoir à un benéfice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante: & afin que les benéfices fussent remplis de personnes capables, ils ordonnent qu'il y aura un théologal dans toutes les églises cathédrales; que les collateurs seront tenus, si-tôt que l'occasion se présentera, de nommer pour chanoine un docteur ou bachelier en thélogie, qui ait étudié dix ans dans quelque université privilegiée, pour faire des leçons deux fois la semaine; qu'outre cela dans chaque église cathédrale ou collegiale, on donnera la troisiéme partie des prébendes à des graduez, docteurs, licentiez ou bacheliers dans quelque faculté; en sorte que le premier benéfice vacant dans chaque église, sera donné à un gradué; ensuite celui qui vacquera après les deux suivans, & ainsi de suite: Que l'on observera la même chose à l'égard des dignitez; que les curez des villes murées seront au moins maîtres ès arts; que tous ceux qui ont les qualitez requises, seront tenus de donner leurs noms tous les ans en carême, aux collateurs des benéfices, afin d'y avoir droit, autrement que leur promotion seroit nulle: qu'enfin les benéfices reguliers seront donnez à des reguliers capables.

Le concile de Basle après avoir fait ces reglemens;

AN. 1438.

condamna le pape Eugene comme contumace ; le suspendit de toute jurisdiction, tant spirituelle que temporelle, laquelle étoit dévolue au concile ; prononça que tout ce qu'il feroit seroit nul, & fit défenses à toutes sortes de personnes de lui obéir sous peine d'excommunication. Peu de tems après les peres firent une réponse synodale contre ce concile de Ferrare, où ils réfuterent toutes les raisons apparentes qui avoient pu porter le pape Eugene à rompre le concile une seconde fois, & ils lui firent voir qu'il n'avoit pu assembler un concile à Ferrare, pendant que celui de Basle duroit encore, sans s'être entierement séparé de l'église, & sans avoir renoncé à sa propre foi ; parce que, comme il n'y a qu'une seule église, il ne peut y avoir en même tems qu'un seul concile capable de la représenter, & qu'ainsi tandis que le sacré concile de Basle subsisteroit, toute autre assemblée qui voudroit prendre la qualité de concile, ne seroit en effet qu'une conventicule de schismatiques. Cette lettre est du quinziéme de Mars 1438.

LXXIV. Decret du concile de Basle qui suspend le pape Eugene de toute jurisdiction.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 606.

Concil. gener Labbei, tom. XII art. 10. p. 730. & seq.

Ce fut le cardinal d'Arles qui engagea à faire cette réponse, & qui la dressa. Il avoit été choisi pour présider en la place du cardinal Julien. On l'appelloit Louis Aleman cardinal du titre de Sainte Cecile, & vulgairement le cardinal d'Arles du nom de son archevêché. Il étoit fils de Jean Aleman ou Alemandi seigneur d'Arbent & de Montgisson, & nâquit vers l'an 1390. dans le château d'Arbent au pays de Bugey proche la Savoie. Il fut d'abord chanoine & comte de l'église de saint Jean de Lyon, ensuite abbé de Tournus-sur-Saône, évêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, & enfin archevêque d'Arles. En 1422. le pape Martin V. l'envoya à Sienne pour y faire agréer la translation du concile

LXXV. Le cardinal d'Arles président du concile de Basle.

AN. 1438. de Pavie dans cette premiere ville ; & peu de tems après il le nomma à la légation de Boulogne, d'où il alla réformer la police de Forli & d'Imola dans la Romagne. Louis III. roi de Naples comte de Provence s'estima heureux d'avoir dans ses états un prelat que toute l'Europe regardoit avec respect, & à sa considération il confirma les privileges que les princes ses prédecesseurs avoient accordez liberalement à la ville d'Arles. Le pape de son côté nomma Louis Aleman cardinal en 1426. & le fit vice-camerlingue de l'église. Après la mort de Martin V. pendant le concile de Basle, il se brouilla avec le pape Eugene IV. au sujet de la translation de ce concile, & le fit continuer à Basle.

LXXVI. Congrégation à Ferrare où le pape préside.

Le pape étant arrivé à Ferrare le vingt-septiéme de Janvier présida à une congregation qui se tint le huitiéme de Fevrier, & où assisterent tous les cardinaux, évêques & docteurs. Il s'y plaignit des peres de Basle, & déclara que, quoiqu'il fût très-innocent, si néanmoins lui ou les siens se trouvoient coupables de quelques fautes, il se soumettoit volontiers à la correction des peres, & il les exhorta tous à se gouverner avec tant de regularité qu'ils fussent le modele des autres. Le dixiéme Fevrier on arrêta dans une autre congrégation generale en présence du cardinal Jourdain des Ursins, que le pape avoit nommé président du concile, comme le plus ancien des cardinaux, quelques reglemens touchant la séance des cardinaux, évêques & ambassadeurs des rois & des princes, des officiers de la cour Romaine. Il fut reglé que les cardinaux, patriarches, archevêques & évêques auroient place selon leurs dignitez & le tems de leur sacre, excepté les quatre patriarches qui auroient leur séance selon la disposition du droit : Que les abbez généraux qui avoient sous eux d'autres

LXXVII. Reglement pour les séances.

abbez, auroient aussi séance immédiatement après les évêques, les élus confirmez selon le tems de leur benédiction. Que les grands prelats & les ambassadeurs des rois & des princes précéderoient dans le même dégré les autres prelats qui ne seroient point ambassadeurs (excepté les patriarches) & selon les prérogatives & dignitez de leurs rois & princes : Que les ambassadeurs qui ne sont point prelats, & les laïques de quelque ordre qu'ils fussent, seroient assis à droit & à gauche au milieu de la nef : que les autres officiers de la cour, les genéraux d'ordres & les procureurs des évêques absens, & des chapitres, les docteurs, les avocats seroient placez comme dans les autres conciles ; ensorte que celui qui seroit devant ou après ne porteroit point de préjudice à aucune église, prelat, roi, prince ou communauté. AN. 1438.

LXXVIII. Seconde session du concile de Ferrare.

Acta Patricii tom. XIII. conc. p. 1555.

On tint deux autres congrégations le onziéme & le quatorziéme de Fevrier, où l'on résolut ce qu'on devoit publier dans la session prochaine qui fut la seconde : elle se tint le samedi quinziéme de Fevrier. Le pape y présida, ayant avec lui soixante-douze évêques, selon Justinien. Et après la messe celébrée par le cardinal de Saint Marc, l'évêque de Forli, ou Foro-Julio, nommé Louis, qui étoit de l'ordre des Freres Mineurs, monta dans la tribune par le commandement du concile, & lut le decret dans lequel le pape, de l'approbation du concile, après avoir déduit fort au long tout ce qu'il avoit fait & tâché de faire avec les peres de Basle, pour les porter à la paix, & s'être encore plaint de leur contumace, prononça que tous leurs decrets étoient séditieux & nuls ; & déclara que tous ceux qui continueroient cette assemblée, de quelque dignité qu'ils fussent, ecclesiastiques, ou laïques, encoureroient

LXXIX. Decret du pape contre les peres de Basle.

AN. 1438. la peine de l'excommunication, & privation de dignitez ou benéfices portées dans la bulle de translation, & seroient réputez inhabiles à l'avenir. Par ce même decret il ordonnoit sous les mêmes peines & censures à tous ceux qui étoient à Basle pour la tenue du concile, d'en sortir dans trente jours ; & aux magistrats, officiers & habitans de cette ville de les en chasser après ce tems expiré sur peine d'excommunication, & au peuple d'interdit : il défendoit sur la même peine de porter à Basle aucune marchandise ni autre chose necessaire à l'usage des hommes, si ceux qui y tenoient le concile persistoient dans leur opiniâtreté. Quelques-uns même disent qu'Eugene alla jusqu'à absoudre & autoriser les voleurs qui dévaliseroient ceux qui porteroient les provisions necessaires à la vie,

Æn. Sylv. de gestis concil. Basil.
Panormit. de concil. Basil.
Acta concil. collect. per Aug. Patrc. tom. XII. concil. p. 1555.

LXXX. Trente-deuxiéme session du concile de Basle

Labbe, conc. tom. XII. conc. p. 611. & seq.

Le concile de Basle ayant appris ce qui s'étoit fait dans les deux premieres sessions de Ferrare, & voyant que sa réponse synodale n'avoit point arrêté le pape Eugene, tint sa trente-deuxiéme session le vingt-quatriéme du mois de Mars, cassa l'assemblée de Ferrare comme schismatique & indigne de porter le nom de concile, annulla tout ce qui s'y étoit fait contre les citoyens de Basle, & déclara qu'ils ne devoient point y obéir. Les peres firent aussi assigner tous ceux qui étoient dans l'assemblée de Ferrare, à comparoître dans un mois en la congrégation generale du concile pour s'y justifier, ou pour y entendre déclarer qu'ils ont encouru les peines portées contre les prévaricateurs des decrets du concile de Basle, & méritoient d'être punis. Enfin ils excommunient tous ceux qui directement ou indirectement empêcheroient ou inquieteroient ceux qui voudroient se rendre à Basle.

Cependant les Grecs qui étoient partis de Constan-

tinople dès le vingt-quatriéme de Novembre de l'an- AN. 1438.
née précedente, étoient arrivez à Venise le huitiéme
de Fevrier, après une assez longue & fâcheuse navigation. L'empereur Jean-Manuel Paleologue étoit accompagné du patriarche de Constantinople, & du despote Demetrius un de ses freres; des métropolitains, évêques, abbez, & des plus sçavans d'entre les moines qu'on avoit choisis. On compte parmi eux Marc Eugenius moine habile nouvellement élevé à la dignité d'archevêque d'Ephese, Denys archevêque de Sardes, & Bessarion de Nicée, choisis pour porter la parole au nom de tous les Grecs. Dorothée archevêque de Trébizonde, Antoine d'Heraclée, Metrophane de Cyzique, Macaire de Nicomédie, Ignace de Tornobe, Dosithée de Monembase, Dorothée de Mitylene, Joasaph d'Amasée, Damien de Muldoblach; Nathanaël de Rhodes; les archevêques de Lacédémone & de Staurople, Matthieu de Melenique, Dosithée de Drame, Gennade de Ganne, Callisthe de Distre, Sophrone d'Anchiale avec Isidore archevêque de Kiovie métropolitain de Russie; en tout vingt-un prelats du premier ordre, tous distinguez par leur merite.

LXXXI. Arrivée de l'empereur des Grecs & du patriarche à Venise

Acta Patric. tom. XIII. conc. pag. 1555.

Parmi ceux du second ordre, on comptoit principalement Theodore Xantopule, diacre grand sacristain de l'église de Constantinople, Michel Balsamon grand garde-chartres & archidiacre de la même église, Sguropule ou Scyropule, grand ecclesiarque, qui a composé une histoire du concile de Florence, George de Cappadoce grand défenseur, & plusieurs autres officiers de la même église. Entre les moines, Gregoire confesseur de l'empereur, qui fut fait protosyncele à Florence; Geronce abbé du monastere du Tout-puissant, & les abbez des monasteres de Cale

AN. 1438. & de ſaint Baſile; Moïſe moine de la Laure du Saint Mont, Pacome abbé de ſaint Paul, Dorothée moine de Bacopede, Athanaſe moine de Periblet, le ſçavant Gemiſtius maître de Beſſarion & de Marc d'Epheſe, & le philoſophe Ameruntza, George Scholarius, & quelques autres avec pluſieurs officiers de l'empire, au nombre de ſept cens perſonnes en tout, ſi l'on en croit Juſtiniani, qui ajoute que l'on étoit convenu de ce nombre dans le traité fait avec les Grecs. L'empereur avoit eu ſoin de tirer des pouvoirs des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jeruſalem, dont il chargea ceux des prelats qui devoient les repréſenter au concile.

Juſtiniani acta concil. Ferrar.

LXXXII. L'empereur des Grecs fait ſon entrée dans Veniſe.

Acta concil. Florent. tom. XIII. *concil. Labbe, p.* 6.

Etant tous arrivez à Veniſe, l'empereur y fit ſon entrée le lendemain dimanche de la ſeptuageſime, avec beaucoup de magnificence & un grand concours de peuple. Le doge & le ſenat l'allerent recevoir à Saint Nicolas du Lido, dans le Bucentaure, tout éclatant d'or & de ſoie, accompagnez de douze galeres magnifiquement équipées, & d'une infinité de gondoles qui couvroient toute la mer aux environs; & après qu'il eut reçu dans ſa galere, aſſis ſur un ſuperbe trône, les devoirs que le doge & les ſenateurs lui rendirent en cérémonie, il entra ſur le midi en ce ſuperbe équipage dans Veniſe par le grand canal, ayant mis le doge à ſa droite, & Demétrius ſon frere à ſa gauche; tout rétentiſſoit du ſon des trompettes, & de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, & de toutes les cloches de la ville.

Le pape informé de l'arrivée de l'empereur des Grecs à Veniſe, lui envoya faire compliment par Nicolas Albergati cardinal de Sainte Croix, qui avoit fait l'ouverture du concile à Ferrare. Il étoit accompagné du marquis de Ferrare Nicolas d'Eſt, qui offrit à l'empereur ſa ville & ſes états. Le cardinal Julien en fit autant, & le

felicita

felicita sur son heureuse arrivée ; & sur la sainte résolution qu'il avoit prise de traiter d'une réunion entiere & parfaite. L'empereur les remercia, & de son côté il envoya à Ferrare deux abbez & trois seculiers pour rendre ses devoirs au pape, & l'assurer qu'il auroit au plutôt l'honneur de se rendre auprès de sa sainteté. Les abbez ne firent qu'une inclination en saluant le pape, & les séculiers fléchirent le genou, ayant refusé de se prosterner pour baiser les pieds du pape, coutume tout-à-fait inconnue aux Grecs. Enfin l'empereur après avoir reçu tous les honneurs imaginables à Venise, en partit le vingt-huitiéme de Fevrier, y laissant le patriarche, faute de voiture, & remonta le Pô jusqu'à Francolin à demi-lieue de Ferrare, où le pape étoit arrivé depuis peu de Boulogne: le marquis d'Est alla le recevoir à la descente. Tous les cardinaux suivis d'un grand nombre de prelats furent au-devant de lui, hors de la ville de Ferrare: il étoit monté sur un cheval bai superbement enharnaché, & il fit son entrée dans la ville le quatriéme de Mars, sous un dais magnifique porté par les enfans & les plus proches parens du marquis.

AN. 1438.

LXXXIII. Il part de Venise & vient à Ferrare.

Acta conc. Flor. tom. III. conc. pag. 19. & pag. 903.

Il fut ainsi conduit jusqu'au palais du pape, à la porte duquel tous ceux qui l'accompagnoient descendirent de cheval, lui seul y demeurant ; & quand il fut à la porte de la salle il mit pied à terre, & l'ayant traversée il trouva le pape, qui, aussi-tôt qu'on lui eût dit que ce prince étoit à la porte, s'étoit levé de son trône, & avoit si bien mesuré ses pas en s'avançant, qu'il ne rencontra l'empereur qu'au milieu de son appartement, & l'embrassa avec beaucoup de tendresse, lui présentant la main que ce prince baisa avec respect. Le pape le conduisit à sa chambre, & le fit asseoir à sa gauche, où tous les cardinaux & les princes vinrent lui rendre

LXXXIV. Il voit & salue le pape à Ferrare.

AN. 1438. leurs devoirs. S'étant ensuite entretenu quelque tems avec lui, il le fit conduire avec la même pompe au son des trompettes dans le palais qu'on lui avoit préparé, & où il fut traité avec beaucoup de somptuosité & de magnificence, comme il convenoit à un empereur.

LXXXV. Le patriarche vient à Ferrare.

Concil. tom. XIII. p. 904.

Trois jours après cette entrée, le patriarche qui étoit demeuré à Venise avec une partie des métropolitains & des évêques, arriva par eau à Ferrare dans un magnifique vaisseau du marquis d'Est. Il passa dans ce vaisseau le reste du jour & la nuit, jusqu'à ce qu'on eût reglé la maniere dont lui & ceux de sa suite seroient reçûs. Car, comme il vouloit maintenir sa dignité, qui étoit la premiere de l'église Orientale, où l'on ne convenoit point de la primauté & de la superiorité du pape, puisque c'étoit de cela même dont on devoit disputer dans le concile, il prétendoit traiter d'égal avec le pape, sans que l'on mît entre eux d'autre difference que celle de l'âge. Il étoit sur-tout attaché à deux points. « Le premier, de vouloir que l'on envoyât des cardinaux „ au-devant de lui, ce qu'on n'avoit pas fait, n'y étant „ venu que des évêques. Le second, de ne point souf„ frir qu'on lui pàrlât de baiser les pieds du pape, selon „ la coûtume de l'église Occidentale „. Et comme il insistoit sur ces deux articles avec beaucoup de fermeté, le pape fut obligé pour le bien de la paix, de les lui accorder. Néanmoins il ne voulut point qu'il fît porter sa crosse, ni qu'il donnât sa benédiction dans la ville de Ferrare.

LXXXVI. Maniere dont le patriarche salue le pape.

Concil. tom. XIII. p. 904.

Le lendemain donc après que tout fut reglé, quatre cardinaux accompagnez de vingt-cinq évêques, de grand nombre de prelats & d'officiers du pape, & du marquis d'Est avec ses enfans & la noblesse, alle-

rent recevoir le patriarche à la descente du vaisseau; & après les premiers complimens, lui présenterent & à ceux de sa suite, les chevaux qu'on leur avoit amenez, sur lesquels ils monterent; & deux cardinaux, dont l'un étoit Prosper Colonne, neveu du défunt pape, s'étant mis aux deux côtez du patriarche, on marcha en ordre jusqu'à la porte du palais, où le patriarche mit pied à terre. De là il fut conduit, en traversant les salles & les antichambres jusqu'à la porte de la chambre secrete, où le pape, qui ne vouloit pas que l'audience fût publique, l'attendoit assis sur un trône fort élevé; ayant à sa droite les cardinaux sur des sieges assez bas. A l'arrivée du patriarche on ouvrit la porte, & on le fit entrer, accompagné seulement de six des siens, qui furent les métropolitains de Trébizonde, d'Ephese, de Cyzique, de Sardes, de Nicée & de Nicomédie. Le pape le voyant approcher, se leva de son trône pour le recevoir; ils s'embrasserent, & se donnerent le baiser de paix. Après quoi le pape s'étant remis sur son trône, on fit asseoir à sa gauche le patriarche sur un siége semblable à celui des cardinaux. Les six métropolitains furent pareillement admis au baiser, & se mirent ensuite à la gauche du patriarche, mais debout, comme firent aussi les autres Grecs de sa suite, qu'on fit entrer les uns après les autres six à six, & qui lui firent la reverence selon leur differente qualité, ou en lui baisant la main & la joue, ce qui fut permis aux évêques & aux principaux officiers de l'église de Constantinople, ou en faisant une profonde inclination, comme firent les autres ecclesiastiques: car pour les laïques, ils lui baiserent les pieds à genoux; ce qu'on permit pour s'accommoder à la coutume des Grecs.

Quelques jours après il fallut traiter avec l'empe-

AN. 1438.

LXXXVII. Le pape traite avec les Grecs sur l'affaire du concile.

Voyez ci-dessus n. 69. & 77.

reur & le patriarche de la celébration du concile ; dont il y avoit déja eu deux sessions, comme on l'a vû ; la premiere le dixiéme de Janvier, où avoit présidé le cardinal Albergati, qu'Eugene avoit envoyé devant lui à Ferrare en qualité de son légat ; la seconde qu'Eugene lui-même avoit tenu le quinziéme de Février. Le pape se voyant assuré des Grecs, commença aussi-tôt après la cerémonie de leur réception à les entretenir de cette affaire : & comme l'empereur insistoit toujours à vouloir que les rois & les princes de l'Europe assistassent à ce concile, ou en personne, ou du moins par leurs ambassadeurs, il fut enfin résolu d'un commun consentement, qu'on tiendroit le neuviéme d'Avril la premiere séance des Latins avec les Grecs, expression captieuse dont on se servit pour faire entendre à tout le monde que les deux églises d'Orient & d'Occident étoient assemblées à Ferrare dans un concile légitime, où tous les princes & tous les prelats étoient invitez. De plus, afin qu'on eût le loisir de s'y rendre, on arrêta que la seconde session ne se celébreroit que quatre mois après la premiere ; & que durant tout ce tems-là on tiendroit des congrégations particulieres, où seize sçavans hommes que l'on choisiroit entre les Latins, & autant du côté des Grecs, proposeroient dans des disputes & dans des conferences reglées, ce qu'ils avoient à dire sur les cinq articles qu'on devoit examiner dans le concile.

LXXXVIII. Articles qu'on devoit examiner dans le concile de Ferrare.

1. Touchant la procession du Saint-Esprit. 2. L'addition *Filioque*, que l'on avoit faite au symbole. 3. Le purgatoire & l'état des ames avant le jugement. 4. L'usage des azymes dans les saints mysteres. 5. La primauté & l'autorité du saint siege.

Cette résolution prise, le pape envoya ses lettres

circulaires à tous les princes & à tous les évêques, pour les inviter à se rendre dans quatre mois à Ferrare, afin d'assister à ce concile, où, en présence de toutes les puissances du monde chrétien, l'Orient se devoit réunir à l'Occident, pour ne faire plus desormais qu'une seule bergerie sous un même pasteur. On pensa donc à tenir la premiere session du concile, qui dans les Actes d'Augustin Patrice, est nommée la troisiéme, à cause des deux premieres tenues avant l'arrivée des Grecs; mais comme ces deux premieres ne sont plutôt qu'une introduction au concile, & que les actes romains ne placent qu'au huitiéme d'Octobre la premiere session, où l'on commença à parler de la procession du Saint-Esprit, qui étoit le point principal du differend qui se trouve entre les deux églises, Orientale & Occidentale; pour eviter la confusion, nous suivrons à l'avenir cet ordre.

AN. 1438.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1556.

LXXXIX. Les Grecs & les Latins s'assemblent dans l'église de saint George.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 905. & seq.

Ainsi le neuviéme d'Avril qui fut le Mercredi-saint, étant arrivé, on se mit en devoir de faire l'ouverture du concile à Ferrare: mais dans le tems qu'on étoit prêt de s'assembler, il survint une contestation touchant les séances du pape, de l'empereur & du patriarche. Le pape souhaitoit que son trône fût mis au haut de l'église dans le milieu entre les deux rangs, parce que présidant en personne au concile, il devoit être comme le centre & le nœud qui réunit les deux partis. Mais l'empereur des Grecs s'y opposa fortement, & soutint que ce devoit être plutôt sa place, comme en effet Constantin l'avoit occupée au concile de Nicée, & Marcien qui étoit assis avec le senat dans le balustre au bas de l'autel, dans le concile de Calcedoine. On répondit à l'empereur, qu'il étoit vrai que les papes n'eurent point cette place du milieu dans ces conciles, mais que c'étoit parce qu'ils ne s'y étoient point trouvez en personne.

AN. 1438. Il fallut donc accommoder cette affaire, & l'accommodement fut, que le pape seroit placé dans une chaire élevée à la premiere place du côté droit; que l'on mettroit un pas au-dessous de lui un trône vacant pour l'empereur des Latins, & qu'au-dessous du même côté seroient placez les cardinaux, les archevêques & les évêques d'Occident: Que l'empereur Grec auroit un trône de l'autre côté vis-à-vis celui de l'empereur des Latins; que l'on mettroit au-dessous la chaire du patriarche de Constantinople, ensuite le banc des vicaires des autres patriarches, & après eux les archevêques & les évêques Grecs; & que le despote Demetrius, frere de l'empereur seroit assis sur un siege à côté de lui. Le grand autel de l'église de saint George où se tenoit le concile étoit tourné vers l'Orient; de sorte que le côté droit de l'évangile qui étoit le Septentrion, étoit occupé par le pape & les Latins, & le gauche vers le Midi par les Grecs. L'évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel.

XC. Reglement pour les séances.

Acta Justiniani in hist. concil. Florent. tom. XII. concil.

Cet ordre ainsi arrêté, le pape revêtu de ses habits pontificaux, s'étant mis dans son trône, neuf cardinaux prirent leurs places immediatement au-dessous du siege préparé pour l'empereur des Latins, & qui fut toujours vuide à cause de son absence. Le patriarche de Jerusalem du rit latin fut placé après le premier des cardinaux, & celui d'Aquilée après le dernier. Les archevêques & les évêques suivoient selon l'ordre d'antiquité & du tems de leur consecration, au nombre d'environ cent cinquante; puis les abbez, les generaux d'ordres, les docteurs, & les autres ecclesiastiques qui remplissoient tout le bas de l'église; le haut étoit rempli par les protonotaires apostoliques, & par les autres officiers. Les avocats consistoriaux étoient sur les dé-

grez du grand autel, & les clercs de la chambre avec les auditeurs aux pieds du pape, devant le trône duquel & devant celui de l'empereur des Latins, étoient assis les ambassadeurs des princes & des républiques, les ducs, les marquis & les comtes, & ce qu'il y avoit de plus considérable parmi la noblesse.

Aussi-tôt qu'on eût achevé la messe du Saint-Esprit l'empereur Grec & ses prelats qui avoient celébré à part le sacrifice, selon leur rit, entrerent dans l'église, & toute l'assemblée s'étant levée pour leur faire honneur, ils prirent leurs places au côté du midi. Le despote Demetrius fut assis sur un petit siege à la droite de l'empereur son frere à un pas de son trône, & à sa gauche au-dessous du siege du patriarche, qui ne s'y trouva pas à cause de son indisposition, étoient les vicaires des trois patriarches d'Orient; sçavoir, pour Philothée d'Alexandrie, Antoine métropolitain d'Heraclée en Thrace, & Gregoire protosyncele, confesseur de l'empereur; pour Dosithée d'Antioche, Marc Eugenique évêque d'Ephese, que ce patriarche avoit joint à Isidore métropolitain de Russie, dont on laissa la place vuide, parce qu'il n'arriva qu'au mois d'Août avec quelques évêques Moscovites & une suite de deux cens chevaux; & pour Joachim patriarche de Jerusalem, métropolitain de Sardes, Denys qui mourut peu de tems après à Ferrare, & Dosithée métropolitain de Monembase au Peloponnese. Après ceux-ci furent placez les métropolitains Dorothée de Trébizonde, Metrophanes de Cyzique, Bessarion de Nicée, Macaire de Nicomedie, Dorothée de Metelin, celui des Georgiens avec un de ses évêques, & plusieurs autres qu'on peut voir dans les souscriptions de ce concile; ensuite les officiers & les dignitez de l'église de Constantinople, les abbez, les prêtres

Collect. concil. P. Labbei, tom. XIII. p. 1168. & seq. & pag. 518. & seq.

AN. 1438. & les moines du Mont-Athos. Aux pieds du trône de l'empereur Grec on plaça les ambassadeurs de Trébizonde, du grand duc de Moscovie, du prince des Georgiens, des despotes de Servie & de Valachie, & les principaux officiers de l'empereur, entre lesquels étoient les plus sçavans des senateurs, Gemistius de Lacedémone, Argyropulus, & le celébre George Scolarius, de qui nous avons, parmi les actes concile, la harangue qu'il fit pour exhorter les Grecs ses compatriotes à l'union. On fit asseoir aux deux côtez du patriarche, les cinq assistans ou diacres qu'on appelloit porte-croix, à cause de la croix qu'ils portoient sur leurs manteaux : Sguropulus dont nous avons les actes du concile de Florence, étoit du nombre de ces porte-croix. Enfin tous les autres ecclesiastiques de la suite des évêques Grecs remplirent le bas de l'église de leur côté, comme les Latins faisoient aussi du leur.

In Appendice concil. Florent. tom. XIII. pag. 543. & seq.

XCI. On commence l'ouverture du concile avec les Grecs.

Tom. XIIII conciliorum gen. Labbei, p. 907.

Tous ces préparatifs n'étant faits que pour l'ouverture du concile, elle se fit le neuviéme d'Avril dans l'église de saint George, & l'on y déclara que le concile œcumenique étoit ouvert à Ferrare, que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. On y lut aussi la déclaration du patriarche de Constantinople qui étoit absent, à cause de ses infirmitez & de son âge, ayant plus de quatre-vingts ans, par laquelle il approuvoit la convocation du concile à Ferrare, & consentoit que l'on prît quatre mois de tems, afin que les évêques qui étoient encore à Basle, & tous les autres qui devoient y assister. pussent s'y rendre aussi bien que les rois & les princes d'Occident. Ensuite l'évêque de Porto monta sur la tribune, & publia une bulle du pape Eugene, dans laquelle il déclare du consentement de l'empereur, du patriarche, & de tous les peres

Ibid. pag. 908. & seq.

assemblez à Ferrare, que le concile genéral s'y celébrera pour l'union des deux églises. Ainsi finit cette assemblée. On differa la session durant six mois entiers, & quoique cet intervalle fût fort long, il ne vint presque plus personne au concile, parce que les rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le duc de Milan & les princes d'Allemagne tâchoient d'accorder les peres du concile de Basle avec le pape Eugene, qu'ils vouloient toujours reconnoître pour vrai pape, & qu'ils ne trouvoient pas qu'il fût à propos d'envoyer leurs évêques à Ferrare durant cette négociation, ce qui fâchoit fort le pape, parce que les Grecs ne vouloient point qu'on commençât le synode, qu'il n'y eût un nombre considérable de prelats.

AN. 1438.

Ibid p. 908. & seq.

XCII. Les Grecs & les Latins conferent ensemble sur les article contestez.

Mais le pape, pour ne point perdre de tems, pressa les Grecs, pendant cet intervalle, d'entrer en conference avec les Latins touchant les differends des deux églises. Les Grecs de leur côté remettoient à le faire, quand le concile seroit assemblé. Enfin après bien des instances, on convint que l'on nommeroit de part & d'autre des personnes qui s'assembleroient toutes les semaines trois fois dans le monastere de saint André, & confereroient ensemble sur les matieres contestées. Les Grecs nommerent de leur côté Marc Eugenique d'Ephese, & les évêques de Monembase, de Nicée, de Lacedémone & d'Anchiale, avec le grand garde-chartres, le grand ecclesiarque, deux abbez & un moine, ausquels l'empereur joignit Jagaris. Les Latins nommerent de leur côté le cardinal Julien, le cardinal de Fermo, André évêque de Colosse (c'est Rhodes) Jean docteur d'Espagne, & six autres. Marc d'Ephese & Bessarion évêque de Nicée furent chargez de porter la parole pour les Grecs; & on leur ordonna de ne point

Concil. gener. tom. XIII. pag. 13. & 918.

AN. 1438. entrer dans les principales controverſes qu'il falloit réſerver au concile. La conference commença par des diſcours genéraux de part & d'autre ſur le bien de la paix & l'union des deux égliſes.

Le cardinal Julien voulut faire entrer les Grecs en matiere ſur la queſtion principale de l'union; mais ils l'éviterent dans cette premiere conference & dans la ſeconde : dans la troiſiéme, ce cardinal dit qu'il y avoit quatre chefs de controverſe entre les Grecs & les Latins. Le premier, de la proceſſion du Saint-Eſprit; le ſecond, de l'uſage du pain azyme ou levé dans le ſacrifice; le troiſiéme, du purgatoire; & le quatriéme, de la primauté du pape: & il demanda aux Grecs par lequel de ces articles ils vouloient qu'on commençât. Ils refuſerent de traiter de la proceſſion du Saint-Eſprit, diſant qu'ils le reſervoient à un autre tems, & ne voulurent point répondre ſur les autres articles, qu'ils n'euſſent auparavant conſulté l'empereur. Dans la quatriéme conference, ils offrirent de traiter de l'article du pugatoire, ou de celui de la primauté, & laiſſerent aux Latins la liberté de choiſir. Le cardinal Julien choiſit l'article du purgatoire : mais on ne commença à agiter cette queſtion que dans la cinquiéme conference tenue le cinquiéme de Juin.

XCIII. Conference entre les Grecs & les Latins ſur le purgatoire.

Comme les Grecs avoient demandé qu'on leur expoſât la doctrine de l'égliſe Romaine ſur ce point, le cardinal Julien leur dit qu'elle croyoit que les ames des Juſtes qui étoient pures & ſans tache, & qui avoient été exemtes de peché mortel, alloient droit au ciel, & jouiſſoient du bonheur éternel: mais que celles des hommes qui ſont tombez dans des pechez après le batême, quoiqu'ils en ayent fait pénitence, s'ils n'ont pas accompli entierement la pénitence néceſſaire pour

expier ces pechez, ni porté des fruits dignes de pénitence pour obtenir une entiere rémiſſion, paſſent par le feu du purgatoire; & que les unes y ſont plus longtems, & les autres moins, ſelon la qualité de leurs péchez, qu'enfin étant purifiées, elles jouiſſent de la béatitude: mais que les ames de ceux qui meurent dans le peché mortel, ſont auſſi-tôt envoyées dans les ſupplices. Marc d'Epheſe répondit que le ſentiment de l'égliſe Grecque n'étoit different de cette doctrine qu'en fort peu de choſes, & qu'il croyoit qu'il ſeroit aiſé de rectifier celle-ci par une explication. Cette difference fut éclaircie dans la ſixiéme conférence; & les Grecs la firent conſiſter, en ce que les Latins diſoient que la purification des ames ſe faiſoit par le feu; au lieu que les Grecs croyoient bien que les ames des pécheurs alloient dans un lieu de tenébres & de triſteſſe, où elles étoient pendant un tems dans l'affliction, & privées de la lumiere de Dieu; mais ils ajoutoient qu'elles étoient purifiées & délivrées de ce lieu d'affliction par les ſacrifices & par les aumônes; ils croyoient encore que les damnez ne ſeroient entierement malheureux, & que les Saints ne jouiroient d'une béatitude parfaite qu'après la réſurrection de leurs corps. Les Latins demanderent que cette déclaration des Grecs fût miſe par écrit, mais quand il s'agit de le faire, Marc d'Epheſe & Beſſarion ne purent convenir enſemble, & dreſſerent chacun un écrit different. Le premier étant perſuadé que la béatitude étoit differée juſqu'au jour du jugement; & l'autre croyant qu'il ne manquoit aux Saints pour la perfection de leur béatitude, que d'avoir leurs corps. Cette conteſtation les brouilla l'un avec l'autre, & depuis ce tems-là ils n'agirent plus de concert, & ne furent plus en bonne intelligence. Ces AN. 1438.

AN. 1438. conferences degénererent ensuite en altercations ; & finirent sur la fin du mois de Juillet, sans qu'on y eût traité d'autres points que de celui du purgatoire, sur lequel on ne put pas même convenir. Les actes ne rapportent point qu'on fît autre chose jusqu'au huitiéme d'Octobre, auquel Sponde place la premiere session, ce qui s'est fait au neuviéme d'Avril, n'étant que l'ouverture du concile. Nous rapporterons jusqu'à ce tems-là les autres évenemens de l'histoire.

Spond. ad an. 1438. n. 2.

XCIV. Albert d'Autriche est couronné roi de Hongrie & de Bohême.

Albert d'Autriche gendre de l'empereur Sigismond, après lui avoir rendu les derniers devoirs, fut couronné roi de Hongrie avec son épouse Elisabeth à Albe-Royale, le premier jour de Janvier; & le sixiéme de Mai il fut proclamé roi de Bohême à Prague, & couronné solemnellement le vingt-neuviéme de Juin, malgré les vains efforts d'une faction puissante, qui jetta les yeux sur Casimir frere du roi de Pologne, qui n'avoit encore que treize ans, & qui fut cause de la guerre; car Roquesane qui ne pouvoit demeurer en repos, forma une armée de Bohémiens, commandée par Petarscon & Pogebrac, qui se joignit aux Polonois. Albert dont les forces étoient devenues plus grandes que celles de son prédécesseur, qui ne possedoit pas l'Autriche, pressa si fort les Bohémiens & les quatorze mille soldats qu'ils avoient reçus de Pologne, qu'il les contraignit de quitter la campagne, de laisser prendre toutes les places qui s'étoient declarées en leur faveur, & de se retirer enfin sous l'artillerie de Thabor, où les Polonois ayant refusé de combattre, furent réduits par la famine à se débander. Les Bohémiens trop foibles pour résister seuls, se soumirent, & le pape de son côté, les peres de Basle du leur, ménagerent une tréve avec les Polonois, afin d'unir leurs armes avec celles de

Naucler. generat. 48. pag. 456.
Æn. Sylv. hist. Boh. cap. 51.
Cochl. lib. 9.

l'empire, pour s'oppoſer aux progrez des Turcs qui faiſoient beaucoup de dégats & de ravages ſur toutes les frontieres du royaume de Hongrie.

AN.1438.

XCV. Il eſt élu roi des Romains. *Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 55. Dubrav. l. 28.*

Les électeurs de l'empire Romain s'étant auſſi aſſemblez à Francfort dans le carême, élurent le même Albert pour roi des Romains. Mais il ſe préſentoit une difficulté; c'étoit le ſerment qu'il avoit fait aux barons de Hongrie de ne point accepter cette dignité, ſi on la lui offroit. Ce qui avoit porté les barons à lui faire faire ce ſerment, c'eſt qu'ils n'attribuoient les ravages que les Turcs avoient faits dans leur pays, qu'à l'abſence de Sigiſmond, qui étant roi des Romains, n'avoit pu conſerver & l'Allemagne & leurs états; ils avoient interêt à prévenir de ſemblables malheurs. Cependant les électeurs employerent ſi à propos la médiation du jeune Frederic duc d'Autriche, que les barons donnerent enfin leur conſentement à ce que l'on demandoit d'eux; deſorte qu'Albert II. du nom, reçut l'empire au grand contentement de toute l'Allemagne. Deux jours avant ſa proclamation, les électeurs voyant les grandes brouilleries qui étoient entre le pape Eugene & les peres de Baſle, & les differens decrets qu'ils publioient réciproquement, réſolurent de ne recevoir ni les uns ni les autres, ſans manquer toutefois au reſpect qu'ils devoient & au pape & au concile de Baſle; d'où vint la neutralité d'Allemagne, qui déplut ſi fort & à Eugene & aux peres de Baſle. Albert élu roi des Romains, approuva toutefois ce concile, & ordonna aux ambaſſadeurs nommez par Sigiſmond, de s'y rendre, accordant aux peres l'argent qu'on avoit levé en Allemagne pour l'arrivée des Grecs, & leur permettant d'en faire un autre uſage. Il vou-

AN. 1438. lut même qu'on obſervât dans toute l'Allemagne les decrets du concile de Baſle ; mais on lui demanda du tems pour s'y déterminer, attendu l'aſſemblée qu'on avoit indiquée, & dans laquelle on prendroit des réſolutions conformes au bien public. Par le decret fait à Francfort le dix-huitiéme de Mars, on prit ſix mois pour déliberer ſur le parti qu'on devoit prendre, pendant lequel tems on ordonna que les égliſes ſeroient gouvernées ſuivant le droit ordinaire.

XCVI. Réglemens faits en Allemagne touchant le concile.

Cochlée, l. 9.

Sur cette déliberation, les électeurs envoyerent des députez à Baſle pour engager les peres du concile à ſurſeoir la pourſuite du procès contre Eugene ; ce qui étoit auſſi demandé par l'ambaſſadeur du duc de Milan, & ſoutenu par les prélats Italiens & Eſpagnols. Mais Louis cardinal d'Arles préſident du concile, & la plupart des peres, vouloient le continuer ſans aucun retardement. Il ſe tint là-deſſus une congrégation generale le vingt-huitiéme de Mai, dans laquelle, malgré l'oppoſition des ambaſſadeurs des rois de Caſtille, d'Arragon & du duc de Milan, l'on reçut les accuſations faites contre Eugene, & il fut ordonné que l'on en feroit preuve par témoins. « On le fit cependant fort paiſiblement, dit Panorme ; & quoique les peres, après tant de traitemens » injurieux de la part du pape, euſſent pû légitimement venir à de plus grandes extrémitez, & le dépoſer tout-à-fait, ſur-tout après le decret de la » ſeſſion deuxiéme, qui portoit expreſſément que le » pape ne ſe reconnoiſſant pas après deux mois de » ſuſpenſion, ſeroit dépoſé du pontificat ; cependant » on ne précipita point les procedures contre lui, on » garda les délais dont on pouvoit ſe diſpenſer, on » reçut les dépoſitions de pluſieurs perſonnes qu'il

Panormit. de concilio Baſileenſi.

„ n'étoit pas nécessaire d'entendre sur les faits con- AN.1438.
„ tenus dans les monitoires, dont la plupart étoient
„ d'une notorieté publique, & dont chacun en par-
„ ticulier étoit suffisant pour le déposer sur le champ.
„ La patience du concile fut même si grande qu'il
„ differa de prononcer sa déposition pendant l'espace
„ de vingt-trois mois à compter du jour du moni-
„ toire; esperant toujours qu'Eugene rentreroit en
„ lui même, & reconnoîtroit enfin l'autorité de l'é-
„ glise de Jesus-Christ „. Ce sont les propres termes de Panorme.

XCVII. Députez des électeurs d'Allemagne au pape Eugene.

Mais il y a une autre cause qui empêcha si long-tems les peres de Basle de prononcer contre le pape Eugene, & de le déposer. Les électeurs d'Allemagne voulant concilier les deux partis, avoient envoyé des ambassadeurs vers Eugene pour l'engager de permettre que l'on nommât un troisiéme lieu en Allemagne pour la tenue du concile genéral; Eugene leur fit réponse qu'il attendoit les ambassadeurs du nouvel empereur Albert, & que cependant il jugeoit à propos que l'on tînt une assemblée en Allemagne, où il envoyeroit ses légats, & dans laquelle on pourroit traiter d'accommodement; il leur ajouta que si l'on trouvoit qu'il fût plus expedient, pour le bien de l'église, de choisir un autre lieu pour tenir le concile, il y consentiroit.

XCVIII. Députez des mêmes au Concile de Basle.

Les princes d'Allemagne ayant tiré cette parole d'Eugene, envoyerent leurs ambassadeurs à Basle, pour prier les peres du concile de differer le procès qu'ils avoient commencé contre lui, jusqu'au tems de cette assemblée. On choisit cinquante personnes pour examiner cette proposition, & pour prendre de justes mesures. Quelques-uns furent d'avis d'acorder ce que l'on demandoit pour trois

AN. 1438. mois seulement. Le cardinal d'Arles au contraire dit que l'on pouvoit bien surseoir la sentence de déposition pendant trois mois; mais que cependant il falloit recevoir les dépositions des témoins contre Eugene, afin qu'il ne pût pas se glorifier plus longtems de son innocence, & que l'on ne crût pas que le concile l'avoit accusé faussement; que cela faciliteroit même l'accommodement, parce que le pape seroit plus souple, quand il sçauroit que sa conduite étoit prouvée. Voilà ce qui fit qu'on ne tint point de session le reste de cette année, & qu'on la differa jusqu'au mois de Mai de l'année suivante.

Voyez plus bas liv. 108.

XCIX.
Le roi Charles VII. assemble le clergé à Bourges.

Gaguin. lib 18.

Le clergé de France depuis la translation du saint siege à Avignon avoit souffert une infinité d'oppressions de la cour de Rome. Et ces vexations avoient toujours continué, sans que les remontrances des rois, quelquefois même jointes aux menaces, eussent pû les arrêter. Ce fut pour y mettre ordre, que le roi Charles VII. convoqua cette année une assemblée à Bourges, où le pape & les peres de Basle envoyerent leurs légats, & qu'il embrassa l'occasion qu'il avoit manquée dès le concile de Constance. Cette assemblée étoit composée des plus illustres personnes du royaume, & le roi voulut y présider lui-même, assisté de son fils Louis dauphin, Charles duc de Bourbon, Charles d'Anjou comte du Maine, Bernard comte de la Marche, Louis de Vendôme, Guillaume de Tancarville, & autres grands seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers de son conseil. Ce fut là où fut dressé, de l'avis du conseil du roi, ce reglement si célébre, qui fut appellé, LA PRAGMATIQUE-SANCTION, nom que l'usage a donné aux ordonnances qui concernent les grandes affaires de l'état & de l'église, ou du

C.
On y dresse la Pragmatique-Sanction.

du moins les affaires de quelques communautez, ou bien les ordonnances qui se faisoient dans des assemblées publiques par le conseil de plusieurs jurisconsultes sçavans dans la pratique du droit, qu'on appelloit *Pragmatici*. Cette Pragmatique-Sanction de Charles VII. est celébre ; mais pour bien entendre les choses dont elle traite, il est à propos de faire auparavant quelques observations.

1. Qu'autrefois les évêques étoient toujours élus par les suffrages du clergé & du peuple ; depuis dans l'église d'Orient, le peuple fut exclu des élections, mais en Occident l'ancienne coutume demeura même en l'élection des papes. 2. Tant que les Gaules furent soumises aux empereurs Romains, le clergé & le peuple élurent leurs évêques : mais ayant secoüé leur joug, les rois qui le gouvernerent appellerent les évêques à leur conseil, & ceux-ci par reconnoissance & pour leur faire la cour, ordonnerent que le consentement des rois seroit nécessaire par la suite pour la validité des élections. Le clergé & le peuple n'étoient point exclus du droit d'élire ; seulement on n'élisoit aucun évêque qui ne fût connu du roi, & qui n'eût son agrément. Voici comment on y procedoit, au moins sous Louis le Débonnaire, car avant lui, il faut avouer que les élections étoient moins libres & que les rois qui sentoient le pouvoir que les évêques leur avoient laissé, se rendoient les maîtres des élections. Voici donc, comment on y procedoit lorsqu'on eut plus de liberté. Aprés le decès d'un évêque, quelques ecclesiastiques & quelques laïques étoient deputez vers le métropolitain qui supplioit le roi de donner permission d'élire un évêque à cette église, comme aussi de désigner un des évêques de sa province, pour assister au nom de sa majesté à l'assemblée qui se

CI. Comment se faisoient autrefois les élections.

AN. 1438. devoit faire pour l'élection, & cet évêque étoit nommé visiteur. Lorsque l'élection étoit faite, on en portoit l'acte au métropolitain qui l'envoyoit au roi pour l'approuver. Ensuite l'archevêque & les autres évêques de la province examinoient l'élû, & le sacroient. Cet ordre continua jusqu'aux premiers rois de la troisiéme race, qui y apporterent le changement suivant. 4. Quand l'archevêché ou l'évêché étoit vacant, le chapitre envoyoit deux ou trois chanoines au roi, pour lui donner avis de la vacance, & pour le supplier de leur permettre d'élire un pasteur. Les religieux & les religieuses après le décès des abbez & des abbesses donnoient le même avis au roi, dont les officiers faisoient aussi-tôt saisir le temporel de la dignité vacante, & en recevoient le revenu. Après l'élection, le roi donnoit main-levée de la régale, c'est-à-dire, de la saisie faite en son nom. Il y eut encore d'autres changemens depuis, & il s'y glissa de grands abus vers le regne de Charles VI. où l'église & l'état se virent dans une étrange confusion: ce fut pour remedier à ces abus que le roi Charles VII. son conseil, & son clergé envoyerent leurs mémoires au concile de Basle dès l'année 1431. Ces mémoires avoient été dressez dans une autre assemblée de Bourges.

CII. Le concile de Basle envoie ses decrets au roi de France.

Les peres de Basle pour répondre à ces mémoires envoyerent au roi de France plusieurs decrets qui ne tendoient qu'au rétablissement de la liberté de l'église, & le prierent de les confirmer & de les faire accepter dans son royaume. On y eut égard, & par cette pragmatique faite le septiéme de Juillet de cette année, que quelques-uns ont appellé le rempart de l'église Gallicane, on ôte presque tout le pouvoir qu'avoit les papes de conferer les benéfices, & de juger des causes eclésiastiques dans le royaume. Le roi proteste dans cet-

te pragmatique qu'il est obligé par le devoir de sa dignité royale, & en vertu du serment qu'il a fait en recevant la couronne, de défendre & proteger la sainte église, ses ministres & ses constitutions sacrées, de faire garder soigneusement dans son royaume les decrets des anciens peres. Il dit ensuite que la celébration du concile general de Basle avoit été legitimement ordonnée par l'autorité des conciles de Constance & de Sienne, des papes Martin & Eugene, pour réformer l'église en son chef & en ses membres : à quoi ce concile s'employant avec soin, il avoit ordonné cette pragmatique qu'il lui présentoit & à l'église Gallicane par ses députez, & prioit qu'on la reçût. Surquoi par la déliberation de son conseil, il avoit assemblé les prélats de son royaume avec beaucoup de docteurs & de théologiens, & les députez de l'université : où ayant donné audience en présence des princes & grands seigneurs de son royaume, aux députez du pape & du concile de Basle, touchant ce qui concernoit ce concile, & leurs demandes ayant murement été examinées, ces prélats lui ayant exposé combien depuis la naissance de l'église, la foi Catholique & la discipline ecclésiastique avoient été florissantes en France, & les grands avantages qu'on recevoit de l'observance des anciens decrets ; qu'une infinité de maux s'étoient élevez dès qu'on n'avoit point suivi cette ancienne discipline, & que l'état ecclésiastique étoit presque anéanti par les reserves & graces expectatives des dignitez & benéfices, qui font qu'on les confere le plus souvent à des personnes inconnues, sans science, sans pieté, au grand scandale des gens de bien, des églises, des universitez, au préjudice des docteurs & des sçavans du royaume & des droits de la couronne. C'est pourquoi le roi dé-

AN. 1438. clare que l'église Gallicane compatissant à tous ces desordres, & à tant d'abus, avoit arrêté dans cette assemblée de Bourges après un sérieux examen des decrets présentez de la part des peres de Basle, de les accepter les uns sans modification, les autres avec modification: Non, dit le roi, qu'on ait jamais révoqué en doute la puissance souveraine du concile; mais parce qu'on a cru qu'il étoit de l'interêt public d'ajoûter à quelques-uns de ces articles ces modifications convenables aux tems & aux moeurs du royaume.

CIII. Les ambassadeurs du roi de France portent la Pragmatique au concile de Basle.

La pragmatique étant dressée, le roi nomma ses ambassadeurs qui la porterent au concile de Basle: elle contenoit vingt-trois articles, tirez des decrets du même concile, & principalement de ceux qui concernent l'autorité des conciles generaux, les collations, les élections, les graces expectatives, les appellations, les annates & autres exactions; la celébration de l'office divin, les interdits & autres, dont quelques-uns, comme on a déja dit, sont modifiez ou expliquez. Le premier article approuvé par la pragmatique est en la premiere session du concile de Basle, & regarde l'autorité des conciles generaux, il ordonne qu'ils soient tenus de dix en dix ans, & que le pape en doit désigner le lieu par l'avis du concile. Le second est dans la deuxiéme session du même concile, & en établit l'autorité; il dit, qu'il est superieur au pape, & qu'il tient sa puissance de J. C. immédiatement, que chaque fidéle & le pape même est obligé de lui obéir. Cet article est approuvé sans aucune modification. Le troisiéme regarde les élections dont le concile avoit fait deux decrets; le premier qui est en la douziéme session est approuvé; le second dans la vingt troisiéme session, porte que les élections seront faites avec liberté, & par ceux à qui

CIV. Conformité des articles de la Pragmatique avec les decrets du concile de Basle.

elles appartiendront de droit, pour couper racine aux fréquentes réserves que les papes faisoient en ce tems-là des dignitez électives à leurs sieges. Il permet pourtant au pape de casser, par l'avis des cardinaux, l'élection qui, quoique d'ailleurs canonique & faite dans les formes, seroit préjudiciable à l'église, à la patrie & au bien public, & de renvoyer au chapitre qui a droit d'élire, pour y être procedé à une nouvelle élection dans les tems prescrits par le droit. L'église Gallicane ajoute à ces deux decrets, que celui dont l'élection aura été confirmée par le pape, soit renvoyé à l'ordinaire, s'il ne veut être consacré *in curia* : & aussi-tôt après sa consecration *in curia*, il doit être renvoyé à son superieur pour lui rendre obéissance. Elle a même établi une peine contre ceux qui obtiendroient du pape de se faire confirmer *extra curiam*, par un autre que par son superieur. Cette peine est de cent écus d'or, moitié applicable à l'ordinaire & à la fabrique de son église. AN.1438.

Il y a un quatriéme article qui abolit les réserves, & qui est dans la vingt-troisiéme session du concile de Basle, celui-là est entierement approuvé. Nous avons parlé ailleurs assez amplement de ces réserves. Le cinquiéme article est en la session trente-uniéme du concile; il fut fait après la seconde division dans cette année 1438. il traite de la collation des benéfices. Les graces expectatives y sont détestées comme préjudiciables à l'état ecclésiastique, & comme des occasions malheureuses de donner aux églises des ministres indignes & incapables de les servir & de se soustraire de la jurisdiction des ordinaires. L'église Gallicane approuve ce decret avec des modifications considérables. 1. Elle déclare qu'il est necessaire que le concile de

Voyez ci-dessus, liv. 107. n. 6.

AN.1438. Basle impose des peines temporelles contre ceux qui se serviront de ces graces expectatives, & obtiendront des benéfices par leur moyen, employant même contre eux, s'il est besoin, le bras seculier. 2. Quant à l'article du concile qui porte que chaque pape pourra durant son pontificat pourvoir à un benéfice qui sera à la collation d'un collateur qui en aura cinquante & plus, & qu'il pourra en ce cas prévenir les ordinaires ; l'église Gallicane ne l'a jamais voulu approuver.

Le sixiéme article est dans la même session trente & uniéme. Il regarde les causes, & porte qu'elles seront terminées dans les provinces éloignées de la cour de Rome, *ultra quatuor diatas*, exceptées les majeures exprimées dans le droit, les élections aux cathédrales & aux monasteres qui sont immédiatement dévolues au saint siege : Qu'il ne faut appeller à aucun, pas même au pape, en omettant l'ordinaire ; & s'il est jugé qu'il y faille aller, le pape donnera des juges *in partibus.* Le septiéme article est en la vingtiéme session contre ceux qui appellent d'une maniere frivole. Le huitiéme est des possesseurs paisibles dans la vingt-uniéme session ; & ces deux articles sont approuvez. Le neuviéme qui détermine le nombre des cardinaux à vingt-quatre seulement, dans la vingt-troisiéme session est aussi approuvé, mais non observé. Le dixiéme touchant les annates, c'est-à-dire, le revenu d'une année entiere de chaque benéfice est en la vingt-uniéme session, où ceux qui exigent les annates sont déclarez simoniaques : cet article est approuvé. Tous les autres articles sont approuvez de même sans aucune modification, & sont tous compris dans les sessions vingt, vingt-un, & vingt-trois qu'on peut consulter.

Voilà en abregé tout ce qui se passa & fut résolu

AN. 1438.

dans l'assemblée de l'église Gallicane tenue à Bourges. Sur la fin elle supplia le roi Charles VII. de vouloir faire une loi sur ce qui avoit été déliberé, ce qu'il fit; & cette loi fut appellée pragmatique. Il ordonna que cette loi seroit inviolablement observée dans son royaume, & il l'envoya au parlement, où elle ne fut verifiée & enregistrée que l'année suivante le vingt-troisiéme Juillet. Cette loi tend principalement à faire ensorte que les ordinaires du royaume soient reconnus avant que d'aller en cour de Rome: que les élections soient rétablies dans leur ancienne pureté, que l'autorité du concile general soit reconnue superieure à celle du pape; & que les graces expectatives soient abolies. Elle fut observée en France pendant le regne de Charles VII. & quelques efforts que fit Eugene IV. pour l'abolir, ils furent vains & sans effet. On rapportera dans la suite tous les coups qu'on lui a portez, & comment à la fin elle a été entiérement détruite par le concordat entre Leon X. & François I.

CV. On continue à Basle le procès du pape Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1556.

Les ambassadeurs de Charles VII. étoient chargez de demander aux peres du concile de Basle la confirmation de cette pragmatique; & en même tems de les prier de surseoir les procedures contre Eugene, sur l'assurance que le roi leur donnoit qu'il travailleroit à la paix. Mais le concile ne jugea pas à propos de differer davantage le procès d'Eugene, & déclara le mois d'Août suivant dans une congrégation generale, que tous ceux qui étoient à la suite du pape Eugene ou à Ferrare, sous prétexte du concile, & tous ceux qui s'opposoient à celui de Basle, de quelque maniere que ce fût, avoient encouru les peines portées par le concile.

CVI. Premiere as-

Sur la lettre que le pape écrivit aux princes d'Alle-

AN. 1438. semblée des princes d'Allemagne à Nuremberg.

magne, ils s'assemblerent sur la fin de Juillet à Nuremberg, ville commune à la haute & à la basse Allemagne, afin qu'y traitant des affaires qui concernoient leurs états, ils pussent aussi prendre des mesures pour rétablir la paix entre Eugene & les peres de Basle, & les reconcilier ensemble. Le concile y envoya ses députez : ceux de l'empereur & des princes leur propo-poserent de les faire médiateurs du differend entre le concile & le pape, ce qu'ils refuserent absolument. Sur ce refus, quelques tems après l'on renouvella à Basle les procedures contre Eugene ; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs & des prélats d'Espagne, de Navarre & du Milanès, il fut résolu dans une congrégation generale tenue le seiziéme d'Octobre, que le pape Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui.

CVII. Seconde assemblée de Nuremberg.

Sur la fin de l'année il se tint une autre assemblée dans la même ville de Nuremberg. Le concile de Basle y envoya ses députez, dont le chef étoit le patriarche d'Aquilée. Le pape Eugene y eut aussi les siens, sçavoir, Nicolas Albergati cardinal de Sainte Croix, Jean archevêque de Tarente, Pierre évêque de Digne, Jean de la Tour-brûlée, qui fut depuis cardinal, & qui étoit Espagnol ; & Nicolas de Cusa Allemand. Mais Albergati voyant qu'on n'y terminoit aucune affaire, s'en retourna promtement en Italie, pour assister au concile de Ferrare. On proposa néanmoins dans cettte assemblée de choisir un troisiéme lieu pour le concile genéral où les peres de Basle & de Ferrare s'assembleroient avec les Grecs & le pape. Mais les députez de Basle, à qui cette proposition ne devoit pas plaire, puisqu'en l'acceptant on consentoit à la dissolution du concile de Basle,

qu'ils

qu'ils étoient engagez de maintenir, dirent, qu'ils n'étoient point chargez de cela par le concile, qu'ils demandoient seulement qu'on répondît à ce qu'ils avoient proposé, sçavoir, qu'on reçût les decrets contre Eugene, & qu'on pourvût à la sureté du concile de Basle. AN. 1438.

On leur répondit que l'empereur & les princes feroient sçavoir leur sentiment au concile par leurs ambassadeurs. Ceux de France conseilloient aux peres du concile de s'en tenir aux trois lieux qu'ils avoient choisis, Basle, Avignon & la Savoie, s'ils pouvoient les faire agréer au pape & aux Grecs; sinon de nommer plusieurs villes, entre lesquelles il y en eût quelques-unes que le pape ne pût pas raisonnablement refuser. Mais ce conseil ne fut pas suivi, & les députez de Basle ne voulurent rien déterminer jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur & des princes d'Allemagne, qui étant venus à Basle, déclarerent aux peres du concile que les Allemands reconnoissoient le concile pour general; que l'empereur vouloit que tous ceux qui y étoient assemblez, y fussent en sureté; mais que la neutralité avoit été acceptée par tous les prélats, princes & peuples; qu'ils honoroient tout ensemble & le concile & le pape Eugene, & qu'ils étoient d'avis que, pour le bien de la paix, les peres de Basle & de Ferrare s'assemblassent dans un troisiéme lieu. Les ambassadeurs des autres princes se joignirent avec ceux des Allemands, & demanderent la même chose. Enfin après bien des contestations, l'on fit un projet par lequel les peres du concile devoient nommer les villes de Strasbourg, de Constance, ou de Maïence; & l'on ajoutoit que l'empereur feroit part de ce choix au pape & aux Grecs

Acta Patric. n. 3. p. 1558.

CVIII. Ce qui fut reglé dans cette assemblée.

AN. 1438. dans un mois, & qu'un autre mois après ils seroient tenus d'accepter l'une de ces villes; que le pape confirmeroit les decrets du concile, & que le concile leveroit la suspension portée contre le pape. Mais ce projet n'agréa ni au concile ni au pape. Et pour toute réponse, les peres de Basle promirent d'envoyer leurs députez à la nouvelle assemblée qu'on devoit tenir à Francfort le premier de Mars de l'année suivante, qui fut néanmoins tenue à Maïence à cause de la peste.

CIX. On reprend le concile de Ferrare.

Le tems marqué pour reprendre le synode de Ferrare, étant arrivé, les Grecs furent fort surpris de ne voir arriver personne de Basle, & très-peu des autres endroits. Cela commença à les refroidir, quelques mouvemens que se donnât le pape Eugene, pour leur persuader qu'où le souverain pontife étoit en personne avec l'empereur des Grecs & le patriarche de Constantinople, les autres légats & les cardinaux, là étoit le véritable concile de l'église Catholique. Les Grecs appréhendoient encore que si l'on prenoit les suffrages des nations pour terminer cette affaire, les Latins ne l'emportassent de beaucoup au-dessus d'eux; pour leur ôter cette crainte, il fut arrêté que chacun diroit simplement & librement son avis. Après quoi on conclut d'un commun consentement qu'on célébreroit les sessions du concile genéral, & que l'on commenceroit par ces deux questions: 1. S'il étoit permis d'ajouter quelque chose au symbole. 2. Si l'addition *Filioque*, au symbole, étoit conforme à la pieté, & pouvoit se soutenir. Et parce que le pape étoit attaqué de la goutte, & qu'il ne pouvoit venir à l'église où le concile devoit se tenir, on s'assembla dans la grande chapelle de son palais, avec le même ordre qui avoit été observé la premiere fois, lorsqu'on en fit l'ouverture dans l'église de saint George.

CX. Premiere session du concile de Ferrare avec les Grecs.

Labbe, conc. tom. XIII. *pag.* 34.

On tint donc la premiere session avec les Grecs le mercredi huitiéme du mois d'Octobre, & l'empereur ayant fait venir auparavant les six principaux archevêques, le grand garde-chartes, le grand ecclésiarque, avec les deux abbez & les trois docteurs, qui avoient assisté aux conferences, il leur demanda par où ils croyoient qu'on devoit commencer la dispute. Les sentimens furent partagez ; mais le plus grand nombre fut d'avis qu'on commençât par le second article : si le dogme de l'église Latine sur la procession du Saint-Esprit étoit orthodoxe, & si l'on avoit eu raison d'ajouter qu'il procedoit du Fils. Les Grecs & les Latins nommerent chacun six personnes, & l'on mit leurs sieges devant l'autel où étoit l'évangile. Les Latins furent assis du côté du pape, & les Grecs du côté de l'empereur & du patriarche, se regardant les uns les autres. Les Latins étoient les cardinaux Albergati & Julien, André Dominicain, archevêque de Colosse, Louis évêque de Forli Cordelier, & trois théologiens, Jean de Montenegre provincial des Dominicains de Lombardie, Pierre de Perquere Cordelier, & Jean de Saint-Thomas de l'ordre des Hermites de saint Augustin. Les Grecs étoient trois métropolitains, Marc Eugenique d'Ephese, Isidore de Russie, & Bessarion de Nicée, qui, quoique jeune, étoit venérable par sa science & par sa modestie : il fut un des principaux promoteurs de l'union, & la soutint jusqu'au bout; ensorte que s'étant par là rendu odieux aux Grecs à qui elle déplut, il fut obligé de rester en Italie, où il fut dans la suite honoré du cardinalat : on joignit à ces trois métropolitains, Theodore Xantopulus grand scevophylax, ou garde des vases & des ornemens sacrez de sainte Sophie, Michel Balsamon, grand bibliote-

CXI. Quels furent ceux qui disputerent dans cette session.

AN. 1438. quaire de la même église, & George Gemistius, un des plus sçavans hommes de la Gréce : Et l'on mit entre les deux rangs un petit siege pour Nicolas Secundin de l'isle de Negrepont. André de Sainte-Croix ne parle que du cardinal Julien, & il croit que celui de Sainte-Croix n'étoit pas de cette dispute, à cause qu'on s'étoit proposé de n'en mettre que six de chaque côté. Secundin étoit pour écrire en latin ce que les uns & les autres disoient en grec ; il étoit trés-habile dans les deux langues, & il rendoit sur le champ très-fidelement & très-nettement en latin tout ce que les Grecs avoient dit, & reciproquement en grec ce que les Latins avoient répondu, & ce qu'ils avoient opposé.

CXII. Bessarion fait un discours dans cette session.

Labbe, conc. tome XIII. *p.* 35.

Bessarion commença la session par un long discours où il montra les avantages de la paix, combien on doit la désirer quand on en est privé & avec quels soins il faut l'entretenir & la conserver quand on la possede : & après avoir animé les Fidéles à la joie dans l'esperance de voir bientôt les membres divisez de l'église se réunir & ne former plus qu'un seul corps, il loua le pape, l'empereur & le patriarche du zele avec lequel ils vouloient contribuer à la paix, & les exhorta à perseverer courageusement jusqu'à la fin. Son discours étant fini, Marc d'Ephese voulut parler, mais on remit à l'entendre pour la session suivante ; parce qu'il étoit tard. Il ne parla toutefois qu'en la troisiéme session.

CXIII. Seconde session du concile de Ferrare.

Concil. Labbei, tom. XIII. *page* 46.

Dans la seconde session qui fut celébrée le samedi onziéme d'Octobre, André évêque de Colosse ou de Rhodes, que les Latins avoient choisi pour parler, fit sa harangue en latin, & traita le même sujet sur lequel Bessarion avoit parlé. Il loua beaucoup de même le pape, l'empereur, le patriarche & tout le concile. Son zéle l'emporta si loin, qu'il ne finit que fort tard : ce

qui fut cause qu'on ne fit rien de plus : on indiqua la session suivante au mardi d'après. Pendant cet intervalle on examina l'ordre qu'on observeroit dans la dispute, quelles matieres on y traiteroit, & qui des Latins ou des Grecs la commenceroient : si l'on useroit de demandes & de réponses, ou si ce seroit en faisant des dissertations de part & d'autre. L'on convint que l'on se serviroit de la dialectique ; & les Grecs furent nommez pour commencer la dispute dans la troisiéme session.

CXIV. Troisiéme session du concile de Ferrare.

Concil. ibid.

Elle se tint le mardi quatorziéme d'Octobre, & Marc d'Ephese ayant parlé de la charité qu'on devoit garder dans les disputes, fit entendre qu'il commenceroit à parler de l'addition *Filioque* faite au symbole. André de Colosse répondit de la part des Latins, qu'ils prioient les Grecs d'avoir pour eux la même affection ; & que s'il échappoit quelque expression un peu dure, on l'attribuât plutôt au sujet de la dispute, qu'aux personnes qui disputoient. Il voulut ensuite entrer en matiere sur l'addition du mot *Filioque* ; mais Marc d'Ephese l'arrêta, en lui disant qu'il n'étoit pas encore tems de répondre sur cet article ; & après avoir marqué que l'église de Rome avoit négligé par le passé la paix qu'elle souhaitoit à present, il dit qu'elle ne se pouvoit faire qu'on n'ôtât entierement les principes de la discorde. Il ajouta : lisons premierement les définitions des saints peres, si le tems nous le permet, afin que nous puissions faire voir que nous pensons, & que nous parlons comme eux. C'est ce que nous croyons absolument nécessaire, avant que d'entrer en matiere, & de commencer la dispute. La plainte que Marc d'Ephese venoit de faire contre l'église Romaine en l'accusant d'avoir négligé la paix qu'elle souhaitoit à present ; cette plainte

AN. 1438. toucha André de Rhodes, & dans la réponse qu'il fit à Marc, il dit qu'il étoit surpris qu'il eût oublié que l'église Romaine avoit toujours pris si fort à cœur les interêts de l'église Grecque, qu'il ne s'étoit jamais élevé aucune tempête dans son sein, qu'elle n'eût employé tous ses efforts pour l'appaiser, ou par ses lettres, ou par ses légats, ou par tout autre moyen. Marc d'Ephese repliqua, mais l'on n'entra point en matiere dans cette session.

CXV. Quatriéme session du concile de Ferrare. *Conc. Labbe tome.* XXIII. *p.* 58.

On tint la quatriéme le mercredi quinziéme d'Octobre, & elle se passa toute entiere en discours assez vagues entre Marc d'Ephese & André de Rhodes. Bessarion de Nicée se mit aussi de la partie, pour montrer qu'il étoit nécessaire de laisser dire à celui qui parle, tout ce qu'il voudra dire : qu'ensuite celui qui écoute, peut approuver ou reprendre ce que l'autre a dit, & montrer que ses preuves ne sont pas concluantes ; que comme on a ajugé aux Grecs la liberté de parler les premiers, c'est aux Latins à les entendre sans les interrompre, & à refuter ensuite ce qui n'aura pas été bien prouvé dans leurs discours. Le cardinal Julien répondit à Bessarion, qui repliqua, ensorte que toute la session se passa en contestations sans rien conclure. Après qu'elle fut finie, il y eut le même jour une assemblée chez le patriarche, en présence de l'empereur, des cardinaux, des prélats & autres ecclesiastiques en dignité. Là les Grecs demanderent encore avec instance qu'on lût, avant d'entrer en dispute, les définitions des saints peres & du symbole, & protesterent qu'ils n'ecouteroient plus rien, qu'on ne leur eût accordé leurs demandes : on fut donc obligé de les contenter.

Ainsi dans la cinquiéme session du jeudi seiziéme

d'Octobre, Marc d'Ephese demanda qu'on lût les symboles du premier & second conciles generaux, comme étant le fondement de la foi de l'église. Et sur une remontrance que lui fit le cardinal Julien, Marc convint qu'on ne liroit par les définitions entieres, ce qui seroit trop long, mais seulement ce qu'il y auroit d'essentiel à la question présente. On exposa donc quelle étoit la foi des trois cens dix-huit peres qui composoient le concile de Nicée, & on lut leur symbole. On lut aussi la défense qu'avoit faite le concile d'Ephese de rien ajouter au symbole. Marc d'Ephese fit ses reflexions sur cette défense, & la confirma par le témoignage de saint Cyrille & du pape Celestin. On rapporta aussi les définitions des conciles de Calcédoine, qui est le IV. general, du V. du VI. & du VII. generaux, qui n'ont rien voulu ajouter au symbole: sur quoi Marc d'Ephese parla long-tems, & principalement sur le VII. concile général, qui est le second de Nicée. Les Latins produisirent un manuscrit de ce VII. concile, où ils prétendirent que l'on trouveroit que le Saint-Esprit procédoit du Fils, & assurerent que ce manuscrit étoit fort ancien. Mais les Grecs répliquerent que si cela eût été, les autres Latins défenseurs de cette addition n'auroient pas manqué de rapporter ce témoignage comme décisif; de sorte que les Grecs ne voulurent ajouter aucune foi à ce manuscrit.

AN. 1438.

CXVI. Cinquième session du concile de Ferrare.

Conc. Labbe tome XIII. page 63.

La session sixiéme fut tenue le lundi vingtiéme d'Octobre: & après qu'on fût convenu qu'on n'allégueroit rien des conciles tenus pour & contre Photius, & de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de VIII. concile general, André de Rhodes commença un long discours, pour montrer que ce que les Grecs prétendoient être une addition, n'étoit ni une addition, ni

CXVII. Sixiéme session du concile de Ferrare.

Conc. Labbe, tom. XIII. page 86.

AN. 1438. un changement, mais une ſimple explication de ce qui eſt contenu dans le principe duquel on le tire par une conſéquence néceſſaire, conformément à l'évangile qui eſt la ſource & l'origine du ſymbole. Il le prouva par le témoignage des peres Grecs, & en particulier de ſaint Chryſoſtome, qui dit que le Fils poſſede tout ce qu'a le Pere, excepté la paternité; ce que le Fils de Dieu dit poſitivement dans l'évangile de ſaint Jean chap. 16. *Tout ce que mon Pere a eſt à moi*: d'où il s'enſuit que ſi le Pere eſt le principe d'où procéde le Saint-Eſprit, le Fils eſt auſſi néceſſairement le même principe. Or il eſt certain que ces ſortes d'explications qui ne ſont qu'une déclaration plus étendue de la vérité contenue dans le ſymbole; ne ſont point du tout défendues; & qu'encore qu'on les appelle additions, parce qu'on les exprime par de nouvelles paroles, elles peuvent être inſerées dans le ſymbole par l'autorité légitime de l'égliſe, quand elle le juge néceſſaire pour l'inſtruction des Fidéles.

S. Chryſoſt. homil. 18. in Joannem.

CXVIII. Septiéme ſeſſion du concile de Ferrare.

André de Rhodes continua ce même diſcours dans la ſeſſion ſuivante, qui fut la ſeptiéme, tenue le ſamedi vingt-cinquiéme d'Octobre, & entreprit de répondre aux autoritez produites par Marc d'Epheſe. Il montra donc 1. par les termes formels des decrets de tous les conciles, qui défendent de compoſer, & de préſenter à ceux qui viennent au Chriſtianiſme, une autre foi differente de celle qui eſt exprimée dans le ſymbole; ce qui ne peut être entendu de ces paroles, qui en expliquant la verité du ſymbole, ne font pas une foi différente, mais ſont toujours la même expoſée plus au long & plus clairement. 2. Par l'exemple de tous ces conciles, qui ont ajouté beaucoup de paroles aux ſymboles précédens, pour exprimer contre de nouveaux héreſiarques

Conc. Labbe, tome XIII. page 99.

CXIX. Raiſons des Latins en faveur de l'addition du mot *Filioque*.

ſiarques des veritez de la foi qui n'étoient pas marquées ſi diſtinctement : ce qui paroît particulierement dans le ſecond concile qui ajouta beaucoup au ſymbole de Nicée ; & néanmoins les peres de Nicée avoient fait la même défenſe, qui fut après renouvellée par le concile d'Epheſe. Ils défendent donc ſeulement de rien ajouter au ſymbole qui lui ſoit contraire, & qui faſſe une foi, & une créance differente.

Il rapporta encore pluſieurs paſſages des peres Grecs, pour prouver que le Saint-Eſprit procede du Fils comme du Pere, & s'arrêta particulierement ſur l'autorité de ſaint Cyrille, & ſur celle de Maxime. Les Grecs ſoutinrent que le paſſage de ce dernier étoit falſifié. André allegua encore l'autorité de Taraiſe patriarche de Conſtantinople, & l'ancien manuſcrit du ſeptiéme concile, où l'addition ſe trouvoit. Il fit valoir le ſilence de Photius, qui n'avoit point reproché cette addition aux Latins ; & enfin lui & le cardinal Julien prouverent toutes ces choſes par les paroles mêmes de Marc d'Epheſe, qui s'étant objecté à lui-même d'où vient que le troiſiéme concile n'avoit propoſé que le ſymbole de Nicée, ſans parler de celui de Conſtantinople, avoit répondu que ces deux ne paſſoient que pour un ſeul, étant en effet le même ; parce que les paroles qu'on avoit ajoutées dans le ſecond beaucoup plus étendu, n'étoient qu'une explication des veritez contenues plus obſcurement dans le premier. C'eſt pourquoi comme les Grecs, & avant & après le concile d'Epheſe, ont ajouté quelques paroles au ſymbole contre les heréſies qui s'élevoient en Orient, l'égliſe Latine a pu par la même raiſon y ajouter un mot, qui n'eſt qu'une explication d'une verité de foi qui étoit attaquée par de nouveaux heretiques dans l'Occident. André &

AN. 1438. Julien rapporterent encore les témoignages de saint Cyrille & du pape Agathon, qui reconnoissent que l'église Romaine a le pouvoir d'expliquer & d'établir la doctrine de la foi, & ainsi finit la session.

CXX. Huitiéme session du concile de Ferrare.

CXXI. Discours de Bessarion contre l'addition du mot *Filioque*. *Conc. gener. tome* XIII. *p.* 130. *& seq.*

Les Grecs ayant conferé entre eux sur ce qu'André de Rhodes y avoit dit au nom des Latins, nommerent Bessarion de Nicée pour lui répondre. Ce qu'il fit dans la huitiéme session qui fut tenue le samedi premier de Novembre. Il entreprit de prouver que toute addition au symbole étoit défendue, & qu'ainsi il étoit inutile d'examiner, si celle que les Latins avoient faite, étoit une explication ou non; qu'il suffisoit que ce fut une addition pour la rejetter; qu'il n'étoit point défendu d'expliquer la foi, mais qu'il étoit défendu d'inserer ces explications dans le symbole; que jusqu'au second concile cela avoit pû être permis, mais que le troisiéme l'avoit absolument défendu; que sa défense auroit été inutile, s'il n'avoit fait que défendre d'ajouter quelque chose de contraire à l'ancienne foi, puisque cela avoit toujours été défendu; que les peres de ce concile n'avoient pas même jugé à propos d'ajouter au symbole le terme de mere de Dieu, quoiqu'il parût necessaire de le faire, & que ce terme ne fût qu'une explication de la doctrine contenue dans le symbole; que les conciles qui avoient suivi, n'avoient pas voulu non plus ajouter leurs définitions, quoiqu'elles ne fussent qu'une explication de la doctrine du symbole.

CXXII. Neuviéme session du concile de Ferrare.

Conc. gener tome XIII. *page* 150.

Bessarion n'ayant pas achevé de répondre dans cette session au discours d'André de Rhodes, continua dans la suivante qui fut la neuviéme, & qui se tint le mardi quatriéme de Novembre. Il soutint que saint Cyrille & le pape Agathon ne défendoient pas seulement d'ajouter rien de contraire au symbole, qu'ils avoient aussi

desapprouvé toutes sortes d'additions; & à l'égard de ce qu'on avoit avancé en faveur des prérogatives de l'église de Rome, il dit que les Grecs sçavoient bien les droits & les privileges de cette église, mais qu'ils en sçavoient aussi les bornes, & que refusant à l'église universelle & au concile œcumenique le droit d'ajouter au symbole, ils le refusoient à plus forte raison à l'église de Rome, ou plutôt qu'ils étoient persuadez que les decrets des conciles le leur défendoient. Après que Bessarion eut fini son discours, ceux qui parloient pour les Latins, après avoir déliberé quelque tems, s'approcherent du pape, & s'assirent auprès de lui, & personne ne répondit au discours de Bessarion. Enfin André de Colosse ou de Rhodes osa l'entreprendre; mais comme il n'étoit pas préparé, il dit bien des choses inutiles, & s'écarta beaucoup de son sujet. Il tomba enfin sur le fonds du dogme, mais d'une maniere si vague, que le secretaire qui écrivoit ces disputes, dit qu'il n'a pas crû qu'il fut à propos de les rapporter, d'autant plus que ce n'étoit pas le dessein des Grecs d'y répondre.

Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 154.

CXXIII. Dixiéme session du concile de Ferrare.

Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 154.

On tint la dixiéme session le samedi huitiéme de Novembre, & Jean évêque de Foro-julio ou Forli, fut choisi pour répondre à Bessarion. Il promit d'abord de le faire en peu de mots, & assura qu'il ne laisseroit pas de satisfaire à tout ce qui avoit été dit dans les deux dernieres sessions: cependant son discours est assez long. Il allegua plusieurs raisons pour persuader que le terme *Filioque* n'étoit pas une addition, mais une simple explication; ce qui n'étoit que répeter ce qu'on avoit déja dit souvent; il soutint que non seulement il n'y avoit aucune loi qui defendît d'ajouter quelque explication au symbole, mais même qu'il ne pouvoit y en avoir qui fît cette défense à l'église; qu'elle ne regardoit donc

AN. 1439. au plus que des particuliers qui voudroient faire cette addition sans autorité. Car si, selon saint Augustin, disoit-il, cette grande multitude des mysteres du nouveau testament, qui est implicitement renfermée dans la loi ancienne, n'est pas appellée addition, si l'on regarde le sens, il n'est pas surprenant si quelque explication qu'on en donne, n'est pas appellée simplement & proprement une addition selon le sens, mais plutôt une maniere de développer des choses qui sont obscures. La fin de son discours n'est pas dans les actes.

CXXIV. Onziéme session du concile de Ferrare.

Act. conc. Florent. tom. XIII. *conc. Labbei, p.* 870.

Le cardinal Julien finit la dispute dans la session onziéme qui se tint le mardi onziéme de Novembre. Il fit dans son discours plusieurs remarques sur la défense du concile d'Ephese. Il observa premierement que cette loi devoit s'entendre par rapport à l'occasion dans laquelle elle avoit été faite; que ce qui avoit donné lieu à cette défense étoit le faux symbole des Nestoriens, que le concile avoit condamné, & non pas celui de Charisius qui étoit orthodoxe. * 2. Que ce concile ne défendoit pas seulement d'ajouter, mais aussi de faire une nouvelle exposition de foi; & qu'ainsi si l'on étendoit cette défense à l'église ou au concile, il s'ensuivroit que l'église ne pourroit pas faire une nouvelle exposition de foi : ce que les Grecs reconnoissoient être faux. 3. Que le concile d'Ephese n'ayant parlé que du symbole de Nicée, il s'ensuivroit qu'il auroit desapprouvé les additions faites au symbole par le concile de Constantinople. 4. Que les conciles d'Ephese, & de

* Ce Charisius étoit Prêtre, œconome de l'église de Philadelphie, & présenta en 431. une requête aux peres du concile d'Ephese, par laquelle il leur faisoit sçavoir, que les Nestoriens ayant dressé un symbole de foi, le faisoient signer aux Quartodécimans qui se réunissoient à l'église. Le concile s'étant fait lire cette exposition de foi, remplie d'héresies, défendit d'en dresser aucune, & d'en faire signer d'autre que celle de Nicée, sous peine de déposition pour les évêques & les clercs, & d'excommunication pour les laïques. *Voyez Fleury Histoire Ecclesiastique, Tome VI. Liv. 25. n. 56.*

Calcedoine, saint Cyrille & saint Leon n'avoient point eu d'autre but que d'empêcher que l'on n'enseignât ou que l'on n'introduisît une nouvelle doctrine. En finissant ces observations, il fit comprendre à toute l'assemblée que c'étoit perdre le tems que de s'amuser à une chose de peu d'importance, que cette matiere étoit épuisée, & qu'il en falloit venir au point essentiel & décisif, c'est-à-dire, au dogme même des Latins sur la procession du Saint-Esprit : car si ce dogme est faux, disoit-il, on ne doit l'inserer ni dans le symbole ni dans nos définitions, comme Marc d'Ephese nous le permet; & s'il est vrai, qui peut douter, après ce qu'on a dit sur ce sujet, qu'on ne le puisse mettre dans le symbole, pour expliquer un mystere qu'on a voulu combattre. Bessarion se leva après le discours du cardinal Julien, & lui fit compliment sur ce qu'il avoit touché le point de la difficulté, & qu'il n'avoit rien omis de ce qui étoit nécessaire; il dit qu'il répondroit dans la prochaine session, parce qu'il étoit tems de se retirer, & qu'outre cela il avoit beaucoup de choses à dire. Cependant je ne trouve point qu'il l'ait fait, & d'autres furent les tenans de la dispute suivante qui fut assez longue, & où il y eut beaucoup de contestations.

CXXV. Douziéme session du concile de Ferrare.

Act. conc. Florent. tom. XIII. conc. Labbei p. 179.

La session douziéme fut donc tenue le samedi quinziéme de Novembre. Les deux qui parlerent furent Marc d'Ephese & le cardinal Julien; le principal fondement de la dispute fut le symbole de Charisius, & l'explication de la défense du concile d'Ephese. Dans le troisiéme concile général, dit Marc, un certain Charisius ayant présenté un petit livre contre les Nestoriens, & ayant exposé sa profession de foi, autrement qu'elle n'est dans le concile de Nicée, ne fut pas repris par le synode, dites-vous; cela prouve donc que ce n'est

AN. 1438. pas simplement une autre foi qui est défendue, mais une contraire : voilà votre argument, répondez. Le cardinal Julien prit la parole, & fit voir qu'il n'étoit pas nécessaire de répeter ce qui avoit été exposé si clairement dans la derniere session, & qu'il l'avoit même donné par écrit. Mais Marc d'Ephese voulut une réponse positive : l'empereur dit que d'autres peres pourroient répondre ; & Julien voyant que l'empereur souhaitoit sa réponse, la fit en ces termes. Charisius présenta au concile sa profession de foi qui certainement étoit catholique ; ensuite on récita un symbole fait par les Nestoriens : Le concile condamna ce symbole, & non pas la profession de foi de Charisius, car s'il ne lui eût pas été permis de la proposer, le concile l'auroit rejettée. J'ai dit aussi que l'exposition & la profession de foi de Charisius étoit tout-à-fait semblable au symbole de Nicée, excepté deux ou trois mots qui sont vrais & conformes à la pieté. Il y eut des repliques de part & d'autre qui durerent assez long-tems.

Sur la fin le cardinal Julien remarqua qu'il y avoit des manuscrits du symbole de Constantinople, où l'on ne trouvoit point ces termes : *Qui est descendu des cieux*, ni ceux-ci, *selon les écritures* : & que les Latins avoient ajouté ces autres, *Dieu de Dieu*, sur lesquels les Grecs ne leur faisoient point de reproche, comme ils leur en faisoient sur le terme *Filioque*. André de Rhodes avoit aussi dit dans son discours, que ces mots du symbole qu'on appelle des Apôtres, *Il est descendu aux enfers*, étoient une addition. Marc d'Ephese voulut entrer dans la question ; sçavoir si l'église Romaine & le souverain pontife avoient le pouvoir d'ajouter au symbole : mais le cardinal Julien refusa de le faire, & continua de demander avec instance qu'on en vînt à la principale

question de la procession du Saint-Esprit, dans laquelle, si les deux partis conviennent, disoit-il, il sera facile de les faire convenir pour le reste.

CXXVI. Treiziéme session du concile de Ferrare.

Act. conc. Florent. tom. XIII. *conc. Labbei, p.* 207.

Dans la session treiziéme qui fut tenue le jeudi vingt-septiéme de Novembre, on reçut les ambassadeurs que Philippe le Bon duc de Bourgogne envoyoit au concile. Ils étoient au nombre de quatre, sçavoir, les évêques de Terouanne, de Châlon-sur-Saone, & de Nevers, & l'abbé de Cîteaux. Mais leur conduite irréguliere pensa rompre toutes les négociations. Car ces ambassadeurs ayant été introduits dans l'assemblée après avoir salué le pape selon la coutume, en lui baisant la main droite & la joue, allerent prendre leurs places, sans faire aucune revérence à l'empereur Jean Paleologue. Ce prince en fut si vivement piqué, qu'il protesta tout haut, qu'il romproit le concile, si dans la prochaine session ces ambassadeurs ne venoient pas lui rendre l'honneur qui lui étoit dû. Le pape & le patriarche de Constantinople se rendirent médiateurs de ce differend, & firent promettre à ces ambassadeurs qu'ils salueroient respectueusement l'empereur dans la prochaine session.

CXXVII. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne son reçus au concile.

CXXVIII. Quatorziéme session du concile de Ferrare.

Act. concil. Florent. tom. XIII. *conc. Labbei, p.* 297.

Elle se tint le quatriéme de Decembre. Les ambassadeurs du duc de Bourgogne s'y trouverent comme dans la precédente : ils ne manquerent pas de saluer l'empereur comme ils l'avoient promis, mais on s'apperçut qu'ils ne le faisoient qu'à regret. L'empereur le remarqua comme les autres ; il en fut touché, mais il le dissimula pour le bien de la paix qu'il avoit fort à cœur. On reprit donc les conférences sur l'addition du terme *Filioque*, faite au symbole. Marc d'Ephese & le cardinal Julien furent les disputans. Marc commença le premier, & dit, que l'abondance de la matiere avoit fourni un vaste sujet à de longs discours ; mais qu'il fal-

AN. 1438. loit à présent réduire en peu de mots ce qu'on avoit à dire, & répondre par une simple affirmation ou négation : Il ajouta que tout ce que Charisius avoit employé n'avoit point satisfait. Quand il eut cessé de parler, le cardinal Julien lui repliqua avec une si grande profusion de paroles qu'il ne pouvoit finir, & qu'il employa toute la session, sans que Marc d'Ephese pût trouver le tems de repliquer un seul mot.

CXXIX. Quinziéme session du concile de Ferrare.

On remit la conférence à la quinziéme session. Elle se tint le lundi huitiéme de Decembre. Le patriarche de Constantinople n'y put assister à cause de sa maladie. Marc d'Ephese s'efforça de prouver par un long discours, qu'il n'étoit pas permis d'ajouter une syllabe au symbole. Ayant fini : le cardinal Julien réduisit ce long discours à vingt-huit chefs ; & répondit à chacun avec une présence d'esprit admirable ; montrant par un grand nombre de raisons tirées de la sainte écriture & de la philosophie, que le mot *Filioque*, avoit été bien ajouté. Marc au contraire reprit le discours du cardinal, qu'il rapporta à huit chefs, sur lesquels il parla si long-tems, qu'il sembloit avoir plus d'envie d'interrompre la négociation que de la finir. A quoi Julien ne demeurant pas court, repliqua que si Marc avoit *dix* argumens à lui proposer, il en avoit dix mille pour lui répondre. Enfin tout se passa sans que les parties pûssent convenir de rien. Les Latins persistoient toujours à vouloir qu'on entrât dans le fonds de la question ; & qu'après qu'on l'auroit éclaircie, s'il étoit évident que le Saint-Esprit procedoit de la personne du Fils, l'addition demeureroit au symbole ; au lieu que si de cet examen il en résultoit que l'on ne pouvoit dire que le Saint-Esprit procedât du Fils, on rejetteroit cette addition. Les Grecs soutenoient au contraire qu'il falloit commencer

Act. concil. Florent. tom. XIII. conc. Labb. pag. 210.

mencer par retrancher du symbole la particule *Filioque*; & qu'ensuite on examineroit le fonds : que s'il se trouvoit que la doctrine des Latins fût véritable, on en feroit une définition; & que si elle étoit fausse, on la condamneroit. Cette contestation fut cause que les conférences cesserent pendant quelque tems.

Il parut que les Grecs qui commençoient à s'ennuyer à Ferrare, n'auroient pas été fâchez de voir le concile tout-à-fait rompu afin de pouvoir s'en retourner; d'autant plus qu'ils ne vouloient point absolument recevoir l'addition *Filioque*, & qu'ils voyoient qu'il étoit impossible d'engager les Latins à la retrancher du symbole. Ce fut sur ces entrefaites que le pape proposa à l'empereur & au patriarche de transferer le concile à Florence, soit à cause de la peste qui étoit à craindre quand l'hyver seroit passé; soit plutôt parce qu'Eugene ne pouvant plus fournir commodément à la dépense nécessaire pour le continuer à Ferrare, étoit convenu avec les Florentins qu'ils lui prêteroient une somme très-considerable, pourvu qu'il tînt le concile dans leur ville. L'empereur signifia aux prélats Grecs cette translation dans la session quinziéme, & demanda leur conseil. Mais ils répondirent à l'empereur qu'ils voudroient bien ne point quitter Ferrare, puisqu'il avoit été réglé que le concile ne se tiendroit point ailleurs; qu'au reste ils le prioient de leur déclarer quelles raisons on avoit d'aller dans une autre ville, puisqu'ils n'y diroient que ce qu'ils avoient dit à Ferrare, n'étant point résolus d'admettre l'addition *Filioque*, ni les Latins de la retrancher, on ne pouvoit esperer de se réunir. Cela étant impossible de part d'autre, direntils; pourquoi faut-il que nous nous transportions ailleurs? Mais enfin la necessité où ils étoient, les obligea

CXXX. Le pape propose aux Grecs de transferer le concile à Florence.

AN. 1438. d'accepter Florence, & de consentir que le concile y fût transferé.

CXXXI. Les Grecs acceptent la translation du concile à Florence.

Conc. gener. tom. XIII. pag. 218.

Cette translation fut publiée dans la seiziéme & derniere session qui ne se tint à Ferrare que l'année suivante dixiéme de Janvier. On paya aux Grecs une partie de ce qui leur étoit dû : on envoya quelque secours d'argent à Constantinople, & l'on renouvella aux Grecs la promesse de les défrayer pendant leur voyage & leur séjour à Florence, & de les renvoyer, soit que l'union se fît, soit qu'elle ne se fît pas. Après quoi l'on se prépara au départ. En attendant qu'ils y arrivent, nous parlerons des autres évenemens de cette année.

CXXXII. La duchesse de Bourgogne travaille à la paix entre la France & l'Angleterre.

Comme la France & l'Angleterre étoient toujours en guerre, Isabeau de Portugal duchesse de Bourgogne, qui s'interessoit pour le repos du duc son mari, & qui étoit moins suspecte qu'un autre aux Anglois, parce qu'elle descendoit par sa mere de la maison de Lancastre, ce qui la rendoit proche parente du roi, employa ses soins pour établir la paix entre les deux couronnes. Elle obtint des deux rois qu'ils envoyeroient leurs ambassadeurs à Oye entre Calais & Gravelines. Le cardinal de Vincestre s'y rendit pour le roi d'Angleterre ; & Renaud Girard seigneur de Basoche avec Robert Mallien maître des comptes pour le roi de France. La duchesse de Bourgogne y vint aussi, de même que le duc d'Orléans, les comtes de Vendôme & de Dunois, l'archevêque de Rheims chancelier de France, beaucoup de seigneurs & de gens du conseil du roi ; ensorte qu'on commença les conférences dans le mois de Juin de cette année.

CXXXIII. Propositions faites aux Anglois.

Les propositions qu'on fit aux Anglois, furent de leur céder tout ce qu'ils avoient dans la Guienne avec

les bailliages de Caën, du Cotentin & d'Evreux, hormis le Mont-saint-Michel, l'hommage & le ressort du duché d'Alençon : outre cela on leur laissoit encore Calais, Guines, & les places qu'ils tenoient en Picardie : le roi de France se réservant la foi, l'hommage & les prérogatives de souverain. Mais en échange on demandoit au roi d'Angleterre qu'il renonçât à tout ce qu'il pourroit posseder en France tant pour lui que pour ses successeurs ; qu'il ne prît plus le titre de roi de France, ni les armes ; qu'il reconnût pour nul le droit qu'il prétendoit avoir au royaume ; & qu'il rendît la liberté au duc d'Orleans sans rançon, ou du moins qu'il n'en exigeât qu'une très-modique. Le cardinal de Vincestre à qui ces propositions ne plaisoient pas, en fit d'autres qui consistoient à demander tous les pays, terres & seigneuries que possedoit l'Angleterre, avant que la couronne de France lui échut avec Calais, Guines & toutes les dépendances en toute souveraineté, sans obligation de ressort, de foi, ou d'hommage. Et par ces pays, terres & seigneuries, il entendoit la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Guienne, la Gascogne, la Touraine, le Poitou, Montreuil, le duché de Bretagne, & le comté de Flandres, avec tous les autres seigneuries qui auroient appartenu aux rois d'Angleterre, & qui ne seroient pas comprises dans ce dénombrement.

AN. 1438.

CXXXIV. Les propositions ne sont point acceptées.

Quoiqu'il n'y eût aucune apparence de traiter de la paix à ces conditions, la duchesse de Bourgogne ne se rebuta point : elle présenta le vingt-neuviéme Juillet un projet d'accommodement, pour surseoir pendant quinze, vingt, ou trente années les prétentions de l'Angleterre, & que pendant ce tems là le roi d'Angleterre ne prendroit point le titre de roi de France ; qu'il

AN. 1438. possederoit toujours la Guienne, la Normandie & la Picardie ; que l'hommage de la Bretagne seroit faite au roi de France : Que ce tems-là expiré, si le roi d'Angleterre vouloit renoncer à ses prétentions, on concluëroit la paix, sinon, qu'il pourroit poursuivre ses droits en continuant la guerre. Mais comme tout cela ne plut ni à la France, ni à l'Angleterre, les conferences se rompirent sans qu'on pût rien conclure, & la guerre continua.

CXXXV. Affaires de Naples.

En Italie, le cardinal Vitelesqui qui par ses victoires auroit pû aisément remettre tout le royaume de Naples en la disposition du pape, ou de René duc d'Anjou, comme le legitime heritier, en chassant Alphonse qui vouloit s'en rendre maître ; ce cardinal, dis-*je*, abandonna honteusement son entreprise, & soit par crainte, ou par quelque autre motif secret, il fit une tréve avec Alphonse : peut-être fut-ce pour mieux cacher le dessein qu'il avoit de surprendre ce prince par trahison, dans un certain village où il passa les fêtes de Noël ; mais Alphonse en ayant eu avis, se retira promptement & évita le danger.

Summont. hist. Neap. lib. 4.

Antonin. tit. 22. *cap.* 11. §. 10.

CXXXVI. Alphonse met le siége devant Naples, & le léve.

René d'Anjou ayant payé sa rançon au duc de Bourgogne, se rendit à Naples avec les galeres des Genois, & s'empara de plusieurs places. Alphonse feignant d'accepter le combat que René lui présentoit, s'avança, & après quelques feintes, il vint mettre le siege devant Naples, comme la place la plus importante de tous ces états, & la plus facile à conquerir, parce que René en étoit absent, & occupoit son armée en d'autres endroits. Cependant il fut contraint de le lever. Nous suivons la chronologie des historiens Espagnols, Mariana & autres qui mettent ce siege en cette année, quoique les Italiens le placent dans l'année suivante. Pierre frere d'Alphonse, prince qui avoit de très-

Mariana, l. 21. *c.* 13.
Surita, 14. *c.* 50.

grandes qualitez, & qui se rendoit recommandable par la bonté de son cœur, fut tué dans ce siege d'un quatriéme bond que fit un boulet de canon. AN. 1438.

La guerre entre Philippe duc de Milan, d'un côté, les Vénitiens & les Florentins, de l'autre, continuoit toujours. Les historiens rapportent qu'un Candiot nommé Sorbolle transporta heureusement, quoiqu'avec beaucoup de peine, par des montagnes & des rochers affreux, l'espace de deux cens mille pas & plus, deux galeres, quatre brigantins, & vingt-cinq esquifs pour secourir la ville de Bresse qui étoit fort pressée. On ajoute qu'il mit trois mois à executer cette entreprise. Mahomet fit à peu près la même chose au siege de Constantinople.

Blondus, l. 5. dec. 8. 9. 10.

Voyez plus bas, liv. CX. n. 101.

CXXXVII. Mort d'Edouard roi de Portugal.

Mariana, l. 21. c. 13.

Le dix-neuviéme de Septembre, selon Sponde, Edouard roi de Portugal mourut dans le monastere de Thomar, où il s'étoit retiré, pour éviter la peste qui affligeoit son royaume, & où toutefois il en fut attaqué. Le P. Petau dans sa chronologie place sa mort le neuviéme Decembre de cette même année 1438. Il étoit âgé de quarante-sept ans, & n'en avoit regné que cinq. Alphonse V. du nom, l'aîné des trois fils qu'il laissa, fut son successeur, sous la tutelle d'Eleonore sa mere. Cette princesse fut reconnue d'abord pour régente du royaume, parce que son fils n'avoit que six ans: mais ensuite elle fut contrainte de se retirer en Castille, où elle mourut miserablement. Après que les Portugais l'eurent ainsi chassée, ils choisirent Pierre duc de Conimbre, & oncle du jeune roi, pour gouverner le royaume. Il fit épouser sa fille à Alphonse, qui fut dans la suite banni, & mourut dans un combat où ce duc le tua de ses propres mains. Son corps resta long-tems sur le champ de bataille sans qu'on songeât à lui faire de funerailles.

LIVRE CENT-HUITIE'ME.

AN. 1439.

I. Derniere session du concile de Ferrare. Le pape le transfere à Florence.

COMME la résolution étoit prise de transferer le concile de Ferrare à Florence, on tint le dixiéme de Janvier une derniere session, pour publier cette translation. L'archevêque de Naples la commença par les prieres ordinaires, lesquelles étant finies, le pape se rendit dans l'assemblée en habits pontificaux, accompagné des cardinaux, archevêques, évêques & autres. Il nomma l'archevêque de Grade pour lire sa bulle de la translation, & la lecture en fut faite en latin, ensuite l'archevêque de Mitylene fut nommé par l'empereur pour en faire la lecture en grec. Cette bulle contenoit que le concile œcuménique avoit été assemblé à Ferrare dans le dessein de l'y continuer, & d'y terminer toutes les affaires; mais que la peste attaquant cette ville, quoiqu'on fût dans l'hiver, & craignant qu'elle ne fit de plus grands ravages au printems, on transfere le concile à Florence, suivant l'ordre porté par les loix & les canons, en pareil cas.

II. Départ du pape & des Grecs de Ferrare, pour aller à Florence

Concil. gener. Labbe, tom. XIII. p. 219. Sguropul. hist. concil. Florent. sect. 7. cap. 14.

Aussi-tôt que la bulle fut publiée, le pape pourvut à la subsistance des Grecs, & à leur voyage; on leur donna pour quatre mois deux mille quatre cens douze florins le douziéme de Janvier, & l'on envoya dix-neuf mille florins à Constantinople pour le secours de cette ville. Le seiziéme le pape sortit de Ferrare précedé du Saint Sacrement qu'on portoit dans une boëte, accompagné de quantité de flambeaux, selon la coutume des souverains pontifes quand ils font voyage. Le pape avoit sa tiare en tête, & étoit revêtu de ses habits de cerémonie; le marquis de Ferrare à pied

AN. 1439.

tint la bride de son cheval jusqu'au de-là de la porte de la ville. Il s'arrêta au monastere de saint Antoine, qui étant situé proche de la riviere, donnoit à sa sainteté la facilité de s'embarquer, & d'aller par eau jusqu'à Modene, qui est un peu sur la droite du chemin entre Ferrare & Florence. Il logea dans ce monastere, où il fit chanter l'hymne de vêpres, parce que c'étoit la veille de la fête de saint Antoine, & le lendemain dix-septiéme de Janvier il vint dîner à Modene. De-là il prit sa route par terre, pour se rendre à Florence, toujours accompagné du marquis de Ferrare, & escorté par des gens de guerre. On a de la peine à concilier ce récit tiré des actes grecs du concile de Florence, avec ce que rapportent saint Antonin & Sguropulus ; que le pape saisi de peur, & n'ayant que vingt domestiques avec lui, fut obligé de prendre un chemin fort détourné, & même de se déguiser, pour éviter les embuches de ses ennemis. Les Grecs ne partirent de Ferrare que quelque tems après le pape, selon les mêmes actes grecs de ce concile, qui parlent assez au long de l'entrée magnifique de l'empereur & du patriarche.

Antonin. tit. 22. c. 11.
Sguropul. loco cit.

Labbe, concil. tom. XIII. pag. 1032. & 222.

Tous étant arrivez à Florence, les Grecs s'assemblerent dans le palais de l'empereur pour déliberer sur la maniere dont on se comporteroit dans les sessions ; & l'on envoya dire aux Latins qu'on étoit prêt, qu'il ne tenoit plus qu'à eux de commencer, & sur la demande qu'ils firent aux Grecs, si les conferences se tiendroient en public, ou en particulier, ceux-ci prirent ce dernier parti ; de sorte qu'on résolut de s'assembler dans le palais du pape pour éviter la confusion. On étoit sur le point de s'y rendre, lorsque le patriarche tomba malade ; ses pieds devinrent si

AN. 1439. enflez, qu'il ne pouvoit se remuer : & comme il étoit bien-aise d'assister du moins à la premiere session du concile à Florence, elle fut differée jusqu'au jeudi de la seconde semaine de carême, c'étoit le vingt-sixiéme du mois de Février.

III. Premiere session du concile de Florence.

Concil. tom. XIII. *pag.* 223.

On tint donc ce jour-là la premiere session à Florence, & le patriarche n'y put assister à cause de sa maladie, non plus qu'aux suivantes. Toute la dispute qui fut assez longue, se passa entre l'empereur des Grecs qui étoit sçavant, & le cardinal Julien ; & la conclusion fut qu'on chercheroit de part & d'autre quelque moyen de s'unir ; que pour cela les Grecs confereroient entre eux sur ce moyen pour le proposer à l'assemblée prochaine. Sur cette proposition l'empereur & les prélats se trouverent chez le patriarche, & se consulterent ensemble sur le moyen qu'il y avoit à prendre ; mais ils dirent tous qu'ils n'en avoient point à proposer, & qu'ils seroient toujours prêts à répondre aux Latins ; qu'il falloit s'assembler en particulier le samedi suivant, & que l'on entreroit en conference ; & pour cela ils nommerent sept d'entre eux pour être les tenans de la dispute, Antoine d'Heraclée & Gregoire protosyncele, vicaires du patriarche d'Alexandrie ; Isidore de Russie & Marc d'Ephese, vicaires de celui d'Antioche ; Dosithée de Monembase, qui tenoit la place du patriarche de Jerusalem ; Bessarion de Nicée, & Dorothée de Metelin, ausquels ils donnerent plein pouvoir de conferer, & ensuite de transiger sur les cinq articles avec les Latins, qui de leur côté en nommerent aussi sept pour disputer.

Mais le pape ne voulut jamais condescendre à la proposition des Grecs, touchant les conferences particulieres,

ticulieres, & dit que puiſqu'on choiſiſſoit encore la voie de la diſpute, il valoit beaucoup mieux qu'elle fût publique, afin qu'on ne pût rien cacher de ce qui s'y ſeroit paſſé, & qu'on ne pût pas dire qu'on s'y ſeroit laiſſé ſurprendre par quelque artifice, ou que l'on y auroit trahi la cauſe que l'on ſoutenoit. Ainſi voyant qu'ils ne vouloient point propoſer d'expedient, mais diſputer, il indiqua la ſeconde ſeſſion pour le lundi ſuivant deuxiéme jour de Mars, & l'on y commença la diſpute ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, touchant laquelle Jean provincial des Dominicains & Marc d'Epheſe parlerent fort au long & aſſez vivement. Le pape préſida lui-même à cette ſeſſion, mais l'empereur des Grecs ne s'y trouva pas.

IV. Seconde ſeſſion du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. *p.* 235.

Jean théologien des Latins, après avoir demandé la bénédiction au pape, commença à établir ce qui eſt de foi; il expliqua ce qu'on devoit entendre par ce terme, proceſſion du Saint-Eſprit, ce qu'il appuya de l'autorité de ſaint Denys. Marc dit que ce mot étoit attribué auſſi-bien au Fils qu'au Saint-Eſprit; puiſque le Fils de Dieu dit dans ſaint Jean chap. 16. qu'il eſt ſorti du Pere: que cependant on ne l'applique qu'au Saint-Eſprit ſelon le langage de l'écriture & des ſaints peres, & qu'ainſi la production du Saint-Eſprit eſt diſtinguée de celle du Fils qu'on appelle genération. Jean répliqua, en demandant ſi procéder, étoit recevoir ſon exiſtence d'un autre. Marc dit qu'il l'entendoit ainſi; ſur quoi Jean le preſſa par ce raiſonnement. L'Eſprit-Saint reçoit l'être du Pere, parce que proceder, c'eſt recevoir ſon exiſtence. Cela étant, je dis: Celui de qui l'Eſprit Saint reçoit l'être dans les perſonnes divines, en reçoit auſſi la proceſſion: or l'Eſprit-Saint reçoit l'être du Fils; donc il en reçoit auſſi la pro-

AN. 1439. cession, suivant la propre signification de ce terme. Mais Marc d'Ephese n'accorda pas que le Saint-Esprit reçût l'être du Fils, ce que Jean prouva par plusieurs argumens. Toute la dispute roula sur les mêmes difficultez.

V. Troisiéme session du concile de Florence.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 258.

Dans la session troisiéme qui fut celébrée le jeudi cinquiéme de Mars, Jean parla encore sur la même matiere, & prouva si clairement par l'écriture, par la tradition, par le témoignage des peres Grecs, & par d'excellentes raisons théologiques, que le Saint-Esprit procede & reçoit son être du Pere & du Fils comme d'un seul principe, & par une seule production, & répondit si nettement à tout ce que Marc lui put opposer, qu'il le rendit souvent muet, quoiqu'il ne manquât pas d'esprit, & qu'il fût un des plus grands parleurs, qui sçût mieux s'exprimer parmi les Grecs.

VI. Quatriéme session du concile de Florence.

Ibid. p. 279.

Basil. lib. 3. *contra Eunom.*

Le samedi septiéme de Mars on tint la quatriéme session. Jean étonna fort Marc d'Ephese, lorsqu'après lui avoir montré dans plusieurs anciens exemplaires de saint Basile, qu'on avoit eu soin de faire apporter exprès de Constantinople, & d'autres lieux de la Grece, que ce saint pere dans ses livres contre Eunomius dit en termes très-décisifs, que le Saint-Esprit ne procede *pas* seulement du Pere, mais aussi du Fils; on découvrit clairement la mauvaise foi des Grecs, qui, dans les exemplaires qu'ils produisoient, avoient ôté le mot de *Fils*. Et comme il demeuroit alors sans repartie, l'empereur pour sauver l'honneur de sa nation, prit la parole, & dit qu'on ne devoit pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avoit plusieurs autres en Grece, où en effet cette parole ne se trouvoit pas. « Mais, seigneur, ré» partit agréablement le cardinal Julien, puisque vo» tre majesté a voulu venir elle-même à ce combat

„ ne devoit-elle pas avoir apporté ses armes, sans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire „ qu'on ne les a pas, & pour arrêter sous ce beau pré„ texte ceux qui combattent avec avantage „. C'est saint Antonin qui rapporte ce fait : il étoit present à ces disputes.

Antonin.tit.22. c. 12.

VII. Cinquiéme session du concile de Florence.

Labbe, concil. tom. XIII. *p.* 303.

La cinquiéme session se tint le mardi dixiéme du mois de Mars, & l'on y reprit encore l'autorité de saint Basile : Marc d'Ephese fut le premier qui parla. Jean lui répondit, & confirma ce qu'il avoit dit dans la session précedente, en montrant que le sentiment de ce saint docteur étoit, que le Saint-Esprit procedoit du Pere & du Fils; & pour le prouver l'on produisit un exemplaire de ses ouvrages, où dans l'homelie du Saint-Esprit il enseigne l'opinion des Latins. Cette dispute dura si long-tems que l'empereur pria qu'on la finît, parce que les Grecs n'avoient pas le tems d'y répondre. On remit donc au samedi à la continuer.

VIII. Sixiéme session du concile de Florence.

Ibid. p. 323.

La conference de la sixiéme session tenue le samedi quatorziéme de Mars, roula encore sur la même autorité de saint Basile; & Jean pressa si vivement son adversaire, qu'il le mit hors d'état de répondre. Sur le silence de Marc d'Ephese, l'empereur prit la parole, & dit, qu'il y avoit raisons de douter, & que dans un tems plus favorable on agiteroit cette question. On ne laissa pas de continuer la dispute, & Jean continua toujours son raisonnement sur saint Basile dans ses livres contre Eunomius, & dans beaucoup d'autres endroits de ses ouvrages.

IX. Septiéme session du concile de Florence.

Ibid. p. 347.

On poursuivit la même matiere dans la session septiéme du mardi dix-septiéme de Mars. Les Grecs après avoir cherché divers expediens, crurent enfin en avoir trouvé un dans une lettre de saint Maxime, qui est rap-

AN. 1439. portée à la fin de cette session dans les actes grecs; où ce pere dit, que les Latins en assurant que le Saint-Esprit procede du Fils, ne prétendent pas que le Fils soit la cause du Saint-Esprit, & qu'ils sçavent bien que le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit; du Fils par la genération, du Saint-Esprit par la procession; mais qu'ils entendent seulement que le Saint-Esprit procéde par le Fils, parce qu'il est d'une même essence. Ce fut l'empereur lui-même qui trouva ce biais: car voyant bien que ces sortes de disputes, bien loin de procurer l'union, ne servoient qu'à diviser davantage les esprits; crut avoir trouvé ce temperament, en faisant remarquer que le théologien des Latins avoit reconnu que le Pere étoit la seule cause du Fils & du Saint Esprit. Et tous les Grecs, à l'exception de Marc d'Ephese & de l'archevêque d'Heraclée, convinrent que si les Latins vouloient approuver cette lettre de saint Maxime, & son sentiment, l'union seroit facile à faire.

L'empereur dans le discours qu'il fit à la fin de cette session, ajouta que, puisque c'étoit là tout ce que les Grecs trouvoient à redire dans le sentiment des Latins, qu'on avoit cru admettre deux principes du Saint-Esprit; il seroit étrange de vouloir s'opiniâtrer à combattre ceux qui disent hautement tout le contraire. Il voulut donc, du consentement de toute l'assemblée, que pour un dernier éclaircissement du dogme, on entendît paisiblement & sans dispute tout ce que Jean provincial des Dominicains, après avoir oui ce que les Grecs lui avoient opposé sur ce sujet, avoit encore à dire pour les satisfaire, & pour prouver la verité de sa doctrine: après quoi ils prendroient tous ensemble à la pluralité des suffrages une derniere résolution. Et pour ôter tous les obstacles qui auroient pû empêcher l'union, il défendit

à Marc d'Ephese & à l'archevêque d'Heraclée d'assister aux conferences. Le premier n'étoit guere alors en état de rentrer en lice; ayant été si mal mené dans les dernieres disputes par Jean & le cardinal Julien, qu'il n'osoit plus paroître; & même, selon quelques historiens, il en pensa perdre l'esprit. Car un jour qu'on l'envoya avertir de venir terminer la dispute qu'il avoit commencée, on le trouva dans son lit, se plaignant beaucoup que les cardinaux entrez la nuit dans sa chambre par le toît, lui eussent donné mille coups de fouet avec des verges toutes rouges de feu, dont il croyoit montrer les marques sur son corps, quoiqu'il ne parût rien du tout.

Joseph. Methon. respons. ad libell. Marci Ephes. tom. XIII. *concil. p.* 678.

X.
Huitiéme session du concile de Florence.

Labbe, concil. tom. XIII. *pag.* 378.

Il n'y eut que Jean provincial des Dominicains qui parla dans la session huitiéme tenue le samedi vingt-uniéme de Mars. Il commença par dire qu'il auroit souhaité que Marc d'Ephese eût été present pour entendre la solution de ce qu'il avoit proposé; mais que desesperant de pouvoir vaincre, il s'avouoit vaincu par sa retraite. L'empereur l'interrompit pour lui représenter que les Grecs ne s'étoient pas assemblez dans ce jour pour disputer, mais pour satisfaire les Latins, & remplir les conventions faites, que c'étoit la raison pour laquelle Marc d'Ephese n'étoit point venu; & qu'on ne vouloit entendre que les Latins, sans leur donner aucune réponse. C'est pourquoi Jean continua son discours, dans lequel il repeta le sentiment de saint Basile, qui enseigne que le Saint-Esprit tire son être du Fils aussi-bien que du Pere, & que cependant le Pere est la seule cause du Fils & du Saint-Esprit, ensorte que c'est principalement du Pere que le Fils produit le Saint-Esprit. Il cita ces paroles de l'évangile en saint Jean chap. 15. *Lorsque le Consolateur, l'Esprit de verité, qui procede du Pere,*

AN. 1439. *que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu*; & il insista sur ce mot *j'enverrai*. Pour prouver son sentiment, il apporta les témoignages de saint Leon pape, saint Gregoire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin & d'autres peres, par lesquels la session finit.

XI. Neuviéme session du concile de Florence.

Labbe, conc. tom. XIII. pag. 382.

La session suivante étoit la neuviéme à Florence, & fut tenue le mardi vingt-quatriéme de Mars. Jean y parla encore seul & pour la derniere fois, puisqu'il n'y eut plus de sessions sur ces matieres après celle-ci, & que les Grecs partirent peu de tems après. Il établit de nouveau la verité Catholique sur les témoignages du nouveau testament, comme les ont expliquez tous les anciens docteurs de l'église qui vivoient dans les troisiéme, quatriéme & cinquiéme siecles, long-tems avant le schisme de Photius, & dont la doctrine a été reçue comme très-orthodoxe par l'église Grecque. Ensuite reprenant par ordre tout ce qu'on avoit dit dans les disputes précedentes, pour combattre un dogme si bien établi, il y satisfit pleinement; & fit voir que de tous les peres Grecs qui ont parlé de la procession du Saint-Esprit, plusieurs ont dit, ou en termes formels, ou en termes équivalens, qu'il procede & reçoit son être du Pere & du Fils; plusieurs, qu'il procede du Pere par le Fils, ce qui revient au même; quelques-uns, qu'il procede du Fils, & par le Fils; & tous ceux qui ont écrit qu'il procede du Pere, ce qui est très-vrai, n'ont jamais exclu une seule fois le Fils; ce qui seroit sans doute arrivé, s'il étoit faux que le Saint-Esprit procedât du Fils.

Il ajouta les décisions des conciles de Galice & de Tolede, qui sont toutes conformes à ce qui fut répondu à l'évêque Turibius par le pape saint Leon, que le concile de Calcedoine, en faisant son éloge, appelle

un homme que l'erreur n'a jamais atteint, & que Dieu a puissamment armé de la doctrine de la verité contre toutes les hérésies. Après avoir discouru de la sorte dans ces deux sessions durant huit heures, avec toute la solidité & toute l'érudition imaginable, il donna par écrit le précis de son discours, afin que les Grecs pussent l'examiner tout à loisir dans leur assemblée particuliere. Les Grecs y furent partagez, les uns étoient ennemis de l'union, & les autres la souhaitoient, & cherchoient les moyens de la faire réussir. L'empereur soutenoit ces derniers, & desiroit avec ardeur d'établir la concorde à quelque prix que ce fût. Il fit donc résoudre dans une autre assemblée, que l'on envoyeroit dire au pape que les disputes étant inutiles, il falloit chercher quelque autre voie pour l'union. A quoi le pape fit réponse, qu'il falloit que les Grecs reconnussent que les Latins avoient bien prouvé que le Saint-Esprit procede du Fils, ou qu'ils apportassent des témoignages de l'écriture formellement contraires; sinon qu'on s'assemblât, que l'on prêtât serment sur les évangiles de dire la verité, qu'ensuite chacun diroit son avis, & qu'on embrasseroit le sentiment qui auroit la pluralité des voix; qu'il ne sçavoit pas d'autre voie pour concilier les esprits.

XII. L'empereur des Grecs est fort porté pour l'union.

Cette réponse du pape ayant été rapportée à l'empereur, il lui fit dire que ce n'étoit pas là le moyen de procurer l'union, que cela feroit renaître de nouvelles disputes, & qu'il faudroit en venir à un jugement, ce qu'on vouloit éviter; qu'ainsi il prioit sa sainteté de chercher quelque autre voie. Toutes ces négociations durérent plus de deux mois, pendant lesquels on examina avec la derniere exactitude l'écrit de Jean provincial des Dominicains. Marc d'Ephese

AN. 1439. soutenoit toujours que l'on ne pouvoit souscrire au dogme des Latins, qu'il osa même traiter d'hérésie. Au contraire Bessarion de Nicée dit hautement qu'il falloit rendre gloire à Dieu, & avouer de bonne foi que la doctrine des Latins étoit celle de la plûpart des anciens peres de l'église Grecque; qu'on devoit expliquer ceux qui avoient parlé plus obscurement par les autres qui s'étoient expliquez très-clairement sur ce sujet; qu'il étoit honteux de n'avoir rien à repliquer à un si grand nombre d'autoritez tout-à-fait évidentes, sinon ce à quoi Marc étoit réduit, que les livres des peres Grecs avoient été corrompus par les Latins; comme si l'on ne voyoit pas évidemment que tous ces anciens exemplaires étoient tirez de la Gréce, & transcrits depuis plusieurs siécles par les Grecs mêmes. George Scolarius fut du même avis, & le prouva par un discours que nous avons dans les actes du concile, dans lequel il montre qu'il n'y a nulle honte à changer de sentiment & de parti, quand on a de nouvelles lumieres qui découvrent clairement la vérité. On trouve dans ces actes trois discours de ce sçavant homme; dans le premier desquels il montre la nécessité de faire l'union: dans le second il propose les moyens qu'on peut employer pour lever les obstacles à cette union: dans le troisiéme il expose les voies dont on peut se servir pour parvenir à un heureux succès.

Tom. XIII. Concil. gener. Labbei, p. 563. & seq.

XIII. Discours de George Scolarius pour l'union.

XIV. Discours de Bessarion de Nicée en faveur de l'union.

On lit aussi dans les mêmes actes un discours fort long de Bessarion de Nicée. Ce Grec fut toujours favorable à l'union, ce qui le rendit odieux à ceux à qui elle déplaisoit, & l'obligea de rester en Italie. Il fut dans la suite élevé à la dignité de cardinal qu'il honora beaucoup par sa science, par sa sagesse & sa

pieté,

piété. Il justifie dans ce discours le dogme des Latins sur la procession du Saint-Esprit. Il y expose en premier lieu les causes du schisme, & fait voir que si les Grecs étoient excusables sur leur séparation de l'église Romaine avant le concile general, il n'y avoit plus présentement d'excuse pour eux ; qu'ils ne pouvoient se séparer sans crime, à moins qu'ils ne prouvassent que les Latins s'écartoient de la verité. Il montre en second lieu la nécessité d'accorder ensemble les docteurs de l'église d'Occident avec ceux de l'église d'Orient. 3. Que quoiqu'il n'y ait aucune contradiction dans leurs paroles, si toutefois il s'en trouve quelques-unes d'apparentes, il faut tâcher de les accorder comme une chose nécessaire à la foi. 4. Que pour entendre ceux qui ont parlé obscurement, il faut se servir de l'explication de ceux qui se sont exprimez d'une maniere plus claire. 5. Il explique comment on peut entendre ces deux prépositions *per* & *ex*, dont on se sert pour marquer la procession du Saint-Esprit. 6. Il rapporte les autoritez des peres, qui disent que le Saint-Esprit provient du Fils, ce qu'on entend de la personne même du Saint-Esprit, & non pas de la grace. 7. Il montre la conformité des peres de l'église d'Orient avec ceux de l'église d'Occident, selon les témoignages qu'en ont apportez les Latins dans les conferences. Enfin il réfute les réponses frivoles que les Grecs ont faites aux preuves des Latins, & finit en exhortant ses compatriotes à l'union. Ce discours de Bessarion, & ceux de George Scolarius furent présentez aux Grecs, afin qu'ils y fissent leurs réflexions, & qu'ils se rendissent au desir qu'on avoit de voir une union parfaite entre les deux églises.

Tom. XIII. concil. gener. p. 391 & seq.

XV. Assemblée

L'empereur voulant absolument finir cette affaire,

AN.1439.

chez le patriarche pour terminer l'affaire de l'union.

Tom. XIII. concil. gen. pag. 467. & 474.

tint après Pâques une assemblée dans la maison du patriarche, où le cardinal Julien se trouva, & où il tâcha de persuader aux Grecs de reprendre leurs conferences; mais l'empereur ne voulut point écouter cette proposition; & étant allé lui-même trouver le pape, il convint avec lui que l'on nommeroit dix personnes de part & d'autre, qui s'assembleroient & donneroient l'un après l'autre leur avis sur les moyens qu'ils jugeroient à propos pour parvenir à l'union. Bessarion proposa dans la premiere conference, que les Latins & les Grecs approuvassent la lettre de saint Maxime sans aucune explication, parce que les Latins y donnoient un sens dont les Grecs ne s'accommodoient pas. Marc d'Ephese proposa ensuite que l'on retranchât l'addition faite au symbole. D'autres proposerent pour modéle la profession de foi du patriarche Taraise, où il est dit que le Saint Esprit procede du Pere par le Fils. Enfin il y eut divers temperamens proposez dans cinq conferences, qui furent tenues sur ce sujet; mais aucun ne fut accepté par les deux partis.

XVI.
Autres conferences pour accommoder les deux partis.

XVII.
Profession de foi des Latins sur la procession du Saint-Esprit.

Les Latins dresserent ensuite une profession de foi, dans laquelle ils déclaroient qu'ils n'admettoient point deux principes, ou deux causes dans la Trinité, mais un seul principe qui est l'action du Pere & du Fils, & leur puissance productive; & que le Saint-Esprit ne procede pas du Fils comme d'un autre principe, ou d'une autre cause, parce qu'il n'y a qu'une cause, qu'une racine, qu'une source de la Divinité qui est le Pere; que cependant le Pere & le Fils sont deux personnes, quoiqu'ils agissent par une même action, & que la personne produite de la substance & de l'hypostase du Pere & du Fils sont une: Que ceux qui di-

ſent que le Saint-Eſprit ne procede que du Fils, ſont obligez de dire qu'il y a eu un tems que le Pere n'étoit point, ou de ſéparer la ſubſtance de l'hypoſtaſe, ce qui eſt abſurde. Cette profeſſion de foi fut envoyée aux Grecs par les Latins le vingt-neuviéme d'Avril; & les Grecs n'en ayant point été contens, il fallut leur en envoyer une autre.

XVIII. Autre profeſſion de foi des Latins.

Cette ſeconde profeſſion de foi des Latins contenoit encore la proceſſion du Saint-Eſprit, du Pere & du Fils; enſorte toutefois qu'il étoit dit que le Pere étoit la ſeule cauſe du Fils & du Saint-Eſprit. Les Grecs en donnerent enſuite une de leur côté, dans laquelle ils déclaroient que le Pere étoit la ſource & la racine du Fils & du Saint Eſprit; & que le Saint-Eſprit ſortoit du Fils, & étoit envoyé par le Fils. Les Latins demandoient qu'ils expliquaſſent ces termes, & qu'ils euſſent à dire en quels ſens ils les prenoient; s'ils les entendoient de la proceſſion éternelle & ſubſtantielle du Saint-Eſprit, ou ſeulement d'une miſſion temporelle. Les Grecs, après quelques difficultez, dreſſerent une profeſſion de foi, qui étoit conçue en ces termes:

XIX. Profeſſion de foi dreſſée par les Grecs pour les Latins.

« Nous autres Latins, nous aſſurons & faiſons pro-
» feſſion, que quand nous diſons que le Saint-Eſprit
» procede du Pere & du Fils, nous n'entendons pas
» nier pour cela que le Pere ne ſoit le principe & la
» ſource de toute la divinité du Fils & du Saint-Eſ-
» prit, ou que le Fils procede du Pere, ou admettre
» deux principes & deux productions du Saint-Eſprit:
» mais nous aſſurons & croyons que le Saint-Eſprit
» procede du Pere & du Fils comme d'un ſeul prin-
» cipe, & par une ſeule production. Et nous autres
» Grecs reconnoiſſons que le Saint-Eſprit procede du

AN. 1439. „ Pere, & qu'il appartient au Fils; qu'il sort de lui, „ & qu'il procede substantiellement des deux, sçavoir „ du Pere par le Fils, & nous nous unissons dans cette „ profession de foi unanime.

Cette profession de foi ayant été lue dans l'assemblée des Grecs, fut approuvée des uns, & rejettée des autres. Cependant elle passa à la pluralité des voix, & fut envoyée au pape, qui demandoit qu'on y ajoutât encore diverses explications. Les Grecs étoient partagez entre eux. Bessarion de Nicée, & l'archevêque de Russie soutenoient que l'on pouvoit dire que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, comme le disoient les Latins, ou du Pere par le Fils, selon l'expression des peres Grecs; pourvu que l'on reconnût qu'il procedoit du Pere & du Fils, comme d'un seul principe & d'une seule cause: que c'étoit là le moyen d'accorder le sentiment des peres qui paroissoient contraires; & de parvenir bientôt à l'union. Marc d'Ephese, le patriarche d'Héraclée, & plusieurs autres, étoient d'avis contraire, & soutenoient qu'il y avoit bien de la difference entre dire que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils, ou que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils.

XX. Les Grecs sont fort partagez au sujet de l'union.

Concil. gener. tom. XIII. *pag.* 467. *& seq.*

Après avoir long-tems disputé avec chaleur, on eut beaucoup de peine à convenir. Nous fumes dix évêques d'un même sentiment, dit le secretaire des actes du concile, les évêques des Rutheniens, de Russie, de Nicée, de Lacedemone, de Mytilene, de Rhodes, de Distre, de Ganne, de Drame & de Milenisse: d'où l'on peut inferer que ce secretaire des actes étoit évêque de Milenisse, qui met celui de Drame devant, quoiqu'il soit après dans les signatures. Il ajoute que Gregoire vicaire du patriarche d'Alexandrie revint à leur avis, aussi-bien que l'abbé Pacome, & qu'ils furent suivis des

évêques de Sesigne, de Trebizonde & d'Héraclée, qui étoit l'autre vicaire du patriarche d'Alexandrie, & du vicaire du patriarche de Jerusalem, qui au commencement étoit fort éloigné de l'union. Aussi-tôt que l'empereur vit que l'on se rapprochoit des Latins, & que le nombre de ceux qui étoient portez à la paix, augmentoit, il les assembla tous le troisiéme jour de Juin chez le patriarche, pour y donner leur avis. AN. 1439.

XXI. Assemblée chez le patriarche.

Le patriarche commença à opiner, & dit que puisque les peres enseignoient en quelques endroits que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; & en d'autres, qu'il procede du Pere par le Fils, & que les termes *du Fils*, ou *par le Fils*, étoient équivalens; sans se servir de cette expression, que le Saint-Esprit procede du Fils, il disoit qu'il procede du Pere par le Fils éternellement & substantiellement, comme d'un seul principe & d'une seule cause; la préposition, *par*, signifiant en cet endroit-là, que le Fils est cause dans la procession du Saint-Esprit. Il ajouta qu'il recevroit les Occidentaux, qui disoient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, pourvu que l'on ne l'ajoutât pas au symbole, & que les Grecs s'unissent avec eux sans changer leurs rites. L'empereur dit seulement en général, qu'il ne croyoit pas ce concile inferieur aux autres conciles généraux, qu'il vouloit suivre sa décision, étant persuadé que l'église ne peut errer, pourvu que les Latins n'obligent point les Grecs de rien ajouter au symbole, & de changer leurs rites. Isidore archevêque de Russie, qui representoit le patriarche d'Antioche, dit qu'il croyoit aussi qu'il falloit approuver la doctrine des Occidentaux, que le Saint-Esprit recevoit son être du Fils, & que le Pere & le Fils étoient un seul principe du Saint-Esprit. Bessarion de Nicée fut du même avis, & fit un long discours pour l'appuyer.

AN. 1439.

Mais Marc d'Ephese, Dosithée évêque de Monembase, vicaire du patriarche de Jerusalem, & Sophrone d'Anchiale, ne voulurent point reconnoître que le Fils étoit la cause du Saint-Esprit, dans le sens que les Grecs prennent le terme de cause pour un principe. Sguropulus qui étoit grand ecclesiarque, dont nous avons l'histoire du concile de Florence en grec, qui a été traduite en latin par un Anglois nommé Creyghton, fut du même avis, quoiqu'il ne donnât pas son suffrage : mais beaucoup d'autres applaudirent à l'union, entre autres ceux que nous avons nommez plus haut, de même que tous les officiers de l'empereur, à l'exception du prince Demetrius frere de l'empereur, qui ne voulut point donner son avis, parce qu'il étoit contraire à l'union; cependant elle fut approuvée par les ambassadeurs des princes & des peuples de la Grece, excepté ceux des Iberiens. Les évêques de Cyzique, de Trebizonde, d'Heraclée & de Monembase, revinrent au sentiment des autres; de sorte qu'il n'y eut entre les évêques que Marc d'Ephese & Sophrone d'Anchiale, qui ne voulurent point adherer au sentiment du plus grand nombre.

Sguropul. hist. concil. Florent.

XXII. Profession de foi commune aux Latins & aux Grecs.

Tom. XIII. conc. Labbe, parte 2. concil. Florent. p. 1130.

L'empereur ayant ainsi disposé toutes choses à l'union, l'on convint de dresser une confession de foi, seulement sur l'article de la procession du Saint-Esprit; elle n'est pas fort differente de celle dont nous avons parlé plus haut : La voici. « Au nom de la très-sainte Trinité, du Pere, du Fils, & du Saint-Esprit; Nous Latins & Grecs, demeurons d'accord dans cette sainte union de ces deux églises, & confessons que tous les Fidéles Chrétiens doivent recevoir cette verité de foi : Que le Saint-Esprit est éternellement du Pere & du Fils, & que de toute éternité il procede de l'un & de l'autre comme d'un seul principe, & par une seule

AN. 1439.

„ production qu'on appelle ſpiration. Nous déclarons „ auſſi que ce que quelques ſaints peres ont dit, que le „ Saint-Eſprit procede du Pere par le Fils, doit être „ pris de ſorte, qu'on entende par ces paroles, que le „ Fils eſt, comme le Pere, & conjointement avec lui, „ le principe du Saint-Eſprit : Et parce que tout ce qu'a „ le Pere, il le communique à ſon Fils, excepté la pa- „ ternité qui le diſtingue du Fils & du Saint-Eſprit; „ auſſi eſt-ce de ſon Pere que le Fils a reçu de toute „ éternité cette vertu productive, par laquelle le Saint- „ Eſprit procede du Fils comme du Pere.

XXIII. Traité entre le pape & l'empereur des Grecs.

Mais avant que cet écrit fût approuvé & ſigné de part & d'autre, l'empereur voulut traiter avec le pape des ſecours dont il avoit beſoin. Il lui envoya l'archevêque de Ruſſie pour entrer en négociation; & le pape renvoya cet archevêque avec trois cardinaux, qui promirent de ſa part à l'empereur : 1. Que ſa ſainteté fourniroit aux Grecs tout ce qui ſeroit neceſſaire pour la dépenſe de leur retour. 2. Qu'elle entretiendroit tous les ans trois cens ſoldats & deux galeres pour garder la ville de Conſtantinople. 3. Que les galeres qui portoient les pelerins à Jeruſalem, iroient d'abord à Conſtantinople. 4. Que quand l'empereur auroit beſoin de vingt galeres pour ſix mois, ou de dix pour un an, le pape s'obligeoit à les lui fournir. 5. Que s'il avoit auſſi beſoin de troupes de terre, le même pape ſolliciteroit fortement les princes Chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Acta Græca concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 426.

XXIV. Tous s'accordent avec les Latins, excepté Marc d'Epheſe.

Dès que ce traité fut conclu, l'empereur fit aſſembler les Grecs le lendemain mercredi troiſiéme jour de Juin, chez le patriarche, ſuivant l'avis duquel ils arrêterent tous, que les Latins ne diſant pas d'eux-mêmes, mais ſuivant l'écriture, que le Saint-Eſprit procede du Pere

AN. 1439. par le Fils, ils estimoient que cette préposition, *par*, marquoit que le Fils étoit cause du Saint-Esprit conjointement avec le Pere; qu'ainsi ils s'unissoient avec eux, & embrassoient leur opinion, & reconnoissoient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, comme d'un principe & d'une substance; qu'il procedoit par le Fils, étant de même nature & de même substance, & qu'il procedoit du Pere & du Fils par une même spiration & production. Il n'y eut que le seul Marc d'Ephese qui niât opiniâtrement que le Saint-Esprit procedât du Pere & du Fils, & qui refusât de se soumettre à l'accord dont ses collégues étoient prêts de convenir, & qui perseverât dans son obstination qui causa de grands troubles à Constantinople après son retour.

Acta Graeca concil. Florent. tom. XIII. conc. Labbei, p. 487.

XXV. La réunion se fait des deux églises d'un commun consentement.

Le cinquiéme du mois de Juin la définition fut mise par écrit, & l'on en tira trois copies, dont la premiere fut portée au pape, la seconde à l'empereur, & la troisiéme au patriarche de Constantinople. Le lendemain sixiéme du même mois, elle fut portée au pape & aux cardinaux qui l'agréerent; & l'on nomma de part & d'autre dix personnes pour y mettre la derniere main, à cause de quelques difficultez survenues sur le mot, *par*, & qui furent bientôt levées par la déclaration que donnerent les Grecs, & qui fut approuvée des Latins. Ainsi l'écrit ayant eu l'approbation des deux partis, il fut lû le huitiéme du même mois de Juin en grec & en latin, avec l'applaudissement des uns & des autres, qui s'embrasserent & se donnerent le baiser de paix, avec de grandes démonstrations de joie. Le patriarche sur-tout fut ravi de voir triompher si glorieusement la vérité.

XXVI. On commence à traiter les autres points con-

Le lendemain les archevêques de Russie, de Nicée, de Trebisonde & de Mytilene ayant été députez vers le

le pape, pour lui apprendre que tout le monde étoit d'accord: Graces à Dieu, répondit-il, nous convenons touchant le principal dogme qui nous divisoit; il faut présentement traiter les questions du purgatoire, de la primauté du pape, de l'usage du pain levé ou azyme dans l'Eucharistie, & du Sacrifice. Le patriarche vouloit qu'on celébrât sur le champ la derniere session pour former & publier le decret de l'union, afin d'avoir avant sa mort, la consolation de voir l'accomplissement de ce grand ouvrage. Mais on lui rémontra que pour le rendre parfait, il falloit auparavant convenir des autres points; on lui dit qu'ils seroient bientôt arrêtez, parce que les députez qu'on avoit nommez à Ferrare pour les examiner en des congrégations particulieres durant les six mois qui s'étoient écoulez entre la premiere & la seconde session, les avoient éclaircis pour la plupart, & sur tout celui du purgatoire. Ainsi il n'eut pas la consolation qu'il demandoit; étant mort subitement le même jour neuviéme de Juin sur le soir, le lendemain qu'il eut signé la profession de foi sur l'article du Saint-Esprit. Quelques-uns disent qu'il ne mourut que le dixiéme du même mois. On rapporte que s'étant retiré dans sa chambre après le coucher du soleil, comme il achevoit d'écrire un acte qui contenoit ses dernieres volontez, il fut saisi d'une violente douleur qui le fit expirer à l'heure même. Il avoit été élu patriarche de Constantinople après Euthyme en 1416. & non comme le marque Onuphre en 1424. Le bruit d'une mort si prompte s'étant répandu par toute la ville, les prélats Grecs accoururent aussi-tôt dans sa maison, où ils trouverent l'écrit qu'il venoit de faire, & y lurent publiquement sa derniere declaration exprimée en ces termes: « Joseph par la misericorde de Dieu, archevêque de

AN. 1439.

testez entre les Grecs & les Latins.

Acta Graca concil. Flor. pag. 490. tom. XIII. conc. Labbe.

XXVII. Mort de Joseph patriarche de Constantinople.

Parte II. conc. Flor. tom. XIII. pag. 1131.

Æn. Sylv. Europ. c. 54.

Onuph. in chronic.

Phranz. l. 1. c. 36.

XXVIII. Ecrit du patriarche qui contient sa profession de foi.

Acta Graca concil. Flor. pag. 494. tome XIII. conc. Labbe.

AN. 1439. „ Constantinople la nouvelle Rome, & patriarche œcu-
„ menique. Puisque me voici arrivé à la fin de ma vie,
„ tout prêt à payer la dette commune à tous les hom-
„ mes, j'écris par la grace de Dieu très-clairement, &
„ souscris mon dernier sentiment que je fais sçavoir
„ à tous mes chers enfans. Je déclare donc que tout
„ ce que croit & enseigne la sainte église Catholique
„ & Apostolique de notre Seigneur Jesus-Christ, celle
„ de l'ancienne Rome, je le crois aussi, & que j'embrasse
„ tous les articles de cette créance. Je confesse que le
„ pape de l'ancienne Rome est le bienheureux pere
„ des peres, le très grand pontife, & le vicaire de
„ Jesus-Christ, pour rendre certaine la foi des Chré-
„ tiens. Je crois aussi le purgatoire des ames. En foi de
„ tout ce que dessus, j'ai signé cet écrit, le neuviéme
„ Juin 1439. indict. 2.

Le pape lui fit faire de magnifiques funerailles dans l'église du monastere des Dominicains où il étoit logé. Les prelats Grecs y officierent selon leur rit en présence de l'empereur, de tous les cardinaux, & des évêques Latins qui honorerent ses obseques. André de la Croix rapporte son épitaphe en vers latins qu'on attribue à Maphée poëte de ce tems-là. On la trouve dans les actes du concile.

Concil. Flor. parte II. p. 1131. Apud Spond. hoc anno n. 10.

XXIX. On examine la question du pain azyme.

Concil. gener. tom. XIII. p. 1141. & seq.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs au patriarche, on s'assembla pour déliberer sur les articles proposez, & l'on commença par la question du pain azyme. Jean de Turre-cremata parla sur cette question, & prouva qu'on pouvoit consacrer le pain sans levain, aussi-bien que l'autre, & qu'il étoit même plus convenable d'en user ainsi selon la coutume des Latins, parce que Jesus-Christ, comme il le fit voir par les textes de l'évangile, ne s'étoit servi que d'azymes dans l'institu-

tion du sacrement de son corps. Les Grecs accorderent cet article, & convinrent qu'on pouvoit se servir indifferemment du pain levé, ou du pain azyme, pourvû que ce fût du pain de bled, que le ministre eût reçu l'ordination, & qu'on ne celébrât que dans un lieu consacré. Dans un second discours Jean de Turre-cremata montra par l'autorité des peres, & par de bonnes raisons, que ce sont les paroles de Jesus-Christ seules, qui font cet admirable changement de la substance du pain & du vin, dans celle du corps & du sang du Seigneur: C'est qu'on avoit rapporté au pape que, selon les Grecs, la forme du sacrement de l'Eucharistie n'étoit pas seulement les paroles de Jesus-Christ, mais encore les prieres que le prêtre dit dans la liturgie, en invoquant le Saint-Esprit. Mais le métropolitain de Russie assura que les Grecs étoient en cela de même créance que les Latins, & qu'ils n'attribuoient qu'aux seules paroles de Jesus-Christ la vertu d'operer ce changement. L'on convint donc déja de ces deux articles.

AN. 1439.

XXX. Et celle des paroles de la consécration.

Concil. gener. tom. XIII. pag. 1153.

Touchant le purgatoire, on s'en tint à ce qui avoit été examiné & accordé dans les conferences qu'on fit après l'ouverture du concile à Ferrare, & l'on convint que les ames des Saints avoient obtenu dans les cieux une parfaite récompense en qualité d'ames; que celles des pecheurs étoient punies souverainement; & que les ames de ceux qui étoient entre les uns & les autres, étoient dans un lieu où elles souffroient jusqu'à ce qu'elles fussent purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances, si c'est par le feu ou par les tenebres, par la tempête ou de quelque autre maniere: Que tous les hommes cependant paroîtront au jour du jugement dernier, devant le tribunal de Jesus-Christ avec leurs corps, pour rendre compte de leurs actions.

XXXI. Du purgatoire.

Ibid. pag. 1131.

AN. 1439.

XXXII. De la primauté du pape.

Parte II. conc. Flor. tom. XIII. pag. 1136. & seq.

Il y eut beaucoup plus de contestations touchant l'article de la primauté du pape, parce que l'empereur consentoit bien qu'on le reconnût en géneral, mais non pas en particulier, ensorte qu'il fût libre d'appeller des définitions & des jugemens des autres patriarches au souverain pontife, & qu'il eût le pouvoir de celebrer les conciles géneraux sans l'empereur & les patriarches dont il demandoit que les privileges fussent gardez en toutes choses. C'est pourquoi ce prince assembla le dix-septiéme du mois de Juin les prelats Grecs, qui furent tous de l'avis de l'union. Le dimanche suivant ils examinerent les privileges du pape & les approuverent tous, à l'exception des deux articles dont je viens de parler, que le pape ne pourra convoquer de concile œcumenique sans l'empereur & les patriarches; & qu'en cas d'appel du jugement des patriarches, le pape ne pourra pas évoquer la cause à Rome, mais qu'il envoyera des juges sur les lieux. Le pape ne voulant point passer ces deux articles, l'empereur fut prêt de rompre toute la négociation. Mais les prelats Grecs dresserent quelques jours aprés l'article qui concernoit le pape en ces termes. « Touchant la primauté du pape „ nous avouons qu'il est le souverain pontife & le vi„caire de Jesus-Christ, le pasteur & le docteur de tous „ les Chrétiens, qui gouverne l'église de Dieu, sauf les „ privileges & les droits des patriarches d'Orient, sça„voir de celui de Constantinople qui est le second „ aprés le pape, & ensuite de celui d'Alexandrie, de „ celui d'Antioche, & enfin de celui de Jérusalem „. Ce projet fut agréé par le pape & par les cardinaux, & l'on convint de travailler dès le lendemain à composer le decret de l'union.

XXXIII. On convient

Mais il y eut quelques difficultez qu'il fallut vain-

tre: La premiere fut de sçavoir de qui l'on mettroit le nom à la tête du decret. Les Latins vouloient que ce fût celui du pape, & l'empereur prétendoit au contraire que ce devoit être le sien; enfin après quelques contestations, il fut reglé, que l'on mettroit le nom du pape, mais que l'on ajouteroit ces mots : *Du consentement de l'empereur, du patriarche de Constantinople & des autres patriarches.* La seconde difficulté fut sur la maniere dont on exprimeroit les privileges du pape. Les Latins vouloient que l'on mît, qu'il en jouiroit selon qu'il est déterminé par l'Ecriture, & dans les écrits des Saints. Expressions qui ne plurent pas à l'empereur. « Eh quoi ! dit-il, si quelque Saint a fait des „ complimens honorables au pape, dans quelqu'une „ de ses lettres ; le souverain pontife regardera-t-il „ cela comme un privilege „ ? C'est pourquoi il fit dire au pape, ou de corriger ces mots, ou qu'il pensât à le renvoyer en Gréce. Ce qui troubla le pape : « Je suis fort surpris, dit il, du chagrin qui fait ainsi „ parler l'empereur „. Et il lui envoya demander s'il pouvoit mieux fonder sa primauté que sur les écrits des Saints. Mais l'empereur continua de dire que ces termes n'étoient point exacts, & qu'il falloit mettre, *selon qu'il est porté dans les canons.* A quoi le pape consentit enfin, mais avec beaucoup de peine. L'archevêque de Russie & Bessarion de Nicée vouloient qu'on prononçât anathême contre ceux qui n'approuveroient pas le decret; mais l'archevêque de Trebizonde & le protosyncele s'y opposerent, & l'empereur fut de leur avis.

AN. 1439. sur tous ces articles.

XXXIV. Difficultez sur la maniere de former le decret de l'union.

Acta Græca conc. Flor. tom. XIII. pag. 506. collect. concil. Labbe.

Enfin après plusieurs conferences, où l'on eut assez de peine à s'accorder, l'on fit le projet du decret pour l'union qui fut lû & approuvé de part & d'autre;

XXXV. On nomme des députez pour dresser le

AN. 1439.

projet du decret.

& l'on nomma, pour en dresser la bulle, quatre députez de chacun des trois ordres du concile, dont le premier étoit des cardinaux, des métropolitains & des évêques; le second, des generaux d'ordre, des abbez & des religieux; & le troisiéme, des docteurs & des ecclesiastiques constituez en dignité. Ils y travaillerent pendant huit jours avec tant d'application, qu'ils s'assembloient deux fois chaque jour. La bulle fut lue dans l'assemblée generale qui se tint le quatriéme de Juillet devant le pape & l'empereur; & tous l'ayant approuvée d'un commun consentement, on arrêta qu'elle seroit solemnellement publiée deux jours après dans la derniere session des Latins & des Grecs. Mais parce que le pape n'avoit accordé, qu'on ne mettroit rien dans le decret touchant la forme de la consécration, qu'à condition que les Grecs protesteroient publiquement qu'ils s'accordoient en ce point-là avec les Latins: Le lendemain tous les peres Grecs excepté quelques-uns qui étoient malades, se rendirent au palais du pape, & Bessarion de Nicée y fit cette déclaration en présence de tous les cardinaux & prélats qui y étoient assemblez.

XXXVI. Déclaration de Bessarion de Nicée pour les Grecs.

Act. Horat. Justiniani, collat. 22. num. 9. ex tom. XIII. Labbe, conc. p. 1163.

« Très-saint pere, & vous très-révérends cardinaux, & autres révérends peres qui êtes présens: » Parce que dans les congrégations précédentes où » l'on a examiné les points de doctrine contestez entre vous & nous; on nous a soupçonné de tenir » une opinion peu conforme à la verité, touchant » les paroles de la consécration; nous déclarons en » présence de votre sainteté, & des révérendissimes » cardinaux & évêques de la sainte église Latine, que » nous avons appris de nos anciens peres, & principalement de saint Jean Chrysostome, que ce sont

AN. 1439.

„ les paroles de Notre-Seigneur qui changent la ſub-
„ ſtance du pain & du vin en celle du corps & du
„ ſang de Jeſus-Chriſt, & que ces divines paroles ont
„ la force & la vertu de faire cet admirable change-
„ ment de ſubſtance, ou cette tranſubſtantiation, &
„ que nous ſuivons les ſentimens de ce grand doc-
„ teur. Nous ſçavons de plus, très-ſaint pere, qu'il
„ y a quatre choſes qui ſont néceſſairement requiſes
„ pour la conſécration du très-précieux & très-véné-
„ rable Sacrement; à ſçavoir, la matiere qui doit être
„ du pain de froment, levé ou ſans levain, parce
„ qu'on peut conſacrer vraiment en l'un & en l'autre;
„ la forme, qui ſont les paroles de Jeſus-Chriſt,
„ comme nous venons de le dire; le miniſtre qui eſt
„ le prêtre légitimement ordonné; & enfin l'inten-
„ tion qu'il doit avoir de conſacrer. Voilà, très-
„ ſaint pere, ce que nous aſſurons votre ſainteté &
„ toute cette ſainte aſſemblée, que nous avons tou-
„ jours cru, que nous croyons, & que nous croirons
„ éternellement.

XXXVII. Réponſe du pape à la déclaration des Grecs.

Le pape écouta attentivement cette déclaration, puis s'adreſſant aux Grecs, il leur dit en peu de mots & avec beaucoup de majeſté: " Nous avons oui ce
„ que notre vénérable frere l'archevêque de Nicée
„ vient de dire; & quoique nous n'euſſions point
„ d'autre penſée de votre foi, nous avons été néan-
„ moins bien-aiſes de l'ouir de ſa bouche, parce que
„ c'eſt là la doctrine de ſaint Jean Chryſoſtome, des
„ autres ſaints peres qui l'ont précédé, & de ceux qui
„ ſont venus après lui. C'eſt auſſi celle que la ſainte
„ égliſe Romaine a toujours ſuivie, & qu'elle ſuivra
„ toujours avec la grace du Seigneur; & nous ſommes
„ très-ſatisfaits de ce que l'on a dit de votre part, afin

AN. 1439. „ que ceux qui pourroient avoir d'autres ſentimens „ de vous, ſoient deſabuſez.

XXXVIII. Dixiéme & derniere ſeſſion du concile de Florence avec les Grecs.

Après cette déclaration de la part des Grecs, l'on ne penſa plus qu'à former le decret, dont toutes les paroles furent peſées & examinées de part & d'autre. On le mit au net en grec & en latin; & le ſixiéme de Juillet qui étoit un lundi, jour de l'octave des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, on célébra la derniere ſeſſion du concile entre les Grecs & les Latins, dans l'égliſe cathédrale de Florence, dans le même ordre qui fut obſervé à Ferrare, excepté que le trône du pape qui devoit officier pontificalement, fut mis auprès de l'autel, que les magiſtrats de la république s'y trouverent en corps, & que tous les prélats Grecs, auſſi-bien que les Latins, firent ſelon leur rang, une profonde reverence au pape, & lui baiſerent la main. La muſique de l'empereur chanta le *Veni Creator* en grec; enſuite le pape célébra la meſſe en latin, après laquelle il alla prendre ſa place ſur ſon trône auprès de l'autel à droite: L'empereur prit la ſienne ſur un autre trône à gauche, & plus bas tous les prélats ſe mirent dans leurs ſieges avec leurs ornemens pontificaux. Le cardinal Julien lut d'abord en latin le decret ſuivant pour *l'union*, enſuite Beſſarion métropolitain de Nicée le lut en grec: voici ce decret.

XXXIX. Decret du concile de Florence pour l'union des Grecs.

Conc. Labbe tome. XXII. *p.* 510.

“ Eugene évêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, „ pour ſervir de monument à perpetuité, du conſentement de notre cher fils en Jeſus-Chriſt Jean Paleologue illuſtre empereur des Romains, conſentant à ce „ qui ſuit, & de ceux qui tiennent la place de nos très-vénérables freres les patriarches, & des autres prélats repréſentant l'égliſe d'Orient. Que les cieux & la „ terre ſe réjouiſſent, parce que la muraille qui diviſoit

„ soit les deux églises d'Orient & d'Occident, vient „ d'être renversée ; que la paix & la concorde sont „ rétablies sur la pierre angulaire qui est Jesus-Christ, „ qui des deux peuples n'en a fait qu'un, joignant l'un „ & l'autre mur par le lien indissoluble de la paix & de „ la charité ; puisqu'après cette nuée obscure de tris- „ tesse & de division, nous voyons paroître le jour se- „ rein de l'union tant désirée. Que l'église notre mere „ se réjouisse donc, de voir ses enfans revenir à l'uni- „ té, après avoir été si long-tems divisez ; qu'elle en „ rende d'immortelles actions de graces au Dieu tout- „ puissant, qui lui rend ses enfans, qu'elle a si long- „ tems pleurez, & avec tant d'amertume. Que tous les „ Fidéles par tout le monde Chrétien, congratulent „ leur mere l'église Catholique, de ce que leurs peres „ & de l'Orient & de l'Occident, après une si longue „ discorde, ont bien voulu s'exposer à tous les périls „ des longs voyages sur mer & sur terre, supporter „ généreusement toutes les fatigues, pour se rendre à „ ce saint concile, dans le désir de cimenter cette sain- „ te union, & de rétablir l'ancienne charité qui n'étoit „ plus parmi eux, en quoi ils ont heureusement réussi „. Après ces actions de graces & quelques autres, le de- cret ajoute :

“ Les Grecs & les Latins assemblez dans le concile „ œcumenique, ont donné les uns & les autres tous „ leurs soins pour examiner avec toute l'exactitude pos- „ sible l'article qui regarde la procession du Saint-Es- „ prit ; & après avoir rapporté les témoignages de l'é- „ criture sainte, & les passages des peres Grecs & La- „ tins, dont les uns portent que le Saint-Esprit procede „ du Pere & du Fils ; les autres, qu'il procede du Pere par „ le Fils : on a reconnu qu'ils n'ont tous qu'un même

AN. 1439. ,, sens, quoiqu'ils se servent de diverses expressions; ,, que les Grecs, en disant que le Saint-Esprit procede ,, du Pere, ne veulent point exclure le Fils. Mais parce ,, qu'il sembloit aux Grecs, que les Latins en assurant ,, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, ad- ,, mettoient deux principes & deux spirations; ils ,, ils se sont abstenus de dire que le Saint-Esprit proce- ,, de du Pere & du Fils. Les Latins au contraire ont ,, assuré qu'en disant que le Saint-Esprit procede du ,, Pere & du Fils, ils n'ont pas dessein de nier que le ,, Pere soit la source & le principe de toute divinité, ,, sçavoir du Fils & du Saint-Esprit, ni de prétendre ,, que le Fils ne reçoive pas du Pere ce en quoi le Saint- ,, Esprit procede de lui, ni enfin d'admettre deux prin- ,, cipes, ou deux spirations; mais qu'ils reconnoissent ,, qu'il n'y a qu'un seul principe & une seule procession ,, du Saint-Esprit, comme ils l'ont toujours tenu. Et ,, d'autant que ces expressions reviennent à un même ,, sens véritable, ils sont enfin convenus, & ont fait ,, l'union suivante d'un consentement unanime.

,, Au nom de la sainte Trinité, du Pere, & du Fils, ,, & du Saint-Esprit, de l'avis de ce saint concile œcu- ,, menique assemblé à Florence, nous définissons que ,, la verité de cette foi soit crue & reçue de tous les ,, Chrétiens; & que tous professent que le Saint-Esprit ,, est éternellement du Pere & du Fils, & qu'il proce- ,, de des deux éternellement, comme d'un seul prin- ,, cipe, & par une seule procession; déclarant que les ,, saint docteurs & les peres qui disent que le Saint- ,, Esprit procede du Pere par le Fils, n'ont point d'au- ,, tre sens, & font connoître par là que le Fils est com- ,, me le Pere, selon les Grecs la cause, & selon les La- ,, tins le principe de la subsistance du Saint-Esprit: &

„ parce que le Pere a communiqué au Fils dans sa génération tout ce qu'il a, à l'exception de ce qu'il est Pere, il lui a aussi donné de toute éternité ce en quoi le Saint-Esprit procede de lui. Nous définissons aussi, que l'explication de ces paroles, *& du Fils*, *Filioque*, a été ajoutée légitimement, & avec raison au symbole, pour éclaircir la vérité, & avec nécessité.

" Nous déclarons aussi que le corps de Jesus-Christ „ est véritablement consacré dans le pain de bled, soit qu'il soit azyme, ou levé, & que les prêtres doivent se servir de l'un ou de l'autre, chacun selon l'usage de son église, soit Occidentale, soit Orientale. Que les ames des véritables pénitens morts dans la charité de Dieu, avant que d'avoir fait de dignes fruits de pénitence pour expier leurs péchez de commission ou d'omission, sont purifiées après leur mort, par les peines du purgatoire, & qu'elles sont soulagées de ces peines par les suffrages des Fidéles vivans, comme sont le sacrifice de la messe, les prieres, les aumônes, & les autres œuvres de pieté, que les Fideles font pour les autres Fideles, suivant les regles de l'église; & que les ames de ceux qui n'ont point péché depuis leur batême, ou celles de ceux qui étant tombez dans des pechez, en ont été purifiées dans leurs corps; après en être sorties, comme nous venons de dire, entrent aussi-tôt dans le ciel, & voient purement la Trinité, les uns plus parfaitement que les autres selon la difference de leurs mérites. Enfin que les ames de ceux qui sont morts en péché mortel, actuel, ou dans le seul péché originel, descendent aussi-tôt en enfer pour y être toutes punies, quoiqu'inégalement.

" Nous définissons encore que le saint siége aposto-

AN. 1439. „ lique & le pontife Romain a la primauté sur toute la „ terre, qu'il est le successeur de saint Pierre, prince „ des apôtres, le veritable vicaire de Jesus-Christ, le „ chef de toute l'église, le pere & le docteur de tous les „ Chrétiens; & que Jesus-Christ lui a donné en la per- „ sonne de saint Pierre, le plein pouvoir de paître, „ de régler & de gouverner l'église Catholique & uni- „ verselle, ainsi qu'il est expliqué dans les actes des „ conciles œcumeniques & dans les saints canons. Nous „ renouvellons en outre l'ordre des autres patriarches „ marquez dans les canons, en sorte que celui de Con- „ stantinople soit le second après le très-saint pontife „ Romain; celui d'Alexandrie le troisiéme; celui d'An- „ tioche le quatriéme; & celui de Jerusalem le cinquié- „ me, sans toucher à leurs privileges & à leurs droits. „ Donné à Florence dans la session publique du concile „ celebrée solemnellement dans la grande église, l'an „ de l'incarnation du Seigneur 1439. le jour avant „ les nones de Juillet (c'est le sixiéme), de notre pon- „ tificat la neuviéme année : Et le pape signa le pre- „ mier.

XL. Signature du decret de l'union.

On voit dans les actes de ce concile, après la signature du pape, celles des Latins; sçavoir de huit cardinaux, quatre prêtres, le cardinal de Sainte Croix, celui de Saint Clement, de Saint Marc, & de Sainte Sabine (c'est le cardinal Julien): le cardinal de Boulogne évêque d'Ostie; le cardinal de Plaisance évêque de Porto; Prosper Colonne cardinal diacre du titre de Saint George au Voile d'or, & un autre aussi diacre qui étoit le cardinal de Sainte Marie *in via lata*. Outre ces cardinaux, on compte dans les souscriptions, deux patriarches du côté des Latins, celui de Jerusalem, & celui de Grade, deux évêques ambassadeurs du duc de

Bourgogne, huit archevêques, & quarante-ſept évêques, parmi leſquels quelques-uns n'étoient pas encore ſacrez : Quatre genéraux d'ordres, quarante-un abbez, avec l'archidiacre de Troies qui étoit auſſi un des ambaſſadeurs du duc de Bourgogne. Pluſieurs étant partis de Florence après la ſeſſion du vingt-quatriéme de Mars, parce qu'on ne ſigna ce decret que trois mois & demi après. AN. 1439.

Du côté des Grecs, l'empereur Jean Paleologue ſigna le premier, & après lui les vicaires des patriarches ; le premier fut l'archevêque d'Heraclée & le protoſyncele vicaires du patriarche d'Alexandrie, parce que celui de Conſtantinople étoit mort : L'archevêque de Ruſſie vicaire du patriarche d'Antioche, celui de Monembaſe vicaire du patriarche de Jeruſalem, celui de Cyzique en ſon nom & au nom de celui d'Ancyre ; celui de Trebizonde en ſon nom & au nom de celui de Ceſarée ; Beſſarion de Nicée en ſon nom & au nom de l'évêque de Sardes. Les évêques de Nicomedie, de Tornobe & de Mytilene ; ce dernier ſigna auſſi au nom de l'archevêque de Side ; celui de Muldoblaque en ſon nom & au nom de l'évêque de Sebaſte, ceux d'Amaſie & de Rhodes, & enfin ceux de Diſtres, de Ganne, de Melenice, de Drame & d'Anchiale, avec le grand ſacriſtain, le grand garde chartres, le grand eccleſiarque, le grand défenſeur, & l'archiprêtre de l'égliſe de Conſtantinople, l'eccleſiarque du monaſtere royal de Saint-Mont, & quatre abbez. Après que tous les Latins & les Grecs eurent ſigné, ils baiſerent les mains du pape, & s'embraſſerent les uns les autres en ſigne d'union & d'une parfaite intelligence entre les deux égliſes. Après quoi l'on ſe ſépara.

AN. 1439.

XLI. L'empereur demande que les Grecs célébrent le Sacrifice en public.

Le lendemain de la signature du decret, l'empereur fit demander au pape, qu'il agréât que les Grecs célébrassent le Sacrifice dans la même église en sa présence, & devant les cardinaux & les prélats Latins. Le pape leur fit dire par deux cardinaux, que sa sainteté vouloit sçavoir auparavant quelle étoit leur liturgie ; & l'archevêque de Russie la leur ayant expliquée, ils en firent leur rapport à sa sainteté, qui jugea qu'avant que d'assister à la liturgie des Grecs, il falloit que quelqu'un d'entre eux célébrât la messe en particulier avant que de le faire en public, afin qu'on connût mieux s'il n'y avoit rien dans leurs rites qu'on dût desapprouver. Les députez ayant porté cette réponse du pape à l'empereur des Grecs, il n'insista plus sur cette demande.

XLII. Demandes que le pape fait à l'empereur des Grecs.

Mais le pape lui en fit beaucoup d'autres qui regardoient la liturgie des Grecs. Il lui demanda, par exemple, pourquoi les prêtres de l'église d'Orient divisoient le pain qui devoit être offert, en plusieurs parties, les unes plus petites que les autres, & les unissoient dans l'oblation au pain divin du Seigneur ; c'est-à-dire, à la partie la plus grande qu'ils offroient en mémoire du Seigneur ? Pourquoi ils inclinoient la tête en portant l'oblation avant qu'elle soit consacrée ? Pourquoi ils mêloient de l'eau chaude dans le calice ? Pourquoi ce ne sont pas les évêques, mais les prêtres qui conferent l'onction du saint chrême, cela étant réservé aux premiers ? Pourquoi ils oignent les morts avant que de les ensevelir ? Pourquoi les évêques & les prêtres ne font pas la confession avant que de célébrer la Messe ? Pourquoi ils ajoutent, après les paroles de la consécration, cette priere : *Faites ce pain le précieux Corps de Jesus-Christ, en le changeant par votre Saint-*

Esprit ? Pourquoi ils séparoient les personnes mariées ? Et enfin pourquoi ils ne faisoient pas l'élection d'un patriarche, afin de ne pas s'en retourner sans un chef.

L'archevêque de Mytilene fut envoyé au pape pour satisfaire à toutes les demandes, à l'exception de celles qui regardoient la dissolution du mariage, & l'élection d'un patriarche. Les actes ne rapportent aucune des réponses de ce prélat, qu'on trouve toutefois dans l'excellent ouvrage de Pierre Arcudius prêtre de Corcyre, De la concorde des deux églises Orientale & Occidentale dans l'administration des Sacremens. Quant à la dissolution du mariage, les Grecs ne purent répondre autre chose, sinon qu'ils ne le faisoient que pour de justes causes. Le point principal consistoit en ce qu'ils croyoient que l'adultere pouvoit rendre le mariage tout-à-fait nul; ensorte que les parties pouvoient se marier à d'autres, au lieu que les Latins tenoient que l'adultere ne rompoit pas le lien du mariage, mais séparoit seulement l'homme & la femme quant à la demeure & au lit, comme parlent les théologiens; & qu'il n'est pas permis pour cela de se remarier, comme le montre le même Arcudius, par le témoignage des anciens peres Grecs & Latins. On trouve dans Ruard Tapper célébre théologien de Louvain, que les Grecs furent enfin obligez de reconnoître le sacrement de Confirmation qu'ils nioient, mais les actes n'en font aucune mention.

Arcudius Concord. eccles. Orient. & Occident.

XLIII. Sentiment des Grecs sur le mariage.

Tapper. tom. 2. art. 12. de Confirm.

XLIV. Le pape demande qu'on punisse Marc d'Ephese.

Le pape demanda encore qu'on fit rendre raison à Marc d'Ephese de sa séparation du concile, & qu'on le punît de sa désobeissance; il remontra à l'empereur & aux prélats que c'étoit un attentat que l'on n'avoit jamais souffert dans les autres synodes œcumeniques, & particulierement dans celui de Nicée, où Eusebe de

AN. 1439. Nicomedie & Theognis de Nicée avoient été condamnez, & punis par l'empereur Constantin, & par le concile qui les déposa pour avoir refusé de souscrire comme tous les autres à la condamnation d'Arius. Et le pape ajouta qu'il ne falloit nullement souffrir que lui seul insultât avec tant d'insolence à tout un concile, comme s'il étoit plus sçavant & plus éclairé que tous les autres, lui qu'on avoit vû souvent demeurer court, & sans pouvoir répondre à Jean, provincial des Dominicains. Les évêques Grecs ne manquerent pas de s'assembler, & de citer Marc d'Ephese, pour rendre compte du refus opiniâtre qu'il faisoit de souscrire au concile, qui avoit même déclaré excommuniez tous ceux qui refuseroient de s'y soumettre.

Plusiad. apud Allat. lib. 3. cap. 1.

Marc effrayé de cette citation, & craignant d'être déposé, alla trouver l'empereur, & le supplia les larmes aux yeux, de lui donner du tems, d'avoir compassion de sa vieillesse, & de ne pas souffrir qu'elle fût ainsi deshonorée en présence des Latins qui lui insulteroient, s'il se retractoit si honteusement devant eux. L'empereur qui étoit assez humain, se laissa toucher à ses larmes, & pria les évêques de lui épargner cette honte, les assurant qu'aussi-tôt qu'on seroit arrivé à Constantinople, il l'obligeroit à signer comme les autres. Mais tout le contraire arriva.

XLV. Le pape demande aux Grecs qu'ils élisent un patriarche.

Une chose sur laquelle le pape pressoit davantage les Grecs, étoit d'élire avant leur départ, un patriarche de Constantinople, en la place de Joseph. Il promettoit de confirmer celui qui seroit élu, & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour le conduire à Constantinople; il offrit même d'ôter le patriarche des Latins qui n'en avoit que le titre, afin qu'il n'y en eût qu'un seul.

XLVI. Ils le refusent.

Mais l'empereur, ni les Grecs ne voulurent point y consentir,

consentir, disant qu'il falloit que leur patriarche fût élu & sacré à Constantinople, selon l'usage de leur église. Néanmoins les Grecs pour satisfaire le pape en quelque chose, firent réciter son nom dans les dyptiques, quoiqu'il ne l'eût pas demandé. Ils demanderent aussi que le pape leur restituât les églises qui étoient de leur dépendance, comme celles de Crete, de Corfou, & des autres isles dont les archevêques Latins s'étoient mis en possession; & qu'il pourvût d'ailleurs aux prélats Latins qui avoient ces églises, afin que les Grecs y pussent mettre des personnes de leur pays. On leur répondit qu'il n'étoit pas juste de chasser les Latins des églises dont ils étoient en possession, & qu'il falloit que les choses demeurassent dans le même état. On leur promit toutefois que dans les églises où il y avoit deux évêques, l'un Grec, l'autre Latin, le Grec resteroit seul, si le Latin mouroit le premier, & que ceux qui lui succederoient, seroient Grecs: mais que si le Grec venoit à mourir le premier, le Latin auroit seul l'église; & qu'après sa mort le pontife Romain pourvoiroit à perpétuité à cette église. Les Grecs furent obligez d'en passer par là.

XLVII. Les Grecs demandent au pape la restitution de leurs églises.

Les choses étant ainsi conclues, le pape fit écrire cinq copies du decret de l'union, en grec & en latin, qui furent signées de part & d'autre, afin que les Grecs en eussent une, les Latins une autre, & qu'on envoyât les trois autres aux patriarches: ce qui fut fait le vingt-uniéme de Juillet. On envoya aussi au nom du pape des brefs à tous les princes pour les informer de l'union des deux églises, & leur faire part de la joie qu'il ressentoit d'un si heureux succès; il en fit rendre à Dieu de solemnelles actions de graces, avec toutes les marques par lesquelles on a coutume de faire éclater hautement

Tom. XIII. *conc. gener. part.* 3. *p.* 1182.

AN. 1439.

XLVIII. Les députez des Arméniens arrivent à Florence.

Conc. gener. Labbe, tom. XIII. p. 527.

la joie publique. Cette joie fut encore beaucoup augmentée par l'arrivée des quatre députez de Constantin patriarche des Arméniens, à qui Eugene avoit intimé le concile genéral comme à tous les autres. Ils furent suivis quelque tems après de ceux du patriarche des Jacobites, & des ambassadeurs de l'empereur d'Ethiopie, qui venoient demander d'être reçus à la communion de l'église Romaine. On rapportera dans la suite le succès de ces députations.

XLIX. Départ de l'empereur des Grecs pour aller s'embarquer à Venise.

Cependant l'empereur des Grecs, & ses prélats demandoient leur retour avec instance, & le payement des mois qui leur étoient dûs ; ce qu'on leur accorda. Après avoir été satisfaits, ils prirent congé du pape, qui par une genérosité digne de sa grandeur d'ame, leur donna beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis par son traité. L'empereur partit de Florence le vingt-sixiéme d'Août, accompagné de trois cardinaux & d'un grand nombre de prélats qui le conduisirent jusques sur les frontieres de la république. Il se rendit delà à Venise le sixiéme de Septembre, où les Grecs celébrerent solemnellement dans une église des Latins : ce que le pape n'avoit pas voulu leur accorder à Florence. Ils demeurerent quelque tems à Venise, & ne s'embarquerent que l'onziéme d'Octobre suivant, sur les galeres qu'on leur avoit préparées, pour retourner à Constantinople, où ils n'arriverent que le premier jour de Février de l'année suivante.

L. Continuation du concile de Basle.

Le concile de Basle continuoit toujours du consentement de l'empereur, du roi de France & des autres princes qui n'avoient point approuvé la translation à Ferrare, ni envoyé d'ambassadeurs à Florence, à l'exception du duc de Bourgogne ; quoiqu'ils ne reçussent pas les decrets de Basle contre le pape Eugene, & qu'il

continuassent à le reconnoître pour souverain pontife, gardant une espece de neutralité. Et comme le project dressé à Nuremberg en 1438. n'avoit été ni du goût d'Eugene, ni de celui des peres de Basle, on remit la décision de cette affaire à l'assemblée des princes d'Allemagne, qui devoit se tenir à Francfort, mais qui, à cause de la peste, se tint à Maïence dans le mois de Mars de cette année. Les peres de Basle y envoyerent leurs députez avec un plein pouvoir, & des ordres secrets, qu'ils ne devoient exécuter qu'autant qu'ils seroient approuvez des princes. Le chef de cette députation fut Louis patriarche d'Aquilée, il fut envoyé avec la qualité & les marques de légat *à latere*, & tous les pouvoirs qu'on accorde aux légats.

AN. 1439.

Voyez ci-dessus liv. 107. *n.* 108. & 109.

LI. Assemblée des princes d'Allemagne à Maïence.

Acta Patricii, hist. conc. Basil. & Flor. tom. XIII. *conc. p.* 1565.

Augustin Patrice dit que les orateus du concile se rendirent à Maïence, & que le cardinal de Saint-Pierre-aux-liens, les archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence électeurs de l'empire, & trois évêques d'Allemagne s'y trouverent avec les ambassadeurs de l'empereur Albert; outre l'archevêque de Tours & l'évêque de Troies, ambassadeurs du roi de France; l'évêque de Cuenza ambassadeur du roi d'Espagne, c'est-à-dire, de Castille; ceux du duc de Milan & d'autres princes d'Allemagne. Il y eut plusieurs conferences, dans lesquelles les députez de Basle ne voulurent jamais convenir de la surséance du procès contre le pape Eugene, ni du changement du lieu du concile. Quelques personnes s'y rendirent secretement de la part du pape, entre lesquelles étoit Nicolas de Cusa, qui prit la défense d'Eugene, & soutint hautement qu'il n'y avoit point de concile general à Basle. Enfin après bien des contestations, l'assemblée reçut les decrets du concile, à l'exception de ceux qui étoient faits contre le pape;

LII. On y reçoit les decrets du concile, excepté ceux contre le pape.

AN. 1439. & les députez du concile promirent de le faire consentir à ce que souhaitoient l'empereur, les rois & les princes, à condition qu'ils s'engageroient de faire continuer le concile après sa translation sur le même pied, suivant les mêmes loix, le même ordre & les mêmes coutumes dans lesquelles il étoit à Basle; & qu'en cas qu'Eugene ne reconnût pas dans le tems qui seroit fixé, les véritez établies par le concile, & n'exécutât pas ce qu'on y avoit ordonné, ils l'abandonneroient, assisteroient le concile, & s'en tiendroient à son jugement.

Tout cela se passa à Maïence le vingt-sixiéme de Mars. L'évêque de Cuenza dit que le pape ne pouvoit accepter ces conditions, & que les princes n'y consentiroient pas. Ainsi les députez du concile se retirerent sans avoir en quelque maniere réussi dans le principal sujet de leur ambassade. Après leur départ, deux députez des légats du pape arriverent à Maïence, & voulurent faire révoquer la résolution de l'assemblée touchant les decrets du concile de Basle : mais n'en ayant pû venir à bout, ils y formerent leur opposition, & firent de grandes plaintes de ce que les princes soutenoient les peres de Basle au préjudice de l'autorité du pape, protestant qu'on ne devoit *point* agir ainsi sans l'entendre.

LIII. Du jugement de la Vestphalie.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. art. 87. *in tom.* XIII. *conc. p.* 1566.

Dans le même tems l'empereur Albert écrivit aux peres du concile de Basle, pour les prier de renvoyer une certaine cause profane au jugement de la Vestphalie, qu'on appelloit *le jugement secret*. Ce jugement fut établi par Charlemagne, afin de contenir les Saxons, nation barbare, accoutumée aux meurtres, aux vols & aux revoltes; & les empereurs en firent tant de cas, qu'ils ne recevoient presque jamais ceux qui appelloient de ce jugement, auquel on étoit condamné,

même sans y avoir été appellé. Voici comment on y procedoit : Lorsqu'on avoit dénoncé quelque coupable, on tendoit une corde au milieu de la salle où l'on étoit assemblé ; & tous ceux qui opinoient à la mort, la touchoient du bout du doigt, sans dire mot, afin que le criminel ainsi condamné, n'en fût pas instruit ; & quand un de ces juges inconnus le rencontroit, on l'exécutoit à mort sans autre formalité : ce juge le touchoit legérement de sa baguette, en lui disant : *On mange ailleurs d'aussi bon pain qu'ici* ; ce qui suffisoit pour qu'on le pendît en quelque endroit qu'on le trouvât. Ceux qui présidoient à ce jugement étoient appellez *Scabini*, & exerçoient leur jurisdiction par toute l'Allemagne, sans qu'aucun d'eux revélât le secret. Mais tout cela peu de tems après degenéra en abus & en vexations injustes, parce qu'on choisit pour cet emploi des personnes de basse naissance, qui étendoient leur jurisdiction jusqu'aux causes civiles, quoiqu'elle ne fût établie que pour les criminelles. Ce qui obligea l'empereur Frideric III. successeur d'Albert, dans l'assemblée de Francfort en 1442. d'ordonner que ces charges ne seroient données qu'à des gens d'honneur & de probité connue, & qu'on ne procederoit dans ces jugemens que selon l'ancienne institution de Charlemagne. AN. 1439.

LIV. Procedures à Basle contre le pape Eugene.

Pendant la négociation de cette assemblée, les peres qui étoient à Basle, agitoient la question, sçavoir si l'on pouvoit déclarer le pape Eugene hérétique à cause de sa désobeissance, & du mépris qu'il faisoit des ordonnances de l'église. Les uns tenoient l'affirmative, & les autres la négative ; & entre les premiers quelques-uns le tenoient simplement hérétique, & d'autres relaps ; enfin après bien des disputes, ils dresse-

AN. 1439.

Æn. Sylv. l. 1 de gestis Basil. conc. in Fasciculo p. 4.

L V.
Huit propositions établies par ceux de Basle.

rent vers le milieu du mois d'Avril huit propositions ou conclusions théologiques conçues en ces termes. I. C'est une verité de foi Catholique que le saint concile genéral a puissance sur le pape & sur tout autre. II. Qu'un concile genéral legitimement assemblé ne peut être ni dissous, ni transferé, ni prorogé pour un tems par l'autorité du pape, sans le consentement du même concile, ce qui est une verité comme la précedente. III. Quiconque résiste opiniâtrement à ces veritez, doit être censé hérétique. IV. Le pape Eugene IV. a combattu ces veritez, lorsque par la plénitude de sa puissance apostolique il a attenté de dissoudre, ou de transferer le concile de Basle. V. Eugene averti par le concile, a enfin retracté les erreurs opposées à ces veritez. VI. La dissolution ou la translation du concile, attentée par Eugene une seconde fois, est contraire à ces veritez, & renferme une erreur inexcusable dans la foi. VII. Eugene tentant derechef de dissoudre ou transferer le concile, est retombé dans les erreurs qu'il avoit retractées. VIII. Eugene averti par le concile de révoquer la seconde dissolution ou translation qu'il vouloit faire, & persistant dans sa revolte après avoir été déclaré contumace, & voulant tenir un *conciliabule* à Ferrare, se déclare lui-même opiniâtre & obstiné dans l'erreur.

L VI.
Panorme combat ces conclusions, & prend le parti d'Eugene.

Ces huit conclusions étant ainsi dressées & lues dans l'assemblée en présence des peres, chacun fut prié de dire son sentiment; & presque tous étoient disposez à les approuver, lorsque Panorme archevêque de Palerme, qui devint ensuite un des plus grands adversaires du pape, les combattit par beaucoup de raisons. Et comme il avoit écrit pour l'autorité du concile dans le tems de la premiere division, il tâcha de prouver

AN. 1439.

après cette seconde, que le pape Eugene n'étoit point hérétique pour avoir contrevenu aux decrets du concile de Basle. Alphonse roi d'Arragon & de Sicile avoit exprès envoyé à ce concile des ambassadeurs, du nombre desquels étoit Panorme, pour y soutenir la cause de ce pape. L'évêque de Burgos se joignit à lui en partie ; c'est-à-dire, que comme entre les conclusions les trois premieres regardoient le droit, & les cinq autres concernoient le fait & la personne d'Eugene, ce prélat n'attaqua que les dernieres touchant le pape. Tout cela se passa dans une congrégation dans laquelle présidoit le cardinal d'Arles, Nicolas Lamy théologien de Paris recueilloit les avis, & Jean Dienlifist Ecossois étoit secretaire. Æneas Sylvius rapporte la substance du discours de Panorme, dans lequel il reconnoît à la verité que le concile est au-dessus du pape; mais il soutient que cette doctrine ne doit pas passer pour un article de foi ; il avoue qu'Eugene avoit tort, mais il ne croit pas qu'on doive le considerer & le traiter comme hérétique. Son discours, dit le même auteur, fut plus loué qu'approuvé ; cependant il fut cause qu'on ôta des conclusions le terme de relaps, & qu'on mit en sa place celui de tombé.

Æn. Sylv. l. 1. de gestis Basil. conc. in Fasciculo, p. 4.

LVII.
Jean de Ségovie répond à Panorme.

Jean de Ségovie Espagnol & sçavant théologien de Salamanque répondit à ce discours de Panorme, mais avec beaucoup de douceur & de modestie. Il soutint qu'il ne pouvoit rien dire de plus avantageux pour ses adversaires, & lui prouva, que si l'on devoit tenir pour article de foi, tout ce qui resulte des décisions de l'église, il s'ensuivroit necessairement que le pape Eugene étoit hérétique, puisqu'il avoit violé les loix de l'église en secouant le joug de l'obéissance qu'il devoit au concile de Constance, dont les decrets avoient

AN. 1439. été si souvent réïterez dans le concile de Basle : Panorme l'interrompoit de tems en tems, chagrin de l'avantage que l'on prenoit contre lui ; mais Jean de Segovie poursuivit toujours. Un évêque parla après lui, & le fit avec tant d'aigreur qu'on en vint aux injures, & qu'il fallut que cet évêque en demandât pardon.

Æn. Sylv. loco cit. p. 6.

Le jour suivant il y eut une congrégation generale, dans laquelle Amedée archevêque de Lyon & ambassadeur du roi de France, soutint par plusieurs raisons que le pape Eugene étoit heretique, & déclama fort contre la lâcheté de ceux qui l'avoient élevé au souverain pontificat, exagerant beaucoup les calamitez de l'église. Au contraire l'évêque de Burgos aumônier du roi d'Arragon s'efforça de l'excuser : il divisa les conclusions dont on a parlé plus haut, en generales & en particulieres ; il parla fort éloquemment sur les trois premieres, prouvant que leur verité étoit incontestable, pourvu qu'on ne les regardât point absolument comme articles de foi, ce qui lui sembloit douteux ; & il s'arrêta long tems à montrer que le concile est superieur au pape, ce qu'il prouva par le droit divin & par le droit humain, sans omettre l'autorité d'Aristote, (c'étoit le goût de ce tems-là.) En un mot il *parla* avec tant d'érudition & de politesse, qu'il attira l'attention de tout le monde, & qu'on l'écoutoit avec un vrai plaisir : mais lorsqu'il voulut continuer son discours, & passer aux cinq dernieres conclusions ; l'on ne vit plus la même éloquence, ni la même force de raisonnement ; & il parut si different de lui même, qu'on disoit que ce n'étoit plus l'évêque de Burgos qu'on entendoit.

Un abbé d'Ecosse homme d'un esprit fort subtil, & Thomas de Corcellis docteur & chanoine d'Amiens, soutinrent

AN. 1439.

soutinrent ce que l'archevêque de Lyon avoit avancé, & défendirent les conclusions. L'évêque de Burgos y opposa plusieurs difficultez. Æneas Sylvius rapporte tout au long le discours du docteur de Corcellis, dont il loue fort la modestie & la science. Il montra que le pape étoit soumis au concile & à l'église, d'autant qu'il pouvoit se tromper & non pas elle; qu'elle est la mere & lui le fils; qu'elle est l'épouse de Jesus-Christ, & lui le vicaire seulement. Il explique ces paroles de l'évangile, *Vous êtes Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon église, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Il expose de l'église ces autres paroles, *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*, parce que tous les autres apôtres étoient contenus dans saint Pierre, & que les privileges que cet apôtre a reçus ne lui ont été accordez, que parce qu'il portoit la personne de toute l'église, à qui Jesus-Christ l'a renvoyé, quand il lui a dit de même qu'aux autres, *Dites-le à l'église.* D'où il conclut que si le pape n'écoute point l'église il doit être regardé comme un Payen & un Publicain; que ceux qui assurent que ce qui convient à l'église, ne convient pas de même au concile, ne sont que des flatteurs qui parlent ainsi par ambition ou par interêt; ou des chicaneurs qui disputent plus par opiniâtreté, que par ignorance. Tout le reste de ce discours qui est fort long, ne tend qu'à prouver la superiorité du concile au-dessus du pape.

LVIII. Discours de Thomas de Corcellis contre le pape Eugene.

Matt. c. 16. v. 18.

Luc. c. 22. v. 32.

George évêque de Vicenze, qui étoit de retour de Maïence depuis quelques jours, & qui n'avoit point été present au commencement de cette dispute, ne pouvoit consentir à la résolution qu'on vouloit prendre, de déclarer le pape Eugene heretique: & quoique l'archevêque de Lyon ne fût pas de son senti-

AN. 1439.

fet qu'il leur avoit dit, que s'ils continuoient à crier & à s'opposer au bien de l'église, ils ne se retireroient pas leurs têtes sauves, parce qu'ils ne connoissoient pas de quoi les Allemands étoient capables. Mais Jean comte de Tierstein, qui tenoit la place de protecteur du concile, leur promit toute sureté, & les assura que le sauf-conduit de l'empereur ne seroit violé en aucune maniere, & qu'on l'observeroit dans tous ses points; il avertit en même tems le patriarche, de révoquer ce qu'il avoit dit, & d'être à l'avenir plus moderé.

Nequaquam fas erit integris provinciam exire capitibus.

Æn. Sylv. de gest. conc. p. 28. in Fasciculo.

Mais le patriarche sans se troubler chargea Jean de Bachenstein auditeur de la chambre apostolique, d'expliquer ses intentions : celui-ci le fit, & représenta qu'on n'avoit nul dessein d'insulter les prélats, ni de leur faire aucune menace qui pût troubler la liberté du concile; qu'on vouloit seulement les exhorter à la constance, & à tenir la promesse qu'ils avoient faite à tout l'univers, de travailler solidement à la réformation, évitant de vouloir une chose aujourd'hui, & demain une autre; ce qui marquoit trop de legéreté, & ce qui rendoit le clergé méprisable aux laïques. Mais son discours n'arrêta pas les clameurs; & toutes les fois *qu'on* faisoit mention des articles dont on étoit déja convenu, les murmures & les cris redoubloient. Cette conduite si peu reguliere obligea l'archevêque de Lyon à leur représenter que, depuis près de huit ans que duroit le concile, on n'y avoit rien vû de semblable; que les conclusions contre lesquelles ils se révoltoient si fort, étoient certaines & véritables; que le protonotaire Louis les avoit fait approuver par les universitez de Louvain & de Cologne; que la verité n'étoit point changée. Après ces paroles le cardinal d'Arles ordonna

LXI.
L'archevêque de Lyon & d'autres travaillent à appaiser le trouble.

qu'on fit lecture du concordat des douze députez : mais à peine fut-elle commencée, que Panorme avec les Arragonois & ceux de son parti, se leva & y forma opposition avec beaucoup de véhémence. Nicolas Lami docteur de Paris dit qu'il appelloit de l'opposition de Panorme au concile présent : ce qui causa tant de tumulte & d'altercation, qu'on désespera de voir finir cette affaire. Pour appaiser ce trouble, Jean de Ségovie les pria de l'entendre, on eut égard à sa priere, il parla assez long-tems, il justifia la conduite & les intentions du cardinal d'Arles, il exhorta ceux de son parti à tenir ferme, & à ne se relâcher en aucune maniere pour la défense de la verité.

LXII. On exhorte Panorme à se relâcher de son sentiment.

Plusieurs prélats de leur côté exhortoient Panorme à ne point s'opiniâtrer dans son sentiment, & à ne pas soutenir sa conclusion. L'évêque de Burgos le sollicitoit fort à l'amour de la paix, & à ne point troubler le concile. Mais comme les peres ne vouloient point se retirer, ni finir la congrégation sans rien conclure, & que Panorme s'obstinoit toujours à soutenir le contraire de ce qu'ils vouloient faire, l'archevêque de Lyon fit voir que l'opposition de Panorme n'étoit d'aucune consequence, & qu'elle n'avoit pas besoin d'être révoquée, parce qu'elle étoit nulle ; que cependant il étoit d'avis qu'on differât, si par ce délai l'on pouvoit réunir les prélats : ce qui déplut fort aux partisans de Panorme, qui soutenoient que son opposition devoit être reçue ; & ce qui causa encore de nouveaux bruits, si grands, qu'il fut impossible d'entendre la lecture des articles. Il étoit déja nuit sans qu'on eût encore rien terminé, lorsque le cardinal d'Arles pressé par les instantes sollicitations, & par les remontrances de l'évêque de Lausanne, & de plusieurs théologiens, crut pour

AN. 1439. voir user d'artifice pour appaiser le tumulte. Il fit semblant d'avoir à proposer quelque chose qui n'avoit aucun rapport aux questions présentes ; & ayant par cette feinte obtenu le silence, il dit qu'il avoit reçu de France de nouvelles lettres qui contenoient des choses étonnantes, & même incroyables, dont il leur feroit part s'ils vouloient l'écouter. Tout le monde y consentit, & le cardinal profitant de cette disposition, fit le récit de ce que contenoient ces lettres, en conduisant insensiblement son discours sur le sujet dont il s'agissoit. Il ajouta que les nonces du pape Eugene remplissoient la France de cette nouvelle doctrine: que l'autorité du pape étoit au-dessus du concile ; & que si on n'y mettoit ordre, cette opinion s'étendroit, & prendroit promptement racine parmi les peuples. Que le concile avoit interêt d'y apporter le remede, & qu'il n'y en avoit point de plus efficace que celui d'admettre du moins les trois premieres conclusions des huit qu'on avoit établies. Ce discours fut reçu & applaudi avec de grands éloges, & ce même cardinal conclut au nom de tout le concile.

LXIII. Artifice du cardinal d'Arles pour appaiser le bruit.

LXIV. Arrivée du cardinal de Tarragone à Basle.

Le même jour le cardinal de Tarragone arriva, & comme il n'avoit pû assister à la congrégation genérale, il fut aussi-tôt obsedé par les Catalans & les Lombards qui eurent avec lui divers entretiens, dans le dessein de prendre des mesures en faveur du pape Eugene ; car parmi eux, les uns étoient d'avis qu'on abandonnât entiérement le concile, les autres au contraire soutenoient qu'il falloit demeurer pour s'opposer de toutes leurs forces à tout ce qu'on feroit contre le pape ; & ce dernier sentiment l'emporta sur l'autre.

Le samedi vingt-cinquiéme d'Avril, l'archevêque de Lyon & l'évêque de Burgos, ayant assemblé les pré-

fats dans le chapitre de la grande église, les entretinrent long-tems sur la nécessité de rétablir la paix dans le concile. L'évêque de Burgos étoit d'avis qu'on fît une députation dont on chargeroit l'archevêque de Lyon, avec un plein pouvoir ; cette proposition fut differemment reçue, elle plut aux uns, & déplut fort aux autres : & tous penserent avec raison qu'il n'y avoit point de paix à esperer, tant que les ennemis de cette paix ne feroient aucune démarche, pour témoigner qu'ils se repentoient de leurs fautes. Ainsi cette assemblée finit sans aucun succès. AN. 1439.

Le lendemain dimanche vingt-sixiéme d'Avril, l'évêque de Burgos avec d'autres prélats de Lombardie & de Catalogne, alla trouver la nation Allemande & les magistrats de la ville, pour exhorter les uns & les autres à empêcher le schisme. Les Allemands s'en rapporterent à ce que les députations délibereroient là-dessus ; & les magistrats répondirent que cette affaire ne les regardoit pas, qu'elle étoit du ressort du concile, dont les peres étoient trop sages & trop prudens pour ignorer les mesures qu'ils devoient prendre ; que si la foi étoit en danger, c'étoit à eux & au concile à y pourvoir ; mais que leur fonction ne s'étendoit qu'à proteger les membres du concile, & à conserver la foi publique. Avec cette réponse ils congedierent l'évêque de Burgos.

LXV. Congrégation générale pour recevoir les huit conclusions.

Cependant les peres du concile avoient fait transcrire la forme du decret avec les huit conclusions dont on a parlé, & l'avoient approuvé dans les députations. Mais il falloit que ces conclusions, suivant la coutume du concile fussent lues par les douze personnes destinées pour cela, & qu'on assemblât une session pour l'inserer dans les actes. Pendant qu'on se préparoit à le

AN. 1439. faire, & à examiner attentivement le decret pour le rendre plus exact, les députez des princes revenus de Maïence, après plusieurs entretiens entre eux, prirent la résolution d'en empêcher la publication. Sur les avis qu'on en eut, le samedi neuviéme de Mai, l'on tint une congrégation generale qui fut très-nombreuse, & dans laquelle chacun des partis étoit bien résolu à soutenir vivement son opinion. Il s'agissoit de conclure ce jour-là la forme du decret. Le cardinal d'Arles voyant que l'assemblée étoit si nombreuse, & que les douze députez auteurs du concordat, & destinez à lire les conclusions, étoient d'accord entre eux pour prévenir le trouble & le bruit qui pouvoit naître, il ordonna qu'on fît lecture de ce concordat, dans le dessein d'indiquer ensuite le jour de la session. Mais les députez & orateurs des princes que l'évêque de Lubec retenoit dans le chœur de la grande église, ayant appris ce qui se passoit dans la congrégation, sortirent brusquement, entrerent dans l'assemblée, & se plaignirent hautement de l'injure qu'on leur faisoit.

LXVI. Les députez des provinces demandent qu'on révoque la conclusion.

Le premier d'entre eux demanda que le concile révoquât la conclusion, promettant à cette condition de concourir à la paix, & même de se déclarer en tout protecteur du concile. L'archevêque de Tours déclara qu'il étoit permis à chacun de faire ses remontrances, jusqu'à la session dans laquelle on publieroit le decret; que l'affaire étoit difficile & d'une importante discussion, & qu'il prétendoit qu'on entendît tout le monde pour en faire son rapport au roi de France son maître. Enfin après beaucoup d'autres, Panorme archevêque de Palerme parla avec beaucoup d'émotion, & débita beaucoup de calomnies contre les peres du concile, leur appliquant cet endroit de l'évangile : *Vous les connoîtrez par*

Matt. cap. 7. v. 6.

par leurs fruits, & cet autre : *Que celui qui a envie de mal faire, haït la lumiere.* Après tous ces differens discours qui marquoient plus de passion que d'amour pour la vérité, le cardinal d'Arles prit la parole, & fit un discours assez long, s'adressant tantôt à Panorme, tantôt aux ambassadeurs de l'empereur & du roi de France, & tantôt à quelques-uns des prélats en particulier.

AN. 1439.

Joan. cap. 3. v. 20.

LXVII. Discours du cardinal d'Arles en faveur de la conclusion.

Tout son discours fut en substance, que la conclusion avoit été faite canoniquement, selon la coutume observée de tout tems par les peres du concile, & que les cerémonies qu'on y ajouteroit, ne feroient que la confirmer davantage. Outre qu'en examinant cette conclusion sans préoccupation d'esprit, on ne pouvoit contester qu'elle n'eût été faite selon toutes les formes, puisque les évêques de France, d'Allemagne & de Pologne y avoient souscrit, ou par eux-mêmes, ou par leurs députez, hors ceux d'Italie & d'Arragon qui s'y étoient opposez, parce que le roi d'Arragon relevoit du pape, à cause du royaume de Sicile ; & sur la fin s'adressant à l'évêque de Lubec : Voilà, dit-il, le point de foi dont il s'agit ; retirons-nous, je vous prie, de peur de scandaliser les autres, & qu'on ne dise que nous ne pensons pas comme les orateurs. A quoi l'évêque répondit : Demeurez, mon pere, les conclusions ne sont-elles pas très-véritables ? Pourquoi craignez-vous de combattre pour la verité ? Ces paroles, dit Æneas Sylvius, ne furent entendues que de peu de personnes, parce qu'elles furent dites assez bas ; je fus un de ceux qui les entendirent, parce que j'étois assis à leurs pieds. Le cardinal ayant fait lecture des pieces nécessaires pour la conclusion, conclut à la requête des promoteurs, & après avoir fini son discours, il renvoya l'assemblée, en indiquant la session prochaine, dans laquelle on

AN. 1439. devoit confirmer le decret, pour le seiziéme de Mai.

LXVIII. Trente-troisiéme session du concile de Basle. Labbe, concil. tom. XII. p. 618.

Ce fut la trente-troisiéme session du concile de Basle: elle se tint un samedi seiziéme de Mai. Tous ceux qui avoient souhaité cette session s'y rendirent à l'heure marquée; l'évêque de Lausanne y celébra la messe: les orateurs des princes y députerent l'évêque de Lubec & l'archevêque de Tours, promettant de s'y rendre eux-mêmes, si l'on s'engageoit à differer la déposition d'Eugene de quatre mois. On leur accorda le tems qu'ils demandoient; mais ils voulurent de plus qu'on ne fit de decret que sur la premiere conclusion, disant qu'ils ne pouvoient admettre que celle-là seule. Le cardinal d'Arles leur fit dire que tout dépendoit des deux suivantes, & que c'étoit sur celles là que le concile faisoit plus d'attention; que s'ils ne vouloient pas assister à la session: on s'en prendroit à eux, & qu'on leur imputeroit la rupture du concile, & de la paix qu'on pouvoit par là donner à l'église, n'ayant pas voulu s'acquitter de leur promesse. Cette remontrance ne leur plut pas, & ils se retirerent. Leur retraite n'empêcha pas de tenir la session, où il ne se trouva aucun des prélats Arragonois & Espagnols. Il n'y eut que deux Italiens, l'évêque de Grossalte & l'abbé de Donne du diocese de Côme, avec environ vingt évêques ou abbez, des nations de France & d'Allemagne.

LXIX. Expédient du cardinal d'Arles pour rendre cette session nombreuse. Æn. Sylv. de gestis concil. Basil. l. 2. p. 37. in Fascic.

Le cardinal inquiet d'un si petit nombre, s'avisa, pour ramener les autres, d'un expédient qui lui réussit. Il fit chercher toutes les reliques des Saints qui étoient dans la ville de Basle, les fit apporter & mettre dans les places des évêques qui s'étoient retirez; ce qui excita beaucoup la dévotion d'un chacun, dit Æneas Sylvius, & tira les larmes des yeux des bien intentionnez. Cet artifice attira beaucoup de monde; & quoiqu'on

n'y vît pas un grand nombre d'évêques, cependant leurs places étoient occupées par leurs procureurs, des archidiacres, des prevôts, des prieurs, des docteurs, au nombre de plus de quatre cens, tous unis pour le bien de l'église. Ainsi après qu'on eut celébré la messe, l'évêque de Marseille fit lecture du decret qu'on entendit avec beaucoup d'attention. L'évêque d'Albenga de son côté lut une protestation contraire; mais on n'y eut aucun égard: on établit les trois premieres conclusions comme autant d'articles de foi. On chanta le *Te Deum*, & l'on finit la session qui fut la trente-troisiéme.

LXX. Les trois premieres conclusions sont reçues par un decret.

Le vendredi suivant vingt-deuxiéme de Mai il y eut une congrégation generale, à laquelle les ambassadeurs des princes assisterent, & où ils approuverent le decret fait dans la session précedente; ce qui surprit tout le monde. Ces ambassadeurs même allerent plus loin, puisqu'ils dirent que le pape Eugene étoit ennemi de la verité. Cependant ils persistoient toujours à demander qu'on differât de lui faire son procès. Le cardinal d'Arles ravi d'un si grand changement, rendit à Dieu ses actions de graces d'avoir ainsi tourné le cœur & l'esprit de ceux qui auparavant s'étoient déclarez si hautement contre le concile. Cette disposition fit qu'on s'appliqua sérieusement à la déposition du pape Eugene, & aux mésures qu'on devoit prendre pour lui donner un successeur.

LXXI. Ouvrage de Panorme en faveur du concile de Basle.

Il paroît que Panorme fut du nombre de ceux qui favoriserent le decret, puisque ce fut vers la fin de cette année qu'il composa son traité touchant l'autorité du concile de Basle, dans lequel il commence par le récit du fait, & propose ensuite trois questions. La premiere, si le concile de Basle étoit véritablement un concile œcumenique, il répond affir-

AN. 1439. mativement, & le prouve. La seconde, si le concile de Basle a eu le pouvoir de citer Eugene, & de lui faire son procès jusqu'à le déposer. Il répond encore affirmativement, & le prouve par plusieurs raisons. La troisiéme, si le concile de Basle dans le fait, a justement procedé contre Eugene? Et cet auteur montre que le concile n'a rien fait que de juste : Ce qu'il faut remarquer, est que ce traité fut composé durant la tenue même du concile de Basle.

LXXII. Sentiment de Bellarmin sur l'ouvrage de Panorme.

Bellarm. de Script. eccles.

Le cardinal Bellarmin dans son livre des Ecrivains ecclesiastiques, dit que ce traité de Panorme a été retranché du recueil des ouvrages de cet auteur, comme un ouvrage erroné, & fait pour la défense d'une mauvaise cause; & qu'il ne l'a jamais pû trouver dans les differentes éditions des ouvrages de cet archevêque de Palerme. Neanmoins il se trouve dans le dernier tome de celle de Lyon de 1547. on l'a aussi imprimé séparément à Lyon d'une fort ancienne édition. M. Gerbais docteur de Sorbonne en a donné une traduction françoise en 1697. avec toute la fidelité & la netteté qu'on peut desirer. Ce Panorme s'appelloit Nicolas Tudesque, & étoit Sicilien. Après avoir été abbé d'une abbaye de l'ordre de saint Benoît dans Palerme, il fut archevêque de cette ville : Amedée de Savoie ayant été élu pape après la déposition d'Eugene, le nomma cardinal en 1440. Mais il fut obligé par les ordres du roi d'Arragon son maître de retourner dans son archevêché, où il mourut de la peste l'an 1445.

LXXIII. On travaille à la déposition du pape Eugene.

Ce fut dans une congrégation tenue le vingt-troisiéme de Mai, que les ambassadeurs des princes qui avoient approuvé le decret, demanderent que l'on differât de faire le procès au pape Eugene, & que le concile convînt du choix d'un troisiéme lieu : mais l'un &

l'autre leur fut refusé par l'assemblée, qui confirma les cinq autres conclusions. Et quoiqu'on eût résolu d'abord de laisser écouler soixante jours entre la déposition d'Eugene, & l'élection d'un autre pape, l'on changea de résolution, & l'on cita Eugene à comparoître dans la prochaine session, sans que les ambassadeurs y missent aucun empêchement. En consequence de cette citation qui fut affichée aux portes de l'église, le concile indiqua la session suivante, où le pape fut effectivement déposé. Æneas Sylvius promet l'histoire de cette déposition à la fin de son premier livre, mais il n'en dit rien, & commence son second livre par les mesures qu'on prit pour l'élection d'Amedée duc de Savoie. Il paroît cependant par plusieurs endroits de cet auteur, qu'il y avoit un second livre qui traitoit de cette déposition; & que le livre qui est aujourd'hui le second, devroit être le troisiéme : d'où l'on peut conclure que ce livre a été perdu. Mais Augustin Patrice nous dédommage un peu de cette perte par les actes qu'il nous a laissez de la déposition d'Eugene.

AN. 1439.

LXXIV. Trente-quatriéme session du concile de Basle.

Aug. Patric. tom. XIII. conc. Labbei, art. 92.

La session trente-quatriéme fut tenue le vingt-cinquiéme du mois de Juin, & l'on y traita de la déposition du pape, qui fut exécutée en consequence de la citation déja faite & affichée; le concile étant composé de trente-neuf prélats mitrez, & de près de trois cens ecclesiastiques du second ordre. Eugene fut une seconde fois appellé par deux évêques; & ne comparoissant point, il fut jugé par contumace. Ensuite en vertu & par l'autorité du concile de Constance, on prononça la sentence de sa déposition, où on y déclare tous les Fidéles dispensez de lui rendre obéissance; & on leur défend de le reconnoître pour souverain pontife sur peine d'hérésie & de schisme, de privation de tous

LXXV. Déposition du pape Eugene.

Tom. XII. concil. gener. Labbei, p. 629.

AN.1439. honneurs, bénéfices, dignitez. Dans cette sentence Eugene n'est plus nommé que Gabriel, du nom qu'il portoit avant qu'il fût élevé au souverain pontificat, & il y est traité de perturbateur de la paix & de l'union de l'église, de simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique, obstiné dans ses erreurs, dissipateur des biens & des droits de l'église, & administrateur inutile & même dangereux du souverain pontificat. On ajoute qu'il s'est rendu indigne de tout titre, degré, honneur & dignité. Les évêques du duché de Savoie assisterent à cette session, ce qui la rendit un peu plus nombreuse. Mais ce qui est digne de remarque, c'est que tout ceci se passoit à Basle le même jour que l'union des deux églises Grecque & Latine se faisoit à Florence.

Patric. loc. suprà cit.

LXXVI.
Le roi de France se plaint au concile de la déposition d'Eugene.

Les peres du concile résolurent ensuite d'envoyer des députez vers tous les princes de la Chrétienté, pour leur faire sçavoir la déposition d'Eugene, & les engager à faire exécuter ce decret. A peine cette résolution étoit-elle prise, qu'on reçut des lettres du roi de France, dans lesquelles il se plaignoit de ce que le concile n'avoit pas déferé à la priere qu'il lui avoit faite de surseoir les procedures contre le pape Eugene; il disoit que par cette conduite il paroissoit que les peres refusoient la paix que les princes souhaitoient avec tant d'ardeur; il les conjuroit de ne point passer outre, & de differer jusqu'à ce qu'on eût trouvé quelque voie de réconciliation. Mais les peres de Basle lui répondirent que sa majesté sçauroit par les députez du concile, les raisons qu'il avoit eues d'agir ainsi, & qu'ils ne doutoient point qu'elle ne les approuvât; d'autant plus qu'on ne pouvoit faire la paix de l'église d'une maniere avantageuse, qu'en lui procurant

une entiere liberté ; & qu'ils le prioient d'envoyer des prélats de son royaume au concile, pour y déliberer sur les affaires ecclesiastiques. On lit dans un manuscrit de saint Victor la réponse que les mêmes peres firent aux lettres du roi d'Angleterre, qui leur écrivoit en faveur d'Eugene, avant sa déposition : Ils excusent leur conduite, & prient ce prince de ne point condamner le concile, avant que d'avoir entendu ses raisons. Il paroît aussi que l'empereur Albert & les princes d'Allemagne firent les mêmes plaintes aux peres de Basle.

LXXVII. Trente-cinquiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. *pag.* 621.

Cependant toutes ces plaintes ne les empêcherent pas d'avancer vers le but qu'ils s'étoient proposé, & d'exécuter leur dessein : c'est pour cela qu'ils tinrent la trente-cinquiéme session le deuxiéme du mois de Juillet, le siége apostolique étant vacant. On y disputa long-tems, s'il convenoit d'élire sur le champ un nouveau pape, ou d'attendre : l'on convint d'abord qu'il étoit plus expédient pour le bien de l'église, de ne pas differer la nouvelle élection. Mais Jean de Ségovie ayant remontré, qu'à consulter la prudence humaine, il paroissoit à propos d'élire au plutôt un autre pape, il lui sembloit toutefois que Dieu demandoit d'eux qu'on differât l'élection de deux mois, & qu'il convenoit mieux d'avoir égard aux loix de l'honnêteté, quoiqu'il y eût quelque risque à courir, que de ne consulter que l'utilité, quelque certitude qu'on y trouvât. Son sentiment fut suivi, & l'on résolut d'attendre deux moix suivant le decret de la septiéme session, par lequel les peres de Basle avoient ordonné, que si le saint siége venoit à vacquer, il ne seroit procedé à l'élection d'un autre pape, que soixante jours après la vacance. Les peres ajouterent, pour assurer

LXXVIII. On statue d'élire un pape dans deux mois.

AN. 1439. le concile, que quoiqu'après la déposition d'Eugene; quelques-uns se retiraſſent de Basle, le concile ſubſiſteroit toujours dans toute ſon autorité, & qu'il ne pourroit être diſſous ſous quelque prétexte que ce fût, que par l'avis des deux tiers de ceux qui y avoient voix, ſelon le decret de la ſeſſion onziéme; & afin que cette déciſion fût mieux affermie, on nomma quelques prélats pour avoir ſoin de la ſoutenir, ce qui fit qu'on donna à cette ſeſſion le nom de *Seſſion de la ſtabilité du concile*, & que ces prélats furent appellez les peres de la ſtabilité.

LXXIX. La peſte fait de grands ravages à Basle.

Ce fut immédiatement après cette ſeſſion, que la peſte fit de ſi grands ravages à Basle, que la plûpart réſolurent de diſſoudre le concile, & de ſe retirer. Cette maladie fit mourir Louis le protonotaire dont on a déja parlé. Après lui moururent encore le patriarche d'Aquilée, le grand aumônier du roi d'Arragon, l'évêque de Lubec, celui de Conſtance, l'abbé de Donne, & beaucoup d'autres. Æneas Sylvius fut auſſi attaqué du mal contagieux; mais il en guerit. Jean Pinanus de Rouen ſon ami, & premier ſecretaire du cardinal d'Arles, périt dans cette contagion. Sylvius l'appelle un autre lui-même, & ſa perte fut fort ſenſible aux peres du concile.

Æn. Sylv. de geſt. conc. Baſil. in Faſcic.

LXXX. Conſtance du cardinal d'Arles au milieu de la peſte.

Comme chacun étoit dans l'appréhenſion d'être attaqué du mal à chaque inſtant, on pria le cardinal d'Arles de permettre qu'on ſe retirât dans quelque campagne voiſine, avec promeſſe de revenir, quand la peſte ſeroit moins violente: mais il ne le voulut pas, diſant, qu'il aimoit mieux ſauver le concile au péril de ſa vie, que de ſauver ſa vie au péril du concile. Sa conſtance détermina les peres à demeurer dans la ville; afin d'éviter la confuſion de paſſer pour timides, en voyant une

si grande fermeté dans leur chef. On laissa donc expirer les deux mois d'intervalle depuis la déposition d'Eugene ; & pendant ce tems-là, le concile choisit des députez dont on envoya quelques-uns à une assemblée qui devoit se tenir à Francfort le premier jour du mois d'Août ; d'autres au concile provincial qui étoit indiqué à Maïence pour le quinziéme du même mois ; d'autres pour l'assemblée convoquée à Bourges par le roi de France ; d'autres enfin vers l'empereur & le roi d'Espagne, afin de se rendre ces princes favorables.

Le dernier du mois d'Août il y eut une congrégation générale dans laquelle le concile révoqua toutes les graces expectatives, & les nominations à des bénéfices, faites par Eugene. Le même jour un médecin venant en habit d'hermite à Basle, y apporta des propositions tirées du livre de l'Ame simple, accusant Eugene de les soutenir, & d'empêcher qu'elles ne fussent combattues. Mais on n'eut point d'égard à ses dépositions. Les députez du concile de Basle ne furent pas reçus favorablement de la plupart des princes. En Allemagne ayant fait afficher le decret de déposition d'Eugene aux portes des églises de Strasboug, de Spire, de Wormes & de Maïence, leurs affiches furent déchirées, & on leur fit défenses d'en mettre davantage. A Francfort & à Maïence on leur dit, quoi qu'ils pussent alléguer contre la neutralité, que pour le présent on ne pouvoit rien changer : & ceux qui composoient ces assemblées, craignant qu'on ne se servît contre eux des censures portées par le concile, déclarerent qu'ils en appelloient à un concile plus général, au pape Eugene, au saint siege apostolique, ou à ceux à qui il appartiendroit.

Patric. hist. concil. Basil. & Florent. art. 94. tom. XIII. conc. pag. 1572.

LXXXI. Les deputez de Basle ne sont pas favorablement reçus des princes.

Le pape Eugene ayant appris à Florence, où le con-

LXXXII. Decret du pa-

AN. 1439.

pe Eugene contre les peres de Basle.

Patric. art. 97. in tom. XIII. *conc. p.* 1574.

cile se continuoit toujours depuis le départ des Grecs ; tout ce qu'on avoit fait à Basle contre lui, jusqu'à le déposer du souverain pontificat par un decret injurieux & outrageant, renouvella, selon les actes d'Augustin Patrice, dans la session sixiéme qui fut tenue à Florence le quatriéme de Septembre, le decret qu'il avoit donné à Ferrare contre ledit concile de Basle, qu'il ne traitoit que de simple assemblée. Dans ce nouveau decret il condamne les huit propositions de foi reçues par les peres de Basle ; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblez pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'église de Dieu : il y déclare toutes sortes de personnes dans quelque dignité qu'elles soient constituées, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques ou ecclesiastiques du second ordre, qui seront demeurez à Basle après la révocation du concile, ou auront assisté à leurs assemblées, excommuniez, privez de tout honneur, dignité & benéfice, réservez au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron comme schismatiques & rebelles. Il révoque, annulle & casse comme pernicieux tous les actes, statuts & decrets de cette assemblée, principalement dans les deux dernieres sessions, & comme faits par des gens qui n'ont nulle autorité. Enfin il les taxe d'heretiques & de schismatiques contre lesquels il n'y a point de punition assez grande, de même que contre leurs sectateurs, & tous ceux qui les favorisent.

LXXXIII. Premiere session du concile de Florence, après le départ des Grecs.

LXXXIV. Trente-sixiéme session du concile de Basle.

Les peres de Basle avant que d'être informez de ce decret du pape Eugene contre eux, tinrent leur trente-sixiéme session le 17. de Septembre, dans laquelle il ne paroît pas qu'ils ayent fait autre chose qu'un decret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion

de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'église, à la foi catholique, à la droite raison, & à l'écriture sainte; que tous les Catholiques la doivent approuver; qu'il ne sera permis à personne d'enseigner, ni de prêcher le contraire; que la fête de la Conception sera celebrée dans toute l'église le huitiéme de Decembre, selon la coutume de l'église Romaine; que l'office de cette fête composé par Jean de Ségovie, y sera chanté; qu'on accorde les indulgençes à ceux qui le celébreront. Ce decret est sans doute formé sur les memoires du cardinal d'Arras, qui dès le vingt-troisiéme de Mai 1435. avoit été chargé par le concile de rechercher & d'examiner avec soin dans toutes les bibliotheques, tout ce qui avoit été écrit touchant cette question, & d'en faire son rapport au concile. Il causa dans la suite de grandes contestations dans l'église. Tout le point de la question est de sçavoir si le concile de Basle étoit, dans le tems qu'il a fait ce decret, légitime & œcumenique; s'il a prétendu établir le sentiment de la Conception immaculée, comme un article de foi, ou comme une opinion pieuse, ce qui paroît plus vrai-semblable, puisque les peres du concile de Trente n'ont rien décidé sur cette question. Aussi je crois que c'est en ce dernier sens que tous les docteurs & bacheliers de théologie de la faculté de Paris, en prêtant le serment, jurent devant toute la faculté, qu'ils soutiendront la Conception immaculée de la Vierge. Voici la maniere dont on les interroge de la part du doyen. " Vous jurez que vous tiendrez la détermination de la faculté touchant la Conception immaculée de la sainte Vierge Marie, à sçavoir qu'elle a été préservée dans sa conception de la tache originelle ". Et le docteur ou bachelier répond: Je le jure.

AN. 1439.

LXXXV. Decret pour l'immaculée Conception de la sainte Vierge.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 622.

Spond. ad an. 1435. n. 12.

AN. 1439.

LXXXVI. Les peres de Basle répondent au decret du pape Eugene.

Concil. gener. Labbe, tom. XII. in epist. synodal. n. 15. p. 765.

Le decret outrageant du pape Eugene contre les peres de Basle ne fut pas sans replique. Ils firent une apologie contre ce decret à qui ils donnent le nom d'invective. Ils y montrent que les propositions qu'ils ont définies, sont véritables, & qu'ils ont eu raison de déposer Eugene, qu'ils ne nomment que Gabriel dans toute la piece. Ils répondent solidement à ce que dit Eugene pour affoiblir l'autorité du concile de Constance, que ses decrets sur la superiorité du concile n'ont été faits que par la seule obédience de Jean XXIII. Ils lui reprochent les artifices qu'il a employez pour attirer les Grecs à Ferrare. Quelques-uns vouloient que le decret d'Eugene fût condamné comme herétique ; & cela causa des disputes assez vives, qui furent appaisées par les remontrances de Jean de Ségovie, qui leur representa qu'il étoit d'une plus dangereuse consequence qu'on ne pensoit, de taxer ce decret d'herétique. Un grand nombre de personnes, leur dit-il, honorent le pape Eugene comme pape, & ne consentent point à sa déposition : lorsqu'il a fait son decret, il avoit avec lui tous les cardinaux & beaucoup de prélats. Il faut donc les condamner tous comme herétiques, si les decrets de cette session sont censez herétiques. La conjonction seroit trop périlleuse, si à la veille de voir deux obédiences, celle d'Eugene & celle du pape futur, ces deux pontifes s'accusoient réciproquement d'herésie. La décision fut donc remise à un autre tems, quoique le cardinal d'Arles ne fût pas de cet avis. Tout ceci se passa dans une congrégation generale du septiéme d'Octobre, & fut confirmé dans la session suivante. Jean de *Turre cremata* répondit à l'apologie des peres de Basle ; mais tout son discours ne tend qu'à prouver que le pape est au-dessus du concile, & qu'il le peut dissou-

Acta Patricii, art. 97. tom. XIII. concil. p. 1575.

dre ou transferer en plusieurs occasions.

Dans ce même mois d'Octobre, quelques prelats des provinces voisines, & principalement de la Savoie, se rendirent à Basle, sçavoir l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Belley, & d'autres. Les peres reçurent des lettres de l'empereur, qui se plaignoit fortement qu'on n'eût eu aucun égard ni à ses prieres, ni à celles des princes, & que malgré eux on eût procedé contre Eugene jusqu'à le déposer : qu'il les prioit de surseoir la nouvelle élection, parce qu'il envoyeroit au premier jour des ambassadeurs qui ménageroient la paix entre eux & le pape. Mais nonobstant ses prieres, le cardinal d'Arles ne cessoit de remontrer qu'il n'y avoit point de tems à perdre, qu'on ne pouvoit differer davantage, ni attendre les Allemands, chez qui une diete en attire toujours une autre; qu'il falloit pourvoir au bien de l'église, à la pureté de la foi, & à l'autorité des conciles generaux ; qu'il ne craignoit personne, & qu'il étoit prêt de donner sa vie pour la défense de cette même église, que Gabriel, autrefois Eugene, attaquoit avec tant de violence. Il fit donc élire le sixiéme d'Octobre trois personnes pour choisir ceux qui donneroient leurs suffrages dans l'élection d'un pape ; & ces trois personnes furent l'abbé d'Ecosse, Jean de Ségovie & Thomas de Corcellis. C'est le récit de Patrice; mais Æneas Sylvius raconte la chose un peu autrement.

LXXXVII. L'empereur fait demander aux peres de Basle la surséance de l'élection d'un pape.

LXXXVIII. Le cardinal d'Arles empêche qu'on ait égard aux prieres de l'empereur.

Patric. loc. cit. Æn. Sylv. de gest. conc. lib. 2. in Fascic.

Il dit qu'on convint d'abord dans une congrégation de tirer trente-deux personnes des membres du concile, qui conjointement avec le cardinal d'Arles, éliroient un nouveau pape : que Guillaume archidiacre de Metz proposa une autre voie qui fut suivie, parce qu'on trouvoit trop de difficultez dans la pre-

LXXXIX. Reglemens pour l'élection d'un pape.

AN. 1439. miere. Ce fut de choisir trois personnes dans le concile, ausquelles on pourroit commettre le soin d'élire un pape, & dont tout le concile suivroit les intentions, ajoutant que ces trois hommes étoient Thomas abbé de Donduno en Ecosse, de l'ordre de Cîteaux, Jean de Ségovie, & Thomas de Corcellis chanoine d'Amiens, tous trois docteurs en théologie; & qu'on leur laisseroit le choix des vingt-neuf autres qui devoient concourir avec eux à l'élection d'un pape; qu'ils seroient tous nommez en secret, & qu'ils ne rendroient cette nomination publique que la veille qu'ils entreroient au conclave.

On nomma donc les trois dont on vient de parler, & on leur donna un plein pouvoir d'élire pour pape celui qu'ils jugeroient le plus digne, & de prendre avec eux le nombre de coélecteurs dont on étoit convenu, lesquels auroient conjointement le même pouvoir & la même autorité; on reçut le serment dans une congrégation genérale qui fut tenue pour ce sujet. Et comme pendant toute cette négociation le bruit s'étoit répandu dans le monde que la peste avoit cessé à Basle, & qu'on y pensoit sérieusement à élire au plutôt un pape, cette nouvelle y attira un très-grand nombre de personnes considérables de differens royaumes, & beaucoup de prélats.

Les trois personnes qui furent nommées, & qu'Æneas Sylvius appelle les Triumvirs, s'assemblerent le vingt-huitiéme du mois d'Octobre dans le convent des Freres mineurs pour la session trente-septiéme, où l'on déclara nuls tous les empêchemens mis ou à mettre, qui pourroient apporter quelque obstacle à la future

XC. Trente-septiéme session

élection. On convint encore que selon les anciens decrets, l'élection du pape futur se feroit au concile &

non ailleurs ; qu'elle seroit faite par le cardinal d'Arles président, & trente-deux autres prélats, ou ecclesiastiques qu'on choisiroit ; que cette élection seroit nulle si les deux tiers n'y consentoient; que tous les électeurs avant que d'entrer au conclave, recevroient ensemble la sainte Eucharistie, & prêteroient le serment selon le decret de la vingt-troisiéme session ; que l'élu seroit obligé d'accepter l'élection, & jureroit de garder la foi catholique selon la doctrine des apôtres & des conciles generaux ; qu'il feroit particulierement exécuter les decrets des conciles de Constance & de Basle ; qu'il continueroit la celébration des conciles generaux ; & la confirmation des élections; qu'enfin pendant que les électeurs seroient au conclave, on suspendroit toutes sortes d'affaires, excepté les audiences de la chambre.

du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. *pag.* 623. & 624.

XCI. On nomme ceux qui doivent faire l'élection d'un nouveau pape.

Il ne s'agissoit plus que de choisir ceux qui devoient être aggregez aux trois qu'on avoit nommez pour élire un pape ; mais ce jour-là on ne conclut rien. Le lendemain que ces trois députez se rassemblerent, le cardinal d'Arles qui devoit venir avant eux, se fit longtems attendre. Il arriva enfin, & après avoir excusé son retardement, il parla de l'importance du sujet qui les assembloit, & dit que l'état de l'église dépendoit de l'action qu'ils alloient faire. La tristesse & la crainte paroissoient sur son visage. Il appréhendoit que les trois électeurs, négligeant les prélats, n'en choisissent du second ordre ; ce qui auroit irrité les premiers de se voir ainsi méprisez. Il le craignoit d'autant plus, qu'on gardoit là-dessus un secret impenétrable, & qu'on ignoroit entierement sur qui devoit tomber ce choix.

Æn. Sylv. de gest. conc. Basil. lib. 2. *p.* 42.

L'abbé d'Ecosse & Jean de Ségovie qui devinerent la cause de ses inquiétudes, le rassurerent & dissiperent

AN. 1439. ſa crainte; celui-ci leva toutes les difficultez qu'on pouvoit faire ſur le prétendu mépris, que ceux qui n'auroient pas été élus, croiroient qu'on auroit fait d'eux. Il dit qu'on prît ſeulement les meſures néceſſaires pour préparer le conclave, & que tout iroit bien. Enſuite on proceda à l'élection de ceux qui devoient être unis aux trois premiers. On nomma onze évêques, qui, avec le cardinal d'Arles, faiſoient le nombre de douze, pour imiter, dit Æneas Sylvius, celui des apôtres. De plus, ſept abbez, cinq théologiens, & neuf docteurs. Outre ceux-là, on nomma encore des officiers du conclave, un vice-camerier, huit gardiens, deux clercs des cerémonies, deux promoteurs, un procureur fiſcal; on n'eut aucun égard dans ce choix à l'ordre, ni au rang des nations. On choiſit parmi les Italiens Guillaume évêque de Verceil, quoique François d'origine; Georges d'Aoſt, de la famille de Saluces; un autre évêque appellé Jean, un Louis de Turin. Parmi les abbez, Aleran de Saint Benigne, & d'autres. Parmi les docteurs, Nicolas Thibout Normand, Jean de la Vallée Breton; entre les juriſconſultes, Guillaume Hugues archidiacre de Metz. Parmi les Allemands, Frederic évêque de Baſle, Conrad abbé de Luzelle, de l'ordre de Cîteaux, Detzelaus Polonois, archidiacre de Cracovie, Jean Wyler doyen de Baſle, Jacques de Saltzbourg chanoine de Ratiſbonne; enfin parmi les Eſpagnols, l'on compte huit évêques & quelques docteurs, qui étoient de la Caſtille, de la Navarre, ou de l'Arragon.

Le cardinal d'Arles voyant que perſonne n'étoit mécontent de cette nomination, reprit un viſage plus gai & plus ſerein, loua beaucoup la prudence & le diſcernement des Triumvirs, & renvoya l'aſſemblée

pour

pour proceder à la session trente-huitiéme qui se tint le trentiéme d'Octobre. L'on y confirma le decret contre l'invective du pape Eugene, aussi-bien que le choix des électeurs du pape futur, nommez par les trois députez, ou triumvirs. Ce fut le cardinal d'Arles qui célébra la messe dans cette session; on y prêcha après l'évangile; & le prédicateur après avoir fait une longue énumération des crimes dont on accusoit Eugene, exhorta les électeurs à choisir un pape, qui tînt une conduite toute contraire à celle de son prédecesseur, & qui se distinguât par sa pieté & par son zele pour l'église. Le cardinal président, après avoir communié, donna l'Eucharistie aux autres électeurs, suivant leur rang. L'archevêque de Tarentaise & dix autres évêques avec lui, communierent les premiers, ensuite sept abbez, & les autres.

AN. 1439.

XCII. Trente-huitiéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 629. 633. & seq.

Après la messe, tous les prélats se revêtirent de leurs habits pontificaux; & Louis évêque de Lausanne monta en chaire pour lire, premierement la réponse synodale du concile au libelle d'Eugene, qui n'est nommé que Gabriel. En second lieu, une limitation du decret touchant les élections. En troisiéme lieu, la nomination des trois premiers électeurs, ce que le concile approuva. Et tous répondirent: *Placet*. Ensuite le même évêque requit qu'on fît lecture du serment des électeurs, & tous jurerent, le cardinal d'Arles le premier. Ce qui étant fait, comme il étoit trois heures après midi, & que tout le monde étoit à jeûn, on chanta le *Te Deum*, après lequel on conduisit en procession les électeurs au conclave, où ils entrerent seuls avec les personnes destinées pour les servir: mais la porte n'en fut fermée qu'à neuf heures du soir, afin qu'on pût y introduire plus facilement tout ce qui

XCIII. On y répond au decret d'Eugene contre les peres de Basle.

XCIV. Les électeurs entrent au conclave pour élire un pape.

AN. 1439.

In Fasciculo Æn. Sylv. de gest. concil. Basil. l. 2. p. 46.

étoit néceſſaire pour la nourriture & pour les autres beſoins. Æneas Sylvius fait une ample deſcription de ce conclave, où il étoit lui-même en qualité de clerc des cérémonies. Il dit que c'étoit une maiſon ſituée dans la place vis-à-vis de la cathédrale, en un lieu aſſez élevé, où il y avoit de grandes ſalles, qui avoient autrefois ſervi pour y tenir le bal, & pour les danſes. Il parle des petites loges qu'on y conſtruiſit, dont le nombre égaloit celui des électeurs; de la maniere dont ceux-ci furent nourris, & de la qualité des viandes qu'on leur donnoit. Leurs cellules étoient ſi obſcures, qu'on avoit beſoin d'être éclairé en plein midi; outre cela l'endroit étoit ſi humide, que ceux qui étoient attaquez de rhumatiſmes, ſentoient vivement renouveller leur incommodité.

XCV. Diſpoſition du conclave.

Le lendemain dès que le jour commença à paroître, tous les électeurs ſe trouverent à la meſſe, après laquelle on chanta l'hymne du Saint-Eſprit, & l'on proceda au ſcrutin qui ſe fit par billets. Dans l'endroit où étoit la cellule du cardinal d'Arles & de l'évêque de Vicenſe, avec neuf autres, on plaça des ſiéges des deux côtez; dans le fond on avoit dreſſé un autel, devant lequel étoit le cardinal préſident, à ſa droite l'archevêque de Tarentaiſe, & à ſa gauche l'évêque de Tortoſe, & ſucceſſivement les autres électeurs de côté & d'autre. Devant le cardinal il y avoit une table avec un baſſin d'argent dans lequel chacun jettoit ſon billet que le préſident recevoit, & dont il faiſoit lecture, en même tems que quatre des électeurs écrivoient ce qui venoit d'être lû. Le ſcrutin étoit conçu en ces termes: *Moi N. évêque de .... j'élis pour pontife Romain N.* Et l'on pouvoit mettre juſqu'à deux ſujets dans le même billet: chaque électeur ſignoit

ſon billet, afin qu'il n'y eût point de colluſion. Après qu'on avoit lû les billets, & écrit les noms de ceux qui étoient choiſis pour papes, on confrontoit les ſcrutins, pour les brûler enſuite. Dès ce premier ſcrutin, on vit qu'il y en avoit juſqu'à dix-ſept de nommez de differentes nations, mais aucun n'avoit le nombre de voix ſuffiſant pour être élu : on reconnut ſeulement que celui qui l'emportoit, étoit Amedée duc de Savoie, doyen des Chrétiens de Saint-Maurice de Ripailles, diocéſe de Geneve ; il avoit ſeize voix. L'après-midi on ſe raſſembla ſur les trois heures ; & dans l'examen de ceux qu'on propoſoit pour le ſouverain pontificat, chacun faiſoit valoir ceux en faveur deſquels il étoit prévenu. Cependant le parti d'Amedée ſe fortifioit. Dans le ſcrutin du quatriéme de Novembre il eut dix-neuf voix ; dans le ſuivant il en eut vingt-une, & dans le troiſiéme le même nombre. Mais comme il falloit avoir les deux tiers pour être élu, & qu'il ne manquoit qu'une voix, on brûla les billets, pour proceder à un nouveau ſcrutin.

XCVI. Informations ſur la vie & les mœurs d'Amedée duc de Savoie.

Le cardinal d'Arles voyant qu'il manquoit ſi peu de choſe pour unir les ſuffrages, fit faire des prieres, afin qu'il plût à Dieu d'établir l'union dans le conclave, & de placer dans le gouvernement de l'égliſe un homme qui ſçût la conduire avec pieté & avec zele. Et parce qu'Amedée étoit celui qui en approchoit le plus, on fit des informations de ſa vie & de ſes mœurs. Les uns prétendoient qu'il ne falloit pas ſi-tôt impoſer les mains à un laïque, ni élever tout d'un coup un prince ſéculier à la premiére dignité de l'égliſe. D'autres l'excluoient du ſouverain pontificat, parce qu'il avoit été marié, & qu'il avoit eu des enfans. D'autres alléguoient ſon peu d'expérience ſur les affaires eccleſiaſtiques,

AN. 1439.

n'étant point docteur, & n'ayant point étudié les matieres qui concernent l'église. Ceux qui le favorisoient, répliquerent à toutes ces raisons, que si Amedée n'étoit pas docteur, il étoit docte; qu'il s'étoit fort appliqué à l'étude durant sa jeunesse; qu'il avoit toujours été très-régulier dans sa conduite, assidu aux offices divins, exact à réciter tous les jours le breviaire, quoique prince laïque. Ils prouverent par le témoignage des anciens, qu'on n'étoit point exclu du sacerdoce, pour avoir été marié, puisqu'on y élevoit même ceux qui avoient actuellement leurs femmes, pourvu qu'ils s'en séparassent par un consentement réciproque. Enfin ils firent un éloge si magnifique d'Amedée, que ceux qui d'abord ne lui étoient pas favorables, furent pour lui; & que le cinquiéme de Novembre il eut vingt-six voix, & fut élu pape. Aussi-tôt la joie parut sur le visage de tous les assistans; on appella les notaires & les témoins qui prirent acte de son élection, on le nomma par les fenêtres du conclave à une heure après midi; & après que le cardinal d'Arles eût annoncé son nom au peuple, tous les électeurs sortirent sur les trois heures, revêtus de leurs habits pontificaux, & furent conduits à la cathédrale par le clergé qui les attendoit à la porte du conclave. C'est ici où finissent les deux livres d'Æneas Sylvius sur les actes du concile de Basle.

XCVII. Amedée duc de Savoie est élu pape.

XCVIII. Trente-neuviéme session du concile de Basle. On y confirme l'élection d'Amedée.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Florent. n. 103. p. 1580. ex tom. XIII. conc. & p. 636.

Les peres du concile de Basle confirmerent l'élection d'Amedée, dans la session trente-neuviéme qui fut tenue le dix-septiéme de Novembre, & ordonnerent qu'il seroit reconnu pour pape par tous les Fideles. Ils lui députerent vingt-cinq personnes, sçavoir, sept évêques, trois abbez, & quatorze docteurs, avec le cardinal d'Arles président, & le comte de Tierstein sous-protecteur du concile, pour lui apprendre son élection, & le

AN. 1439.

prier d'y consentir. Ces députez partirent le onziéme de Decembre, & n'arriverent à Ripailles que le vingtiéme du même mois. Amedée vint au-devant d'eux avec ses hermites & ses domestiques. Les députez lui exposerent le sujet de leur arrivée, mais sans lui présenter des lettres du concile; sans lui demander à lui-même son consentement, ils demanderent un autre jour pour être entendus, & on leur accorda le troisiéme jour.

XCIX. Le concile envoie des députez à Amedée, qui leur donne audience.

Cependant les conseillers du duc proposerent aux députez quelques difficultez : ils vouloient qu'on réformât le serment qu'Amedée devoit prêter; qu'il parût avec sa barbe en habit d'hermite, & qu'on ne lui changeât point son nom. Les députez répondirent : 1. Que quant au serment, ils ne pouvoient ni y ajouter, ni diminuer, que cela regardoit le concile. 2. Qu'aussi-tôt que le prince élu auroit donné son consentement, il étoit nécessaire qu'il se revêtit des habits convenables à sa dignité, pour marquer la possession du souverain pontificat. 3. Que selon la pratique très-ancienne, il falloit que le duc changeât son nom, Jesus-Christ ayant changé celui de saint Pierre. Quant à la barbe que le pape élu portoit, il ne voulut jamais consentir à se la faire couper; ce qui fit qu'on la lui laissa pour un tems. Le jour marqué pour l'audience étant arrivé, les députez y furent admis, ils présenterent au duc, au nom du concile, l'acte de son élection, lui demanderent son consentement, & lui persuaderent par tant de raisons, de se charger du gouvernement de l'église, qu'à la fin il y consentit avec beaucoup de peine, & après avoir versé beaucoup de larmes. Il fit le serment accoutumé, & prit le nom de Felix V. Aussi-tôt après on le revêtit de ses habits pontificaux, mais il ne vou-

C. Il prend le nom de Felix V.

AN. 1439. lut pas consentir à se faire couper la barbe qu'il portoit très-longue, & on la lui laissa pour lors. Le cardinal d'Arles le benit, & lui donna l'anneau du pêcheur; chacun le salua en qualité de pape dans l'église du monastere de S. Maurice où il fut inthronisé. Le lendemain il quitta Ripailles, & alla à Tonon où il exerça les fonctions de sa dignité, il assista même à l'office de la veille de Noël; mais comme sa barbe paroissoit extraordinaire à plusieurs qui s'en mocquoient, comme d'une nouveauté qui ne convenoit point à la majesté de la religion, il prit le parti de la faire couper.

Dès qu'Eugene fut informé de cette élection, il proceda contre Felix, le déclara heretique & schismatique; & excommunia ses électeurs, ses fauteurs ou partisans s'ils ne quittoient son parti dans cinquante jours. Les peres de Basle de leur côté casserent toute cette procedure d'Eugene, & firent défense d'y déferer.

CI. Création de dix-sept cardinaux par le pape Eugene.

Celui-ci pour fortifier son parti, & se faire des créatures qui combattissent Felix & le concile de Basle, créa le dix-huitiéme Decembre dix-sept cardinaux dans un consistoire public au concile de Florence. Il y en avoit de presque toutes les nations. Les principaux furent deux Grecs qui étoient demeurez en Italie après l'union; Isidore de Thessalonique moine de saint Basile, & archevêque des Rutheniens, & Bessarion métropolitain de Nicée; Renaut de Chartres; François archevêque de Reims & chancelier du roi de France; Louis de Luxembourg archevêque de Rouen chancelier du roi d'Angleterre; Jean le Jeune, Picard, ambassadeur de Philippe duc de Bourgogne au concile de Florence, sous le nom d'évêque de Terouanne; Sbignée de Pologne évêque de Cracovie, que Felix fit aussi cardinal l'année suivante, parce qu'il étoit demeuré dans

la neutralité, croyant par-là l'attirer dans son parti; Antoine de Martin-des-Clefs évêque en Portugal; Pierre de Chomber évêque d'Ausbourg en Allemagne; Denys Zeech archevêque de Strigonie en Hongrie; Jean de *Turre cremata*, ou de la Tour-brûlée, Dominicain Espagnol, & maître du sacré Palais, qui avoit si fortement agi en faveur d'Eugene.

CII. Affaires des Armeniens avec le pape Eugene.

Conc. gener. parte 3. concil. Flor. p. 1198. tom. XIII.

Les députez de Constantin patriarche des Armeniens étant arrivez à Florence dans le mois de Septembre avant le départ des Grecs, comme nous avons dit ailleurs, ne présenterent au pape Eugene leurs lettres de créance que dans le mois de Novembre. Ces lettres sont datées du vingt-cinquiéme de Juillet de l'année 1438. & se trouvent dans les actes du concile. Ces députez étoient au nombre de quatre, parmi lesquels il y en avoit un nommé Joachim qualifié d'évêque, les trois autres sont nommez Sarchis, Marc & Thomas. Eugene avoit fait sçavoir à leur patriarche le concile général, & les avoit exhortez à s'unir à l'église Romaine, ce fut là le motif de la députation. Trois cardinaux, sçavoir celui d'Ostie, celui de Sainte Croix, & celui de Sainte Sabine le même que le cardinal Julien, furent choisis pour conferer avec eux : on leur fit plusieurs questions sur ce qu'ils croyoient de l'unité de l'essence divine, de la trinité des personnes, de l'humanité de Jesus-Christ, des sept sacremens de l'église, & autres articles qui regardent la foi orthodoxe & les rites de l'église universelle. Enfin après de fréquentes disputes & beaucoup de conferences sur ces matieres, le pape jugea à propos, comme il le dit lui-même, de réduire en abregé les véritez de la foi dont l'église Romaine fait profession, afin que les Armeniens fussent relevez de tous leurs doutes, qu'ils n'eussent

AN. 1439. point d'autres ſentimens que ceux du ſiege de Rome ; & qu'on établît une union conſtante entre eux & les Catholiques.

CIII. Seconde ſeſſion du concile de Florence après le départ des Grecs.

Labbe, conc. tome XIII. *page* 1580. *in actis Patricii.*

On celébra donc à Florence la ſeconde ſeſſion depuis le départ des Grecs le vingt-deuxiéme du mois de Novembre, où ſe trouverent avec le pape Eugene, tout ce qu'il y avoit encore de cardinaux & de prélats dans cette ville. Beaucoup s'étoient retirez depuis que les Grecs en étoient partis. Ce fut là où l'on fit le decret pour l'union des Armeniens avec l'égliſe Romaine, qui commence par ces paroles du pſeaume 80. *Rejouiſſez-vous en louant Dieu notre protecteur : chantez dans de ſaints tranſports les louanges du Dieu de Jacob.* Comme ce decret ne porte en tête que le nom ſeul du pape Eugene, cela fait que pluſieurs ne le regardent pas comme le decret d'un concile général. C'eſt le ſentiment du P. Alexandre, & de toute la faculté de théologie de Paris. Les preuves de cet auteur ſont, qu'il y manquoit une partie de l'égliſe ; ſçavoir les évêques d'Orient, ce qui eſt neceſſaire, dit-il, pour un concile œcumenique; que le pape n'y fait aucune mention de l'égliſe Orientale, comme il avoit fait dans le decret de l'union des Grecs; qu'enfin les prélats d'Orient n'y auroient pas ſouſcrit, parce qu'on y établit des pratiques fort differentes de leurs rites, principalement ſur la Confirmation & ſur l'Ordre. Voici en ſubſtance ce que contient ce decret.

P. Alexander, parte 3. *ſæc.* 15. & 16. *diſſert.* 19.

CIV. Decret du pape Eugene pour l'union des Armeniens.

Labbe, conc. tom. XIII. *p.* 559.

En premier lieu il donne aux Armeniens le ſymbole dreſſé par le concile de Conſtantinople, avec l'addition *Filioque, & du Fils*, pour être chanté à la meſſe dans leurs égliſes les fêtes & dimanches. En ſecond lieu, la définition du quatriéme concile général de Calcedoine touchant les deux natures dans la ſeule perſonne de Jeſus-Chriſt, doctrine renouvellée & con-

firmée

firmée dans les cinquiéme & sixiéme conciles. Il établit dans le même endroit la divinité du Saint-Esprit ; l'autorité des épîtres synodales de saint Cyrille d'Alexandrie à Nestorius & aux Orientaux, celle du pape saint Leon à Flavien contre l'hérésie d'Eutychès, & la verité de l'incarnation du Fils de Dieu. Troisiémement, ce qui concerne les deux volontez & les deux opérations en Jesus-Christ, suivant la définition du sixiéme concile genéral. Et parce que les Armeniens ne recevoient que les trois premiers conciles genéraux de Nicée, de Constantinople & d'Ephese, on leur dit qu'ils doivent aussi recevoir le concile de Calcedoine assemblé par l'autorité de saint Leon, qui a si bien établi les deux natures en Jesus-Christ dans l'unité d'une seule personne, contre les dogmes impies de Nestorius & d'Eutychès. On leur enjoint d'honorer le pape Leon comme un Saint, de le mettre dans le catalogue des Saints, & de recevoir tous les autres conciles genéraux assemblez par l'autorité légitime du souverain pontife, comme tous les Fidéles Catholiques les recevoient avec beaucoup de respect.

AN. 1439.

Ensuite le decret passe à la matiere des sacremens de l'église : il détermine le nombre de sept ; il fait voir en quoi ils different des sacremens de la loi ancienne, & quels sont les differens effets qu'ils produisent dans l'ame. Il ajoute que trois choses les constituent, la matiere, la forme & la personne du ministre, avec intention de faire ce que l'église fait : qu'entre ces sacremens, trois donnent un caractere qui ne se peut effacer dans l'ame, le Batême, la Confirmation & l'Ordre ; ce qui est cause qu'on ne les réïtére point dans la même personne. Parlant du Batême, il en expose la matiere & la forme, il admet celle dont se servent

AN. 1439. les Grecs, & reconnoît sa validité. Il dit qu'en cas de nécessité, toutes sortes de personnes peuvent conferer ce sacrement, pourvu qu'on observe la forme dont l'église se sert, & qu'on ait intention de faire ce que l'église fait; que son principal effet est de remettre le peché originel & les actuels, avec toute la peine.

Quant au sacrement de Confirmation, sa matiere est le chrême fait d'huile & de baume: sa forme consiste en ces paroles: *Je vous marque du signe de la croix, & je vous confirme du chrême du salut, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Le ministre ordinaire est l'évêque, parce qu'il est dit dans l'écriture sainte des seuls apôtres, qu'ils donnoient le Saint-Esprit par l'imposition des mains. Cependant, quoique ce sacrement ne doive être conferé que par les seuls évêques, les prêtres l'ont conferé quelquefois par dispense du siége apostolique en cas de nécessité; le chrême ayant été beni par un évêque. L'effet de la Confirmation est de donner le Saint-Esprit pour fortifier dans la foi ceux qui reçoivent ce sacrement, comme il fut donné aux apôtres le jour de la Pentecôte. Tout ce que ce decret dit de l'imposition des mains, est qu'en sa place on donne dans l'église la Confirmation: cependant il est certain que l'imposition est une matiere essentielle à ce sacrement, & qu'il y faut joindre l'onction du chrême. Mais de sçavoir si l'onction est la matiere essentielle, & si le sacrement de Confirmation n'a point été donné autrefois par la seule imposition des mains; c'est une dispute de théologiens, dans laquelle les loix de l'histoire ne me permettent pas d'entrer.

Le troisiéme sacrement est celui de l'Eucharistie, dont la matiere est le pain de bled, & le vin de vigne, auquel on doit ajouter un peu d'eau avant la consé-

cration ; parce qu'on croit, selon le témoignage des peres & des docteurs de l'église, que Jesus-Christ employa du vin mêlé avec de l'eau, quand il établit ce sacrement ; & que d'ailleurs on lit que le sang & l'eau sortirent du côté du Fils de Dieu dans sa passion, & que l'union du peuple Chrétien à son Chef, qui est Jesus-Christ, est mieux exprimée par ce mélange. C'est pourquoi le decret ordonne aux Armeniens de ne point offrir le Sacrifice sans mêler un peu d'eau avec le vin. La forme du sacrement consiste dans les paroles du Sauveur, par la vertu desquelles la substance du pain est changée en son corps, & la substance du vin en son sang : ensorte que Jesus-Christ tout entier est contenu sous chaque espece & sous chaque partie d'une hostie consacrée lorsqu'on la divise. L'effet de l'Eucharistie est d'unir l'homme à Jesus-Christ, & d'augmenter la grace.

Le quatriéme sacrement est la Pénitence, dans laquelle les actes du pénitent tiennent lieu comme de matiere. Le decret se sert du terme *quasi materia*, parce qu'il n'est pas nécessaire pour un sacrement, qu'il y ait une matiere sensible & permanente, il suffit qu'il y ait quelque chose qui en tienne lieu, & qui soit manifestée par quelque signe exterieur. Or ces actes du pénitent sont trois, la contrition du cœur, qui est une douleur des péchez commis, avec une ferme résolution de n'en plus commettre à l'avenir ; la confession de bouche, qui consiste en ce que le pécheur confesse & déclare entierement à un prêtre ou à son pasteur, tous les péchez dont il se ressouvient ; & la satisfaction que le prêtre impose pour l'expiation des péchez, & qui consiste dans la priere, le jeûne & l'aumône. La forme de ce sacrement consiste dans les paroles que

AN. 1439. l'église prescrit aux prêtres pour conferer l'absolution, quand il dit : *Je vous absous, &c.* Le ministre est l'évêque & le prêtre, parce que c'est à eux seuls que la puissance de remettre les péchez a été donnée ; mais il faut que ce ministre ait la puissance d'absoudre, ou ordinaire, ou par commission du superieur. Enfin l'effet du sacrement de Pénitence, est la rémission & l'absolution des péchez.

Le cinquiéme sacrement est l'Extrême-onction, dont la matiere est l'huile d'olive benie par l'évêque ; & il ne doit être conferé qu'aux malades qui sont en danger de mort. L'onction se doit faire sur les yeux à cause de la vue, aux oreilles à cause de l'ouïe, aux narines à cause de l'odorat, à la bouche à cause du goût & de la parole, aux mains à cause du toucher, aux pieds à cause du marcher, & aux reins à cause des mouvemens de la concupiscence. Mais la plupart des églises ont retranché cette derniere onction. La forme consiste en ces paroles : *Que le Seigneur vous pardonne par cette sainte onction, & par sa misericorde pleine de bonté, tous les péchez que vous avez commis par la vue, l'ouïe, le toucher, &c. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Le ministre de ce sacrement est le prêtre. Son effet est la guerison de l'ame, & s'il est expédient, celle du corps, suivant ces paroles de l'épître de saint Jacques, chap. 5. « Quelqu'un parmi vous est-il malade, qu'il appelle les prêtres de „ l'église, & qu'ils prient pour lui, & l'oignent d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foi sauvera „ le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis „ des péchez, ils lui seront remis.

Le sixiéme sacrement est celui de l'Ordre qui se confere par la tradition des instrumens : dans l'Ordre de prêtrise la tradition du calice avec le vin, & de la pa-

téne avec le pain : dans le diaconat celle du livre des évangiles : dans le soudiaconat celle du calice vuide avec la paténe dessus & vuide aussi, & de même des autres Ordres, en assignant les choses qui appartiennent à leurs fonctions : la forme est dans ces paroles : *Recevez la puissance d'offrir le Sacrifice dans l'église pour les vivans & pour les morts, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit.* Et de même de la forme des autres Ordres, comme il est marqué dans le pontifical.

Le ministre ordinaire de ce sacrement est l'évêque, & son effet l'augmentation de la grace pour devenir un digne ministre. Il y a grande apparence que l'unique matiere essentielle des trois Ordres superieurs est l'imposition des mains ; parce que c'est ce qui est commun à l'église d'Orient & à celle d'Occident. L'église Occidentale y a ajouté la tradition des instrumens, qui ne se pratique point dans l'église Grecque, & qui n'est ainsi qu'une matiere accidentelle, avec les autres cerémonies qui se pratiquent dans l'ordination. Cependant le decret ne fait point mention de cette imposition des mains. Aussi auroit-ce été une raison pour empêcher les Grecs de le recevoir ; & nous avons vû qu'il n'en est point parlé dans le decret de l'union avec eux.

Enfin le septiéme sacrement est le Mariage, qui est un signe de la conjonction de Jesus-Christ avec l'église, selon cette parole de l'apôtre saint Paul, Ephes. 5. *Ce sacrement est grand, je dis en Jesus-Christ & en l'eglise.* La cause efficiente du mariage est le consentement mutuel par lequel les parties se donnent réciproquement leurs corps. Il faut que ce consentement soit exprimé par les paroles du présent. Le decret assigne trois liens dans le mariage. Le premier regarde les enfans qu'on met au monde, & qu'on éleve pour honorer Dieu ; le second,

AN. 1439. la fidelité que les époux & épouses doivent se garder mutuellement; le troisiéme est l'indissolubilité marquée par la conjonction de Jesus-Christ avec son église, qui est indissoluble : car, bien que la fornication puisse être cause d'une séparation quant à la demeure & au lit, il n'est pas toutefois permis de contracter un autre mariage, le lien de ce sacrement étant perpetuel, quand il est légitimement contracté.

Ce decret ne parle ni de la matiere, ni du ministre de ce sacrement, au moins d'une maniere claire. Plusieurs théologiens considerent les paroles ou les signes du consentement, par lequel les parties se donnent mutuellement leurs corps, comme la matiere. Ils considerent l'acceptation mutuelle que chaque partie fait de la volonté & du consentement de l'autre, comme la forme; & comme ce sont les parties mêmes qui acceptent & qui appliquent ainsi la forme & la matiere, ils disent qu'ils en sont par là les ministres. Ainsi, selon ces théologiens, le curé n'est que témoin necessaire de ce sacrement, mais non pas le ministre; & même avant le concile de Trente, il n'en étoit point témoin necessaire, puisque les mariages clandestins (c'est-à-dire, ceux qui se font sans la présence du curé, & qui ont été déclarez nuls par ce concile), étoient certainement valides avant cette décision. Mais d'autres théologiens, comme Estius, croient qu'il est plus probable que le prêtre est le vrai ministre du sacrement de Mariage. Suivant cette opinion, ils assignent pour matiere de ce sacrement la tradition mutuelle que les parties font du pouvoir d'user de leurs corps : pour la forme, les paroles dont le prêtre se sert pour benir le mariage, & le prêtre qui prononce cette benediction pour ministre.

Dans ce même decret on donna encore aux Arme-

niens le symbole attribué à saint Athanase ; le decret AN. 1439.
de l'union avec les Grecs, publié dans le concile de Florence ; & en dernier lieu on leur assigna des jours assurez & fixes pour celébrer la fête de l'Annonciation de la Vierge le vingt-cinquiéme de Mars, la Nativité de saint Jean-Baptiste le vingt-quatriéme de Juin, la fête de Noël le vingt-cinquiéme de Decembre, la Circoncision le premier de Janvier, la Présentation de Jesus-Christ au temple, & la Purification de sa sainte Mere le deuxiéme de Février. Tout étant ainsi reglé & ordonné, les députez des Armeniens en leur nom, en celui de leur patriarche, & de tous leurs compatriotes, reçurent & accepterent avec beaucoup de pieté & de soumission ce decret synodal si salutaire, avec tous ses articles, déclarations, définitions, réglemens, toute la doctrine qui y est contenue, & que l'église Romaine enseigne ; ils reconnurent tous les docteurs & saints peres qu'elle approuve, condamnant les dogmes & les personnes que cette même église rejette & condamne. Voilà tout ce que contenoit le decret, que beaucoup d'auteurs ne regardent pas comme un decret du concile de Florence ; mais comme un decret du pape Eugene, selon que le titre le porte. Ceux qui sont favorables à ce concile, disent qu'il fut legitime & œcumenique encore trois ans après le départ des Grecs, parce qu'il s'agissoit de donner ordre au schisme qui se préparoit en Allemagne ; ce qu'on confirme par les actes du concile de Trente, qui sont dans le Château-Saint-Ange à Rome, où on lit que l'évêque de Chiosa ayant proposé dans la congrégation generale du vingt-sixiéme Février 1547. une difficulté touchant l'union des Jacobites, dont nous parlerons en 1441. comme si elle n'eut point été l'ouvrage du concile de Florence, qui étoit fini en 1439.

AN. 1439. lorſque la bulle de l'union des Grecs eût été expediée & ſignée, le cardinal du Mont préſident du concile à Trente, répondit qu'on ſe trompoit, de dire & de penſer que le concile de Florence eût été terminé par l'union des Grecs, qu'il avoit continué juſqu'au vingt-ſixiéme de Mai de l'an 1442. lorſqu'on tint la derniere ſeſſion, pour le transferer enſuite à Rome.

CV. Mort d'Albert empereur.

Act. Patricii, tom. XII. conc. p. 1579.

L'empereur Albert mourut le vingt-ſeptiéme d'Octobre de cette année dans un lieu appellé Longueville, ſur le chemin de Bude à Vienne. Son premier deſſein avoit été de calmer les orages qui troubloient le repos de l'égliſe. Mais comme Amurat II. empereur des Turcs, déliberoit d'entrer en Hongrie avec une puiſſante armée, il ſe vit obligé de s'y oppoſer, & ſurtout lorſque le deſpote de Servie lui vint demander du ſecours pour dégager ſes fils Etienne & George, qui étoient aſſiegez dans Sinderavie par l'armée d'Amurat, qui étoit cependant leur beau-frere. Albert ſe mit en campagne, & malgré les ardentes chaleurs de l'été, il étoit déja arrivé à Bude, lorſqu'il fut attaqué d'un flux de ſang pour avoir mangé des melons avec excès. Sa maladie lui fit reprendre le chemin de Vienne; mais il mourut avant que d'y arriver, après avoir regné en Hongrie près de vingt-deux mois, & avoir été empereur un an, ſept mois & quelques jours. Quelques hiſtoriens ſoupçonnent qu'il fut empoiſonné. Il avoit épouſé en 1422. Eliſabeth fille unique de l'empereur Sigiſmond, qu'il laiſſa enceinte de Ladiſlas IV. ou V. qui fut roi de Hongrie. Il avoit eu un autre fils nommé George, qui mourut jeune, & il lui reſtoit deux filles. Il fut enterré avec beaucoup de magnificence dans l'égliſe d'Albe Royale. Tous les hiſtoriens ont parlé de lui avec beaucoup d'éloge. Il étoit bon, doux, patient,

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 56. Dubrav. l. 28.

patient, liberal, & avoit des desseins avantageux pour l'église & pour l'empire. Frederic III. surnommé le Pacifique, son cousin-germain, lui succeda dans l'empire; mais il ne fut élu par les princes d'Allemagne qu'au commencement de l'année suivante. Il étoit fils d'Ernest duc d'Autriche.

CVI. Affaires de France & d'Angleterre.

En France la négociation ménagée par la duchesse de Bourgogne, n'ayant pas réussi, on continua la guerre; car dans le tems des conferences, il n'y avoit point eu de tréve entre les deux nations. Le siége de Meaux par le connétable, quoique long & difficile, eut un heureux succès, & la place fut emportée d'assaut. Le bâtard de Thiam, qui y commandoit, fut pris, & eut la tête tranchée par ordre du connétable. Talbot vint au secours de cette ville avec quatre ou cinq mille hommes; il força un retranchement des François, jetta du secours dans la place, mais il étoit trop tard, & il fut obligé de s'en retourner à Pontoise. Les François ne furent pas si heureux à Avranches, où le même connétable avoit mis le siége : le genéral Talbot l'obligea de le lever, en se rendant maître du bagage & des munitions. Le roi qui étoit alors à Angers, apprit avec chagrin la levée de ce siége; mais cette disgrace fut un peu réparée par la prise de Sainte-Susanne, place de consequence, qui incommodoit fort l'Anjou & le Maine. Ce qui consoloit encore Charles VII. étoit le duc de Bourgogne, qui lui demeuroit toujours très-attaché; & cette union devint encore plus étroite par le mariage de Catherine de France, fille du roi, avec Charles comte de Charolois, fils aîné du duc de Bourgogne. Cette princesse fut conduite dans cette année aux Pays-Bas en grande cérémonie, & mise entre les mains du duc de

CVII. Siéges de Meaux & d'Avranches.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

CVIII. Mariage de Catherine de France avec le comte de Charolois.

AN. 1439. Bourgogne son futur beau-pere, qui la reçut à Saint-Omer avec tous les honneurs dûs à sa naissance. Elle n'avoit encore que dix ans, & le comte de Charolois n'étoit que dans sa septiéme année.

CIX. Christophle de Baviere élu roi de Dannemark en la place d'Eric.

Ce fut aussi dans cette année que les Danois élurent pour roi de Dannemark, de Suede & de Norvege, en la place d'Eric qu'ils avoient chassé, Christophle de Baviere son neveu. Il ne fut d'abord élu que roi de Dannemark; & après quelques difficultez levées, les Suedois en firent autant pour leurs états, à la persuasion des Danois, quoiqu'ils eussent beaucoup plus d'inclination pour Charles de Finlande, qui descendoit des anciens rois Gots, & qui étoit leur gouverneur. Ainsi les trois royaumes de Dannemark, de Suede & de Norvege, n'étoient commandez que par un seul, selon l'ancien reglement de la reine Marguerite. Ces peuples toutefois ne furent pas contens de leur prince, qui étant Allemand, donnoit tous les gouvernemens à ceux de sa nation; & les Suedois le blâmoient fort d'aimer trop ses plaisirs, & de souffrir qu'Eric leur dernier roi vînt de la Gotlande où il étoit, piller & ravager la Suede. Il ne laissa pas de regner assez tranquillement jusqu'à sa mort, qui arriva le sixiéme de Janvier 1448.

AN. 1440.

CXI. Frederic III. est élu empereur.

Tritbem. in chron.

Spanhem.

Aug. Patric. tom. XIII. *conc. pag.* 1582.

Au commencement de cette année les électeurs & les princes d'Allemagne tinrent une diéte à Francfort, pour proceder à l'élection d'un nouvel empereur en la place d'Albert II. Le vingt sixiéme de Février ils élurent Frederic duc d'Autriche, fils d'Ernest, & cousin-germain du défunt empereur: Il n'avoit que vingt-six ans; & son amour pour la paix le fit surnommer le Pacifique. Il y avoit déja eu deux Frederics empereurs; celui-ci est compté pour le troisiéme ou pour

AN. 1440.

le quatriéme, si l'on compte Frederic le Bel competiteur de Louis de Baviere.

CXII. Les Hongrois choisissent Ladislas roi de Pologne.

Albert en mourant laissoit deux filles, & son épouse enceinte. Celle-ci craignant d'accoucher encore d'une fille, persuada imprudemment aux Hongrois d'élire pour leur roi Ladislas roi de Pologne. Car Albert possedoit, avec l'Allemagne, les royaumes de Hongrie & de Bohême. L'impératrice son épouse se repentit bientôt du conseil qu'elle venoit de donner : elle mit au monde un fils qui fut nommé Ladislas, elle déplora l'imprudence qui l'avoit portée si précipitamment à faire donner un autre roi à la Hongrie; & pour réparer cette faute, autant qu'il étoit en elle, elle fit couronner son fils quatre mois après sa naissance par le cardinal Zeech archevêque de Strigonie. Les deux rois eurent chacun leur parti, & le royaume fut livré à la division. Le parti de Ladislas roi de Pologne devint le plus fort, & la reine fut obligée de se refugier en Autriche avec son fils vers l'empereur Frederic : ce qui causa de longues guerres avec les Allemands.

CXIII. Les Bohémiens ne veulent point élire le fils d'Albert.

CXIV. Ils offrent la couronne au duc de Baviere, qui la refuse.

Æn. Sylv. Europ. c. 1.

Bonfin. 3. dec. 4.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 57.

Les Bohémiens rejetterent aussi le jeune Ladislas, sous prétexte que ne pouvant se gouverner lui-même, il seroit inutile de lui confier le gouvernement d'une nation aussi difficile à conduire qu'étoit celle de Bohême; & offrirent la couronne à Albert duc de Baviere. Mais ce prince ne voulant point s'attirer de nouvelles affaires, les remercia, & leur représenta qu'il ne pouvoit accepter un royaume qui ne lui appartenoit pas, & les exhorta fort à reconnoître Ladislas. Sur son refus ils s'adresserent à l'empereur Frederic, & lui offrirent le gouvernement, en son nom, ou comme tuteur du jeune prince. L'empereur leur

AN. 1440. conseilla de créer durant l'interregne pour lieutenans genéraux de l'état, Maynard & Petarscon, dont le premier étoit Catholique, & le second favorisoit Roquesane : ce qui causa beaucoup de troubles.

CXV. Nouvelles demandes des Bohémiens au concile de Basle.

Le premier soin de ces lieutenans genéraux, ou plutôt de Petarscon seul, fut de solliciter le concile de Basle de tenir aux Bohémiens beaucoup plus qu'il ne leur avoit promis. Ce concile avoit défini, que la communion sous les deux especes n'étoit pas nécessaire à salut ; & les Bohémiens ne trouvant pas leur compte à cette décision qui leur ôtoit le prétexte du schisme, demanderent au concile qu'il leur fût permis de donner l'Eucharistie aux enfans immédiatement après le Batême. Le refus qu'on leur en fit, ne les empêcha pas de solliciter qu'on leur accordât au moins de lire l'évangile à la messe, & de chanter le symbole en la Langue du pays ; mais le concile ne leur fut pas plus favorable sur ce point. La honte de n'avoir rien obtenu, renouvella bientôt leur insolence. Ils prétendoient que le traité fait avec l'évêque de Coutances & le protonotaire Polemar ou Palamor, comme quelques Auteurs l'appellent, étoit nul, pour n'avoir été fondé, disoient-ils, que sur une promesse verbale de ces deux députez, que le concile leur accorderoit ce qu'il avoit pourtant refusé ; & sur cet unique fondement dont il n'y avoit aucune preuve, ils firent une profession nouvelle de leurs quarante-cinq articles.

CXVI. Les peres de Basle demandent aux Allemands de reconnoître Felix pour pape.

Pendant la diéte de Francfort dont nous venons de parler, les peres de Basle envoyerent demander aux princes d'Allemagne de reconnoître Felix pour pape, & de quitter la neutralité ; mais leur demande fut rejettée. Pendant cette négociation Felix qui pensoit à se rendre à Basle, créa le cardinal d'Arles son légat apostolique.

AN. 1440.

Cependant le concile s'assembla, & tint sa quarantiéme session le vingt-sixiéme de Février. On y publia & confirma le consentement que Felix avoit donné à son élection, le nom qu'il avoit pris de Felix V. On y excommunia tous ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour pape légitime, de quelque état & condition qu'ils fussent, jusqu'à priver même les prêtres du sacerdoce. On renouvella les decrets faits contre Eugene, & l'on déclara nuls tous les actes qu'il pourroit avoir faits; on réïtera la défense de lui obéír, & de se soumettre à aucune de ses ordonnances; on traita de profanes ceux qui y contreviendront, & on réserva au concile & au pape Felix les peines qui leur seront imposées. Ensuite comme il s'agissoit de pourvoir aux besoins du nouveau pape & des officiers de sa cour, on proposa d'accorder quelques provisions au lieu des annates qui avoient été abolies; mais quelques Allemands, les députez de l'université de Paris, & plusieurs François s'y opposerent, & voulurent qu'auparavant on en donnât avis dans les provinces. On lut aussi dans cetre session les lettres par lesquelles Felix choisissoit le cardinal d'Arles pour son légat apostolique, & lui continuoit la présidence du concile; mais n'ayant pas été approuvées, on en dressa d'autres dont les termes étoient differens: & sur le doute qu'on avoit de la jurisdiction qu'auroit le concile en présence du pape, on résolut que l'auditeur de la chambre auroit, au nom du concile, jurisdiction sur tous ceux qui étoient incorporez au concile, sans qu'il pût toutefois proceder criminellement contre eux, à moins que ce ne fût du consentement de quatre prélats, si le coupable étoit prélat; ou de quatre autres peres, s'il étoit d'un ordre inferieur: & que ces quatre seroient nommez chaque mois par les peres du concile.

CXVII. Quarantiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tome. XII. p. 638.

CXVIII. Le cardinal d'Arles est nommé légat apostolique.

AN. 1440.

CXIX. Troisiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Labbe, conc. tom. XIII. *p.* 1586. *in actis Patricii.*

Eugene cependant agissoit de son côté à Florence, contre tout ce qui se faisoit à Basle : Et pour y proceder dans les formes, il tint le vingt-troisiéme de Mars la troisiéme session, depuis le départ des Grecs, & excommunia Amedée de Savoie, ses électeurs & ses partisans, si dans cinquante jours ils ne se reconnoissoient pas. Il déclare Amedée antipape, hérétique & schismatique, & tous ses fauteurs, criminels de lézé-majesté, sans autre jugement porté contre eux, s'ils n'obéissent dans le tems marqué, & promet le pardon à ceux qui obéiront. Saint Antonin fait mention de ce decret qui est rapporté tout au long dans Monstrelet. Je ne le trouve pas cependant dans les actes du concile.

Monstrelet, to. 2. *ad an.* 1439.

CXX. Quarante-uniéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. *pag.* 642. & *tom.* XIII. *pag.* 1586.

Les peres de Basle tinrent de leur côté la quarante-uniéme session du concile le vingt troisiéme de Juillet, dès qu'ils eurent été informez de la conduite d'Eugene à leur égard. Ils y declarerent la sentence d'Eugene scandaleuse, injurieuse, schismatique, heretique, & défendirent à toutes sortes de personnes de la recevoir, ou de la publier sur les peines contenues en leur déclaration ; ils déciderent que le même Eugene convaincu de grands crimes, avoit été excommunié avec raison, déposé, & privé de toute sorte de jurisdiction. Gabriel, disent les peres, autrefois Eugene IV. ayant commis un grand nombre de crimes énormes qui ont scandalisé l'église, & qui sont si notoires, qu'on ne peut les dissimuler, ayant refusé d'écouter l'église, & de lui obéir ; le saint concile a jugé nécessaire, après une longue patience, & après plusieurs monitions, qu'il devoit le déclarer manifestement hérétique & schismatique, convaincu de beaucoup d'autres crimes, & déchu justement du souverain pontificat ; défendant à un chacun de lui obeir en cette

qualité. Je ne sçai si c'est la charité qui fournissoit toutes ces expressions aux peres de Basle. AN. 1440.

CXXI. Le pape Felix arrive à Basle où il est couronné.

Cependant Felix V. arriva à Basle le vingt-quatriéme de Juin jour de saint Jean-Baptiste. Pour y paroître avec plus d'éclat, il avoit créé quatre cardinaux dès le mois d'Avril précédent, sçavoir Louis évêque de Lausanne, Barthelemi évêque de Novarre, Valram élu d'Utrecht, & Alphonse Carillo protonotaire. Ces cardinaux furent approuvez par le concile. Cependant on dit qu'à peine y en eut-il un seul qui le suivît à Basle. Felix, un mois après son arrivée dans cette ville, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme de Juillet, qui étoit le lendemain de la session précédente, fut consacré évêque par le cardinal d'Arles, & couronné pape. Louis duc de Savoie, fils d'Amedée, assista à cette cerémonie, aussi-bien que son frere Philippe comte de Geneve, avec Louis marquis de Saluces, & toute la noblesse de Savoie. Le marquis de Roëtelen, Conrad de Weinsperg camerier heréditaire de l'empire, le comte de Tierstein, les députez de Strasbourg, de Berne, de Fribourg, & de Soleurre, & tous les seigneurs des Cantons Suisses; ensorte qu'on comptoit alors jusqu'à cinquante mille personnes dans Basle. Cette ville avoit mis sous les armes mille jeunes gens robustes & bienfaits, pour empêcher le tumulte & les querelles. Ce jour-là le nouveau pape qui confirma le nom de Felix V. qu'il avoit déja pris, dit sa premiere messe avec beaucoup de pompe, après laquelle on le consacra, & on lui mit la tiare, qui, selon Æneas Sylvius, étoit estimé trente mille écus d'or, par les pierres précieuses dont elle étoit enrichie. Tout le monde lui souhaita une longue vie par des acclamations réiterées, ausquelles le pape répondit par des indulgences qu'il ac-

CXXII. Il fait quatre cardinaux.

Spond. an. 1440. n. 4.

Æn. Sylv. in epist. ad Joan. de Segovia, in Fasciculo, p. 52.

AN. 1440.

corda. Il donna sa bénédiction au peuple ; & après la cerémonie de son couronnement, on fit une procession celebre dans laquelle chacun marchoit selon son rang, le pape le dernier, précedé de deux cardinaux & des deux évêques de Tortose & de Vicenze qui faisoient la fonction de diacres. Ce fut dans cette marche que les Juifs vinrent lui présenter le livre de la loi, dont il fit l'éloge, en condamnant la superstition & l'aveuglement de cette nation ; & que le prieur du convent des Dominicains & ses religieux vinrent au-devant de lui, & le conduisirent à leur monastere, dont ils lui présenterent les clefs après l'avoir placé devant l'autel. Ce fut par là que la procession finit, après avoir duré jusqu'à trois heures après midi.

CXXIII. Les Juifs présentent à Felix le livre de la loi.

Comme Felix ne jouissoit d'aucun revenu par rapport à sa dignité, parce qu'Eugene étoit en possession du patrimoine de saint Pierre, & qu'il falloit toutefois que le nouveau pape eût de quoi soutenir sa dignité avec honneur; le concile après avoir long-tems cherché les moyens d'y pourvoir, convint dans une session publique tenue le 4. du mois d'Août, & qui est la quarante-deuxiéme, par un decret *irrefragable* (comme l'appelle Patrice) & nonobstant tous autres decrets, que Felix ne tirant rien du patrimoine de l'église Romaine, & cependant étant obligé de faire de grandes dépenses pour l'utilité de l'état ecclesiastique, il lui seroit permis d'exiger pendant les cinq premieres années de son pontificat le cinquiéme denier du revenu de tous les benéfices seculiers, reguliers, grands & petits, archevêchez, évêchez, abbayes, prieurez, canonicats, cures & autres, à l'exception des hôpitaux & des maisons des pauvres; & pendant les cinq années suivantes, le dixiéme denier seulement : & qu'on obligeroit les

CXXIV. Quarante-deuxiéme session du concile de Basle.

Labbe, conc. tom. XII. *p.* 644. & *tom.* XIII. *p.* 1585.

benéficiers

beneficiers à le payer sous peine des censures ecclesiastiques; consentant toutefois par bonté, que si quelque nation, royaume ou province n'approuvoit point cette taxe, Felix pourroit convenir avec eux, & que les benéfices d'Allemagne, qui, toutes charges acquitées, n'excederoient point le revenu de cinq marcs d'argent par chaque année, ne seroient point compris dans le decret.

Mais ce n'étoit pas assez à Felix d'avoir été créé pape, & d'avoir du revenu pour se maintenir dans sa dignité; il falloit encore qu'il fût reconnu par les princes, sans quoi il n'eût été qu'un vain fantôme sans autorité. Les peres du concile de Basle s'y employerent fortement; mais Eugene de son côté n'oublia rien pour l'empêcher. On envoya de part & d'autre des deputez à l'assemblée que le roi Charles VII. avoit indiquée à Bourges, pour y déliberer sur cette division de l'église. Jean de Ségovie y vint de la part du concile, & le cardinal de *Turre-cremata*, de la part du pape Eugene. On les entendit l'un & l'autre en diverses séances. Le député du pape Eugene étoit chargé, 1. De prier le roi de ne point reconnoître le concile de Basle depuis le tems de sa translation à Ferrare, & de recevoir tout ce qui avoit été fait à Ferrare. 2. De ne point consentir à la déposition du pape Eugene, ni à l'élection d'Amedée duc de Savoie, faite par le concile de Basle. 3. De n'envoyer personne à l'assemblée des princes Allemands, qui se tenoit à Maïence, sans avoir auparavant consulté le pape. La raison d'Eugene en faisant cette demande, étoit que si Charles VII. eût envoyé à Maïence des ambassadeurs pour confirmer l'élection de Felix V. il eût été entierement perdu sans esperance de retour: c'étoit pour éviter ce malheur qu'il envoya aussi faire la même priére à tous les autres princes;

CXXV. Assemblée de Bourges.

Acta Patricii, tom. XIII. *concil. pag.* 1586.

CXXVI. Eugene & le concile de Basle y envoient leurs députez.

AN. 1440. 4. Enfin ce pape demandoit par son légat qu'on abolît en France, ou du moins qu'on y suspendît la Pragmatique-Sanction; promettant qu'il pourvoiroit aux benéfices au gré du roi. Le lendemain les envoyez de Felix & du concile de Basle furent entendus; le roi leur donna de grandes marques d'estime. De Corcellis fit un long discours pour montrer que la sentence rendue contre Eugene, étoit bien fondée, & que l'élection de Felix étoit canonique & dans toutes les formes.

CXXVII. Réponse de l'assemblée aux députez du pape Eugene.

Les prélats assemblez à Bourges, délibererent pendant six jours sur les articles proposez par les légats d'Eugene, après quoi le deuxiéme de Septembre, le roi étant présent répondit, Martin Gouge évêque de Clermont, un de ses principaux ministres, portant la parole. 1. Qu'il avoit toujours eu beaucoup de respect & de déference pour les conciles genéraux, & qu'à l'exemple de ses ancêtres il étoit toujours prêt d'obéir à l'église légitimement assemblée. 2. Qu'il avoit marqué l'un & l'autre en particulier au concile de Basle qu'il avoit reconnu pour légitime; qu'il y avoit toujours eu ses ambassadeurs, & qu'il recevoit plusieurs bonnes choses qui y avoient été faites. 3. Que pour ce qui étoit de la congrégation de Ferrare, il ne l'avoit jamais approuvée. 4. Quant à la déposition d'Eugene, & à l'élection de Felix V. (comme plusieurs personnes intelligentes doutoient si cette déposition, & l'élection qui l'avoit suivie, avoient été faites à Basle selon les formes, & si le concile de Basle représentoit alors suffisamment l'église universelle pour faire des choses d'une si grande consequence) les évêques répondirent que le roi n'étant pas assez informé de toutes ces choses, il demeureroit dans l'obéïssance du pape Eugene, & qu'il le prieroit d'assembler l'année suivante un concile gené-

ral en France pour éteindre un schisme si pernicieux pour l'église ; qu'il conseilloit cependant aux peres de Basle & à monsieur de Savoie (c'est ainsi qu'il qualifioit le nouveau pape Felix) de s'abstenir de lancer de nouvelles excommunications, & de penser sérieusement à procurer la paix de l'église par d'autres voies ; qu'il donnoit sa parole qu'aussi-tôt que la vérité lui seroit connue, il s'y attacheroit. 5. Enfin, quant à la Pragmatique-Sanction, les prélats répondirent que le roi vouloit absolument qu'elle fût gardée & observée dans son royaume ; & que si le concile de Basle avoit fait quelque chose de trop rigide, on pourroit le moderer, & qu'on s'en rapporteroit au concile general, quand le pape l'auroit assemblé en France. Cette réponse ne satisfit pas les députez du concile, qui voyoient par là les esperances du parti de Felix abatues, le roi ne reconnoissant que le pape Eugene & le concile de Basle.

AN. 1440.

CXXVIII. Le roi de France demeure dans l'obéissance d'Eugene.

Æn. Sylv. comment. lib. 7.

Charles VII. après sa réponse, fit un édit daté du onziéme de Septembre, pour empêcher d'avoir égard aux censures du pape Eugene contre le concile de Basle, & à celles du concile contre Eugene. Cet édit fut lû au parlement, & dans l'assemblée generale de l'université tenue chez les Bernardins.

CXXIX. Edit du roi Charles VII. touchant les divisions de l'église.

Si le parti de Felix fut mortifié de la réponse du roi de France à ses deputez, il fut d'un autre côté relevé par la lettre qu'Alphonse roi d'Arragon écrivit aux peres de Basle, dans laquelle il donne la qualité de concile general au synode de Basle : mais on ne devoit pas beaucoup compter sur cette démarche, pour peu que l'on connût l'esprit d'Alphonse. Il vouloit le royaume de Naples, mais René duc d'Anjou étoit maître de la ville capitale & d'une grande partie de ce royaume : les forces d'Alphonse ne pouvoient l'en chasser, Eugene favorisoit de plus le

CXXX. Alphonse reconnoît le concile de Basle.

Surita, l. 14. c. 34. & seq.

AN. 1440. parti du duc. Le plus sûr pour le roi d'Arragon étoit de se rendre Eugene favorable, & cependant de ne point choquer ouvertement Felix, & ce fut le parti qu'il prit en commandant la neutralité. Cependant Felix à qui ce parti ne plaisoit point, lui envoya demander de se ranger entierement de son côté. Alphonse lui fit dire par l'archevêque de Palerme, qu'il reconnoîtroit son élection, pourvu qu'il confirmât l'adoption que Jeanne reine de Naples avoit faite de lui autrefois, qu'il lui donnât l'investiture du royaume à perpetuité, pour lui & ses successeurs, & qu'il lui fournît cent mille écus d'or pour l'en mettre en possession; qu'alors il emploieroit toutes ses forces pour se rendre maître de Rome, & de tout le patrimoine ecclesiastique; mais qu'il falloit qu'il vînt premierement par mer en Sicile, afin qu'il pût de-là plus aisément entrer dans Rome. C'est ainsi qu'il se jouoit de Felix, qui de son côté n'eut aucun égard à ses demandes.

CXXXI. Beaucoup de princes reconnoissent Felix.

Acta Patric. tom. XIII. conc.

Æn. Sylv. Europ. c. 42.

Aug. Patric. art. 106. & 113.

Mais Elisabeth reine de Hongrie, & veuve de l'empereur Sigismond, Albert duc de Baviere, & un autre Albert duc d'Autriche, tous deux parens de l'empereur Frederic, le reconnurent veritablement pour pape legitime. L'université de Paris, les universitez d'Allemagne, & celle de Cracovie furent aussi pour lui, & firent plusieurs écrits pour défendre l'autorité du concile de Basle. Il fut encore reconnu par l'ordre des Chartreux, en partie; car ceux d'Italie & des autres provinces voisines blâmerent la conduite de leurs confreres, & demeurerent toujours attachez à Eugene. Felix, pour augmenter le nombre de ses créatures, fit le quinziéme d'Octobre huit cardinaux de differentes nations,

CXXXII. Création de cardinaux par Felix.

& dans le mois de Novembre il en créa six autres tous François: Les premiers étoient Alexandre patriarche

d'Aquilée, du titre de Saint Laurent *in Damaso*; Othon évêque de Tortose, du titre de Sainte Potentienne; George évêque de Vicenze, du titre de Sainte Anastasie; François évêque de Geneve, du titre de Saint Marcel; Bernard archevêque d'Aix, du titre des Saints Nerée & Achillée; Jean évêque de Strasbourg, du titre de Saint Sixte; Jean vicaire de Frisingue, du titre de Saint Martin-aux-Monts; Jean de Segovie, du titre de Saint Calixte: les derniers qui ne furent faits que le douziéme de Novembre étoient Nicolas Tudesque archevêque de Palerme, qui est le même que Panorme, avec Denys patriarche d'Antioche, évêque de Paris; Amedée archevêque de Lyon; Philippe archeque de Tours; Jean évêque de Nantes, & Gerard évêque de Castres, confesseur du roi de France. AN. 1440.

CXXXIII. Les Anglois & les Ecossois ne reconnoissent point Felix.

Plusieurs princes & prélats d'Allemagne favorisoient aussi le parti de Felix; mais dans l'assemblée de Maïence qui se tint l'année suivante, on ne lui fut pas autant favorable qu'il l'auroit souhaité, parce que l'on y prit la résolution de demeurer dans la neutralité, jusqu'à ce qu'on eût assemblé un concile. Le royaume d'Angleterre ne prit pas beaucoup de part à ce qui se passa au concile de Basle, parce qu'il n'y assistoit point de prélats de cette nation. Le concile leur avoit envoyé des députez avant l'élection de Felix; mais ils leur firent réponse, qu'ils honoroient le concile de Basle, & approuvoient ses decrets, à l'exception de ceux qu'il avoit faits contre Eugene, qu'ils reconnoissoient pour pape légitime. On y envoya d'autres députez après l'élection; mais ils n'eurent aucune réponse positive, les Anglois panchant fort à la neutralité. En Ecosse, à l'exception de quelques seigneurs, tout le royaume se déclara pour Eugene; & les prélats assemblez dans

AN. 1440. un concile provincial, excommunierent Felix & les peres du concile de Basle. La Pologne promit de reconnoître Felix, si l'on vouloit donner à son roi le titre de roi de Hongrie, & remettre l'argent qui étoit provenu des indulgences accordées pour l'union des Grecs. Ces propositions ne furent pas acceptées; cependant les Polonois ne laisserent pas d'être favorables à Felix, & de refuser l'obéissance à Eugene. L'Italie étoit pour l'ancien pape, excepté le Piémont & la Savoie. Le duc de Milan vouloit traiter avec Felix, mais on ne conclut rien. Ferdinand duc de Calabre envoya un ambassadeur au concile, & promit d'obeir à Felix. François Sforce promit beaucoup, & ne tint rien. Avant que de rapporter les suites de ce schisme, reprenons l'histoire des Grecs pour voir ce qui se passa à Constantinople après l'arrivée des Grecs, & si l'on tira de l'union tout le fruit qu'on en esperoit.

CXXXIV. Arrivée des Grecs à Constantinople.

Phranz. l. 2. c. 17.

Ils arriverent tous à Constantinople assez heureusement le premier jour de Février de cette année 1440. mais ceux qui avoient signé l'union, furent mal reçus. Le clergé prévenu contre cette action, ne voulut point les admettre aux fonctions ecclesiastiques. Il y eut contre eux une conspiration générale du clergé, du peuple, & sur-tout des moines qui gouvernoient presque seuls les consciences, & qui soûleverent tous les habitans, jusqu'à la plus vile populace. On les chargeoit d'injures, on les appelloit azymites, traîtres à la religion, apostats, pendant que tout retentissoit des louanges qu'on donnoit à Marc d'Ephese. On le regardoit comme l'unique défenseur de la religion; parce que, disoit-on, il avoit eu seul le courage de ne se pas soumettre aux Latins, & de soutenir l'honneur de l'église Grecque.

AN. 1440.

Toutes ces persecutions en firent mollir un grand nombre : & si quelques-uns demeurerent fermes dans le bon parti, & persevererent jusqu'à la mort, beaucoup d'autres se mirent à déclamer de vive voix & par écrit contre l'union qu'ils avoient signée, & attirerent dans leur parti la plupart des Grecs. De ce nombre furent l'archevêque d'Heraclée, le philosophe Gemistius, le garde-chartres de l'église de Constantinople, Sguropule grand ecclesiarque, l'archevêque de Trebizonde, & beaucoup d'autres qui avoient assisté au concile de Florence, & signé le decret. Leur chûte enfla tellement le courage de Marc d'Ephese, qu'il s'éleva insolemment, & contre l'empereur, & contre tous ceux qui étoient opposez à l'union : ce qu'il fit avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avoit point de patriarche qui pût s'opposer à ses entreprises. Malgré les bonnes intentions que l'empereur fit paroître dans les commencemens, son zele se trouva bien rallenti, soit par le chagrin qu'il ressentit de la perte de l'imperatrice Marie son épouse, qu'il trouva morte en arrivant à Constantinople, ou par les grandes brouilleries qu'il eut avec son frere Demetrius, qui causerent même une guerre civile. Marc sçut si bien profiter de ces conjonctures, qu'il engagea plusieurs Schismatiques à écrire contre l'union. Il écrivit lui-même une longue lettre circulaire qu'il adressa à tous les patriarches, dans laquelle il repete tout ce qu'il avoit allegué dans les conferences du concile, touchant la procession du Saint-Esprit. Il y eut plusieurs réponses à ses écrits. Joseph évêque de Methone fit une espece de dialogue entre lui & Marc, où il justifie tout ce qui s'est passé à Florence; & reproche à Marc d'un style assez vif, son opiniâtreté, ses fourberies & ses men-

CXXXV. Le plus grand nombre des Grecs renoncent à l'union, & déclament contre.

Chalcondyl. lib. 6.

CXXXVI. Ecrits de Joseph de Methone & de Gregoire le protosynce contre Marc d'Ephese.

Labbe, conc.

AN. 1440. ſonges. Gregoire le protoſyncele confeſſeur de Jean Paleologue, & qui fut enſuite patriarche de Conſtantinople, réfuta auſſi la lettre que Marc avoit écrite aux patriarches contre le decret de l'union, & juſtifia tous les articles de ce decret par une excellente apologie. Il y a encore de ce Gregoire, ſurnommé Mamas, une longue lettre ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, adreſſée à Alexis Comnène empereur de Trebizonde, dans laquelle il juſtifie la doctrine des Latins, & l'addition faite au ſymbole. Elle a été donnée par Leon Allatius.

tom. XIII. pag. 677. & ſeq. uſque ad 739.

CXXXVII. Autres ouvrages des Grecs ſchiſmatiques contre le decret de l'union.

Les autres Grecs ſchiſmatiques écrivirent de leur côté, & répandirent par tout l'Orient, & ſur-tout dans Conſtantinople, mille fauſſetez. Les uns aſſuroient, avec une extrême impudence, qu'on avoit corrompu les Grecs, & ſur-tout le patriarche Joſeph, par préſens, & qu'on avoit acheté leurs ſuffrages à prix d'argent : les autres, qu'on les faiſoit mourir de faim pour les obliger à ſigner : ceux-ci, que les Latins avoient falſifié tous les exemplaires qu'ils produiſoient : ceux-là, que tous n'avoient pas ſigné, & que ceux qui l'avoient fait, s'étoient retractez, avouant qu'ils avoient été ſéduits : & tous enfin, qu'on avoit renverſé tous les fondemens de la foi, condamné la doctrine des anciens peres & des conciles, & changé les coutumes & les ſaintes cerémonies de l'égliſe Grecque. Beſſarion & d'autres réfuterent toutes ces calomnies des Grecs, & firent voir clairement tout le contraire ; découvrirent la honte, la foibleſſe & les fourberies de Marc d'Epheſe, & juſtifierent dans de ſçavans ouvrages la conduite & les decrets du concile de Florence. Mais comme ces écrits ne parurent qu'après la mort de Marc, les eſprits des Grecs naturellement ennemis des Latins,

étant déja préoccupez, n'en devinrent pas plus raisonnables, ni moins obstinez dans le schisme. On en vint même jusqu'à ne vouloir plus se trouver au service divin avec ceux qui avoient assisté au concile, & qui soutenoient qu'on étoit obligé de s'y soumettre ; & on les fuyoit comme des excommuniez & des impies. L'empereur ayant voulu qu'ils s'y trouvassent, les autres se retirerent, & les laisserent seuls. Enfin les choses furent poussées avec tant de chaleur, que dans la plupart des églises le nom de l'empereur fut retranché des dyptiques.

CXXXVIII. Division des Grecs à Constantinople touchant l'union.

Ce prince voulant faire cesser ce trouble qui dura plusieurs mois, prit la résolution de faire élire un patriarche pour remplacer Joseph qui étoit mort à Florence, croyant pouvoir par là faire recevoir plus facilement les decrets du concile dans son empire : mais il falloit choisir un homme qui eût du zele & de la fermeté, & dont il fût fort assuré. Il convoqua donc une assemblée pour ce sujet ; on jetta d'abord les yeux sur l'archevêque d'Héraclée ; mais ce prelat ayant déclaré qu'il étoit fâché d'avoir signé l'union, & d'y avoir consenti, les autres évêques qui l'avoient aussi signée, n'oserent le proposer pour être patriarche, & penserent à d'autres. Ils en choisirent trois, qui furent l'archevêque de Trebizonde, celui de Cyzique & Gennade, qui est le même George Scolarius qui avoit fait une si belle harangue dans le concile pour l'union. Leurs noms ayant été portez à l'empereur, il fit tenter l'archevêque de Trebizonde ; & l'ayant trouvé opposé à l'union, il fit tomber le sort sur Metrophanès, métropolitain de Cyzique, qui avoit signé le sixiéme au concile de Florence, & qui s'étoit engagé par écrit de maintenir l'union. Il fut intrônisé la veille de l'Assomption de la sainte

CXXXIX. Metrophanès de Cyzique est élu patriarche de Constantinople.

AN. 1440. Vierge le quatorziéme du mois d'Août.

Phranz. l. 2. c. 17.

Le nouveau patriarche appuyé de l'autorité de l'empereur, fit tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien; pour réduire les Grecs à l'obéïssance de l'église, non seulement dans la ville de Constantinople, mais aussi dans toute la Gréce : il alla même jusques dans les pays qui n'étoient pas de son patriarcat. Il entreprit de déposer les évêques & les autres ecclesiastiques rebelles, & de mettre en leur place des Catholiques; il en chassa quelques-uns de leurs évêchez. D'autre part le pape Eugene envoya à Constantinople François Condelmer son neveu, qu'on appelloit le cardinal de Venise, accompagné de plusieurs sçavans hommes, pour travailler avec le nouveau patriarche à la réduction des Grecs. Mais soit que l'empereur craignît d'irriter Amurat, qui avoit conçu quelque jalousie de l'union des Grecs avec les Latins; soit qu'il n'esperât presque plus rien de ceux-ci depuis la mort de l'empereur Albert, qui par les continuelles sollicitations du pape Eugene & des peres du concile de Basle, avoit entrepris la guerre contre le Turc; soit enfin qu'il eût peur d'une révolte dans Constantinople, où presque tous étoient déclarez contre l'union; il est certain qu'il se refroidit beaucoup en faveur de l'union; comme Eugene s'en plaignit après, écrivant à Constantin, despote du Peloponese, frere de ce prince.

CXL. Le pape Eugene envoye le cardinal de Venise en Gréce.

CXLI. Lettre d'Eugene à l'archevêque de Cantorberi.

Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 15.

Henri archevêque de Cantorberi en Angleterre ayant refusé d'accorder la préséance & les honneurs qui en dépendent, à Jean Kem archevêque d'YORCK, qu'Eugene avoit créé cardinal l'année précédente, Eugene s'en plaignit comme d'une nouveauté. Je suis surpris, dit-il à Henri, dans le bref qu'il lui adressa

en 1439. la huitiéme année de son pontificat ; je suis surpris de votre conduite envers le cardinal de Sainte-Balbine : Le refus que vous lui faites de lui donner le pas & la préséance, est une entreprise toute nouvelle. Depuis plus de quatorze ans vous rendez sans peine cet honneur au cardinal de Vinchester, non parce qu'il est du sang royal ; mais parce qu'il est cardinal, puisqu'il vous cedoit le pas & la premiere voix dans les suffrages, lorsqu'il n'étoit qu'évêque de Vinchester, pourquoi vous comportez-vous differemment à l'égard du cardinal Jean ? Mais Eugene ne faisoit pas attention qu'Henri n'avoit nul égard à la dignité de cardinal où Jean étoit élevé, mais à sa qualité d'archevêque d'Yorck, & qu'il vouloit soutenir sur l'église d'Yorck la jurisdiction qu'il prétendoit que l'église de Cantorberi avoit sur elle. Il ne prétendoit pas offenser la dignité du cardinalat, il le proteste lui-même, & Eugene le reconnoît ; mais il ne croyoit pas qu'elle dût nuire à la prééminence qu'il croyoit appartenir à l'église de Cantorberi. Au reste Eugene paroît avoir donné ce bref pour relever la dignité des cardinaux : il en fait remonter l'origine jusqu'à l'ancien testament, & les éleve au-dessus des archevêques, qui ne gouvernent, dit-il, qu'une seule église ; au lieu que le cardinalat a, selon lui, jurisdiction sur toutes les églises avec le saint siége.

CXLII. Eloge qu'Eugene fait du cardinalat.

Au reste si le pape Eugene sçavoit si bien relever cette dignité, il sçavoit bien aussi punir ceux qui en abusoient : C'est ce qu'il fit cette année à l'égard du cardinal Vitelesqui patriarche d'Alexandrie. Ce cardinal étoit un homme adroit & intriguant. On dit qu'il vouloit se faire élire pape, & que c'étoit dans ce dessein qu'il étoit d'intelligence avec Philippe duc de Milan,

CXLIII. Eugene dégrade Vitelesqui du cardinalat.

Blond. 3. dec. 9. 10. 11.

Antonin. tit. 22. cap. 11.

AN. 1440. ennemi d'Eugene; & l'on ajoute qu'il agissoit de concert avec Nicolas Pisciniani capitaine des troupes de Philippe, pour surprendre la ville de Florence, & se faire élire pape, avec le secours de son armée, & des places fortes dont il étoit maître. Soit que ce dessein fût bien fondé, soit que ses ennemis le lui ayent attribué, il est certain qu'Eugene depuis ce tems-là ne pensa plus qu'à le perdre. Il chargea le gouverneur du château Saint-Ange de l'arrêter, ce qu'il fit le premier jour d'Avril, dans le tems que le cardinal sortoit de la ville, accompagné seulement de ses domestiques, parce que ses troupes avoient pris le devant. Ce gouverneur l'aborda, & fit semblant de l'accompagner par honneur, en maniant doucement la bride de son cheval, comme s'il eût eu quelque affaire secrete à lui communiquer : mais aussi-tôt qu'il eut fait signe à ses soldats, on baissa la herse du pont, on se saisit du cardinal, & on le traîna dans la forteresse. Comme il vouloit se défendre, il reçut un coup d'épée, & mourut de cette blessure quelque tems après : il fut privé des honneurs de la sepulture.

CXLIV. Il est fait prisonnier, & meurt.

Addit. ad Ciacon.

Le pape Eugene donna en sa place le commandement de ses troupes à Louis Mediarot de Padoue, archevêque de Florence, & patriarche d'Aquilée. On l'appelloit plus ordinairement Mezzarotta : il étoit de la famille d'Arena, dont il quitta le nom pour prendre celui de sa mere. Il fut d'abord professeur en médecine; & étant allé à Rome, il s'insinua dans l'esprit du pape Eugene, auquel il fit gagner la bataille d'Anglara, contre Nicolas Pisciniani capitaine du duc de Milan. Mezzarotta fut fait cardinal par ce pontife dans cette année, après avoir eu l'archevêché de Florence des dépouilles du cardinal Vitelesqui, & en-

CXLV. De Louis Mezzarotta archevêque de Florence.

Paul. Jov. elog. l. 2.

ſuite le patriarcat d'Aquilée. Il avoit l'inclination extrêmement martiale, & ſervit le pape en diverſes guerres contre les Milanois & contre le roi Alphonſe, qu'il termina heureuſement. Eugene le fit auſſi camerlingue de l'égliſe. On l'appelloit le cardinal de Padoue: Calixte III. le déclara genéral d'une croiſade contre les Infideles, dont il écarta les galeres près de Rhodes; après quoi il prit Lemnos & d'autres iſles de l'Archipel. Il mourut à Rome l'an 1465. étant pour lors âgé de ſoixante-quatre ans, & fut enterré à Milan.

CXLVI. Réglement en France pour la diſcipline militaire.

Monſtrelet, vol. 2.

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

En France le roi fit cette année une grande aſſemblée des ſeigneurs de ſon royaume à Orleans, où il fut réſolu qu'on prendroit toutes ſortes de moyens pour procurer la paix, ſans laquelle toute réformation ſeroit inutile & même impoſſible. Il penſa ſérieuſement à trouver quelques voies pour faire enſorte que les troupes fuſſent moins à charge aux peuples. Il fut donc arrêté, qu'en attendant la paix, on réduiroit la gendarmerie en compagnies d'ordonnance bien reglées, que chaque homme d'armes n'auroit que trois chevaux, au lieu de huit ou dix chevaux de bagage qu'ils avoient auparavant, & grand nombre de valets qui ravageoient tout le pays de leur route. Il regla auſſi que les archers ne pourroient avoir que trois chevaux à deux, que leur ſolde ſeroit payée ſur ce pied-là, & qu'on aſſigneroit leurs quartiers ſur les frontieres. Cette réforme ne fut du goût ni des grands ſeigneurs, ni des officiers; auſſi fut-elle traverſée par la jalouſie de quelques perſonnes de la cour qui ſouffroient avec beaucoup de peine que d'autres occupaſſent les premieres places dans la faveur du prince.

CXLVII. On forme en France une

Ceux qui avoient alors le plus de crédit à la cour, étoient Charles d'Anjou comte du Maine, & le comte

AN. 1440.

conspiration contre le connétable.

de Richemont connétable de France. Les autres princes fâchez de ce que le roi ne donnoit sa faveur qu'à deux ou trois particuliers qui avoient toute la part dans le gouvernement, firent une ligue contre les ministres, & ceux qui étoient du conseil du roi. Les ducs d'Alençon, de Bourbon & de Vendôme, le comte de Dunois & plusieurs autres furent les chefs de cette conjuration. La Trimouille même qui étoit disgracié, se joignit avec eux, afin de trouver par là le moyen de rentrer à la cour à quelque prix que ce fût. Les conjurez s'abboucherent d'abord à Blois, où ils résolurent de s'éloigner de la cour, de faire soulever les peuples de leurs gouvernemens, & de ne point mettre les armes bas que le roi n'eût exclu de son conseil ceux qu'ils lui nommeroient, comme les auteurs des desordres du royaume, & de la misere des peuples. Mais ils vouloient avoir le dauphin à leur tête, afin de rendre leur parti plus redoutable.

Ce prince étoit alors à Niort ville de Poitou. Les seigneurs de Chaumont, Boucicaut, Sanglier & le bâtard de Bourbon chargez de le sonder, & de lui communiquer la ligue qu'on avoit faite, vinrent le trouver en cette ville. Ils le prirent par son foible, & lui représenterent qu'il étoit inoui qu'un prince à son âge, (il avoit près de dix-huit ans) n'eût aucune part au gouvernement, ni aux affaires; que l'occasion étoit favorable pour s'acquerir du crédit; que plusieurs des princes du sang & des genéraux d'armée avoient fait une union entre eux pour rétablir l'ordre dans le royaume, mais qu'ils vouloient agir sous ses auspices, & qu'ils étoient tous prêts à lui rendre service. Le dauphin quoique fort jeune, étoit déja marié à Marguerite fille de Jacques I, roi d'Ecosse, & le roi son pere avoit eu soin

AN. 1440.

de mettre auprès de sa personne des gens dont il étoit assuré; son gouverneur étoit le comte de la Marche que le duc d'Alençon trouva moyen d'en chasser. Le dauphin se livra à la faction de tout son cœur, & s'en déclara le chef : mais le comte de la Marche, qui s'apperçut bientôt du changement du prince, en donna avis au roi qui étoit pour lors à Angers, & qui manda aussitôt au connétable de le venir trouver; il partit, & vint joindre le roi à Amboise jusqu'où il s'étoit avancé. Là ils délibererent ensemble sur le parti qu'on devoit prendre dans une conjoncture aussi fâcheuse, que celle dans laquelle ils se trouvoient.

CXLVIII. Le dauphin se déclare chef de cette conspiration.

On jugea à propos que le roi tînt la campagne avec ses troupes, & il prit la route de Poitiers, d'où il envoya un heraut au duc d'Alençon pour lui ordonner de lui remettre le dauphin. Le duc au lieu d'obéir, sortit de Niort, & alla surprendre Saint Maixent : mais le secours que reçut cette ville, lui fit abandonner son entreprise, quoiqu'il fût déja entré dans la place. Le dauphin s'adressa à la noblesse d'Auvergne, au duc de Bourgogne, & à d'autres pour en obtenir quelques secours; mais il fut par-tout refusé, ce qui le déconcerta fort, de même que les factieux, qui se virent peu de tems après abandonnez du comte de Dunois, & qui ne se croyant pas en sûreté dans le Poitou, se retirerent en Bourbonnois. Le roi accompagné de son connétable, du comte de la Marche, & du comte de Dunois qu'il avoit détaché de cette ligue, poursuivit les factieux si vivement en Poitou, & de Poitou dans le Bourbonnois, prenant toutes les places dans lesquelles ils croyoient se retrancher, qu'ils furent contraints de lui rendre le dauphin, & de venir se jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Ce fut à Cusset petite ville entre le

CXLIX. Le roi dissipe cette faction, & oblige les liguez à lui demander pardon.

AN. 1440.

Bourbonnois & l'Auvergne, où le dauphin & le duc de Bourbon parurent devant le roi. Le premier pria sa majesté de vouloir bien permettre que la Trimouille, Chaumont & de Prie revinssent à la cour, mais le roi le refusa, & répondit qu'il trouvoit fort mauvais qu'on lui fît cette demande. Avant son départ de Cusset, il écrivit à toutes les provinces du royaume, pour leur donner avis de la soumission du dauphin son fils. Ses lettres sont datées du vingtiéme Juillet. Cette guerre civile fut nommée la Praguerie *. Ce fut après que cet orage fut dissipé que le roi se rendit à Bourges pour l'assemblée qu'il y avoit convoquée, & dont on a parlé. En chemin faisant il se rendit maître de la ville de la Charité sur Loire.

* On ignore l'origine de ce nom.

CL. Les Anglois assiégent Harfleur.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. en cette année 1440.

Dans la même année, les Anglois vinrent mettre le siége devant Harfleur ville de Normandie, avec six mille hommes seulement, & quelques vaisseaux. Les deux freres d'Estouteville commandoient dans la place pour le roi, & firent une si vigoureuse résistance, que les Anglois furent sept mois sans la pouvoir prendre; ce qui donna au roi le tems d'assembler des troupes, & d'y envoyer du secours. Les bâtards d'Orleans & de Bourbon commandoient cette armée, ils tenterent d'abord d'attaquer les Anglois, & d'entrer par force dans leurs retranchemens; mais l'ennemi étoit si bien fortifié, que les François furent par-tout repoussez avec perte: ce qui les obligea de se retirer à deux ou trois lieues du camp où ils se logerent; & là ils firent un traité, par lequel les Anglois convinrent que les assiegez auroient la vie sauve & la liberté, & se retireroient, laissant Harfleur sous la domination Angloise, de même que Montivilliers; & la composition fut exactement observée.

Le

AN. 1440.

CLI. Les Anglois rendent la liberté au duc d'Orleans.

Le duc d'Orleans que le roi d'Angleterre Henri V. avoit fait prisonnier à la bataille d'Azincourt en 1415. & dont la prison avoit duré vingt-cinq ans, fut mis en liberté dans le mois de Juin de cette année, par une voie qu'il devoit le moins esperer. Le comte de Dunois, frere du duc d'Orleans eut recours à Philippe duc de Bourgogne, malgré la haine inveterée qui regnoit depuis long-tems entre ces deux maisons. Le duc par une bonté aussi genéreuse que politique, crut qu'il lui seroit glorieux de finir les malheurs de son ennemi; & comme les Anglois ne vouloient point accorder la liberté à leur prisonnier sans une rançon de trois cens mille écus, le duc de Bourgogne promit d'en payer deux cens mille, à condition que le duc d'Orleans épouseroit Marguerite sa niéce, fille d'Adolphe I. duc de Cleves, le comte de Dunois paya le reste de la rançon; & le duc fut ramené à Calais, & remis en pleine liberté avec l'agrément du roi. On vit donc ces deux princes éteindre par une réconciliation sincere, & tout-à-fait cordiale les inimitiez mortelles que leurs peres avoient fait naître. Philippe reçut Charles avec beaucoup d'honneur dans la ville de Gravelines, le vingtiéme de Novembre, lui donna son ordre de la Toison, & reçut le sien du Porc-épic. Le mariage promis fut conclu. Le duc d'Orleans signa publiquement le traité d'Arras dans l'église de Saint-Bertin à Saint-Omer, & fit serment d'observer ce traité, aussi-bien que le comte de Dunois. Enfin tous deux s'efforcerent de se donner réciproquement toutes les marques d'une parfaite & sincere amitié.

CLII. Le maréchal de Rais est pendu & brûlé pour ses crimes.

Jean Chartier rapporte à cette année l'exécution de Gilles de Laval, seigneur de Rais, maréchal de France, que le duc de Bretagne fit arrêter, & ensuite pendre &

AN. 1448.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, pag. 106.

Argentré, l. 11. c. 27.

Monstrelet, vol. 2.

brûler à Nantes. Ce seigneur étoit d'une des plus illustres maisons de France, mais fort déreglé dans ses mœurs, & d'une imagination tellement dépravée, qu'il s'abandonnoit à toutes sortes de péchez contre la foi, contre la religion, & même contre nature. Il entretenoit des sorciers pour trouver des trésors, & corrompoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qu'il tuoit ensuite pour en avoir le sang qu'il croyoit pouvoir servir à ses sortileges. Sur la vie publiquement scandaleuse qu'il menoit, on le défera à la justice; l'évêque de Nantes lui fit son procès, le sénéchal de Rennes juge general du pays, s'y trouva, parce que le cas étoit mixte, & il fut condamné à être brûlé vif dans la prairie de Nantes. Le duc de Bretagne assista à sa mort; & voulant adoucir la sentence, il permit qu'on l'attachât à un poteau pour être étranglé, en même tems qu'on allumoit le feu sous ses pieds. L'on enterra son corps peu endommagé par les flammes. Il paroît par les pieces de son procès, qu'il étoit aussi coupable de crime d'état envers le duc, & peut-être que ce prince ne fut pas fâché de trouver occasion de venger son offense, en vengeant celle de Dieu.

Le roi de France après avoir fait fortifier Louviers & Conches en Normandie, parcourut la Champagne, pour apporter quelques remedes aux grands desordres que les gens de guerre causoient dans le royaume. Il fit exécuter à Bar-sur-Aube un bâtard de Bourbon, pour ses concussions, priva de leurs charges & de leurs emplois plusieurs officiers & capitaines des villes pour leurs malversations, & ordonna que tous les gens de guerre seroient logez dans les villes & dans les forteresses, en imposant certaines tailles pour leur solde, afin que les soldats pussent vivre sans vexer le peuple; avec dé-

fense à eux de faire aucun dégat sur peine de punition corporelle qui serviroit d'exemple à tous. Jean Chartier dit que c'est ici l'établissement des tailles en France, destinées pour la subsistance des soldats, afin qu'ils ne pillassent pas le pays.

Hist. de Charles VII. p. 109.

CLIII. Mort de Nicolas Clemangis.

Dupin, Biblioth. des Auteurs, tom. XII. in-quarto, pag. 78. & suiv.

La France perdit cette année un celébre Auteur dont on a parlé dans l'histoire du concile de Constance. Ce fut Nicolas Clemangis ou de Clamenge, qui est le nom d'un village du diocese de Châlons. Il n'avoit que douze ans, lorsqu'on l'envoya à Paris pour y faire ses études dans le college de Navarre, où il eut pour maîtres Jean Gerson, Pierre de Nogent & Gerard Machet. Il s'y rendit habile dans l'éloquence & dans la poësie; ce qui lui fit mériter la charge de recteur en 1393. Quelques années après il prit possession d'un canonicat, & de la trésorerie de l'église cathédrale de Langres: mais comme il fut soupçonné d'avoir composé la lettre que l'antipape Benoît XIII. écrivit contre le roi & le royaume de France, datée du mois de Mai l'an 1407. il fut obligé de se cacher dans le convent des Chartreux de Valfonds, ou de Fontaine-aux-bois. Ce fut là qu'il composa la plûpart de ses traitez & de ses lettres, sans avoir voulu retourner à la cour du pape Benoît, quoiqu'il l'en eût fait solliciter fortement. Ayant obtenu sa grace du roi, il revint à Langres où il fit un long séjour. Il fut depuis chantre de l'église de Baïeux, & enfin il se retira assez âgé dans le college de Navarre, où il mourut l'an 1440.

CLIV. Les œuvres de Clemangis.

Dupin, ibid.

Lydius ministre protestant a fait imprimer tous les ouvrages de cet auteur en Hollande en 1603. Ils consistent dans un traité de l'état corrompu de l'église; un poëme sur le même sujet; un traité de la perte & du rétablissement de la justice; deux traitez de l'infail-

libilité du concile general ; un traité de l'étude théologique ; un discours sur la parabole de l'enfant prodigue ; un traité de l'avantage de la solitude ; un autre de l'utilité de l'adversité ; un autre contre les nouvelles fêtes ; un autre contre les prélats simoniaques, & cent trente-sept lettres. Le premier de tous ses ouvrages fut une lettre qu'il adressa au roi Charles VI. sur le schisme de l'église, dans laquelle il lui ouvre trois voies pour le faire cesser. Il écrivit ensuite sur le même sujet au pape Clement VII. & après la mort de ce pape aux cardinaux. Benoît XIII. le fit venir auprès de lui. Il défendit fortement son parti, & écrivit au roi Charles VI. pour le dissuader de la soustraction d'obéissance. Cet auteur est vif dans les portraits qu'il fait des desordres & de la corruption des mœurs des ecclesiastiques & des gens du monde de son tems : nous en avons rapporté quelques traits dans le volume précedent. Gratius fait mention dans son *Fasciculus* des deux traitez de cet auteur sur la matiere du concile general, & dom Luc Dachery a donné son livre de l'étude théologique adressé à Jean de Piémont bachelier en théologie, qui l'avoit consulté sur le desir qu'il avoit de se faire docteur.

Dacheri spicileg. tom. VII. in-quarto.

CLV. Invention de l'Imprimerie.

Chevilier, orig. de l'Impr. p. 10.

La Caille, hist. de l'Imprimerie.

On rapporte à ce tems-ci l'invention de l'Imprimerie. De tous les arts c'est celui dont l'église & la république des lettres a retiré & retire encore plus de secours. L'église par son moyen est plus en état de répandre & de multiplier ses instructions, en mettant entre les mains des peuples les ouvrages qui établissent sa foi & sa doctrine. Chacun peut aujourd'hui par ce secours étudier sa religion ; & le ministre trouve plus d'accès dans les esprits, pour insinuer des véritez que les yeux ont déja fait connoître. Quand il n'y

avoit que des manuscrits, comme ils étoient fort chers & fort rares, il n'y avoit que les gens de lettres & d'un certain ordre qui étudiassent. Il falloit presque nécessairement être riche pour pouvoir devenir sçavant; peu de gens puisoient dans les sources, parce que très-peu en avoient la commodité. Aujourd'hui ces secours ne sont refusez à personne, & l'on n'est ignorant que parce qu'on veut bien l'être. L'art de l'Imprimerie doit donc nous être bien précieux, & quelque abus que l'on en fasse, on ne peut pas trop remercier le Ciel qui l'a donné aux hommes. L'époque en est assez incertaine, s'il falloit adopter tous les differens sentimens de ceux qui ont écrit sur ce sujet, l'on n'auroit pas moins de peine à déterminer le pays, le lieu & les personnes qui ont fait une découverte si heureuse & si utile. Les uns prétendent que l'idée nous en fut apportée de la Chine, où l'Imprimerie étoit en usage depuis un tems immémorial; d'autres veulent que ce soit du Mexique, lorsque Ferdinand Cortez en fit la conquête, & nous dépouillent ainsi du mérite de l'invention. Il paroît cependant plus vraisemblable que l'honneur en est dû aux Allemands, à qui l'on est redevable de tant d'autres découvertes dans les arts. Ils sont les premiers qui ont imaginé de fondre des caracteres qui pussent se combiner en une infinité de manieres, & former les mots nécessaires pour la conformation d'un ouvrage. Les Hollandois qui ont voulu disputer aux Allemands l'honneur de la découverte de l'Imprimerie, ne leur ont pû opposer que quelques livres sans date, & par consequent fort incertains, faits à la maniere de ceux de la Chine, où tout le discours d'une même page étoit gravé sur une planche de bois, de façon qu'il

CLVI.
Differens sentimens sur son origine.

Paul Jove.

AN. 1440. falloit autant de planches differentes, qu'il y avoit de pages dans le livre. C'est ainsi que sont imprimez quelques-uns de ces livres, que l'on prétend avoir été imprimez à Harlem par Laurent Jansson, plus connu sous le nom de Jean Coster. Mais cette invention étoit aussi imparfaite qu'elle étoit d'une exécution difficile. Tritheme qui étoit Allemand & contemporain, & dont le témoignage est par consequent d'un plus grand poids, rapporte que ce fut à Maïence que Jean Guttemberg, gentilhomme de cette ville, imagina le premier ce grand dessein, & qu'après avoir dépensé tout son bien sans pouvoir y réussir, il s'associa avec Jean Fust ou Faust, bourgeois de la même ville, qui se joignit lui-même bientôt après à Pierre Schoeffer de Gernsheim, qui devint dans la suite son gendre; & qui par son extrême industrie contribua beaucoup à la perfection de l'art de l'Imprimerie. Ce qui est de certain c'est que le *Psalmorum Codex* de 1457. qui est le premier livre que l'on connoisse, & qui porte une date certaine. Le *Rationale divinorum Officiorum Guillelmi Durandi* in-folio de 1459. le Vocabulaire latin intitulé, *Catholicon Joannis Bladi de Janua* de 1460. *in-folio*: la Bible en latin de 1462. en deux volumes *in-folio*: les Offices de Ciceron en 1465. & une seconde édition du même livre en 1466. l'un & l'autre *in-quarto*, qui sont les plus anciennes éditions dont on ait connoissance, ont été imprimées à Maïence, & portent toutes le nom & les armes de Jean Fust & Pierre Schoeffer, qui dans presque tous ces ouvrages, n'ont pas oublié de faire parade de leur secret, en faisant remarquer que ce qu'ils donnoient, n'étoit point écrit à la main; mais exécuté d'une façon nouvelle & tout-à-fait ingenieuse. Ces premieres

Trithem. chron. Hirsaugiense, an. 1440 edit. S. Gal. 1690. Chevilier, p. 1.

CLVI. Quels sont les premiers livres imprimez.

Lambecii Bibl. Vindob. lib. 2. p. 989. Hofmanni Lexicon. tom. 2. edit. Bas. 1677. Chevilier., p. 14. & 17.

éditions imitent parfaitement la beauté des anciens manuscrits, jusqu'à la forme des caracteres qui sont aussi nets & aussi agréables à la vue, que faciles à lire. Les rubriques, c'est-à-dire, les titres écrits en rouge y sont scrupuleusement observez. Le plus souvent on les trouve imprimez sur du velin, les lettres initiales peintes & dorées, & enrichies de quantité d'ornemens gothiques. Cependant comme il n'étoit pas possible qu'ils pussent exécuter eux-mêmes toutes les impressions qu'ils donnoient au public; qu'ils avoient besoin de differentes personnes pour leur aider dans leur travail; & que d'ailleurs leur secret étoit trop important & trop nécessaire pour pouvoir être caché longtems; à peine fut-il divulgué, que l'on vit toutes les nations de l'Europe s'empresser à l'envi d'établir chez elles un art dont on pouvoit tirer de si grands avantages, & que l'on vit les ouvriers Allemands se répandre de toutes parts. Les uns s'allerent établir à Venise, à Rome & dans d'autres lieux d'Italie, comme dans le pays où les belles lettres étoient le plus cultivées. D'autres vinrent en France, où des docteurs de Sorbonne leur fournirent les moyens de s'établir; d'autres passerent même en Angleterre; & il n'y eut presque aucune ville considerable en Allemagne, qui ne fût pourvue d'une Imprimerie; desorte qu'en fort peu de tems l'on vit paroître une infinité d'excellens livres sur toutes sortes de matieres, sur-tout les anciens Auteurs classiques, dont les éditions contribuerent beaucoup à rétablir la bonne latinité, & acheverent de détruire la barbarie des siécles précédens.

CLVIII. Mort de sainte Françoise.

Baillet, Vies des Saints, 9. de Mars.

On place en cette année le décès de sainte Françoise noble dame de Rome, qui se rendit célébre par sa pieté, & qui mourut en odeur de sainteté, âgée de

AN. 1440. cinquante-six ans, dans le monastere des Bénédictines de la congrégation du Mont-Olivet, qu'elle avoit fait bâtir, & fondé du vivant de son mari. A peine fut-elle morte, qu'on parla de sa canonisation ; on en renouvella la demande sous Nicolas V. successeur d'Eugene ; cependant elle ne se fit que le vingt-neuviéme de Mai 1608. sous Paul V. qui par une bulle en fixa la fête au neuviéme de Mars.

CLIX. Le cardinal de Chatillon veut changer le service Ambrosien à Milan.

Vers la fin de cette année le cardinal de Chatillon Milanois, évêque de Plaisance, & abbé de S. Ambroise de Milan, voulant introduire dans cette ville l'office Romain, au lieu de l'Ambrosien qu'on y célébroit, chassa d'abord les religieux de Citeaux qui étoient dans son abbaye, & mit des Chartreux en leur place. Les Milanois offensez de cette conduite, en firent leurs plaintes au duc, qui ordonna aux Chartreux de sortir sur le champ, sinon qu'il alloit faire mettre le feu au monastere : il fallut obeir. Le cardinal n'ayant pas réussi, eut recours à une autre voie. Il obtint du prevôt de Sainte-Thecle le livre de l'office Ambrosien qu'il avoit en dépôt ; & le jour de Noël il fit chanter la messe au grand autel selon le rit Romain ; cette action causa une si grande émotion parmi le peuple, que tous furent à la maison du cardinal avec des flambeaux, menaçant de le brûler vif dans son palais, s'il ne rendoit le livre. Le cardinal effrayé le jetta par la fenêtre ; & le lendemain il partit de Milan avec une ferme résolution de n'y plus retourner : il mourut trois ans après, âgé de quatre-vingt-dix ans. Ce fait prouve le grand respect que les Milanois ont pour leurs anciennes cérémonies & pour saint Ambroise qui les leur a données.

CLX. Concile de Fri-

On place encore dans le même tems un concile à

Frizingue

Frizingue en Allemagne, assemblé par Nicodeme de Scala, qui étoit évêque de cette ville, & de la maison des seigneurs de Veronne. Les historiens rapportent que, du consentement du pape Martin V. il chassa de ce siege, Jean bâtard du duc de Baviere. Ce concile fit vingt-six reglemens. Le premier défend d'admettre aucun clerc inconnu & étranger pour l'administration des sacremens, & la conduite des ames, sans l'approbation de l'évêque de Frizingue, ou de son grand vicaire. Le second regle les devoirs des juges ecclesiastiques. Le troisiéme défend de traduire les clercs devant les juges seculiers, & aux juges seculiers de connoître des causes ecclesiastiques sous peine d'excommunication. Le quatriéme enjoint aux mêmes clercs de mener une vie reglée & édifiante, de ne point aller au cabaret, si ce n'est en voyage; d'être vêtus modestement, de ne point tenir taverne chez eux, & de ne point s'enyvrer, sous peine d'être privez des fruits de leurs benéfices. Le cinquiéme renouvelle le decret du concile de Basle touchant les clercs concubinaires. Le sixiéme oblige les clercs à la résidence. Le septiéme condamne la pluralité des benéfices incompatibles, à moins qu'on n'en ait obtenu dispense. Le huitiéme veut que le benéfice soit vacant avant qu'un autre y soit nommé, & en prenne possession. Le neuviéme défend l'aliénation des biens ecclesiastiques. Le dixiéme défend la sepulture ecclesiastique à ceux qui auront été exécutez par ordre de la justice, qui auront été tuez dans les tournois & les spectacles, qui seront morts subitement, qui ne se seront point confessez dans l'année, & qui n'auront point communié, si ce n'est du consentement de leur curé. Il veut que pour les inhumer, on en obtienne permission de l'évêque, ou du grand vicaire, &

AN. 1440.

zingue en Allemagne.

Collect. conc. Labbei, tom. XIII. p. 1283.

AN. 1440. qu'on n'exige aucun salaire pour cette permission. L'onziéme condamne ceux qui retiennent les dîmes, & refusent de les payer. Le douziéme concerne les reguliers, & leur ordonne de maintenir la rigueur de la discipline monastique. Il pourvoit à la conduite des femmes & filles devotes qui ont fait profession du tiers-ordre; & veut qu'on exécute la constitution de Boniface VIII. touchant la clôture des moniales ou religieuses.

Les autres reglemens regardent à peu près les mêmes matieres. Dans le treiziéme on regle le droit de patronage, & les avocats des églises. Dans le quatorziéme on défend de rendre les églises tributaires envers les laïques, & d'imposer sur elles aucune taxe. Dans le quinziéme on enjoint aux curez de benir le sel, & de faire l'eau-benite tous les dimanches. Dans le seiziéme on parle de la celébration de la messe, on défend de la dire sans lumiere, & d'élever l'hostie avant la consécration, pour éviter l'idolâtrie du peuple qui adoreroit une hostie non consacrée : on renouvelle le statut du concile de Saltzbourg, qui défend de dire ou d'enseigner qu'un prêtre en peché mortel ne consacre pas, & n'absout pas : On établit les indulgences accordées par Eugene IV. touchant la fête du saint Sacrement. Dans le dix-septiéme on prescrit la forme du batême & les onctions. Dans le dix-huitiéme, suivant la constitution du concile de Latran, on enjoint de garder soigneusemeut l'Eucharistie, le saint chrême & l'huile des infirmes, & de renouveller les hosties consacrées au moins une fois chaque mois, de tenir dans une grande propreté les nappes des autels, les palles & les corporaux, & tous les habits qui servent aux prêtres dans le sacrifice. Dans le dix-neuviéme on fait des ordonnaces contre ceux qui ont contracté des mariages

clandestins ; & on défend à toutes sortes de personnes d'assister à ces sortes de mariages. Dans le vingtiéme on regle ce qui regarde la simonie, avec défenses d'exiger ou de promettre quelque chose pour un bien spirituel, en renouvellant le decret du concile de Constance, touchant ce desordre. Dans le vingt-uniéme on défend aux Juifs de prêter à usure, & d'avoir des domestiques qui soient Chrétiens : On veut que le jour de la Pentecôte ils tiennent leurs fenêtres & leurs portes fermées; que dans la semaine-sainte ils ne paroissent point en public, & qu'ils ne proferent aucune mauvaise parole contre la Religion, la sainte Vierge & les Saints, quand on porte le saint Sacrement aux malades; qu'on ne paroisse point aux bains avec eux, & qu'on ne prenne point de leurs remedes. Dans le vingt-deuxiéme on condamne l'usure & les usuriers. Dans le vingt-troisiéme on pourvoit à la sureté des ecclesiastiques. Dans le vingt-quatriéme on défend aux confesseurs d'absoudre des cas réservez au saint siége ou à l'évêque ; on prescrit la forme de l'absolution ; on parle de la confession ; & l'on défend les abus des quêtes. Dans le vingt-cinquiéme, on défend d'excommunier aucun clerc ou laïque, sans une monition canonique, & l'observation des formalitez necessaires, en rappellant le decret du concile de Basle, *Ad vitanda scandala*. Enfin dans le vingt-sixiéme, on ordonne la publication de ces statuts, qui furent ainsi réglez le vendredi deuxiéme du mois de Septembre de l'année 1440. M. Dupin n'a rien dit de ce concile dans l'histoire du quinziéme siecle.

AN. 1440.

L'union des Jacobites avec l'église Romaine, se fit au commencement de 1441. Le pape Eugene avoit déja reçu par André abbé de saint Antoine, les lettres

AN. 1441.

CLXI. Députez des

AN. 1441.

Jacobites à Florence.

de Jean leur patriarche, datées du douziéme de Septembre de l'année précedente, qui répondit à celle de ce pape qui l'avoit invité au concile de Florence. Le patriarche s'excuse de ce qu'il n'y peut venir, sur sa pauvreté & sur ses infirmitez; & dit qu'en sa place il envoye un de ses venerables freres de bonnes mœurs & bien instruit. Ce député fut reçu dans une congregation, où présidoit le pape Eugene, & il y proposa le sujet de sa députation en langue syriaque : on mit son discours en italien, & ensuite en latin : on le trouve dans les actes du concile. Le patriarche donne dans sa lettre de grands éloges au pape qu'il appelle la perfection du sacerdoce, le pasteur apostolique de toutes les églises, le prince des prêtres, qui montre aux autres le chemin du salut, & le médecin des ames languissantes. André porteur de la lettre ajouta, qu'il est le chef & le docteur universel de toute l'église; que sa doctrine est celle que les apôtres saint Pierre & saint Paul ont donnée dès le commencement; & que toutes les églises qui se sont séparées de l'église Romaine, maîtresse des autres, ont été livrées en opprobre aux nations. Le pape réjoui du retour des Jacobites en félicita leur député; & pour cimenter leur union il en fit un decret. Mais pour le bien entendre il faut auparavant exposer quels étoient ces Jacobites & leurs erreurs.

Concil. Flor. parte 3. p. 1201. ex tom. XIII. concil.

CLXII. L'origine des Jacobites, & leurs erreurs.

Ils ont tiré leur nom d'un certain Jacques Zanzale ou Bardaï. Il étoit Syrien de nation, disciple d'Eutyche & de Dioscore, dont il soutint & étendit tellement l'hérésie dans l'Asie & dans l'Afrique au commencement du sixiéme siécle, qu'enfin toutes les autres sectes differentes dans lesquelles les Eutychéens étoient divisez, se réunirent au septiéme siécle en celle des

Jacobites, qui étoit la plus nombreuse & la plus étendue. Ils ont été aussi appellez Monophysites, parce qu'ils croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, & assurent que le Verbe a pris un corps parfait auquel il s'est uni sans alteration, sans mélange & sans division en une seule nature, une seule personne & un seul suppôt. Ils n'ont point d'autre erreur particuliere sur les autres points de la religion. Leur église est fort étendue : la principale partie est celle des Cophtes ou Egyptiens. Il y en a plusieurs en Syrie, en Ethiopie ou Abyssinie & en Armenie. Leur patriarche particulier est à Caremit ville de la Mésopotamie, & prend le titre de patriarche d'Antioche, quoiqu'il y en ait un schismatique Grec qui le soit, & qui a son siége à Damas. Depuis le schisme les Jacobites ont tellement prévalu par dessus les Grecs, qu'ils se sont rendus presque tous seuls les maîtres du siége patriarchal d'Alexandrie, quoiqu'il y en ait un autre pour les Grecs, qui a aussi sous soi celui d'Ethiopie, où les Chrétiens sont presque tous Eutychéens ou Jacobites. Ainsi leurs erreurs ne sont presque pas differentes de celles des Grecs.

Renaudot, tom. IV. de la perpet. & collect. liturg. Orient.

CLXIII. Quatriéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Ce decret fut rendu le cinquiéme de Février de l'année 1441. dans la quatriéme session du concile de Florence, depuis le départ des Grecs, & l'onziéme année du pontificat d'Eugene. Il est signé du pape & de douze cardinaux. Il commence par ces mots d'Isaïe, chap. 5. « Chantez des hymnes au Seigneur, parce „ qu'il a fait des choses magnifiques : Annoncez sa „ grandeur dans toute la terre : Maison de Sion, tres„ saillez de joie, & benissez Dieu ; parce que le Saint „ d'Israël est au milieu de vous, &c„. Ensuite le pape expose la foi de l'église Romaine, l'unité d'un Dieu,

CLXIV. Decret pour l'union des Jacobites.

AN. 1441. la trinité des Personnes, qui ne sont qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une même essence. Il condamne Sabellius, qui confondoit les Personnes, en détruisant leur distinction; les Ariens, les Eunomiens & les Macédoniens, qui disoient que le seul Pere étoit veritablement Dieu, & qui mettoient le Fils & le Saint-Esprit au rang des créatures, & tous les autres qui établissent quelque inégalité dans la Trinité. Il établit le nombre des livres de l'ancien & du nouveau testament, parmi lesquels on trouve ceux que les Juifs ne reconnoissent point. Les actes des apôtres y sont placez après les épitres canoniques. Il anathematise les erreurs des Manichéens, qui admettoient deux principes; il entre dans le détail des mysteres de Jesus-Christ incarné, sa naissance, sa passion, sa sépulture, sa résurrection, son ascension. Il renouvelle la condamnation de Corinthe, d'Ebion, de Marcion, de Paul Samosate, de Photin, & autres heretiques, Valentin, Apollinaire, Theodore de Mopsueste, Nestorius, Eutyche, & Macaire d'Antioche. Il parle de la médiation de Jesus-Christ, dont les sacrifices & cerémonies de la loi ancienne figuroient la venue, de la necessité du batême, du salut qu'on trouve dans la seule église Catholique, & des conciles generaux de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, & du second de Constantinople, du troisiéme, & de tous les autres légitimement assemblez par l'autorité du souverain pontife. A la fin de ce decret on ajoute ceux qui ont été faits à Florence pour l'union des Grecs, & pour celle des Armeniens.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1204.

CLXV. Le député des Jacobites accepte le decret.

Tous ces articles étant ainsi exposez, André au nom de son patriarche & de tous les Jacobites, reçut & acccepta ce decret avec toutes ses définitions, reglemens, statuts, & toute la doctrine qui y est con-

tenue, se soumettant à tout ce que l'église Catholique & le saint siége croient, & condamnant tout ce qu'elle condamne. Ce decret fut lû d'abord en latin, ensuite en arabe, & André en fit publiquement la lecture ; il écrivit au bas sa souscription & son acceptation, par laquelle il reconnoît que tout ce qui est contenu dans ce decret est conforme à la verité sainte & catholique ; & promet tant en son nom qu'en celui du patriarche & de tous les Jacobites, d'y obéir comme de vrais enfans d'obéissance, & de le faire exactement observer.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1212.

CLXVI. Lettre du pape Eugene à l'empereur Constantin Paleologue.

Labbe, conc. tom. XIII. pag. 1213.

Eugene écrivit aussi au despote Constantin Paleologue, successeur de Jean Paleologue dans l'Empire des Grecs. Cette lettre est datée du vingt-uniéme d'Avril de cette année. Le pape l'informe du projet de l'union des Grecs, le prie de travailler à l'établir dans ses états, & à en poursuivre l'exécution, si jamais Dieu l'éleve à l'empire, lui promettant de sa part tous les secours qu'il avoit promis à l'empereur Jean Paleologue, pour la défense de la ville de Constantinople. Il ajoute, que le siége Romain ne lui manquera jamais, tant qu'il aura pour lui une soumission respectueuse ; qu'il marchera dans les voies de la justice, & qu'il s'employera de tout son pouvoir & avec fidelité à maintenir le decret de l'union, qui n'a pu, dit-il, être exécuté jusqu'à présent, comme il le devoit être.

CLXVII. Lettres du roi d'Ethiopie au pape Eugene.

Tom. XIII. conc. Labbei, p. 1214.

Le roi d'Ethiopie écrivit aussi au pape Eugene, & chargea de ses lettres un nommé Nicodeme, qui se disoit abbé des Ethiopiens. Ce député fut entendu dans une congrégation du deuxiéme de Septembre. Son maître disoit dans ses lettres qu'il esperoit venir en personne en Italie pour s'unir à l'église. Mais il ne paroît pas que cette négociation ait eu quelque suite. Le pape lui écrivit le quatriéme d'Octobre par Ange Mau-

AN. 1441. rocenus capitaine de l'isle de Chio.

CLXVIII. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape Eugene.

Tom. XIII. concil. Labbei, p. 1174.

Après que Philothée patriarche d'Alexandrie eut reçu le decret de l'union des Grecs, il en écrivit au pape Eugene, pour le féliciter de cette union, & s'en réjouir avec lui. Le commencement de sa lettre est remarquable : " Pere très-saint, dit-il au pape, pere „ très-religieux, très-heureux, très juste, ange terrestre & homme céleste, revêtu de la grace de Dieu, „ orné de la robe sacrée, très-bon pasteur du bon „ troupeau, qui chassez par votre doctrine les loups „ qui se jettent sur les brebis du bercail universel, „ pierre de la foi, & le chef de toutes les églises „ Chrétiennes, qui recevant de Jesus-Christ notre Seigneur la sacrée puissance, êtes le pape de la grande „ ville des Romains, & vous êtes rendu le protecteur „ des autres patriarches, &c „. Ensuite il loue magnifiquement l'union qui avoit été faite, ajoutant qu'il avoit écrit à l'empereur Jean Paleologue & à quelques évêques à Constantinople, pour soutenir le decret ; que ceux qui refuseroient de s'y soumettre, seroient tenus pour hérétiques, & privez de la communion de l'église. Mais toutes ces belles paroles n'eurent point d'effet.

CLXIX. Assemblée de Maïence.

C'est ainsi que les patriarches d'Orient s'attachoient à reconnoître l'autorité du pape Eugene, pendant qu'à Basle on employoit tout pour la détruire. Les peres envoyerent leurs députez à l'assemblée que les princes d'Allemagne devoient tenir à Maïence dans le mois d'Avril, le pape Eugene y envoya aussi les siens ; & l'empereur Frederic ayant invité le roi de France à y envoyer ses ambassadeurs, ils s'y trouverent avec ceux de quelques autres princes, Jean de Ségovie, depuis cardinal de saint Calixte,

AN. 1441.

sixte, étoit arrivé à Maïence avec les autres députez du concile quelque tems auparavant, pour y attendre les princes, dans le dessein d'y exercer les fonctions de légat *à latere*. Il entreprit dans l'absence de l'archevêque de Maïence, d'entrer dans la ville, faisant porter la croix devant lui : mais il y trouva de l'opposition. Quelques prélats joints aux chanoines, vinrent le prier de ne point entrer dans l'église en qualité de légat; que l'archevêque de Maïence & les autres princes d'Allemagne étoient fort unis, & qu'ils avoient résolu de ne rien souffrir qui pût porter préjudice à l'un des contendans; qu'ils reconnoissoient le concile de Basle pour légitime, & Eugene pour souverain pontife; qu'ainsi il n'avoit qu'à demeurer chez lui jusqu'à l'arrivée de l'archevêque de Maïence.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Florent. art. 117. ex tom. XIII. conc. p. 1590.

CLXX. L'assemblée de Maïence refuse le député du concile de Basle comme légat.

Cet archevêque arriva vers le douziéme ou treiziéme de Fevrier, avec celui de Tréves; quelque tems après arriverent les ambassadeurs de l'empereur avec beaucoup d'autres. Et Jean de Ségovie informé par le rapport de quelques amis, que les électeurs panchoient beaucoup pour le parti d'Eugene, & principalement l'archevêque de Maïence, plus que tous les autres, il écrivit à Basle qu'on lui associât d'autres députez, & qu'on choisît ceux qui étoient les plus recommandables. Ensuite après avoir demandé pendant plusieurs jours d'être entendu au nom du concile, enfin on lui répondit de la part des princes, qu'ils avoient résolu de ne se séparer jamais en aucune maniere de l'union qu'ils avoient jurée; & qu'ils vouloient garder leur serment, quand même leur conduite seroit douteuse par rapport à la conscience: qu'ils entendroient le député du concile comme un de ses orateurs; mais qu'ils ne vouloient pas qu'il parût

AN. 1441. à l'audience en habit de cardinal avec la croix, parce qu'ils ne le regarderoient jamais ni comme cardinal, ni comme légat, & qu'ils en feroient autant à l'égard des cardinaux du pape Eugene, s'ils avoient été créez depuis sa suspension.

Cette réponse parut fort dure à Jean de Ségovie ; il ne voulut rien accorder jusqu'à ce qu'il en eût informé le concile de Basle, & Felix particulierement, parce que les princes demandoient qu'en parlant, il ne traitât le pape Eugene ni d'hérétique, ni de schismatique : ce député n'étoit venu que pour faire valoir la bonne cause du concile, & mettre au jour les crimes dont on chargeoit Eugene. Pendant tout ce débat le cardinal d'Arles arriva à Maïence en qualité de légat *à latere*, avec Jean de Frizingue, appellé le cardinal de Saint Martin. Les princes envoyerent au-devant de lui Jean de Lysura, pour lui signifier qu'ils l'honoroient comme un vrai cardinal, s'il ne portoit aucune marque de sa légation, & qu'ils l'entendroient avec bonté, de même que les autres, pourvu qu'il voulût laisser dans sa maison la croix & l'habit de cardinal ; compliment qu'ils avoient déja fait faire à Jean de Ségovie : ce qui causa beaucoup de bruit, parce que les députez de Basle ne vouloient pas céder. Enfin les princes ayant protesté qu'ils transfereroient leur assemblée dans un autre lieu, s'ils n'y consentoient ; & les magistrats de Maïence conjointement avec les habitans, leur ayant fait sçavoir que s'ils ne se rendoient à la volonté des princes, ils alloient révoquer leur sauf-conduit, si dans huit jours ils ne sortoient de leur ville ; ceux de Basle, pour ne pas laisser leur cause sans défense, furent contraints de céder, parce que les princes ne vouloient point changer d'avis, & que les ma-

CLXXI. Arrivée du cardinal d'Arles à Maïence.

CLXXII. On ne veut ni le recevoir, ni l'écouter en qualité de légat.

gistrats ne vouloient pas permettre qu'on agît contre leur volonté. AN. 1441.

Ainsi le vingt-quatriéme de Mars le cardinal d'Arles vint à l'assemblée sans croix, & sans aucune marque de sa dignité ; & même sans suite, ayant laissé ses collégues & ses domestiques en sa maison. Il dit beaucoup de choses aussi-bien que Thomas de Corcellis qui l'accompagnoit, touchant la souveraine autorité des conciles, le jugement équitable que celui de Basle avoit rendu contre Eugene, & l'élection légitime & nécessaire de Felix en sa place. Le lendemain on entendit les députez d'Eugene qui étoient Jean de Carvajal & Nicolas de Cuza. Le premier fit l'apologie de celui qui l'envoyoit, il commença son discours par ces paroles de saint Paul : " Chassez la servante & son fils ; car le ,, fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de ,, la femme libre ,, ; & dit beaucoup de choses excellentes contre ses adversaires. Il fut secondé par Nicolas de Cuza, qui ne parla pas avec moins de solidité. Il réfuta tout ce que ceux de Basle avoient dit, appuya ce que Carvajal avoit avancé ; il attesta même qu'Amedée avoit acheté le souverain pontificat qu'il avoit poursuivi sous la peau d'une brebis, & qu'il avoit promis aux Venitiens douze mille hommes de cavalerie, si quittant le parti d'Eugene, ils s'attachoient au sien. Il ajouta que la déposition d'Eugene n'avoit été faite que par sept évêques, lorsque les loix ne permettoient pas qu'on déposât un simple évêque, sans qu'il y en eût douze. Les princes, dit Patrice, écouterent ces députez avec beaucoup de plaisir, & leur applaudirent fort, parce qu'ils avoient solidement refuté les raisons de ceux de Basle.

CLXXIII. On entend les députez des deux papes.

Acta Patricii, p. 1591. & seq.

Epist. ad Galatas c. 4. v. 30.

Jean de Ségovie ne voulut pas permettre que les dif-

AN. 1441. cours des députez d'Eugene fussent sans replique. Il répondit, sans avoir l'habit de cardinal; & après avoir dit beaucoup de choses en faveur des perés de Basle, & avoir rendu raison de ce qu'il avoit quitté cet habit, il s'appliqua à réfuter les raisons de ses adversaires. Il apporta douze preuves pour montrer que les conciles généraux avoient une souveraine puissance à laquelle les papes étoient obligez de se soumettre; que le concile de Basle étoit légitime, & qu'il n'avoit pû être dissous par Eugene, que ce pape avoit été justement déposé, & Felix légitimement mis en sa place, qu'il falloit en un mot lui obéir comme au veritable souverain pontife. Ensuite il appuya de plusieurs raisons les veritez approuvées par le concile, & conclut, qu'Eugene avoit été justement déclaré heretique. Le lendemain Carvajal & Cuza repliquerent. Ceux de Basle demanderent à être encore entendus, mais ils furent refusez; & les princes à l'exception de l'électeur de Treves qui s'en étoit allé, s'assemblerent avec les ambassadeurs de Frederic & du roi de France; ils arrêterent que pour la paix de l'église, il falloit assembler un concile genéral dans un endroit different de Basle & de Florence, dans une ville d'Allemagne ou de France, que l'empereur inviteroit les contendans de s'y trouver; qu'on enverroit pour ce sujet des ambassadeurs au mois de Novembre vers Eugene, de la part de l'empereur, du roi de France & des princes, & qu'on feroit sçavoir la même chose à Amedée par quelqu'un de ses prelats; qu'enfin il faudroit commencer au plus tard ce concile le premier d'Août de l'année suivante 1442.

CLXXIV. Quelle fut la décision de l'assemblée de Maïence.

Acta Patric. p. 1592.

CLXXV. L'empereur renvoye l'affaire à l'assemblée de Francfort.

Cette déliberation fut envoyée à l'empereur qui étoit à Vienne, où les députez de Basle & ceux d'Eugene vinrent le trouver, chacun défendant sa cause avec

assez de vivacité. Frederic les écouta ; mais sans accorder ce qu'ils demandoient, il remit l'affaire à l'assemblée de Francfort, qui devoit se tenir à la fête de la saint Martin, dans le mois de Novembre ; où de l'avis des princes, il vouloit qu'on décidât sur le parti qu'on devoit prendre. Cependant cette assemblée fut differée jusqu'au mois de Mai de l'année suivante. Albert proche parent de l'empereur fit profession de demeurer attaché à Felix, & de vivre dans son obéissance jusqu'à la mort : ainsi finit l'assemblée de Maïence. Ceux de Basle n'ayant plus la liberté de parler, dresserent une longue apologie pour réfuter les raisons des partisans du pape Eugene, & ne manquerent pas de la répandre de tous côtez.

CLXXVI. Quarante-troisiéme session du concile de Basle.

Labbe, concil. tom. XII. pag. 648.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1594.

Après que l'assemblée de Maïence fut finie, on tint à Basle le premier de Juillet la quarante-troisiéme session du concile. Long-tems avant cette session les peres avoient agité entre-eux la question de la fête de la Visitation de la sainte Vierge, parce qu'ils vouloient en faire un decret. Il y avoit une bulle de Boniface IX. qui établissoit cette fête ; mais comme cette bulle avoit été rendue pendant le schisme, elle n'avoit été reçue que par ceux de son obéissance : ce qui donna sujet au concile de Basle d'en faire une autre. On disputa long-tems sur la maniere dont on devoit la dresser. Æneas Sylvius en proposa une, & son sentiment fut suivi. Mais il survint une autre difficulté, sçavoir si le decret seroit fait sous le nom de Felix avec l'approbation du sacré concile, comme on avoit coutume de faire dans les anciens conciles ; ou bien si l'on mettroit, sous le pape Felix president, comme on avoit fait à Sienne. Enfin l'on convint que le decret ne seroit point au nom du pape. Le motif qui le portoit à agir

AN. 1441.

ainsi fut que plusieurs princes ne reconnoissant point Felix pour pape, l'autorité du concile seroit blessée, si l'on faisoit des decrets en son nom. Cochlée rapporte que le concile promit à la nation d'Allemagne, que quand l'empereur & les princes se déclareroient en faveur du concile qu'ils vouloient qu'on assemblât, Felix n'y présideroit point; & que le concile procederoit en toutes choses de la même maniere qu'avant son élection.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 9.

CLXXVII. Decret pour établir la fete de la Visitation de la sainte Vierge.

Conc. coll. tom. XII.

On dressa donc le decret pour la solennité de la Visitation de la sainte Vierge, sans faire aucune mention du pape Felix. On ordonne qu'elle sera celébrée chaque année le deuxiéme du mois de Juillet dans toute l'église, & par tous les Fidéles; accordant à ceux qui assisteront à matines, à la procession, au sermon, à la messe, au premieres & secondes vêpres, cent jours d'indulgences, pour chacun de ces offices. Ce fut dans cette session qu'Alphonse roi d'Arragon fit demander aux peres d'imposer une dixme universelle sur le clergé, pour défendre l'isle de Rhodes qui étoit ravagée par les Turcs, promettant qu'il travailleroit à la faire payer dans ses états. Mais les peres n'ayant pas jugé à propos de lui accorder sa demande, à cause de la division de l'église, il insista pour la faire imposer du moins dans la Savoie, ce qui fut encore refusé.

CLXXVIII. Le duc de Milan veut traiter avec Felix pour le reconnoitre.

Act. Patricii, tom. XIII. conc. p. 1595.

Il y avoit quelque tems que Philippe duc de Milan avoit chargé ses ambassadeurs de traiter avec le concile pour se mettre sous l'obeissance de Felix; & celui-ci averti par ses amis, pressoit vivement le duc de conclure ce traité avant la diéte de Francfort. Mais parce qu'il y avoit du danger pour Philippe, s'il étoit le premier de toute l'Italie à se déclarer en faveur du nouveau pape; il demandoit treize mille écus d'or

tous les mois, pour l'entretien de quatre mille hommes de cavalerie, & qu'on lui avançât l'argent des premiers mois, afin de le mettre en état de défendre ses états, & de recouvrer les provinces de l'église Romaine; promettant de son côté de rendre Felix maître de la ville de Boulogne. Le secretaire de Nicolas Piscinin qui commandoit les troupes du duc, demandoit aussi à Felix qu'on remboursât son maître des dépenses qu'on feroit à l'attaque de cette même ville, s'il souhaitoit s'en emparer; & la somme n'étoit pas petite. On fit differens projets de traitez. Il y eut plusieurs députez, & beaucoup de lettres écrites de part & d'autre. Les cardinaux de Felix & ses amis l'exhortoient fort à accepter les conditions qu'on lui proposoit, parce qu'attirant le duc de Milan dans son parti, il auroit bientôt Alphonse roi d'Arragon, & une grande partie de l'Italie, que les Allemands & d'autres ne manqueroient pas de suivre. Felix poussé par toutes ces raisons, promit vers la fin du mois d'Août, au duc de Milan de lui compter cinquante mille écus d'or, trois semaines après qu'il auroit reconnu son obédience, & qu'il lui auroit remis Boulogne; ensuite cinquante autres mille, des revenus de cette même ville, payables en differens tems. Le vice-camerier de Felix fut envoyé pour conclure le traité. Il se donna de grands mouvemens, allant trouver tantôt le marquis de Ferrare, tantôt Philippe. Enfin dans le mois de Janvier il fut renvoyé vers son maître avec promesse que dans dix jours le duc envoyeroit à Felix une célébre ambassade, pour se mettre sous son obéissance; mais toutes ces belles esperances s'en allerent en fumée, & les ambassadeurs du duc de Milan, depuis ce tems-là, ne parurent plus à Basle.

CLXXIX.
Après de belles promesses le duc se mocque de lui.

AN. 1441.

CLXXX. Differend de Felix avec les cardinaux au sujet du cinquiéme & du dixiéme.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. art. 115. sub finem tom. XIII. conciliorum.

Les actes de Patrice font mention d'un differend que Felix eut avec ses cardinaux au sujet du cinquiéme qu'on lui avoit permis de lever sur tous les bénéfices pendant cinq ans, & du dixiéme pendant cinq autres années suivantes. Les cardinaux en demandoient la moitié selon le decret de la vingt-troisiéme session, & un autre decret de Nicolas IV. Felix prétendoit que cela n'étoit pas juste, attendu les grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire, sans rien toucher des revenus de l'église Romaine. Il ajoutoit de plus qu'il n'avoit reçu ce cinquiéme denier que du duché de Savoie, & que les officiaux demandoient d'y avoir part, assurant que cette loi avoit été établie pour leur entretien. L'affaire fut long-tems disputée, & demeura indécise. Une autre dispute s'éleva en même tems, & eut un meilleur succès. Felix avoit demandé aux peres, que ne pouvant rien retirer des revenus du souverain pontificat pour supporter les charges de sa dignité, il lui fût permis de jouir au nom du concile d'une église, d'un monastere, ou de quelque autre bénéfice dans le duché de Savoie, jusqu'à ce qu'il eût recouvré la plus grande partie des biens de l'église Romaine : on délibera long-tems sur sa demande, & cette grace ne lui fut accordée qu'à la sollicitation de ses amis, & après avoir été bien débattue. On statua aussi que Felix pouvoit user des réserves établies dans la trente-uniéme session : & comme il y avoit beaucoup de plaintes contre les secretaires des lettres apostoliques, à cause de leurs taxes excessives, on délibera long-tems pour moderer ces taxes ; & cependant on ne conclut rien ; les secretaires prétendant qu'elles n'excédoient pas les taxes imposées par le pape Jean XXI.

CLXXXI. Demandes que Felix fait au concile.

AN. 1441.

CLXXXII. Alphonse se soumet à l'obéissance de Felix.

Acta Patricii, p. 1596.

Dans le mois d'Octobre les peres du concile de Basle reçurent des lettres d'Alphonse, qui mettoit ses six royaumes sous l'obéissance de Felix, & promettoit encore de bien plus grandes choses, si on lui envoyoit quelque légat *à latere*. On lui envoya en cette qualité Jean de Ségovie qu'on nommoit le cardinal de Saint-Callixte, à qui l'on donna un pouvoir sur toute l'Italie & les isles adjacentes, afin de faire connoître dans tout ce pays la justice du concile de Basle, de procurer la soumission au pape Felix, & de ménager la paix entre Alphonse & René d'Anjou. Le dernier jour du mois d'Octobre des députez de Prague & d'Ulric de Rosemberg, gouverneur du royaume de Bohême & de la plus grande partie de ces états, vinrent se soumettre à Felix. On les admit dans une congrégation generale, où ils lui promirent une pleine & entiere obéissance. Ils demanderent aussi avec beaucoup d'instance qu'on fournît quelques secours à Ulric qui étoit sans cesse aux prises avec les Hussites, & qui n'étoit pas assez puissant pour leur résister. On leur répondit qu'on envoyeroit des députez à l'assemblée de Francfort, afin de prier les princes d'Allemagne d'aider Ulric de l'argent provenu des indulgences.

CLXXXIII. Demandes des députez de Boheme au concile.

CLXXXIV. L'évêque de Cracovie reconnoît Felix.

Sbignée évêque de Cracovie, que Felix avoit nommé cardinal, quoiqu'Eugene l'eût déja honoré de cette dignité, étoit toujours demeuré neutre entre les deux partis, afin de pourvoir plus surement au bien de l'état, mais enfin il se détermina cette année pour le concile de Basle, & envoya un député à Felix, pour lui faire ses soumissions en son nom, & lui promettre obéissance, & pour le remercier du cardinalat, qu'il n'avoit pas accepté d'abord, y ayant été auparavant nommé par Eugene. Le roi de Pologne qui auroit d'a-

AN. 1441. bord reconnu Felix, si on avoit voulu lui accorder le titre de roi de Hongrie, & l'argent recueilli des indulgences, ne laissa pas dans la suite d'être favorable à ce pape, en faisant défenses dans ses états d'obéir au pape Eugene.

CLXXXV. Les peres de Basle sont troublez d'un discours de Panorme.

Aug. Patric. loc. cit. art. 120.

Patrice rapporte à cette année le trouble qu'excita parmi les peres de Basle un discours de l'archevêque de Palerme, connu sous le nom de Panorme. Il dit que Felix célébrant la messe le jour de la Pentecôte, Panorme y prêcha; & que parlant de l'autorité du concile & du pape, il assura que le souverain pontife étoit de beaucoup au-dessus du concile general, & que les peres ne se conduisoient pas avec équité, lorsqu'ils mettoient le nom du pape après celui du concile, parce qu'il est le chef du concile, & l'évêque de l'église universelle; qu'il étoit pourtant vrai que cette prérogative ne lui convenoit que dans les choses qui ne regardoient pas sa personne: car dans ses propres actions il étoit tellement soumis au concile, que pour toute sorte de peché mortel & notoire, qui causoit du trouble dans l'église, il pouvoit être jugé par le concile; mais que dans les affaires qui lui sont étrangeres, le jugement lui en appartenoit, aussi-bien que les définitions de foi, même le concile general étant assemblé. Ces paroles de Panorme inquiéterent beaucoup les peres de Basle, qui croyoient que cet archevêque avoit voulu décrier le concile de Basle, pour se rendre plus favorable à Eugene. On l'en avertit en présence de Felix & de ses cardinaux; mais Panorme se justifia, faisant beaucoup valoir la conduite qu'il avoit tenue pour défendre l'autorité du concile, & assurant que ces paroles lui étoient échappées dans la vivacité du discours, qu'il n'avoit jamais eu l'intention qu'on lui prêtoit,

AN. 1441.

qu'il prioit les peres de prendre en bonne part ce qu'il avoit dit, & d'être convaincus, que comme il avoit toujours été favorable au concile, il promettoit de soutenir son autorité tant qu'il vivroit.

CLXXXVI. Le roi de France se rend maître de Creil.

En France, la maniere dont le roi Charles VII. avoit dissipé la conjuration des princes, lui avoit acquis beaucoup d'autorité. Il connut par sa propre expérience, que les affaires d'un royaume ne vont jamais mieux que quand le prince se met à la tête de ses armées. Ainsi après qu'il eut visité la Champagne & la Picardie, & rétabli par-tout le bon ordre dans la guerre & dans les finances, il vint à Compiegne avec son armée, & envoya le dix-huitiéme de Mai le sieur Pregent de Coitivy amiral de France, la Hire & d'autres, pour assieger Creil, place du Beauvoisis, sur la riviere d'Oise, qu'il prit lui-même par capitulation après douze jours de siege. Après cette conquête, le roi vint à Senlis, & de là à Saint Denys, où il séjourna quelque tems, pendant que quelques-uns de ses officiers se rendirent maîtres du château de Beaumesnil en Normandie, & de Beaumont-le-Roger. Un détachement de quatre à cinq cens Anglois fut aussi battu en Anjou par la noblesse du pays, qui les obligea de s'enfuir jusqu'au Mans, & leur prit la plus grande partie de leurs chevaux.

CLXXXVII. Il fait le siége de Pontoise, & prend cette ville.

Le sixiéme de Juillet le roi accompagné du dauphin, de Charles d'Anjou comte du Maine, du connétable, des comtes d'Eu & de la Marche, de l'amiral Coitivy, & de beaucoup d'autres seigneurs, partit de Saint Denys, & vint loger en l'abbaye de Maubuisson proche Pontoise, pour former le siege de cette ville, dans laquelle il y avoit une garnison de mille ou douze cens Anglois, qui firent d'abord une sortie vigoureuse, &

AN. 1441. vinrent jusqu'auprès de l'abbaye. Mais ils furent repoussez la nuit suivante; les François formerent le siege de la place, passerent la riviere d'Oise avec des bateaux, & vinrent se rendre maîtres de l'abbaye de Saint Martin. Le genéral Talbot & le duc d'Yorck ravitaillerent cinq fois la place; & après plusieurs attaques très-vigoureuses, & plus de trois mois de siege, on donna un assaut genéral par trois endroits differens pendant deux heures & demie, avec un si grand carnage, que les Anglois furent contraints de céder, après avoir eu plus de huit cens hommes des leurs tuez, & quatre cens qui mirent les armes bas. Le roi monta lui-même sur la muraille l'épée à la main avec une valeur extraordinaire, se rendit maître des portes; & voyant sa conquête assurée, il donna ses ordres pour empêcher le pillage de la ville, avec défenses de faire aucun mal aux habitans. Le sieur de Jalongnes fut fait maréchal de France pendant ce siége. L'assaut se donna le dix-neuviéme de Septembre; & le quinziéme du même mois le sieur Jean Floquet gouverneur de Conches, reprit Evreux sur les Anglois.

CLXXXVIII. On réprend Evreux sur les Anglois.

Après cette expédition, le roi revint à Paris, & y reçut dans le mois d'Octobre l'hommage de Charles d'Anjou, fils du roi de Sicile, pour le comté du Maine, que René son frere aîné, & roi de Sicile, lui avoit donné pour son partage de la succession de son pere. Charles VII. demeura à Paris jusqu'à l'entrée de l'hiver, qu'il partit accompagné du dauphin pour aller visiter la Bretagne, le Poitou & la Saintonge, afin d'y soulager les peuples, & de réprimer l'insolence des soldats, & les vexations de quelques gentilshommes de ces provinces. Le comte de Richemont connétable de France perdit cette année son épouse, qui mourut le

deuxiéme de Février. Elle étoit veuve de Louis duc de Guienne, fils de Charles VI. quand le connétable l'épousa.

CLXXXIX. Thomas à Kempis compose cette année le livre de l'Imitation de Jesus-Christ.

On dit que ce fut cette année que Thomas à Kempis chanoine regulier du Mont Sainte-Agnès près de Zwol, composa le fameux livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Jean Busch historien contemporain, & qui vivoit dans le même monastere avec Thomas, dit dans l'histoire du Mont Sainte-Agnès, que ce pieux chanoine a composé quatre livres de l'Imitation de Jesus-Christ; & l'on a un manuscrit qu'on voit aujourd'hui dans la bibliotheque des Jesuites d'Anvers, où on lit ces paroles : *Fini & acheve l'an de N.S. 1441. par la main de frere Thomas de Kempis dans le Mont de Sainte-Agnès près de Zwol.* Ces paroles cependant ne font pas une preuve complette : elles peuvent signifier seulement que Thomas avoit fait de sa main une copie de ce Livre. Le témoignage de Jean Busch est d'un plus grand poids. Mais il y en a qui prétendent que c'est une addition qu'on a faite après coup à son histoire. Au reste il sert de peu de sçavoir quel est l'Auteur du Livre de l'Imitation : l'important est de profiter de la lecture de cet ouvrage qui est excellent. Plusieurs Ordres ont voulu se donner l'honneur d'en avoir produit l'Auteur, on s'est beaucoup échauffé dans ces contestations, & l'on a violé l'esprit de Jesus-Christ, que cet Ecrivain prêche dans tout son Livre.

LIVRE CENT-NEUVIÉME.

AN. 1442.

I. On pourvoit à l'église de Saltzbourg.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1597.

ON commença cette année par accorder les provisions de benéfices pour plusieurs églises de differens endroits : & comme l'église de Saltzbourg étoit vacante, Frederic qui en étoit doyen, fut élu par le chapitre pour remplir le siege. Un député fut envoyé au concile de Basle pour en demander la confirmation ; & comme les peres vouloient que Felix ordonnât dans son consistoire cette confirmation, & qu'on fît serment entre les mains de ce pape ; le député refusa de s'y soumettre, remontrant que c'étoit au concile seul à qui il étoit envoyé, & qu'il n'avoit aucune affaire à démêler avec Felix. La chose fut long-tems disputée, & enfin le concile accorda en son nom ce qu'on lui demandoit ; le pallium fut donné à l'élu vers le milieu du mois de Janvier par le cardinal de Saint Sixte, & par Etienne de Novarre avocat au nom du pape. C'est ainsi qu'on accommoda l'affaire.

II. Differend entre les peres de Basle à l'occasion de la prévôté de Virtzbourg.

Environ le même tems il s'éleva une grande dispute entre les peres de Basle. Jean de Bachenstein avoit obtenu d'eux la prévôté de l'église de Virtzbourg, ville épiscopale de Franconie sur le Mein ; quoique Philippe archevêque de Tréves l'eût depuis quelque tems obtenue d'Eugene après sa suspension par les peres du concile. Felix exhortoit Jean à differer de faire plaider cette affaire, jusqu'à ce que celles de l'église fussent terminées en Allemagne ; il lui remontroit que l'archevêque de Tréves avoit beaucoup de crédit parmi les princes électeurs & qu'il lui paroissoit dangereux d'irriter dans la conjoncture présente un homme si puissant & si recom-

mandable. Mais Jean preférant son avantage particulier au bien public, plaida sa cause contre Philippe en plein concile, & à l'insçu de Felix, il fit rendre par l'évêque de Verceil une sentence en sa faveur; & pour confirmer plus pleinement son droit, il demanda au concile une nouvelle provision sur son affaire. Cette demande renouvella les disputes, vu que les uns étoient favorables à Jean, & que les autres demandoient instamment un délai pour éviter le scandale. On tint une congrégation generale pour la décision de cette affaire qui demeura toutefois indécise. Les mêmes divisions survinrent à l'occasion du doyenné de Capoue & d'autres, & l'on employoit beaucoup de tems en ces sortes de disputes, sans vouloir ou pouvoir rien terminer.

III. Le départ du légat de Felix pour l'Italie, est differé.

Cependant Felix pressoit fort le départ de son légat en Italie; c'est pourquoi il donna ordre à Nilhod de Methone gouverneur du comté de Nice, qui par hazard se trouvoit pour lors à Basle, d'équiper une galere, afin que ce légat pût partir pour l'Italie au premier jour de Mars. Il lui fit donner ses instructions par Æneas Sylvius qu'il avoit choisi pour son secretaire, & elles furent expediées le dernier jour de Février. Mais le départ du légat fut differé, parce qu'on jugea à propos d'envoyer auparavant une ambassade aux ducs de Bourgogne, de Bourbon & de Savoie, qui s'étoient assemblez à Nevers.

Voyez plus bas, art. 35.

IV. Penchant des princes d'Allemagne pour le pape Eugene.

Act. Patricii, tom. XIII. conc. p. 1598.

Pendant que toutes ces choses se passoient à Basle, au commencement du mois de Mars, l'archidiacre de Metz & l'auditeur de la chambre que les peres avoient envoyez en Allemagne pour sonder l'esprit des princes, arriverent, & firent leur rapport, que la plus grande partie des princes panchoient fort pour se déclarer en faveur du pape Eugene, & qu'on lui avoit déja en-

AN. 1442. voyé en Italie les conditions du traité qu'on vouloit faire avec lui : que les Allemands étoient fort irritez de ce que les peres de Basle n'avoient pas encore accepté aucun des endroits nommez pour tenir le concile general, & qu'il leur sembloit qu'ils devoient avoir déja envoyé ses légats à Francfort, avec un plein pouvoir d'agir conformément aux volontez des princes. Ce rapport inquiéta fort les peres de Basle. On tint plusieurs assemblées sur ce sujet, & les sentimens y furent fort partagez : un des consultans ayant dit à Felix qu'il ne pouvoit faire trop de députations aux rois & aux princes, comme on l'avoit reglé autrefois : Ce pape répondit qu'il étoit assez accablé de dépenses inutiles, qu'il avoit déja envoyé plusieurs députez sans en avoir tiré aucun fruit ; & qu'il croyoit que le meilleur expedient & la voie la plus sure étoit de nommer au plutôt un endroit pour le concile futur, afin de prévenir les princes qui n'avoient aucun pouvoir là-dessus.

V. Le concile de Basle députe à l'empereur pour traiter de la paix.

Peu de jours après, Felix s'étant offert aux peres à tout entreprendre pour la paix de l'église, & à ne rien refuser de tout ce que le concile jugeroit nécessaire pour y réussir, sauf toutefois l'autorité de l'église ; ils crurent tous qu'on devoit envoyer des députez à l'empereur pour traiter avec lui des voies nécessaires pour parvenir à une paix solide : & pour cela Felix choisit un évêque nommé Barthelemi, & Nicolas Ami, qui furent chargez d'une lettre synodale pour instruire Frederic, & pour l'engager à travailler à la paix. Panorme composa cette lettre au nom du concile ; mais n'ayant point été approuvée, quoiqu'assez louée, le cardinal d'Arles chargea Æneas Sylvius d'en faire une autre, qui fut estimée de tous, & même de Panorme.

Cette

Cette lettre rendoit compte d'une maniere claire & précise de la conduite des peres de Basle, & de la cause des divisions entre Eugene & le concile; on y parloit du mépris que ce pape en avoit fait, des mouvemens qu'il s'étoit donné pour le dissoudre, de quelle maniere il s'étoit rendu coupable envers l'église, du jugement qu'on avoit rendu contre lui à Basle, & de la nécessité fondée sur les canons d'élire un autre pape. On exhortoit l'empereur à favoriser la juste cause du concile, & à réprimer l'audace de ses ennemis. Enfin on l'assuroit que le concile ne souhaitoit rien tant que la paix de l'église; mais une paix qui fût établie sur la vérité, sur la justice, sur l'honnêteté, & qui ne donnât point atteinte à la foi orthodoxe: qu'en observant les decrets des conciles de Constance & de Basle on feroit la paix sans nulle difficulté; & que Felix & les peres y contribueroient de tout leur pouvoir.

VI. Départ des députez du concile vers l'empereur.

Les deux députez partirent le cinquiéme d'Avril avec ces ordres; & le bruit s'étant répandu que l'empereur devoit incessamment arriver à Francfort pour la diéte, & qu'il étoit en chemin, les peres du concile délibérérent entre eux pour lui envoyer une plus celébre ambassade. Les nouveaux cardinaux refuserent cet honneur, se ressouvenant du chagrin qu'on avoit causé aux autres députez à l'assemblée de Maïence, & craignant avec fondement qu'on ne les obligeât, de même que ceux-ci, à quitter les marques de leur dignité, & à ne point paroître avec l'habit de cardinal. Mais Felix & beaucoup d'autres les rassurerent, & leur remontrérent que quand même ils devroient quitter leur habit, il n'y avoit rien qu'ils ne dussent entreprendre & souffrir pour la défense de la vérité & de la justice, & pour soutenir l'équité du concile. On pro-

AN. 1442.

ceda donc au choix de ces députez, & l'on jetta les yeux sur le cardinal d'Arles, l'archevêque de Palerme, & Jean de Ségovie ; ces deux derniers étoient du nombre des nouveaux cardinaux ; ils partirent & s'embarquerent sur le Rhin dans le mois de Mai.

VII. Cinquiéme session du concile de Florence depuis le départ des Grecs.

Acta Patric. tom. XIII. conc. p. 1599.

Le pape Eugene étoit toujours à Florence occupé de son concile, dont il tint la cinquiéme session depuis le départ des Grecs, le vingt-sixiéme d'Avril de cette année. Il y proposa de transferer le concile de Florence à Rome avec l'approbation du même concile, afin qu'il tirât plus d'autorité du lieu où il seroit celébré ; & que l'on fît plus d'honneur aux ambassadeurs de Zarah Jacob roi d'Ethiopie, qui venoient au concile pour embrasser la foi de l'église Romaine : Il ajouta, qu'on le continueroit dans l'église de Saint Jean de Latran, quinze jours après son arrivée à Rome. Il apporta encore d'autres raisons pour autoriser cette translation, comme la commodité du lieu, l'abondance de tout ce dont on auroit besoin, & la facilité de travailler plus efficacement à la paix de l'église, & au repos de l'Italie. Les peres de Basle jugerent mal de cette proposition d'Eugene. Ils publierent partout qu'il ne transferoit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parce qu'il n'en vouloit point hors de l'Italie, & pour faire voir sa souveraine autorité sur le concile, en le transferant ainsi d'un lieu à un autre ; de Basle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome : ce qui ne tendoit qu'à anéantir l'autorité de l'église & des conciles.

VIII. Quarante-quatriéme session du concile de Basle.

Les peres du concile de Basle tinrent aussi dans cette année la quarante-quatriéme session le neuviéme du mois d'Août veille de saint Laurent. Le decret qu'ils y

AN. 1442.

firent est assez long, & ne regarde que la sureté des actes & des personnes du concile, cassant & annullant tout ce qui pourroit être fait contre eux ou à leur préjudice. L'on y ratifie tous les statuts & decrets faits à cette occasion dans les précédentes sessions, & on condamne à une amende de dix marcs d'or, outre l'excommunication & la privation de leurs benéfices ou dignitez, tous ceux qui persecuteront les membres du concile, ou qui s'empareront de leurs benéfices. Les colleges & les universitez sont condamnez à trente marcs d'or, dont un tiers sera assigné à la chambre apostolique, l'autre tiers à celui qui aura été lezé, & le dernier au prince ou au magistrat du lieu. Enfin les collateurs des benéfices encourreront les mêmes peines, si dans deux mois & douze jours ils ne remettent en possession ceux qui auront été chassez de leurs benéfices, après en avoir été requis par les parties interessées.

Labbe, conc. tom. XII. pag. 650.

IX. Diéte de Francfort.

Acta Patrie. tom. XIII. conc. p. 1600.

Pour trouver les moyens de concilier les deux partis qui divisoient l'église, Frederic indiqua une diéte à Francfort, & nomma quelques évêques & d'autres personnes d'autorité pour entendre les légats du concile de Basle & ceux du pape Eugene. Les peres de Basle ordonnerent des prieres publiques dans toutes les églises de la ville pour demander à Dieu un heureux succès; & Felix ordonna que pendant cette assemblée, on suspendroit toutes sortes d'affaires à Basle, pour ne pas irriter les princes par quelques nouvelles mesures qu'on y pourroit prendre.

X. Commencement de la diéte de Francfort.

Les députez de Basle arriverent à Francfort le vingt-septiéme de Mai, & y furent reçus avec beaucoup de bonté de la part des magistrats, qui ne voulurent pas cependant leur permettre de prendre la qualité de lé-

AN.1442. gats du saint siége, ni d'en porter les marques. Le même jour l'empereur y arriva aussi avec les électeurs de Maïence, de Cologne, de Tréves, le comte Palatin, le duc de Saxe, & beaucoup d'autres princes. Frederic ne voulut pas souffrir que les députez de Basle allassent au-devant de lui. Il leur donna audience quelques jours après son arrivée, & reçut les lettres du concile & de Felix. Panorme porta la parole, & pria l'empereur de maintenir la justice & la liberté de l'église, & de s'en déclarer le protecteur. Frederic lui répondit qu'il n'avoit rien plus à cœur, & que c'étoit pour cela qu'il avoit convoqué l'assemblée des princes, mais qu'ils seroient obligez d'en attendre quelque tems le résultat, à cause du voyage qu'il devoit faire à Aix-la-Chapelle pour recevoir la couronne de l'Empire; que pendant son absence les députez de Basle & leurs adversaires pourroient exposer leurs raisons à ceux qui seroient nommez pour les entendre.

Acta Patricii. tom. XIII. conc. p. 1602.

Les députez du pape Eugene, qui étoient Jean de Carvajal, Nicolas de Cuza & Jacques de Ferrare, eurent aussi audience de l'empereur dans l'église de saint François: Ils lui présenterent les lettres d'Eugene, & l'exhorterent à chasser ceux qui étoient assemblez à Basle, & à obliger tous les Fideles à ne reconnoître qu'un seul pontife indubitable, à qui ils rendroient obéissance. A ce discours, un des députez de Basle pria l'empereur d'entendre ses collégues, avant que de répondre aux députez d'Eugene; mais Carvajal prenant la parole, repliqua qu'il ne falloit donner aucune audience à des Schismatiques; & que s'ils vouloient être entendus, on fit venir Jean de Ségovie & son collégue, & qu'alors on leur répondroit. L'empereur les renvoya devant ceux qu'il avoit nom-

mez pour examiner leurs raiſons.

XI. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle.

Ce prince partit preſqu'auſſi-tôt pour ſe rendre à Aix-la-Chapelle, & y recevoir la couronne de l'Empire. Il la reçut le dix-ſeptiéme de Juin par les mains de Thierri archevêque de Cologne. On dit que le cardinal d'Arles s'étant trouvé à cette cérémonie, Jean Heinſberg évêque de Liege, qui étoit dans le parti du pape Eugene, lui ordonna de ſe retirer, & de ſortir de la ville, s'oppoſant à l'honneur qu'on lui faiſoit; mais que l'archevêque de Cologne appaiſa ce different.

Cuſpinian. de Cæſarib. in Frederic. III.

XII. On entend les députez du concile de Baſle.

Pendant l'abſence de l'empereur les évêques d'Auſbourg & de Chimé, le marquis de Rothelingen & Thomas Hiſelbach célébre théologien, que ce prince avoit nommez pour conferer avec les députez du concile & d'Eugene, donnerent toutes les audiences néceſſaires. Ceux de Baſle furent entendus les premiers; & Panorme très habile dans le droit canonique, employa trois jours à montrer que le concile de Baſle avoit été légitimement continué, que le pape étoit obligé de lui obéir, & qu'il ne pouvoit ni le diſſoudre, ni le transferer; que l'aſſemblée de Ferrare n'étoit pas un concile general; qu'Eugene avoit été juſtement dépoſé par les peres de Baſle, & Felix très-canoniquement élu; que c'étoit une néceſſité de ſalut pour tous les Fideles d'obéir à ce dernier, & de le regarder comme le ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt. Enſuite il répondit aux objections de ſes adverſaires, il refuta par pluſieurs raiſons un decret d'Eugene, qui commence par ces paroles: *Etſi non dubitemus*. Tout ceci ſe paſſa en particulier, & ſans témoins.

Patric. 1601.

XIII. Replique des députez du pape Eugene.

Enſuite les députez du pape Eugene plaiderent leur cauſe devant les mêmes commiſſaires. Nicolas de Cuza

AN. 1442. parla pour les autres, & dit, que c'étoit une injustice d'entendre les partisans d'Amedée, qui étoient déja proscrits; il fit un long récit de la maniere dont l'affaire s'étoit passée dans l'un & l'autre parti; il fit voir qu'Eugene avoit eu raison de transferer le concile; que le jugement qu'on avoit rendu contre lui, étoit injuste, & toutes les accusations fausses; qu'il n'y avoit aucun concile à Basle; que le saint & œcumenique concile étoit à Florence; & que le fruit de celui de Basle étoit le schisme, la division & l'abomination dans l'église de Dieu, pendant qu'à Florence on avoit travaillé à l'union des Grecs, des Armeniens, des Jacobites & de plusieurs autres. Que toutes ces raisons étoient assez puissantes pour obliger l'empereur à chasser ceux de Basle avec leur idole, à les releguer aux extrémitez du monde, & à reconnoître & respecter Eugene comme le saint pontife & le véritable vicaire de Jesus-Christ. Tous ces discours de part & d'autre furent mis par écrit pour être rapportez à l'empereur après son retour.

XIV. Cinq électeurs veulent reconnoître Eugene.

Ce prince revint à Francfort au commencement du mois d'Août, & on lui fit un rapport fidele de tout ce qui s'étoit passé. Ceux de Basle ayant appris que cinq électeurs étoient résolus de reconnoître Eugene à certaines conditions; & allarmez de ce coup qu'ils redoutoient, ils firent ce qu'ils purent pour le parer. Ils tenterent de faire entrer ces princes dans leurs raisons, mais ils n'en furent point écoutez. L'empereur qui veilloit à tout, s'informa des conditions que les princes exigeoient pour reconnoître Eugene, & les fit examiner dans une assemblée de princes & de prélats. Les députez de Basle ne l'eurent pas plutôt appris, qu'ils allerent trouver l'empereur, afin de l'engager à

force de prieres, d'instances & de sollicitations, à ne point accepter ces conditions. Après bien des disputes, après bien des desseins pris & laissez, Frederic enfin répondit, du conseil des princes, qu'il falloit absolument convoquer un autre concile; que pour regler le tems & le lieu de sa convocation, on envoyeroit des députez aux peres de Basle & au pape Eugene; & que jusqu'à ce tems-là les Allemands demeureroient dans la neutralité. Les députez de Basle se plaignirent que ce n'éoit point observer la neutralité que de parler d'envoyer des députez au pape Eugene, à l'exclusion du pape Felix: L'empereur les appaisa & les renvoya, après leur avoir promis que toutes les raisons seroient pesées dans de justes balances; ensorte qu'ils arriverent à Basle le premier de Septembre, & firent aux peres leur rapport de tout ce qui s'étoit passé à Francfort.

XV. Jugement que prononce l'empereur.

L'empereur, pour conserver la paix dans la province, défendit par un édit public, de troubler quelqu'un dans ses bénéfices à l'occasion du schisme, de quelque maniere que ce fût; & déclara que ceux qui y contreviendroient, seroient regardez comme ennemis de l'état. Ensuite, du consentement des princes, on convint de quelques articles qui devoient être présentez à Eugene pour concourir à la paix; & l'on prescrivit une régle, que les députez qu'on envoyeroit à Basle & à Eugene, seroient obligez d'observer. Elle étoit conçue un ces termes: Les envoyez de l'empereur & des princes se trouveront tous à Trente le jour de la fête de saint Gal, respecteront Eugene comme le pontife Romain; lorsqu'ils seront arrivez vers lui, ils excuseront l'empereur & les princes, & lui exposeront les raisons pour lesquelles ils demeurent dans la neu-

XVI. Résultat de l'assemblée de Francfort.

XVII. Instructions données à ceux qu'on doit envoyer vers Eugene.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1602.

AN.1442. tralité. Ils diront ensuite que l'avis de l'empereur est, qu'on ne peut procurer la paix de l'église que par un concile général; qu'ainsi l'on prie sa sainteté de l'indiquer dans quelqu'une des villes suivantes, Ratisbonne, Tréves, Metz, Strasbourg, Constance, ou s'il aime mieux, Trente; & qu'il ne faut pas que l'année se passe sans le célébrer. Que si le roi de France fait des instances pour le convoquer dans son royaume, ils persuaderont au pape, qu'il conviendroit mieux de choisir l'Allemagne, où l'on jouit d'un grand repos, & où il n'y a point de guerre, d'autant plus qu'il paroît plus expédient de faire l'union dans le pays même où la division s'est faite. Qu'on laissera au concile le soin de pourvoir à la maniere d'y proceder. Que si le pape ne veut point convoquer le concile, qu'il accorde à l'empereur le droit de le convoquer lui-même: Que si le pape veut se justifier de tout ce dont on l'a accusé, on ne refusera pas d'entendre ses excuses, mais qu'on ne les recevra pas non plus. Que les envoyez ne seront pas plus d'un mois à attendre la réponse du pape, & qu'ils l'obtiendront par écrit. Ces mêmes envoyez jureront avant leur départ, qu'ils ne demanderont rien au souverain pontife, & qu'ils n'en recevront rien, ni dignitez, ni graces, ni benéfices; & ils observeront la même conduite envers les peres de Basle. Ils ne reconnoîtront point Felix comme pape, ne l'honoreront point en cette qualité, & ne traiteront avec lui que par la médiation de quelque tiers. Enfin les mêmes envoyez feront leur rapport à l'empereur & aux princes avant la fête de la Purification de la Vierge, auquel tems il y aura une assemblée à Nuremberg, pour en déliberer. Tel fut tout le résultat de cette diéte de Francfort.

Quand

AN. 1442.

XVIII.
L'empereur à son retour passe proche de Basle, & ne veut point y entrer.

Acta Patric. tom. XIII. conc. p. 1603.

Quand ces choses furent rapportées aux peres de Basle, ils en conçurent beaucoup de chagrin, s'étant flatez que les princes se déclareroient en leur faveur, & embrasseroient leur sentiment. L'empereur nomma l'évêque Sylvestre, Thomas Haselbach & d'autres pour être ses ambassadeurs à Basle, & rapporter aux peres le résultat de l'assemblée de Francfort, pendant qu'il se mit en voyage pour s'en retourner. Comme son chemin l'obligeoit à passer proche la ville de Basle, plusieurs des cardinaux allerent au-devant de lui le quatorziéme de Septembre, pour le prier d'entrer dans la ville, ce qu'il ne voulut pas leur accorder : il leur demanda seulement qu'ils écoutassent ses ambassadeurs. Ceux-ci représenterent aux peres de Basle, que le dessein de l'empereur étoit d'assembler dans l'année un concile genéral dans un endroit qui lui convînt aussibien qu'aux princes, & qui fût propre à y traiter des affaires de l'église & de la paix, à laquelle ils devoient contribuer par leurs vœux, s'ils avoient quelque zele pour le repos de la Chrétienté, qui étoit déchirée par leur division.

XX.
Les peres de Basle consentent à la tenue d'un autre concile.

Ibid. p. 1604.

On délibéra long-tems à Basle en présence de Felix sur cette demande de l'empereur, & l'on prévit de grandes difficultez à accorder la tenue d'un autre concile. Cependant après beaucoup de disputes, on fut contraint de se rendre aux volontez du prince, & de consentir à la convocation du concile : mais de nouvelles contestations s'éleverent sur la maniere dont les choses s'y passeroient. Plusieurs jugeoient à propos de ne donner aucune reponse positive avant que l'empereur fût entré dans Basle ; & ce prince perseveroit dans la résolution de n'y point venir, que les peres auparavant n'eussent répondu clairement. Felix & le con-

AN. 1442. cile étoient aussi fort inquiets, de ce que les princes & Frederic lui-même avoient écrit à Eugene comme au pontife Romain, qu'ils eussent refusé à Felix cette qualité, & ne lui eussent point envoyé d'ambassadeurs. Ils se plaignoient que bien loin d'observer la neutralité qu'ils avoient promise, c'étoit plutôt déclarer publiquement que le concile de Basle étoit injuste, & qu'Eugene n'avoit pas été légitimement déposé. Ces plaintes ayant été faites à l'empereur par les députez du concile, Gaspard Sclich leur répondit que sa majesté imperiale étoit fort portée à procurer la paix; mais qu'à l'égard de ce qu'ils objectoient touchant la nomination d'Eugene, on ne pouvoit rien changer aux résolutions de l'assemblée de Francfort.

XX. Congrégation generale tenue à Basle.

XXI. Réponse précise qu'on y donne à l'empereur.

Il fallut donc répondre positivement à l'empereur, & les peres tinrent pour cela une congrégation generale le sixiéme d'Octobre, dans laquelle après beaucoup de déliberations & de disputes, on répondit aux ambassadeurs de Frederic, du consentement unanime des peres: que bien qu'à Basle le concile y fût légitimement assemblé, que l'endroit fût très-commode & très-sûr, & que le changement ne pût être que très-dangereux & très-incommode aux peres; cependant pour le bien de la paix, & pour se conformer aux désirs de l'empereur, ils vouloient bien consentir qu'on le transferât ailleurs, pourvu qu'ils y fussent en sureté; que le lieu fût en Allemagne, qu'il fût agréable à sa majesté imperiale & aux princes, & convenable à la conjoncture de l'état présent des affaires; que la translation se fit de la propre autorité de l'empereur, & qu'il y assistât lui-même en personne, ou quelque-autre en sa place qui protegeât le concile; qu'il exhortât les rois & les princes à s'y rendre, ou à y envoyer leurs ambassadeurs;

qu'on donnât ordre à tous les prélats de s'y trouver. Ils ajouterent qu'afin de ne pas rendre un si grand travail inutile, l'empereur & les princes promettroient d'obéir en tout aux décisions de ce concile, d'observer ses decrets, quand même ceux du parti opposé ne s'y trouveroient pas; que ceux de Basle nommeroient pour ce concile plusieurs endroits; que l'empereur feroit le choix du lieu, & que les peres le confirmeroient par un decret solemnel; qu'ensuite ils s'y rendroient dans le tems marqué, après cependant avoir pris toutes les suretez convenables.

XXII. Arrivée de l'empereur à Basle, & son entrée.

Acta Patricii, tom. XIII. conc. p. 1604.

Ces résolutions ayant été prises, l'empereur se mit en chemin pour Basle, & y fit son entrée avec beaucoup de pompe & de magnificence l'onziéme de Novembre jour de saint Martin; il étoit entre le cardinal d'Arles, & le patriarche d'Aquilée évêque de Trente, qui étoit aussi cardinal & parent du roi de Pologne. Les autres cardinaux marchoient devant; le duc de Brunsvik, le comte de Genéve & d'autres avec tous les prélats suivoient l'empereur: on le conduisit ainsi à l'église cathédrale, où ayant fait sa priere il donna audience. Le lendemain il fut visité par les cardinaux & par les membres du concile, ausquels il dit beaucoup de choses, pour leur faire connoître qu'il ne vouloit que la justice, & qu'il maintiendroit l'autorité de l'église. Le jour d'après, vers le soir, il rendit une visite au pape Felix, avec peu de suite, & sans lui rendre les honneurs dûs au souverain pontife: il entra chez lui nud tête, & s'arrêta dans la salle avec ceux qui l'accompagnoient. Felix informé de son arrivée sortit de sa chambre, & vint au-devant de lui avec ses neuf cardinaux, précedé de la croix. Il étoit vêtu d'une grande robe de pourpre, doublée d'hermine. L'empereur l'aborda avec

XXIII. Entrevue de l'empereur & du pape Felix.

AN. 1442. beaucoup de respect, & un évêque prit la parole pour excuser sa majesté imperiale, de ce qu'elle ne lui rendoit pas les honneurs qu'on doit au souverain pontife; qu'elle n'agissoit ainsi que pour faciliter la paix de l'église à laquelle elle l'exhortoit de contribuer en répondant à ses bons desseins. Cet évêque en parlant au pape, affecta de ne point se servir du terme de sainteté, ou de béatitude, n'employant que celui de bonté. Felix cependant, dit Patrice, répondit en pape, remercia l'empereur de sa visite; & après beaucoup de choses dites de part & d'autre, l'empereur retourna dans sa maison, & le lendemain il partit de Basle.

Aug. Patr. hist. conc. Basil. & Flor. art. 1133. ex tom. XIII. conc. p. 1603.

XXIV. Felix part de Basle, & va à Lausanne.

Patric. ibid. p. 1605.

Peu de tems après le départ de l'empereur, Felix quitta aussi Basle, & s'en alla à Lausanne, avec une partie de ses cardinaux & de ses officiers, laissant le plus grand nombre à Basle. Il promit au concile d'y revenir, dès que l'hiver seroit passé, & l'assura que c'étoit la foiblesse de sa santé qui l'obligeoit à faire ce voyage. Un député du comte de Duglaz en Ecosse, vint dans ces conjonctures à Basle, rendre ses soumissions à Felix, de la part de son maître; & lui faire sçavoir que les prélats du royaume d'Ecosse, à la sollicitation de quelques évêques promus par Eugene, après sa déposition avoient assemblé un synode provincial, qu'ils y avoient condamné & excommunié les peres de Basle & Felix, privé du sacerdoce & de leurs benéfices ceux qui leur adhéroient, & entre autres le fils du comte de Duglaz, qui étoit évêque d'Abardonne, & qui avoit obtenu ses provisions du concile & de Felix; que ce prélat n'étant pas assez fort pour résister, prioit les peres de le secourir, & de prendre sa défense, en employant les censures ecclesiastiques contre ses ennemis.

XXV.
Le duc de Calabre reconnoit le concile de Basle & Felix.

Aug. Patric. hist. conc. Basil. & Flor. art. 1133. ex tom. XIII. conc. p. 1605.

Dans le mois de Decembre, Ferdinand duc de Calabre, fils d'Alphonse roi d'Arragon, envoya un député à Basle pour faire ses soumissions en son nom, & promettre obéissance au concile, dans tout ce qui ne seroit pas opposé aux interêts de son pere. Mais ce député ayant donné dans son discours la qualité de duc de Calabre à Ferdinand, un évêque appellé Raymond protesta au nom du roi René, que Ferdinand n'étoit point duc de Calabre, parce que le royaume de Naples appartenoit à René, & non pas à Alphonse, qui en étoit l'usurpateur; que par la même raison le duché de Calabre étoit à Jean fils de René; que Ferdinand étoit un duc supposé, & qu'il n'avoit aucun droit au royaume de Sicile. Panorme reprit l'évêque de ce qu'il parloit ainsi, & lui dit qu'il n'en avoit aucun ordre de René, & que ce prince ne l'autoriseroit pas dans cette conduite. Il ajouta qu'il avoit d'autant plus de tort, qu'Alphonse & son fils se déclarans en faveur du concile, il falloit les ménager davantage, & ne prendre en aucune maniere le parti de leur adversaire.

XXVI.
François Sforce promet son obéissance à Felix.

Les peres de Basle conçurent de grandes esperances de François Sforce, qui n'eurent pourtant aucun succès, parce que toutes les belles propositions qu'il leur fit faire ne tendoient qu'à ses avantages & à ses interêts. Il étoit un des plus grands capitaines de son tems, & gendre de Philippe duc de Milan, dont il devint ensuite l'ennemi, ayant pris le parti des Venitiens. Il étoit aussi fort opposé au pape Eugene, à cause des biens de l'église dont il s'étoit emparé, & qu'il ne vouloit pas rendre, quelques instances que lui en fît ce pape; à quoi toutefois il fut contraint dans la suite. Toutes ces raisons l'obligerent à faire quelques démarches pour se soumettre à l'obéissance de Felix. Il en-

AN. 1442. voya pour cet effet Thomas de Rieti trouver, en premier lieu, ce pape à Lausanne, & ensuite à Basle. Il parut devant l'assemblée des peres, il invectiva beaucoup contre Eugene, & promit quatre choses aux peres de la part de Sforce: La premiere, que Venise, Florence & Genes se déclareroient en faveur de Felix: La seconde, qu'après le mois de Juin il déclareroit la guerre selon les ordres de ce pape, à qui bon lui sembleroit, pourvu qu'on lui confirmât les privileges qui lui avoient été autrefois accordez par Eugene, d'être le grand gonfalonier de l'église Romaine: La troisiéme, qu'avant deux mois il recouvreroit la ville de Rome & les provinces de l'église, pour les remettre à Felix: La quatriéme, qu'il lui livreroit Eugene prisonnier. En échange, il demandoit qu'on lui assignât treize mille *écus* d'or chaque mois, pour entretenir quatre mille hommes de cavalerie & mille d'infanterie, & qu'on lui confirmât la possession des villes de Todi, d'Assise & de Toscanelle avec trois autres villes; il assura que les marchands de Geneve seroient garants de l'exécution de ses promesses. Toutes ces belles propositions enflerent si fort le cœur de Felix & des peres de Basle, qu'*ils* paroissoient se mettre fort peu en peine du succès de l'assemblée de Nuremberg, à laquelle on se préparoit: mais elles ne furent point exécutées.

XXVII. Il lui fait de belles promesses qui n'ont aucun succès.

XXVIII. Alphonse se rend maître de Naples.

Æn. Sylv. de Europ. c. 65.

Mariana, l. 22. c. 17.

Alphonse se rendit enfin maître de Naples, malgré tous les vains efforts des papes, qui s'en disoient souverains seigneurs, & des ducs d'Anjou qui en étoient les légitimes héritiers, & qui furent contraints de quitter la partie; soit parce qu'ils n'étoient pas assez forts, soit parce que les seigneurs du pays leur manquerent de fidelité, aussi-bien que les peuples qui naturellement sont fort legers & très-inconstans; de sorte qu'il y a

AN. 1442.

lieu d'être surpris, de ce que les princes de cette maison ont si souvent entrepris de conquerir ce royaume, & se sont exposez à tant de dangers, après des exemples funestes du malheur qu'ils ont toujours eu, & des grandes difficultez qu'il y avoit à conserver leur conquête. Alphonse entra donc dans Naples le deuxiéme jour de Juin de cette année: un masson que la famine en avoit fait sortir, ayant conduit les soldats de ce prince par un aqueduc souterrain, il entra dans la ville, & empêcha ses troupes de faire main-basse sur les habitans, & de piller la ville; il traita même les citoyens avec beaucoup de bonté & de douceur.

XXIX. René d'Anjou quitte Naples, & revient en France.

René d'Anjou, après avoir rempli tous les devoirs d'un grand capitaine, se retira dans la citadelle: mais desesperant de la pouvoir conserver contre les efforts d'un armée victorieuse, & de recouvrer la ville, il pensa à se retirer. Il y avoit deux vaisseaux Genois chargez de vivres pour la ville, qui étoient arrivez un jour après sa prise, & qui avoient jetté l'ancre aux pieds de la forteresse: ~~Alphonse~~ René s'embarqua dans l'un des deux, & se rendit à Pise, d'où il passa à Florence où étoit encore le pape Eugene: & après avoir employé tous ses efforts pour réparer la perte qu'il venoit de faire, ou arrêter ceux qui tenoient encore pour lui; voyant qu'il n'y avoit rien à esperer, il prit la route de France. Alphonse de son côté se prépara à faire son entrée dans Naples, & fit abattre une partie de la muraille, afin de donner plus d'éclat à son triomphe. Il étoit monté sur un char doré tiré par quatre chevaux blancs & magnifiquement enharnachez: le clergé marchoit devant en procession: les princes & les grands du royaume suivoient le char à pied, les rues étoient richement tapissées, & les chemins jonchez de fleurs. Il ne lui

Æn. Sylv. loco cit.

AN. 1442.

Mariana, l. 21. c. 17.
Æn. Sylv. de Europ. c. 65.

manquoit qu'une couronne de laurier; mais il voulut faire un sacrifice à Dieu de cet honneur, disent les historiens, qui ont fait de grands éloges de ce prince.

XXX. Alphonse arrête prisonnier le capitaine Brunoro.

Ce fut pendant cette guerre de Naples qu'Alphonse retint prisonnier le fameux capitaine Pierre Brunoro qui étoit Parmesan. Cet officier ayant remarqué de la vivacité & de la fierté dans une jeune fille nommée Bonne, paysanne native de la Valteline, qui paissoit ses brebis à la campagne, il l'emmena avec lui, & eut soin d'elle. Il prenoit plaisir à la faire habiller en homme pour monter à cheval, & l'accompagner à la chasse; & cette fille s'acquittoit admirablement bien de ces exercices. Elle étoit avec Brunoro, lorsque celui-ci prit le parti de François Sforce contre Alphonse, & elle le suivit, lorsqu'il rentra au service du même Alphonse son premier maître. Quelque tems après Brunoro voulant retourner avec Sforce, & déliberant sur les moyens de prendre la fuite, il ne put les exécuter si secretement, que son dessein ne vînt à la connoissance du roi de Naples qui le fit arrêter & mettre en prison. Aussi-tôt Bonne résolue de délivrer Brunoro son bienfaiteur, alla trouver tous les princes d'Italie, le roi de France, Philippe duc de Bourgogne & les Venitiens, & elle en obtint des lettres de recommandation pour procurer sa liberté. Alphonse sollicité par de si grandes puissances, fut obligé de l'élargir, & de le rendre à cette genéreuse fille, qui obtint encore pour lui du sénat de Venise la conduite des troupes de cette république, avec vingt mille ducats d'appointemens. Alors Brunoro considerant les grandes obligations qu'il lui avoit, résolut de l'épouser.

Hilarion de Coste, éloge des

Cette fille après son mariage, fit de plus en plus paroître

AN. 1442.

paroître la grandeur de son courage : elle se trouvoit à toutes les rencontres, & combattoit avec beaucoup de valeur. Elle devint fort intelligente dans l'art de la guerre, & l'on en vit les effets en differentes occasions, principalement dans l'entreprise des Venitiens contre François Sforce devenu duc de Milan par la mort de Philippe; elle y força les ennemis de rendre le château de Pavono près de Bresce, après y avoir fait donner un assaut, dans lequel elle parut à la tête des troupes, les armes à la main. Enfin le sénat de Venise ayant une entiere confiance en la conduite de Pierre Brunoro, & dans la valeur & la prudence de sa femme, les envoya à la défense de Negrepont contre les Turcs. Ils défendirent si bien cette isle, que pendant tout le tems qu'ils y demeurerent, les Turcs n'oserent plus rien entreprendre de ce côté-là. Brunoro mourut en la ville de Negrepont, où il fut enterré fort honorablement. L'illustre Bonne revenant à Venise, mourut en chemin l'an 1466. dans une ville de la Morée, laissant deux enfans de son mariage. Reprenons à présent l'histoire de l'église.

Femmes illustres.

Eugene n'avoit point encore donné de réponse aux demandes de l'empereur, quoique les députez de ce prince l'en sollicitassent : cependant le tems où l'on devoit tenir la diéte de Nuremberg étoit proche. On redoubla les instances auprès d'Eugene, mais toujours inutilement. Tant de délais obligerent de differer la diéte de six mois. Les électeurs y consentirent moins pour plaire à Eugene, que pour s'accommoder aux affaires de l'empereur qui étoit alors occupé à la tutelle de Ladislas son cousin-germain paternel. Enfin Eugene, après de longues déliberations, répondit aux députez, qu'il s'étonnoit qu'on demandât la convo-

XXXI.
Réponse du pape Eugene aux députez de l'assemblée de Francfort.

AN. 1442.

cation d'un concile general, puisqu'actuellement il en tenoit un sacré, œcumenique, d'autorité apostolique, de l'avis de tous les patriarches de la Chrétienté, où il s'étoit fait des choses merveilleuses qu'on ne pouvoit, dit-il, révoquer en doute, sans combattre la foi orthodoxe, & résister à l'ordre de Dieu : Que s'il y en avoit quelques uns qui pensoient le contraire, il désiroit qu'ils fussent instruits ; & que rejettant les insensées & perfides résolutions de ceux de Basle, ils embrassassent la doctrine du saint siége que Jesus-Christ a établi le juge de la foi. Que son concile étoit composé d'un grand nombre de prélats, & qu'on pouvoit y prendre de justes mesures, & résoudre tous les doutes, s'il y en avoit. Que cependant pour condescendre à la volonté de l'empereur & des princes, aussitôt qu'il seroit à Rome où il avoit transferé le concile dans l'église de Latran, il assembleroit le plus grand nombre d'évêques qu'il pourroit, & verroit avec eux s'il étoit expédient de tenir un autre concile ; quelles personnes on y devroit admettre ou rejetter, & quel ordre on y observeroit pour obvier aux pernicieuses violences qu'on exerçoit alors. Que neanmoins il envoyeroit ses légats pour en traiter avec l'empereur & avec les princes ; quoiqu'il fût persuadé qu'on ne pouvoit faire aucun bien avec eux, s'ils ne renonçoient auparavant à la neutralité que la foi de Jesus-Christ ignore ; s'ils ne reconnoissoient le saint siége, qui est le seul moyen de rendre la paix à l'église. Que s'ils se soumettoient, les autres rois & princes qui étoient demeurez fermes, l'approuvant & le trouvant bon, il convoqueroit & tiendroit volontiers un autre concile. Voilà quelle fut la réponse du pape Eugene, que beaucoup d'auteurs mettent en 1443.

Acta Patricii. art. 135. ex tom. XIII. conc. p. 1607.

AN. 1442.

XXXII. Affaires particulieres qu'on traite à Basle.

Acta Patricii, tom XIII. *conc. p.* 1606.

Pendant toute cette négociation, on agita à Basle plusieurs affaires qui regardoient des particuliers. L'évêque de Cures avoit été transferé au siége de Constance, & s'étoit réservé sa premiere église de Cures. Les peres du concile recommanderent cette église à l'évêque de Trente, jusqu'à ce que le premier eût acquis ce que le patriarche d'Aquilée possedoit sur cette église. Mais le patriarche à qui l'on faisoit tort attaqua l'évêque de Constance : celui-ci, de son côté, ne vouloit point ceder, & la dispute s'échauffoit. Un des princes s'en mêla & exhorta les peres de ne rien définir contre l'évêque de Constance, parce que cela seroit, disoit-il, contraire à l'union qui avoit été faite entre les princes. Ainsi l'affaire en demeura là. On pressoit aussi celle de Jean Bacheinsthein pour la prévôté de Virtzbourg ; & le cardinal d'Arles, aussi-bien que plusieurs peres du concile, lui étoient favorables, & souhaitoient qu'on la terminât : mais on ne fit rien sur cela. Enfin comme le tems d'envoyer une légation à Nuremberg approchoit, on tint plusieurs assemblées à ce sujet. Ce qui embarrassoit, étoit le nombre & la qualité des légats, les articles de leur commission, & les frais de leur voyage. Tout ce qu'on put faire, fut de convenir que le patriarche d'Aquilée se rendroit avec quelques autres en qualité de légat *à latere*, auprès de l'empereur, des rois de Pologne, de Hongrie, de Bohême, des ducs d'Autriche, & plusieurs autres princes. Ce patriarche étoit cousin-germain de l'empereur & du roi de Pologne, & prétendoit que ce dernier royaume devoit lui revenir, d'autant plus qu'il en possedoit déja une partie ; mais le concile en jugeoit autrement, & reconnoissoit le droit qu'y avoit Ladislas fils postume de l'empereur Albert, quoiqu'il ne fût

Patric. ibid.

AN. 1442. encore qu'un enfant. Felix suppléa aux frais du voyage des députez. On vouloit encore que les présidens du futur concile fussent au nombre de quatre, sçavoir un de chaque nation; Felix & le cardinal d'Arles s'y opposerent, en représentant que par-là les deux qui seroient choisis de la nation Italienne & Espagnole, se trouveroient sujets du roi d'Arragon, ce qu'on avoit interêt d'empêcher.

XXXIII. La division continue parmi les Grecs.

Pour ce qui regarde les affaires des Grecs, la division regnoit toujours à Constantinople; & l'empereur étoit si occupé du differend qui regnoit entre lui & son frere Demetrius, qu'il négligea d'y mettre ordre. Ce prince trop facile, bien loin d'ôter la cause de tout le désordre en s'assurant sous quelque prétexte de Marc d'Ephese, comme il le pouvoit faire aisément, & comme il le devoit, puisque cet évêque lui avoit manqué de parole, agit au contraire, comme si l'on n'eût rien fait dans le concile de Florence, & ordonna qu'il se fît une dispute publique entre Marc d'Ephese, & Barthelemi de Florence dominicain, évêque, & très sçavant théologien; ce qui résulta de cette dispute, c'est que les vaincus, aussi-bien que les vainqueurs, s'attribuerent la victoire, & l'on fut enfin contraint de se retirer sans rien conclure. Il en revint neanmoins un avantage à l'église. Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, s'échauffa tellement, & eut tant de dépit, au jugement de ceux qui n'étoient pas prévenus, de n'avoir pas satisfait aux raisons de Barthelemi de Florence, qu'il en tomba malade, & mourut en fort peu de jours, en protestant qu'il ne vouloit pas qu'aucun de ceux qui avoient signé l'union, assistât à ses funerailles, ni qu'il priât Dieu pour lui.

Antonin. tit. 22. c. 21.

XXXIV. Mort de Marc d'Ephese.

XXXV. Le roi de France

En France le roi continuoit toujours à parcourir l'An-

jôu, le Poitou & la Saintonge. Etant à Saumur, il reçut les ambassadeurs du duc de Bretagne, il se fit rendre en Poitou plusieurs châteaux, dans lesquels les seigneurs entretenoient un grand nombre de brigands qui saccageoient la province. Il apprit à Limoges que les princes continuoient à cabaler contre le gouvernement, & que les ducs d'Orleans, de Bourgogne, de Bourbon & d'Alençon étoient assemblez à Nevers, pour concerter ensemble les moyens de se faire rendre ce qu'ils prétendoient qu'on devoit à leur naissance & à leurs services. Le roi leur envoya son chancelier, le sire de Beaumont & d'autres, pour leur dire de sa part qu'il désapprouvoit fort leur assemblée, & qu'il vouloit être informé du sujet qui les avoit ainsi réunis ensemble. Ces remontrances les empêcherent de passer outre; ils representerent au chancelier les sujets de plainte qu'ils avoient, & les mirent même par écrit pour les envoyer au roi qui étoit encore à Limoges. Ils se plaignoient entre autres choses qu'on négligeoit de faire la paix avec l'Angleterre, qu'on faisoit un mauvais choix des juges, soit pour le parlement, soit pour les autres tribunaux; que le peuple étoit accablé par les tailles, les aides, les subsides & les gabelles; que les princes du sang n'étoient point appellez au conseil dans les affaires importantes, qu'on violoit en beaucoup de choses les privileges de la noblesse, que le conseil du roi étoit composé de personnes interessées & passionnées; on demandoit encore au roi qu'il restituât au duc d'Alençon la ville de Niort, & celle de Sainte Suzanne; qu'on lui payât sa pension, de même qu'au duc de Bourbon & au comte de Vendôme, & qu'il exécutât le traité d'Arras, dont le duc de Bourgogne se plaignoit qu'on violoit tous les jours plusieurs articles.

AN. 1442.

parcourt une partie de son royaume.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

XXXVI.
Plaintes des grands seigneurs de France, & leurs demandes.

AN. 1442.

XXXVII. Réponse du roi à ces plaintes.

Le roi dissimulant son chagrin, traita les députez des princes avec beaucoup de bonté, & répondit aux articles de leur mémoire; qu'il ne tenoit pas à lui que la paix ne se fît avec les Anglois, qui refusoient toujours toutes les conditions qu'on leur proposoit; qu'il avoit mis dans son parlement les meilleurs sujets qu'il avoit pu trouver, qu'il veilleroit à ce que la justice fût rendue plus exactement; que ne pouvant sauver l'état sans subsides, c'étoit pour lui une chose indispensable d'en lever sur les peuples, & que les vassaux des princes avoient été chargez la moitié moins que les autres; qu'il avoit de bonnes raisons pour ne pas rendre Niort au duc d'Alençon, & qu'on l'en dédommageroit par une somme d'argent; que quant à sa pension & celle des deux autres, il falloit qu'ils la méritassent par leur bonne conduite. Enfin que quant au traité d'Arras, il prétendoit qu'il fût exécuté, qu'il ne croyoit pas y avoir contrevenu en rien, & qu'il auroit plutôt lui-même de justes plaintes à faire sur ce sujet. Cette réponse fut faite au nom du roi par l'évêque de Clermont; & comme la disgrace du duc d'Orleans étoit la principale cause du chagrin des princes, le roi lui fit dire qu'il pouvoit venir le trouver à Limoges aux fêtes de la Pentecôte, & qu'il seroit très-bien reçu. Il y vint avec son épouse, & reçut beaucoup de caresses du roi, qui lui donna cent quarante mille livres pour aider à payer sa rançon aux Anglois, avec une pension de six mille livres. Le duc d'Orleans s'en retourna très-content, le duc de Bourgogne le fut aussi par la même raison, à cause de l'union qui étoit entre ces deux princes; & le roi n'ayant pas lieu de craindre les autres, entreprit le voyage du Languedoc.

XXXVIII. Le duc d'Orleans vient trouver le roi à Limoges.

XXXIX. Les Anglois

Le principal motif de ce voyage étoit le siege que

les Anglois avoient mis devant la ville de Tartas qui appartenoit au seigneur d'Albret. Il y avoit plus de sept mois que ce siege duroit. Le commandant avoit déja capitulé, que si la place n'étoit pas secourue à la Saint Jean, il se rendroit; & Charles fils du seigneur d'Albret avoit été donné en ôtage pour assurance. Mais le roi s'étant rendu devant cette ville avant ce tems-là à la tête de seize mille chevaux, les Anglois se retirerent, rendirent le fils du seigneur d'Albret, & laisserent le roi maître de Tartas. Le connétable s'empara ensuite de Saint Sever, le dauphin prit Acqs, Marmande se rendit à la vue de l'armée du roi. La ville de la Reole fut prise d'assaut; les Anglois reprirent Saint Sever & Acqs; les François rentrerent dans la premiere de ces villes; mais les troupes manquant de vivres & de fourages, il fallut mettre l'armée en quartier d'hiver, & le roi se retira à Montauban, où il passa les fêtes de Noël. Il y perdit un de ses plus fidéles officiers, nommé de Vignoles la Hire, qui mourut, regretté de toute l'armée à cause de sa valeur.

AN. 1442. se retirent de devant Tartas.

XL. Siége de Dieppe par les Anglois.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Pendant que le roi faisoit ces conquêtes sur les Anglois qui étoient en Gascogne, leur armée qui étoit en Normandie, pensoit à se dédommager. Le general Talbot qui la commandoit, prit Conches à composition; & vint ensuite assieger Dieppe. D'abord il se rendit maître d'un grand fauxbourg nommé le Pollet, vers le Havre, & y fit bâtir un fort qu'il garnit de bombardes, de coulevrines, & de deux cens pieces de canon, pour de là renverser la tour du Pollet. Comme la garnison de cette place étoit très-foible, le comte de Dunois arriva devant la ville la veille de saint André, & y entra avec huit à neuf cens hommes, ce qui ranima le courage des assiegez, qui avoient pour gouverneur un

AN. 1442. écuyer nommé Charles Desmarets. Le comte de Dunois en sortit deux ou trois jours après, & pressa tant le roi d'y envoyer du secours, qu'il fit partir dans le mois de Mars de l'année suivante un écuyer de Bretagne nommé Theodoual le Bourgeois, avec Guillaume de Ricarville pannetièr du roi, & cent hommes d'armes pour renforcer la garnison. Mais comme ce secours n'étoit pas suffisant, & qu'il s'agissoit de donner bataille pour faire lever le siege aux Anglois; le dauphin y alla lui-même avec un détachement de l'armée du roi, & parut devant le fort des Anglois dans le mois d'Août, le dimanche avant la fête de l'Assomption. Il demeura en présence des ennemis jusqu'au mercredi suivant, auquel jour il fit sonner l'attaque. Le combat fut rude & opiniâtre; mais à la fin les François emporterent le fort, & en chasserent l'ennemi. On pendit tous ceux qui étoient François, & l'on fit les Anglois prisonniers. La conquête du fort fit lever le siege; le dauphin entra dans la ville, marqua à la garnison & aux habitans combien il étoit satisfait de leur valeur, & retourna ensuite plein de gloire rejoindre le roi qui étoit à Saumur. Cela se passa en 1443.

XLI. Le dauphin fait lever le siége.

AN. 1443.

XLII. Le cardinal Julien envoyé légat en Hongrie par le pape Eugene.

Bonfin 3. dec. 4. & 5.

Crom. l. 21.

Avant cet événement & dès le commencement de cette année le pape Eugene envoya le cardinal Julien en Hongrie, tant pour travailler à la paix entre Ladislas roi de Pologne, & la reine Elisabeth, que pour exciter les grands de ce royaume à lever une armée contre Amurat empereur des Turcs, qui étoit venu assieger Belgrade le plus fort rempart de tous ces états. Felix de son côté y envoya aussi Alexandre, qu'on appelloit le cardinal de Trente, pour attirer dans son parti Ladislas, dont il étoit cousin germain : mais les Hongrois se déclarerent en faveur d'Eugene, & les

AN. 1443.

Polonois demeurerent neutres, parce que l'université de Cracovie tenoit pour le concile de Basle. Quant au sujet de la légation du cardinal Julien, elle eut un assez heureux succès, puisque la paix fut faite à de certaines conditions : mais on n'en tira pas de grands avantages, parce que la reine Elisabeth mourut subitement ; & ceux qui tenoient son parti & celui de son fils, embrasserent celui du roi de Pologne, ou par crainte, ou de force. Amurat fut contraint de lever le siége de Belgrade, après avoir été sept mois devant cette ville, & perdit trois grandes batailles contre le fameux Huniade, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

Crom. l. 21.

XLIII. Mort d'Elisabeth reine de Hongrie.

XLIV. Propositions d'Alphonse à Felix.

Surita, hist. lib. 15. c. 18.

Alphonse roi d'Arragon se jouoit également & du pape Eugene & de Felix. Il ne s'étoit d'abord déclaré contre le premier que pour l'engager à entrer dans ses interêts. Se voyant maître de Naples, il écrivit de cette ville à Felix, & lui envoya Louis Cascusa, pour convenir de quelques articles avec lui. Sa lettre est datée du dixiéme d'Avril. Ces articles étoient, que Felix confirmât l'adoption que la reine Jeanne avoit faite, qu'il accordât l'investiture du royaume de Sicile dans la forme qui lui seroit envoyée ; qu'il payât toutes les sommes dont il étoit convenu, quand on lui rendroit obéissance au nom d'Alphonse, & qu'en échange on lui remettroit le patrimoine de saint Pierre, & toutes les terres de l'église, dont Ferdinand son fils & lui Alphonse se déclareroient les protecteurs & les défenseurs ; de plus, qu'Alphonse recevroit Terracine pour trois cens mille écus d'or, comme une partie de l'amende qu'avoit encourue Eugene, pour avoir fait violer la tréve par le patriarche d'Alexandrie. Que ces articles exécutez, le même Alphonse en son nom &

AN. 1443. au nom de ses freres, rendroit obéïssance à Felix; qu'il envoyeroit de ses royaumes un grand nombre de prélats au concile, en quelque endroit qu'on le tînt, pour défendre l'autorité de celui de Basle & de Felix; qu'il engageroit le roi de Castille & le duc de Milan, autant qu'il seroit en son pouvoir, à faire la même chose; que des revenus de l'église qu'il promettoit de recouvrer, il y en auroit un tiers pour Felix, l'autre tiers pour les cardinaux, & le reste pour lui; en déduisant cependant les dépenses qu'il seroit obligé de faire pour le recouvrement de ces biens: qu'enfin il seroit permis au roi Alphonse, avant la conclusion de cette affaire, d'y changer ce qu'il lui plairoit, & de pouvoir traiter avec un autre.

XLV. Le pape Eugene part de Florence, & se rend à Sienne.

Le pape Eugene étoit parti de Florence le septiéme de Mars pour se rendre à Rome, où il avoit transferé le concile. Il arriva à Sienne le dixiéme du même mois, & y fut visité de plusieurs princes d'Italie & de beaucoup d'ambassadeurs, durant six mois qu'il y séjourna. Ainsi il y étoit lorsque le cardinal de Sainte Croix, nommé Nicolas Albergati, chartreux, évêque de Boulogne depuis 1417. y mourut le neuviéme de Mai, de l'operation de la pierre. Nous avons plusieurs fois eu occasion de parler de ce cardinal. Thomas de Sarzane, & Æneas Sylvius, qui furent depuis tous deux papes, avoient été ses domestiques. Eugene qui l'avoit visité plusieurs fois dans sa maladie, voulut honorer son convoi de sa présence. Son corps fut transporté, comme il l'avoit ordonné, à la chartreuse de Florence, dont Thomas Soudiacre, qui fut depuis Nicolas V. étoit prieur. Pogge Florentin fit son oraison funebre.

XLVI. Mort du cardinal de Sainte-Croix.

Ciaconius Pogg. in orat. funeb.

XLVII. Le pape Eugene écrit à Alphonse.

Ce fut de Sienne que le pape Eugene écrivit à Alphonse par le patriarche d'Aquilée, qui lui apporta les

lettres de sa sainteté à Terracine : & comme ce prince ne cherchoit qu'à amuser les deux papes, pour se soumettre à celui qui lui feroit de meilleures conditions ; il conclut son accord avec Eugene, selon Patrice, le douziéme de Juin. Voici les articles du traité, qui fut fait de part & d'autre. Il y aura une paix constante entre le pape Eugene & le roi Alphonse, & un entier oubli du passé. Le roi reconnoîtra Eugene pour le vrai & souverain pontife, & ne permettra pas qu'on l'offense en public, ni en secret. La même loi s'observera envers les cardinaux, ses sujets, & tous ceux qui lui sont soumis. Le roi révoquera tout ce qu'il aura pu faire dans ses royaumes contre la liberté de l'église & contre le pape ; il permettra le transport des vivres, denrées & marchandises à Rome. Eugene accordera au roi & aux siens, par lui, ou par ses légats, l'absolution des censures qu'ils auront pu encourir. Il lui donnera l'investiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits, & dans la même forme que les papes avoient autrefois coutume de l'accorder, avec cette clause, (*nonobstant qu'il s'en fût emparé de force, & par la voie des armes* ;) & le couronnera roi en cette qualité. Il lui cédera Benevent & Terracine, avec le nom de vicaire perpétuel de ces deux villes, & la redevance de deux éperviers. Il remettra au roi tout l'argent qu'il peut devoir à la chambre apostolique pour quelque sujet que ce soit. Tout cela étant fait, Alphonse jurera de rendre foi & hommage à Eugene ; il lui restituera les villes de l'église Romaine ; il envoiera contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & fera marcher contre François Sforce quatre mille hommes de cavalerie, & mille fantassins pour recouvrer la Marche d'Ancone, & les autres places de l'église, & donnera pouvoir à

Aug. Patric. conc. Basil. & Flor. art. 140. pag. 1610. ex tom. XIII. conc.

XLVIII.
Articles du traité entre le pape Eugene & Alphonse.

AN. 1443. Eugene de nommer un commandant de ces troupes à son choix, & ce pape aura trois mois pour remplir les articles de ce traité, sous peine de cent mille écus d'or s'il y manque.

Outre ces articles rapportez par Patrice, il y a des auteurs qui ajoutent qu'Alphonse promettoit de payer chaque année à l'église Romaine, tous les cens à l'ordinaire; qu'il conserveroit au peuple & à la noblesse tous les anciens privileges dont ils jouissoient sous le roi Guillaume II. les libertez des églises & des ecclesiastiques, les appels au saint siege, & ses autres droits, tant au spirituel qu'au temporel, qui sont contenus dans les lettres de l'investiture qu'Eugene lui en fit à Sienne le quinziéme de Juillet, & dans l'acte d'hommage qu'Alphonse rendit à ce pape le deuxiéme de Juillet de l'année 1445. & parce que les lettres de cette investiture portent clairement, que si Alphonse ne laissoit aucun heritier légitime, le royaume retourneroit à l'église, il paroît évident qu'on ajouta ensuite, que Ferdinand fils naturel d'Alphonse, étant légitimé par le pape, seroit successeur de son pere, de même que ses descendans; ce qui fut fait séparément, selon le témoignage de quelques auteurs: de sorte que le pape confus de ce qu'il accordoit par contrainte, ne voulut point que la bulle de l'investiture & de la légitimation de Ferdinand, fût publiée pendant qu'il vivroit.

Surita, cap. 32.

XLIX. Le pape Eugene ratifie tous les articles du traité.

Eugene ayant reçu tous ces articles, les approuva & les ratifia; & Alphonse six jours après la convention accordée & signée vers le vingtiéme du mois de Juin, dès qu'il fut assuré de la ratification du pape, envoya ses lettres dans toutes les provinces de ses royaumes, pour les assurer, qu'après avoir été long-tems en doute sur les affaires de l'église, Dieu lui avoit enfin fait

L. Alphonse re-

connoître qu'Eugene étoit le vrai pontife Romain, & l'indubitable vicaire de Jesus-Christ, auquel il falloit obéir en cette qualité. Qu'il révoquoit les édits & les déclarations qu'il avoit faites contre Eugene, en faveur de Felix & du concile de Basle; qu'il permettoit à chacun de ses sujets d'avoir recours au siege de Rome pour leurs affaires. Peu de tems après la publication de ces édits, Eugene donna au roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues, & rétablit dans le premier état tous ceux qui avoient adhéré aux peres de Basle, & favorisé le roi contre les decrets apostoliques, jusqu'au premier Juillet de l'année courante, & les deux mois suivans, & défendit de les inquieter pour tout ce qu'ils auroient fait jusqu'alors; n'entendant pas cependant comprendre dans ce pardon les cardinaux d'Amedée, ausquels on pourvoiroit d'une autre maniere, s'ils méritoient qu'on leur fît grace, & s'ils venoient humblement demander pardon de leur faute.

AN. 1443.

connoît Eugene.

Act. Patricii, tom. XIII. conc. p. 1609.

LI. Alphonse rappelle ses prélats de la ville de Basle.

Patric. ibid. p. 1611.

Alphonse de son côté manda en même tems aux trois cardinaux qui étoient de ses états, & qui avoient été promus à cette dignité par Felix; sçavoir, l'archevêque de Palerme, les évêques de Tortose & de Vic ou Vizense, que s'ils vouloient faire une chose agréable à leur prince, ils se retirassent au plutôt de Basle; qu'ils s'en allassent en Italie ou dans leurs dioceses; & qu'ils ne pouvoient rien faire pour le tems présent qui lui plût davantage; ajoutant qu'il les prioit de ne point attendre de secondes lettres de sa part sur ce sujet. Comme ces trois prélats étoient sujets du roi Alphonse, dans les états duquel ils avoient leurs benéfices, ils ne purent se dispenser d'obéir, dès qu'ils connurent la volonté de ce prince. Ainsi après avoir beaucoup déliberé avec leurs collegues, & avoir gémi & répandu

AN. 1443. des larmes sur la triste situation où ils se trouvoient, ils se retirerent, protestant qu'ils demeureroient toujours fidéles au concile & à Felix, & qu'ils ne reconnoîtroient jamais Eugene; qu'ils défendroient avec ardeur l'autorité des saints conciles, & qu'ils ne se désisteroient jamais de leur doctrine. Le celébre Panorme partit le quatriéme d'Août, pour se retirer dans son diocese, après avoir laissé à Basle toutes les marques du cardinalat. Les deux autres prélats retournerent dans leurs dioceses, & furent bientôt après suivis de presque tous les sujets d'Alphonse qui étoient à Basle. Il survint dans le même tems une guerre entre les ducs d'Autriche & les citoyens de Basle & leurs alliez; mais elle fut étouffée dès sa naissance par les soins des peres du concile.

Acta Patricii, tom. XIII. concil. pag. 1611.

LII. Diverses congrégations qu'on tient à Basle.

On demeura presque dans l'inaction à Basle durant cette année, soit parce que le pape Felix en étoit absent, soit parce qu'on vouloit attendre le succès de la diéte de Nuremberg, qui devoit bientôt se tenir. L'on se contenta de tenir quelques congrégations dans lesquelles on parla de quelques affaires particulieres qui concernoient la prévôté de Wirtzbourg que demandoit Bachensthein & la révocation d'une sentence portée en cour de Rome par le cardinal Firmin contre Philippe d'Hybernie & d'autres. Dans le mois de Mai on reçut des lettres de François duc de Bretagne, qui faisoit esperer d'assembler son clergé, & de le faire consentir à quelques déliberations avantageuses touchant les affaires de l'église, si le concile vouloit lui envoyer un légat: ce que les peres de Basle accepterent volontiers.

LIII. Felix ne veut point revenir à Basle.

Felix se plaignoit beaucoup de ce que le concile ayant déterminé avant son élection d'envoyer à ses frais plusieurs légations célébres, cepen-

dant il n'en faisoit rien ; & il représentoit qu'il avoit épuisé la succession de ses fils. Et quand on le prioit de revenir à Basle, pour donner plus de poids à l'autorité du concile, il répondoit que sa propre expérience le convainquoit, que l'église étoit mieux gouvernée à Lausanne qu'à Basle ; que ceux qui le venoient trouver dans cette premiere ville, ne voudroient pas se rendre dans la seconde. C'est ce qui lui fit prendre le parti d'y demeurer.

LIV. Les Italiens demandent à l'empereur qu'on tienne le concile à Rome.

Alphonse, les Venitiens, les Florentins, les Siennois & les autres seigneurs d'Italie écrivirent à l'empereur, & tâcherent de l'engager par leurs lettres à consentir qu'on assemblât le concile à Rome dans le palais de Latran, & à y envoyer ses prélats. Mais Frederic ne voulant point se déterminer avant l'assemblée de Nuremberg qui devoit se tenir à la Saint-Martin, écrivit aux rois & aux princes d'y envoyer leurs ambassadeurs. Il y fut bientôt porté par le roi de France, qui lui manda, que le moyen le plus sûr & le plus court pour éteindre le schisme, étoit que les princes ou leurs ambassadeurs s'assemblassent en un lieu commun, & que là on y convînt à la pluralité des voix des moyens qu'il falloit prendre pour y parvenir. Dans la lettre que Frederic écrivit au chancelier de France, au rapport d'Æneas Sylvius qui étoit alors secretaire de l'empereur, il lui mande que c'est l'avis que lui a donné Charles VII. & qu'il est résolu de le suivre, voyant que ni Eugene, ni les peres de Basle n'approuvoient point un nouveau concile : qu'il n'étoit content ni des uns, ni des autres, parce qu'Eugene avoit transferé son concile de Florence à Rome ; & les peres de Basle venoient de tenir une session le dix-neuviéme de Mai, dans laquelle ils avoient ar-

Æn. Sylv. epist. 54. & 55.

L V. L'empereur se plaint d'Eugene & des peres de Basle.

AN. 1443. rêté, ſelon les decrets des conciles de Conſtance & de Baſle même, que l'on célébreroit un autre concile general trois ans après en la ville de Lyon que Felix avoit choiſie, auquel concile on accordoit la liberté d'abreger ce terme. Que toutefois le concile de Baſle ne ſeroit point regardé comme diſſous, que ce n'en ſeroit qu'une continuation, pourvu que la ville de Baſle voulût accorder la même aſſurance; & qu'en cas qu'il s'y trouvât quelque empêchement, on nommoit Lauſanne, où les peres ſe tranſporteroient.

LVI. Quarante-cinquiéme ſeſſion du concile de Baſle.

Labbe, conc. tom. XII. p. 657.

En effet on avoit tenu à Baſle la quarante-cinquiéme ſeſſion dans le mois de Mai de cette année. Mais les guerres d'Allemagne, la retraite des prélats ſujets d'Alphonſe, les inſtances que faiſoit toujours l'empereur pour la tenue d'un autre concile, l'abſence de Felix, & le peu de ſecours que les prélats pouvoient eſperer en demeurant à Baſle, les obligerent de prendre les réſolutions dont on vient de parler, & de ſe ſéparer après cette ſeſſion. Les peres avoient condamné dans la ſeſſion précedente pluſieurs propoſitions avancées contre les droits des curez par des Religieux mandians, qui aſſuroient que les peuples n'étoient pas obligez de droit d'entendre la meſſe dans leurs propres paroiſſes, les dimanches & les fêtes; qu'il leur étoit libre d'aller l'entendre ou bon leur sembleroit, & que les decrets des conciles ne pouvoient pas les priver de cette liberté; qu'ils n'étoient pas non plus obligez de venir à l'offrande ces jours-là; qu'on ne devoit point faire dire de meſſes aux curez, parce qu'étant obligez de dire la meſſe à raiſon de leur bénéfice, ils ne pouvoient pas s'acquitter de celles dont on les chargeroit; que quoiqu'on ſoit obligé de payer la dixme, le précepte ne tombe point ſur la perſonne à qui l'on doit la

Aug. Patric. loco cit. art. 138. ex tom. XIII. conc. p. 1607.

payer;

payer ; qu'ainsi il est libre à un chacun de la payer à qui il voudra, ou de l'employer en de bonnes œuvres selon sa volonté : que ceux qui meurent dans l'habit de S. François, & faisant profession du tiers-ordre, ne restent pas plus d'un an en purgatoire, parce que ce Saint y descend une fois chaque année, & en retire tous ceux de son ordre, pour les conduire au ciel avec lui : que les Mendians peuvent entendre les confessions de toutes sortes de personnes sans être approuvez de l'ordinaire, & ceux qui se confessent à ces Religieux, ne sont point tenus de se confesser une fois l'an à leur pasteur, ou lui demander la permission de se confesser à d'autres : que les évêques étant même assemblez en synode, n'ont pas droit de se réserver d'autres cas que ceux qui sont exprimez dans le droit. Toutes ces propositions étoient prêchées par les Mendians dans les dioceses de Turin & d'Ast ville du Milanez. Le concile les condamna comme erronées dans la quarante-quatriéme session, & en confirma la condamnation dans celle-ci. Après quoi l'on ne s'assembla plus.

LVII. Fin des conciles de Basle & de Florence.

Act. Patricii, tome. XIII. conc. p. 1612.

Ainsi finirent les conciles de Basle & de Florence, plutôt lassez du combat que vaincus, dit M. Dupin, car ni l'un ni l'autre ne céda ; & ils trouverent le moyen de cesser leurs débats sans faire de paix ni d'accommodement ; en se transferant en apparence, l'un à Rome, l'autre à Lyon ou à Lausanne, où cependant il ne se fit presque plus rien ; & le schisme continua toujours jusqu'à la mort du pape Eugene, qui n'arriva qu'environ quatre ans après. Felix qui demeuroit tantôt à Lausanne, tantôt à Genéve, n'avoit emmené avec lui que quatre cardinaux, sçavoir ceux de Saint-Sixte, de Saint-Marcel, d'Aquilée & de Varambon.

AN. 1443. Mais les deux premiers étant morts, & le troisiéme étant allé à Vienne trouver l'empereur, il ne lui en restoit qu'un seul. Comme cela ne suffisoit pas pour former sa cour, & pour l'aider quand il célébroit l'office publiquement, il demanda aux peres de Basle avant leur séparation, de relâcher quelque chose du decret de la vingt-troisiéme session, & de permettre qu'il créât cinq cardinaux. Sa demande fut long-tems disputée : à la fin on la lui accorda ; mais de ces cinq cardinaux, il n'en proclama que deux, sçavoir Jean de Tarentaise, & Louis de Vic ou Vizense Portugais. C'est ici où finissent les actes d'Augustin Patrice, qui ne dit rien du choix que l'on fit de la ville de Lyon pour la continuation du concile de Basle.

LVIII. Création de cardinaux par Felix.

Acta Patricii, tom. XIII. *conc. p.* 1611.

LIX. Tostat soutient quelques propositions devant le pape à Sienne.

Bellarm. de Script. ecclesf.

Spond. ad an. 1443.

Le pape Eugene étant encore à Sienne, Alphonse Tostat Espagnol, qui fut ensuite évêque d'Avila, & qui n'étoit alors âgé que de vingt-huit à vingt-neuf ans, soutint devant lui vingt & une propositions de théologie, parmi lesquelles il y en eut quelques-unes qui n'eurent pas son approbation, entre autres celles-ci : Quoiqu'il n'y ait aucun peché qui ne se puisse remettre, Dieu toutefois ne remet ni la peine ni la coulpe, & aucun prêtre n'en peut absoudre. Jesus-Christ a souffert la mort le troisiéme d'Avril, & non pas le vingt-cinquiéme de Mars, selon la commune opinion. Le cardinal de *Turre-cremata* écrivit contre ces propositions, & les combattit avec assez de feu & de solidité. Tostat repliqua aux raisons du cardinal dans son commentaire, qu'il appelle la défense des trois conclusions, soumettant toutefois ce qu'il dit & au pape & à l'église.

LX. Le pape Eugene part de

Eugene partit ensuite de Sienne pour se rendre à Rome, où il arriva le vingt-huitiéme de Septembre,

AN. 1443.

Sienne, & vient à Rome.

après une absence de plus de neuf ans ; il y fut reçu avec beaucoup de magnificence. Tous les seigneurs qui se trouverent alors dans cette grande ville, vinrent au-devant de lui, & le peuple lui témoigna sa joie par des acclamations publiques, peut-être moins touché de sa présence, que de la suppression du nouvel impôt qu'on avoit mis sur le vin, & que le pape abolit avant que d'entrer dans Rome, parce qu'on en murmuroit beaucoup. Quelques jours après son arrivée il alla au palais de Latran, pour y annoncer le concile general qu'il y avoit convoqué ; & ensuite il en donna avis par ses brefs à tous les princes pour les inviter à y envoyer leurs ambassadeurs, voulant par là, dit Platine, abolir entierement le concile de Basle. Son premier soin après cette convocation indiquée, fut de chasser François Sforce du patrimoine de l'église, avec le secours d'Alphonse roi d'Arragon, & de Piscinin general des troupes du duc de Milan.

' Platin. in Eugen. IV.

LXI.
Guerre en Hongrie contre les Turcs.

Bonfin. 3. dec. 5. & 6.

Cependant les exhortations du cardinal Julien, qu'Eugene avoit envoyé en qualité de légat dans la Hongrie, produisirent dans ce royaume l'effet qu'il en esperoit. On y fit de grands préparatifs pour s'opposer aux progrez d'Amurat empereur des Turcs dont on avoit déja éprouvé les forces & la puissance. On envoya des ambassadeurs à Frederic, aux chevaliers de Prusse & de Livonie, en Pologne, & aux Valaques, afin d'en obtenir quelques secours : mais l'empereur s'excusa sur les troubles de Bohême qui l'occupoient alors ; & les chevaliers répondirent que tout leur pays étoit trop épuisé par les longues guerres qu'ils avoient éprouvées, pour être en état d'aider les Hongrois. Il n'y eut que les Polonois & les Valaques, qui envoyérent une puissante armée de cavalerie & d'infanterie ;

AN. 1443. qu'ils promirent de défrayer pendant six mois. Plusieurs volontaires de France & d'Allemagne se rendirent aussi en Hongrie, excitez par la croisade que le pape avoit fait prêcher dans tous les royaumes ; ce qui rendit l'armée des Hongrois assez nombreuse & composée de troupes d'élite. Après que toute l'armée eut passé le Danube, & pris la ville de Sophie, qu'on croit être l'ancienne Sardaigne, le roi de Pologne ayant appris que les Turcs approchoient, envoya au-devant d'eux le celébre Huniade avec dix mille chevaux, pour les surprendre de nuit.

LXII. Huniade commande l'armée des Polonois.

Æn. Sylv. de Europ. c. 5.

Huniade dont le nom propre étoit Jean Corvin, étoit pour lors Vaivode de Transylvanie, & genéral des armées de Ladislas roi de Pologne & de Hongrie. Il avoit déja gagné plusieurs batailles importantes dans la précedente année, l'une contre les genéraux d'Amurat, qu'il obligea de se retirer de devant Belgrade, après un siege de sept mois ; l'autre dans la Transylvanie ; & la troisiéme à Vascap sur les confins de la même province. Son nom étoit si redoutable aux Turcs, que les enfans mêmes de ces infidéles ne l'entendoient prononcer qu'avec frayeur ; & ne l'appelloient que *Janeus Lain*, c'est-à-dire, Jean le scelerat. Ce fameux capitaine ayant donc été commandé par Ladislas, exécuta si heureusement les ordres qu'il avoit reçus, qu'il surprit les Turcs, en tua trente mille, à ce que disent quelques historiens ; en fit quatre mille prisonniers, prit neuf enseignes, & mit le reste en fuite, n'ayant pas perdu plus de cinq cens des siens dans cette occasion. L'armée des Chrétiens passa de là jusqu'aux frontieres de la Thrace & de la Macedoine, & défit au mont Hemus une autre armée des Turcs, qu'Amurat avoit amenée d'Asie, pour garder les avenues des montagnes : La-

LXIII. Il remporte une grande victoire sur les Turcs.

Æn. Sylv. epist. 44. & 81.

AN. 1443.

dislas entra ensuite dans Bude, alla nuds pieds dans l'église de Notre-Dame pour s'acquitter du vœu qu'il avoit fait, & fit attacher les enseignes des ennemis à la voute. Æneas Sylvius qui étoit secretaire de l'empereur dit, que les Hongrois exaggererent un peu trop cette victoire, & que le cardinal Julien assura dans ses lettres, qu'il n'y avoit que deux mille Turcs de morts, & environ quatre mille de prisonniers, parmi lesquels on comptoit treize genéraux ou bachas, & neuf enseignes.

LXIV. Histoire de Scanderberg.

Raynaldus hoc anno.

Le fameux Scanderberg, dont les histoires ont dit tant de choses surprenantes, & dont plusieurs auteurs ont composé la vie, étoit dans l'armée des Turcs. Son vrai nom étoit Georges de Castriot : il étoit fils de Jean roi d'Albanie, ou d'Epire, qui ayant été réduit à la derniere extrémité par Amurat II. empereur des Turcs, fut obligé de lui remettre en ôtage ses quatre fils, dont Scanderberg étoit le plus jeune. Les belles qualitez, l'esprit & la bonne mine de ce jeune prince déterminerent Amurat à lui conserver la vie qu'il avoit fait perdre à ses autres freres, par un poison lent : il le fit élever avec soin, & le fit instruire de tout ce qui peut former un homme de guerre. Scanderberg consacra ses premiers exploits à cet empereur, & lui rendit d'importans services. Mais Jean son pere étant venu à mourir, il ne put voir sans chagrin ses états tomber en la puissance des Turcs, & il conçut aussi-tôt le genéreux dessein de s'y rétablir. Huniade avec lequel il entretenoit correspondance, lui en ménagea bientôt l'occasion.

Ce genéral ayant été envoyé, comme nous l'avons dit, par Ladislas au secours du despote de Servie, vint fondre tout-à-coup avec son armée sur celle des

AN. 1443. Turcs, qui étoit beaucoup plus nombreuse, & commandée par le bacha de Romanie & par Schanderberg. Celui-ci qui, selon toutes les apparences, avoit concerté son dessein avec Huniade, commença à plier, & se renversant sur le corps des troupes que commandoit le bacha, l'armée des Turcs fut bientôt enfoncée & mise en déroute. Scanderberg profitant de ce desordre, se saisit du secretaire d'Amurat qui étoit auprès du bacha, & le força le poignard sur la gorge, d'écrire des lettres au gouverneur de Croye, capitale d'Albanie, scellées du sceau de l'empereur, par lesquelles il enjoignoit au gouverneur de remettre la place & le gouvernement à celui qui seroit porteur de cet ordre. Scanderberg muni de ces lettres fit main-basse sur le secretaire & sur tous ceux qui l'accompagnoient, afin qu'Amurat n'en pût avoir connoissance que fort tard : il se transporta ensuite à Croye, & s'étant fait remettre la place & le gouvernement, il se fit connoître à ses peuples, qui, ravis de secouer le joug de la domination des Turcs, le proclamerent aussi-tôt leur souverain. Il reprit ainsi le sceptre de ses ancêtres en 1443. & ayant sçû se concilier l'affection de tous les grands d'Albanie, il en fut aidé si heureusement pendant tout le cours de sa vie, qui fut de soixante-trois ans, qu'il remporta toujours de grands avantages sur les Turcs, contre lesquels il eut plusieurs guerres à soutenir, & qu'il contraignit par la force de ses armes à faire avec lui une paix qui couronna glorieusement tous ses travaux.

Chalcondyl.

LXV. Suite des divisions des Grecs au sujet de l'union.

Les Grecs travailloient toujours à Constantinople à détruire le decret de l'union, l'archevêque de Césarée en Cappadoce étant allé à Jérusalem, se plaignit des troubles & des scandales que causoit l'union de Floren-

ce, & de ce que Metrophanes, qui s'étoit emparé du siege de Constantinople, & qui avoit embrassé le sentiment des Latins, appuyé de l'empereur, persécutoit ceux qui tenoient l'ancienne doctrine des Grecs, & n'élevoit aux dignitez ecclesiastiques, que des personnes dévouées aux Latins. Sur ces plaintes Philothée patriarche d'Alexandrie, Dorothée patriarche d'Antioche, & Joachim patriarche de Jérusalem, donnerent une lettre synodale, par laquelle ils prononcerent une sentence de déposition contre tous ceux que Metrophanes avoit ordonnez, & d'excommunication, si au préjudice de cette défense ils continuoient de faire les fonctions ecclesiastiques: il donnerent pouvoir à l'archevêque de Césarée de la faire exécuter. Cette lettre est du mois d'Avril 1443. Ils en écrivirent une autre en même tems à Jean Paleologue leur empereur, dans laquelle ils le menacerent de l'excommunier, s'il continuoit de proteger Metrophanes, & d'adherer aux Latins.

Litter. synodal. Patr. Orient. apud Allat. lib. 3. cap 4.

LXVI.
Les Grecs de Russie & de Moscovie mettent en prison le légat du pape.

Une entreprise de si grand éclat, & une menace si hardie, faite par un synode assemblé par trois patriarches, qui étant sous la domination des Infidéles, ne dépendoient pas de l'empereur, étonna ce prince d'ailleurs assez craintif, & qui ensuite relâcha beaucoup plus encore de sa premiere fermeté, qu'il n'avoit fait auparavant: de sorte que tout l'Orient déferant beaucoup à ce synode où tous les patriarches se trouvoient, excepté celui de Constantinople qu'on y traita d'excommunié & d'usurpateur, demeura dans le schisme. Il en fut de même de la Russie & de la Moscovie, où le cardinal Isidore * étant allé comme légat du pape, pour y publier l'union, ces peuples qui étoient déja prévenus par les Grecs dont ils recevoient la loi, &

* *Il étoit archevêque des Rubeniens ou Russiens.*

AN. 1443. qui suivoient leur exemple depuis plusieurs siecles, en tout ce qui concernoit la religion, se saisirent de sa personne comme d'un seducteur, d'un apostat, d'un traître qui les avoit vendus aux Latins, & le mirent en prison, dont il trouva cependant moyen de s'échapper. Ainsi tout se déclara contre l'union, à la réserve d'une petite partie du clergé de Constantinople, qui suivoit encore les sentimens de son patriarche. L'empereur fort inquiet de ces révoltes, & voulant y apporter quelque remede, prit la résolution par le conseil de Metrophanes, d'assembler un synode à Constantinople, pour y faire recevoir l'union. Mais la mort de Metrophanes arrivée le premier jour du mois d'Août de cette même année, rompit les mesures. Après sa mort Gregoire protosyncele & confesseur de l'empereur, fut élu patriarche: Nous verrons dans la suite qu'il ne fut pas plus heureux que son prédécesseur.

LXVII. Mort de Metrophanes patriarche de Constantinople.

LXVIII. Le comté de Comminges est cedé au roi de France.

Pendant le séjour que le roi de France fit cette année à Montauban, où l'hyver fut si rude qu'il glaça toutes les rivieres, & retint les troupes dans leurs quartiers sans en pouvoir sortir, il s'assura de la succession du comté de Comminges. Matthieu de Foix avoit épousé en quatriémes nôces Marguerite qui en étoit comtesse. Comme elle étoit fort âgée, & qu'elle n'avoit point d'enfans, il la tenoit prisonniere dans un château où elle demeura près de vingt ans, pour la contraindre par ce mauvais traitement à lui faire une donation de ce comté. Le roi ayant reçu les plaintes de la comtesse la fit sortir de prison, & l'emmena avec lui à Poitiers, où jouissant d'une pleine liberté, elle lui céda le comté de Comminges, n'ayant point d'enfans, & étant âgée de plus de quatre-vingts ans. Elle ne survécut pas long-tems à cette donation, étant morte à

Poitiers

Poitiers avant même que le roi en partît. Le comte d'Armagnac qui s'entendoit avec le mari de la défunte comtesse, & avec le comte de Foix, pour partager entre eux le comté de Comminges, fut fort surpris qu'on l'eût donné au roi. Il s'assura des Anglois pour être soutenu en cas de besoin; & dès qu'il eut appris la mort de la comtesse, il s'empara des états qu'elle avoit donné au roi, & y mit garnison.

LXIX. D'Armagnac s'empare de ce comté, mais le dauphin l'en chasse.

Mais il ne les garda pas long-tems; le roi fit partir promptement le dauphin son fils avec le maréchal de Loheac & des troupes, qui allérent investir le comte d'Armagnac dans l'Islé Jourdain. Le comte se voyant ainsi supris, crut mieux faire sa paix en venant au-devant du dauphin; mais comme il n'avoit point de sauf-conduit, il fut arrêté & mis en prison à Lavaur avec sa femme & ses enfans. Ensuite le dauphin s'empara non seulement du comté de Comminges, mais encore du comté d'Armagnac; à la réserve des deux châteaux de Severac & de Cadenac, que le bâtard d'Armagnac défendit quelque tems; mais qu'il fut obligé dans la suite de rendre à composition. Nonobstant l'intercession du comte de Foix, il eut beaucoup de peine à sortir de prison, & ce ne fut qu'à condition qu'il rendroit toutes les terres dont il s'étoit emparé.

LXX. Mort de Jean duc de Bretagne.

Argentré, hist. de Bret.

Jean V. duc de Bretagne mourut cette année le vingt-huitiéme du mois d'Août dans son château de la Touche près de Nantes. Il laissa son duché très-enrichi & très-peuplé, c'étoit-là les fruits de la longue paix dont il avoit joui, pendant que la guerre désoloit les provinces voisines, & particulierement la Normandie, d'où plus de trente mille familles étoient venues s'établir dans la Bretagne, & la plus grande par-

tie à Rennes ; ce qui l'obligea d'augmenter de beaucoup cette ville, & de fermer de murailles la partie qu'on nomme la basse ville. Ce duc avoit trois fils, François, Pierre & Gilles : Les deux aînez furent ducs l'un après l'autre. Ce fut sous François que le comte de Sommerset Anglois, ayant fait une descente à Cherbourg avec une armée de huit mille hommes, vint prendre la petite ville de la Guerche en Bretagne, sous prétexte qu'elle appartenoit au duc d'Alençon. Mais le duc François s'étant plaint de cette entreprise comme d'une hostilité, les Anglois la lui rendirent aussi-tôt. Sommerset pénétra jusqu'en Anjou, défit quelques troupes du maréchal de Loheac & du seigneur de Beuil, & s'en retourna enfin à Rouen, sans avoir fait autre chose de considerable.

LXXI. Mort de Leonard Bruni, dit l'Aretin.

Æn. Sylv. epist. 51.

On place dans cette année la mort de Leonard Bruni, surnommé l'Aretin, parce qu'il étoit d'Arezzo ville de Toscane, sans qu'on sçache précisément en quel mois. Il apprit la langue grecque sous Emmanuel, & devint un des plus habiles hommes de son tems. Après avoir été secretaire des brefs sous les papes Innocent VII. Gregoire XII. Alexandre V. & Jean XXIII. jusqu'à la tenue du concile de Constance ; il fut aussi chancelier de la république de Florence. Il vécut dans le célibat & d'une maniere qui auroit été irréprochable, s'il eût eu un peu moins d'attache aux biens du monde. Il s'est rendu recommandable par son histoire de Florence qui est écrite avec beaucoup d'exactitude. Il traduisit de grec en latin quelques-unes des vies de Plutarque, & composa trois livres de la guerre Punique, une histoire des Gots qui n'est proprement qu'une traduction de Procope ; & une autre histoire des Grecs. Il mourut à Florence âgé de soixante & quatorze ans.

AN. 1443.

Æneas Sylvius l'appelle la grande lumiere de la Toscane, & dit que personne, après Lactance, n'a approché si près du stile de Ciceron. Pogge lui succeda dans la charge qu'il exerçoit chez les Florentins; un autre historien dit que ce fut Charles Aretin son parent.

Æn. Sylv. epist. 51.
Paul Jove, in elog. c. 9.

AN. 1444.

LXXII.
Autres préparatifs de guerre contre les Turcs.

Ladislas roi de Pologne & de Hongrie, enflé des grands succez qu'il avoit eus l'année précédente dans la guerre contre les Turcs, par les bons conseils du cardinal Julien, & avec le secours de Huniade, étoit fort sollicité à continuer une entreprise si heureusement commencée. Le pape Eugene, les Venitiens, les Genois & Philippe duc de Bourgogne lui offrirent d'équiper une flotte considerable pour fermer aux Turcs le passage en Europe; & Jean Paleologue empereur des Grecs, quoique fort affoibli, ne laissoit pas de promettre qu'il s'opposeroit à leurs progrez dans la Thrace. Le prince de Caramanie s'engageoit à porter la guerre en Asie, pendant qu'en Europe on attaqueroit Amurat, à qui Scanderberg ne donnoit pas peu d'occupation. Enfin toutes les personnes interressées vouloient la guerre; il n'y avoit que les Polonois, qui ayant chassé les Turcs de la Hongrie, & craignant les incursions des Tartares dans leur pays, auroient souhaité que leur roi retournât en Pologne pour mettre ordre aux affaires du royaume; mais le parti le plus nombreux l'emporta; & l'on résolut aussi la guerre. L'on équipa une flotte de soixante & dix galeres commandée par le cardinal Condelmer neveu du pape, qui se rendit sur l'Hellespont pour se saisir des ports, & empêcher le passage des convois.

LXXIII.
Amurat veut faire la paix

Amurat étonné d'un si grand appareil, & ne se sentant pas assez fort pour résister à tant de princes

AN. 1444. liguez contre lui, songea sérieusement à la paix dont il avoit paru tant éloigné jusqu'alors, tant par la haine qu'il portoit aux Chrétiens, que par le desir qu'il avoit d'augmenter ses états. Il promit secretement à Georges despote de Servie son beau-pere, auquel il avoit enlevé & ses états & ses enfans; que si la paix se pouvoit faire par sa négociation, il lui rendroit & les uns & les autres. Georges attiré par ces belles promesses, communiqua l'affaire à Huniade, qui se rendit aisément, gagné par quarante ou cinquante mille écus d'or qu'on lui promit, avec quelques places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'on lui vouloit disputer: & il y fit consentir le roi de Pologne qui n'étoit pas trop porté à continuer cette guerre. Ainsi au grand déplaisir du cardinal Julien, on conclut une tréve pour dix ans à ces conditions; Qu'Amurat jouiroit de la Bulgarie; qu'il rendroit tout ce qu'il avoit pris dans ce pays-là à ceux ausquels il appartenoit avant la guerre; que les prisonniers seroient rendus de part & d'autre, & en particulier les fils de Georges despote de Servie. Les Turcs vouloient que Ladislas jurât sur la sainte Eucharistie d'observer la tréve, mais il en fut empêché par un nommé Gregoire, qui fut ensuite évêque de Leopold; le roi jura sur les évangiles, & Amurat sur l'alcoran.

avec les Chrétiens.

Bonfin. 3. dec. 6.

Crom. l. 21.

LXXIV. On fait la paix avec Amurat.

Après la conclusion de cette tréve, & le serment prêté de part & d'autre, le cardinal Condelmer qui commandoit la flotte dans l'Hellespont, manda qu'il se présentoit la plus belle occasion du monde pour recouvrer tout ce que les Turcs possedoient en Europe; Amurat ayant fait repasser ses troupes en Asie contre le prince de Caramanie. Il mandoit aussi au roi Ladislas qu'il devoit se ressouvenir de la promesse qu'il

LXXV. On délibere si l'on rompra

avoit faite aux princes Chrétiens ; & qu'il se hâtât de venir avec son armée ; les autres ayant déja envoyé leurs troupes. On reçut aussi des lettres de Jean Paleologue empereur de Constantinople, qui faisoit les mêmes instances pour continuer la guerre, alleguant qu'il avoit refusé de traiter avec le Turc ; qu'il avoit même déja commencé à l'attaquer ; qu'il ne falloit se fier en aucune maniere à la tréve que l'ambassadeur d'Amurat avoit signée ; qu'à la premiere occasion favorable les Turcs reprendroient les armes sans se soucier du serment qu'ils avoient fait ; & qu'il seroit fâcheux que de si beaux commencemens demeurassent sans effet par une négligence lâche & criminelle. Toutes ces remontrances firent tant d'impression sur l'esprit des princes qui avoient signé la tréve, qu'ils se repentirent de l'avoir faite, jugeant bien qu'ils alloient devenir la fable & la risée de tous les peuples, après la foi qu'ils avoient promise au pape Eugene, à l'empereur Jean Paleologue, à tous les Grecs & aux Latins, qui avoient déja préparé les secours qu'ils avoient promis. Ils penserent aussi que ce seroit une perfidie que de les laisser dans le péril où ils les avoient attirez ; & que d'ailleurs on étoit bien fondé à rompre cette tréve avec les Turcs, puisqu'ils n'en avoient pas exécuté tous les articles, & qu'ils avoient manqué à rendre au tems marqué les prisonniers & les places qu'ils occupoient.

la paix, après avoir été jurée.

Phranz. l. 2. c. 18.

LXXVI. Discours du cardinal Julien pour obliger les Chrétiens à rompre la tréve.

Les esprits étant ainsi irrésolus entre l'observation de la tréve & la continuation de la guerre, le cardinal Julien légat profita de ces dispositions, pour représenter vivement aux chefs de l'armée Chrétienne à quels „ malheurs leur conseil précipité les avoit réduits, „ en faisant la paix avec une nation infidelle, pendant

Bonfin. ibid. l. 6. dec. 3. p. 483. edit. Basil. fol. 1568.

AN. 1444. „ qu'ils violoient, pour un léger interêt, la foi & „ l'alliance ſacrée, jurée au pape & aux princes, puiſ- „ qu'ils ne gagnoient à cela que le recouvrement de „ la Myſie déja toute ruinée, & qui pouvoit être re- „ priſe en fort peu de tems ; que ce ſecond accord „ avec le Turc étant préjudiciable à leur honneur & à „ leur réputation, & encore plus au bien de l'égliſe, „ ils devoient le rompre ſans ſcrupule pour s'en tenir „ au premier qu'ils avoient contracté avec Eugene, „ Jean Paleologue, les Grecs & les Italiens. Sans cela, „ ajouta le légat, qu'aurez-vous à répondre à l'empe- „ reur de Conſtantinople, qui, ſuivant ſa promeſſe, „ eſt déja dans le camp, & attend votre armée ; au „ pape, aux Venitiens & aux Genois, qui ont leurs „ flottes toutes prêtes ; aux Bourguignons, qui par un „ zele que la ſeule foi anime, ſe ſont embarquez de- „ puis long-tems, & qui après avoir eſſuyé beaucoup „ de dangers ſur l'Ocean, ſont tous prêts ſur l'Helleſ- „ pont à attaquer les Infidéles ? Il ajouta qu'à la verité „ il étoit préſent au traité impie qu'on venoit de faire „ avec les ennemis de la religion Chrétienne, mais „ qu'il l'avoit condamné ; qu'il s'y étoit oppoſé de tou- „ tes ſes forces ; & que s'il n'avoit pas porté plus loin „ ſon oppoſition, c'eſt qu'il s'étoit laiſſé vaincre par la „ ſageſſe & l'autorité d'Huniade : outre que la ſituation „ du deſpote Georges l'avoit touché ; qu'enfin il n'a- „ voit cedé qu'avec beaucoup de peine, & ſeulement „ afin qu'on ne pensât pas qu'il étoit contraire aux „ avantages des Hongrois & des peuples voiſins, quoi- „ qu'il fût bien convaincu d'ailleurs des dommages „ qu'en ſouffriroit la religion Chrétienne. Enfin il les „ exhorta à rompre cette alliance, avant que le bruit de „ leur perfidie s'étendît plus loin.

AN. 1444.

LXXVII. Le légat leve les scrupules de ceux qui vouloient observer le traité.

Gobel. Person. comment.

Et parce que le reproche d'avoir violé une alliance accompagnée d'un serment solemnel, arrêtoit les Chrétiens, & leur causoit du scrupule ; le légat ajouta, „ qu'il étoit quelquefois permis pour le bien public „ de ne point tenir la parole qu'on a donnée, quand „ cette parole lui est contraire ; & qu'on pouvoit en ces „ occasions manquer de foi aux Infidéles ; qu'à la verité „ on doit observer un serment juste, & fondé sur l'é- „ quité : mais que celui qui tend à la ruine du particu- „ lier & du public, doit être censé nul ; qu'une pro- „ messe insensée & infidelle déplaît à Dieu ; qu'il étoit „ bien plus mauvais & plus criminel de violer la sain- „ teté d'une alliance faite avec le pape & avec les prin- „ ces de la religion Chrétienne ; & que Dieu ne laisse- „ roit pas une si grande perfidie sans punition. Enfin „ qu'il seroit beaucoup plus agréable au Seigneur, & „ plus glorieux pour les princes de retirer de la dure & „ cruelle servitude des Turcs tant de provinces qu'ils „ avoient usurpées, que d'observer le traité fait avec „ eux à la ruine de la foi & de la religion ; qu'il ne fal- „ loit point laisser échapper une si belle occasion, „ qu'ils ne trouveroient jamais si favorable ; & que „ pour lever tous les scrupules que le roi de Pologne & „ les grands pourroient avoir sur le violement du traité „ il leur en donnoit l'absolution par l'autorité du pape „ dont il étoit le légat „. En effet Æneas Sylvius rapporte que le pape Eugene qui avoit pris cette affaire à cœur, étant informé du traité fait avec Amurat, écrivit au cardinal Julien que cette tréve faite à son insçu, étoit nulle, qu'il ordonnoit au roi Ladislas de la rompre, qu'il lui donnât l'absolution de son serment ; il exhortoit encore ce cardinal à employer tous ses efforts pour renouveller la guerre soit par prieres ou par

Æn. Sylv. Europ. c. 5.

AN. 1444. ses menaces, & à mettre enfin tout en œuvre pour réussir, & pour ne pas laisser tant de projets inutiles.

LXXVIII. On conclut dans l'assemblée à continuer la guerre.

Ce discours du cardinal légat fut si efficace, qu'on n'entendoit dans toute l'assemblée que les cris de ceux qui demandoient la guerre, quand même on en croiroit le succès douteux; ils disoient tous qu'il valoit mieux mourir en combattant pour la religion, que de manquer à ceux qui étoient si zelez pour sa conservation, & s'attirer par-là une confusion éternelle. Le despote de Servie & Huniade n'y parurent point opposez; celui-là se flatant d'une victoire aisée, & du recouvrement de ses états; & celui-ci leurré par la promesse qu'on lui donnoit de l'établir dans le royaume de Bulgarie dont il demeureroit maître après la fin de la guerre. On envoya donc signifier à Jean Paleologue empereur de Constantinople, & au cardinal de Venise neveu du pape, qui commandoit la flotte, la rupture de la tréve faite avec le Turc.

LXXIX. Le roi de Pologne se met en campagne.

Ensuite le roi de Pologne partit de Segedin le vingt-uniéme de Septembre, mais avec moins de troupes que l'année précédente; parce que sur le bruit de la tréve, on avoit licentié beaucoup de Polonois & de Valaques. L'armée passa le Danube à Orsane, & entra dans la Bulgarie, sans s'arrêter à faire aucun siége, ni faire aucun dégât, parce qu'on ne vouloit point perdre de tems, & qu'on étoit pressé de rejoindre l'armée navale de l'Hellespont. On attaqua seulement les fauxbourgs de Nicopoli capitale de la Bulgarie, parce qu'on croyoit que tout le plat-pays y avoit renfermé ses richesses: mais la résistance qu'on y trouva, fit abandonner le dessein de prendre cette ville pour continuer la route.

LXXX. Le prince de Valachie dissua-

Le prince de Valachie qui étoit en réputation de grand capitaine, & qui avoit soutenu lui seul la guerre contre

contre les Turcs, vint joindre le roi de Pologne flatté de l'esperance de vivre dans la suite plus tranquillement dans ses états, après qu'on auroît humilié ses voisins. Mais quand il vit le peu de troupes que conduisoit Ladislas, il fit tous ses efforts pour dissuader ce prince de son entreprise, & le conjura de ne pas aller plus avant contre les Turcs, l'assurant que le grand-seigneur avoit à sa suite plus d'esclaves lorsqu'il alloit à la chasse, que le roi de Hongrie n'avoit pour lors de soldats avec lui : qu'outre cela il auroit beaucoup de peine à passer, & à essuyer les rigueurs de l'hiver qui approchoit ; qu'il lui conseilloit de differer encore, & d'attendre les troupes auxiliaires qu'on lui avoit promises. Ce prince voyant que toutes ses remontrances ne pouvoient rien changer dans le dessein de Ladislas, qui se faisoit fort du secours des Grecs & des Italiens, il lui donna quatre mille hommes de cavalerie commandez par son propre fils, & se retira. L'armée entra dans la Thrace ; on lui abandonna en chemin le pillage de quelques garnisons des Turcs, & elle n'épargna pas même quelques églises des Grecs & des Bulgares, ce qui irrita beaucoup le roi, qui fit rechercher les coupables pour les punir, & pour leur faire rendre ce qu'ils avoient enlevé.

de le roi de Pologne de continuer la guerre.

LXXXI.
Amurat passe en Europe, & vient audevant des Chrétiens.

Crucii, Turcograc. lib. 1.

Amurat de son côté, informé que les Chrétiens avoient rompu la tréve, faisoit aussi de grands préparatifs. Le point capital pour lui étoit de passer l'Hellespont, & de venir en Europe attaquer l'armée Chrétienne, & il en vint à bout. Le cardinal de Venise qui commandoit la flotte, manda à Ladislas qu'Amurat ayant trompé ou corrompu par argent ceux qui gardoient ce détroit au-dessus de Gallipoli, avoit fait passer en Europe toutes ses troupes qui étoient fort nom-

AN. 1444. breuses, & qu'elles s'étoient jointes à celles qui étoient assemblées près de l'isthme de la Chersonese de Thrace. Les auteurs varient beaucoup sur ce passage. Bonfinius dit que les Turcs ne sçachant par où passer le détroit pour éviter la flotte de l'armée Chrétienne, les Genois livrerent le passage à tous les soldats moyennant un écu par tête. Chalcondyle n'explique point de quelle maniere l'armée turque passa en Europe; il dit seulement, que dans le tems que les Turcs songeoient à éviter la flotte des Chrétiens, ils ne la trouverent plus à leur arrivée au détroit de l'Hellespont, parce qu'un grand vent l'avoit dissipée, ce qui fit qu'ils passerent sans obstacle. Æneas Sylvius, dans une lettre qu'il écrit à l'évêque de Pavie, dit que quoiqu'on publiât que le Grand-turc avoit fait passer ses troupes sur les vaisseaux des Genois, il ne le vouloit pas cependant assurer, ni se persuader qu'une si indigne avarice les eût portez à vendre ainsi le sang des Chrétiens; à moins, dit cet auteur, que le démon ne les eût possedé comme il avoit fait Judas.

Bonfinius, hist. Hungar. decad. 6.

Chalcondyle, lib. 6. sub fin.

Æn. Sylv. epist. 18.

LXXXII. Amurat rencontre l'armée des Chrétiens à Varne

Naucler. gener. 49. p. 465.

Quoi qu'il en soit, Amurat ayant ainsi passé le détroit, vint à grandes journées au devant des Chrétiens; il les rencontra à Varne ville de la basse Mœsie au Pont-Euxin, & se prépara à leur livrer bataille. Ladislas avoit une grande envie de combattre, quoiqu'il eût un abcès à la cuisse gauche qui l'incommodoit fort, & que le cardinal Julien fût d'avis que l'armée se retranchât du côté de la montagne pour mieux connoître les forces de l'ennemi, & jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles assurées de la flotte & des Grecs: plusieurs autres opinoient de même; mais Huniade & le despote Georges répartirent qu'ils connoissoient les forces des Turcs, qu'on faisoit toujours leur armée beau-

coup plus nombreuse qu'elle n'étoit en effet; & que quand toute la Turquie seroit assemblée, les Hongrois dont on connoissoit le courage, n'auroient rien à craindre. Ainsi sur leur avis téméraire, on résolut le combat pour le lendemain. Mais quand les deux armées furent en présence, Huniade fut si étonné du nombre prodigieux de soldats avec qui l'on alloit avoir affaire, qu'il conseilla au roi Ladislas de se retirer, & de ne point hazarder la bataille. Ce prince répliqua que son conseil venoit trop tard, qu'il valoit mieux risquer courageusement un combat, que de prendre honteusement la fuite, & lui reprochant en colere les termes magnifiques dont il s'étoit servi le jour précedent, il donna ordre à chacun de prendre les armes, & de se tenir prêt. Huniade rangea l'armée en bataille, elle n'étoit composée que de dix-huit à vingt mille hommes. Celle des Turcs étoit de plus de soixante mille, & même de cent mille, selon quelques auteurs: le combat fut livré le dixiéme de Novembre veille de saint Martin.

LXXXIII. Bataille de Varne entre les Turcs&l'armée Chrétienne.

Naucler. gener. 49. p. 466.

On se battit vaillamment de part & d'autre, & assez long-tems. L'avant-garde des Chrétiens ayant renversé celle des Turcs, Amurat en fut si effrayé, qu'il résolut de prendre la fuite sur le champ; & il l'auroit fait si ses officiers ne l'eussent arrêté, & n'eussent pris la bride de son cheval, en le menaçant de le tuer, s'il ne montroit plus de courage. On revint donc à la charge; & l'ardeur emportant les uns & les autres, la victoire fut long-tems douteuse, penchant tantôt du côté des Chrétiens, & tantôt du côté des Turcs: à la fin elle se déclara pour ceux-ci. Les Chrétiens accablez sous le grand nombre de leurs ennemis, ne se battoient plus qu'en retraite, lorsque Ladislas emporté par le feu de

AN. 1444.

LXXXIV. Ladislas roi de Pologne est tué dans la bataille.

sa jeunesse, se jetta au plus fort de la mêlée, malgré les efforts qu'Huniade fit pour l'arrêter, & frappant à droit & à gauche, il s'avança jusqu'au corps des Janissaires, sur une colline où Amurat s'étoit campé. Son cheval fut tué sous lui, & ce jeune prince abandonné & accablé, perdit la vie, n'ayant pas encore vingt ans. Les Turcs lui couperent la tête, qui fut mise au bout d'une pique, comme une marque de la victoire, pour être exposée à la vue de tout le monde.

Bonfinius loco citato.

Les ennemis, qui jusqu'alors avoient désesperé la victoire, reprirent courage, & mirent en fuite ceux qui auparavant les faisoient fuir. Bonfinius rapporte qu'Amurat au commencement de la bataille, voyant les siens plier & s'enfuir, tira de son sein le traité d'alliance qu'il avoit fait avec les Chrétiens; & que le dépliant, il s'écria, levant les yeux au ciel: *Voici, ô Jesus-Christ! l'alliance que les Chrétiens ont faite avec moi, en jurant par ton saint nom: si tu es Dieu, venge ici ton injure & la mienne.* A peine eut-il achevé, dit cet auteur, que l'armée Chrétienne commenca à avoir du dessous. Il est constant que si Huniade eût imité la valeur de Ladislas, Amurat auroit peut-être perdu la vie ce jour-là, & l'empire de la Gréce: mais les historiens nous apprennent qu'aussi-tôt qu'il vit les enseignes des Chrétiens plier, il se retira de la mélée avec dix mille hommes, tant Hongrois que Valaques, & prit la fuite sans en avertir le roi, dans le tems où la victoire ne s'étoit pas encore tout-à-fait déclarée en faveur des Turcs: peut-être que par la grande expérience qu'il avoit acquise dans differentes actions ausquelles il s'étoit trouvé, prévoyant qu'il n'y avoit plus d'esperance, il aima mieux sauver une partie de l'armée, que de la perdre toute entiere.

LXXXV. Amurat fait enterrer Ladislas honorablement

Le roi Ladislas ayant été tué dans cette bataille, Amurat le fit enterrer avec beaucoup d'honneur, dans le lieu même du combat. Il fit dresser une espece de colonne au pied de son tombeau, sur laquelle il avoit fait décrire toutes les avantures de ce jeune prince digne d'une plus longue vie.

LXXXVI. Huniade est arrêté dans la Valachie.

Phranz. l. 2. c. 19.

Le despote de Servie fut des premiers à prendre la fuite, voyant que les siens étoient fort maltraitez. Huniade se retirant vers la Hongrie, fut fait prisonnier en Valachie; mais peu de tems après on lui rendit la liberté que l'on accompagna de présens; il reprit aussitôt sa route vers la Hongrie, pour empêcher que la mort du roi Ladislas n'y causât quelques troubles.

LXXXVII. Mort du cardinal Julien légat.

Le cardinal Julien fut aussi tué dans cette action; mais on parle diversement de sa mort, & l'on doute s'il perdit la vie, ou dans le camp, ou en fuyant, ou s'il se noya en passant le Danube, à cause de l'or dont il étoit chargé. Quelques-uns ont rapporté qu'ayant pris la fuite après la perte de la bataille, il tomba entre les mains de quelques voleurs de Hongrie, qui l'ayant reconnu comme il abbreuvoit son cheval dans un étang, & croyant qu'il avoit de l'argent, le firent descendre de cheval, le tuerent & le dépouillerent, laissant son corps nud exposé aux bêtes & aux oiseaux. Telle fut la fin de ce grand homme, qui méritoit un meilleur sort: Les Auteurs l'ont fort blâmé, comme étant la cause de tous ces malheurs. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'il fut cause de la rupture d'une paix jurée si solemnellement, & par consequent de la perte de presque toute l'armée. Il n'avoit alors que quarante-six ans, & il s'étoit rendu recommandable par son zele & par sa profonde érudition dans les disputes qu'il eut avec les Grecs dans le concile de Florence. Heureux s'il s'en fut tenu là!

Gobelin Perf. comment. l. 12. Æn. Sylv. ep. 8. Chalcond. l. 7.

AN. 1444.

LXXXVIII. Après cette victoire l'empereur n'ose plus soutenir l'union.

Le malheureux Jean Paleologue empereur des Grecs, n'ayant plus d'esperance d être soutenu contre Amurat, ne parla plus d'union ni de ligue avec les Latins, & n'osa plus s'opposer ouvertement au schisme en leur faveur, de peur que cet empereur ne crût qu'il ne s'unissoit avec eux par les liens d'une même religion, qu'afin de les unir aussi dans ses interêts contre les Turcs. Il demanda même la paix au Sultan, qui usant très-moderément de sa victoire, la lui accorda, & l'observa fort exactement pendant tout le tems qu'il vécut. On peut dire à la louange d'Amurat, que son vice n'étoit pas l'orgueil ni la cruauté: car après cette victoire capable d'enfler le cœur d'un heros, il ne témoigna aucune joie, comme il avoit coutume de faire auparavant, & il disoit à ceux qui lui en demandoient la raison, qu'il ne voudroit pas vaincre souvent à ce prix. C'est pourquoi sans poursuivre ses avantages, il s'en retourna vivre en paix à Andrinople où il mourut.

Æn. Sylv. cap. 5.

Le pape Eugene qui étoit à Rome, fut très-sensiblement touché de la perte que venoit de faire l'armée Chrétienne; ce qui rompoit toutes les mesures qu'il avoit prises pour chasser les Turcs de l'Europe. Mais Dieu voulut bien l'en consoler par la joie qu'il eut de voir les glorieux succez de ses soins & de ses travaux, dans la réduction des nations même les plus éloignées à l'obéïssance du saint siége. Car ce fut dans ce même tems qu'Abdala archevêque d'Edesse vint se soumettre à l'église Romaine, au nom d'Ignace patriarche des Syriens, & de tous les peuples Chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectez des erreurs des Grecs & des Eutychiéens. Aprés qu'on l'eut instruit, le pape assembla le concile de Florence, qu'il avoit transferé dans le palais de Latran, & tint la pre-

LXXXIX. Premiere session du concile de Florence transferé à Rome.

miere session depuis cette translation le trentiéme de Septembre, & la quatorziéme année de son pontificat.

Collect. conc. Labbei, tom. XIII. pag. 1222. & seq.

XC. Decret pour l'union des Syriens à l'église Romaine.

On y fit un decret, où aprés avoir rendu graces à Dieu, de l'union des Grecs, de celle des Arméniens & des Jacobites; & enfin de la réunion des Syriens, Eugene dit qu'il avoit choisi quelques cardinaux & docteurs du concile pour conferer avec l'archevêque Abdala, sur les erreurs qui regnent parmi ces peuples; & qu'on l'avoit trouvé orthodoxe; si l'on excepte les trois articles de la procession du Saint-Esprit, des deux natures en Jesus-Christ, & de ses deux volontez & operations, sur lesquels articles, ayant été instruit, il avoit fait paroître beaucoup de soumission. Le decret ajoute qu'Eugene avoit donné à ce même archevêque, de l'approbation du sacré concile, une profession de foi touchant ces mêmes articles; déclarant que le Saint-Esprit est éternellement du Pere & du Fils, qu'il a son essence & son être subsistant du Pere & du Fils ensemble, & qu'il procede de tous les deux, comme d'un seul principe, & par une seule spiration: que Jesus-Christ est parfait en la divinité & l'humanité: qu'il le falloit reconnoître en ces deux natures sans confusion, ni changement, n'étant qu'une seule personne Fils de Dieu & Fils de l'Homme: qu'il y avoit en lui vrai Dieu & vrai Homme deux operations naturelles sans confusion, de même que deux volontez naturelles, l'une divine, l'autre humaine, qui n'étoient point contraires: que l'humaine étoit assujettie à la divine, & que celle-là n'avoit point été détruite, mais perfectionnée par celle-ci, en demeurant toujours dans son état & dans son ordre naturel.

XCI. Articles que le decret contenoit.

XCII. Assemblée de Nuremberg.

L'assemblée des princes de l'empire se tint à Nuremberg dans le mois de Novembre, comme on l'avoit in-

AN. 1444.

Æn. Sylv. 87. in fin. & comm. l. 1.

diqué. Et comme l'évêque de Verdun ambassadeur du duc de Bourgogne, vouloit engager l'empereur à quitter la neutralité, & à se déclarer en faveur du pape Eugene; ce prince proposa de choisir quatre personnes de sa part, deux de la part de chaque électeur, & une de la part de chaque prince, qui examineroient les raisons que les légats d'Eugene & de Felix alleguoient, chacun en sa faveur, afin de faire ensorte que la religion Chrétienne ne souffrît aucun dommage, & qu'on travaillât efficacement à établir la paix dans l'église.

Idem ep. 65. & 72.

On résolut aussi d'exhorter les deux papes à consentir au nouveau concile, & à donner les mains pour qu'on l'assemblât au plutôt, à moins qu'on ne trouvât quelque autre moyen plus prompt & plus efficace pour terminer la division. On indiqua une autre diéte pour l'année suivante à Francfort, suivant la coutume des princes Allemands, qui à la fin d'une assemblée en convoquent toujours une autre. Ainsi l'on demeura toujours dans la neutralité, pendant laquelle les ordinaires conferoient les benéfices.

Monstrelet, vol. 2. cap. ult.

XCIII. Mort du cardinal Angelot.

Le pape Eugene perdit cette année à Rome même Angelot Fuse, Romain, l'un de ses cardinaux. Comme il avoit la réputation d'être fort riche & fort avare, son valet de chambre, jeune homme qu'il avoit élevé, & dont il avoit pris soin dès l'enfance, porté par le désir de recueillir son trésor, l'assassina l'après-midi pendant qu'il reposoit. Afin de n'être point soupçonné de ce meurtre, il parut inconsolable de la mort de son maître. On l'arrêta cependant sur quelques indices assez foibles, & la verité qu'on ne put tirer de lui par les tourmens, fut sçue par les caresses qu'on lui fit. On lui dit que quand il auroit fait le coup, il n'auroit fait qu'une action louable d'avoir délivré le genre humain

d'un prélat qui vivoit dans une si sordide avarice. Il donna dans le piége, avoua le fait, & fut pendu le dix-huitiéme d'Avril de cette année : son corps fut coupé en quatre quartiers pour être exposé aux principales portes de la ville de Rome. Eusebe Kemme gentilhomme Milanois, fut aussi tué environ le même tems dans l'église cathédrale de Milan, par l'ordre du duc Philippe, qui lui imputoit d'avoir revelé les secrets de son cabinet à François Sforce son gendre, genéral de l'armée des Venitiens. AN. 1444.

XCIV. Mort de saint Bernardin de Sienne.

Platin. & Ciacon. in Eugen. IV.

Saint Bernardin de Sienne mourut aussi cette même année le vingtiéme de Mai à Aquila ville de l'Abbruzze. Il étoit fils de Tollus de la famille des Albizeschi de cette ville, qui étoit venu s'établir à Massa dans la Toscane, il avoit épousé la fille d'un gentilhomme de ce lieu appellé Nera. Bernardin vint au monde l'an 1380. & ayant perdu sa mere à l'âge de trois ans, & son pere à l'âge de sept, il fut élevé par une de ses tantes jusqu'à l'âge de treize ans, que ses parens le firent venir à Sienne, où il étudia la grammaire sous Onuphre, & la philosophie sous Jean de Spolette. Il entra quelque tems après dans la confrerie des Disciplinez de l'hopital de la Scala de Sienne, il y assista avec beaucoup de ferveur & de zele les pestiferez, & y pratiqua de grandes austeritez. L'an 1402. il fit profession de la regle de saint François dans le monastere des Observantins du Colombier proche la ville de Sienne ; & ayant été ordonné prêtre, il s'adonna à la prédication : il établit en Italie plusieurs monasteres de l'Observance, & y réforma les anciens. Il fut ensuite envoyé à Jérusalem en qualité de commissaire de la Terre-sainte. Mais quelques années après étant revenu en Italie, il continua à prêcher avec beaucoup de zele. Pour exciter davan-

S. Bern. Senens. vita per Joan. Capistr.

AN. 1444. tage le peuple à la dévotion envers Jesus-Christ, il avoit coutume de montrer le nom de Jesus peint dans un cercle entouré d'un soleil, & en fit faire quantité de semblables. Ses ennemis l'accuserent d'avoir avancé dans ses sermons plusieurs propositions erronées, & le défererent au pape Martin V. qui le cita à comparoître devant lui, & fit examiner ses ouvrages. On n'y trouva rien que de très-orthodoxe ; & le pape l'ayant entendu, le renvoya absous, avec permission de continuer les fonctions de son ministere. Il fut demandé pour évêque au pape Eugene IV. par les villes de Sienne, de Ferrare, & d'Urbin ; mais ce saint homme refusa constamment cet honneur, malgré les instances que le pape lui en fit. Il accepta seulement la qualité de vicaire genéral des freres de l'Observance dans toute l'Italie, où il réforma, ou établit de nouveau près de trois cens monasteres. Il fut canonisé par le pape Nicolas V. six ans après sa mort, en l'an 1450. Tous ses ouvrages sont en quatre tomes, & ne contiennent que des traitez de morale & de spiritualité. On y trouve deux suites de sermons pendant le carême, qu'on croit n'être pas de lui, à cause de la difference du style. Outre l'édition faite à Venise en 1591. il y en a eu une à Paris en 1635. en deux volumes *in-folio*.

S. Bern. Senens. vita per Joan. Capistr.

Ibid.

XCV. On parle de paix entre la France & l'Angleterre.

Les rois de France & d'Angleterre étant tous deux las de la guerre, Henri VI. fit les avances, parla le premier d'accommodement, & consentit que les conférences se tinssent dans une ville de la domination Françoise ; & pour cela l'on choisit Tours. Le comte de Suffolk & Robert de Ros s'y trouverent pour le roi d'Angleterre ; Jean de Croy bailli de Hainaut, pour le duc de Bourgogne ; le duc d'Orleans, le comte de Vendôme, Pierre de Brezé & Bertrand de Beauveau, pour

AN. 1444.

le roi de France. Mais comme les mêmes difficultez qui avoient jusqu'à présent arrêté la paix, subsistoient toûjours, on ne put convenir que d'une tréve pour un an, qui commenceroit au quinziéme de Mai: elle fut toutefois prolongée dans la suite jusqu'en 1448. On y traita encore du mariage de Marguerite fille de René d'Anjou, avec le roi d'Angleterre. Comme le roi de France avoit beaucoup de troupes, qu'il ne pouvoit pas, & ne devoit pas même licentier, à cause du peu de tems que dureroit la tréve, il pensa à les occuper hors du royaume.

XCVI. Conference de Tours à ce sujet, où l'on convient d'une tréve.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

L'empereur Frederic & Sigismond duc d'Autriche son frere, demandoient depuis long-tems au roi Charles VII. du secours contre les Suisses, avec lesquels ces deux princes étoient en guerre. René d'Anjou demandoit qu'on châtiât la ville de Metz, dont il avoit reçu plusieurs insultes. Le bailli de Montbelliard avoit fait durant la guerre des incursions sur les terres de France, & le roi vouloit l'en punir. C'en étoit assez pour employer son armée hors de ses états. Le dauphin assembla ses troupes proche Langres, au nombre de quatorze mille hommes de cavalerie, beaucoup d'infanterie, outre huit mille Anglois qui se joignirent à lui, & qui le reconnurent pour leur generalissime. Il avoit ordre de marcher droit à Montbelliard, pour passer de là vers Basle, & faire peur aux peres du concile, afin de terminer le schisme, ensuite ravager le pays des Suisses. Aussitôt qu'il parut devant Montbelliard, le seigneur de cette ville la lui remit pour un an. Ensuite un guide envoyé par l'empereur & le duc d'Autriche, conduisit l'armée entre Strasboug & Basle, où elle se rendit maîtresse de plusieurs forts. La ville de Basle se fortifia, & rassembla un corps de Suisses de six

XCVII. Le roi de France occupe ses troupes hors du royaume.

XCVIII. Les Suisses sont battus pa[r]

AN. 1444.

l'armée de France.

mille hommes qui tomberent sur l'avant-garde des François. Le combat dura quatre heures : quatre mille Suisses demeurerent sur la place, & vendirent cherement leur vie. Le dauphin ne se trouva pas à cette action, étant resté avec le gros de l'armée qui étoit encore fort loin.

XCIX.
Le dauphin jette la consternation parmi les peres de Basle.
Monstrelet, 3. vol. c. 1.
Æn. Sylv. epist. 87.
Naucler. generat. 49. pag. 469.

A la nouvelle de cette défaite, la consternation fut répandue dans tout le pays. Le dauphin s'avança vers Basle, il attaqua une maladrerie à une lieue de la ville, où huit cens Suisses s'étoient retranchez, il les passa tous au fil de l'épée ; mais par malheur il perdit son guide Allemand qui y fut tué. Un corps nombreux de Suisses étant sortis de Basle pour attaquer l'armée Françoise, fut défait ; il en resta mille sur la place, & plus de trois cens furent faits prisonniers. Cette défaite étonna fort les habitans de Basle, & encore plus les peres du concile, qui craignoient que le dauphin ne fût d'intelligence avec le pape Eugene, pour arrêter & se saisir de tous ceux qui composoient le concile. Ils députerent donc vers le prince conjointement avec la ville. Le cardinal d'Arles & le cardinal de Saint Sixte étoient à la tête de cette députation ; quatre évêques les accompagnoient, avec quatre chevaliers, douze docteurs & douze bourgeois. Ils prierent le dauphin de ne point entrer dans la ville avec son armée, mais seulement avec sa maison, promettant de leur côté de satisfaire le duc d'Autriche à des conditions que ce duc, qui étoit dans l'armée du dauphin, accepta. Ainsi l'armée s'éloigna, & ne laissa pas de faire beaucoup de dégât dans le pays. Le dauphin y demeura cinq mois, & après avoir signé un traité avec les Cantons, il en partit sur un ordre qu'il reçut du roi de le venir joindre à Nancy. Ce traité avec les Suisses fut signé à En-

C.
Traité d'alliance entre les François & les Suisses.

fisheim le vingt-huitiéme d'Octobre. AN. 1444.

Le dauphin prit sa route par Montbelliard pour se rendre à Nanci auprès du roi, pendant que Pierre de Brezé senéchal de Poitou assiegeoit Metz. Il y avoit près de sept mois que ce siege duroit, & on ne l'avoit entrepris qu'en faveur de René d'Anjou duc de Lorraine. Les habitans voyant que les François s'opiniâtroient à vouloir prendre leur ville, malgré la rigueur de la saison, députérent vers le roi à Nanci, pour le prier de se désister de cette entreprise, puisqu'il n'avoit aucun droit sur leur ville, qui ne relevoit point du royaume de France. Ces députez ne furent pas bien reçus : Jean Raboteau président au parlement leur répondit que le roi avoit des titres incontestables pour prouver que Metz étoit du royaume de France; & qu'en vertu de son droit, le roi leur ordonnoit de remettre leur ville entre ses mains. On renvoya de seconds députez chargez d'un ample pouvoir, avec cette clause toutefois que la ville ne seroit point livrée, qu'on conserveroit leurs libertez & privileges. Le roi voyant leur fermeté sur cet article, & que d'ailleurs ses troupes étoient rebutées de la longueur de ce siege, consentit qu'ils ne livreroient point leur ville; mais il les obligea à lui payer deux cens mille écus pour les frais du siege; à rendre la liberté à tous les prisonniers sans en exiger de rançon; & à remettre à René d'Anjou duc de Lorraine cent mille florins qu'il leur devoit, & dont la plus grande partie avoit été employée à payer sa rançon au duc de Bourgogne.

CI. Autre traité du roi de France avec ceux de Metz.

Ce traité ayant été signé & exécuté; le roi retira ses troupes de devant la ville, & congédia son armée, après avoir payé les soldats de l'argent qu'il venoit de recevoir. Il réserva pourtant quinze cens hommes d'ar-

CII. Le roi établit des compagnies d'ordonnance.

AN. 1444.

mes, qui faisoient quinze compagnies, dont chacune avoit son capitaine, & chaque homme d'armes étoit payé pour six personnes, lui compris, sçavoir, trois archers à cheval, un coutillier & un page ou valet. Ce coutillier étoit ainsi nommé, parce qu'il portoit une sorte d'épée qu'on appelloit coutille, & qui n'étoit pas faite comme les autres. Ce fut là l'établissement de ce qu'on a appellé dans la suite compagnies d'ordonnace. Le roi étoit encore à Nanci, quand l'archevêque de Tréves & le comte de Blanquenheim vinrent le trouver de la part des Suisses & des villes d'Allemagne confedérées, pour faire avec lui un traité d'alliance; ce qui fut exécuté. Il fit aussi une ligue offensive & défensive avec les princes de la maison de Saxe, envers tous & contre tous, excepté le pape & le roi d'Espagne, ceux de Sicile, d'Ecosse, & de Sigismond duc d'Autriche, qui devoit épouser Radegonde de France, si la mort de cette princesse n'en eût empêché l'accomplissement.

CIII. Le comte de Suffolk épouse la fille du roi de Sicile pour le roi d'Angleterre.

Le comte de Suffolk vint aussi durant ce tems-là à Nanci épouser au nom du roi d'Angleterre la princesse Marguerite fille du roi de Sicile, dont le mariage avoit été proposé dans les conférences de Tours; & la cérémonie s'en fit avec beaucoup de magnificence.

CIV. Le soldan d'Egypte écrit au roi de Dannemark.

Spond. ad an. 1444. n. 24.

Isaac Pontanus rapporte dans son histoire de Dannemark, que dans cette année le soldan d'Egypte ou de Babylone offrit à Christophle roi de Dannemark sa fille en mariage, & lui écrivit pour cela une lettre remplie d'un grand nombre de titres & de qualitez qu'il donne à ce prince. Il y fait mention du présent qu'il lui envoyoit, & qui consistoit en un vase d'or plein de beaume pur. Il lui marque qu'il s'étonne de le voir obéir au grand prêtre des Romains, vû que ses Dieux

lui sont favorables, & promet de lui rendre visite dans peu de tems. La lettre est datée de Babylone, & porte avec soi tous les caracteres de fausseté qui doivent la faire révoquer en doute, puisque les historiens ne parlent point de cette proposition de mariage faite par le soldan, & que le roi de Dannemark épousa l'année suivante Dorothée fille du marquis de Brandebourg. AN. 1444.

CV. Le jeune Ladislas est élu roi de Hongrie.

Thuros, cap. 44. & 45.

Bonfin. 3. dec. 7.

Dubrav. l. 28.

La mort de Ladislas à la bataille de Varne, occupa fort les deux royaumes de Pologne & de Hongrie pour lui choisir un successeur. Les Hongrois qui avoient rejetté le jeune Ladislas fils d'Albert & d'Elisabeth après la mort de son pere, touchez d'un reste d'inclination pour leur ancien roi, & voulant arrêter l'ambition de ceux qui aspiroient à la couronne, y rappellerent ce jeune prince, qui n'ayant encore que cinq ans, faisoit déja concevoir de lui de grandes espérances pour un sage gouvernement. Et parce qu'il n'étoit pas encore en état de conduire par lui-même des peuples aussi difficiles que ceux qui le choisissoient pour leur roi, on donna l'administration de la Hongrie à Jean Huniade qui s'étoit rendu si célébre. Ladislas étoit élevé à la cour de l'empereur Frederic son oncle, à qui les Hongrois s'adresserent pour obtenir que leur nouveau roi les honorât de sa présence, & vînt demeurer dans ses états; mais ils ne purent jamais obtenir cette faveur, ni par menaces, ni par prieres, ni même par la guerre qu'Huniade lui déclara à ce sujet. L'empereur ne croyant pas que son neveu pût demeurer en sureté parmi des peuples si inconstans, & qui n'étoient presque jamais d'accord entre eux.

CVI. Les Polonois s'assemblent pour élire un roi.

Quant aux Polonois, comme sur quelques fausses nouvelles ils s'étoient imaginé que leur roi n'avoit point été tué, & qu'il étoit prisonnier en quelque lieu;

AN. 1444.

Michou, l. 4. c. 58.

Crom. l. 22,

ils envoyerent en Thrace & en Bulgarie, pour être plus surement informez du fait : & comme tout ce qu'on leur en rapporta, ne tendoit qu'à confirmer la mort du prince ; à l'exemple des Hongrois, ils songerent à se choisir un roi, & jetterent d'abord les yeux sur Frederic marquis de Brandebourg, qui les remercia, en leur remontrant que cette dignité regardoit Casimir duc de Lithuanie, frere de leur roi défunt, & que ce seroit une injustice de penser à d'autres. Ils s'adresserent donc à Casimir. Mais ce prince ne voulant ni refuser absolument, ni accepter d'abord, se rejetta sur l'incertitude de la mort de son frere, & sur la difficulté que les Lithuaniens faisoient de le laisser aller en Hongrie : la meilleure raison, & celle qu'il n'alleguoit point, étoit l'envie qu'il avoit qu'on differât cette élection, afin qu'il eût le tems de se déterminer. Mais les Polonois ennuyez de ce retardement, élurent à la fin du mois de Mars de l'année suivante Boleslas duc de Masovie, ou plutôt déclarerent qu'ils l'éliroient, si Casimir ne se déterminoit pas avant la Pentecôte. Cette déliberation prise en pleine assemblée intrigua Casimir ; il se repentit d'avoir tant balancé, & cependant il ne put encore se déterminer.

CVII.
Æneas Sylvius député de l'empereur au pape Eugene.

L'empereur Frederic avoit député dans l'assemblée de Nuremberg Æneas Sylvius son secretaire, pour aller à Rome faire agréer au pape Eugene la tenue d'un concile, & par là mettre fin au schisme. Ce député s'acquitta de sa commission sans neanmoins rien obtenir du pape, qui ne voulut jamais consentir à ce concile, qu'il regardoit, disoit-il, comme un moyen de mettre le trouble & la division dans l'église, loin de lui procurer la paix. Sylvius pour se rendre plus agréable à Eugene, lui fit des excuses au commencement de son discours, de tout ce qu'il avoit dit, fait & écrit contre

Æn. Sylv. comment. lib. 1. & epist. 98.

contre sa sainteté, en faveur du concile de Basle. Le pape lui pardonna volontiers, & même peu de tems après le fit son secretaire, sans qu'il fût cependant obligé de quitter le même emploi qu'il avoit auprès de l'empereur. Ce même Æneas Sylvius devenu pape en 1458. sous le nom de Pie II. retracta publiquement tout ce qu'il avoit écrit autrefois contre Eugene, & fit défenses d'appeller du pape au concile, ce qui confirmoit sa retractation.

CVIII. Les Chaldéens & les Maronites se soumettent au pape.

Comme ce pape continuoit toujours son concile de Florence à Rome, il y tint une congrégation générale le septiéme du mois d'Août à l'occasion de l'arrivée de quelques députez des Chaldéens & des Maronites: ces députez étoient Timothée archevêque de Tharse métropolitain des Chaldéens de Chypre, Nestorien; & Elie évêque des Maronites, qui vinrent rendre leur obéissance à Eugene, & se soumettre à son concile. Le pape fit un decret où il dit: qu'après l'union de l'église d'Orient, avec celle d'Occident, au concile general de Florence, & après la réduction des Arméniens & des Jacobites, il avoit envoyé André archevêque de Colosse en Orient, & dans l'isle de Chypre, afin d'y confirmer les Grecs dans la foi de l'église, & tâcher de convertir les Hérétiques qu'il y trouveroit, soit les Nestoriens qui regardent Jesus-Christ comme un pur homme, ou les sectateurs de Macaire, qui n'admettent qu'une volonté dans le Fils de Dieu; à quoi ce prélat avoit si efficacement travaillé, qu'il avoit ramené à la vraie foi Timothée archevêque de Tharse, & Elie évêque des Maronites, avec tout leur clergé & leur peuple, ensorte que ces deux évêques en sont venu faire une profession publique à Rome. Il ne manquoit plus à Eugene pour réunir toutes les sectes d'Orient à l'église

Coll. concil. Labbe, tom. XIII. p. 1225.

Conc. gener. ibid.

AN. 1445. Romaine, que de faire recevoir ses decrets sur les lieux: mais par malheur ils n'eurent point d'effet; & ces sectes entieres ne sont pas demeurées depuis ce tems moins attachées à leurs erreurs, ni moins ennemies de la religion Catholique. Pendant que les Hérétiques de Chypre se soumettoient dans leur isle à Eugene, les Fidéles de cette même isle se révoltoient contre lui, en empêchant que Galese, à qui il avoit donné l'archevêché de Nicosie, ne s'en mît en possession: ils en vinrent même jusqu'à faire emprisonner celui que le pape y avoit envoyé pour installer Galese, & ils l'obligerent à sortir de l'isle, & à se retirer à Rhodes où cette affaire fut accommodée par le grand-maître de cette isle, qu'Eugene en avoit chargé; ou plutôt par sa femme qui étoit Grecque, & qui se mêloit plus du gouvernement que son mari, & qui engagea le roi de Chypre à recevoir Galese, & à délivrer l'envoyé du pape.

CIX. Les Cypriots refusent l'archevêque de Nicosie, nommé par Eugene.

Bos. hist. Rhod. tom. 2. l. 6.

Il y eut aussi dans le même tems de grands mouvemens à Boulogne, au sujet des divisions qui survinrent entre les deux puissantes familles des Bentivoglio & des Cannetules joints aux Gisleri. Les premiers pour avoir secoué le joug de Piscinnin, ne jouirent pas d'une plus grande tranquillité, & se virent plongez dans des guerres civiles, qui furent la cause de la perte d'Annibal Bentivoglio, nonobstant l'alliance qu'il avoit faite avec le parti opposé. Cet Annibal s'étoit rendu maître de Boulogne avec le secours de ses partisans, & il y commanda jusqu'en cette année 1445. qu'il fut assassiné le vingt-quatriéme de Juin dans l'église de saint Jean, dans laquelle il venoit de tenir un enfant sur les fonts de batême. Cet assassinat fut commis par les Cannetules & les Gisleri, qui, après une feinte réconciliation, l'avoient prié d'être parain d'un enfant

CX. Troubles arrivez à Boulogne qui sont cause qu'on assassine Annibal Bentivoglio.

de leur maison. Une action si lâche & si horrible fit soûlever le peuple qui, dans les premiers momens de sa fureur, mit en pieces Batiste Cannetule dans l'endroit où il s'étoit caché, & se saisit des complices, on leur coupa les bras & les jambes, & leurs corps furent attachez par quartiers au gibet. Jean Bentivoglio II. du nom succeda à son pere Annibal, sous la tutelle d'un de ses parens, qui ne se maintint dans le gouvernement que par une cruelle politique; ayant fait mourir plusieurs des Malvezi, & chassé les Marescotti, parce que les uns & les autres faisoient des cabales secrettes contre lui.

AN. 1445.

Æn. Sylv. epist. 3.

Æn. Sylv. de Europ. c. 53.

CXL. Mort du cardinal Antoine Corario.

Antoine Corario né à Venise, fit une plus heureuse fin cette année à Pavie. Il étoit cardinal, évêque d'Ostie, doyen du sacré college, & neveu du pape Gregoire XII. Il avoit fondé en partie la congrégation de Saint-Georges *in Alga*. Sa vie fut très-pure & recommandable par le renoncement qu'il fit à tous ses bénéfices, & par son extrême charité pour les pauvres, à qui il donna tous ses biens, ne se réservant que ce qu'il lui falloit pour vivre d'une maniere très-simple. Le pape Gregoire son oncle le fit cardinal en 1408. & l'envoya légat en France, puis en Allemagne. On lui attribue une histoire des affaires de son tems, qui est encore manuscrite dans la bibliotheque de la maison de Saint-Georges des chanoines réguliers à Venise, dont ce cardinal avoit été religieux, aussi-bien qu'Eugene IV, & Laurent Justinien.

Antonin. tit. 22. c. 11.

Platin. in Eugen. IV.

Æn Sylv. de Europ. c. 53.

Ciacon. in Greg. XII. & Eugen. IV.

CXLI. Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople.

Jean Manuel Paleologue empereur de Constantinople mourut aussi le trente-uniéme d'Octobre de cette année, sans avoir pû établir parmi les Grecs l'union pour laquelle il avoit tant travaillé. Ainsi Dieu permet quelquefois pour des raisons inconnues aux hom-

Naucler. generat. 49. p. 470.

AN. 1445. mes, que les projets les plus justes & les plus légitimes n'ayent pas le succès qu'il semble qu'on en devroit esperer. Il laissa son empire dans un très-pitoyable état, par la puissance formidable des Turcs, par l'extrême foiblesse des Grecs, & par la funeste division qui étoit dans la maison imperiale. Car des quatre freres de Jean, qui mourut sans laisser d'enfans, les deux plus âgez, Constantin & Demetrius se disputoient l'empire, que Constantin prétendoit par le droit d'aînesse, & Demetrius, parce qu'il étoit né depuis que Manuel leur pere étoit monté sur le trône. Et comme le peuple tenoit pour Constantin, qui étoit plus doux & plus honnête homme que son frere, qui avoit pourtant une assez grande faction, on eut recours à Amurat, comme s'il eût été déja le maître & l'arbitre de la fortune de l'empire, & il accorda volontiers par un présage très-heureux pour les Turcs, & très-malheureux pour les Grecs, la confirmation du choix que la plus grande partie de la ville venoit de faire en faveur de Constantin. Il fut donc élu empereur, plutôt pour voir finir son empire, que pour le conserver, puisqu'il ne lui restoit presque plus que la ville de Constantinople, qu'il n'étoit pas même en état de défendre.

CXIII. On consulte Amurat sur le choix d'un empereur des Grecs.

CXIV. Constantin frere de Jean Paleologue lui succede.

Le célébre Panorme dont nous avons si souvent parlé dans le cours de cette histoire, fut enlevé aussi cette année par la peste. C'étoit le plus fameux canoniste de son tems, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage que nous avons de lui sur le concile de Basle : il eut beaucoup de part à tout ce qui s'y passa, mais il fit paroître beaucoup d'inconstance, étant tantôt favorable, tantôt contraire au pape Eugene. Ses ouvrages sont un commentaire sur les cinq

CXV. Mort de l'archevêque de Palerme.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4°. p. 98.

livres des decretales, sur les clementines, & sur leurs gloses; cent dix-huit conseils & sept questions; un trésor canonique, & son traité sur le concile de Basle contre le pape Eugene, dans lequel il fait l'histoire de ce qui s'est passé dans ce concile depuis sa translation à Florence, jusqu'à la déposition d'Eugene.

CXVI. Concile de Rouen.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1303.

Bessin. conc. Norm. p. 184. & seq.

Raoul Roussel archevêque de Rouen tint le quinziéme de Decembre de cette année un concile provincial des évêques ses suffragans dans la chapelle du palais archiépiscopal. Il contient quarante & un statuts sur la discipline ecclesiastique & sur les mœurs. Les principaux regardent les livres de magie, les blasphêmes, les juremens, l'invocation des démons, les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir les ordres sacrez, & pour prêcher la parole de Dieu; l'obligation de se confesser une fois l'année à son curé, & de recevoir l'Eucharistie; la défense des mascarades qu'on avoit coutume de faire en certains tems dans les églises; de rien recevoir pour les sacremens, bénédictions, lettres d'ordre; le soin de confier les écoles à des personnes habiles & de bonnes mœurs; de donner les bénéfices à des sujets capables; d'examiner ceux qui se présentent aux ordres sacrez, & d'exiger d'eux un titre ou de patrimoine ou de bénéfice; la défense de faire aucune convention honteuse pour célébrer la messe; l'obligation pour les clercs d'être vêtus d'une maniere décente & conforme à leur état; les visites que les archidiacres doivent faire eux-mêmes; l'ivrognerie qu'il défend principalement aux ecclesiastiques, de même que la fréquentation des cabarets; le concubinage, la demeure avec des femmes. Le septiéme article est remarquable, en ce qu'il condamne la superstition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, don-

ment des noms particuliers à des images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parce que cela donne lieu de croire, qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre. Tous ces réglemens sont compris dans les vingt-deux premiers articles.

Dans le vingt-troisiéme les ordinaires sont chargez d'avertir les officiers à être moderez dans l'imposition des taxes. Le vingt-quatriéme, de n'excommunier personne, qu'on ne l'ait auparavant cité, & qu'on n'ait informé contre lui. Le vingt-cinquiéme regarde les excommuniez avec lesquels il défend d'habiter, de manger & de négocier. Le vingt-sixiéme défend l'usure, & le négoce aux ecclesiastiques. Le vingt-septiéme, d'avoir recours au juge seculier pour passer un contrat. Le vingt-huitiéme excommunie les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires, ceux qui dépouillent les voyageurs, menaçant de les priver de la sépulture ecclésiastique, s'ils ne font pénitence. Le vingt-neuviéme défend de causer & de s'entretenir d'affaires dans l'église pendant le service divin. Le trentiéme défend de jouer aux dez, ou de s'amuser à d'autres récréations peu décentes durant la nuit de Noël. Le trente-uniéme ordonne aux prédicateurs & aux confesseurs d'exhorter les peuples à payer les dîmes. Le trente-deuxiéme regarde une maniere particuliere dont s'habilloient les clercs. Le trente-troisiéme ordonne qu'après le service divin, on mette les reliques dans un lieu convenable : que l'on tienne les églises fermées ; & que les cimetieres soient dans un lieu séparé. Le trente-quatriéme concerne la réforme des Religieux & des Religieuses de l'ordre de saint Benoît & de saint

Bessin. conc. Norm. p. 187. & seq.

Augustin, & d'autres. Le trente-cinquiéme commande qu'on expose dans les couvens, soit d'hommes ou de femmes, une table sur laquelle la regle qui y doit être observée, soit écrite tout au long. Le trente-sixiéme ordonne aux abbez & prieurs d'assembler souvent tous les freres, & de faire venir les absens quatre fois chaque année au mécredi des quatre-tems, pour leur expliquer la régle dont ils font profession. Le trente-septiéme, de faire souvent des exhortations sur la pratique de cette même régle. Le trente-huitiéme les exhorte à tenir régulierement les chapitres. Le trente-neuviéme prescrit aux visiteurs & provinciaux leurs devoirs. Dans le quarantiéme on pourvoit à la négligence des superieurs. Enfin le quarante-uniéme exhorte les Fidéles à prier pour la paix & l'union entre les princes.

Bessin. conc. Norm. p. 188.

CXVII. Le roi de France va de Nanci à Châlons sur Marne.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

En France le roi Charles VII. en quittant Nanci, vint à Châlons, où il séjourna assez long-tems pour y terminer differentes affaires. La duchesse de Bourgogne qui l'y vint trouver, traita du different entre son mari & le roi de Sicile au sujet de quelques places que le duc retenoit, & de la rançon que René d'Anjou s'étoit engagé de payer au duc. Le roi régla ces differends, en obligeant la duchesse à rendre Neufchatau & Clermont en Argone à René roi de Sicile, & de lui remettre sa rançon, à condition qu'il céderoit le Val-de-Cassel en Flandres au duc de Bourgogne. On parla aussi du traité d'Arras qu'on n'avoit pas observé en quelques articles de part & d'autre. On régla l'affaire du comte d'Armagnac qui étoit arrêté dans l'Isle-Jourdain. Ses deputez qui étoient à Châlons, voyant que le comte étoit menacé de la confiscation de ses états, & peut-être de sa vie, implorerent la clémence du roi, & le

An. 1445. conjurérent de pardonner à leur seigneur. Le roi se laissa toucher; & aprés avoir pris toutes les suretez nécessaires, il lui accorda sa grace, & le rétablit dans ses états. Ce fut pendant le séjour que le roi fit à Châlons, que mourut madame la dauphine Marguerite d'Ecosse, fille aînée de Jacques I. La cour fut fort sensible à cette perte; & aprés les funerailles de cette princesse, le roi, la reine & le dauphin partirent de Châlons, pour se rendre à Sens.

CXVIII. Mort de Marguerite d'Ecosse dauphine de France.

CXIX. Les comtez de Valentinois & Diois unis au Dauphiné.

Les comtez de Valentinois & de Diois furent unis dans cette année au Dauphiné. Louis de Poitiers qui les possedoit, se voyant sans enfans, les avoit donnez par son testament dès l'an 1419. à Charles actuellement regnant, qui étoit alors dauphin, à condition de fournir cinquante mille écus d'or pour acquitter les dettes qu'il avoit contractées, & ses legs; & en cas qu'il y manquât, il appelloit à la succession Amedée VIII duc de Savoie. Le dauphin n'y ayant pas satisfait, Amedée se mit en possession de ces deux comtez le vingt-quatriéme d'Août de l'an 1422, & y mit un gouverneur. Mais le roi se trouvant en état de faire valoir ses droits pendant la tréve qu'il avoit avec les Anglois, demanda au duc de Savoie la restitution de ces deux comtez. L'affaire fut mise en négociation, & le traité fut fait à Baïonne le troisiéme d'Avril, & ratifié par le roi à Chinon quelque tems aprés. Louis fils d'Amedée se départit de tout le droit qu'il y avoit eu en faveur du dauphin Louis, qui en échange lui transporta la seigneurie directe, & l'hommage du Faucigny. Le dauphin ne ratifia ce traité que deux ans aprés, dans un voyage qu'il fit à Geneve.

CXX. Le roi profite de la tréve, &

Le roi de France à son retour sçut profiter de la tréve en s'amusant à ses jardins, & en vivant dans la molesse

lesse & dans les plaisirs, qui quelquefois lui faisoient oublier le soin de ses affaires. Quant au roi d'Angleterre, il vivoit dans une grande retenue. C'étoit un prince pieux qui craignoit Dieu, & qui avoit beaucoup de bonté; mais il avoit l'esprit foible, & se laissoit gouverner par sa femme, fille de René d'Anjou roi de Sicile, princesse hardie & entreprenante au-delà de son sexe. Comme elle vouloit se rendre maîtresse absolue du gouvernement, elle prévint le roi contre son oncle Hunfroi comte de Glocester, & lui donna de fâcheuses impressions de sa conduite, & de la maniere dont il gouvernoit l'état. Le roi trop credule commença par le priver de ses charges & de ses emplois; ses ennemis pour faire leur cour à la reine, l'accusérent de plusieurs crimes; il s'en purgea; mais quoique son innocence fût certaine, il fut arrêté de nuit, & étranglé secretement, dans la crainte que la nouvelle de sa mort, n'excitât quelque tumulte. Il avoit gouverné le royaume pendant vingt-cinq ans avec beaucoup d'honneur. La reine s'attira tellement par cette action, la haine de tous les Anglois, qu'ils pensérent dès-lors à la perdre, afin de se conserver eux-mêmes.

AN. 1445. s'adonne aux plaisirs.

Monstrelet, vol. 3.

CXXI. Le roi d'Angleterre fait mourir le comte de Glocester.

Le pape Eugene ayant déposé Thierry & Jacques archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, parce qu'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Basle. Les électeurs de l'empire s'assemblerent à Francfort pour examiner les raisons de cette déposition, & convinrent entre eux, que si Eugene qui avoit déposé ces prélats, ne déclaroit leur déposition nulle; n'ôtoit les taxes dont la nation étoit chargée; & ne reconnoissoit l'autorité des conciles, comme il avoit été décidé à Constance, les deux archevêques adhéreroient à la déposition qu'on avoit faite de ce pape à Basle. Ce

AN. 1446.

CXXII. Assemblée des princes électeurs à Francfort.

Æn. Sylv. comm. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

AN. 1446. fut pour cette raison qu'ils envoyerent leurs députez à l'empereur, & à six de ses conseillers, afin qu'ils fussent informez de leur résolution, & que sa majesté impériale voulût bien se joindre à eux pour envoyer de concert à Rome. Frederic leur fit répondre que son dessein n'étoit pas different du leur, qu'il étoit sur le point d'envoyer un ambassadeur au pape Eugene, pour le supplier de se rendre à ses prieres. Æneas Sylvius son secretaire fut nommé pour cette ambassade, & chargé de représenter à Eugene qu'il ne devoit point rejetter les demandes des princes électeurs, & particulierement en ce qui regardoit le rétablissement des deux archevêques déposez ; que par ce moyen il n'y auroit plus de neutralité en Allemagne ; qu'autrement il étoit à craindre qu'il n'arrivât dans l'église une division, qui pourroit avoir des suites très-fâcheuses.

CXXIII. L'empereur envoye Æneas Sylvius vers le pape Eugene.

Æneas Sylvius s'acquitta fidelement de sa commission, & Eugene promit de satisfaire aux desirs de l'empereur & des princes, & de répondre en tout à leurs bonnes intentions pour la paix de l'église. En effet il envoya Thomas évêque de Boulogne, à Philippe duc de Bourgogne, pour lui déclarer qu'il consentoit volontiers au rétablissement des deux archevêques. Il s'adressa à ce duc plutôt qu'à tout autre à cause de l'interêt particulier qu'il prenoit dans cette affaire ; l'archevêque de Cologne étant son neveu, & celui de Tréves son frere naturel. Cette condescendance du pape prévint beaucoup les esprits en sa faveur : car dans une autre assemblée tenue encore à Francfort au commencement de Septembre de la même année, dans laquelle se trouverent pour Eugene, ce même Thomas évêque de Boulogne, & Jean de Carvajal Espagnol ; & pour les peres de Basle, le cardinal d'Arles avec d'autres ;

CXXXIV. Autre assemblée à Francfort.

Cochlée, hist. Hussit. l. 9.

Platin. in Eugen. IV.

après beaucoup de disputes, on proposa quelques demandes, à la sollicitation d'Æneas Sylvius, & des autres ambassadeurs de Frederic, & l'on convint que si Eugene les accordoit, on feroit cesser la neutralité en Allemagne, & on lui obéiroit comme au seul souverain pontife: & sur cette déliberation, l'on députa vers le pape Eugene, au commencement de l'année suivante.

CXXV. Le pape Eugene fait deux cardinaux.

Æn. Sylv. comment. l. 1.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

Saint Antonin & Æneas Sylvius, rapportent ces résolutions prises à Francfort, & disent qu'Eugene pour récompenser le zele & la fidelité de ses deux légats, les créa cardinaux sur la fin de cette année, & qu'à leur retour de l'assemblée de Francfort à Rome, où ils étoient prêts d'arriver, il leur envoya le chapeau, afin qu'ils entrassent dans cette grande ville avec plus de pompe & d'éclat. Thomas évêque de Boulogne succeda bientôt à ce pape dans le souverain pontificat; & Carvajal remplit dans la suite beaucoup d'emplois honorables, & s'acquitta de plusieurs differentes légations avec succès.

CXXVI. S. Antonin est fait archevêque de Florence.

Le pape nomma saint Antonin, archevêque de Florence environ dans le même tems, à la place de Barthelemi Zabarella neveu du cardinal du même nom qu'on appelloit le cardinal de Florence, parce qu'il avoit été aussi archevêque de cette ville. Ce Saint étoit né en 1389. il prit l'habit de saint Dominique à l'âge de seize ans, & fut successivement prieur dans les convens de Rome, de Naples, de Gaïette, de Cortone, de Sienne, de Florence, de Pistoie, de Fiezoli, & d'autres villes d'Italie. La maniere dont il fut nommé à l'archevêché de Florence, mérite d'être rapportée ici.

CXXVII. Maniere dont le Saint est choisi pour cet archevêché.

Lorsque le siege de Florence fut vacant, le pape qui s'interessoit à le remplir d'un digne sujet, avoit l'esprit partagé ou plutôt fatigué par les brigues de ceux qui

AN. 1446.

Vies des Saints de M. Baillet, tom. 2. 10. Mai. p. 183.

aspiroient à cette dignité, & qui s'appuyoient de la faveur & du crédit qu'ils avoient ou dans la ville ou à la cour de Rome. Les Florentins demandoient un homme également recommandable par sa doctrine & sa vertu, & souhaitoient sur-tout qu'il fût du nombre de leurs citoyens, afin qu'il pût faire plus de fruit par la connoissance qu'il auroit du naturel & des mœurs du peuple qu'il auroit à gouverner. Le pape trouvoit ce désir raisonnable, & avoit intention d'y répondre. Mais neuf mois se passerent sans qu'il pût trouver un sujet tel qu'on le souhaitoit. Eugene s'entretenant un jour avec un Dominicain de Fiezoli habile peintre, qu'il avoit fait venir pour travailler à quelque ouvrage, se plaignoit que le choix d'un archevêque pour Florence lui donnoit plus d'inquiétude que toutes les autres affaires de l'église, qu'il n'en dormoit point depuis neuf mois, qu'on demandoit un homme qui fût tout à la fois sçavant, saint, experimenté, & citoyen de la ville, & que la difficulté de rencontrer toutes ces qualitez dans un seul sujet, faisoit toute sa peine. Vous trouverez tout cela, dit le Dominicain, dans la personne du pere Antonin vicaire général de la province de Naples.

A cette proposition Eugene parut comme si on lui eût ôté le bandeau de devant les yeux. Il fut surpris & confus de n'avoir point songé par lui-même à un homme dont le mérite lui étoit si particulierement connu, & qui devoit ce semble, s'être presenté le premier à son esprit, dès la premiere pensée qu'il avoit eue de donner un pasteur au peuple de Florence. Il le nomma donc sans autre délibération pour archevêque, & la ville l'acceptant avec beaucoup de joie & de respect, lui témoigna sa reconnoissance pour un si digne choix.

Antonin en reçut la nouvelle lorsqu'il revenoit de la visite d'une des maisons de sa province. Mais prenant en même tems la résolution de ne point accepter une telle dignité, au lieu de retourner à Naples, où il se doutoit qu'il ne pourroit demeurer caché, il se détourna du chemin sans déclarer son dessein, & s'enfuit du côté de la mer de Toscane, dans le dessein, comme on le sçut depuis de la bouche de son neveu, de se sauver dans l'isle de Sardaigne, & d'y vivre inconnu le reste de ses jours Il fit ce qu'il put pour renvoyer ce neveu qu'il avoit alors avec lui; mais celui-ci prétendant qu'il devoit obéir au pape, ne voulut point le quitter, ni souffrir qu'il s'embarquât pour la Sardaigne. Il gagna le frere qui l'accompagnoit, & tous deux ramenerent Antonin à Sienne, qui employa, pour ne point être évêque, plus de sollicitations que les autres aspirans à cet archevêché, pour y être nommez. Le pape ne se laissa ni persuader par ses raisons, ni fléchir par ses prieres, il lui envoya ses bulles gratuitement avec ordre d'obéir à Jesus-Christ & à son vicaire, & de ne pas laisser plus long-tems l'église de Florence sans pasteur. Antonin, après avoir long-tems combattu & répandu beaucoup de larmes inutiles, obéit enfin, & prit possession de son église sur la fin de cette année.

CXXVIII. Les peres de Basle consentent à la célébration d'un concile.

Cochlée, hist. Hussit. l. 9.

Afin qu'on fût persuadé dans le public que les peres de Basle n'étoient point opposez à la paix de l'église, & qu'ils vouloient même y travailler, autant qu'il étoit en leur pouvoir, ils firent un decret dans lequel ils reconnoissent que n'y ayant point d'autre remede plus propre & plus agréable à tous les Fidéles, que la convocation d'un autre concile libre, où l'on prendroit des mesures efficaces pour réunir les peuples sous un seul pasteur; ils y consentoient volontiers &

AN. 1446. avec plaisir, comme ils avoient déja promis de le faire; & qu'ils ne manqueroient pas de se transporter, aussi-tôt qu'ils en seroient informez, au lieu que l'empereur Frederic & les princes électeurs ou leurs ambassadeurs auroient choisi. Les princes arrêterent dans l'assemblée de Francfort, que si on célébroit un concile, il faudroit que ce fût au mois de Mai de l'année suivante, dans une des six villes qu'ils avoient proposées, & qui seroit au choix du pape Eugene, pourvû que ce fût en Allemagne : Mais la Providence les délivra tous des mouvemens qu'on se seroit donnez pour assembler un concile, par la mort du pape Eugene, qui arriva peu de tems après.

CXXIX. Canonisation de saint Nicolas de Tolentin.

Bullar. tom. I. Eugen. IV. const. 27.

Le premier jour de Fevrier précédent il canonisa saint Nicolas de Tolentin de l'ordre des Hermites de saint Augustin, qui étoit mort il y avoit long-tems; il y fut porté par le grand nombre de miracles que le Saint avoit operez pendant sa vie, & qu'il operoit encore tous les jours selon le témoignage qu'on en rendoit. Il confirma aussi la réforme que les moines Grecs de Sicile de l'ordre de saint Basile avoient arrêtée dans leur chapitre tenu à Rome par ordre du souverain pontife. Il avoit confirmé auparavant la congrégation des freres de saint Jerôme de Fiezoli, & accordé des privileges à celles d'Ilicete. Il réduisit les freres de saint Ambroise sous une seule congrégation, dont le monastere de saint Ambroise-au-Bois à Milan seroit le chef. Il expliqua & mitigea la régle des religieuses de sainte Claire, & donna beaucoup d'autres bulles touchant les ordres religieux : elles sont toutes rapportées dans le bullaire.

Ibid. const. 26. & 28.

CXXX. Eugene envoye la rose

Eugene envoya cette année par Louis de Cardonne son camerier, la rose d'or au roi d'Angleterre

AN. 1446.

Henri VI. accompagnée d'une lettre datée de Rome le vingt-quatriéme du mois de Juin. Quoique le titre de cette lettre porte qu'elle fut écrite touchant l'observation du jeûne du carême, c'est cependant la chose dont ce pape parle le moins au roi; il y fait seulement un long détail des significations mysterieuses de cette rose d'or. Il y parle de la bénédiction qui s'en fait à Rome le quatriéme dimanche de carême, de la coutume établie de l'envoyer aux princes attachez au siége de Rome. Il y dit que pendant son pontificat il l'a donnée à deux empereurs Romains, à un roi de Castille, & au roi d'Arragon, en les exhortant à faire la guerre aux Infidéles & aux ennemis de la religion Chrétienne. Il marque au roi qu'il lui fait la même faveur, pour animer son zele & son attachement à l'église, & comme une reconnoissance des subsides qu'il a permis qu'on levât dans son royaume, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs; & enfin il lui demande encore de nouveaux secours.

d'or au roi d'Angleterre.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1309.

Harpsfeld. sæc. 15. cap. 14.

CXXXI. Réglement pour réformer l'église de Liege.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1310.

Comme l'église de Liege avoit besoin de quelque réforme, Jean qui en étoit évêque, fit de concert avec son chapitre, des réglemens qui furent ensuite confirmez par Nicolas V. successeur d'Eugene. Ce prélat après avoir fait mention d'autres statuts faits sous Adulphe son prédécesseur en 1437. & 1443. qui n'ayant pas été observez, avoient été cause de plusieurs plaintes de la part des personnes bien intentionnées; ordonne qu'on fera un inventaire des biens & des effets d'un curé mort, pour ensuite satisfaire à ses dettes, & employer le reste à la disposition de l'évêque. Il régle la taxe & le salaire des procureurs fiscaux, notaires & autres; les amendes pécuniaires

AN. 1446. pour certains délits ; le nombre des officiaux, & leurs qualitez ; ce qui regarde ceux qui deſſervent les bénéfices en l'abſence des titulaires ; ce qui concerne les monitoires. Il fait défenſes de deſſervir deux égliſes paroiſſiales à la fois, ſans une néceſſité évidente. Tous les autres réglemens ne tendent qu'à réformer les abus qui s'étoient introduits dans les uſages de ce dioceſe. Les actes de ce ſynode ſont datez du quatriéme de Juin de cette année.

CXXXII. Le duc de Bretagne rend hommage au roi de France pour ſon duché.

La tréve fut prolongée entre la France & l'Angleterre ; & Charles VII. voulant profiter de ce repos, s'en alla à Chinon, où François I. nouveau duc de Bretagne, qui avoit ſuccedé à ſon pere Jean V. vint lui rendre hommage pour ſon duché & pour le comté de Montfort, en la maniere que ſes prédéceſſeurs les ducs de Bretagne l'avoient fait aux rois de France prédéceſſeurs de Charles VII. & non autrement. Le roi après cette cérémonie, fit expedier des lettres d'abolition aux ſeigneurs Bretons pour toutes les liaiſons qu'ils auroient pû avoir avec les Anglois durant la guerre. On fit beaucoup de careſſes au duc qui s'en retourna très-content en Bretagne, où il donna des marques de ſon attachement pour la France. Ses deux freres Pierre & Gilles étoient chagrins d'avoir été partagez en cadets dans la ſucceſſion de leur pere ; le dernier ſe retira ſur ſes terres ſans en rien dire au duc, qui ſur de fâcheux rapports vrais ou faux, le fit arrêter le vingt-ſixiéme de Juin, dans ſon château de Guildo, où il ne penſoit à rien moins qu'à cela. On le conduiſit à Dinan, & de là à Rennes, enſuite à Châteaubriant, & en divers autres lieux : enfin après avoir été fort maltraité pendant trois ans dans ſes différentes priſons, on le trouva mort dans ſon lit. On

crut

crut que quelques-uns de ses gardes l'avoient étranglé par des ordres secrets, quoiqu'on ne manquât pas de répandre le bruit qu'il étoit mort de sa mort naturelle.

CXXXIII. Brouilleries & guerres civiles à Genes. *Monstrelet, vol. 3. c. 3.*

Depuis plusieurs années les Genois étoient continuellement agitez de guerres civiles, tantôt sous le gouvernement de Theodore marquis de Montferrat, tantôt sous celui de Philippe Galeas duc de Milan, tantôt sous celui des Fregoses, des Adornes & des autres seigneurs des principales familles de Genes. Pour mettre fin à ces guerres, ils proposerent en 1444. de se donner au roi Charles VII. mais on ne les écouta pas; parce que des deux partis qui divisoient la ville, il y en avoit un fort opposé à la domination françoise. Benoît Doria étoit des plus zelez pour la France. Les Fregoses se joignirent à lui contre Adorne qui étoit doge, & qui traitoit de rebelles ceux qui tenoient le parti du roi. Ils envoyerent cinq gros vaisseaux à Marseille, commandez par quelques seigneurs des deux maisons de Doria & de Fregose; & de là ils firent sçavoir au roi Charles qu'ils le rendroient maître de toute la république de Genes s'il vouloit agir. Le roi voyant que les plus forts étoient pour lui, fit marcher des troupes vers les Alpes, & envoya aux Genois l'archevêque de Reims, Saint Vallier, Tanneguy du Châtel, & Jacques Cœur surintendant des finances, qui s'avancerent jusqu'à Nice, avec de pleins pouvoirs.

CXXXIV. Les Genois proposent leurs états au roi de France.

CXXXV. Jean Fregose s'empare de Genes au nom du roi. *Bellefor. l. 5. cap. 106.*

Un des principaux chefs de l'entreprise nommé Janus de Fregose, qui étoit avec des troupes entre Genes & Pise, se saisit sous l'autorité du roi, de quelques places voisines. Peu de tems après il arriva au port de Genes, entra dans la ville à la tête de trois cens soldats portant la banniere de France, & fut aussi-tôt

AN.1446.

joint par tous ceux de sa faction qui crioient par tout, vive France. Il alla droit au palais du doge Adorne, qui au premier bruit avoit pris la fuite : alors quand il se vit absolument maître de la ville, il ne pensa plus à agir au nom du roi, il fit tout de sa propre autorité, comme chef de la république ; & après s'être servi des armes & de l'argent de France, il se mocqua des François, disant qu'il avoit conquis la ville par ses armes, & qu'il la défendroit de même ; ensorte que les ambassadeurs du roi furent contraints de se retirer à Marseille ; & tout ce que le roi gagna dans cette expedition, fut de demeurer maître de Final, que Fregose lui avoit livré d'abord pour y débarquer des troupes en cas qu'il fût besoin de le faire. Le roi ne se vengea point de cet affront, parce que l'état de ses affaires ne le lui permettoit pas dans la conjoncture présente.

CXXXVI. Il garde la ville pour lui, & se mocque des François.

CXXXVII. Mort de Guillaume de Lindwood & de Barthelemi Chartreux.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4. p. 92. & 118.

Deux auteurs qui ont quelque réputation moururent cette année. Le premier est Guillaume de Lindwood celébre jurisconsulte Anglois dans l'université d'Oxford. Il avoit été envoyé par Henri V. roi d'Angleterre, ambassadeur en Espagne & en Portugal : & après la mort de ce prince, il quitta la cour, & se retira en Angleterre, où il fut fait évêque de Saint David. Il a composé un recueil des constitutions des archevêques de Cantorbery, depuis Etienne de Langton jusqu'à Henri Chichley, divisé en cinq livres. Le second est Barthelemi Chartreux du monastere de Ruremonde, qui avoit composé plusieurs traitez de morale, dont on en trouve une partie manuscrits dans le monastere des Chartreux de Cologne, où il mourut dans le mois de Juillet de cette année. Il est auteur d'un traité des passions, des vertus, de l'oraison, de l'humilité, de la correction fraternelle, des louanges des Religieux, de l'ab-

ſtinence de viandes dans l'ordre de Cîteaux, & d'un traité dogmatique de l'autorité du concile ſur le pape.

AN. 1447.

CXXXVIII. Députation des princes d'Allemagne au pape Eugene.

Les députez que l'aſſemblée de Francfort avoit envoyez à Rome vers le pape Eugene, y furent très-honorablement reçus, & trois jours après leur arrivée ils eurent audience dans un conſiſtoire ſecret. Æneas Sylvius que l'empereur avoit député, y porta la parole, & expoſa le ſujet de ſa députation. Il dit que les princes d'Allemagne ne deſiroient que la paix, qu'elle étoit l'unique objet de leurs ſoins & de leurs vœux, & que leurs plaïes ne pouvoient être guéries, ni la nation vivre dans une parfaite tranquillité, ſi le ſouverain pontife ne ſe rendoit aux voies qu'on propoſoit pour y réuſſir. Il réduiſit ces voies à quatre principales: La premiere, que le concile genéral fût aſſemblé dans le tems qu'on fixeroit pour le tenir, & dans le lieu qu'on déſigneroit. La ſeconde, que le pape approuvât par ſes lettres la proteſtation que ſes légats avoient faite pour reconnoître la puiſſance, autorité & prééminence des conciles genéraux. La troiſiéme, qu'on pourvût aux charges onereuſes dont toute la nation d'Allemagne ſe plaignoit. La quatriéme, que le pape eût la bonté de révoquer tout ce qu'on avoit fait contre les archevêques & électeurs de Cologne & de Tréves, afin qu'ils fuſſent rétablis dans leurs dignitez. Il ajouta, que la premiere de ces demandes regardoit l'utilité publique. La ſeconde donneroit un nouveau relief à l'humilité du pape. Que la troiſiéme dépendoit de ſon équité. La quatriéme, de ſon humanité & de ſa clémence. Ce diſcours fut fort approuvé du pape & des cardinaux.

CXXXIX. Demandes de ces députez au pape.

Comment. Pii II. l. 1.

Cochlée, hiſt. Huſſit lib. 9.

CXL. Le roi de France propoſe

Le roi de France qui prévoyoit beaucoup de difficultez dans la convocation d'un concile genéral, étoit

AN.1447.

un autre expédient pour la paix.

d'un avis different de celui des princes d'Allemagne. Car quoique le concile de Basle, réduit presque à rien par la retraite ou par la mort de plusieurs de ses membres, eût consenti qu'on en tînt un autre dans le lieu qui seroit marqué par l'empereur & par les électeurs; & quoique la question de la superiorité du concile au-dessus du pape, eût été décidée par les conciles de Constance & de Basle, elle étoit cependant une source perpetuelle de divisions. C'est pourquoi le roi dressa avec son conseil un projet d'accommodement qui se réduisoit à trois points. Le premier, que toutes les procedures faites, toutes les censures & sentences publiées par les deux partis l'un contre l'autre, fussent réputées comme non faites & non publiées. Le second, qu'on reconnût Eugene comme l'unique & vrai pape, ainsi qu'il étoit reconnu avant le concile de Basle. Et le troisiéme, qu'Amedée de Savoie renonçât au pontificat; & qu'en le cedant, il tînt dans l'église le plus haut rang qu'on lui pourroit accorder; & que ceux qui avoient embrassé son parti dans le concile de Basle, eussent aussi part à l'accommodement par les dignitez & par les honneurs qui leur seroient ou conservez ou conferez.

On étoit presque assuré de la disposition d'Amedée, qui n'avoit plus dans son obédience que la Savoie & les Suisses, qui étoit d'ailleurs homme de bien, & qui ayant quitté ses états par l'amour qu'il avoit pour la vie tranquille, se trouvoit chargé d'affaires beaucoup plus grandes que celles qu'il avoit quittées, en cedant à son fils son duché. Eugene par ce projet avoit tout ce qu'il pouvoit prétendre, qui étoit d'être reconnu seul & legitime pape dans toute l'église; & par le troisiéme article on avoit soin de pourvoir aux interêts des mem-

bres du concile de Basle, qui s'ennuyoient fort de leur long séjour dans cette ville. Le roi députa l'archevêque d'Aix vers Eugene & à Basle, pour leur faire part de son projet: mais ce prélat apprit en arrivant à Rome, que le pape Eugene étoit mort. Il s'étoit trouvé mal après l'audience qu'il savoit donnée aux envoyez de l'empereur & des princes d'Allemagne, & s'étoit mis au lit, chargeant les cardinaux du soin de terminer l'affaire. Il approuva tout ce que les envoyez avoient demandé, & ordonna qu'on en expediât les lettres: les envoyez furent donc conduits dans sa chambre; & après lui avoir rendu leurs soumissions; Æneas Sylvius leur donna la bulle qu'il venoit d'expedier par l'ordre du pape: elle est datée du septiéme de Février. Ce fut la derniere que fit Eugene. Par cette bulle il accorde & confirme aux Allemands beaucoup d'articles qui concernent les benéfices, la jurisdiction des dioceses, les sujets & vassaux des évêques, les annates & communs services. Il y déclare nul tout ce qui a été fait durant le schisme contre l'autorité du saint siege; il donne l'absolution à tous ceux qui avoient suivi le concile de Basle depuis sa rupture, & qui retourneront à l'unité de l'église, ou qui y sont déja retournez; il les rétablit dans leurs offices, dignitez & benéfices, & le tout du consentement des cardinaux de la sainte église Romaine.

CXLI. Maladie du pape Eugene.
Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

CXLII. Bulle d'Eugene en faveur des Allemands.
Bullar. tom. 1. Eugen. IV. constit. 19.

Après cette visite on retourna au consistoire où les cardinaux présiderent en l'absence du pape. On publia les mandemens de l'empereur & des princes, on ordonna des prieres publiques en actions de graces; on sonna les cloches dans toute la ville; on fit des feux de joie. Les cardinaux & les autres prelats assisterent à une procession solemnelle depuis l'église de saint Marc, jus-

CXLIII. Réjouissances à Rome pour la paix de l'église.

AN. 1447. qu'à celle de saint Jean de Latran, dans laquelle on porta la mitre du pape Saint Sylvestre, qu'on avoit reçue depuis peu d'Avignon, & qu'Eugene avoit fait transporter du Vatican au palais de Latran. On porta pareillement le chef de saint Jean-Baptiste, & les autres principales reliques des églises ; on chanta la messe, & le prédicateur ne manqua pas de faire l'éloge du pape Eugene & de l'empereur Frederic. Saint Antonin qui fait tout ce récit, dit qu'il y assista lui-même comme archevêque de Florence.

Antonin. tit. 22. §. 17.

CXLIV. Eugene refuse d'abord l'Extrême-onction que S. Antonin veut lui donner.

La maladie d'Eugene devenant de jour en jour plus considerable, Saint Antonin l'alla trouver avec les saintes huiles pour lui administrer le sacrement de l'Extrême-onction : Le pape le voyant entrer, lui dit d'un ton ferme & assuré : Pourquoi venez-vous ici sans mes ordres ? Que n'attendez-vous que je vous mande pour recevoir les Sacremens ? Il croyoit en parlant ainsi, cacher à ceux qui l'assistoient, la foiblesse où il se trouvoit, & les approches de la mort qu'il sentoit. Mais cette intrépidité apparente lui fut inutile, puisque sa derniere heure étoit venue. Sentant donc qu'il n'avoit plus que peu d'heures à vivre, il fit venir dans sa chambre tous les cardinaux qui étoient à Rome, & après qu'ils eurent pris leurs places, il leur parla ainsi avec un courage intrépide ;

Platina, & Ciacon. de vitis Pontif. in Eugen. IV.

CXLV. Discours d'Eugene aux cardinaux avant sa mort.

« Voici, mes chers freres, le moment fatal qui me va „ séparer de vous. Je ne dois pas me plaindre de ce qu'il „ me faut quitter la vie, puisque j'en ai joui long„ tems & fort heureusement. Dieu veuille me pardon„ ner les fautes que j'ai pu commettre dans le gouver„ nement de l'église. Ce qui me console dans ce der„ nier moment, c'est que la divine misericorde regar„ de plutôt notre bonne volonté, que le succès de nos

AN. 1447.

Platin. in vita Eugenii IV.

Æn. Sylv. Europ. c. 58.

„ actions. Il est vrai que la foiblesse humaine m'a fait „ prendre plaisir à me voir élevé à la dignité que je suis „ obligé de quitter présentement: cependant je puis dire „ avec vérité que je n'ai pas recherché les honneurs „ avec trop d'empressement. J'avoue qu'il est arrivé „ plusieurs choses fâcheuses au saint siege pendant mon „ pontificat, mais j'ai dû regarder ces événemens, „ comme des moyens dont Dieu s'est servi pour me „ faire réflechir sur l'instabilité des choses humaines. „ Il envoie des fleaux à ceux qu'il aime, de peur „ qu'ils ne se méconnoissent dans la bonne fortune. Me „ voyant sur le point de lui aller rendre compte de „ mes actions, j'ai voulu vous prier de venir ici, pour „ vous recommander la paix & une parfaite union, „ comme Jesus-Christ fit à ses disciples, avant que de se „ livrer aux ministes de sa mort & passion, en leur di- „ sant : *Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix.* Com- „ me je vous ai donné à tous la pourpre, à la réserve „ d'un seul que j'ai toujours traité comme mon Fils, „ je vous regarde comme mes freres, & vous prie in- „ stamment de conserver cette sainte union si nécessaire „ saire au bien de l'église, & d'éviter le schisme com- „ me le plus grand malheur qui puisse lui arriver : „ Suivez le commandement de Jesus-Christ qui vous „ ordonne de souffrir les défauts les uns des autres. „ L'église qui est son épouse, va bientôt demeurer sans „ chef. Vous sçavez parfaitement les qualitez qui sont „ nécessaires à celui qui la doit gouverner après moi. „ Choisissez une personne qui ait de la doctrine & de „ la probité : bannissez dans ce choix toutes les con- „ siderations humaines, & préférez l'honneur de „ Dieu, le bien public & la gloire de l'église à vos „ interêts particuliers ; sur-tout choisissez une per-

AN. 1447.

„ sonne qui puisse être agréable à tout le monde, parce „ que Notre-Seigneur est toujours où la paix & la con„ corde se rencontrent. Je vous supplie aussi très-hum„ blement de ne me point faire d'obseques magnifiques; „ Je n'ai point d'autre intention que d'être enterré „ sans cerémonie comme le fut Eugene III. dont je por„ te le nom.

Le saint pere prononça ces paroles d'une maniere si touchante, que les cardinaux ne purent s'empêcher de répandre des larmes. Après avoir gardé quelques momens le silence, ils le prierent de rappeller le cardinal de Capoue * de l'exil où il l'avoit envoyé; mais il leur fit cette réponse de Jesus-Christ aux enfans de Zébédée : *Vous ne sçavez ce que vous demandez.* Le pape ayant cessé de parler, fit approcher l'archevêque de Florence, afin qu'il lui administrât le sacrement de l'Extrême-onction. A peine l'eut-il reçu, qu'il sentit que les forces lui manquoient : Il ferma les yeux pour la derniere fois, & finit ses jours le vingt-troisiéme de Fevrier 1447. Son corps fut aussi-tôt embaumé & exposé dans l'église de saint Pierre, afin que le peuple vînt lui baiser les pieds : ensuite il fut placé auprès du tombeau d'Eugene III. comme il l'avoit desiré : mais quelque tems après on le transporta dans le monastere de Saint-Sauveur de la congrégation des chanoines réguliers dont il avoit été. Il étoit âgé de soixante-quatre ans, & avoit occupé le siége de Rome seize ans moins huit jours.

* *Prosper Colonne.*

CXLVI. Le pape Eugene reçoit l'Extrême-onction. Et sa mort,

Antonin. tit. 22. c. 12.

CXLVII. Qualitez du pape Eugene.

Si Eugene eut des défauts, il eut aussi de grandes qualitez. Son pontificat fut dans une continuelle agitation, mêlé de bonne & de mauvaise fortune; mais il termina assez glorieusement toutes les guerres qu'il entreprit, & ne se mêla point dans les differends

qu'eurent

An. 1447.

qu'eurent les princes Chrétiens pendant son pontificat. Il obligea les Grecs à se soumettre à l'église Romaine, & convertit les Arméniens & les Jacobites : il fit entreprendre aux princes Chrétiens plusieurs croisades. Quoiqu'il ne fût pas en réputation d'être sçavant, il n'a pas laissé de composer quelques écrits contre les Hussites. Il aimoit les personnes doctes ; fonda plusieurs églises, & fut très-charitable envers les pauvres. Il perdit la Marche d'Ancone, mais il la recouvra peu de tems après. S'il fut déposé dans le concile de Basle, il ne s'y soumit pas cependant, & il ôta même la pourpre à ceux qui avoient contribué à sa déposition. On ne peut nier qu'il n'ait eu beaucoup d'ambition, puisque dans la seule vue de maintenir son autorité, il ne craignit point d'entretenir un si long schisme dans l'église. La faute qu'il fit en agrandissant son neveu qu'il avoit élevé au cardinalat, & en se reposant trop sur lui du gouvernement, lui attira une grande disgrace. Ce neveu qui ne songeoit qu'à s'enrichir & à se divertir, en usa si mal envers les Romains, que ceux-ci ne pouvant plus souffrir sa conduite, & furieusement irritez d'un outrage signalé qu'il leur avoit fait, prirent les armes contre le pape, qui eut bien de la peine à se sauver par le Tibre, travesti en moine.

Aut. vita Eugenii apud Raynald.

Beaucoup d'auteurs l'ont loué en termes magnifiques ; & l'on peut voir l'éloge qu'en fait Raynaldus. D'autres trop attachez au concile de Basle, l'ont blâmé peut-être avec excès. C'est au Juge souverain qui pénétre le fond des cœurs, & qui voit souvent dans nos actions beaucoup plus de bien, ou beaucoup plus de mal que les hommes n'y en voyent, à peser dans sa juste balance les défauts & les vertus de ce pape.

AN. 1447. Il suffit que la lumiere de l'évangile nous fasse voir ce que nous devons blâmer, & ce que nous devons louer en lui, pour fuir l'un, & imiter l'autre.

CXLVIII. Le roi Alphonse écrit au collége des cardinaux.

Aussi-tôt que le roi Alphonse eut appris la mort d'Eugene, il envoya des ambassadeurs au sacré college pour lui en faire des complimens de condoléance; le prier de donner à l'église un successeur qui eût de la doctriné & de la probité, & assurer les cardinaux, que bien-loin de leur faire aucune violence, il étoit prêt, aussi-tôt qu'ils le souhaiteroient, de prendre les armes pour rendre leur élection plus libre. Les cardinaux répondirent à ses ambassadeurs, qu'ils lui étoient obligez de sa bonne volonté, & qu'ils ne doutoient pas que les effets ne répondissent à ses promesses, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Pendant les neuf jours que durerent les obseques du pape, les cardinaux qui étoient à Rome au nombre de dix-huit, s'assemblerent toutes les après-midi à Sainte Marie de la Minerve, pour prendre ensemble des mesures sur l'élection qu'ils devoient faire, & le cardinal Colonne s'y rendit aussi.

CXLIX. Le cardinal de Capoue revient à Rome.

Le peuple & la plus grande partie du clergé témoignerent beaucoup de joie de son retour, & auroient désiré qu'il eût été élevé au pontificat, parce qu'il étoit sçavant & d'une vie très-édifiante; mais leurs intentions ne se trouverent pas conformes à celles du sacré college.

CL. Oraisons funébres du pape Eugene.

On fit deux oraisons funébres pour le défunt pape; la premiere fut prononcée par Malatesta auditeur de Rote, qui y fit une description de l'état où se trouvoit alors la cour de Rome: & l'autre par le cardinal de Boulogne, qui représenta de quelle maniere se devoit faire l'élection; il dit entre autres choses, qu'on ne devoit point écouter la haine, ni consulter la faveur

& il s'énonça avec tant de force & de grace, que l'on entendit ses auditeurs se dire les uns aux autres, qu'il étoit digne du souverain pontificat. Dix jours après que les obseques du pape furent achevées, les cardinaux résolurent de s'assembler en conclave dans le dortoir du couvent de Sainte Marie de la Minerve; quoique les chanoines de Saint Pierre s'y opposassent, & soutinssent que l'élection se feroit avec plus de liberté dans le palais du Vatican où les papes ont accoutumé de loger. Ensuite du consentement de tout le sacré college les trois cardinaux chefs-d'ordre allerent poser des gardes aux avenues du conclave, on en confia les clefs des quatre portes aux archevêques de Ravenne, d'Aquilée & de Sermonette, & à l'évêque d'Ancone, qui allerent loger au Capitole, dont la garde étoit commandée par l'ambassadeur des chevaliers de Rhodes. Le procureur general des Carmes déchaussez eut la garde du Capitole, mais on ne voulut pas murer la porte du château Saint-Ange.

CLI.
On refuse l'entrée du conclave aux barons Romains.

Plusieurs barons Romains voulurent entrer dans le conclave, & se trouver à l'élection; mais le sacré college ne le voulut pas souffrir, de peur que par leur crédit, ils ne fissent faire un pape à leur fantaisie; ou qu'en traversant l'élection, ils ne fussent cause d'un nouveau schisme. De tous ces barons, Jean-Baptiste Savelli homme de grande autorité & d'un rare merite, fut celui qui témoigna le plus de chagrin du refus qu'on avoit fait de l'admettre au conclave, prétendant que c'étoit un droit attaché à sa famille: mais enfin il fallut qu'il obéît à l'ordre des cardinaux, & l'on supprima dans le même tems plusieurs autres privileges dont la noblesse avoit joui long-tems, parce qu'ils étoient à la charge du peuple.

AN. 1447.

CLII. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Les cardinaux s'assemblérent dès le matin dans l'église de Sainte Marie de la Minerve, le troisiéme de Mars, & après avoir fait prêter le serment ordinaire aux officiers du conclave, & chanté le *Veni Creator*, ils firent la procession autour du cloître, après laquelle ils se retirerent dans les cellules qui leur avoient été destinées, & dont les unes étoient tapissées de serge verte, & les autres de serge violette. Il n'y eut que le cardinal de Boulogne qui voulut que la sienne fût tendue de blanc. Le lendemain après qu'on eut celébré la messe du Saint-Esprit, on commença le scrutin; mais comme il n'y avoit que dix-huit cardinaux, & qu'il falloit douze voix pour être élu, on ne put rien conclure ce jour-là. Il étoit permis aux cardinaux pendant les cinq premiers jours du conclave de se faire servir toutes sortes de viandes, mais ensuite pendant trois jours, ils ne pouvoient avoir qu'un seul mets à leur volonté; & ce tems expiré, on ne leur donnoit plus qu'une certaine quantité de pain & de vin, jusqu'à ce que l'élection fut achevée; ils ne pouvoient aussi se faire servir que par leurs chapelains & leurs porte-croix. Il n'y avoit que deux maîtres de cerémonies, à qui, après la création du nouveau pape, devoient appartenir les meubles & la vaisselle des cellules que les cardinaux avoient occupées.

Dès que les cardinaux furent entrez dans le conclave, le bruit courut que Prosper Colonne seroit pape: mais c'est un proverbe ordinaire dans Rome, que celui qui entre pape dans le conclave, en sort toujours cardinal: ce qui arriva à celui-ci, quoiqu'il y eut des amis, & entre autres les cardinaux d'Aquilée, le vice-chancelier & le genéral des Freres mineurs. Le second jour on fit le scrutin; le cardinal Colonne y eut dix voix, & le

Platin. in vita Nicolai V.

Sigon. de episcop. Bonon. lib. 4.

cardinal Firmin huit ; mais comme ce n'étoit pas assez, le reste du jour se passa en conferences inutiles. Le troisiéme jour, les avis furent si partagez, qu'on proposa des étrangers, sçavoir, les archevêques de Benevent & de Florence, & Nicolas de la Casa : cependant le cardinal Colonne eut encore dix voix, & le cardinal de Boulogne trois. Le cardinal Firmin voyant que Colonne étoit sur le point d'être élu, prit la parole. " Pourquoi, dit-il, messieurs, perdons-nous tant de tems " en des contestations inutiles ? Rien n'est plus dangereux que de faire durer si long-tems le conclave : la " ville de Rome est divisée en deux factions ; le roi " d'Arragon tient la mer avec une puissante flotte, " Amedée duc de Savoie nous est contraire, & le comte François Sforce est notre ennemi : faut-il demeurer insensibles au milieu de tant de dangers ! Pourquoi ne donnons-nous pas au plutôt un chef à l'église de Jesus-Christ ! Voilà l'ange de Dieu qui nous " montre le cardinal Prosper Colonne, dont le merite " nous est connu, pouvons-nous choisir un meilleur pape ; il a déja dix voix, il ne lui en faut plus que deux ? " Qu'un de vous se leve pour lui donner la sienne : un " autre suiva bientôt son exemple.

AN. 1447.

Quoique ce cardinal parlât avec beaucoup de feu, aucun ne sortit de sa place, & ils y demeurerent tous immobiles. Le cardinal de Boulogne voulant éviter les maux que ce retardement pouvoit causer à l'église, se leva pour donner sa voix à Colonne ; mais le cardinal de Trente l'en empêcha, en lui disant que des choses de cette importance ne devoient pas se faire par caprice, & qu'elles n'étoient jamais faites trop tard, pourvu qu'elles fussent bien faites ; qu'il falloit y penser mûrement, puisqu'il ne s'agissoit pas seule-

AN. 1447. ment de donner un gouverneur à une ville, mais un maître à tout le monde, qui auroit le pouvoir de lier & de délier, de fermer & d'ouvrir les portes du ciel, en un mot un vicaire de Jesus-Christ en terre. Le cardinal d'Aquilée prit la parole, & lui répondit en ces termes: " Tout ce que vous faites, tout ce que „ vous dites, repliqua-t-il, n'est que pour empêcher „ l'exaltation de Colonne, & avoir un pape qui vous „ convienne „. En même tems le cardinal de Boulogne s'adressant à celui d'Aquilée: " A qui voulez- „ vous, lui dit-il, donner votre voix? Je n'affecte „ personne, répondit celui d'Aquilée; j'aurai pour „ agréable celui qui sera nommé „. Le cardinal Marin donna encore à Colonne sa voix, qui fut l'onziéme. Et alors celui de Saint-Sixte se tournant vers le cardinal de Boulogne: " Et moi, dit-il, Thomas, „ je vous fais pape; puisque c'est aujourd'hui la veille „ de saint Thomas „. (C'étoit en effet la veille de saint Thomas d'Aquin le sixiéme de Mars.)

CLIII. Le cardinal de Boulogne est élu pape.

En même tems tous les autres cardinaux lui donnerent leurs voix; il voulut s'en excuser, protestant qu'il étoit indigne de cet honneur, mais enfin il fut contraint de se rendre aux prieres du sacré college. Il s'appelloit Thomas de Sarzane. Il étoit né dans un bourg près de Luni ville épiscopale, dont il transfera le siége à Sarzane. Son pere qui s'appelloit Barthelemi, étoit médecin, & ses parens étoient d'une médiocre condition. Sa pieté & sa doctrine le firent connoître à Eugene, qui le créa cardinal du titre de Sainte-Susanne, en récompense de ce qu'il avoit heureusement travaillé à faire quitter la neutralité aux Allemands.

CLIV. Il prend le nom de Nicolas V.

Il prit le nom de Nicolas V. en considération de Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, duquel il

avoit été domestique, & qui lui avoit prédit qu'il seroit pape. Aussi-tôt qu'il fut élu, le cardinal Colonne premier diacre ouvrit, suivant la coutume, la fenêtre du conclave; & ayant mis dehors la croix, il annonça au peuple l'élection qu'on venoit de faire. Mais comme la fenêtre étoit fort élevée, on ne put entendre le nom du nouveau pape, & plusieurs personnes publierent que c'étoit le cardinal qui paroissoit à la fenêtre qu'on avoit élu pape: ce qui donna l'allarme à ceux qui étoient de la maison des Ursins, & les obligea de se fortifier chez eux. Les Romains au contraire croyant avoir un pape de leur ville, témoignerent leur joie par des feux, des danses & des festins.

Antonin. tit. 22. c. 12.

Æn. Sylv. comment. lib. 1. Europ. c. 58.

Ce bruit étant appaisé, on alla piller la maison du cardinal Colonne, & lorsque la verité fut connue, on en fit autant à celle du cardinal de Boulogne; mais ce dernier n'y perdit pas beaucoup, parce que ses meubles n'étoient pas fort précieux. Lorsque le roi d'Arragon apprit l'élection de Nicolas V. il ne témoigna pas en être fort content, parce qu'il desiroit l'exaltation du cardinal Colonne. Ces differens interêts n'empêcherent pas que le nouveau pontife ne fût porté avec beaucoup de pompe dans l'église de la Minerve. On le mit sur le maître autel, où il fut adoré de tous les cardinaux. Il alla ensuite à l'église de saint Pierre, monté sur une haquenée blanche, qui fut conduite par Procobio sénateur Romain; & quand il fut sur les dégrez, il donna sa bénédiction au peuple. Le saint siége n'avoit vacqué que quatorze jours.

CLV.
Nicolas V. est reconnu pape dans toute l'Allemagne.

Cochlée, lib. 9. in fin.

Après l'élection de Nicolas V. l'empereur Frederic assembla le vingtiéme de Juillet les princes d'Allemagne, tant ecclesiastiques que seculiers, à Asciaburg dans le diocese de Maïence, & là on confirma l'obéis-

AN. 1447. sance rendue au défunt pape Eugene, & celle que les ambassadeurs de la diéte de Francfort, qui étoient toujours à Rome, avoient déja rendue au nouveau pape Nicolas V. La neutralité fut abolie, l'on renonça à toute communication avec Felix, & avec les peres assemblez à Basle. Ce qui fut confirmé par un édit de l'empereur, publié le lundi vingt-uniéme du mois d'Août, portant que chacun eût à reconnoître Nicolas pour le seul, vrai & légitime pape, vicaire de Jesus-Christ, & successeur de saint Pierre; qu'on lui obéït en cette qualité; qu'on rejettât tout ce qui se feroit à l'avenir par Felix, ou par le concile de Basle: ce qui acheva d'abattre entierement le parti des peres du concile; & les déconcerta si fort, que Felix lui-même ne pensa plus désormais qu'à se démettre du souverain pontificat, mais d'une maniere qui lui fût honorable, en faisant sa cession: il y étoit autant porté par l'inclination naturelle qu'il avoit à la paix, que par les sollicitations du roi de France, qui l'exhortoit sans cesse à rétablir l'union dans l'église.

CLVI. Le roi de France reconnoît Nicolas.

En effet la mort d'Eugene ne changea rien au projet de ce roi; car dès qu'il eût appris l'élection de Nicolas V. il voulut montrer à toute la Chrétienté combien il approuvoit ce choix, & résolut dèslors de lui envoyer rendre obéissance par une célébre ambassade; & c'est peut-être, dit Mezeray, ce qui a donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes ambassades d'obédience que les rois envoyent à chaque pape. Il la differa néanmoins pendant quelque tems jusqu'à ce qu'il eût répondu aux sollicitations de Louis duc de Savoie, qui l'avoit fait prier par ses ambassadeurs d'assembler un concile, avant que de se déterminer à reconnoître Nicolas. Ce duc, pour mieux réussir, vint

Mezeray, abregé de l'hist. de France. Charles VII. an. 1446.

lui-même

lui-même trouver le roi à Bourges, où ils eurent plusieurs conferences ensemble sur cette affaire ; mais comme tous les deux souhaitoient également la paix, il ne leur fut pas difficile de convenir de tous les moyens nécessaires pour la procurer. Le duc promit de s'employer auprès d'Amedée son pere, pour le faire consentir à la cession, & Charles VII. s'engagea aussi à l'y porter de tout son pouvoir, voulant toutefois commencer par reconnoître Nicolas pour vrai pape, en faisant réponse à la lettre qu'il en avoit reçue, aussi-tôt après son exaltation. AN. 1447.

CLVII. Lettre du pape au roi de France.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. pag. 1321.

La lettre du nouveau pape au roi de France est datée du vingt-uniéme de Mars. Il informe ce prince de son élection, il le prie de faire ordonner des prieres publiques dans son royaume en action de graces, & afin d'attirer sur lui les faveurs du ciel pour gouverner dignement l'église, pour pouvoir embrasser tout ce qui pourra contribuer au salut des Fideles, à extirper les hérésies, réprimer les vexations des Infideles, & à établir une paix solide. Il promet d'employer ses soins à la réforme de la cour Romaine, & de répondre aux vœux du prince pour faire fleurir la religion dans son royaume. Le même pape écrivit une seconde lettre en forme de bulle à tous les Fideles : mais celle-ci n'est datée que du douziéme de Decembre ; il y traite Amedée de nourrisson & d'éleve de l'iniquité, & dit que pour empêcher ses fauteurs & ses partisans de porter plus loin leur malice ; & de l'étendre jusques dans le royaume de France si voisin de la Savoie, il déclare de son autorité apostolique le duché de Savoie confisqué, avec toutes les terres d'Amedée qu'il traite de schismatique, d'hérétique, d'excommunié, & il les donne à Charles roi de France, ou au dauphin son fils ; il ex-

CLVIII. Autre lettre du même pape à tous les Fidéles contre Amedée.

Concil. ibid. p. 1322.

AN. 1447. horte tous les Fideles à se joindre à ces deux princes pour en faciliter la conquête, & il accorde une indulgence pleniere avec la remission de tous leurs péchez à ceux qui y contribueront, ou de leurs personnes, ou de leur argent. Cette bulle cependant ne fit ni bien ni mal. Le roi de France voulant employer des voies plus douces & moins violentes, convoqua l'année suivante une assemblée à Lyon sur cette affaire.

CLIX. Le pape veut accommoder Alphonse & le duc de Milan avec les Florentins.

Dans le tems qu'Eugene mourut, Alphonse roi d'Arragon & de Sicile se trouvoit à Tibur ou Tivoli proche de Rome. Il y délibera quelque tems s'il se retireroit, ou s'il y iroit faire la guerre aux Florentins, comme on étoit convenu avec le défunt pape & le duc de Milan. Mais Nicolas qui étoit d'un naturel pacifique, & qui préféroit les voies d'accommodement, envoya le cardinal de sainte Praxede à Ferrare, où étoient les ambassadeurs d'Alphonse, du duc de Milan, des Venitiens & des Florentins, pour les engager à faire entre eux la paix. Après de longs débats où chacun soutenoit ses interêts, on convint de certaines conditions qu'on jugeoit bien ne devoir pas être agréables au duc de Milan, mais qu'il ne pourroit cependant pas refuser, eu égard au fâcheux état dans lequel les Venitiens l'avoient réduit : mais ceux qui étoient les porteurs du traité, le trouverent mort : ce qui détermina les Venitiens à refuser la paix.

CLX. Mort de Philippe duc de Milan.

Antonin. tit. 22. c. 11. §. 17.

Ce prince se nommoit Philippe-Marie Visconti ; & ce fut en lui que finit la domination des Visconti à Milan, après avoir duré cent soixante-dix ans. Saint Antonin parlant de la mort de ce prince, qui arriva le treiziéme d'Août à l'âge de cinquante-sept ans, ne s'exprime pas en termes fort avantageux à sa mémoire, sans doute à cause de la haine qu'il portoit à Florentins,

AN. 1447.

& des troubles continuels que ce prince avoit excitez dans l'Italie. Ce vieux serpent, dit-il, mourut d'une dissenterie; & comme il avoit vécu sans craindre Dieu, ni les hommes, aussi mourut-il sans recevoir les Sacremens, & congédia même son médecin, parce qu'il l'exhortoit à les recevoir. Æneas Sylvius dit qu'il avoit le regard affreux, les yeux grands, l'esprit aigre; que de premier abord il étoit d'un difficile accès, mais qu'il se radoucissoit dans la suite, & qu'il pardonnoit volontiers; prodigue & peu délicat; aimant beaucoup la chasse & les chevaux, & ne pouvant vivre tranquille ni dans la paix ni dans la guerre; habile dans l'art de dissimuler, plus indulgent envers les soldats, qu'envers ses autres sujets; crédule à l'égard des rapports qu'on lui faisoit; soupçonneux jusqu'à éloigner d'auprès de lui ses meilleurs amis pour des sujets fort legers; ne voulant point entendre parler de la mort, & craignant beaucoup le tonnerre. Ses funérailles & son tombeau furent peu convenables à la dignité d'un si grand prince.

Æn. Sylv. de Europ. c. 40.

CLXI. Ceux qui prétendoient à la principauté de Milan.

Après sa mort plusieurs aspirerent à la principauté de Milan: mais entre tous ces prétendans, il y en avoit quatre principaux, qui croyoient leur droit incontestable. Le premier étoit l'empereur Frederic, qui disoit que Philippe étant mort sans enfans légitimes, ses états lui étoient dévolus, parce que Blanche femme de François Sforce, n'étoit que la fille naturelle de ce prince. Le second étoit Alphonse roi d'Arragon, qui soutenoit que Philippe l'avoit institué son héritier par testament. Le troisiéme étoit Charles duc d'Orleans, qui prétendoit à cette principauté comme fils de Valentine sœur de Philippe, & fille de Jean Galeas premier duc de Milan, jusques-là qu'il avoit reçu du duc la ville d'Ast qu'on avoit autrefois promise à sa mere avec tout le

AN. 1447. comté. Le quatriéme étoit François Sforce, qui demandoit cet état comme gendre & fils adoptif du défunt, qui lui avoit autrefois assigné Crémone pour le douaire de sa femme. Les Milanois soupirant après la liberté dont ils étoient privez depuis tant d'années, changerent le gouvernement en république, établirent des magistrats de la part du peuple : ce que les autres villes, sujettes à Philippe, voulurent imiter, mais aucune ne put réussir, les Venitiens en ayant pris une partie, Sforce l'autre, & les autres princes de même, chacun de son côté.

CLXII. Alphonse céde son droit au duché de Milan.

Æn. Sylv. Europ. c. 49.

Antonin. tit. 22. c. 12.

Platin. in Nicol. V.

Mariana, l. 22. c. 5.

Surita, lib. 15.

Alphonse par une modération assez extraordinaire en lui, cessa de poursuivre son droit, de crainte qu'on ne crût qu'il voulût se rendre maître de toute l'Italie, & qu'il n'indisposât contre lui la France, l'Allemagne, le pape & tous les princes d'Italie ; d'autant plus qu'il avoit entrepris une nouvelle guerre contre les Florentins, sous prétexte de procurer la paix à tous ces états, & de proteger la principauté de Milan : mais la véritable raison étoit le desir qu'il avoit de se rendre maître de Toscane, comme les Florentins le crurent ; ce qui toutefois ne lui réussit pas. Paul Jove dit que Philippe, avant sa mort, hésita long-tems s'il préfereroit Alphonse à Sforce son gendre, dans la vue de rabatre l'orgueil des Venitiens ; mais que l'amitié qu'il portoit à sa fille Blanche qui avoit déja un fils, lui fit adopter François Sforce, quoique les Milanois en fussent indignez, dans la crainte que dans la suite leur pays ne fût trop rempli d'Espagnols. Cependant il est plus vraisemblable que Philippe ne fit aucun héritier ; & il paroît que le droit le plus inconteftable étoit celui du duc d'Orleans, à cause de sa mere Valentine : le duc ayant résolu, disent les Auteurs, que s'il mou-

roit sans successeur, les enfans de cette même Valentine & leurs descendans jouiroient de toute la principauté. Mais le sort en décida, & les Milanois ayant beaucoup souffert pendant quelques années, des differens partis qui vouloient les subjuguer, tomberent sous la domination du duc François Sforce : ce qui donna occasion à beaucoup d'autres nouveaux troubles.

CLXIII. Casimir accepte le royaume de Pologne, & reçoit la couronne.

Casimir, après beaucoup de délais sur l'offre qu'on lui faisoit de la couronne de Pologne, l'accepta enfin, & fut couronné à Cracovie le vingt-sixiéme de Juin. Le lendemain de cette cérémonie, auquel jour on devoit recevoir les sermens, il s'éleva une grande dispute entre les évêques & les ducs de Masovie, touchant le rang qu'ils y tiendroient, & qui d'eux occuperoient le côté droit ; ce qui fut cause qu'on ne fit rien ce jour-là, & qu'on differa jusqu'à ce que les ducs fussent convenus de céder le pas aux évêques. Ensuite on reconnut l'obéissance du pape Nicolas, auquel on envoya des ambassadeurs, & cette députation fut accompagnée de quelques demandes qu'il accorda en partie. On le pria de consentir à la levée de dix mille florins sur les biens des ecclesiastiques, pour fournir aux frais de la guerre contre les Tartares, & on l'obtint. On lui demandoit une dixme generale & la collation des bénéfices qui vacqueroient dans toute la Pologne, avec le denier de saint Pierre. Il refusa le premier & le dernier de ces articles ; & quant au second, il permit seulement la collation de quatre-vingt dix bénéfices de ceux qui appartenoient de droit au pape, lorsqu'ils seroient vacans dans la province de Gnesne. L'université de Cracovie ne se soumit pas si-tôt au pape Nicolas, & reconnut encore le concile de Basle jusqu'à la démission de Felix.

Michou, l. 4. c. 65.

AN. 1447.

CLXIV. Laurent Valle est condamné comme Hérétique.

Laurent Valle patrice Romain, & chanoine de l'église de Saint-Jean de Latran, fut condamné cette année comme hérétique par l'inquisition de Naples. C'est le Pogge qui raconte ce fait, & qui ajoute qu'il ne se sauva du feu que par le crédit du roi Alphonse à qui il avoit enseigné le latin, & qui ne put neanmoins empêcher qu'il ne fût fustigé en secret dans le cloître des Dominicains, ayant les mains liées derriere le dos. Le même auteur dit que les erreurs de Laurent regardoient le mystere de la Trinité, le libre arbitre, & la virginité des Religieuses, & qu'il avoit été assez téméraire pour oser condamner ces grandes lumieres de l'église, saint Augustin, saint Jérôme, Boëce & d'autres. Mais le Pogge ayant eu de grandes disputes avec ce chanoine au sujet de la latinité, son témoignage doit paroître suspect; & un autre auteur moderne prétend que cette histoire est fausse, & qu'elle paroît d'autant plus fabuleuse, que Laurent Valle étant revenu à Rome, y fut honoré d'une pension, & y enseigna publiquement: ce qu'on ne lui auroit pas sans doute permis, s'il avoit été ainsi noté, & accusé d'hérésie à Naples.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4°. p. 94

CLXV. Le roi de France oblige le roi d'Angleterre à rendre le Mans, Maïenne, &c.

Les Anglois n'étant plus si formidables à la France, le roi Charles VII. ne les ménageoit pas tant; ce qui parut dans une occasion où il obligea le roi d'Angleterre à lui tenir parole, quelque événement qu'il en pût arriver, quand il auroit même fallu recommencer la guerre; c'étoit au sujet de la ville du Mans, que Henri VI. avoit promis de rendre à Charles d'Anjou comte du Maine, en épousant Marguerite d'Anjou fille de René roi de Sicile. Comme le roi d'Angleterre se servoit de differens prétextes pour se dispenser de rendre cette ville, dans laquelle il avoit fait

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

même entrer une garnison de deux mille hommes, Charles VII. fit assiéger la ville par le comte de Dunois, & se posta lui-même à Lavardin dans le Vendômois pour couvrir le siége. On le poussa vigoureusement, & l'on n'accorda aucune composition aux habitans, qu'à condition qu'avec le Mans, on rendroit encore la ville & le château de Maïenne & quelques autres places. Le traité fut exécuté, & la tréve continuée.

AN. 1447.

AN 1448.

CLXVI. Concordat entre le pape Nicolas V. & les Allemands.

Comme les Allemands avoient renoncé à la neutralité, & s'étoient soumis au pape Nicolas V. qu'ils reconnoissoient pour seul & légitime pape; celui-ci envoya en Allemagne le cardinal de Carvajal Espagnol, en qualité de légat, pour tâcher de réparer les desordres causez par cette longue neutralité, & pour écouter les griefs de la nation. Ce prélat après plusieurs conferences avec l'empereur Frederic & les princes Allemands, tant ecclésiastiques que séculiers, fit un concordat qui fut confirmé par une bulle datée du premier d'Avril, par lequel le souverain pontife se réservoit la nomination aux benéfices de toutes les grandes églises, dignitez, benéfices reguliers & séculiers, électifs & non électifs, qui vacqueroient en cour de Rome, comme aussi ceux des cardinaux, & de tous les officiers de la cour Romaine, en quelque lieu qu'ils mourussent. Il accordoit que les élections canoniques se feroient dans les églises métropolitaines & cathédrales, & dans les monasteres, pour être confirmées par le saint siége, dans le tems marqué par la constitution, *Cupientes*, de Nicolas III. Que les ordinaires pourvoiroient durant les mois de Février, d'Avril, de Juin, d'Août, d'Octobre & de Decembre, à toutes les dignitez & benéfices, à l'exception des grandes dignitez des cathédrales

Bullar. tom. 3. Nicol. V. constit. 4.

Cap. Cupientes, *16. de electìon. in 6.*

AN. 1448. & collegiales; & que ce qui vacqueroit dans les autres six mois, seroit en la disposition du saint siége; de telle sorte néanmoins que si dans trois mois du jour que le benéfice seroit vacquant, on ne produisoit point de provision du saint siege, l'ordinaire y pourvoiroit; & qu'on payeroit les annates des cathédrales & des abbayes d'hommes selon la taxe de la chambre apostolique, excepté les benéfices dont le revenu n'excederoit point la taxe de vingt-quatre florins d'or, qui seroient conferez gratis par le saint siege.

CLXVII. Bulle du pape Nicolas à tous les Fidéles.

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1323.

Le dix-huitiéme de Janvier precédent, Nicolas avoit adressée à tous les Fideles une bulle, où il disoit: que l'église ayant été fort troublée par les divisions survenues entre Eugene IV. d'heureuse mémoire, & le concile de Basle; il y avoit lieu d'esperer un heureux succès des soins que s'étoient donnez les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Sicile & du dauphin, & voir bientôt une paix & une union parfaite: la raison qu'il en apporte, outre la sollicitude de ces ambassadeurs, est qu'Amedée étoit prêt de céder le droit qu'il assuroit avoir au souverain pontificat, & que ceux qui composoient l'assemblée de Basle sous le nom de concile général, & qui étoient alors à Lausanne, y concouroient, & ne refusoient pas de donner leurs soins à la paix de l'église. Nicolas connoissoit assez les dispositions d'Amedée pour parler ainsi, & peut être même que celui-ci avoit déja donné quelque consentement à la cession qu'on lui demandoit. Quoi qu'il en soit, Nicolas déclare dans cette même bulle, de l'autorité du siége apostolique, & du consentement des cardinaux, que tout ce qui a été fait par les deux partis, n'aura nul effet, & sera regardé comme non avenu.

AN. 1448.

CLXVIII. Assemblée de Lyon pour la paix de l'église.

Monstrelet, vol. 3. c. 4. 6.

De si heureuses dispositions obligerent le roi de France à convoquer une assemblée à Lyon dans le mois de Juillet, pour y traiter de cette importante affaire, & tâcher de la terminer à l'avantage de l'église. Jacques Juvenal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour archidiacre de Carcassonne, & Thomas de Corcellis ou de Courcelles docteur en théologie, s'y trouverent au nom du roi. Le comte de Dunois s'y rendit avec les ambassadeurs d'Angleterre, aussi-bien que l'archevêque de Treves avec les ambassadeurs des électeurs de Cologne & de Saxe, qui résidoient pour lors à la cour de France. Amedée & le concile de Basle y envoyerent le cardinal d'Arles, le prevôt de Montjou & d'autres. L'archevêque d'Ambrun & le seigneur de Malicorne y vinrent de la part du dauphin, comme seigneur du Dauphiné. L'évêque de Marseille de la part du roi de Sicile. Et tous de concert travaillerent à mettre fin au schisme : ce qui ne fut pas aisé d'abord à cause des differentes difficultez qu'on fit naître, & qui firent durer les conferences jusqu'au mois d'Octobre, sans qu'on pût rien terminer.

CLXIX. On prend la résolution de députer vers Amedée de Savoie.

Mais comme tous ceux qui composoient cette assemblée n'avoient que de bonnes intentions, & qu'on étoit déja convenu du point essentiel, je veux dire de la cession qu'Amedée avoit promise, il fut résolu d'une voix unanime, qu'on iroit trouver Amedée à Geneve où il étoit alors; qu'on arrêteroit auparavant certains articles ausquels, si les deux contendans Nicolas & Felix consentoient, celui-ci renonceroit au souverain pontificat. Les députez partirent dans le mois de Novembre; & Charles VII. de son côté informé par le retour de ses ambassadeurs qui le trouverent à Tours,

AN. 1449. qu'Amedée offroit de faire sa cession, résolut d'envoyer une ambassade à Rome, pour convenir des conditions ausquelles cette session se feroit, & résoudre les difficultez qu'y pourroit opposer le pape Nicolas; il y avoit tout à esperer de cette démarche, parce que ce pape, qui étoit un homme doux & porté à la paix, écouta volontiers les propositions qui lui furent faites de la part d'un prince qui préferoit la justice & l'union de l'église à ses propres interêts, & ne cherchoit que l'avantage des deux partis.

CLXX. Le roi de France envoye une ambassade au pape Nicolas.

L'ambassade qu'on envoyoit à Rome étoit composée de l'archevêque de Reims, d'Elie de Pompadour, promu depuis peu à l'évêché d'Alet, de Guy Bernard archidiacre de Tours, du docteur de Courcelles, de Tanneguy du Châtel, & de Jacques Cœur * surintendant des finances. Ils furent devancez de quelques jours par les ambassadeurs d'Angleterre, qui en les attendant avoient montré au pape le projet d'accommodement fait à Geneve; mais le saint pere l'avoit rejetté, comme renfermant des conditions trop dures à l'un, & trop avantageuses à l'autre; ensorte que les Anglois s'en retournoient, lorsqu'ils trouverent les ambassadeurs de France à Viterbe. Ils leur apprirent les dispositions du pape, & les instruisirent de l'inutile tentative qu'ils avoient faite: mais les François sans se rebuter continuerent leur voyage. Les Anglois demeurerent à Viterbe, & dès qu'ils eurent appris que les choses étoient en voie d'accommodement, ils retournerent à Rome se joindre aux autres.

* *Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII. p. 691. l'appelle Jacques Cœur, argentier du roi.*

CLXXI. Articles d'accommodement dont les ambassadeurs étoient chargez.

La premiere audience qu'ils eurent du pape fut le douziéme de Juillet, les ambassadeurs de France ayant eu une premiere audience du pape, ils lui presenterent les articles d'accommodement dont ils étoient

AN. 1448.

chargez. Ils portent : 1. Que Felix donnera ses lettres de renonciation en bonne forme. 2. Que le pape Nicolas révoquera toutes les peines, privations, suspensions portées contre Felix, le concile de Basle & leurs adherans. 3. Que ceux qui auront été privez de leurs benéfices, dignitez & possessions, y seront rétablis en bonne forme. 4. Que les cardinaux des deux obédiences conserveront leurs honneurs, prérogatives, émolumens ; & que si deux ou plusieurs ont le même titre, on y pourvoira, comme on a fait dans le concile de Constance. 5. Que tous les officiers de la cour de Felix demeureront dans leurs emplois. 6. Que le pape Nicolas convoquera par ses lettres un concile genéral, qu'il indiquera pour le premier de Septembre de l'année suivante, dans quelque ville de la domination de France. 7. Qu'il approuvera & confirmera toutes les provisions données par Felix & par le concile de Basle, pour quelque benéfice que ce soit. 8. Qu'il s'engagera de pourvoir à l'état de Felix d'une maniere honnête & qui lui soit convenable, & que cela sera approuvé dans le futur concile. Tout ce que Felix demandoit se réduisoit à ces articles ; qu'on le feroit cardinal, évêque, légat & vicaire perpetuel du saint siege dans toutes les terres du duc de Savoie : qu'il auroit dans l'église Romaine la premiere place après le pape : que lorsqu'il paroîtroit devant sa sainteté, elle se leveroit de son siege pour le recevoir, & le baiseroit à la bouche, sans exiger de lui en ces rencontres d'autres marques de respect & de soumission : qu'il conserveroit l'habit & les ornemens du pontificat, excepté l'anneau du pêcheur, le dais, & la croix sur la chaussure, & qu'on ne porteroit point avec lui la sainte eucharistie : que lorsqu'il sortiroit des états de Savoie, il auroit partout

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1326.

CLXXII. Demandes de Felix en donnant sa cession.

AN. 1448. les droits & la puissance du légat, & qu'il ne pourroit être contraint de venir paroître à la cour de Rome, ni dans un concile genéral. De tous ces articles, il n'y eut que celui qui regardoit la convocation d'un concile genéral qui ne fut point exécuté. Felix pour faire la cession du souverain pontificat, convoqua ou plutôt continua le concile de Basle dans la ville de Lausanne, mais ce ne fut que l'année suivante.

CLXXIII. Le pape envoye Carvajal légat en Bohême.

Carvajal que le pape avoit envoyé en Allemagne, eut ordre aussi de se rendre en Bohême, où l'on croyoit que Maynard lieutenant du royaume, avoit disposé toutes choses pour ramener les peuples à la doctrine de l'église Romaine. Mais ce légat n'apportoit pas la principale chose nécessaire pour rétablir la paix; je veux dire les bulles de l'archevêché de Prague pour Roquesane. Il ne laissa pas néanmoins de faire son entrée dans cette ville capitale avec la croix & les autres marques de sa dignité. Il se trouva dans l'assemblée où l'on traitoit des affaires du royaume; & il y fut fort bien reçu le premier jour de Mai veille de l'Ascension, par les deux lieutenans Maynard & Petarscon, par les seigneurs, le clergé, l'université & le peuple. Il écouta la harangue qu'on y prononça à la louange du saint siege, des deux papes Eugene & Nicolas, du défunt empereur Sigismond, & de lui-même; on rapporta en peu de mots tout ce qui s'étoit passé entre le concile de Basle & les Bohémiens touchant la communion sous les deux especes: l'assemblée ajouta qu'elle ne demandoit que deux choses; l'une que le concordat fût confirmé, l'autre, que Roquesane eût des bulles, & fût sacré archevêque de Prague.

Cochlée, hist. l. 10.

CLXXIV. Demandes des Bohémiens au légat, & sa réponse.

Le légat répondit qu'on penseroit à les satisfaire promtement au sujet du concordat; & qu'avant que de

sacrer Roquesane, il falloit restituer les biens de l'église de Prague, de peur qu'étant élevé à la dignité d'archevêque, il n'eût pas dequoi la soutenir avec honneur. Il les exhorta de plus à reconnoître, à l'exemple des Hongrois, le jeune Ladislas pour leur roi légitime, afin de conserver la paix du royaume. A quoi les Bohémiens répartirent, que la restitution qu'il demandoit souffrant trop de difficultez, on donneroit ordre pour fournir à Roquesane les revenus qui lui seroient nécessaires : & comme ils virent qu'il n'y avoit rien à esperer pour eux, ils se séparerent sans rien conclure ; ce qui obligea le légat à s'adresser à Roquesane lui-même, pour tâcher de former quelque liaison avec lui, & l'amener au but où il vouloit le conduire. Roquesane y répondit assez au commencement, quoique l'on reconnût dans la suite qu'il étoit plus interessé qu'il ne paroissoit.

CLXXV. Le légat tâche de gagner Roquesane.

En effet il ne perdit aucune occasion de remontrer au légat que c'étoit lui qui avoit le plus contribué à la réunion des Hussites, avec le concile de Basle ; que l'empereur Sigismond en étoit si persuadé, qu'il lui avoit promis l'archevêché de Prague pour reconnoissance d'un si grand service ; & que cet archevêché étant venu à vacquer, sa majesté avoit sollicité la cour de Rome de l'en pourvoir ; qu'il ne s'y étoit trouvé, & ne s'y trouvoit encore aucun obstacle : Que les Catholiques & les Hussites de Bohême consentoient également à le recevoir pour archevêque, & que les états du royaume avoient écrit à Rome en sa faveur : Qu'à la verité le saint siége ne l'avoit pas directement refusé ; mais qu'il differoit de jour en jour, sous divers prétextes, de lui envoyer ses bulles ; & que ce délai étoit la cause de tous les inconvéniens déja arrivez,

CLXXVI. Roquesane demande des bulles pour l'archevêché de Prague.

AN. 1448. & qui arriveroient à l'avenir dans la Bohême, & qui interresseroient la religion, puisque le clergé demeuroit sans chef, & que la bourgeoisie de Prague s'étoit hautement expliquée, que si on lui donnoit un autre archevêque, elle le mettroit en pieces : qu'il demandoit donc qu'on lui tînt la parole que l'empereur Sigismond lui avoit donnée, & qu'il offroit de servir le pape à cette condition ; mais que si le saint siége ne le jugeoit pas digne de l'archevêché, il ne devoit point exiger de lui qu'il fît la principale fonction de cette dignité, qui consistoit à faire exécuter les ordres de sa sainteté dans le principal diocese de la Bohême.

CLXXVII. Réponse du légat à Roquesane.

Cochlée, hist. Hussit. l. 10.

Ce discours surprit un peu le légat, qui lui répondit que c'etoit la coutume ordinaire de la cour de Rome d'examiner long-tems les affaires de consequence avant que de les conclure; mais qu'il ne falloit pas se rebuter, & que ce qui ne s'étoit pas fait en un tems, s'accompliroit en un autre. Roquesane irrité de cette réponse, s'abstint de revoir le légat, qui ne connoissant pas encore assez le génie des Bohémiens, se mit à négocier sans la participation de Roquesane; mais il s'apperçut bientôt qu'il s'étoit trompé dans sa conjecture.

CLXXVIII. Les états de Bohême demandent des bulles pour Roquesane.

Les états lui firent demander avant toutes choses des bulles pour Roquesane, & résolurent de ne rien entreprendre de ce qui regardoit le clergé, qu'on ne les eût auparavant satisfaits sur ce point. Le légat arrêté tout court dès le commencement de sa négociation, dépêcha un courier à Rome, qui lui apporta pour réponse, que le pape étoit prêt d'envoyer les bulles que l'on desiroit; pourvu que les états fissent réparer toutes les contraventions au traité que l'évêque de Coutances avoit conclu avec eux pour le concile de Basle, & sur-tout celle qui regardoit la meilleure par-

tie des biens ecclesiastiques, qui avoient été abandonnez depuis aux Hussites.

CLXXIX. Division entre le légat & Roquesane.

Mais ce n'étoit pas ce que vouloit Roquesane : il craignoit que les Bohémiens n'eussent plus à l'avenir la même consideration pour lui qu'ils avoient eue auparavant, s'ils le voyoient quitter leurs interêts pour obtenir l'archevêché de Prague ; & que les ecclesiastiques de son parti n'en prissent occasion de le supplanter, sous prétexte qu'il se seroit réconcilié avec les Catholiques. Il dit là-dessus nettement au légat, que si le saint siége vouloit bien le gratifier sans qu'il parût avoir fait aucune avance pour le mériter, qu'il donnoit sa parole d'exécuter ensuite aveuglement tous les ordres qui lui seroient envoyez de Rome, & de ménager si bien les esprits de ses compatriotes, qu'il n'arriveroit pendant sa vie aucun trouble dans la Bohême pour ce qui regardoit la religion. Mais le légat ne voulant rien relâcher sur les ordres de la cour de Rome, Roquesane ne garda plus de mesures ; & le légat de son côté n'oublia rien pour décrediter Roquesane dans les états, sans que tout ce qu'il pût dire, fît aucune impression sur les esprits qui étoient prévenus en faveur de leur archevêque ; car ils le regardoient en cette qualité, quoiqu'il n'eût point de bulles.

Le cardinal de Pavie rapporte que les états de Bohême ordonnerent que Roquesane se justifieroit en public de ce que ses ennemis lui reprochoient, & lui donnerent tout le tems qu'il lui falloit pour composer & apprendre par cœur une harangue qu'il prit soin de remplir de ses propres louanges, & des services qu'il prétendoit avoir rendus à sa patrie. Il choisit le jour qu'il devoit la réciter, & l'on invita pour l'entendre les principales personnes du royaume, aussi-bien que

CLXXX. Roquesane en parlant en public reste court, & manque de mémoire.

AN. 1448. le légat, que les Catholiques avoient engagé à s'y trouver, dans la crainte que les Hussites ne tirassent avantage de son absence.

Roquesane commença par ces paroles: *Le Verbe éternel du Pere*; mais Dieu pour le punir de sa présomption, lui ôta sur le champ l'entier usage de sa mémoire; il oublia non seulement le discours qu'il devoit prononcer, mais encore tout ce qu'il sçavoit, & qui lui auroit pû servir pour mettre en la place des paroles qu'il avoit préparées: Il changea plusieurs fois de ton & de posture, & recommença souvent les mêmes mots; mais il lui fut impossible de continuer, & il resta tout court; desorte qu'il alloit servir de divertissement à la compagnie, lorsque le légat, à qui l'usage de la langue latine étoit familier, & qui d'ailleurs étoit fort sçavant, voulant sauver à Roquesane une partie de la confusion qu'il méritoit, reprit le même commencement de son discours, qu'il continua avec autant de présence d'esprit, que de force & d'énergie, pour porter les Bohémiens à ne se point séparer de la communion de l'église Romaine.

CLXXXI. Le légat reprend son discours, & le continue.

Papiniensis, comment. in fine.

La modération du légat parut sur-tout, en ce qu'ayant un si beau champ pour blâmer Roquesane dans une si célébre assemblée, & pour le représenter tel qu'il étoit, il ne dit rien cependant qui pût le choquer, ni donner à ceux de son parti l'occasion de se plaindre. Mais les Bohémiens, loin de le louer de sa retenue, le blâmerent hautement, disant qu'il n'avoit eu d'autre dessein que de faire remarquer davantage le défaut qu'il feignoit de vouloir réparer. Enfin ils lui donnerent si peu de satisfaction, que la dignité du souverain pontife dont il étoit ministre, ne lui permettant pas de demeurer plus long-tems dans un royaume, où les ennemis

AN. 1448.

nemis de l'église étoient favorisez en toutes choses, il pensa sérieusement à se retirer. Il ne jugea pas néanmoins à propos de le faire *incognito*, & l'observation de cette bienséance pensa lui couter la vie. Car les Hussites ne se contenterent pas de lui dresser des embûches dans la Bohême, ils en disposerent encore dans la plupart des états des princes Allemands par lesquels il devoit passer pour retourner à Rome. Mais il avoit mis un ordre si exact à sa marche, & les princes & les villes libres de l'Empire prirent tant de soin de le défendre tant qu'il fut sur leurs terres, qu'il revint enfin auprès du pape sain & sauf, & lui rendit compte de sa négociation.

CLXXXII. Le légat quitte la Bohême, & s'en retourne à Rome.

La principale cause qui arrêta le succès de cette légation, fut que Maynard & Petarscon, tous deux lieutenans du royaume, n'étoient point d'accord entre eux. Maynard zelé Catholique ne pensoit qu'à rétablir dans sa patrie les anciens usages, aussi-bien que la saine doctrine de l'église; & Petarscon qui s'interessoit fortement à l'élevation de Roquesane son intime ami, étoit très-mécontent de ce que l'on retardoit si longtems, & avec une affectation sensible, les bulles qu'il attendoit pour l'archevêché de Prague. Petarscon avoit néanmoins tant de respect pour Maynard, & tant d'admiration pour sa vertu, qu'il n'osa jamais le contredire ouvertement, & qu'il ne s'opposa point à la punition qu'il prétendoit faire des séditieux. Il signa même par pure complaisance, l'arrêt qui les condamnoit au dernier supplice. Petarscon mourut à contre tems pour le repos de la Bohême, & Pogebrac fut élu pour lui succeder. Il n'étoit pas moins ami de Roquesane que le défunt, mais il avoit une ambition plus cachée & plus demesurée: il prenoit déja ses mesures pour monter sur le

CLXXXIII. Mort de Petarscon lieutenant de la Bohême.

AN. 1448. trône de Bohême, où la fortune l'éleva depuis; & quoiqu'il ne fût pas fort persuadé de la pureté de la doctrine des Bohémiens Hussites, c'étoit assez qu'elle lui pût servir pour arriver à la souveraineté, puisque les voies légitimes lui en étoient fermées. Il témoigna tant de répugnance pour les anciennes cerémonies, que Maynard s'étoit trop hâté de rétablir dans les églises de Prague, après une cessation de vingt-quatre ans, que les bourgeois Hussites lui proposerent un moyen infaillible de surprendre la ville, afin d'y faire celébrer en toute liberté la messe selon l'usage de la nouvelle religion.

CLXXXIV. Pogebrac pense à se rendre maître de la ville de Prague.

Pogebrac étoit assez habile pour connoître que cette ouverture tendoit à le rendre seul lieutenant de l'état, & par consequent maître des affaires. Mais il n'accepta cette proposition qu'à condition qu'on envoieroit auparavant des personnes affidées & prudentes, qui jugeroient si les Hussites étoient en état de favoriser la surprise de cette ville. Le rapport qu'elles lui firent, acheva de le déterminer, & l'on convint que durant une nuit sombre les Hussites mettroient le feu dans un quartier de l'ancienne Prague; & qu'après que les Catholiques seroient accourus pour l'éteindre, ceux-là ouvriroient une porte de la nouvelle Prague à Pogebrac, qui s'y trouveroit avec toutes les forces du parti. Le succès répondit à la tentative. La violence du vent qui s'éleva, contraignit les Catholiques qui étoient logez dans la nouvelle Prague, d'accourir dans l'ancienne au premier bruit de l'embrasement, à dessein de l'éteindre. Les Hussites demeurez seuls, introduisirent aisément Pogebrac, qui eut le loisir de se saisir du pont entre les deux villes, avant que les Catholiques eussent eu avis de sa marche; & après s'être emparé des murailles, il fit travailler ses soldats à éteindre

le feu & à démolir les maisons les plus exposées à la rapidité des flammes. Ensuite on tua tous ceux qui voulurent résister : Maynard lui-même fut fait prisonnier, & confiné dans un cachot où il mourut bientôt après, soit par le poison, soit de faim, ou peut-être accablé d'ennui, parce qu'il étoit fort âgé. Pogebrac depuis ce tems-là fut maître de Prague, & gouverneur du royaume; & Roquesane s'empara dans la suite de l'archevêché, quoiqu'il n'eût point de bulles, & en fit les fonctions, nonobstant les vains efforts d'Ulric fils de Maynard, ou d'un autre Ulric des Roses, baron Catholique.

CLXXXIV. Maynard est fait prisonnier, & meurt.

Æn. Sylv. hist. Bohem. cap. 58.

CLXXXVI. Huniade leve une armée contre les Turcs.

Cependant Jean Huniade gouverneur de la Hongrie, honteux du mauvais succès de la journée de Varnes, & voulant rétablir sa réputation, mit sur pied une armée de vingt-deux mille hommes. Il voulut engager George seigneur de Mysie à joindre ses troupes aux siennes : mais ce prince s'en excusa sur l'alliance qu'il avoit faite depuis peu avec Amurat, & qu'il ne vouloit pas rompre : ce qui fit prendre à Huniade le parti de faire passer son armée par la Bulgarie. Il avoit avec lui un légat du pape, nommé Barthelemi la Passe Florentin, de l'ordre de S. Dominique, & évêque de Coronne. Amurat informé par George de l'armement qu'avoit fait Huniade, & du chemin qu'il avoit pris pour le venir attaquer, le prévint avec une armée de quatre-vingt mille hommes. Ce mouvement surprit fort Huniade, parce qu'il s'attendoit que Scanderbeg prince d'Albanie, attaqueroit l'armée Turque dans l'Illyrie, comme ils en étoient convenus. Il fallut donc en venir aux mains. La bataille fut donnée un jeudi 17. d'Octobre dans une grande plaine sur les confins de la Mysie & de la Bulgarie que les Hongrois appellent Ri-

AN. 1448.

gomezones, & les Myſiens Cozoves c'eſt-à-dire, le champ du Merle. On ſe battit juſqu'à la nuit avec beaucoup de perte du côté des Turcs ; le lendemain les deux armées ſe rejoignirent, & continuerent le combat juſqu'au ſoir, mais avec une grande perte du côté des Chrétiens. Enfin le troiſiéme jour qui étoit un ſamedi, la bataille ayant recommencé de grand matin, après un grand carnage de part & d'autre, l'armée Chrétienne extrémement fatiguée, fut entierement défaite, & miſe en fuite. On dit que huit mille Valaques abandonnerent lâchement Huniade pendant le combat, pour ſe retirer du côté d'Amurat, & que ce ſultan qui haïſſoit les traîtres, loin de les recevoir dans ſon armée les fit tous maſſacrer en préſence des Chrétiens. Zechel neveu d'Huniade & gouverneur des Valaques, le légat & beaucoup de grands ſeigneurs périrent dans le combat : la perte des Turcs monta à trente-quatre mille hommes, & celle des Chrétiens à huit mille, parce qu'Amurat fit tuer tous les priſonniers.

CLXXXVII. Amurat le prévient & le bat.

Spond. ad an. 1448. §. 6.

Bonfin 3. dec. 7. p. 499.

Æn. Sylv. Europ. c. 6.

Michou, l. 4. c. 65.

CLXXXVIII. Huniade ſe ſauve, & prend la fuite.

Dès qu'Huniade eut vu Zechel tué, & quelques enſeignes priſes, il ſe ſauva ſur un bon cheval, & courut pendant trois jours par des chemins détournez, ſans prendre aucune nourriture. Le quatriéme jour, il tomba entre les mains de deux voleurs, qui le dépouillerent ; & comme ils diſputoient entre eux à qui auroit une croix d'or attaché à ſon col, Huniade ſurprit l'épée de l'un, la lui paſſa au travers du corps, & mit l'autre en fuite. Il prit enſuite le chemin de Sinderovie, où il fut arrêté par l'ordre de Georges deſpote de Servie, qui par une trahiſon indigne d'un homme de probité, ne voulut lui rendre la liberté qu'à certaines conditions fort onereuſes ; & entre autres il l'obligea de lui laiſſer ſon jeune fils Ladiſlas en ôtage. Huniade

dissimula pour lors; mais dès qu'il fut arrivé en Hongrie où on le reçut avec beaucoup d'honneur, il retira par force ce jeune prince des mains de Georges. Quelques historiens rapportent que les Turcs après la victoire, prierent Amurat de permettre qu'en action de graces ils celébrassent pendant trois jours une de leurs fêtes au lieu même du combat. Phranzes dit que ce fut en ce tems-là qu'Amurat réforma les habillemens, les emplois & la maniere de combattre des Janissaires; qu'il leur accorda beaucoup de prérogatives, à condition qu'ils ne se mariroient point, de peur que le soin de leurs femmes & de leurs enfans ne les détournassent de l'application qu'ils devoient apporter à devenir de bons officiers, & à se perfectionner dans l'art militaire.

Leunclav. lib. 14. Phranz. lib. 3. cap. 32.

CLXXXIX. Concile de la province de Touraine célébré à Angers.

On celébra cette année à Angers dans le mois de Juillet un concile de la province de Touraine. Jean archevêque de Tours y présida avec ses suffragans, Pierre de Saint Malo, Jean du Mans, Guillaume de Nantes, Robert de Rennes, Jean de Belleval administrateur de l'église d'Angers, & d'autres tant évêques, qu'Abbez & procureurs. On fit dix-sept statuts ou réglemens pour réformer certains abus. Le premier, enjoint à tous les prêtres de dire l'office des morts du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solemnels. Le second défend de donner les retributions à ceux qui n'assisteront point à l'office. Le troisiéme, qu'un même chanoine ne reçoive les distributions de plusieurs églises pour l'office qu'on dit à la même heure. Le quatriéme, de parler dans le chœur sans nécessité, & de dire ses heures en particulier, ou deux à deux secretement. Le cinquiéme interdit aux clercs les jeux qui peuvent causer du scandale. Le sixiéme

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1350.

AN. 1448. ordonne de prêcher avec décence, & de ne point dire la messe dans des lieux non consacrez. * Le huitiéme, de ne point dépouiller les monasteres de leurs biens. Le neuviéme enjoint aux archidiacres de ne rien recevoir dans leurs visites, s'ils ne s'en sont pas acquitez comme ils le doivent. Le dixiéme, de ne point avoir de concubine. L'onziéme de publier dans l'espace d'un mois une sentence d'excommunication portée. Le douziéme défend les mariages clandestins. Le treiziéme, les bruits & les charivaris qu'on fait, lorsque les personnes se remarient une seconde & troisiéme fois. Le quatorziéme excommunie ceux qui dépouillent les églises, & qui s'emparent de leurs biens. Le quinziéme approuve l'excommunication qu'encourent ceux qui maltraitent les porteurs de sentences ecclesiastiques, pour en empêcher l'exécution. Le seiziéme défend le culte des reliques qui ne sont pas approuvées. Le dix-septiéme est touchant la publication des indulgences.

* *Le 7. manque.*

CXC. Partages qu'on fait des royaumes du Nord.

Krantz. 5. Suec. 39. & 8. Dan. 5. 26.

Les royaumes du Nord qui n'avoient eu jusqu'à présent qu'un seul roi, furent partagez à differens princes. Christophle possedoit les trois de Dannemark, de Suede & de Norwege; mais après sa mort qui arriva au commencement de cette année, les Suedois ne pouvant supporter l'union des deux autres royaumes avec le leur, élurent pour leur roi Charles Canut issu des anciens rois Goths, qui avoit déja gouverné la Suede avec beaucoup d'équité & de prudence, & qui, outre sa profonde érudition, possedoit de grandes richesses. Les Danois & ceux de Norwege de leur côté choisirent Christiern comte d'Aldemburg; au refus d'Adolphe son oncle duc de Slevie. Mais ces deux rois eurent aussi-tôt la guerre entre eux au sujet de la Got-

lande, qu'Eric ancien roi de ces trois royaumes tenoit encore : ce pays toutefois resta aux Danois, après que ce même Eric se fut retiré en Pomeranie l'année suivante ; & huit ans après Charles ayant été chassé, Christiern fut mis en sa place.

CXCI. Guerre en Italie pour le duché de Milan.

L'Italie, & particulierement la Lombardie, fut aussi le théatre de la guerre à cause de la succession du duché de Milan, que le roi Alphonse, les Venitiens, les ducs d'Orleans & de Savoie, & François Sforce disputoient entre eux. Comme ce duché appartenoit à Charles duc d'Orleans, suivant les termes du contrat de Valentine sa mere, sœur du défunt, il y passa avec des troupes : mais les Milanois se voulant mettre en liberté, ce duc ne put s'emparer que du comté d'Ast, parce qu'il avoit affaire à de trop forts compétiteurs, qui faisoient la guerre dans leur propre pays. Ce qui causa tant de troubles, que ceux qui avoient souhaité la mort du duc Philippe, desiroient qu'il fût encore vivant. Le pape Nicolas qui aimoit la paix, employa tous ses soins pour appaiser ces divisions, & accorder ces princes. Il eut aussi recours à Dieu, qui justement irrité des péchez de ces peuples, les avoit punis par deux ans de peste ; il fit faire des processions générales, & il y porta lui-même le Saint-Sacrement. Mais il fallut que les armes en décidassent, & les états de Milan n'échurent qu'au plus fort.

CXCII. L'ordre des chevaliers du Croissant

Sammarth. hist. Franc. l. 11. cap. 4. in addit.

Ce fut dans cette année que René duc d'Anjou & roi de Sicile institua l'ordre des chevaliers du Croissant, ou d'Anjou, dans l'église de saint Maurice d'Angers. Quelques auteurs rapportent cet établissement à l'an 1464. peut-être, parce que les réglemens n'en furent publiez que seize ans après. René par modestie ne prit que la qualité d'*entreteneur* de cet ordre, vou-

AN. 1448. lant que saint Maurice en fût le patron. Les chevaliers étoient au nombre de cinquante, ils portoient un croissant sur le bras droit, avec cette devise instructive, *Loz en croissant*, ce qui signifioit qu'en croissant en vertu on méritoit *Loz*, c'est-à-dire, des louanges. Cette devise étoit écrite en lettre bleues, & du croissant pendoient autant de bouts d'éguillettes d'or, émaillées de rouge, que les chevaliers de l'ordre s'étoient trouvez en de dangereuses occasions ; de sorte que par le nombre de ces petites branches pendantes, on pouvoit facilement juger de leur valeur, & des belles actions qu'ils avoient faites. Ces chevaliers portoient aussi le manteau de velours rouge cramoisi, le mantelet de velours blanc, avec la doublure & la soutane de même. Ils tenoient leurs assemblées dans l'église de saint Maurice d'Angers. Aucun ne pouvoit être reçu dans cet ordre, qu'il ne fût prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'ancienne chevalerie, & gentilhomme de quatre races ; & il falloit que sa personne eût été sans reproche.

Heliot, hist. des ord. mon. & relig. tom. 8. p. 282.

CXCIII. Chronique de Matthieu Palmier.

La chronique de Matthieu Palmier Florentin, depuis le commencement de la création du monde, finit à cette année 1448. On n'en a imprimé dans l'édition de Basle de la chronique d'Eusebe, que ce qui suit la chronique de saint Prosper, c'est-à-dire, depuis l'an 444. On dit que cet auteur ayant fait un poëme des Anges en italien, fut accusé d'Arianisme, à cause des termes qui lui étoient échappez dans cet ouvrage ; & que n'ayant pas voulu révoquer ses erreurs, il fut brûlé : mais cette histoire est sans fondement, quoiqu'avancée par Tritheme. Il vaut mieux croire avec Paul Jove, qu'il n'y eut que son livre de brûlé. Son ouvrage de la chronique a été continué jusqu'à l'an

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4° p. 96.

Volater. l. 21.

1481,

1481. par un autre auteur nommé Mathias Palmier que la ressemblance des noms a fait confondre avec le premier. AN. 1448.

CXCIV. Nicolas de Cusa est fait cardinal avec cinq autres.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4. p. 96.

Trithem. de Script. ecclef.

Le pape Nicolas sur la fin de cette année, voulut récompenser le mérite de Nicolas de Cusa, ainsi appellé du lieu de sa naissance, situé sur les bords de la Moselle dans le diocese de Tréves. Quoiqu'il ne fût fils que d'un pauvre pêcheur, il se rendit recommandable par sa pieté & par sa science, & s'éleva par ce moyen aux plus hautes dignitez ecclesiastiques. Il fut d'abord chanoine régulier, ensuite archidiacre de Liege, & doyen de saint Florin de Constance. Il assista au concile de Basle, & fut un des plus grands défenseurs de l'autorité du concile sur le pape. Il fit sur ce sujet un ouvrage considérable intitulé, *De la Concordance catholique*, divisé en trois parties. Ayant ensuite quitté Basle, pour passer du côté du pape Eugene, il fut employé en differentes légations d'Allemagne, de France, & enfin élevé par le pape Nicolas V. le vingtiéme de Decembre de l'année 1448. à la dignité de cardinal du titre de Saint Pierre-aux-Liens, avec cinq autres qui reçurent les mêmes honneurs. Il fut renvoyé en Allemagne, & fait évêque de Brixen dans le Tirol; ce qui lui attira des differends avec Sigismond duc d'Autriche, qui l'obligerent enfin de quitter l'Allemagne.

CXCV. Mort de Gerard Machet.

Dupin, ibid. p. 84.

On croit que ce fut dans cette année que mourut Gerard Machet confesseur de Charles VII. & pourvû de l'évêché de Castres Après avoir fait ses études dans le college de Navarre sur la fin du quatorziéme siécle, il prit le bonnet de docteur en 1411. & fut pourvû quelque tems après d'un canonicat de l'église de Notre-Dame de Paris. Il fit les fonctions de vice-chan-

AN. 1448. çelier de l'univerſité de Paris en l'abſence de Gerſon; & en cette qualité il fut nommé pour haranguer l'empereur Sigiſmond, quand il paſſa par la France. Il mourut à Tours où la cour étoit alors. Il a écrit pluſieurs lettres qui ſe trouvent manuſcrites dans l'égliſe de ſaint Martin de Tours. Monſieur de Launoy en parle dans ſon hiſtoire du college de Navarre, & il y donne les titres des principales.

CXCVI. Le roi d'Ecoſſe épouſe la fille du duc de Gueldres.

Jacques II. roi d'Ecoſſe épouſa auſſi cette année Marie fille du duc de Gueldres & de Juliers, & niéce de Philippe duc de Bourgogne & de Brabant. La princeſſe fut conduite en Ecoſſe par Jacques de Bethune fils de Jean de Bethune II. du nom, & d'Eliſabeth d'Eſtouteville.

L'Eſpagne ſouffroit alors de grands troubles cauſez par la trop grande autorité qu'Alvarez de Lune avoit ſur l'eſprit du roi de Caſtille ; enſorte que pour la réprimer, Henri fils aîné du roi prit les armes, & donna autant d'exercice à ſon pere, que le dauphin de France en donna au roi Charles VII.



LIVRE CENT-DIXIE'ME.

AN. 1449.

I. Le roi de France travaille à la paix de l'église.

Comment. Pii II. l. 7.

PEndant que tout se disposoit à l'extinction du schisme, & à procurer la paix de l'église qui fut heureusement terminée dans cette année, par la cession volontaire d'Amedée de Savoie, & par les soins du roi de France, qui, selon le rapport d'Æneas Sylvius, y travailla plus que tout autre, & y eut la plus grande part; les électeurs de Tréves, de Cologne, de Saxe, & le comte Palatin du Rhin, firent un acte par lequel ils s'unissoient au roi de France, & se conformoient au projet de paix qu'il avoit proposé, & qui fut suivi dans la plupart des articles. Le pape Nicolas fut si pénétré de reconnoissance pour le zele que le roi Charles VII. fit paroître en cette occasion, qu'il lui en fit de grands remercimens, & donna à sa pieté les éloges qu'elle méritoit. La joie fut generale par tout le monde Chrétien, on publioit de toutes parts la modération d'Amedée, la fermeté de Nicolas, & la sagesse du roi de France. Louis duc de Savoie craignoit tellement que l'affaire ne manquât, qu'étant informé qu'un certain Bolomere tâchoit de dissuader Amedée son pere de donner sa cession; il le fit jetter, une pierre au cou, dans un lac.

II. Fin du schisme par la cession d'Amedée.

Les ambassadeurs de France, sçavoir Jacques patriarche d'Antioche, & évêque de Poitiers, Elie évêque d'Alet, Jean comte de Dunois, Jacques Cœur, Gui Bernardi, Jean le Boursier, & Thomas de Courcelles, accompagnez d'Alphonse Segura doyen de Tolede, & député du pape Nicolas V. s'étoient rendus à Lausanne auprès d'Amedée, pour y déliberer avec ses députez

AN. 1449.

ſur les moyens de rendre une paix parfaite à l'égliſe, & d'éteindre entierement le ſchiſme. Après que les députez d'Amedée eurent promis en ſon nom qu'il renonceroit au ſouverain pontificat, on convint que Nicolas V. expedieroit trois bulles, ſçavoir une pour caſſer toutes les procedures faites pendant le ſchiſme, une autre pour confirmer tout ce qui avoit été fait dans les deux parties, & la troiſiéme pour rétablir tous ceux qui avoient été dégradez de leurs dignitez. Les ambaſſadeurs de France s'engagérent par écrit le quatriéme d'Avril de remettre à Amedée ou au chapitre de Geneve dans le mois de Juillet ſuivant, leſdites bulles en plomb dûment expediées en cour de Rome, conformes à la teneur qui en avoit été preſcrite, enſuite de quoi le neuviéme d'Avril Amedée connu dans ſon obedience ſous le nom de Felix V. renonça au pontificat, & à tous les droits qu'il y pouvoit prétendre.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1333.

III. Decret des peres de Baſle aſſemblez à Lauſanne.

Les peres de Baſle de leur côté s'aſſemblerent pour la derniere fois à Lauſanne le ſeiziéme du même mois, afin d'autoriſer davantage cette ceſſion, & la revêtir de toutes les formalitez neceſſaires, ils y firent deux decrets, où ils diſent, qu'afin d'établir une paix ſolide, qu'il ne reſte plus aucun veſtige de diviſion, & pour ſe conformer aux deſſeins du pape Felix V. qui venoit de renoncer purement & ſincerement au ſouverain pontificat, ils déclarent nulles toutes les cenſures portées à l'occaſion du ſchiſme, & toutes les élections, nominations, proviſions bonnes & valables; remettant à ceux qui en ont joui, quoiqu'excommuniez par le concile de Baſle, tous les fruits de leurs benéfices qu'ils ont perçus alors, quoiqu'ils fuſſent dûs à la chambre apoſtolique. Ils maintiennent de part & d'autre tous ceux qui ſont en poſſeſſion de dignitez, bené-

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1335. & ſeq.

fices & offices ecclesiastiques, confirment à cet effet toutes les collations, provisions, postulations, élections, &c. faites dans chaque obédience, & les dispenses, indulgences & autres graces accordées par les conciles ou par les papes des deux obediences, aussi-bien que les decrets, dispositions, réglemens qu'ils auroient faits; ils statuent encore que les archevêques, évêques, abbez & autres benéficiers demeureront paisibles possesseurs des benéfices dont ils sont en possession : que toutes les sentences, procès & jugemens contraires, seront nuls & révoquez; que les cardinaux de l'une & de l'autre obédience demeureront dans leurs dignitez.

Aussi-tôt qu'on eût appris cette renonciation de Felix, & qu'on n'étoit plus soumis dans l'église qu'à un seul pape, qu'on reconnoissoit pour le légitime vicaire de Jesus-Christ, la joie fut universelle parmi tous les Fideles, & l'on entendoit crier dans Rome de toutes parts : *Vive le pape Nicolas.* Aussi le saint pere pour témoigner à Dieu sa reconnoissance d'un si grand bienfait, ordonna des prieres publiques au Vatican; & l'on fit la même chose dans toute l'Italie. Il ne se contenta pas d'écrire au roi de France, afin de le remercier des soins qu'il avoit pris pour l'extinction du schisme, il voulut aussi faire part d'une si heureuse nouvelle à toute la Chrétienté, par les trois bulles que les ambassadeurs de France avoient promises à Amedée. La seconde & la plus longue, datée de Spolete du dix-huitiéme de Juin, porte que Dieu ayant rendu la paix à son église par les soins des ambassadeurs des rois de France & d'Angleterre, de René roi de Sicile, & du dauphin; Amedée premier cardinal, évêque de Sabine, légat & vicaire du saint siége en quelques provinces, qu'on

Labbe, conc. gener. tom. XIII. *p.* 1343.

IV. Bulles du pape Nicolas V. touchant la cession de Felix.

AN. 1449. appelloit Felix V. dans ſon obédience, avoit renoncé au droit qu'il prétendoit au ſouverain pontificat ; que ceux qui avoient été aſſemblez à Baſle, & enſuite à Lauſanne ſous le nom de concile genéral, avoient ordonné & publié qu'il falloit obéir à Nicolas ; comme à l'unique & indubitable ſouverain pontife ; & qu'ils avoient diſſous ladite aſſemblée de Baſle. « Deſirant „ donc, continue le pape, autant que Dieu nous en „ donne le pouvoir, procurer la paix à tous les Fide- „ les, nous approuvons, ratifions & confirmons pour „ le bien de l'union de l'égliſe, de notre pleine puiſ- „ ſance apoſtolique, & du conſeil & conſentement de „ nos freres les cardinaux, les élections, confirma- „ tions, proviſions de quelque égliſe & bénéfice que „ ce ſoit ; les conſécrations, benédictions, abſolutions, „ diſpenſes & adminiſtrations des biens, droits & ſub- „ ventions du ſaint ſiége, & tout ce qui regarde en „ genéral & en particulier la juſtice & la faveur dans „ le for exterieur & interieur faits aux perſonnes & aux „ lieux qui obéiſſoient à Felix & à ceux qui étoient „ aſſemblez à Baſle ou à Lauſanne, comme auſſi tout „ ce que les ordinaires ont fait par leur autorité, &c. „

Concil. gener. Labbei, tom. XIII. p. 1347.

Par la premiere bulle, il rétablit entierement toutes les perſonnes, de quelque dignité, condition & état qu'elles ſoient, qui ont été privées de leurs benéfices & juriſdictions par le pape Eugene, pour avoir ſuivi Felix & le concile de Baſle. Enfin par la troiſiéme il déclare nul tout ce qui a été dit ou écrit contre le même Felix, les peres de Baſle & leurs adherans, voulant que le tout ſoit effacé des regîtres d'Eugene, & qu'il n'en ſoit plus fait aucune mention. Ainſi finit entierement le ſchiſme : & Nicolas V. fut reconnu de tous pour le ſeul pape legitime.

Labbe, conc. tom. XIII. p. 1335. & ſeq.

V
Le pape conserve aux cardinaux de Felix leur dignité.

La réconciliation fut entiere & parfaite entre le souverain pontife & le cardinal d'Arles, qu'Eugene avoit déposé. Nicolas le reçut à sa communion, lui assura la possession de sa dignité, & l'envoya même légat dans la basse Allemagne; d'où étant de retour, il se retira dans son diocese, & y travailla continuellement à la réforme de son clergé, & à l'instruction des peuples soumis à sa conduite: mais ses travaux ne durerent pas long-tems, puisqu'il mourut l'année suivante. Le pape rétablit aussi Jean archevêque de Tarentaise, Louis de Varembon évêque de Maurienne, Guillaume de l'Etang archidiacre de Metz, qui étoient tous François, & que Felix avoit faits cardinaux; les autres étoient morts, ou avoient renoncé à cette dignité. Entre ces derniers étoit Jean de Ségovie Espagnol, recommandable par sa doctrine & par ses mœurs, & qui étant prévôt de l'église de Cesarée, vivoit content dans un petit monastere au milieu des montagnes. Il composa deux livres du concile de Basle, dont Augustin Patrice chanoine de Sienne a tiré ses actes. Il a aussi traduit en latin l'alcoran des Turcs, dont il réfute les rêveries par de solides raisons. Pour Amedée de Savoie, il retourna après sa démission à Ripailles, où il passa le reste de ses jours dans de bonnes œuvres, avec ses chevaliers de l'ordre militaire de saint Maurice, qui, sans embrasser l'ordre monastique, y vivoient avec beaucoup d'innocence & de régularité. Il n'y a donc aucun fondement dans ce que quelques auteurs ont avancé, qu'on y vivoit dans les délices & dans la bonne chere, & que c'est de là qu'est venu ce proverbe, *faire ripailles*, c'est-à-dire, se donner du bon tems. Il y avoit déja cinq ans qu'il vivoit dans sa retraite, lorsque les peres de Basle le choisirent pour pape;

Æn. Sylv. in Europ. c. 42.

VI.
Amedée se retire à Ripailles.

AN 1449. & depuis ſon retour il y vécut encore trois ans, n'étant mort qu'en 1452. âgé de ſoixante-huit ans.

VII. Le pape publie un jubilé pour l'année ſuivante.

Le pape Nicolas touché des troubles où les contendans du duché de Milan avoient plongé l'Italie, publia la bulle du jubilé pour l'année ſuivante, ſe flattant que les princes s'empreſſeroient de faire la paix entre eux, afin de laiſſer les chemins plus libres dans le tems de ce jubilé, pour la commodité & ſureté des pelerins qui iroient à Rome. Il ne réuſſit qu'en partie. Quelques-uns des contendans demeurerent tranquilles, mais François Sforce & les Venitiens ſe brouillerent & cauſerent de grands troubles.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 2.

VIII. L'Eſpagne eſt troublée par beaucoup de ſéditions.

L'Eſpagne n'étoit pas plus tranquille. Alvarez de Lune abuſoit de la bonté & de la facilité du roi. Pour ſe maintenir il mécontentoit tous les grands, & les excluoit même du gouvernement. Ceux-ci ne purent ſouffrir cette injuſtice : les princes d'Arragon prirent les armes, & entraînerent dans leur revolte le prince Henri propre fils du roi. Il fallut ſe défendre contre les rebelles, & pour fournir aux frais de la guerre on mit les villes à contribution. Celle de Tolede fut taxée à trois mille écus d'or. Ses habitans ſe plaignirent hautement qu'on violoit leurs priviléges ; des plaintes ils en vinrent à la revolte, ils pillerent & tuerent beaucoup de perſonnes, obligerent même le roi qui étoit accouru pour remedier au deſordre, de ſe retirer, & lui firent dire avec inſolence, que s'il ne chaſſoit Alvarez, & s'il touchoit aux privileges & libertez de leur ville, ils le détrôneroient lui-même, & mettroient en ſa place ſon fils Henri. Ce roi d'Eſpagne ou plutôt de Caſtille, étoit alors Jean II. fils de Henri III. qui fut proclamé roi à l'âge de vingt-deux mois ſur la fin de l'an 1406. par les ſoins de ſon oncle Ferdinand

IX. La revolte de ceux de Tolede.

Mariana, l. 22. c. 8.

depuis

AN. 1449.

depuis roi d'Arragon, qui résista courageusement aux conseils de ceux qui le poussoient à se mettre cette couronne sur la tête.

X. Edit téméraire que rendent ceux de Tolede.

Pendant tous ces troubles les séditieux de Tolede firent un édit, par lequel ils excluoient des charges publiques, & particulierément de celles de notaire & d'avocat tous ceux qui seroient descendus des familles Juives. Ils s'autorisoient d'une loi du roi Alphonse, par laquelle ils prétendoient que ce prince avoit accordé à ceux de Tolede, qu'aucun de cette race ne pourroit posseder aucune charge ou emploi dans leur ville, ni même dans le pays. Le doyen de Tolede quitta la ville, pour ne pas être exposé aux emportemens de ces mutins, parce qu'il s'étoit fort opposé à cet édit; & quand il fut en lieu de sureté, il fit voir par un écrit, que la loi qu'ils avoient portée, étoit impie & temeraire; vû que les plus nobles familles de Castille qu'il y nommoit, étoient descendues des Juifs, & même alliées avec eux. Il alla plus loin; car il engagea le pape à condamner tous les articles de cet édit, par une bulle du vingt-huitiéme de Septembre.

XI. Les Anglois rompent la tréve avec la France.

La tréve entre l'Angleterre & la France, qui devoit durer jusqu'au mois de Juin de cette année, fut rompue par les Anglois deux mois avant ce terme. Un capitaine de cette nation nommé François de Surienne, qui ne cherchoit qu'à piller, surprit la ville de Fougeres sur le duc de Bretagne, dans le tems que les bourgeois se croyoient le plus en sureté à la faveur de la tréve; il pilla cette ville, & y fit un butin trèsconsiderable. Le duc de Bretagne s'en plaignit par ses ambassadeurs au roi Charles VII. qui étoit alors à Chinon, & l'exhorta à déclarer la guerre aux Anglois. Le roi crut qu'il leur falloit auparavant demander satisfa-

AN. 1449. ction de cette injure, & que sur le refus qu'on en feroit, on reprendroit les armes; c'est pourquoi on député vers le duc de Sommerset qui étoit gouverneur de Normandie pour le roi d'Angleterre, afin qu'il réparât la faute de l'officier Anglois. Le duc répondit que la chose s'étoit faite à son insçu, & qu'il en désavouoit l'auteur: & comme on insistoit qu'il fît donc rendre la place, & réparer le dommage, il répartit que cela ne dépendoit pas de lui. Enfin ne pouvant tirer raison du duc, on députa vers le roi d'Angleterre qui renvoya l'affaire à son conseil.

XII. Conferences à Louviers des Anglois & des François.

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII.

Toutes ces défaites durerent pendant six mois. Le roi de France pouvoit les regarder comme un prétexte suffisant de prendre les armes; mais pendant qu'il pensoit au parti qu'il devoit suivre, le duc de Sommerset lui proposa une conference. Le roi l'accepta, & la ville de Louviers ayant été choisie pour la tenir, il y envoya le seigneur de Culan & Guillaume Cousinot maître des requêtes. Ils s'y trouverent au mois de Mai avec les agens du duc de Sommerset; mais comme on étoit sur le point de commencer les conferences, le duc de Bretagne, du consentement du roi, fit surprendre le Pont-de-l'arche au-dessus de Rouen, sur la riviere de Seine, Conche près d'Evreux, Gerbroy proche Beauvais, & Cognac sur la Charante, le tout par represailles, & pour se dédommager de la perte de Fougeres. Le duc de Sommerset s'en plaignit; mais la réponse étoit prête: on lui dit qu'il fît rendre Fougeres au duc de Bretagne, & qu'on satisferoit aussi tôt le roi d'Angleterre. Comme ce n'étoit pas là ce que prétendoit le duc de Sommerset, le roi envoya ordre à ses deputez de rompre les conferences de Louviers; & la guerre fut ouvertement déclarée entre les deux nations.

AN. 1449.

XIII. Imprudence des Anglois à continuer la guerre contre la France.

Cependant il n'étoit pas de l'interêt des Anglois de la continuer. Le royaume étoit trop agité pour se flater de réussir. Londres sur-tout étoit extrêmement troublée : la mort de Humfroi duc de Glocester oncle du roi, qui avoit été étranglé dans sa prison, & l'impôt que le roi Henri avoit voulu mettre dans cette capitale, y causoient des desordres continuels. Quoique l'Ecosse eût été comprise aussi-bien que la Bretagne dans la tréve qu'on avoit faite avec les Anglois, ceux-ci firent une irruption en Ecosse qui fut trés-malheureuse pour eux ; ils y perdirent deux sanglantes batailles, dans l'une desquelles vingt-quatre mille hommes furent taillez en pieces par les comtes Duglas & d'Ormont, qui, après leur victoire, vinrent fondre à leur tour en Angleterre, & y firent beaucoup de ravages. Une conduite si imprudente fut avantageuse à Charles VII. & il en sçut si bien profiter, qu'il chassa entierement ces peuples de son royaume.

Voyez ci-dessus liv. 109. n. 122.

XIV. Le comte de Foix prend Mauleon.

Gaguin, hist. de France.

Monstrelet, vol. 3. c. 19.

Il avoit fait le comte de Foix lieutenant de ses armées depuis la Garonne jusqu'aux Pirenées, & le comte de Dunois lieutenant dans tout le royaume, à condition néanmoins qu'il céderoit au connétable, quand ils se trouveroient ensemble. Le comte de Foix eut ordre d'attaquer les places que les Anglois avoient au pied des Pyrenées, afin de fermer le passage à Jean d'Arragon roi de Navarre, frere d'Alphonse, qui avoit fait une ligue avec eux, & s'étoit engagé moyennant une certaine somme d'argent, à leur conserver Mauleon de-Saule, place très-forte pour ce tems-là, & située sur un haut rocher. Ce roi l'avoit prise sous sa protection, & y avoit mis un commandant ; mais quoique le comte de Foix fût gendre du roi de Navarre, ayant épousé sa fille Eleonore, il eut plus d'é-

AN. 1449.

gard aux ordres du roi qu'aux interêts de son beau-pere, & vint assiéger la place. Le roi de Navarre informé qu'elle manquoit de vivres, se mit en campagne pour la secourir, & en approcha même de deux lieues : mais se trouvant trop foible, & n'ayant pû fléchir son gendre par ses prieres, parce qu'il préferoit la fidelité qu'il devoit à son prince, à toutes les loix de l'alliance ; le commandant fut obligé de capituler : le comte de Foix se rendit maître de la ville, & quelque tems après de la forteresse. Le château de Guiche ou Guissant à quatre lieues de Baïonne se rendit aussi, après que les assiégeans eurent battu trois mille Anglois que le roi de Navarre & le maire de Baïonne avoient envoyez au secours de cette ville.

XV.
Les François font beaucoup de conquêtes en Normandie.

Les succez ne furent pas moins heureux dans le Perche & dans la Normandie. Vers le commencement du mois d'Août, Verneuil en Perche une des plus fortes places de France, fut prise par le moyen d'un meunier qui voulut se venger d'avoir été battu par les Anglois; & il n'y eut que la grosse tour qui tint quelque tems. Talbot ayant fait mine d'en vouloir faire lever le siége, le comte de Dunois alla au-devant de lui, mais le général Anglois n'osa hasarder une bataille, & se retira. Les François voyant que le parti de leurs ennemis s'affoiblissoit de jour en jour, profiterent d'une occasion si favorable, & prirent Pont-Audemer, Saint-James de Beuvron en Normandie, Lisieux, Mante, Vernon, & plusieurs forteresses aux environs de ces places, les unes d'assaut, les autres par composition. Le comte de Dunois, après ces conquêtes, manda au roi que la Normandie étoit fort ébranlée, & qu'on s'étoit déja rendu maître du château de Dangu dans le Vexin proche Gisors, de Gournai, du chateau de Harcour ; que la garni-

son de Dieppe avoit pris Fescamp ; le duc d'Alençon le château d'Essai ; les comtes d'Eu & de Saint-Pol la ville & le château de Neuchatel, d'Elicourt & beaucoup d'autres places : de sorte que rien n'étoit plus aisé que de se rendre maître de toute la Normandie.

AN. 1449.

XVI. Le duc de Bretagne se rend maître de Coutances & d'autres places.

Le roi apprit d'ailleurs que le duc de Bretagne accompagné du connétable, du maréchal de Loheac, de l'amiral Coitivi, & d'autres seigneurs de Bretagne & de Normandie, avoit pris les villes de Coutances, saint Lo, Carentan, Gaurai, & un grand nombre de châteaux fortifiez aux environs ; que les habitans d'Alençon avoient reçu leur duc dans sa ville, & assiégé le château qui s'étoit rendu aussi-tôt par capitulation ; que le sénéchal de Brezé avoit aussi fait capituler Gisors. Sur ces bonnes nouvelles, le roi se mit en campagne, & commença par le siege de Château-gaillard forteresse d'Andeli sur la riviere de Seine à six ou sept lieues de Rouen, il le prit au bout de six semaines ; ensuite il se rendit au Pont-de-l'arche ; de là il envoya sommer la ville de Rouen de rentrer dans son obéissance, étant informé que les habitans étoient tous disposez à secouer le joug de la domination angloise. Mais le duc de Sommerset qui étoit dans la ville avec trois mille Anglois, fit arrêter les hérauts du roi aux portes de la place, & les menaça de les faire tuer, s'ils entreprenoient d'y entrer.

XVII. Le roi fait sommer la ville de Rouen de se rendre.

Monstrelet, vol. 3. cap. 19, Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Sur le rapport qu'ils en firent au roi, il chargea le comte de Dunois de conduire toute l'armée devant la ville, pour voir si sa présence n'encourageroit point la bourgeoisie à prendre les armes contre les Anglois ; car son dessein n'étoit pas d'en former le siége, la saison étant trop avancée. Le comte demeura trois jours devant la place, pendant lesquels les Anglois firent plusieurs sorties où il y eut beaucoup de gens tuez de

AN. 1449. part & d'autre; mais les bourgeois n'ayant fait aucun mouvement, l'armée retourna au Pont-de-l'Arche; & sur la nouvelle que reçut le comte, que les bourgeois du parti de la France étoient maîtres des deux tours qu'ils offroient de livrer aux troupes du Roi, l'armée revint quelques jours après, le seiziéme d'Octobre devant Rouen; cependant l'entreprise ne réussit pas; soit qu'on n'eût pas apporté assez grand nombre d'échelles, soit que les Anglois fussent plus forts en nombre. Le roi même dans cette expédition s'étoit avancé avec René roi de Sicile jusqu'à Darnetal à trois quarts de lieue de Rouen, mais il fut obligé de reprendre le chemin du Pont-de-l'Arche, n'esperant plus se rendre maître de la ville dans cette campagne; & son armée le suivit. La chose néanmoins tourna autrement; & les bourgeois craignant que le roi prenant leur ville par force, ne l'abandonnât au pillage, penserent sérieusement à en faciliter la conquête à celui qui en étoit leur Souverain légitime.

XVIII. Les habitans de Rouen traitent avec le roi.

C'est pourquoi ils s'assemblerent dès le lendemain, & engagerent leur archevêque Raoul Roussel à aller trouver le roi, pour lui proposer leurs conditions, qui consistoient dans ces trois articles: 1. Une amnistie generale pour tout le passé. 2. La conservation de leurs privileges. 3. La permission pour tous ceux qui le voudroient, de se retirer avec les Anglois. Le roi convint aisément de ces conditions; mais quand le duc de Sommerset fut informé du dessein des bourgeois, & qu'il se vit même abordé par un grand nombre, qui le prierent de trouver bon qu'ils députassent en forme vers le roi de France, pour lui rendre la ville à des conditions avantageuses qu'ils ne pourroient obtenir, s'ils attendoient qu'on les y forçât par les armes; ce duc

fut fort surpris de cette demande, & fit tout ce qu'il put pour en empêcher l'exécution : il ne put cependant y réussir ; parce que les bourgeois dans tous les quartiers s'étoient mis sous les armes, & le peuple de tous côtez crioit, *la paix, la paix.* Il fallut donc qu'il consentît malgré lui à la députation, & qu'on allât demander des sauf-conduits au roi, qui les accorda volontiers. La négociation se fit au port de Saint Ouen, entre Rouen & le Pont de-l'Arche ; les députez revinrent à Rouen le vendredi dix-septiéme d'Octobre, & le lendemain ils firent leur rapport dans l'assemblée, où tous les bourgeois accepterent le traité, malgré les oppositions & les menaces des Anglois.

XIX. Ceux de Rouen acceptent le traité avec le roi malgré les Anglois.

Le duc de Sommerset & le genéral Talbot desesperez de cette négociation, s'emparerent des portes & des murailles de la ville ; mais ils en furent bientôt chassez par les bourgeois, qui les contraignirent de se sauver au vieux palais, au château & au pont, & qui parlà se virent maîtres de toute la ville, de toutes les tours, & de la plupart des portes. Le comte de Dunois arriva sur ces entrefaites avec l'armée, & vint se présenter devant le fort de Sainte Catherine, que le commandant lui remit à la premiere sommation. Les bourgeois vinrent présenter les clefs au comte, l'assurant qu'il pouvoit faire entrer les soldats dans la ville ; mais il n'y en introduisit qu'autant qu'il étoit necessaire pour resserrer les Anglois dans les postes qu'ils occupoient ; & ces troupes jointes aux bourgeois, presserent si vivement le duc de Sommerset, renfermé dans le vieux palais, qu'il capitula au bout de douze jours, & convint de rendre le vieux palais & le château de Rouen, Honfleur, Arques, Caudebec, le château de Tancarville, Lisslebonne & Montivilliers, de donner la liberté aux

XX. Le duc de Sommerset capitule, & sort de Rouen.

AN. 1449. prisonniers qu'il avoit faits sur les François ; de payer dans l'espace d'un an cinquante mille écus d'or au roi ; & de laisser pour ôtage le general Talbot, & cinq ou six autres des chefs. A ces conditions on accorda au duc, à la duchesse son épouse, à leurs enfans & à toute la garnison un sauf-conduit pour se retirer avec tout le bagage, excepté la grosse artillerie, où bon leur sembleroit. Le roi vouloit qu'on lui cédât Harfleur, mais le duc de Sommerset n'y voulut jamais consentir, afin qu'on ne lui reprochât pas, disoit-il, d'avoir rendu une ville qui avoit été la premiere conquête d'Henri V. Ce duc sortit de Rouen le mardi quatriéme de Novembre, avec ce qui lui restoit de soldats.

XXI. Le roi fait son entrée dans Rouen.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 180. an. 1449.

Le Roi fit son entrée dans Rouen le dixiéme de Novembre veille de saint Martin, Jean Chartier fait une description fort étendue de cette entrée, qui fut accompagnée de beaucoup de pompe & de magnificence. Les archers marchoient les premiers, ensuite les herauts du roi, ceux du roi de Sicile & des autres princes, avec leurs cottes d'armes. Après eux les trompettes, suivis du chancelier des Ursins en habit de cérémonie, du grand écuyer & de Fontenil, qui portoit l'épée du roi. Enfin le roi paroissoit, armé & monté sur un beau cheval couvert jusqu'aux pieds d'un velours bleu semé de fleurs de lys en broderie d'or, portant sur sa tête un chapeau doublé d'un velours rouge, au haut duquel étoit une houpe de fil d'or. C'est depuis ce tems que commença en France l'usage des chapeaux & des bonnets, qui s'introduisit peu à peu à la place des chaperons dont on s'étoit servi jusqu'alors. Après le roi suivoient les pages. A côté de lui étoient René roi de Sicile, & le comte du Maine son frere ; ensuite les comtes de Nevers, de Saint Pol, de Clermont, le

Histoire de France par le Pere Daniel, tom. IV. Charles VII.

le seigneur de Culan grand maître d'hôtel, le bailli de Caux qui portoit le panon d'un velours azuré à trois fleurs de lys d'or, & beaucoup d'autres seigneurs. Le comte de Dunois vint au-devant de sa majesté, & lui présenta l'archevêque de Rouen, & les évêques de Lisieux, de Baïeux, & de Coutances, avec les principaux citoyens de la ville, qui haranguerent le roi à la porte Beauvoisine par où il entra, d'où il alla descendre à l'église de Notre-Dame. Le genéral Talbot qui étoit resté en ôtage, fut spectateur de cette cérémonie, aussi-bien que la duchesse de Sommerset qui n'étoit pas encore partie, faute de voiture commode.

Après cette entrée le roi demeura quelque tems à Rouen pour y établir des officiers, & regler le gouvernement de la police. Tous les articles de la capitulation avec les Anglois furent exécutez, à l'exception de Honfleur, dont le gouverneur nommé Courson, ne voulut jamais sortir : ce qui prolongea la détention du genéral Talbot. Le gouvernement de Rouen fut donné à Pierre de Brezé senéchal du Poitou. Comme le duc de Sommerset avoit refusé de rendre Harfleur, on fut obligé d'assieger cette place qui étoit extrêmement forte. Elle fut investie le huitiéme de Décembre avec douze ou quinze mille hommes, & on la battit avec seize gros canons. Le vingt-quatriéme du même mois les assiegez capitulerent, & livrerent la ville le premier de Janvier. Dans le même tems le duc d'Alençon assiegea Belesme, & s'en rendit maître. Le duc de Bretagne & le connétable réduisirent Valogne avec six ou sept autres petites places; & après un long siege, ce duc reprit la ville de Fougeres, qui avoit été la cause de la guerre. Le roi ne partit de Rouen qu'à la fin de Novembre: l'année suivante il se rendit maître de toute

XXII. Prise de la ville d'Harfleur.

AN. 1449. la Normandie, & en chassa entiérement les Anglois, sans leur laisser aucune esperance d'y revenir.

XXIII. Differend en Pologne entre l'archevêque de Cracovie & l'évêque de Gnesne.

Crom. l. 22.

Il y eut cette année une grande contestation en Pologne sous le nouveau roi Casimir, touchant la préséance entre Sbignée cardinal, évêque de Cracovie, & Ladislas évêque de Gnesne, & primat du royaume; celui-ci s'étant retiré pour n'être point obligé de céder; les états prierent aussi le cardinal Sbignée de faire la même chose pour ne point troubler le gouvernement. Par cette double retraite, la tranquillité du royaume étant assurée, les grands voulurent obliger le roi à jurer qu'il gouverneroit l'état selon les loix, & qu'il ratifieroit tous les actes, constitutions, réglemens & benéfices que les rois ses prédécesseurs avoient accordez en public & en particulier: ce que le roi refusa absolument, ne voulant point nuire aux Lithuaniens, qu'il protegeoit comme ses sujets. Sur son refus les Polonois arrêterent entre eux qu'ils ne le reconnoîtroient point pour roi légitime, jusqu'a ce qu'il eût prêté ce serment, & que néanmoins ils le toléreroient pour ne point exposer le royaume aux suites fâcheuses des guerres civiles & étrangeres, ce qui dura jusqu'en l'an 1453. mais alors s'étant liguez contre lui, ils l'obligerent à prêter ce serment en la maniere qu'ils le désiroient. Quant à l'affaire entre Sbignée & Ladislas, les états résolurent dans une assemblée, que le premier précéderoit, & auroit le pas en vertu de sa dignité de cardinal, de son autorité & de son mérite: mais qu'à l'avenir personne ne jouiroit des honneurs & prérogatives de légat perpétuel, sans le consentement du roi & du senat.

XXIV. Les Polonois obligent leur roi à prêter un certain serment.

XXV. Guerre d'Allemagne entre

Il y eut une affaire bien plus considerable en Allemagne entre Albert marquis de Brandebourg, & les

AN. 1449.

habitans de Nuremberg, à l'occasion de certains droits que cette ville lui contestoit. Ce seigneur surnommé l'Achille, l'Ulysse & le Renard d'Allemagne, né en 1414. le vingt-quatriéme de Novembre, étoit fils de Frederic I. qui, de burgrave de Nuremberg, devint marquis & électeur de Brandebourg en 1417. Frederic II. son fils, qui lui succeda en 1440. étant mort sans enfans, Albert son frere dont nous parlons ici, recueillit sa succession. C'étoit un prince adroit, courageux & intrépide dans les occasions. Il fit la guerre dans la Bohême, dans la Prusse, dans la Silesie & en Allemagne, & se trouva engagé en divers combats singuliers dont il sortit toujours à son avantage. Frederic son pere ayant vendu le droit de burgrave de Nuremberg aux habitans de cette ville, qui s'érigea en république, ce fut dans la suite la source d'une longue guerre qui commença cette année. Albert la soutint avec beaucoup de courage; & de neuf batailles qu'il donna en fort peu de tems, il en gagna huit. Il se trouva en 1471. à la diéte qu'on tint à Ratisbonne, pour y conclure la guerre contre le Turc, & mourut l'onziéme de Mars en 1486. âgé de soixante & douze ans.

le marquis de Brandebourg & la ville de Nuremberg.

Trithem. in chron. Spanh.

Æn. Sylv. de Europ. c. 39.

Krantz. Metrop. l. 1. c. 48.

AN. 1450.

XXVI. Jubilé à Rome.

Dès le premier jour de cette année on célébra à Rome le jubilé qu'on avoit annoncé par une bulle dès l'année précédente, selon la coutume. Le pape ouvrit avec beaucoup de cérémonie la porte sainte, la veille de Noël de l'année 1449. & jamais on ne vit à Rome un si grand concours d'étrangers, qui venoient visiter à certains jours les églises de saint Pierre, de saint Paul, de saint Jean de Latran & de sainte Marie Majeure, désignées dans la bulle du pape Clement VI. lorsqu'il réduisit le jubilé à cinquante ans. Le pape Nicolas confirma aussi cette bulle, & donna de bons ordres, afin

Hist. de Charles VII. par Matthieu de Coucy, pag. 609.

AN. 1450. que les chemins fussent libres, que les pelerins n'y fussent point exposez aux voleurs, & que les vivres n'y fussent point chers. La foule d'étrangers qui abordoient à Rome de tous les endroits de l'Europe, fut cause qu'il y eut beaucoup de personnes étouffées dans les églises & ailleurs; & même sur le pont Saint Ange, ceux qui venoient de voir la Veronique dans l'église de saint Pierre au Vatican, & ceux qui y alloient pour satisfaire leur dévotion, s'entrepresserent tellement à l'occasion d'une mule qui passoit, que quatre-vingt dix-sept personnes tomberent dans l'eau de dessus le pont, & furent noyées. Le pape en témoigna beaucoup de douleur; il fit enterrer tous ces pelerins dans une église voisine, leur fit faire un service solemnel, & ordonna de plus qu'on abattît quelques maisons qui rendoient le passage du pont trop étroit.

XXVII. Personnes remarquables qui viennent en pelerinage à Rome.

Boët. l. 18.

Buchan. l. 11.

Le pape reçut beaucoup de personnes d'une grande considération, qui vinrent à Rome par un motif de pieté pour participer aux indulgences. On compte entr'autres, Jacques archevêque & électeur de Tréves, qui obtint du souverain pontife la permission de fonder une université à Tréves; Conrad évêque de Metz, & Guillaume comte de Duglas, seigneur d'Ecosse, qui ayant été accusé en son absence d'avoir voulu se rendre maître du royaume, fut obligé de s'en retourner promtement dans son pays, pour se justifier; mais il le fit avec tant de hauteur, que quelques historiens disent que le roi le tua de sa propre main; & d'autres, qu'il lui fit trancher la tête: quoi qu'il en soit, sa mort fut cause d'une guerre civile, que le roi ne termina que par les conseils & la sagesse de Jacques évêque de Saint André, qui l'aida à ranger les rebelles à leur devoir. On vit aussi à Rome le comte de Cilley en Stirie sur

AN. 1450.

les confins de la Carniole, qui fit ce voyage, quoiqu'il fût âgé de quatre-vingt dix ans. Ce prince avoit toutes sortes de vices, il étoit cruel, impudique, voleur, impie, & faisoit peu de cas de la religion ; il revint de Rome comme il y étoit allé, & mourut en vrai Sardanaple, c'est-à-dire, de la même maniere qu'il avoit vêcu.

Æn. Sylv. de Europ. c. 21.

XXVIII. Canonisation de saint Bernardin de Sienne.

Bullar. tom. 2. Nicol. V. constit. 2.

Le grand nombre & l'éclat des miracles qui s'opéroient au tombeau de Bernardin de Sienne, mort le vingtiéme de Mai de l'an 1444. réunirent tous les habitans de la ville de Sienne avec ceux d'Aquila où il étoit décedé ; pour demander sa canonisation. On en avoit commencé les informations dès le tems du pape Eugene IV. qui avoit été témoin de beaucoup de saintes actions de Bernardin à Ferrare, à Florence & à Rome. Nicolas V. fit continuer les procedures par les soins du bienheureux Jean de Capistran, avec tant de diligence, qu'ayant été terminées à la fin de 1449. ce pape célébra solemnellement sa canonisation le jour même de la Pentecôte vingt-cinquiéme de Mai de cette année 1450. & l'on en fit la fête le treiziéme de Juin suivant. L'année d'après le pape ayant appris que les habitans d'Aquila s'obstinoient à ne vouloir pas rendre le corps de ce Saint que l'on conservoit dans le monastere des Religieux conventuels de saint François ; il en accorda au moins la garde & la disposition aux Observantins qui le regardoient comme leur second instituteur & leur patron singulier, jusqu'à ce qu'ils lui eussent bâti une église qui fut achevée vingt ans après, & l'on y transporta le corps du Saint, le dix-septiéme de Mai sous le pape Sixte IV. Neuf ans après il fut mis dans une châsse d'argent que Louis XI. roi de France donna pour marque de sa vénération envers le Saint.

AN. 1450.

XXIX. Æneas Sylvius est fait évêque de Sienne.

Jean de Capistran dont on vient de parler, étoit alors vicaire general des Cordeliers. Le pape l'envoya cette année en Allemagne, à la persuasion d'Æneas Sylvius, afin d'y rétablir la régle de saint François dans sa premiere vigueur. L'empereur Frederic envoya Enée lui-même en qualité d'ambassadeur auprès d'Alphonse roi d'Arragon, à l'occasion du mariage qu'il avoit dessein de contracter avec Eleonore sœur du roi de Portugal, & niéce d'Alphonse par sa sœur. Ce mariage ayant été arrêté, Enée le déclara au pape sur la fin du jubilé en plein consistoire, & assura sa sainteté que dans l'année suivante l'empereur comptoit de venir à Rome pour y recevoir la couronne. Il demanda aussi au pape de la part de cet empereur, que le concile qu'on devoit tenir en France, fût plutôt convoqué en Allemagne. Le même Enée fut fait ensuite évêque de Sienne sa patrie.

XXX. Bulles du pape Nicolas en faveur des Chrétiens contre les Turcs.

Mariana, l. 22. c. 10.

Comme on déliberoit alors sur les mesures qu'il falloit prendre pour envoyer du secours à Demetrius Paleologue prince du Peloponese, & frere de Constantin empereur de Constantinople, & à Scanderberg duc d'Albanie, qui étoient en guerre avec les Turcs, & qui s'étoient adressez particulierement au pape, à Alphonse & aux Venitiens; le souverain pontife, afin qu'on trouvât moins d'obstacle à la guerre qu'on alloit entreprendre contre les Infideles, renouvella le vingt-troisiéme d'Août de cette année les bulles de ses prédécesseurs, contre ceux qui fourniroient aux Turcs des armes, du bois, des chevaux & autres choses dont ces ennemis du nom Chrétien pourroient se servir contre les Fideles, & contre ceux qui leur donneroient du secours en quelque maniere que ce fût.

Le pape Nicolas qui avoit rétabli le cardinal d'Ar-

les dans toutes ses dignitez, lorsqu'Amedée fit sa cession; pour lui donner des marques autentiques de sa confiance & de son estime, le fit légat du saint siége dans la basse Allemagne. Ce ne fut pas sans beaucoup d'obstacles que ce cardinal exécuta sa commission: on lui dressa des embûches dans son chemin, on exerça sur lui & sur les gens de sa suite plusieurs hostilitez, on pilla souvent son bagage; & les contradictions qu'il rencontra au rétablissement de la bonne discipline, ne furent pas les moindres peines qu'il eut à souffrir. Mais Dieu le garantit de tous les dangers où il se vit exposé dans cette difficile légation, & il revint heureusement à Arles dans cette année. Il y travailla avec plus d'ardeur que jamais à réformer les mœurs de son peuple, & à rendre l'état de son église florissant. Il fit de grandes aumônes aux pauvres qui le regardoient comme leur pere: il bâtit ou entretint divers hôpitaux, & il ne faisoit point difficulté d'y aller servir lui-même les pauvres. Enfin étant à Salon ville de son diocese entre Arles & Aix, il tomba malade, & prévit que Dieu vouloit le retirer du monde. Il se prépara à ce passage par le renouvellement de sa pénitence, pour mourir comme il avoit vêcu; il demanda avec empressement le sacrement de l'Extrême-onction; & après l'avoir reçu avec de grands sentimens de pieté, il expira tranquillement le seiziéme de Septembre de l'an 1450. âgé d'environ soixante ans.

XXXI. Le cardinal d'Arles légat dans la basse Allemagne.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il étoit mort dans l'abbaye de Haute-Combe en Savoie, qui n'étoit pas fort loin du lieu de sa naissance. D'autres veulent que ç'ait été dans un autre lieu de la Savoie près du lac de Geneve, & qu'il ait été enterré d'abord à Lausanne. Mais tous conviennent que son corps fut transféré

XXXII. Mort de ce cardinal.

AN. 1450. très-peu de tems après sa mort dans l'église cathédrale d'Arles ; il y a beaucoup de vrai-semblance que cette translation se fit de Salon. L'opinion que l'on avoit eue de sa sainteté dès son vivant, s'accrut après sa mort, au bruit qui se répandit des miracles que Dieu operoit à son tombeau. Ils firent tant d'éclat, que les partisans des conciles de Ferrare & de Florence, & du feu pape Eugene en demeurérent fort interdits: & ceux qui firent difficulté de se rendre d'abord à la voix publique des peuples, ne purent enfin résister à l'autorité du siege apostolique; car le pape Clément VII. le déclara Bienheureux avec le cardinal Pierre de Luxembourg. Dans la bulle de leur béatification qu'il publia le neuviéme d'Avril de l'an 1527. il témoigne que les peuples invoquoient depuis long-tems le bienheureux Louis Aleman comme un puissant intercesseur auprès de Dieu.

XXXIII. Le pape Clement VII. le déclare Bienheureux.

Ce témoignage ne s'accorde guére avec celui que le pape Eugene rendit de ce cardinal, lorsqu'il fulmina une bulle d'excommunication contre lui, & que le regardant comme le principal auteur & l'unique appui du schisme & de l'élection de l'antipape Felix, il ne fait point difficulté de le qualifier enfant de perdition, nourrisson de l'iniquité, qui pour sa rebellion & pour divers crimes dont il étoit coupable, avoit déja été condamné par les conciles de Ferrare & de Florence, dégradé & privé de toutes ses dignitez.

XXXIV. Justification de sa conduite dans le concile de Basle.

Si les défenseurs du pape Eugene supposent que le cardinal d'Arles a fait pénitence des excès qu'on lui attribue, c'est une fiction qui n'a été imaginée que pour adoucir le chagrin d'une palinodie mortifiante à laquelle se sont trouvez réduits ceux qui après avoir eu la témerité de le déchirer comme un scélerat, un

rebele, un perfide, un auteur de schisme, un prédicateur de l'heresie, ont été contraints d'acquiescer aux témoignages visibles que Dieu a rendu de sa sainteté aux hommes. Personne n'a encore pu produire aucune preuve du repentir de tant de crimes qu'on lui impute, & il paroît au contraire qu'il avoit toujours perseveré dans les mêmes sentimens; puisque quand les peres du concile de Basle où il présidoit, se réunirent à Lausanne au pape Nicolas V. ce ne fut point en reconnoissant qu'ils eussent mal fait ni de résister à Eugene, ni de le déposer, ni d'élire Amedée: ce fut au contraire en protestant qu'ils n'avoient rien fait que pour le bien de l'église. Ils déclarerent qu'ils ne s'unissoient à Nicolas V. qu'en l'élisant de nouveau après la cession volontaire de Felix V. Et l'union se fit sans qu'on les obligeât à rien désavouer de tout ce qu'ils avoient fait. D'un autre côté Nicolas V. confirma ce qui avoit été fait à Basle, & témoigna approuver toute la conduite que le cardinal d'Arles y avoit tenue par la maniere dont il voulut honorer son mérite & sa vertu.

Vies des Saints de M. Baillet, au 16. de Septembre.

XXXV. Prise de Honfleur par le comte de Dunois.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Après que le roi de France se fut rendu maître de Harfleur, qui capitula le premier de Janvier de cette année, & dont le gouvernement fut donné au comte de Dunois; ce Seigneur eut ordre d'aller assieger Honfleur, qui, quoique compris dans la capitulation de Rouen, n'avoit point été rendu, à cause de la résistance du gouverneur nommé Courson, qui s'y étoit renfermé avec quatre cens Anglois, bien résolus de se défendre; on y mit le siege le dixiéme de Janvier. Renaud Guillaume Bourguignon, bailli de Montargis y fut tué avec beaucoup d'autres; mais les Anglois furent enfin obligez de se rendre le dix-huitiéme de Fé-

An. 1450. vrier, ne pouvant esperer aucun secours du duc de Sommerset, qui n'avoit pas assez de forces pour oser risquer une bataille, & qui n'osoit quitter la ville de Caen où il s'étoit retiré, de peur que les François ne s'en emparassent. Le roi pendant ce siege étoit dans l'abbaye de Jumieges, ordre de saint Benoît, à cinq lieues au-dessous de la ville de Rouen sur la riviere de Seine: & ce fut là où il perdit une demoiselle qu'il aimoit dans toutes les bornes de l'honnêteté, selon Chartier. Elle se nommoit Agnès Soreau.

Jean Chartier. hist. de Charles VII.

XXXVI. Mort d'Agnès Soreau, dame de Beauté.

Elle étoit née à Fromenteau village de Touraine dans le diocese de Bourges, & étoit dame de ce lieu. Le roi Charles VII. qui l'avoit connue lorsqu'elle étoit au service de la reine, auprès de laquelle elle demeura environ cinq ans, lui fit beaucoup de bien, & lui donna le château de Beauté sur Marne. Agnès reprochoit souvent au roi son indolence; & pour l'animer contre les Anglois, elle l'assura qu'un astrologue lui avoit prédit que le plus grand roi du monde l'honoreroit de son amitié; mais que cette prédiction ne le regardoit point, puisqu'il négligeoit de s'établir dans un état que ses ennemis avoient usurpé; & que pour l'accomplir, elle se verroit obligée de passer à la cour du roi d'Angleterre. Ces reproches toucherent le roi, qui prit les armes, & se mit en état de chasser les Anglois du royaume.

Monstrelet. Du Haillan. La Chronique de S. Denys, sur Charles VII.

Agnès fut attaquée d'une dissenterie dont elle mourut le jeudi neuviéme de Février sur les six heures du soir dans le château du Menil à un quart de lieue de Jumieges, & non pas à Jumieges, comme beaucoup d'auteurs l'ont écrit. Elle étoit encore jeune, n'ayant que quarante ans. On mit son cœur & ses entrailles à Jumieges, & son corps fut porté au château de Loches, où

AN. 1450.

elle fut enterrée au milieu du chœur de l'église collegiale de Notre-Dame, sous une tombe de marbre noir. Sa figure y est en marbre blanc avec des Anges qui tiennent un carreau sur lequel elle repose sa tête, & deux agneaux à ses pieds. Elle avoit fait de grands biens à cette église.

XXXVII. Jacques Cœur est accusé de l'avoir empoisonnée.

Le bruit courut que sa mort avoit été avancée par le poison, & Jacques Cœur étant fort attaché au dauphin qui n'aimoit point cette demoiselle, fut soupçonné d'avoir été gagné par ce prince pour l'empoisonner. Cet homme étoit devenu puissamment riche, quoique le fils d'un simple habitant de Bourges. Il s'adonna d'abord au commerce, & y fit de si grands profits, par l'étendue de son genie, & par son habileté dans les affaires, qu'il se fit connoître à la cour qui étoit assez souvent à Bourges. Le roi le goûta, connut sa prudence, & en fut si content qu'il le chargea du soin de ses finances, lui donna une place dans son conseil, & l'employa dans les plus importantes affaires. Tant de faveurs lui attirerent des envieux; on l'accusa d'avoir pillé l'état dans l'administration des finances; d'avoir livré un Chrétien au soudan d'Egypte, pour éviter la perte de ses marchandises; d'avoir empoisonné Agnès, d'avoir envoyé au soudan de Babylone un harnois complet, afin qu'il en fit faire de semblables pour équiper ses cavaliers à la maniere des François. Jacques Cœur fut pris sur ces accusations, & enfermé dans le château de Lusignan en Poitou; on lui fit son procès à la requête de Jean Dauvet procureur general du parlement de Paris. Mais quoique l'accusé se fût justifié sur tous ces chefs, on ne laissa pas de confisquer tous ses biens, de le condamner à quatre cens mille écus envers le roi, & de le releguer dans l'isle de Chypre, où par le secours

Hist. de Charles VII. par Matthieu Coucy.

XXXVIII. Il est exilé, & ses biens confisquez.

AN. 1450. de ses commis, & par sa grande capacité il trouva encore le moyen de faire une fortune très-considerable. Il y mourut, à ce qu'on croit, combattant contre les Infideles. Une demoiselle qui l'avoit accusé d'avoir empoisonné Agnès ayant été convaincue de calomnie, fut chassée de la cour & exilée. On rendit justice à Jacques Cœur après sa mort; & le dauphin devenu roi sous le nom de Louis XI. rétablit son fils Geoffroi Cœur dans une partie des biens de son pere.

XXXIX. Le dauphin se retire en Dauphiné, & ne veut plus revenir à la cour.

Dans toutes les expeditions du roi de France contre les Anglois, il n'est fait aucune mention du dauphin; parce que ce prince après son voyage dans la Guienne, en 1446. avoit obtenu du roi la permission d'aller en dauphiné, qui étoit comme son appanage en qualité de fils aîné du roi de France: à condition de n'y demeurer pas plus de quatre mois. Ce fut dans ce voyage qu'il confirma à Geneve en 1447. le traité fait avec le duc de Savoie. Mais au lieu des quatre mois que le roi lui avoit permis de demeurer en Dauphiné, il y demeura plus long-tems, & se voyant en liberté, il ne voulut plus revenir, quelques instances que lui en fît le roi, qui s'appercevoit que son fils quoiqu'éloigné, ne laissoit pas de semer la division à la cour, par les menées & les intrigues des partisans qu'il y avoit. En effet le dauphin fit presenter au roi un mémoire contre Brezé senéchal de Poitou, qu'il accusoit des crimes les plus atroces, dont la plupart regardoient la personne du roi même; il promettoit d'en fournir les preuves. Le roi quoique très-prévenu en faveur de ce courtisan, l'abandonna en quelque façon: mais Brezé sûr de son innocence ne se démonta point; il ne demanda même aucune grace; il promit de se justifier sur toutes les accusations qu'on formoit contre lui, & plaida sa cause en presence du roi

avec tant de fermeté & de candeur, que le prince, non seulement défendit qu'on l'arrêtât; mais quelque tems après le rétablit dans le conseil, & lui donna plus de crédit & d'autorité qu'il n'avoit jamais eu : ce qui ne servit qu'à augmenter le chagrin & le dépit du dauphin.

XL. Les Anglois se rendent maîtres de Valogne.

Le printems étant arrivé on recommença la guerre contre les Anglois. La premiere expédition leur fut favorable : ils se rendirent maîtres de Valogne ville de basse Normandie. Thomas Kyriel étant descendu à Cherbourg avec trois mille Anglois, vint mettre le siege devant cette place qui se défendit d'abord avec assez de valeur; mais Abel Rouaut gentilhomme de Poitou, qui en étoit gouverneur n'étant pas secouru à propos, fut obligé de capituler au bout de trois semaines, à des conditions cependant qui lui furent honorables. Kyriel ayant joint aux trois mille hommes qu'il avoit amenez une partie des garnisons de Caen, Baïeux & Vire, en forma un corps de troupes de six à sept mille hommes, avec lesquels il se mit en campagne; le comte de Clermont fils aîné du duc de Bourbon, jeune prince de beaucoup d'esperance, joint au comte de Castres, au senéchal de Poitou, au seigneur de Rays amiral de France, & à d'autres avec cinq ou six lances, & leurs archers, fut chargé par le roi d'aller attaquer les Anglois & il alla se poster à Carentan, où le connétable devoit le joindre.

XLI. Les Anglois passent la riviere, & viennent attaquer les François.

Mais ayant appris que les Anglois, après la prise de Valogne, avoient pris la route de Baïeux, pour passer ensuite la riviere de Vire, & se jetter dans le Cotentin, il s'approcha des bords de cette riviere pour leur en disputer le passage. Cent lances commandez par Pierre de Louvain, s'avancerent dans l'eau pour combattre les

AN. 1450. Anglois, mais ils furent repoussez, sans que ceux-ci néanmoins osassent ce jour-là risquer le passage de la riviere; le lendemain Kyriel l'ayant passé, vint droit aux François, qui se trouvant beaucoup inferieurs, se retirerent. Les Anglois vinrent ensuite se camper dans le village de Fourmigni entre Carentan & Baïeux, où ils furent joints par deux genéraux Anglois, Matthieu God & Robert Véer qui leur amenoient quelques troupes. Il n'y avoit qu'un petit ruisseau entre eux & le comte de Clermont; celui-ci avoit mis en batterie deux coulevrines, qui incommodoient fort les Anglois. God détacha six cens archers, qui après avoir passé le ruisseau à gué, vinrent fondre sur les François, les mirent en déroute, & s'emparerent des deux coulevrines. Le comte avoit envoyé à Saint Lo, avertir le connétable de venir à son secours : il étoit parti aussi-tôt le mercredi quinziéme d'Avril, & arriva fort à propos sur les trois heures du matin, dans le tems que God se préparoit à profiter de son avantage.

LXII. Le connétable amene du secours aux François.

Le connétable étoit accompagné de Jacques de Luxembourg, du comte de Laval, du sieur de Lobeac maréchal de France, du sieur d'Orval, du maréchal de Bretagne, du sieur de Saint-Severe, du sieur de Boussac & de beaucoup d'autres seigneurs & chevaliers, avec environ deux cens quarante lances & huit-cens archers. Dès qu'il fut à la vue des Anglois, il fit mettre ses gens en bataille, ce qui déconcerta tellement les Anglois que Robert Véer avec environ mille de ses gens se retira à Caën & à Baïeux. Kyriel voulut aussi se retirer pour gagner un ruisseau & le village qui étoit auprès; mais une partie des archers du connétable mit pied à terre, & combattit une aîle des Anglois dont un grand nombre fut tué ou fait prisonnier.

Après cette action le connétable se joignit au comte de Clermont, & Brezé chargea si furieusement l'autre aîle de l'ennemi, qu'il en tua un grand nombre, & regagna les deux coulevrines; ce qui obligea les Anglois de retourner dans leurs retranchemens de Fourmigni, pour ne pas hasarder une action génerale. Mais le connétable sur ce mouvement, se détermina à passer le ruisseau, fit attaquer le Pont, & alla ensuite forcer l'ennemi qu'il mit en déroute après trois heures de combat. Les François n'avoient pas plus de trois mille cinq cens hommes, & les Anglois plus de sept mille. Jean Chartier dit, que ceux-ci perdirent trois mille sept cens soixante & quatorze des leurs, qui furent enterrez en quatorze grandes fosses; qu'on leur fit quatorze cens prisonniers, parmi lesquels étoient Kyriel, Henri Norberi, Thomas Druic Kyrkebi, Christophle Auberchon, Jean Arpel, Pasquier Gobert, Canneville & beaucoup d'autres; & que les François ne perdirent que huit personnes.

XLIII. Bataille de Fourmigni gagnée sur les Anglois.

Hist. de Charles VII. de Jean Chartier, p. 197. & 198.

Après cette victoire le roi Charles VII. étant en basse Normandie, n'eut pas de peine à prendre toutes les villes que les Anglois y tenoient encore, & à les en chasser entiérement. Le connétable alla assiéger Vire, & prit cette ville, dont il demeura maître absolu, par le don que le roi lui en fit. Baïeux se rendit au comte de Clermont: Avranches fut prise par le duc de Bretagne; Valogne, Briquebec, le château de Tomblaine proche le Mont-Saint-Michel, Saint-Sauveur, & toutes les autres places des environs subirent la loi du vainqueur. Le roi en actions de graces, ordonna qu'on feroit des processions génerales dans tout le royaume. Guillaume Chartier évêque de Paris en ordonna une qui fut faite avec beaucoup de solemnité, & dans la

AN 1450. quelle on compta jusqu'à douze mille enfans, garçons & filles, depuis sept ans jusqu'à onze, allant deux à deux depuis l'église des saints Innocens jusqu'à Notre-Dame, portant chacun un cierge à la main, & suivis des chapelains qui portoient les reliques.

XLV. Le connétable assiége la ville de Caën.

Il ne restoit plus aux Anglois en Normandie, que Cherbourg, Domfront, Falaise & Caën, toutes places très-fortes, dans lesquelles il y avoit de bonnes garnisons : l'on commença par le siége de Caën, où quatre mille Anglois étoient enfermez pour la défendre, ayant à leur tête le duc de Sommerset. Le cinquiéme de Juin le connétable vint se loger dans un des fauxbourgs de la ville du côté de Baïeux, dans l'abbaye de saint Etienne de l'ordre de saint Benoît. Ce même jour le comte de Clermont partit de Verneuil, & vint le joindre avec le comte de Castres, le seigneur de Montgâcon, le seigneur de Mouy, Robert Floquet bailli d'Evreux, Pierre Louvain, Charles de la Fayette, & environ neuf mille hommes. Le comte de Dunois vint se camper de l'autre côté de la ville sur le chemin de Paris, avec cinq mille hommes, & jetta un pont sur la riviere d'Orne, afin d'avoir communication avec l'armée du connétable. Le roi arriva au camp quelques jours après avec René duc d'Anjou, son fils le duc de Calabre, le duc d'Alençon, les comtes du Maine & de Saint-Pol, de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, Jean & Ferri de Lorraine, le baron de Traisnel chancelier de France, les seigneurs de Blainville & de Preuilli, les baillis de Berri & de Lyon, avec un grand nombre de chevaliers, & alla loger dans l'abbaye d'Ardenne, ordre de Prémontré, où il demeura pendant le siege.

XLVI. Articles du traité pour la

Aussi-tôt après l'arrivée du roi, on ouvrit la tranchée : le comte de Dunois attaqua les boulevards de

Vaussels

AN. 1450.

de Vauffels fur la riviere d'Orne, qui furent pris d'affaut après une vigoureufe réfiftance. Une mine qui fit fauter la tour & la muraille du côté de faint Etienne, étonna tellement les affiegez, qu'ils demanderent à capituler, dans la crainte d'être emportez d'affaut : le roi les écouta volontiers, ne voulant pas expofer une ville fi confiderable au pillage; mais à condition qu'on compoferoit pour le château auffi-bien que pour la ville. On entra en conference le lendemain fête de faint Jean-Baptifte; & il fut conclu que les Anglois remettroient la ville & le château au roi le premier de Juillet; que le duc de Sommerfet & tous les autres Anglois, leurs femmes & leurs enfans fortiroient avec leurs bagages, pour paffer en Angleterre & non ailleurs, à leurs dépens; & qu'on leur fourniroit des vaiffeaux & des charrois, en donnant toutefois des ôtages pour la fureté de ces vaiffeaux; qu'ils ne feroient point emporter leur artillerie; qu'ils rendroient tous les prifonniers; enfin qu'ils déchargeroient tous ceux de la ville qui pouvoient leur devoir. Le traité fut conclu & exécuté dans tous fes articles : Le bailli apporta les clefs de la ville & du château au connétable, qui les remit au comte de Dunois comme gouverneur de cette ville pour le roi, qui y fit fon entrée le fixiéme de Juillet, avec beaucoup de pompe.

reddition de Caen.

XLVII
On fait le fiege de la ville de Falaife.

Le même jour que le roi entra dans Caen, Poton de Saintrailles mit le fiege devant la ville de Falaife, où Jean Bureau tréforier de France conduifit l'artillerie. Dans le même tems le roi partit de Caen, & vint fe loger dans l'abbaye de Saint André, le duc d'Alençon à Sainte Marguerite, & le comte de Dunois à la Guibrai, tous fauxbourgs de la ville. Les affiegez ne fe défendirent que jufqu'au dixiéme de Juillet, auquel jour

AN. 1450. on commença à capituler. Les Anglois convinrent de rendre au roi la ville & le château le vingt-uniéme du même mois, s'ils n'étoient pas secourus, jusqu'à ce tems-là. Et parce que le roi d'Angleterre avoit donné en propre la ville de Falaise au genéral Talbot, & que les François le retenoient prisonnier dans le château de Dreux, à cause que le gouverneur de Honfleur avoit refusé de rendre cette place suivant le traité de Rouen, on promit de rendre la liberté à ce genéral. Outre cela les Anglois devoient aussi se retirer en Angleterre. Toutes ces conditions furent acceptées, & le roi devenu maître de Falaise, en donna le gouvernement à Saintrailles.

XLVIII. Siege de la ville de Cherbourg.

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-troisiéme de Juillet, le roi fit assieger Domfront qui se rendit le deuxiéme du mois d'Août, aux mêmes conditions que Falaise & Caen. Il ne restoit plus que Cherbourg. Le connétable en poussa le siege avec vigueur; mais comme la place étoit très-forte, il employa toute son artillerie, & fit jouer plusieurs mines, afin d'obliger la garnison de se rendre. Coitivi amiral de France y fut tué d'un coup de canon, & Tudual bailli de Troies d'un coup de coulevrine: ces deux excellens officiers furent fort regrettez. On avoit si bien dressé les batteries sur la gréve, que la marée qui montoit deux fois le jour, ne pouvoit leur causer aucun dommage. Les Anglois qui ne croyoient pas qu'on pût jamais attaquer la ville de ce côté-là, en furent tellement surpris, qu'ils entrerent en composition. Thomas Gouel qui commandoit dans cette place, donna son fils en ôtage avec le genéral Talbot pendant la capitulation, dont l'un des articles fut qu'on lui rendroit ce fils, ce qui fut exécuté. Ensuite dequoi ce gouverneur remit la place

Jean Chartier, hist. de Charles VII. en cette année.

An. 1450.

au roi le vingt-deuxiéme d'Août. Le gouvernement en fut donné au sieur de Beuil, que le roi honora en même tems de la charge d'amiral de France, vacante par la mort de Coitivi. Par la prise de cette ville le roi acheva la conquête de toute la Normandie dans l'espace d'un an; & ce prince pour en conserver la memoire, ordonna qu'on feroit des processions generales dans le mois de Septembre, & dans la suite tous les ans à pareil jour que Cherbourg fut rendu; on observe encore cet usage à Rouen.

XLIX. Mort de François duc de Bretagne. Son frere Pierre lui succede.

Monstrelet, vol. 3. Argentré, l. 11. c. 3.

La joie que ressentoit le roi Charles VII. de ces heureux succez, fut un peu diminuée par la perte qu'il fit cette année d'un prince qui avoit toujours été très-affectionné à la France, & qui en avoit donné des preuves réelles dans la conquête de la Normandie; c'étoit François duc de Bretagne, qui mourut d'hydropisie le samedi dix-septiéme de Juillet, dans le château de l'Hermine près de Vannes. Il étoit né l'onziéme de Mai 1414. & n'eut qu'un fils qui mourut jeune: ainsi ne laissant point d'héritier, Pierre II. son frere lui succéda, suivant le réglement fait par Jean duc de Bretagne surnommé le Vaillant, qui excluoit les filles de la succession du duché, lorsqu'il y auroit des mâles descendus en ligne directe de la maison de Bretagne: Ainsi les deux filles que laissoit François, étoient exclues du gouvernement par cette loi. Son grand attachement à la France fut cause qu'il sacrifia son frere Gilles, parce qu'on lui persuada que ce frere qui avoit demeuré longtems en Angleterre, & qui étoit fort aimé de Henri, entretenoit avec les Anglois des liaisons préjudiciables à la France. Les deux plus puissans ennemis qui furent cause de la perte de cet infortuné, étoient Jacques d'Epinai évêque de Saint Malo, & depuis évêque de Ren-

Voyez plus haut. liv. 109. n. 133.

AN.1450. nes, & Artur de Montauban, frere puîné du seigneur de Montauban. On dit qu'Artur se répentant de ce qu'il avoit fait, se fit religieux Celestin dans le couvent de Paris, & qu'ensuite Louis XI. le fit archevêque de Bourdeaux, peut-être en consideration de son frere qui devint amiral de France.

L. Le roi se rend à Tours, & y assemble les Grands du royaume.

Ce n'étoit pas assez au roi de France d'avoir chassé les Anglois de la Normandie, il falloit encore leur enlever toutes les places qu'ils possedoient dans la Guienne, Bourdeaux, Blaye, Acqs, Fronsac, Bergerac & beaucoup d'autres. Ce fut pour cela qu'il se rendit à Tours dans le mois de Septembre, où il assembla les personnes les plus considerables par leur naissance, afin de prendre de justes mesures pour la conquête de la Guienne. Là il fut déliberé, qu'après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la conservation de la Normandie, dont on avoit confié le soin au comte de Richemont connétable, & au sénéchal de Brezé; on envoyeroit en Guienne le comte de Penthievre, & de Perigort vicomte de Limoges, auquel on joindroit Charles de Culan, seigneur de Jalognes & maréchal de France, Poton de Saintrailles bailli de Berri, Geoffroi de Saint Belin, Joachim Rouaut, Pierre de Louvain & plusieurs autres seigneurs, avec cinq ou six cens lances & leurs archers, avec ordre de faire observer exactement la discipline militaire, & de ne se point rendre odieux aux gens du pays.

LI. Le roi envoie une armée en Guienne.

Ces seigneurs partirent donc pour la Guienne, & commencerent la campagne par le siege de Bergerac, qui se rendit par composition dans le mois d'Octobre: on en fit le maréchal de Culan gouverneur. Ensuite on prit d'assaut le château de Jonsac sur la Dordogne, dont on fit la garnison prisonniere. L'armée se partagea

après cette expedition : une partie alla assiéger Montferrand, dont le gouverneur se rendit prisonnier ; de là elle alla à Sainte Foi, qui se rendit à Chalais aux mêmes conditions. L'argent pour payer les troupes étant venu alors à manquer, on en fit des plaintes au roi, qui fit arrêter prisonnier Jean de Xaincoins receveur genéral des finances, & un de ses commis nommé Jacques Chartier. Ils furent convaincus tous deux de malversation, & d'avoir détourné les deniers du roi à leur profit. On vouloit les punir selon la rigueur des loix ; mais le roi plus porté à la clemence qu'à la severité, se contenta de confisquer leurs biens immeubles, & de taxer Xaincoins à soixante mille écus d'or qui servirent à payer l'armée ; ce qui étoit bien peu de chose en comparaison de tout ce qu'il avoit pillé & dérobé, comme il en convint de son propre aveu.

LII. On punit un receveur des finances de ses malversations.

Le dernier jour d'Octobre veille de la Toussaint, le seigneur d'Orval troisiéme fils du comte d'Albret, se rendit à Bazas avec beaucoup d'autres, d'où s'étant répandus dans le pays du Bourdelois jusqu'au nombre de quatre à cinq cens hommes, ils s'avancerent jusqu'à Bourdeaux pour faire des courses dans l'isle de Medoc. Le lendemain étant tout prêts d'entrer dans cette isle, ils apprirent qu'un corps de neuf mille Anglois & Bourdelois s'étoient mis en campagne pour les chercher. Sur cette nouvelle, le seigneur d'Orval mit ses gens en bataille, attendit l'ennemi de pied ferme ; & l'on en vint aux mains. Les François quoique de beaucoup inferieurs en nombre, se battirent avec tant de valeur, qu'ils laisserent sur la place environ dix-huit cens de leurs ennemis, & firent plus de douze cens prisonniers. Ce fut la derniere action de cette année, parce que l'hiver approchoit, & qu'il étoit tems de

AN. 1450. laiſſer repoſer les troupes. L'année finit par l'hommage que Pierre nouveau duc de Bretagne vint faire au roi le troiſiéme de Novembre. Il fit le ſerment, non pas en qualité d'homme-lige, mais ſeulement en la maniere que ſes prédeceſſeurs l'avoient fait : au lieu qu'à l'égard du comté de Montfort, dont il rendit auſſi hommage, il ne fit point difficulté de le faire lige; c'eſt-à-dire, qu'il renfermoit l'obligation de faire le ſervice au roi ſur ſon mandement, & envers tous & contre tous, ſous peine de felonie & de confiſcation du fief.

LIII. Le nouveau duc de Bretagne rend hommage au roi.

LIV. Mort de Henri duc de Baviere.

Trithem. chron. Spanh. an. 1445.

Henri duc de Baviere dit le Riche, fils de Frederic de Landshut, mourut cette année, & laiſſa ſes états à ſon fils Louis, dont on loue beaucoup l'obéiſſance & la ſoumiſſion envers ſon pere, quoiqu'il lui eût été très-ſevére, juſqu'à le priver à l'âge de trente ans des choſes les plus néceſſaires à ſa condition. Quand ſes ennemis lui conſeilloient d'abandonner ſon pere, & de ſe retirer ſecrettement en Autriche chez ſon oncle Albert, ſa réponſe étoit, qu'il ne quitteroit jamais celui qui lui avoit donné la vie, & qu'il ne l'offenſeroit jamais, tant qu'il ſçauroit faire uſage de ſa raiſon. Il ne fut pas cependant ſi prudent ni ſi ſage, quand après avoir fait ſa paix avec le marquis de Brandebourg, à condition que ce marquis lui remettroit les édits que l'empereur avoit portez contre lui, il les reçut & les déchira publiquement. Cette action irrita tellement l'empereur, qu'il le déclara criminel de leze-majeſté, rompit le traité fait avec le marquis, & excita les autres princes contre lui, qui ne ceſſerent de le perſecuter, qu'après l'avoir entierement accablé.

LV. Accord entre les deux freres ducs de Saxe.

L'accord fait cette année entre les deux freres Frederic & Guillaume de Saxe, fut plus heureux. Ces princes après s'être fait long-tems la guerre pour la ſucceſ-

AN. 1450.

Æn. Sylv. de Europ. c. 32.

ſion de leur pere, étoient encore animez à la prolonger par de lâches courtiſans qui y trouvoient leur interêt : mais Frederic voulant profiter de l'abſence de celui qui en étoit le principal moteur, & que le jubilé avoit attiré à Rome, il fit prier ſon frere de le venir trouver, afin de s'accommoder enſemble, & de faire la paix. Guillaume monta auſſi-tôt à cheval, pour ſe rendre à l'invitation de ſon aîné, malgré les inſtances que ſes conſeillers firent pour l'en empêcher, l'aſſurant que cette démarche de ſon frere n'étoit point ſincere, & que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire périr. “ Je mourrai volontiers, leur répondit-il, quand „ je vous aurai vu tuez, vous qui vous plaiſez à ſe- „ mer & à entretenir la diviſion parmi des freres „. Sa démarche eut un heureux ſuccès, les deux freres s'accorderent, devinrent bons amis, & s'unirent pour exterminer les auteurs de leurs diſcordes & de leurs diviſions.

AN. 1451.

LVI. L'empereur refuſe aux Bohémiens Ladiſlas qu'ils avoient élu roi.

Les Bohémiens ayant élu pour leur roi le jeune Ladiſlas, qui étoit déja roi de Hongrie, preſſerent l'empereur Frederic de le leur envoyer ; il avoit alors près de douze ans : mais à cet âge n'étant pas encore capable de gouverner par lui-même ; & de plus l'empereur n'oſant pas confier ce jeune prince à des peuples auſſi legers & auſſi inconſtans qu'étoient les Bohémiens, il ne ſe rendit point à leurs inſtances, & refuſa toujours conſtamment de leur envoyer Ladiſlas. Ce refus irrita tellement les Bohémiens, qui ſçavoient que ſa majeſté imperiale devoit mener leur roi en Italie pour aſſiſter à ſon couronnement ; qu'ils convoquerent une aſſemblée dans le deſſein d'élire un autre roi. Cette réſolution inquiéta l'empereur ; il leur envoya des ambaſſadeurs, qui furent Æneas Sylvius a-

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 58. & epiſt. 130.

AN. 1451. lors évêque de Sienne, & Procope Robenstein chevalier de Bohême. Le premier les harangua en latin, & justifia si solidement la conduite de l'empereur, en gardant le jeune Ladislas auprès de lui, que non seulement les Bohémiens se rendirent à ses raisons, mais encore ils convinrent entre eux d'envoyer quelques jeunes gentilshommes de Bohême pour accompagner Frederic en Italie, & pour former la cour de leur jeune roi.

LVII. Description qu'Æneas Sylvius fait des Thaborites.

Æn. Sylv. epist. 130.

Æneas Sylvius fit une relation du voyage qu'il avoit fait en Bohême, qu'il adressa au cardinal Carvajal, qui y avoit été légat, & dans laquelle il lui raconte les differentes avantures qui arriverent à lui & à son collégue chez les Thaborites, & qui leur servirent à mieux connoître le génie & les mœurs des Bohémiens. Il mande à ce cardinal, que craignant les voleurs & les embûches sur les chemins, son compagnon & lui aimerent mieux se fier aux Thaborites, plus rusez à la verité que les autres, mais moins cruels: ce qui fit tant de plaisir à ces sectaires, qu'ils leur jurerent fidelité, & promirent qu'on ne leur feroit aucun mal. Rien ne nous divertit davantage, dit-il, que de voir ces hommes grossiers contrefaire la politesse des courtisans; & notre entrée dans leur ville a quelque chose de fort singulier. Il tomboit alors une pluie très-froide; & cependant quelques-uns d'entre eux n'avoient que leurs chemises pour tout habit; & & un très-petit nombre portoient des robbes fourrées. Les uns montoient des chevaux sans selles, d'autres sans brides; à ceux-là il manquoit un œil, à l'autre une main. Ils marchoient sans ordre; ils s'entretenoient entre eux sans pudeur, & tout étoit rustique & grossier parmi eux. Ils ne laisserent pas de nous offrir,

avec

avec une espece de politesse, quelques présens de poissons, de vin & de bierre.

Il ajoute, que tout ce qu'il y a de plus monstrueux en impieté & en blasphêmes, fait là sa retraite; qu'il y a autant d'heresies que de têtes, & qu'on y croit tout ce que l'on veut; qu'ils apperçurent deux boucliers à l'une des portes de la ville, sur l'un desquels on avoit peint un Ange tenant un calice, comme pour persuader au peuple la communion du calice; & sur l'autre bouclier étoit la figure de Zisca, qu'ils semblent adorer comme une divinité, quoiqu'ils ayent en horreur toutes les images. Enée raconte ensuite une partie des avantures de Zisca; il parle de l'heresie des Thaborites, & de la maniere dont leurs villes étoient fortifiées; il blâme Sigismond de les avoir laissé vivre en liberté, au lieu de les exterminer, & de leur avoir cedé pour toûjours les biens des monasteres & de la noblesse. Enfin, continue-t-il, comme ces peuples ne different pas seulement des Catholiques sur l'article de la communion sous les deux especes, mais qu'ils sont entierement heretiques, & dans les sentimens de Wiclef, cela nous fit prendre le parti de nous retirer; & aucun de nous n'y voulut dire la messe, quoique ce fût un dimanche, afin que les Thaborites ne pussent pas se vanter que les ambassadeurs d'un empereur Catholique avoient communiqué avec eux.

LVIII. Entretiens d'Æneas Sylvius avec Pogebrac.

Enée dans ce voyage vit aussi Pogebrac, & Procope leur servant d'interpréte; ils eurent ensemble de longues & frequentes conferences sur la communion sous les deux especes, sur le concordat fait avec l'évêque de Coutances, sur les bulles de l'archevêché de Prague en faveur de Roquesane; sur la difference des sentimens entre les Catholiques & les Hussites; & dans tous ces

AN. 1451. entretiens, il lui sembla que Pogebrac ne s'éloignoit pas de s'unir à l'église, & d'embrasser la foi du siege de Rome. Ce qui n'étoit toutefois qu'hypocrisie dans cet ambitieux gouverneur, qui vouloit parvenir à la couronne, & qui étoit persuadé qu'il ne pourroit regner en paix, qu'en se réconciliant avec l'église; aussi ce ne fut que dans cette seule vue qu'il extermina dans la suite toute la secte des Thaborites. Enée disputa souvent avec les docteurs Thaborites sur l'autorité & l'infaillibilité de l'église; mais loin de remporter quelque fruit de toutes ces disputes, il perdit même toute esperance de ramener dans le sein de l'église ce peuple ignorant & barbare.

Cochlée, hist. Hussit. lib. 10.

Cochlée rapporte que dans ce même tems la peste fit de si grands ravages dans Prague, que les Catholiques qui étoient attaquez de ce mal, furent obligez de recevoir des prêtres Hussites la communion sous les deux especes, sous peine d'être privez de sepulture.

LIX. Le pape envoye Jean de Capistran prêcher en Allemagne.

Æn. Sylv. ep. 405.

Le pape Nicolas V. donna commission à Jean de Capistran cordelier, d'aller en Allemagne travailler à la conversion des Heretiques. Ce religieux avoit été disciple de saint Bernardin de Sienne, & s'employa comme son maître à la prédication; il s'étoit rendu en quelque façon le chef d'une croisade contre les Frerots ou Fratricelles, qui répandoient leurs erreurs dans la campagne de Rome, & dans la Marche d'Ancone, & il y avoit condamné au feu trente-six de ces Heretiques. Il fut reçu en Allemagne comme s'il eût été un légat: chacun le combla de louanges & de benedictions. Casimir roi de Pologne le pria instamment de venir dans ses états, afin de retirer les Lithuaniens du schisme des Grecs dans lequel ils étoient engagez. Il étendit sa mission jusques dans la Moravie, où il convertit un grand

Michou, l. 4. c. 59.

nombre de Hussites; mais Roquesane qui se disoit leur archevêque, quoiqu'il n'eût point obtenu de bulles, craignant qu'il ne ramenât toute la secte à l'unité de l'église, parce qu'il en avoit déja converti plus de quatre mille, chercha l'occasion de le décrier; il l'invita par lettres à une conference touchant la communion sous les deux especes, que ce saint missionnaire accepta, mais Pogebrac s'opposa à cette entrevue, & lui refusa un sauf-conduit. Capistran s'en plaignit hautement; il en écrivit même à Pogebrac & à la noblesse en termes assez vifs. Roquesane & les siens ne laisserent pas d'en triompher; ils firent courir le bruit que ce religieux n'avoit pas osé s'exposer à une dispute, parce qu'il se sentoit trop foible. Capistran se défendit par un traité qu'il fit contre Roquesane, & qui ne se trouve point imprimé parmi ses ouvrages. C'est là, où, comme saint Paul, il raconte la grandeur & la multitude de ses exploits pour l'appui de l'évangile, mais d'un style bien moins charitable que celui de cet apôtre; aussi ne servit-il qu'à irriter davantage Roquesane, sans produire aucun avantage à la religion.

LX. Roquesane lui écrit pour conferer avec lui sur la religion.

Scanderberg, après s'être rétabli par adresse dans les états de son pere, défit plusieurs fois les Turcs, & obligea Amurat de lever le siege de Croye capitale d'Albanie. L'affront que le sultan avoit reçu devant cette place, l'avoit fait résoudre à se retirer en Asie Mineure chez les Zechites religieux Turcs, pour y achever tranquillement le reste de ses jours; mais ne pouvant resister à la passion qu'il avoit d'en tirer vengeance, & y étant encore animé par ses janissaires, il reprit la conduite de ses états. Quelques efforts qu'il fît, & quelques artifices qu'il mît en usage pour opprimer Scanderberg, il eut toujours du dessous. Enfin plus irrité

Voyez plus haut liv. 109. n. 74.

LXI. Amurat assiege Croye capitale de l'Albanie.

Chalcond l. 9. ante fin. Phranz. lib. 1. c. 32. in fin. Barlet in vita Scanderberg.

LXII. Mort de cet empereur des Turcs.

AN. 1451. que jamais il rassembla toutes ses forces, & vint assieger une seconde fois la ville de Croye : mais ce fut avec encore moins de succès que la premiere. Avant que de se presenter, il fit assembler dans sa tente les généraux d'armée; & comme s'ils eussent été les seules causes des pertes qu'il avoit faites, il s'exhala en plaintes & en reproches. Il leur parla si long-tems & avec tant de chaleur, que la fievre le saisit. Il mourut le mercredi onziéme de Février 1451. le premier jour de l'an 855. de l'hégire, âgé de soixante & quinze ans, selon quelques-uns, & de quatre-vingt cinq, selon d'autres, dans la trente-uniéme année de son regne. Phranzès rapporte autrement sa mort, & dit qu'il fut attaqué d'apopléxie à Andrinople, après avoir bû du vin avec excès, & qu'il en mourut. Il avoit passé presque tout son regne à faire la guerre aux Chrétiens ; & s'il en triompha souvent, ce fut presque toujours par leur propre faute. Les Grecs le louent de sa justice & de son équité ; & l'on peut dire à sa louange, que, contre l'ordinaire des Infidéles, il gardoit avec assez de bonne foi tous les traitez qu'il faisoit.

Leunclav. de rebus Turcic. lib. 14.
Phranz. lib. 3. c. 2.
Sagredo, hist. Imper. Ottoman in Amur.

LXIII.
Mahomet II. son fils lui succede.

Sagredo. in Mahum. II.

Il eut pour successeur Mahomet II. son fils, qui étoit pour lors en Asie, âgé de vingt un ans, étant né le vingt-quatriéme de Mars de l'an 1430. C'étoit le seul qui lui restoit de tous les enfans qu'il avoit eus de plusieurs femmes. On dit qu'il étoit né de Milizza fille du despote de Servie, dont Amurat avoit été passionément amoureux. Cette princesse étoit Chrétienne. Ce prince, la terreur de l'Europe, eut toujours une haine implacable pour les Chrétiens, & fut le plus heureux d'entre les Infidéles qui ayent jamais porté la couronne. Il reçut de la nature un corps extrêmement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit

AN. 1451.

ſon occupation continuelle durant toute ſa vie; il avoit un tempérament tout de feu, & un naturel impétueux; ſon eſprit étoit vif, ſubtil, adroit, fin & diſſimulé, & d'une très-grande étendue: il étoit hardi, entreprenant, & inſatiable de gloire. Il ne dut pas ſes conquêtes à ſon ſeul courage, quelque grand qu'il fût, ſa prudence & ſa politique y eurent beaucoup de part, & ce fût plutôt par-là qu'il renverſa deux empires, conquit douze royaumes, & prit plus de deux cens villes ſur les Chrétiens.

LXIV. Bonnes & mauvaiſes qualitez de Mahomet.

Il étoit ſçavant au-delà de tout ce qu'on pouvoit raiſonnablement attendre d'un Mahometan, auquel il ſemble qu'il ne ſoit pas permis d'apprendre quelque choſe; il parloit cinq Langues, outre la ſienne; ſçavoir la grecque, la latine, l'arabe, la chaldéenne & la perſane. Il poſſédoit les mathématiques, l'aſtrologie & l'art militaire, où il ſe rendit très-verſé & par étude & par expérience: il ſçavoit l'hiſtoire des plus grands hommes de l'antiquité, de la gloire deſquels il étoit devenu jaloux. Mais toutes ces connoiſſances ne le rendirent pas plus honnête homme. Il n'adoroit que ſa bonne fortune qu'il reconnoiſſoit pour l'unique divinité à laquelle il étoit toujours prêt de ſacrifier toutes choſes: il ſe mocquoit de toutes les religions, entre autres, de la Chrétienne qu'il traitoit de ſuperſtition, de celle de Mahomet qu'il regardoit comme un chef de bandits, quand il en parloit à ſes confidens: il ſe railloit de tous ceux qui croyoient qu'il y eût une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour ſoi-même. Son interêt, ſa grandeur & ſon plaiſir étoient l'unique régle de ſes actions; & il ne gardoit ni foi, ni parole, ni ſerment, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes & utiles pour arriver à ſes fins.

AN. 1451.

Son cœur étoit aussi corrompu que son esprit ; ses débauches & la foule effroyable de ses vices ternirent toute la gloire de ses plus belles actions. Il fit mourir Etienne prince de Bosnie, & le prince de Metelin, contre la parole qu'il en avoit donnée à David Comnène & à ses enfans, qu'il traita tous avec une extrême rigueur : sa cruauté alla un jour jusqu'à faire éventrer quatorze de ses pages, pour sçavoir lequel avoit mangé un melon qu'on avoit dérobé dans un jardin qu'il cultivoit, & il coupa lui-même la tête à une femme qu'on lui reprochoit de trop aimer. Tel étoit Mahomet II. que les Turcs ont surnommé *Bojuc*, c'est-à-dire le Grand : titre qui ne lui convenoit, qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, en ambition, en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes sortes de dissolutions, & sur-tout en impieté.

LXV.
Le pape envoye le cardinal de Cusa légat en Allemagne.

Æn. Sylv. Europ. c. 3. in fin.
Trithem. in chron. Spanh.

Le pape Nicolas ayant appris la mort d'Amurat, prévit ce que la religion auroit à souffrir sous son successeur, & touché du danger qui menaçoit la plupart des états Chrétiens, & principalement l'empire de Constantinople dont Mahomet avoit résolu de s'emparer à quelque prix que ce fût, exhorta les princes à secourir les Grecs, & tâcha d'y engager les peuples, en animant leur zéle. Il envoya pour cet effet en Allemagne le cardinal de Cusa en qualité de légat ; & le chargea d'y rétablir la discipline monastique, d'y ménager une paix solide entre les princes ; de publier les indulgences du jubilé, & d'exhorter les Fidéles à secourir de leurs aumônes ceux que le Turc menaçoit. A peine les indulgences furent elles publiées, qu'elles produisirent des quêtes abondantes ; mais le bruit s'étant répandu qu'au lieu de conserver l'argent qui en

provenoit, pour faire la guerre aux Turcs, le pape s'en servoit pour la faire aux Milanois & à Alphonse roi de Naples, la charité se refroidit beaucoup. AN.1451.

Pour engager aussi les Polonois à fournir par leurs aumônes aux frais de la guerre contre les Turcs, le cardinal Sbignée évêque de Cracovie pria le pape d'accorder le jubilé à la Pologne & à la Lithuanie, & de dispenser les Fidéles d'aller à Rome gagner les indulgences, à condition que chacun donneroit aux quêteurs la moitié de la dépense qu'il eût faite pour y aller; que des deniers qui en proviendroient, le roi en auroit la moitié pour fournir aux frais de la guerre contre les Infidéles; qu'on en donneroit un quart à la reine Sophie, qui en marieroit de pauvres filles, & que l'autre quart seroit employé pour les réparations des églises de Rome. Mais comme en supputant on trouva que la somme qui proviendroit de ces taxes seroit trop considerable, on la réduisit au quart au lieu de la moitié, ce qui ne laissa pas de monter encore à une somme assez haute.

LXVI. Le pape accorde le jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens.

Michou, l. 4. c. 59.

Crom. l. 22.

Tout étant ainsi disposé pour soutenir la guerre, dont les Turcs menaçoient les princes Chrétiens; le pape écrivit aux Grecs, & les exhorta à penser à leur salut, & à ne point rendre inutile le secours que le Ciel vouloit leur donner. Il les presse de faire pénitence, & de recevoir les decrets du concile de Florence; & par un esprit prophétique, il mande à Constantin empereur de Constantinople, qui donnoit lieu de croire alors qu'il n'agissoit pas trop sincerement; qu'il y avoit déja trop long-tems que les Grecs se jouoient de la patience de Dieu & des hommes, en differant toujours de se réunir à l'église; que selon la parabole de l'évangile, on attendroit encore trois ans,

LXVII. Le pape exhorte les Grecs à renoncer au schisme.

AN. 1451. que le figuier qu'on avoit jusqu'alors inutilement cultivé, portât du fruit; & que s'il n'en portoit, c'est-à-dire, si dans ce tems-là que Dieu donnoit encore aux Grecs, ils ne recevoient le decret de l'union, l'arbre seroit coupé jusqu'à la racine, & la nation Grecque entierement ruinée par les exécuteurs de l'arrêt que la justice divine avoit déja porté contre elle. Le pape écrivit cette lettre en cette année 1451. & la troisiéme année après cette prédiction, la ville de Constantinople fut prise d'assaut par les Turcs, & les Grecs furent ainsi punis de leur extrême obstination à refuser de se réunir à l'église. Le nouveau sultan qui avoit résolu la conquête de cette ville, ne se vit pas plutôt sur le trône, que selon les maximes de sa politique, & pour amuser l'empereur Grec, il renouvella avec lui un traité de paix, qu'il n'avoit envie de garder qu'autant de tems qu'il en falloit pour faire ses préparatifs de guerre. Constantin qui en eut assez de preuves, ne jugea pas à propos de se fier aux belles promesses du sultan, quoiqu'il lui protestât toujours qu'il garderoit inviolablement la paix, & qu'il n'entreprendroit rien contre son empire durant sa vie. Il envoya des ambassadeurs au pape pour lui demander du secours dans l'extrême danger dont il étoit menacé d'avoir bientôt sur les bras un si redoutable ennemi, auquel il lui seroit impossible de résister; il lui fit en même tems ses excuses, de ce que dans l'état où il avoit trouvé les affaires à son avénement à la couronne, il n'avoit pu encore obliger les Grecs à se soumettre aux décisions du concile de Florence; il protesta qu'il étoit fort résolu de le faire au plutôt, & de rappeller le patriarche Gregoire dans ce dessein, car ce saint homme voyant l'obstination des Grecs, avoit abandonné Constantinople,

Gennad. in defens. v. cap. lib. 5. cap. 14.

LVIII. Mahomet renouvelle avec les Grecs le traité de paix.

Phranz. l. 3. c. 2.

AN. 1451.

nople, & s'étoit retiré à Rome, où il mourut quelque tems après. Ce n'étoit pas là toutefois le sentiment de tous les Grecs, puisque quelques-uns écrivirent cette année au nom de l'église de Constantinople, aux Bohémiens hussites, pour les louer de ce qu'ils n'avoient point reçu les nouveautez des Romains, & qu'ils étoient demeurez fermes dans la véritable foi, les exhorter d'y perseverer, & de s'unir avec eux, non pas, disent-ils, selon l'union feinte de Florence qui s'éloigne tout-à-fait de la vérité, mais suivant les sentimens des anciens peres, que les Grecs soutiennent. Cette lettre en grec & en latin se trouve dans la collection des auteurs de l'histoire de Bohême, qui est dans la bibliothéque du college de Prague.

LXIX. Les Grecs écrivent aux Bohémiens pour s'unir à eux.

Cependant les ambassadeurs que Constantin avoit envoyez à Rome prierent le pape d'envoyer quelque habile homme, pour travailler efficacement avec leur empereur à la réduction des Schismatiques. Sur ces remontrances sa sainteté envoya le cardinal Isidore Grec, archevêque de Kiovie en Russie, & qu'Eugene IV. avoit honoré du chapeau de cardinal au concile de Florence. Il partit en effet, & sa légation réussit assez heureusement en apparence, soit que l'acceptation que les Grecs firent du decret de l'union fût feinte ou qu'elle fût veritable. L'empereur lui fit beaucoup d'accueil, & reçut le decret de l'union avec quelques-uns de sa cour, & un petit nombre d'ecclesiastiques, le douziéme de Decembre; mais les suites de cette acceptation ne confirmerent que trop la grande opiniâtreté des Grecs dans leur schisme.

LXX. Légation du cardinal Isidore à Constantinople.

Æn. Sylv. Europ. c. 3.

Nicolas V. étant chanoine regulier de saint Georges en Alga, isle qui est au couchant de Venise, à deux milles de la ville, avoit connu Laurent Justinien, de

l'illustre famille des Justiniens de Venise, qui y étoit aussi religieux. Eugene IV. instruit de son merite l'avoit élevé malgré lui à l'évêché de Venise. Sa vertu & sa capacité brillerent encore plus dans cette place. Le pape Nicolas plein d'estime & de veneration pour ce grand homme, cherchoit l'occasion de l'élever à quelque autre poste, d'où cette lumiere pût se répandre dans l'église avec plus d'étendue. Il crut l'avoir trouvé à la mort de Dominique Micheli patriarche de Grade, ville maritime du Golfe, à la quelle on avoit annexé le patriachat d'Aquilée par une bulle d'érection datée du huitiéme d'Octobre, il en transfera cette année le titre au siege de Venise à la seule consideration de Laurent, qui se vit ainsi le premier patriarche de cette église. Cette nouvelle dignité à laquelle on l'avoit élevé par force, comme on avoit fait à l'épiscopat, n'apporta aucun changement dans sa maniere de vivre pauvrement. Elle lui fut seulement un sujet de redoubler son application à ses devoirs, & une matiére de plus grande édification pour tous ceux qui le voyoient si humble, & si mortifié dans tous ses sens.

LXXI. Le pape fait patriarche d'Aquilée Laurent Justinien.

Baillet, vies des Saints, 5. Sept.

LXXII. Le pape veut ménager la paix entre la France & l'Angleterre.

Monstrelet, 3. vol.
Gaguin. l. 10.
Bellefort. 3. c. 111.

Le pape voulut aussi s'employer pour ménager la paix entre la France & l'Angleterre. Il envoya pour cet effet le cardinal d'Estouteville légat en France, & l'archevêque de Ravennes, de la maison des Ursins, avec la même qualité en Angleterre. Charles VII. répondit au cardinal qu'il étoit très-disposé à finir la guerre, qu'il ressentoit vivement les maux dont l'église étoit affligée, qu'il étoit prêt de traiter avec l'Angleterre, pour employer ensuite ses armes contre les ennemis du nom Chrétien; mais Henri roi d'Angleterre ne se trouva pas dans les mêmes sentimens. Le légat eut beau lui exposer la déroute des Anglois en Normandie, les em-

barras des guerres civiles dans son royaume; il répondit toujours fierement que lorsqu'il auroit reconquis sur le roi de France tout ce que ce prince lui avoit enlevé depuis deux ans, il seroit alors tems d'entrer en négociation, mais que jusques-là il n'y falloit pas penser. Ainsi la guerre continua en Guienne. AN.1451.

LXXIII. Commencement de la campagne en Guienne.

Le comte de Dunois ouvrit la campagne par le siege de Montguyon. Il en reçut les ordres du roi qui étoit alors à Tours. Le comte d'Angoulême frere du duc d'Orleans, Jean Bureau trésorier de France, & Pierre de Louvain se joignirent à lui avec quatre cens lances, & plus de trois mille francs-archers. Cette place dans laquelle un Gascon nommé Renaud de Saint-Jean commandoit pour les Anglois, ne tint que huit jours, & se rendit par capitulation le sixiéme jour de Mai. Huit jours après le même comte de Dunois alla assieger Blaye, pendant que Jean Boursier la tenoit bloquée par mer avec sa flotte. Cinq gros vaisseaux des Bourdelois étant venus pour secourir les assiegez, furent battus & mis en fuite. La ville étant ainsi assiegée par mer & par terre, & le canon ayant fait de grandes breches, on donna un assaut qui rendit les François maîtres de la ville. Les Anglois ayant perdu plus de deux cens hommes se retirerent promtement dans le château, où manquant de vivres, & ne voyant aucun lieu de s'échapper, ni par mer, ni par terre, ils en vinrent à composition. On leur accorda la vie, mais toute la garnison fut faite prisonniere, & tous les effets laissez dans la place: le traité fut signé le vingt-quatriéme de Mai. Et comme le sieur de Montferrand puissant seigneur de ce pays, se trouvoit parmi les assiegez, on fit avec lui un traité particulier, par lequel il s'engageoit à donner dix mille écus pour sa rançon, s'il n'aimoit mieux faire

Jean Chartier, histoire de Charles VII. p. 221. & suiv.

LXXIV. Prise de Mont Guyon & Blaye

AN. 1451. ferment de fidelité au roi, & lui remettre cinq places qu'il possedoit. Il accepta ce dernier parti : & de ces cinq places, on lui en rendit genéreusement trois, & on le laissa jouir du revenu des autres; que l'on promit encore de lui rendre, aussi-tôt qu'on auroit soumis la ville de Bourdeaux à l'obéissance du roi.

LXXV. Bourg, Libourne, Acqs, Fronsac & autres places se rendent au Roi.

Après ces conquêtes, l'armée s'avança vers l'embouchure de la Dordogne, & alla assieger Bourg qui se rendit cinq ou six jours après, le vingt-neuviéme jour de Mai. Le gouvernement en fut donné à messire Jacques de Chabannes grand maître d'hôtel du roi. On prit ensuite Libourne, qui n'attendit pas qu'on l'assiegeât; Rion se rendit au comte d'Armagnac, & Castillon au comte de Penthievre. Pour Acqs, on l'assiegea dans les formes, aussi-bien que Fronsac. Et les Bourdelois, persuadez que ces deux villes prises, on viendroit fondre sur eux, parce qu'il n'y avoit plus rien qui couvrît leur ville, ils députerent au comte de Dunois, pour le prier d'envoyer quelqu'un avec lequel ils pussent traiter. Saintrailles fut chargé de cette commission, & s'en acquitta avec beaucoup de succès. On permit aux Bourdelois de sommer le roi d'Angleterre de leur envoyer du secours, qu'autrement ils seroient obligez de se rendre : on leur accorda des sauf-conduits pour cela; mais avec cette condition, que si le vingt-troisiéme de Juin les Anglois n'étoient pas en état de faire lever le siege de Fronsac, Bourdeaux se rendroit au roi avec toutes ses dépendances, & lui prêteroit serment de fidelité, ou à ses genéraux en son absence; que moyennant cela, on conserveroit tous les privileges des habitans, qui ne seroient sujets à aucune taille, ni gabelle, ni subside; qu'on établiroit dans la ville une justice souveraine & une cour des monnoies. Les An-

LXXVI. Les François se rendent maîtres de Bourdeaux.

AN. 1451.

glois n'ayant pû donner assez tôt du secours, le traité fut exécuté; la seule ville de Baïonne ne voulut pas être comprise dans ce traité, flattée de l'esperance que le roi d'Angleterre lui-même viendroit promtement la secourir. Les genéraux François firent leur entrée dans Bourdeaux avec beaucoup de magnificence, le vingt-neuviéme de Juin, jour de la fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul.

LXXVII. Traité particulier avec le captal de Buch.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, an. 1451.

On fit aussi un traité particulier avec Gaston de Foix, captal de Buch, qui en qualité de chevalier de la Jarretiere, avoit droit de se retirer en Angleterre. On le lui permit, s'il le vouloit, même d'emporter tous ses biens, meubles, or, argent, vaisselle & autres, dont on lui accorderoit un sauf-conduit; & on convint encore que le seigneur de Candale son fils qui n'avoit que trois ans, auroit la jouissance de toutes les terres, seigneuries, châteaux, forteresses que le pere possédoit dans le duché de Guienne: que les biens immeubles passeroient du fils à ses descendans; que le comte de Foix son cousin se chargeroit d'administrer ces biens, jusqu'à ce que le seigneur de Candale fût en âge, en faisant au Roi la foi & hommage, en la maniere accoutumée; que les vassaux du même seigneur feroient serment entre les mains des officiers du Roi, d'être bons François & obéissans. Et parce que le jeune seigneur de Candale n'étoit pas encore en âge de se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre, le Roi lui donna un terme suffisant pour se déclarer François, si bon lui sembloit lorsqu'il seroit en état de le faire: ce traité fut conclu & signé le dimanche treiziéme jour de Juin.

LXXVIII. Le roi arrive à Taillebourg.

Comme la ville de Baïonne n'avoit pas voulu entrer, ni être comprise dans le traité fait avec les Bourdélois, le roi en quittant la Touraine s'avança en Guienne, jus-

AN. 1451. qu'au château de Taillebourg, où il congedia une partie de son armée, pour qu'elle pût se délasser de ses fatigues, & il employa l'autre à faire le siége de cette ville. Les comtes de Dunois & de Foix furent chargez de cette expedition; & dès le sixiéme d'Août ils investirent la place. Les assiégez firent d'abord une sortie dans laquelle Bernard de Bearn fut blessé à la jambe. Le lendemain on redoubla les attaques, on dressa des batteries, on emporta un fauxbourg, & comme on s'approchoit toûjours de la ville, les assiégez craignant d'être pris d'assaut, demandérent à capituler un vendredi vingtiéme du mois d'Août: ce qui les y détermina fut que ce jour-là même un peu après le soleil levé, dans un tems clair & serein, ils virent en l'air au-dessus de la ville, une croix blanche qui fut apperçue pendant plus d'une demie-heure de tout le monde. Ils conclurent de là que cette croix sembloit leur dire, que Dieu demandoit d'eux qu'ils quittassent la croix rouge du parti d'Angleterre pour prendre la croix blanche du parti François. Sur ce phénoméne réel ou imaginaire, les Baïonnois se rendirent; le gouverneur Jean de Beaumont avec toute la garnison demeura prisonnier de guerre, & il en couta quarante mille écus d'or aux habitans, pour n'avoir pas obéi à la premiere sommation.

Jean Chartier, & Matthieu de Coucy, hist. de Charles VII.

LXXIX. Les François se rendent maîtres de Baïonne.

Ce fut ainsi que le roi de France réduisit sous son obeissance en moins de deux ans, les deux provinces de Normandie & de Guienne, & generalement tout le royaume excepté Calais & le comté de Guines dans le Boulonnois. Les causes d'une si subite & si étonnante révolution furent, du côté des Anglois, leur négligence à bien munir & fortifier leurs places; & la haine que tous les peuples portoient à leur domination trop im-

AN. 1451.

perieuse & trop fiere; & de l'autre côté l'union & le zele de toute la noblesse & de tous les officiers François, le bon ordre & la discipline exacte des troupes ; la grande provision de canons & de toutes sortes de machines de guerre, le soin de bien munir les villes, & la nouvelle maniere d'attaquer les places inconnue aux Anglois, & par dessus tout cela la guerre civile qui étoit allumée en leur pays. Richard duc d'Yorck ne sçut que trop profiter du mécontentement que les Anglois avoient du gouvernement de la reine Marguerite qui étoit Françoise, dans la vue de trouver dans ces brouilleries quelque chemin qui pût le conduire au trône, qu'il prétendoit lui être dû plutôt qu'à Henri, vû qu'il descendoit, mais du côté des femmes seulement, de Lyonnel de Clarence, qui étoit second fils du roi Edouard III. au lieu que Richard ne venoit que du troisiéme fils de ce roi, qui étoit Jean duc de Lancastre son bisaïeul paternel. Ces differentes prétentions causerent dans la suite beaucoup de maux à cette nation.

LXXX. Les Anglois sont cause de toutes les pertes qu'ils font.

La faculté de théologie de Paris censura cette année plusieurs propositions avancées par Jean Barthelemi, de l'ordre de Freres mineurs, dans les sermons qu'il prêchoit à Rouen contre les droits des curez, principalement touchant la confession ; entre autres que les paroissiens peuvent se confesser librement aux religieux mendians, sans en demander permission aux curez. Le promoteur de l'archevêque fit informer contre ce prédicateur : & l'affaire ayant été portée à l'université de Paris, le religieux comparut dans l'assemblée du quatriéme Decembre de cette année. Il ne voulut pas reconnoître que les paroissiens fussent obligez de se confesser une fois l'an à leur curé ; & pour

LXXXI. Censure de quelques propositions contre les droits des curez.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII. in-4. p. 146.

AN. 1451. le punir de son obstination, il fut résolu qu'on ne lui accorderoit point le degré de licentié; & le fonds de la question fut renvoyé aux facultez de théologie & de droit. Cette affaire se renouvella cinq ans après, à l'occasion d'une bulle du pape Nicolas V. en faveur des Mendians.

D'Argentré, collect. judic. tom. 1. p. 2. pag. 251.

AN. 1452.

LXXXII. L'empereur Frederic va en Italie pour recevoir la couronne.

Naucler. generat. 49. pag. 434.

Platin. in Nicol. V.

Dubrav. 28.

Dès le premier jour de Janvier de cette année l'empereur Frederic entra dans l'Italie pour se rendre à Rome, & y recevoir des mains du pape la couronne imperiale. Il étoit accompagné du jeune Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, d'Albert son frere, & d'un grand nombre de seigneurs. Il ne menoit point de troupes à sa suite, afin de ne point effaryer les Italiens, qui se souvenoient encore de la maniere dont ses prédecesseurs s'étoient comportez en pareille occasion: cependant son arrivée épouvanta plusieurs personnes, & le pape qui de son naturel étoit fort timide, appréhendant beaucoup Frederic, & craignant que le peuple ne se soûlevât à son sujet, fit fortifier le Capitole, le château Saint-Ange, les tours & les murs de la ville, & y mit une bonne garnison. Toutes ces précautions n'empêcherent pas néanmoins qu'on ne le reçût bien par-tout, & qu'on ne lui fît beaucoup d'honneurs. Un auteur rapporte un fait assez particulier, qui arriva pendant son séjour à Venise. Il dit que l'empereur étant sur le point de partir, les Venitiens avoient préparé sur une table un magnifique buffet de crystal, dont ils vouloient lui faire présent; que Frederic l'ayant apperçu, fit signe à un fou qui étoit à sa suite, de renverser la table sur laquelle étoit le buffet, qui fut aussi-tôt en pieces. L'empereur en rit, & dit assez haut pour être entendu de tous les assistans, que si le buffet avoit été d'or ou d'argent, il ne se seroit pas ainsi

ainſi briſé : voulant par là témoigner le mépris qu'il faiſoit de leur préſent, & leur faire ſentir qu'ils euſſent dû lui en faire un plus ſolide.

LXXXIII. L'empereur paſſe par Veniſe, Florence, Sienne, &c.

L'empereur étant parti de Veniſe, vint à Ferrare, & delà à Boulogne, où le cardinal Beſſarion le reçut avec beaucoup de magnificence. Il y fut harangué par Nicolas Perrot, dont il fut ſi content, qu'il lui donna lui même une couronne de laurier ; mais il ne traita pas de même les ambaſſadeurs de François Sforce, parce qu'il étoit brouillé avec ce prince. Il les renvoya, & ſur les inſtances qu'ils lui firent de paſſer par Milan, pour y recevoir la couronne de fer, il le refuſa, prenant pour prétexte de ce refus, que la peſte étant dans ce pays, il ne vouloit pas ainſi s'expoſer. De Florence il vint à Sienne où il trouva l'impératrice Eleonore ſon épouſe, qu'on y avoit amenée de Portugal, & avec laquelle il arriva à Rome accompagné de deux cardinaux qui l'étoient venu trouver à Florence de la part du pape. Il fit ſon entrée dans Rome le neuviéme de Mars, ſelon Platine, & ſelon quelques autres, le quatorziéme ou le dix-ſeptiéme. Treize cardinaux avec tout le clergé, & les magiſtrats de la ville vinrent audevant de lui, & le conduiſirent ſous un dais magnifique juſqu'aux degrez de l'égliſe de ſaint Pierre, où le pape l'attendoit revêtu de ſes habits pontificaux, & aſſis ſur une chaiſe d'yvoire. L'épée nue étoit portée devant ſa majeſté impériale qui baiſa les pieds du ſaint pere, & lui préſenta une maſſe d'or, ſuivant la coutume. Æneas Sylvius qui accompagnoit l'empereur, harangua le ſouverain pontife : Le jeune Ladiſlas lui baiſa auſſi les pieds, & lui récita un diſcours compoſé par ſon maître à la louange du pape, auquel il promit une ſoumiſſion entiere, & qu'il pria de prendre ſes

Naucler. generat. 49. p. 474.

Addit. ad Ciacon. in Nicol. V.

LXXXIV. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée.

AN. 1452. royaumes sous sa protection. Cochlée nous a conservé la harangue de ce jeune prince dans son histoire des Hussites.

Æn. Sylv. comment. l. 1. Cochlée, hist. Hussit. l. 11.

LXXXV. Il reçoit la couronne des mains du pape.

La cérémonie du couronnement de l'empereur se fit le quinziéme de Mars, suivant la supputation de Platine. Le pape de sa pleine puissance & autorité, donna à l'empereur, selon la priere qu'il lui en avoit faite, la couronne du royaume de Lombardie, vis-à-vis le grand autel de l'église de saint Pierre; quoiqu'il dût la recevoir à Milan; confirmant néanmoins les droits de ce royaume & de l'archevêque de Milan; & pendant la messe le mariage que les ambassadeurs de Frederic avoient contracté entre lui & la princesse Eleonore, fut ratifié. Le dimanche suivant dix-neuviéme de Mars, selon les termes de la bulle du pape, le même empereur, après avoir prêté le serment accoutumé, revêtu d'une aube, fut reçu chanoine de saint Pierre, sacré & couronné solemnellement empereur des Romains, ayant le manteau, l'épée, le sceptre, la pomme & la couronne de Charlemagne, qu'on avoit exprès apportée de Nuremberg pour cette cérémonie. Son épouse Eléonore reçut aussi du pape la couronne qui avoit été mise sur la tête de l'épouse de Sigismond par Martin V. Frederic ensuite servit d'écuyer au pape, depuis Saint Pierre jusqu'à Sainte Marie au-delà du pont; & à son retour il fit chevaliers son frere Albert & plusieurs ducs & comtes. Enfin le pape le conduisit au palais de Latran, & le traita magnifiquement.

LXXXVI. L'empereur va à Naples visiter Alphonse.

Naucler. gener. 49. p. 474. colon. 2.

L'empereur partit le lendemain de son couronnement pour Naples avec son épouse, afin d'y rendre visite à Alphonse qui étoit oncle de l'impératrice. Ils y passerent la Semaine-sainte & les fêtes de Pâques; &

AN. 1452.

le roi de Naples n'oublia rien pour marquer sa magnificence, & répondre à l'honneur qu'on lui faisoit. Frederic s'en retourna ensuite à Rome, où Æneas Sylvius fit au pape un beau discours en actions de graces de ses bontez. Il harangua aussi les cardinaux sur les grands bienfaits qu'il avoit reçus d'eux. Enfin il fit un troisiéme discours pour exhorter tous les princes à la guerre contre le Turc. L'empereur partit de Rome dans le mois d'Avril, & se rendit à Ferrare, où étant informé du rare mérite & des vertus héroïques du marquis d'Est, nommé Borso, fils naturel de Nicolas marquis d'Est, il le créa duc de Modéne & de Reggio, & comte de Rovigo, & lui permit de joindre à ses armes l'aigle de l'Empire. Le pape Paul II. qui le créa duc de Ferrare en 1470. lui permit aussi de porter dans ses armes les clefs de saint Pierre. Borso ne voulut jamais se marier, pour ne point faire de tort aux fils légitimes de son pere. En effet, Hercule d'Est né en 1433. en légitime mariage de Nicolas III. avec Richarde fille du marquis de Saluces, lui succeda.

Naucler. p. 475.

LXXXVII. L'empereur quitte l'Italie, & s'en retourne en Allemagne.

Frederic étant encore à Ferrare, Galeas fils de François Sforce duc de Milan vint l'y trouver avec beaucoup d'appareil de la part de son pere, & lui fit de grands présens. L'empereur adouci par cette démarche, rendit son amitié à François, & créa son fils chevalier. C'étoit là le foible de ce prince, de se laisser aisément fléchir par les présens. Aussi ne laissa-t-il pas une grande estime de lui en Italie. On l'y regarda comme un bon prince qui aimoit beaucoup plus la paix que la guerre. En effet, il ne se plaisoit qu'aux bâtimens & aux jardins; il s'occupoit à ramasser des choses précieuses, & préferoit le repos à sa gloire. C'est le jugement qu'en a porté Æneas Sylvius son secre-

Æn. Sylv. de Europ. c. 22. ad finem.

AN. 1452. taire, qui cependant lui rend justice sur ses bonnes qualitez : il loue son grand air digne d'un empereur, son esprit posé & tranquille, sa mémoire excellente, son zéle plein d'ardeur en certaines choses, & l'estime particuliere qu'il faisoit du mérite & de la vertu. Saint Antonin archevêque de Florence n'a pas dissimulé ses défauts ; il rapporte que l'ayant reçu à la tête de son clergé, il eut quelques entretiens avec lui, & qu'il ne remarqua rien en lui qui ressentît la majesté impériale; il ajoute, qu'il n'étoit point libéral, qu'il parloit toujours par la bouche des autres, & qu'il recevoit volontiers les présens. Les Venitiens lui en firent de magnifiques, lorsqu'il repassa par leur ville pour s'en retourner en Allemagne.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 3.

LXXXVIII. Il est forcé de rendre la liberté au jeune Ladislas.

Après son retour d'Italie, on lui demanda la liberté du jeune Ladislas, qui dès l'Italie avoit tenté plus d'une fois de s'échapper, mais toujours inutilement. Frederic se glorifioit d'un tel captif, & rejetta ceux qui lui demanderent de le relâcher. Sur son refus les Autrichiens l'assiégerent dans la Ville-neuve. Frederic voyant bien qu'il ne pouvoit retenir davantage le jeune prince, lui laissa la liberté de se retirer ailleurs, & d'aller prendre possession de ses royaumes. Mais comme Ladislas étoit encore trop jeune pour les gouverner par lui-même ; il laissa le gouvernement de Hongrie à Huniade; celui de la Bohême à Pogebrac; & celui de l'Autriche à Ulis comte de Ciley son oncle. L'empereur & son parti s'opposerent à l'administration du comte, & le firent chasser sous prétexte qu'ayant le roi en sa puissance, il pourroit disposer de tout à sa fantaisie. Le pape appuya Frederic, & fit tout ce qu'il put pour le maintenir dans la tutelle du jeune Ladislas ; il défendit qu'on l'inquiétât sur ce sujet, il

AN. 1452.

menaça ceux qui le troubleroient; mais l'université de Vienne qui étoit pour les Autrichiens, décida qu'on pouvoit suspendre l'exécution des ordres du pape par un appel au futur concile. Le jeune Ladislas instruit par Gaspard son gouverneur, qui étoit dans les mêmes sentimens, écrivit lui-même au pape, qu'il avoit appris les ordres qu'il avoit donnez de proceder contre ceux qui avoient travaillé en Autriche à sa délivrance, qu'il en étoit surpris, & qu'il le prioit de les révoquer, selon qu'il est écrit; vous assisterez le pupille & l'orphelin: Il proteste que s'il ne les révoque pas, il sera contraint d'en appeller à de plus grands juges. Ainsi malgré les oppositions de l'empereur & les menaces du pape, Ladislas conserva sa liberté, & le comte de Ciley fut rétabli presqu'aussi-tôt dans le gouvernement de l'Autriche.

LXXXIX. Ladislas écrit au pape de ne point s'opposer à sa délivrance.

Æn Sylv. hist. Bohem. c. 60. & 61. Europ. c. 22. & epist. 409.

Le cardinal d'Estouteville que le pape avoit envoyé en France l'année précedente en qualité de légat, pour ménager la paix entre le roi Charles VII. & Henri, n'ayant pu réussir, à cause de l'opiniâtreté du roi d'Angleterre à continuer la guerre, quoiqu'elle ne lui fût pas fort avantageuse, employa ses soins par l'ordre exprès du roi de France à purger l'université de Paris des abus qui l'avoient défigurée. Il fit un grand nombre de beaux réglemens qui se conservent dans ses archives, & fulmina même une excommunication le premier jour de Juin contre tous ceux qui violeroient les loix qu'il avoit établies. Ce cardinal étoit fils de Jean II. du nom, seigneur d'Estouteville, & grand bouteiller de France, & de Marguerite de Harcourt dame de Longueville. Il fut doyen du sacré college, & camerlingue de la sainte église; & le roi le fit archevêque de Rouen, lui donna les abbayes de

XC. Le cardinal d'Estouteville réforme l'université de Paris.

Gaguin, l. 10 Monstrelet, vol. 3.

AN. 1452.

Saint-Ouen de Rouen, de Jumieges, du Mont-Saint-Michel & de Montebourg, qu'il possèda avec les prieurez de Saint-Martin-des-Champs, de Grammont & de Beaumont en Auge.

Eugene IV. l'avoit fait cardinal en 1437. ou, selon quelques auteurs, le dix-huitiéme Decembre 1439. Il prit alors le titre de Saint-Martin-des-Monts, qu'il changea depuis pour l'évêché de Porto, & opta ensuite celui d'Ostie & de Velitre. C'étoit un homme intrepide & exact observateur de la justice. On dit que le barigel de Rome ayant surpris un voleur, & voulant le faire mourir sur le champ; comme il ne trouvoit point de bourreau, il obligea un prêtre François qui passoit par ce même endroit, de faire cet office indigne de son caractere. Le cardinal l'ayant sçû, & n'ayant pu en tirer raison, envoya chercher le barigel, & le fit pendre aussi-tôt à une des fenêtres de sa maison. Lorsqu'il alla en France, il assembla les évêques du royaume à Bourges, où l'on y traita des moyens de bien observer la pragmatique-sanction, malgré les instances que les députez de l'église de Bourdeaux, & Pierre leur archevêque firent, en faveur du pape, à qui ils vouloient qu'on laissât une pleine puissance; mais ils ne furent point écoutez, & ne purent engager dans leur parti qu'Elie évêque de Perigueux.

XCI. Il assemble les évêques de France à Bourges pour la Pragmatique-Sanction.

XCII. Le cardinal d'Estouteville ménage la paix entre le roi de France & le duc de Savoie.

Dans le même tems Charles VII. étant à Bourges, envoya déclarer la guerre au duc de Savoie, qui avoit exercé plusieurs violences sur les frontieres du royaume, & conclu, sans la participation du roi de France, le mariage de sa fille Charlotte, qui n'étoit encore qu'un enfant, avec le dauphin. Le traité en avoit été signé à Geneve dans le mois de Février de cette année. Le cardinal d'Estouteville ayant appris

cette nouvelle, comme il s'en retournoit à Rome, AN. 1452.
ne balança point à revenir sur ses pas, pour tâcher d'accommoder ces deux princes. Après s'être abouché avec eux, il ménagea si bien les interêts de l'un & de l'autre, que la paix fut conclue entre eux à Feurs en Forêts. Il engagea aussi quelques seigneurs des états de Savoie qui s'étoient liguez contre Jean de Compeis ministre du duc, à se soumettre à leur prince. On y arrêta encore le mariage entre Iolande de France fille du roi, & le prince de Piémont fils aîné du duc de Savoie. Une des plus puissantes raisons qui obligea le roi à consentir si promtement à la paix, fut la nouvelle qu'il apprit de la descente des Anglois à Bourdeaux, où ils avoient été appellez par les habitans, qui se plaignoient qu'on les surchargeoit d'impôts.

Jean Chartier, hist. de Charles VII. p. 260.

XCIII. Les Bourdelois traitent avec les Anglois pour se remettre sous leur domination.

Les chefs de cette entreprise étoient les seigneurs de Duras de l'Esparre, de Rosan, de la Lande, de Montferrand & de Langlade, avec quelques-uns des principaux citoyens. Ces deux derniers seigneurs firent un voyage en Angleterre, & exposerent au roi que les Bourdelois étoient tous disposez à secouer le joug de la domination Françoise, si on vouloit les soutenir. L'offre fut acceptée, & l'on donna ordre au general Talbot de partir incessamment avec quatre mille hommes, qui firent une descente dans le Medoc, & se saisirent de quelques places; delà ils furent introduits dans Bourdeaux le vingt-troisiéme d'Octobre par les bourgeois qui se révolterent contre Olivier de Coitivi, sénéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville; & comme il n'avoit pas assez de troupes pour s'opposer aux rebelles, il fut fait prisonnier avec toute la garnison Françoise.

XCIV. Le roi en-

Le roi de France n'apprit cette nouvelle qu'avec

AN. 1452.

voye des troupes en Guienne.

beaucoup de chagrin, & donna ordre aussi-tôt au maréchal de Jalognes, au sieur d'Orval, Joachim Rouaut, & beaucoup d'autres officiers, d'aller avec six cens lances & leurs archers, garder les places des environs de Bourdeaux, & de suivre les ordres du comte de Clermont, qui commandoit en ce pays-là, jusqu'à ce qu'on pût prendre des mesures plus efficaces à l'ouverture de la campagne suivante. Cependant les Anglois reçurent un renfort de quatre mille hommes sous la conduite du fils du general Talbot, avec quatre vingts vaisseaux, tant grands que petits, chargez de toutes sortes de munitions; & avec ce secours, ils se rendirent maîtres de Castillon, Cadillac, Libourne, Fronsac, & quelques autres petites places, dont Fronsac, où commandoit le sieur de Gamache, étoit la plus importante.

XCV. Les Grecs à Constantinople se revoltent contre l'union.

Les Grecs n'étoient pas plus tranquilles à Constantinople au sujet du decret, quoiqu'ils eussent beaucoup à apprehender des desseins de Mahomet II. dont les démarches ne tendoient qu'à se rendre maître de leur ville & de leur empire. Et quoique Constantin eût assez bien reçu le cardinal Isidore légat du pape, & qu'il lui eût fait de belles promesses; cependant lorsqu'on célébra la liturgie dans sainte Sophie, & qu'on y fit mémoire du pape & du patriache Gregoire, toute la ville s'émut, & courut en tumulte consulter le moine Gennadius. Celui-ci au lieu de répondre de bouche afficha à la porte de sa cellule un écrit, par lequel il annonçoit les derniers malheurs à tous ceux qui recevroient l'*impie* decret de l'union, fait à Florence avec les Latins. Alors les prêtres, les abbez, les moines, les religieuses, les soldats, les bourgeois; tous enfin, à la réserve d'une partie du sénat, des gens de la cour, & d'un petit nombre du clergé qui suivoient l'empereur,

Ducas, hist. Byzant. c. 36.

l'empereur, se mirent à crier tous d'une voix, anathême contre tous ceux qui s'étoient unis avec les Latins. On ne voulut plus entrer dans sainte Sophie qu'on regarda comme une église profanée; on évita comme autant d'excommuniez tous ceux qui avoient assisté à la liturgie en présence des Latins; on leur refusa l'absolution & l'entrée des églises.

Ducas rapporte que les personnes qui firent plus de bruit, & qui témoignérent plus ouvertement leur haine contre les Latins, furent les dévotes & les religieuses qui étoient sous la conduite du moine Gennadius chef du parti déclaré contre l'église Romaine. Ces filles qui étoient en réputation de mener une vie innocente, & de servir Dieu dans une grande pureté d'esprit, en vinrent jusqu'à ce point d'orgueil & de présomption de prononcer hardiment anathême contre tous ceux qui avoient approuvé le decret, & qui l'approuveroient à l'avenir. Ce qui fait conclure à cet auteur qu'il ne croit pas qu'aucun Grec schismatique, non pas même l'empereur se soit soumis sincerement au decret de Florence; en quoi cependant il se trompe, puisqu'il est constant que quelques-uns le reçurent de bonne-foi.

XCVI. Mahomet II. se prépare au siége de Constantinople.

Phranz. l. 3. cap. 7.

Ducas, c. 34.

Pendant que les Schismatiques mettoient ainsi le comble à leur opiniâtreté, le sultan Mahomet que Dieu avoit choisi pour être le ministre & le fleau de sa justice, se mettoit en état de venir fondre sur eux avec une formidable armée, à laquelle il pensoit qu'il leur seroit impossible de résister. Pour cet effet, après avoir soumis en Asie le Caraman, qui reçut la loi de son vainqueur, & fait en Europe une tréve de trois ans avec Huniade qui gouvernoit en Hongrie, il fit construire vers la fin de Mai de cette année sur le rivage du Bosphore du côté de l'Europe à l'endroit où il est le plus étroit, une forteresse pour fermer le passage aux vais-

AN. 1451. ſeaux de la mer Noire, pour faciliter celui de ſes troupes d'Aſie en Europe, & pour avoir dans le beſoin un lieu de retraite. Cette fortereſſe fut achevée en quatre mois, à cauſe du grand nombre d'ouvriers qu'il y employa, & elle étoit bâtie vis-à-vis de celle que ſon aïeul avoit fait conſtruire en Aſie. C'eſt ce que l'on appelle aujourd'hui le château des Dardanelles, qui ſert de priſon aux Grands de la Porte. Enfin il employa l'automne & l'hiver à Andrinople, à donner tous les ordres néceſſaires pour venir attaquer Conſtantinople au commencement du printems, comme il l'exécuta le ſecond jour d'Avril de l'année ſuivante.

XCVII. Concile de Cologne où l'on réforme les proceſſions du Saint-Sacrement.

Ce fut en cette année que le cardinal de Cuſa legat à *latere* du pape Nicolas V. en Allemagne, tint un concile provincial à Cologne, qui fut confirmé par Thierry qui en étoit archevêque. On y trouve le premier reglement qui ait été fait, pour l'expoſition du ſaint Sacrement, dont on ne lit aucun veſtige avant ce concile. Voici ce qu'il porte. " Afin de rendre plus d'honneur au très-ſaint Sacrement; Nous ordonnons qu'à l'avenir il ne ſoit en aucune maniere expoſé ni porté proceſſionnellement à découvert, en quelques *oſtenſoires à claire voye* que ce ſoit, ſinon durant la très-ſainte fête du Corps de Jeſus-Chriſt, & ſes octaves; & hors ce tems-là une fois l'année ſeulement en chaque ville, en chaque bourgade ou en chaque paroiſſe: & ce par une permiſſion expreſſe de l'ordinaire, comme pour la paix, ou pour quelque autre neceſſité preſſante; & qu'alors cela ſe faſſe avec une extrême reverence, & une parfaite dévotion.

Nullatenùs viſibiliter in quibuſcumque monſtrantiis ponatur aut deferatur niſi in SS. feſto Coporis. Chriſti cum ſuis octavis ſemel in anno.

On ne voit pas bien par ces paroles quelle eſt l'expoſition du ſaint Sacrement qui eſt condamnée en particulier dans ce concile. Krantzius, Caſſander & Spon-

AN. 1452.

de disent que ce fut celle de tous les jeudis de l'année, que le légat ordonna qu'elle seroit supprimée, de même que la procession, & qu'on réduiroit cette cerémonie à deux expositions & processions seulement, le jour de la fête-Dieu, & le jour de l'octave, afin qu'en rendant ces devotions plus rares, on y assistât avec plus de pieté & plus de religion.

Krantz. in metrop. lib. 11. cap. 39.

Diebus Jovis per anni circulum.

Cassand. in consult. art. 22. tit. de circumgest. Euchar.

Spond. ad an. 1451. n°. 8.

Amedée duc de Savoye, qui avoit été élu pape dans le concile de Basle sous le nom de Felix V. mourut cette année à Geneve le dix-septiéme de Janvier à l'âge de soixante-huit ans, en odeur de sainteté. Sa cession fut si édifiante après un schisme qui avoit duré plus de quarante ans, qu'on chantoit par tout ce petit vers à la façon du tems. *Fulsit lux mundo, cessit Felix Nicolao.* Il fut enterré à Ripailles, & son corps fut depuis transporté à Turin dans l'église de saint Jean. Il avoit épousé Marie de Bourgogne, fille de Philippe surnommé le Hardi duc de Bourgogne, & de Marguerite comtesse de Flandres, dont il eut plusieurs enfans, sçavoir Amedée prince de Piémont mort à la fin d'Aout 1431. Louis qui fut son successeur; Philippe comte de Geneve mort sans posterité en 1452. & deux jumeaux nommez Antoine morts, l'un en 1408. & l'autre en 1409. Les filles furent Marie, qui épousa en 1427. Philippe Visconti duc de Milan, après la mort duquel elle se fit religieuse à sainte Claire de Turin, & y vécut jusqu'en 1458. Bonne qui mourut, étant fiancée au fils de Jean duc de Bretagne en 1427. Marguerite morte sans alliance en 1418. Une autre Marguerite mariée d'abord à Louis d'Anjou III. du nom roi de Naples & de Sicile, ensuite en 1444. à Louis électeur Palatin mort en 1451. & enfin à Ulric comte de Virtemberg qui lui survéquit; elle mourut en 1468.

XCVIII. Mort d'Amedée.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 7.

Quoique le sultan Mahomet ne se fût découvert

XCIX. Aveuglement

AN. 1452.

des Grecs sur les préparatifs de Mahomet.

Phranz. l. 3. cap. 8. & 17.

Chalcond l. 8.

Leunclav. in Pand. n. 118.

Turco-grac. lib. 1.

Antonin. §. 14.

Æn. Sylv. epist. 155.

Platin. in Nicol. V.

Æn. Sylv. ut suprà.

qu'à un petit nombre de personnes de confiance sur le dessein qu'il avoit d'assieger Constantinople, l'empereur des Grecs ne laissoit pas que de mal augurer de tant de mesures & de préparatifs qui l'occupoient depuis un an. Pour traverser ses desseins autant qu'il étoit en lui, il se mit en devoir d'empêcher la construction du fort que ce sultan faisoit élever sur le rivage du Bosphore, comme nous l'avons dit : mais le peuple s'y opposa dans la crainte d'irriter le sultan, & fut même si aveuglé, que de contribuer à l'avancement de l'ouvrage, & de fournir ce qui étoit nécessaire pour cela; ils se persuadoient par une sotte vanité qu'ils pourroient aisément ruiner ce fort, lorsqu'ils en seroient incommodez. Quelques auteurs ont dit cependant que les Grecs se défiant de leurs forces, s'étoient adressez au pape Nicolas pour lui demander du secours ; & qu'il ne le leur accorda pas, tant il étoit indigné contre eux. Platine dit que le saint pere avoit résolu de leur envoyer une flotte, mais qu'il fut déconcerté par la promtitude avec laquelle agit le sultan ; & Æneas Sylvius assure que celle des Venitiens, des Genois & des Catalans étoit toute prête.

AN. 1453.

C.
Mahomet paroît avec deux armées devant Constantinople.

Chalcond. l. 8.

Au commencement du printems de l'année suivante 1453. Mahomet ayant rassemblé toutes ses troupes d'Asie & d'Europe, & ne craignant rien du côté des princes Chrétiens qui étoient occupez à d'autres guerres, envoya d'abord une partie de son armée pour abattre toutes les fortifications des dehors de Constantinople, & pour s'emparer de toutes les petites places qui étoient aux environs. Il vint ensuite lui-même l'assiéger par mer & par terre avec deux puissantes armées, & parut à la vue de cette importante ville le second jour d'Aout. Celle de terre étoit d'environ trois cens mille

AN. 1453.

hommes; & celle de mer, quand tous les vaisseaux furent assemblez, étoit plus de cent galeres, & cent trente autres moindres navires. Avec ces deux armées il bloqua la ville qui avoit alors treize milles de circuit; une double muraille très-forte, & des fossez profonds. Les Turcs en commencérent le siége par terre; & le continuerent jour & nuit avec beaucoup de vigueur. Les habitans de leur côté ne se défendirent pas avec moins de courage. Ils étoient à couvert du côté de la mer, parce que la flotte des Infidéles étoit arrêtée par une grosse chaîne qui fermoit l'entrée du port, & par quelques navires qui étoient en deçà de cette chaîne. Mais une flotte plus nombreuse que la premiere, étant arrivée aux Turcs, les auteurs rapportent une chose que j'avance ici seulement sur leur bonne foi, sans la garantir; c'est que les Infidéles entreprirent de transporter soixante & dix de leurs navires au-delà d'une colline, & leur firent faire le chemin de huit mille pas dans une seule nuit; ce qui effraya tellement les Grecs, qu'ils se crurent entiérement perdus, avec d'autant plus de raison, qu'on avoit construit de ce côté-là un pont pour battre la ville.

Chalcondyl. l. 8.

CI. Les Turcs conduisent des navires par terre.

Phranz. l. 3. c. 10.

Chalcondyl. lib. 8.

Constantinople étant ainsi investie & attaquée de tous côtez, l'empereur pour la défendre, fut obligé de diviser son armée. Phranzes, témoin de tout ce qui se passa dans ce siege, rapporte qu'elle n'excédoit pas le nombre de cinq mille hommes tant laïques que moines capables de porter les armes, & environ deux mille étrangers. Il est surprenant que dans une ville aussi grande & aussi peuplée que celle-là, & dans toute l'étendu de son empire, Constantin averti depuis longtems des préparatifs de Mahomet, n'eût pu ramasser une armée plus capable de lui en disputer la conquête.

CII. Petit nombre de ceux qui défendoient la place.

AN. 1453.

Phranz. lib. 3. c. 17.

Ainsi quand on lit dans les Auteurs qu'il y eut quarante mille habitans de tuez, & près de soixante mille faits prisonniers, cela doit s'entendre sans doute des personnes inutiles & incapables de supporter les fatigues de la guerre. Il est vrai que d'autres font monter le nombre des combattans jusqu'à six mille Grecs, & trois mille étrangers, tant Venitiens que Genois; mais tout cela étoit fort peu de chose pour résister à une armée de trois cens mille Turcs, & même quatre cens mille selon Chalcondyle, & à plus de trois cens vaisseaux de guerre. Cependant on ne laissoit pas de se défendre dans la ville avec beaucoup de valeur; & si Mahomet n'avoit pas eu auprès de lui un Hongrois habile canonier, qui lui fondit des canons d'une longueur & d'une grosseur prodigieuse, capables de lancer des boulets de pierre de deux cens livres, ce siége lui auroit donné beaucoup plus de peine. On dit que cet ingénieur lui construisit entr'autres une machine qui étoit tirée par deux mille hommes, & soixante & dix paires de bœufs, & que le bruit qu'elle faisoit en la tirant, s'étendoit à cinq mille pas à la ronde ; qu'elle avoit neuf pieds d'ouverture, & que la pierre qu'elle lançoit, pesoit douze mille livres. Mais un récit si merveilleux est un peu suspect, étant rapporté par des Grecs accoutumez à outrer tout ce qu'ils racontent.

Chalcondyl. l. 8.

L'inventeur de cette machine étoit Chrétien, & s'étoit d'abord offert au service de l'empereur Grec, mais n'en ayant pas été reçu favorablement il alla se présenter à Mahomet, qui lui fit d'abord de grands avantages, & lui en fit esperer de plus grands dans la suite. Cette machine ayant été mise en œuvre, vint à crever, & envelòppa son inventeur dans ses ruines avec beaucoup de monde. Le sultan ordonna qu'on

la refondît, & fit tirer pendant ce tems toutes les autres pieces avec tant de furie, sans cesser ni jour ni nuit, qu'il eut bientôt abbatu toutes les défenses, & fait par-tout des grandes bréches. Il fit combler en même tems les fossez, donnant en personne ses ordres pour hâter l'ouvrage; de sorte que les Turcs excitez par sa présence, se porterent à ce travail avec tant d'ardeur, que se poussant les uns les autres en tumulte, il y en eut beaucoup d'accablez & d'ensevélis sous la terre: une horrible grêle de fléches, de pierres & de bales tomboit cependant de tous côtez sur les assiégez pour les écarter, & les contraindre enfin d'abandonner les postes qu'ils défendoient.

CIII. Les Turcs attaquent avec fureur Constantinople.

Les Genois qui avoient un très-grand interêt à défendre la ville, parce qu'ils étoient maîtres du château & de la petite ville de Galata au-delà du port, avoient envoyé un vaisseau de guerre avec cinq cens bons soldats, pour défendre ce qu'ils possedoient; & Jean Justinien de Genes étoit arrivé au commencement du siege avec deux grands navires: l'empereur informé de la valeur & de l'expérience de ce capitaine, lui avoit donné le commandement des troupes. Les Grecs timides auparavant, devinrent furieux comme des lions, aussi-tôt qu'ils eurent à leur tête un si brave homme, & repousserent par-tout l'ennemi; tandis que leur canon donnant dans cette multitude confuse de Turcs qui accouroient en tumulte au fossé, en faisoit un horrible carnage. Ils firent même des sorties très-à-propos sur les Infideles, brûlerent une partie de leurs machines, éventerent les mines par l'adresse d'un ingenieur Allemand qui étoit au service de Justinien; & après avoir soutenu l'assaut durant tout le jour, ils tiroient du fossé pendant la nuit une partie de ce qu'on y avoit

CIV. Les Génois envoyent du secours aux Grecs sous la conduite de Justinien.

AN. 1453. jetté, & réparoient si bien leurs bréches, que le sultan qui pensoit recommencer l'assaut le lendemain, s'écria un jour, tout épouvanté de voir le prodigieux travail qu'ils avoient fait, que quand mille & mille prophetes lui eussent prédit ce qu'il voyoit devant ses yeux, il ne l'auroit jamais cru.

CV. Quatre vaisseaux arrivent de Chio pour secourir la ville.

Mais ce qui augmenta le courage & l'esperance des assiégez, furent quatre navires qui arriverent de l'isle de Chio pour secourir la ville, entre lesquels il y en avoit un qui appartenoit à l'empereur, & qui étoit chargé de froment de Sicile. Ces vaisseaux entrerent comme en triomphe dans le port de Constantinople sur la fin du mois d'Avril; apres avoir soutenu tous les efforts de la flotte des Turcs, qui fut enfin mise en déroute. Au premier bruit de ce combat toute la ville étoit accourue sur les remparts, du côté que les Turcs n'avoient pû l'attaquer, à cause du peu d'espace qu'il y avoit entre la mer & la muraille, & on en attendoit le succès avec impatience. La cavalerie des Turcs étoit rangée en bataille sur le rivage, ayant Mahomet & ses bachas à la tête du premier escadron. La mer presque toute couverte de vaisseaux étoit dans un si grand calme que ces quatre navires ne pouvant ni avancer ni reculer eurent à combattre durant la plus grande partie du jour. Les Turcs étoient animez par la vue du sultan, qui crioit qu'on lui amenât les quatre navires, ou qu'on les coulât à fond. Mais comme les Chrétiens qui étoient sur le tillac, tiroient à coup sûr de haut en bas sur le rivage, & que leur canon faisoit beaucoup de fracas parmi les Turcs qui commençoient à lâcher le pied, & à vouloir fuir; Mahomet entra dans une si grande fureur, qu'écumant de rage de voir ses gens qui plioient, & qui étoient fort maltraitez, il poussa son

Ducas, c. 38.
Phranz. l. 3. c. 10.

CVI. Combat entre ces quatre navires & les Turcs.

son cheval jusques dans la mer, & alla si avant, qu'il pensa se noyer. Il voulut même faire empaler le commandant de sa flotte, & l'auroit fait, s'il n'en eût été empêché par quelques-uns de ses courtisans.

CVII. Ils entrent victorieux dans le port.

Phranz. l. 3. c. 10.

Cependant le sultan eut le chagrin de voir les quatre navires entrer dans le port : un vent de midi s'étant levé fort à propos sur le soir, enfla leurs voiles, & avec ce secours ils passerent au travers des vaisseaux Turcs effrayez & tout en désordre, & bientôt après ils furent reçus dans la ville avec de grands cris de joie. Cette victoire fut d'autant plus heureuse, que les vainqueurs n'y eurent point de soldats tuez, quelques Genois seulement furent blessez & moururent peu de jours après de leurs blessures. Pour les Turcs, on sçut d'eux qu'ils y avoient perdu plus de douze mille hommes. Mahomet en fremissoit de rage, & vomissoit mille blasphêmes contre le ciel. Mais étant revenu de son emportement; il ne pensa plus qu'aux moyens de se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir. Fatigué du peu de progrès qu'il faisoit devant cette ville, & voyant avec douleur que les bréches étoient aussi-tôt réparées que faites, & les fossez aussi-tôt nettoyez que comblez, il tenta de corrompre Justinien dont la valeur lui étoit si redoutable; & n'ayant pu en venir à bout, il feignit de souhaiter la paix, mais à des conditions qu'il sçavoit bien que les Grecs n'accepteroient pas. Il fit proposer à Constantin qu'il lui cédât la ville imperiale, au lieu de laquelle il lui abandonneroit le Peloponnese, promettant de donner à ses freres qui en jouissoient, d'autres terres en récompense. Ces conditions qui ne tendoient qu'à se rendre maître de Constantinople, ne furent point acceptées; & l'empereur Grec voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance de faire la paix, prit

CVIII. Mahomet propose un accommodement aux Grecs.

AN. 1453. une genéreuse résolution, s'il ne pouvoit garder la ville de ne la perdre qu'avec la vie, afin de mourir empereur.

CIX. Les Turcs pensent à lever le siége sur une fausse nouvelle.

Phranz. l. 3. c. 13. & 14.

Peu s'en fallut qu'un si beau dessein ne fût couronné d'un heureux succès; car le bruit s'étant répandu qu'une puissante flotte des princes Chrétiens venoit au secours de la ville, & que Jean Huniade amenoit une armée de Hongrie; la plupart des Turcs furent tout à coup saisis d'une si grande terreur, qu'ils vouloient qu'on levât le siege sur le champ, & s'emportoient fort contre le sultan, qui sembloit, disoient-ils, être d'intelligence avec les Chrétiens pour les perdre. Mahomet lui-même, tout intrépide qu'il étoit, craignant les suites de cette sédition, fut sur le point de céder, comme le bacha Haly, chef de son conseil le lui conseilloit. Ce bacha qui avoit été gouverneur de Mahomet n'avoit jamais été d'avis qu'on fît ce siege, & favorisoit secretement les Chrétiens. Mais Zagan Bassa rassura Mahomet & lui fit comprendre que le bruit de l'arrivée d'une flotte & d'une armée étoit faux, qu'il se dissiperoit dans peu avec la frayeur des troupes qui auroient honte d'avoir seulement pensé à se retirer. Ces remontrances affermirent si bien le sultan dans sa premiere résolution, qu'il ne pensa plus qu'à donner un assaut genéral: & il promit aux soldats le pillage d'une ville si opulente, & le principal gouvernement à celui qui monteroit le premier sur la muraille.

CX. Mahomet prépare les troupes à donner un assaut général.

Il ordonna dans toute son armée un jeûne de trois jours, depuis le matin jusqu'au soir; il fit allumer beaucoup de flambeaux, & commanda des prieres publiques, afin d'obtenir la victoire. Il dit aux janissaires, que la fin de la guerre étoit venue, qu'il ne leur restoit qu'à faire un dernier effort pour en recueillir le fruit & en recevoir la récompense, qui ne leur seroit pas fort

difficile d'acquerir dans une ville déja toute ouverte. Qu'il abandonnoit à son armée toutes les richesses de Constantinople, dont il ne vouloit que l'enceinte & les maisons, qui serviroient encore pour les recevoir après leur victoire. Il ajouta qu'une lumiere qui avoit paru sur la ville durant trois nuits, étoit un présage assuré du malheur de cette ville, & que Dieu qui l'avoit protegée jusqu'alors, montroit par ce signe visible qu'il vouloit l'abandonner. Ce discours du sultan accompagné de la promesse du pillage, dissipa tellement la crainte des soldats, que tous s'écrierent qu'on les menât promptement à l'assaut, & quelques momens après on envoya sommer Constantin pour la derniere fois de rendre la ville, en lui promettant la vie & la liberté, sinon qu'on alloit l'y forcer. Sur la réponse qu'il fit, tout le camp parut le jour de la Trinité, vingt-septiéme de Mai éclairé de flambeaux, pour se préparer au jeûne que le sultan avoit ordonné.

L'empereur Constantin, déja averti sous main par le bacha Haly, qu'il seroit attaqué dans deux jours par mer & par terre, donna tous les ordres necessaires pour soutenir l'assaut, d'autant plus que le bacha lui mandoit que si les Grecs pouvoient soutenir cet effort, le siege seroit bien-tôt après levé. Il ordonna des processions publiques. Il communia & plusieurs autres avec lui dans l'église de sainte Sophie. Il assembla le vingt-huitiéme du mois tous les officiers de ses troupes, & leur dit tout ce qu'il put employer de plus fort pour animer en cette occasion de braves gens, déja fort résolus d'eux-mêmes à bien faire. Ensuite il prit ses armes, & s'étant mis à la tête d'une troupe de gens choisis, il alla visiter les quartiers, pour voir si tout étoit en bon état, & se campa l'épée à la main sur la bréche,

Phranz. Chronic. c. 14.

AN. 1453. après avoir découvert les Turcs, qui commençoient à sortir de leur camp, & se disposoient à l'attaquer. Le sultan au milieu de dix mille janissaires étoit monté sur un superbe cheval; il étoit suivi de cent mille spahis ou cavaliers qui s'étendoient derriere lui à peu de distance, tout le long des murailles jusques à la mer, pour soutenir l'infanterie qui occupoit le même espace aux côtez du sultan.

CXI. Dernier assaut donné à la ville de Constantinople.

Tout étant disposé, & les machines avancées jusques sur le bord du fossé, l'attaque commença le vingt-neuviéme de Mai dès les trois heures du matin, par les plus foibles soldats & les plus inutiles, afin que les Chrétiens lassez du carnage qu'ils en feroient, préparassent un chemin à ceux qui les suivroient, & qui marcheroient plus facilement sur les monceaux de leurs corps. Cette première attaque dura deux heures, & les fossez de la premiere enceinte étoient presque tous comblez des corps de ces malheureux, qu'on avoit contraint d'avancer à grands coups de bâton & de cimeterre. Ensuite Mahomet jugeant que les assiegez seroient las & fatiguez, fit sonner la charge, & fit mettre le feu aux canons pour écarter ceux qui défendoient les murailles. Dans le même instant, des soldats tout frais & aguerris monterent tête baissée à l'assaut du côté de la terre & de la mer; & tous animez par la crainte, ou par l'esperance, ou même par l'amour de la gloire, firent ce jour-là des prodiges étonnans de valeur; mais du côté des Chrétiens la résistance ne fut pas moins vigoureuse. L'empereur & Justinien combattirent en vrais heros durant plus de deux heures, sans relâche, & avec tant de valeur, que les Turcs furent contraints de plier malgré les cris & les menaces du sultan.

Les janissaires accoururent alors pour soutenir ceux

qui plioient; ils furent animez par ce secours, monterent au travers des feux, des dards & des pierres sur les corps entassez de leurs compagnons, & gagnerent enfin le haut des tours & des murailles malgré la résistance des assiegez. Un janissaire y monta le premier, & planta l'enseigne turque sur le rempart, où il fut suivi de trente autres aussi déterminez que lui. Ceux qui combattoient sur le port, eurent le même avantage, s'étant déja rendus maîtres d'une des tours qu'ils attaquoient; & la fortune commença à se déclarer ouvertement contre les Grecs, aussi-tôt que Justinien, qui avoit reçu deux coups, l'un de fléche à la cuisse droite, & l'autre d'une arquebusade à la main, eût abandonné lâchement son poste, & se fût retiré sans mettre quelqu'un en sa place pour commander en son absence.

CXIII. Honteuse retraite de Justinien.

L'empereur qui voloit de tous côtez au secours des plus pressez survint par hazard dans le tems que Justinien faisoit sa retraite; il lui representa vainement que le salut d'une ville, dont il avoit entrepris la défense, dépendoit de lui, que cette action alloit ternir sa réputation, & le couvrir pour toujours de honte; mais ce capitaine sans vouloir écouter ses remontrances se retira à Pera, puis dans l'isle de Chio, où il mourut de ses blessures, & peut-être de chagrin d'avoir ainsi pris la fuite; au lieu qu'il se seroit acquis une réputation immortelle, s'il eût perdu la vie dans Constantinople.

CXIII. Les Grecs perdent courage en voyant Justinien se retirer.

Phranz. lib. 3. cap. 16.

La fuite de Justinien mit aussi-tôt le desordre parmi ses gens: se voyant abandonnez de leur chef, dans le tems qu'ils étoient plus pressez par l'ennemi, ils ne songerent plus qu'à se sauver. Les Turcs voulant profiter de ce desordre dont ils s'apperçurent, & animez par la vue de leurs compagnons qui combattoient sur le rempart, & qui commençoient à faire reculer des

AN. 1453.

gens qui n'avoient plus de chef; ils monterent en si grand nombre sur la bréche & sur les murailles, que les Janissaires se rendirent en peu de tems maîtres de tout le quartier, par où Mahomet avoit fait son attaque, & que Justinien avoit entrepris de défendre. Aussi-tôt on arbora l'étendard Ottoman, & tous criant, *Victoire, ville gagnée*, la terreur se mit tellement parmi les Grecs, que jettant leurs armes, & se précipitant du haut des remparts, ils ne songerent plus qu'à se sauver dans la ville par les portes de la seconde enceinte. Mais les Turcs s'étant mis à leurs trousses, les presserent si vivement, & en firent un si grand carnage, que les portes de ce côté-là furent bientôt remplies des corps de ceux qui se précipitant & tombant les uns sur les autres, furent partie écrasez, partie étouffez.

CXIV. L'empereur Constantin est tué dans le combat.

Ducas, c. 39.

Phranz. l. 3. c. 18.

Naucler. generat. 49. p. 478.

Sagredo in Mahum. II.

Chalcondyl. l. 8.

L'empereur Constantin cependant accompagné de Theophile Paleologue, de François Comnène, de Demetrius Cantacuzène, de Jean de Dalmatie & d'autres, faisoit entre les deux enceintes des murailles des efforts extraordinaires, mais inutiles, pour s'opposer à cette horrible inondation de Barbares qui entroient par toutes les bréches. Il se jetta vingt fois au milieu d'eux l'épée à la main; mais accablé par la multitude il fut percé de plusieurs coups, & mourut les armes à la main. Chalcondyle dit, qu'il fut blessé à l'épaule, & qu'il expira à la porte de la ville. Leonard écrit que voyant tout desesperé, il s'écria d'une voix triste, craignant de tomber vif entre les mains des Infidéles: *Ne trouverai-je pas quelque Chrétien qui me passe son épée au travers du corps, afin que la majesté imperiale ne soit point exposée aux insultes des Turcs.* Plutôt, dit cet auteur, pour encourager ses gens à la vue du péril où il se trouvoit,

ou par un de ces premiers mouvemens, dont on n'est pas maître en de semblables occasions, que par desespoir. Ducas ajoute qu'un Turc dont il n'étoit pas connu, lui donna un coup de sabre au travers du visage, & lui en déchargea un autre sur le derriere de la tête, qui le fit tomber mort sur les corps des siens & des ennemis. Constantin XV. du nom fut le dernier des empereurs Grecs, & de l'empire d'Orient, qui, à compter depuis la dédicace de Constantinople faite par Constantin le Grand dans le quatriéme siécle, le dix-neuviéme de Mai de l'année 330. avoit duré 1123. ans. Ce prince, selon Phranzès, n'avoit que quarante-neuf ans trois mois & vingt jours quand il mourut. Mahomet fit soigneusement chercher son corps, & lui fit rendre tous les honneurs funébres dûs aux empereurs.

CXV. Les Turcs se rendent maîtres de Constantinople.

Æn. Sylv. de Europ. c. 7. & epist. 131. 155. 162.

Naucler. generat. 49. p. 477.

Après sa mort, il n'y eut plus de résistance dans la ville. Les Turcs y entrerent du côté du port, en même tems que ceux qui étoient entrez du côté de la terre, vinrent prendre par derriere ce qui étoit resté de Grecs, & en firent un horrible carnage. Ils y exercerent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable en toutes sortes d'excez. Rien de saint, rien de profane ne fut épargné sans aucune distinction de qualité, d'âge, de sexe, de condition. Ces Barbares dans les premiers transports de leur fureur, tuerent plus de quarante mille personnes; & après que la cruauté du soldat eut fait place à son avarice, on fit plus de soixante mille prisonniers qui furent vendus, & dont plusieurs se racheterent. Il ne leur restoit plus que de brûler la ville, mais Mahomet qui vouloit la posseder entiere & sans ruine, leur avoit défendu tout incendie.

AN. 1453.

CXVI. Le cardinal Isidore est fait prisonnier.

Chalcondyl. l. 8.

Antonin. tit. 22. c. 13. §. 14.

Le cardinal Isidore fut du nombre des prisonniers. Nous avons dit ailleurs qu'il avoit été envoyé à Constantinople par le pape Nicolas V. pour s'employer à faire recevoir le decret de l'union. Comme il y trouva beaucoup d'opposition, il étoit demeuré auprès de l'empereur jusqu'au siége de la ville, se flatant toujours qu'il pourroit faire recevoir le decret. Voyant la ville assiégée, il se revêtit de méchans habits, & se mêla parmi les fuyards, dans la pensée qu'on le meneroit à Pera, où il pourroit travailler à sa rançon qui ne seroit pas considérable, parce que les Turcs ne le reconnoîtroient pas pour cardinal. Chalcondyle dit, qu'ayant été pris sans être connu, il fut vendu à Pera, d'où il se refugia dans le Peloponnèse. Æneas Sylvius particularise davantage ce fait; il dit qu'Isidore ayant trouvé parmi les morts un homme qui lui ressembloit, le revêtit de ses habits de cardinal, & laissa son chapeau rouge auprès de ce corps, dont les Turcs couperent la tête, & la porterent par toute la ville au bout d'une pique avec le chapeau rouge, croyant que c'étoit la tête du cardinal Isidore. D'autres ont écrit qu'il se racheta moyennant cinquante ducats à Pera, que delà il vint en Perse sur une galere Turque, feignant d'être un pauvre prisonnier qui cherchoit ses enfans faits captifs dans le siége de la ville, pour les racheter: qu'ayant été reconnu en chemin par quelques Genois, la crainte qu'on ne le découvrît, l'obligea d'entrer dans un petit vaisseau, qui le mena dans l'isle de Chio, d'où il vint en Candie, & ensuite à Rome trouver le pape.

Æn. Sylv. comment.

CXVII. Mort de Notaras grand amiral de Constantinople.

Le sort de Notaras fut beaucoup plus malheureux. Il étoit un des plus considerables du sénat, & possedoit la charge d'amiral, qui lui donnoit beaucoup d'autorité;

torité ; mais il avoit tant d'aversion pour les Latins & pour le decret de l'union, que quand il vit toute la ville dans la consternation à la vue de l'armée innombrable du sultan, il dit hautement qu'il valoit beaucoup mieux voir le turban dominer dans Constantinople, que le chapeau d'un cardinal Latin. Ayant trouvé moyen d'échapper à la premiere fureur du soldat, il s'alla rendre lui-même avec ses deux fils au sultan Mahomet, & lui présenta un très-riche trésor en pierreries, en or & en perles, qu'il avoit caché dans son palais ; & il fut même assez lâche pour découvrir à ce prince l'intelligence qu'il y avoit eue entre le bacha Haly & Constantin, croyant gagner par là les bonnes graces du sultan, & obtenir des charges pour ses fils. Mais ce prince, après lui avoir reproché avec colere, qu'il devoit lui offrir ce trésor, avant qu'il en fût le maître, ou plutôt le présenter à Constantin son empereur, qui s'en seroit servi durant la guerre, lui fit couper la tête, & à ses deux fils, dans la grande place de la ville, & fit mettre Haly en prison, où ensuite on le fit mourir.

AN. 1453.

Ducas, cap. 37.

Phranz. lib. 3. *c.* 18.

CXVIII. Les Genois rendent Pera à Mahomet.

Ducas, cap. 39.

Le même jour que la ville de Constantinople fut prise, qui étoit le mardi d'après la fête de la sainte Trinité vingt-neuviéme de Mai ; les Genois, qui depuis long-tems possedoient Pera, ville située vis-à-vis de Constantinople, & bien fortifiée, la rendirent à Mahomet, sans attendre même qu'il la leur demandât ; & d'alliez qu'ils étoient auparavant, ils devinrent ses tributaires. On leur reproche d'avoir pû secourir plus efficacement Constantinople, & de ne l'avoir pas voulu faire. Le bien des fugitifs fut confisqué ; on pilla celui des autres ; les femmes & les enfans furent traitez avec ignominie ; les tours & les mu-

AN. 1453. railles furent abattues ; les cloches fondues pour faire du canon ; & on établit dans cette ville un Turc pour gouverneur, qui fit abattre la tour au haut de laquelle il y avoit une croix. Quelques auteurs disent cependant que Mahomet conserva aux Genois de Pera, & leurs biens & la liberté de vivre selon leurs loix, de négocier avec les étrangers, en payant le tribut ordinaire, excepté qu'ils n'auroient point de cloches, & qu'il ne leur seroit point permis de bâtir de nouvelles églises.

CXIX. Quel fut le sort de Phranzès dans ce siége.

Phranz. l. 3. c. 18. in fin.

Phranzès ou George Phranza, maître de la garde-robe des empereurs de Constantinople, & spectateur du sac de cette ville, dit qu'il fut fait esclave comme les autres, & qu'on lui fit souffrir tous les maux de la servitude, après quoi il fut vendu & racheté à Lacédemone, où il avoit été conduit, & devint domestique du prince Thomas, frere du défunt empereur Constantin, qui lui donna une terre, & qui se servit de lui en differentes ambassades. Il ajoute que sa femme fut aussi captive avec ses enfans, sçavoir un fils & une fille, que les Turcs vendirent à un des écuyers de Mahomet, qui les acheta chérement, parce qu'ils étoient beaux & bien-faits ; que cêt écuyer étrangla lui-même le garçon ; que la fille mourut de la peste dans le palais, & que sa femme fut enfin rachetée. Ce Phranzès, à la priere de quelques gentilshommes de Corfou, composa une chronique de ce qui se passa de plus remarquable de son tems, & où il ne rapporte rien dont il n'ait été témoin. Son histoire finit en 1461.

CXX. Mahomet devient favorable aux Chrétiens.

Mahomet qui voyoit que les Chrétiens faisoient la principale force & le plus grand revenu de son empire, & s'appercevant que la ville étoit dépeuplée par le grand nombre de ceux qui s'étoient retirez, ou qui

AN. 1453.

avoient été tuez, il fit publier que tous ceux qui s'étoient cachez, grands & petits, pouvoient paroître librement, & fit défenses de leur faire aucun mal; il fit sçavoir la même chose aux fugitifs, il en fit revenir de tous côtez; & pour les mieux attirer, il travailla à embellir Constantinople, où il établit le siége de son empire. Ayant appris que le siége patriarcal étoit vacant par la renonciation volontaire de Gregoire protosyncele, qui s'étoit retiré à Rome, il voulut qu'on fît l'élection d'un nouveau patriarche, qui demeureroit dans Constantinople: & pour agir en empereur, il ordonna qu'elle se feroit de la même maniere que sous les derniers princes. Ceux-ci, suivant l'exemple de plusieurs de leurs prédécesseurs, sans s'arrêter ni aux anciens canons qui ordonnent que cette élection soit tout-à-fait libre, ni à la coutume qui fut observée durant quelque tems, de nommer trois sujets à l'empereur qui en choisissoit un, nommoient eux-mêmes celui qu'ils vouloient qu'on choisît seulement par cérémonie, & pour garder les formes. Suivant cette coutume, Mahomet fit assembler quelques évêques qui se trouverent alors aux environs de Constantinople, avec le peu d'ecclesiastiques qui y étoient restez, & les principaux d'entre les bourgeois: ils élurent selon ses ordres, le celébre sénateur Georges Scolarius, celui-là même qui s'étoit déclaré si hautement pour l'union dans le concile de Florence, & qui passoit pour un des plus sçavans d'entre les Grecs; & il prit le nom de Gennadius.

CXXI. Mahomet fait élire un patriarche à Constantinople.

Comme c'étoit l'ancienne coutume que l'empereur installât le nouveau patriarche, & lui donnât l'investiture, Mahomet voulut observer les mêmes cerémonies. Le patriarche étant élu fut conduit par les élec-

CXXII. Il lui donne l'investiture avec les cérémonies accoutumées.

AN. 1453. teurs dans la grande salle du palais impérial, qui étoit magnifiquement ornée, où le sultan sortant de sa chambre avec ses ornemens imperiaux, s'alla mettre sur une estrade couverte d'un grand tapis de pourpre. Alors l'élu vint prendre sa place vis-à-vis, & fut conduit devant Mahomet, qui lui mit en cerémonie le bâton pastoral entre les mains, en prononçant tout haut ces paroles : *La très-sainte Trinité qui m'a donné l'empire, te fait par l'autorité que j'en ai reçû archevêque de la nouvelle Rome & patriarche œcumenique.* Le sultan fit plus, il voulut le conduire jusqu'à la porte du palais, où l'ayant fait monter sur un beau cheval blanc richement enharnaché, il ordonna à tous ses visirs, & à tous ses bachas de l'accompagner, comme ils firent, en marchant à pied de suite au travers de toute la ville jusqu'à l'église des douze Apôtres qui avoit été assignée à George pour être sa patriarchale, à la place de sainte Sophie dont le sultan avoit fait sa principale Mosquée.

Turco-Græc. lib. 1. & 2.

Ce patriarche obtint quelque tems après la permission de changer d'église, & alla demeurer dans celle de Notre-Dame appellée *Pammachariste.* Ce fut là que Mahomet lui alla rendre visite quelque tems après son élection, & que ce prince le pria de lui expliquer les principaux points de la religion Chrétienne ; ce que Scolarius fit avec tant de force & de solidité, que Mahomet en parut touché, & qu'il commença depuis ce tems à traiter plus doucement les Grecs : il souhaita que ce patriarche lui redigeât par écrit tout ce qu'il lui avoit dit dans cet entretien. On trouve cet ouvrage dans la bibliotheque des peres, il est divisé en deux parties, dont la premiere qui est en forme de dialogue entre un Chrétien & un Mahometan, est toute employée à faire comprendre à cet Infidele le mystere

CXXIII. Il rend visite à Gregoire Scolarius nouveau patriarche.

Crucii Turco-Græc. lib. 2.

de la Trinité. Scolarius se sert pour cet effet de trois comparaisons prises du soleil, du feu & de l'ame : la seconde partie est divisée en vingt chapitres, & renferme tous les autres points de la religion. On remarque qu'il ne parle pas assez exactement dans la premiere partie de cet ouvrage, des trois Personnes de la sainte Trinité, ausquelles il ne donne que des noms de proprieté ; mais, dit Possevin, Scolarius a évité d'en parler autrement, dans la crainte que le sultan ne crût que les Chrétiens adoroient trois Dieux.

Bibliotheca PP. edit. Lugd. tom. 26. p. 556. & seq.

Possevinus in Apparat. art. Gennad.

CXXIV. Le nouveau patriarche se retire. Ses ouvrages.

Ce nouveau patriarche n'oublia rien pour réduire son peuple à l'obéissance de l'église Catholique, & pour l'engager à recevoir le decret de l'union : il fit pour cet effet une excellente apologie des articles du decret de Florence, & comme il l'écrivit peu de tems après la prise de Constantinople, cela lui donna occasion d'y dépeindre avec les traits de l'éloquence la plus vive & la plus touchante, l'état où cette malheureuse ville se trouvoit réduite. Mais voyant que nonobstant tout cela les Grecs résistoient toujours au Saint-Esprit, il renonça, après cinq ans de travail inutile, au gouvernement d'une église si rebelle, & se retira dans un monastere de la Macedoine, dans lequel il acheva le reste de ses jours.

Biblioth. PP. loco cit. p. 560. & seq.

Outre ces deux ouvrages dont nous venons de parler, nous en avons beaucoup d'autres de sa composition, dont une partie a été imprimée & le reste est demeuré manuscrit : les principaux sont; une lettre adressée aux évêques Grecs touchant l'union ; trois discours prononcez dans le concile de Florence, sur les moyens de procurer la paix; un traité de la procession du Saint-Esprit contre Marc d'Ephese, qui est demeuré imparfait ; un de la predestination, adressé à Joseph moine

Labbe, concil. gener. tom. XIII. p. 543.

Appendix ad op. S. Basilii,

AN. 1453.

p. 217. Gennadii homilia, p.

Biblioth. PP. loco cit. p. 608. Genn. hom. pag.

de Thessalonique; plusieurs discours & homelies; entre autres une sur l'Eucharistie; une oraison adressée à la sainte Trinité, & plusieurs autres traitez dont M. Renaudot a donné le catalogue détaillé.

CXXV. Translation du Saint-Suaire de Constantinople en Savoie.

Spond. contin. ad an. 1453.

Gautier, chronolog. l. 15.

Camus. promptuar. sacr. antiq. Tricass. diœcesis.

Quelques auteurs prétendent que le Saint-Suaire qui est à Turin, fut apporté dans cette année de Constantinople en Savoie par Marguerite de Charni, de l'ancienne maison des rois de Jérusalem, qui le laissa entre les mains de Louis duc de Savoie & de Charlotte de Chypre son épouse, & qui fut déposé dans une chapelle de marbre qu'ils firent construire à Chamberi. On trouve des médailles de ce tems-là, où l'on voit d'un côté le Saint-Suaire porté par un Ange en maniere de trophée, avec ces paroles autour : *Sancta Sindon D. N. Jesu Christi*, & au bas 1453. & de l'autre côté est le portrait du prince avec cette inscription autour : *Ludovicus D. G. dux Sabaudiæ Max. in Italia.* Cependant Camusat dit que dès l'an 1352. cette relique fut donnée par Godefroi de Charni chevalier natif de Bourgogne à l'église de Lirey diocese de Troies en Champagne, d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberi, à cause des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France; que ces troubles appaisez, elle fut rendue à Lirey où elle demeura jusqu'en 1453. auquel tems Marguerite de Charni la donna au duc de Savoie. On place sa translation à Turin l'an 1572. mais tout ce qu'on peut dire pour prouver que cette relique ait été tirée de Constantinople pendant le siége, est très incertain; puisque le pere Adorne Jesuite Genois assure qu'un Amedée comte de Savoie ayant secouru l'isle de Rhodes assiégée par les Turcs, le grand-maître de cette isle lui fit présent de cette relique comme un témoignage de sa reconnoissance, pour le

signalé service qu'il venoit de rendre à la religion. AN. 1453.

M. Baillet traite fort au long ce transport du saint Suaire; mais par ce qu'il en dit, il ne paroît pas qu'il ait été tiré de Constantinople l'année de la prise de cette ville; puisque Geoffroi de Charni qui avoit déja cette relique, ayant fondé l'église de Lirey en 1353. l'y déposa pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait, & fit entendre à ses chanoines que c'étoit une conquête qu'il avoit fait sur les Infidéles. Aussi-tôt qu'on l'eût exposée, elle attira à cette église un grand concours de dévotion. Henri de Poitiers évêque de Troies, ne voyant point de preuves de son autenticité, défendit qu'on l'exposât: mais Geoffroi de Charni le jeune, fils du fondateur, obtint du légat de Clement VII. * la permission de faire rendre à ce Suaire, sans le consentement de l'évêque, la veneration qu'il méritoit: & les chanoines ne manquérent pas de l'exposer aussi-tôt avec des cierges & des ornemens; après l'avoir tenu enfermé près de vingt-quatre ans. Pierre d'Arcies alors évêque de Troies défendit cette exposition. On se pourvut devant Clement VII. à Avignon. Ce prélat fit voir par un écrit l'artifice dont on se servoit pour en imposer au peuple. Le saint pere écouta ses raisons, & par un bref du sixiéme Janvier 1390. il permit d'exposer le Suaire, mais sans ornemens & sans cierges, avec un écriteau qui marqueroit que ce n'étoit pas le vrai Suaire, mais une simple représentation, comme les autres tableaux. Il n'en fallut pas davantage pour obliger les chanoines à tenir leur relique enfermée.

Baillet, Vies des Saints aux fêtes mobiles sur le Vendredi-Saint, art. 12.

** Ce légat étoit Pierre Torcy cardinal de Sainte-Susanne.*

Elle demeura dans cet état jusqu'en 1418. que les mêmes chanoines la déposerent, à cause des guerres civiles, chez Humbert comte de la Roche, seigneur

Act. app. Chifflet, p. 105.

AN.1453. de Villers-Seyssel, qui avoit épousé Marguerite de Charni : mais cette dame garda le Saint-Suaire, malgré un arrêt du parlement de Dole en Franche-Comté, qui l'obligeoit de le rendre, quoiqu'un autre arrêt lui permît de le garder encore trois ans, en donnant une certaine somme d'argent aux chanoines de Lirey. Sur ces entrefaites elle alla à Chamberi en 1452. & donna sa relique à Anne de Chypre-Lusignan duchesse de Savoie, par un acte du vingt-deuxiéme Mars ; & ce fut à cette occasion que Louis duc de Savoie fit frapper l'année suivante ces médailles dont nous avons parlé. Les chanoines de Lirey ayant appris cette donation intentérent procès à Marguerite de Charni devant l'official de Bezançon, qui prononça excommunication contre cette dame en 1457. sans qu'elle se rendît pour cela. Ce ne fut qu'en 1464. que le duc de Savoie se trouvant à Paris, s'accommoda avec les chanoines ausquels ce prince promit cinquante francs d'or de petits poids, de rente annuelle, à condition qu'il garderoit la relique. Le duc Amé son fils lui fit bâtir dans le château de Chamberi une chapelle qui fut érigée en église collegiale par Paul II. en 1467. Le Saint-Suaire fut depuis transporté à Verceil, puis à Nice, ensuite rapporté à Verceil, & vingt-six ans après, c'est-à-dire l'an 1562. il fut remis à Chamberi. Enfin en 1578. Emmanuel Philippe duc de Savoie voulant épargner à saint Charles la peine d'aller à pied honorer cette relique à Chamberi, la fit apporter à Turin où elle est toujours demeurée depuis ce tems dans l'église métropolitaine.

Chifflet, c. 22. p. 133.

Pour ne rien omettre de ce qui regarde la prise de Constantinople, nous trouvons dans Chalcondyle que Démétrius & Thomas princes du Peloponnese, & freres

freres de l'empereur Constantin, voulurent après le sac de cette grande ville, se retirer en Italie avec les principales personnes de la Gréce, & qu'ils n'exécutérent pas leur dessein à cause de l'alliance qu'ils firent avec Mahomet, qui leur envoya même du secours pour réduire le prince Manuel Cantacuzéne, que les révoltez du Peloponnese avoient pris pour leur seigneur. Phranzes rapporte cet événement, & ne le marque toutefois que deux ans plus tard.

AN. 1453.

CXXVI. Alliance de Mahomet avec les princes du Peloponnèse.

CXXVII. Æneas Sylvius exhorte les princes à la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. cap. 155.

La perte de Constantinople ne pouvoit que causer beaucoup de chagrin & d'inquiétude aux princes Chrétiens, particulierement à ceux qui devenoient plus proches voisins du sultan; soit qu'ils envisageassent le bien de l'église, soit qu'ils n'eussent égard qu'à leur propre interêt. Le pape qui jusqu'alors avoit inutilement interposé son autorité pour engager ces princes à faire la paix, commença à les presser davantage; & l'empereur Frederic tint plusieurs assemblées à ce sujet, excité tant par les remontrances du pape, que par les exhortations d'Æneas Sylvius évêque de Sienne, qui en écrivit aussi le vingt-uniéme de Juillet à Nicolas cardinal de Saint-Pierre, pour le prier d'engager sa sainteté & tout le collége des cardinaux; à n'épargner ni soins ni dépenses, pour remédier à un mal si pressant, & à convoquer les rois & les princes en quelque lieu, afin de leur représenter les grands dommages que la religion en souffriroit, de quelle consequence il étoit de chercher les moyens d'y pourvoir; d'établir une paix solide entre les princes Chrétiens; de prêcher par-tout la croisade; enfin de ne rien négliger pour chasser du sein de l'église le plus cruel de ses ennemis. Il ajoute dans cette même lettre qu'il en avoit déja conferé avec l'empereur; qu'il l'avoit trouvé très-disposé à faire son devoir

Æn. Sylv. ep. 155. & 163.

AN. 1453.

dans cette occasion, de même que tous les princes d'Allemagne, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne trouvât les mêmes dispositions dans les cours des autres princes; que la proximité de l'ennemi avertissoit assez les Hongrois, les Bohémiens & les Polonois, qu'ils avoient tout à craindre; que cependant les Chrétiens étant plus forts que les Turcs, il n'y avoit que la négligence ou la division qui pussent les empêcher de prendre les armes; que s'ils le faisoient non pas par un esprit d'avarice, ou pour l'amour de la vaine gloire, mais dans la vue du salut de leurs freres, & la conservation de la foi, le Seigneur regarderoit favorablement son peuple, défendroit son heritage, & le feroit triompher de ses ennemis.

CXXVIII. Il en écrit au pape en termes fort pressans.

Æn. Sylv. epist. 155. & 163.

Æneas Sylvius écrivit en même tems au pape, pour lui représenter que la perte de Constantinople l'interessoit plus que personne, & nuiroit beaucoup à sa réputation, s'il ne faisoit ses efforts pour en chasser le Turc, & recouvrer cette ville; que rien ne seroit plus honteux pour sa sainteté, qu'on pût dire un jour que pendant son pontificat la ville de Constantinople eût été prise par les Turcs, quelques efforts qu'il eût fait pour la secourir; & qu'ainsi sa réputation en souffriroit sans qu'il y eût de sa faute. Il l'exhorte ensuite à exécuter promtement ce que l'empereur lui avoit fait representer par le cardinal de Saint-Pierre; il ajoute que ce prince étoit tout prêt de son côté d'accomplir ce que sa sainteté jugeroit le plus convenable pour l'avantage de la cause commune. Denys le Chartreux écrivit de même au pape, aux princes, aux évêques & aux grands seigneurs, pour leur mander que la perte de Constantinople étant arrivée en punition des péchez des Chrétiens, ils devoient travailler à se corri-

ger, à réformer leurs mœurs, & à venger l'église de l'injure qu'elle venoit de recevoir.

CXXIX. Mahomet fait la guerre à Scanderberg.

Scanderberg eut à soutenir en plusieurs occasions l'effort de sept ou huit armées sous le regne de Mahomet II. & eut toujours la victoire de son côté. On dit que quoiqu'il eût tué plus de deux mille Turcs de sa main, il n'avoit pourtant jamais reçu aucune blessure. Le sultan après la prise de Constantinople, mena son armée contre lui, & prit la ville de Siurige ou Sfetigrade. Il n'est pas toutefois certain si ce fut Mahomet lui-même, parce que Barlet assure qu'il n'alla point en Albanie; il faut donc l'entendre de ses genéraux qui furent souvent battus par Scanderberg, aidé des troupes du roi Alphonse, avec lequel il avoit fait alliance. La révolte d'un des principaux officiers d'Albanie nommé Moïse, pensa mettre ce royaume dans un triste état, mais Scanderberg sçut par sa prudence calmer les mutins, & ayant fait rentrer leur chef dans son devoir, il lui rendit genéreusement son amitié & sa confiance.

CXXX. Conjuration formée contre le pape par Etienne Porcario.

Antonin. tit. 22. c. 12. §. 4.

Æn. Sylv. Europ. c. 54.

Platin. in Nicol. V.

Nicolas V. dès le commencement de son pontificat avoit relegué à Boulogne un certain Etienne Porcario, qui sembloit vouloir troubler l'état de l'église, & il lui avoit enjoint de se presenter tous les jours devant le cardinal Bessarion gouverneur de cette ville. Mais Porcario ayant feint d'être malade pour mieux tromper le cardinal, retourna secretement à Rome, & se joignit au parti qu'il avoit formé, & qui n'attendoit qu'une occasion favorable pour se soulever. Leur dessein étoit de prendre les armes le jour de l'Epiphanie, & d'exciter le peuple Romain à se saisir du pape & des cardinaux lorsqu'il celébreroit la messe ce jour-là dans l'église de saint Paul, & par là se mettre en liberté. Il

AN. 1453. avoit préparé une chaîne d'or pour lier le pape, ne voulant pas qu'on le fît mourir, jusqu'à ce qu'on se fût emparé du château Saint-Ange. Le pape ayant eu avis de cette conjuration fit chercher exactement Porcario dans Rome : on le trouva enfermé dans un coffre; on l'arrêta, & sur sa propre confession on lui fit son procès, & il fut condamné à être pendu sur les murailles du château Saint-Ange. Ses complices furent aussi arrêtez dans la maison où ils s'étoient assemblez, & punis du même supplice, les uns dans le même lieu, les autres au Capitole. Il n'y eut qu'un nommé Batiste Sciecra, qui se faisant jour l'épée à la main à travers les troupes du pape, prit la fuite, & se sauva sans qu'on pût l'arrêter.

CXXXI. Fin malheureuse d'Alvarez de Lune.

Mariana, lib. 21. c. 12. & 13.

Alvarez de Lune favori de Jean roi de Castille reçut cette année la récompense de ses injustices. Mariana le dépeint comme un homme d'un esprit vif, qui parloit bien, mais trop piquant dans ses railleries, rusé & dissimulé, hardi, superbe, ambitieux & fourbe, n'estimant personne, & d'un très-difficile accès; se laissant emportter aux mouvemens de sa colere, de sorte qu'il n'épargnoit aucun de ses ennemis. De quarante-cinq ans qu'il passa à la cour, il exerça pendant trente années une autorité si absolue, que rien ne s'y faisoit que selon ses ordres; & que le prince même ne pouvoit changer de ministres, de domestiques, pas même d'habits, qu'il ne l'eût approuvé. En un mot il ne lui manquoit que le nom de roi, ayant toutes les places du royaume à sa disposition, étant maître de tout l'argent, & s'étant attiré la faveur des sujets par ses liberalitez. Le roi étoit assez informé de la conduite de son favori, mais il n'osoit s'en plaindre, tant Alvarez s'étoit rendu redoutable.

AN. 1453.

Enfin comme il abusoit de plus en plus de son pouvoir, on l'accusa d'avoir allumé la guerre dans le royaume; il fut de plus convaincu de s'être enrichi du bien des autres, & d'avoir reçu de l'argent des Maures pour empêcher la prise de la ville de Grenade: sur ces accusations on l'assiégea dans sa maison le cinquiéme d'Avril, & il se rendit sur la parole que le roi lui fit donner qu'on ne lui feroit aucun mal. Mais ce prince ne fut pas le maître de tenir sa parole. Alvarez fut condamné à Valladolid le cinquiéme de Juillet à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté. On mit sa tête au bout d'une pique; & son corps fut laissé pendant trois jours sur l'échaffaut, avec un bassin auprès, pour trouver dans les aumônes des Fidéles de quoi l'enterrer: triste fin pour un homme qui avoit acquis par une faveur de trente années des biens qui égaloient presque les richesses d'un roi!

CXXXII. Le jeune Ladislas est couronné roi de Bohéme.

Cochlée, hist. Hussit. l. 11.

Dubrav. lib. 29.

Le jeune Ladislas âgé d'environ treize ans, fut reçu cette année à Prague, où Jean évêque d'Olmutz, ou Denys cardinal & archevêque de Strigonie, le sacra & le couronna le jour de saint Simon, saint Jude vingt-huitiéme d'Octobre, suivant les cérémonies ordinaires de l'église Catholique, quoique Pogebrac gouverneur de la ville fût Hussite, & que Roquesane qui prenoit la qualité d'archevêque, fût comme le chef de ces hérétiques. Ce jeune roi ne voulut jamais avoir aucun commerce avec ceux qui s'éloignoient des sentimens de l'église, refusant d'entrer dans leurs églises, quoiqu'ils l'en priassent avec beaucoup d'instance; jusques là que Roquesane lui ayant envoyé un prêtre Hussite pour celébrer la messe devant lui, il ne voulut jamais souffrir qu'il celébrât, & commanda même à son capitaine des gardes de le chasser de la chapelle

AN. 1453. par force, s'il ne vouloit pas en sortir, & de le faire jetter du haut de la forteresse. On ajoute, qu'il répondit un jour à ses courtisans, qui lui demandoient pourquoi il n'avoit point adoré le Saint-Sacrement porté solemnellement par Roquesane; qu'il appréhendoit qu'honorant Notre-Seigneur entre les mains d'un prêtre hérétique, il ne parût aux peuples qui se conforment aux mœurs du prince, approuver un prêtre sacrilége; & qu'ils ne devoient point en être scandalisez, puisqu'ils voyoient tous les jours qu'il ne manquoit point de lui rendre ses devoirs, quand il étoit entre les mains d'un prêtre Catholique. Aussi les Bohémiens hussites furent-ils bien-aises de le voir, sur la fin de l'année, partir de cette ville, pour s'en retourner en Autriche.

CXXXIII. Le roi de France se rend à Saint-Jean d'Angely pour recouvrer Bourdeaux.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Dès le commencement du printems le roi de France se mit en campagne, & alla d'abord à Lusignan dans le Poitou, & ensuite à Saint-Jean d'Angely, pour le recouvrement du Bourdelois. Jacques de Chabanes grand maître d'hôtel, & le comte de Penthiévre, commencérent par le siége de Chalais, qui fut pris d'assaut, & la garnison prisonniere, à qui l'on donna la vie sauve, à la réserve de quatre-vingts habitans qui eurent la tête coupée comme rebelles. Après cette conquête, l'armée s'avança jusques devant Castillon sur la Dordogne, dans le dessein d'en faire le siége. Mais le genéral Talbot ayant appris la marche de l'armée Françoise, partit aussi-tôt de Bourdeaux avec cinq mille hommes d'infanterie, & parut à la vue du camp des François le dix-septiéme de Juillet. Il attaqua d'abord une abbaye proche Castillon, où Gamache qui y commandoit, se défendit vigoureusement, jusqu'à ce que voyant qu'on alloit forcer ce poste, il se retira en

AN. 1453.

assez bon ordre, & toujours en combattant; il perdit environ six-vingts hommes dans sa retraite, & il pensa lui-même être fait prisonnier.

CXXXIV. Bataille entre les François & les Anglois. Mort de Talbot.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 264.

Le general Talbot n'en demeura pas là; & voulant profiter de l'ardeur de ses soldats enflez de ce premier succès, il alla attaquer l'armée Françoise, sur l'avis qu'il reçut de ceux de Castillon, que les François commençoient à fuir; mais il fut bien surpris de les voir retranchez dans leur camp, attendre l'ennemi de pied ferme, & en bonne contenance. Il ne laissa pas de les faire attaquer, monté sur un petit cheval, dont il ne descendit point durant toute la bataille, parce qu'il étoit fort âgé. L'action dura plus d'une heure, avec beaucoup de valeur de part & d'autre: les premiers bataillons des François étant fatiguez, furent relevez par les troupes du duc de Bretagne que commandoient la Hunaudaye & Montauban, & ils se battirent si vaillamment, que les Anglois tournerent enfin le dos, & furent mis en fuite. Talbot eut son cheval tué sous lui, & ensuite il fut tué lui-même. Telle fut la fin de ce fameux general des Anglois, qui depuis long-tems passoit pour le plus redoutable ennemi de la France. Il eut pour compagnon de son malheur, le seigneur de Lille son fils, & plus de trente chevaliers Anglois qui demeurerent sur la place, avec cinq à six cens hommes. Cette victoire procura la conquête du Bourdelois.

Dès le lendemain Castillon se rendit, & la garnison au nombre de quinze cens hommes fut prisonniere; les autres places ne tinrent pas long-tems: à la vue des troupes Françoises, Saint-Milion, Libourne, Saint-Macaire, Langon, Villandras, Fronsac, Chatillon de Medoc se soumirent aux vainqueurs: on fut

AN. 1453. pourtant quinze jours devant cette deniere ville. Cadillac fit plus de résistance qu'aucune autre, & soutint le siége jusqu'au mois d'Octobre, que le roi s'en rendit maître : la garnison se rendit prisonniere de guerre, & le gouverneur nommé Gaillardet eut la tête tranchée, en punition de sa revolte. Mais il restoit encore Bourdeaux, dont le blocus étoit formé depuis deux mois par mer & par terre. Le seigneur de Camus commandoit pour les Anglois dans cette ville, où il y avoit une garnison de plus de quatre mille Anglois naturels, & du moins autant de gens du pays : il avoit fait désarmer tous les vaisseaux, & même enfermer les cordages, afin que ses soldats n'ayant point de retraite, fussent obligez de tenir ferme. Le siége dura depuis le premier jour d'Août jusqu'au dix-septiéme d'Octobre, que les Anglois voyant qu'ils manquoient de vivres, que toutes les villes voisines étoient soumises, & qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, demanderent à capituler.

CXXXV. On assiege Bourdeaux qui demande à composer. Articles de la capitulation.

Le roi eut égard à leur demande, parce que la maladie qui s'étoit mise dans son armée, avoit déja enlevé beaucoup de seigneurs. Les articles de la capitulation furent, que la ville de Bourdeaux se rendroit au roi ; que tous les habitans lui seroient à l'avenir soumis ; qu'ils feroient serment de ne plus se revolter ; qu'ils reconnoîtroient Charles VII. pour leur souverain seigneur ; que tous les Anglois se retireroient en Angleterre ou à Calais ; que parmi les seigneurs du pays, le roi en choisiroit vingt qui seroient bannis du pays : de ce nombre furent de l'Esparre, de Duras, & d'autres. Pierre de Beauveau & Jacques de Chabannes moururent dans ce siége, & furent fort regrettez. Le comt de Clermont fut fait lieutenant

général

genéral de Guienne, & on lui laissa un nombre considerable de troupes capables de prévenir les revoltes, & de contenir les rebelles. Enfin pour mieux arrêter cette ville, que les interêts du commerce & les alliances réciproques par les mariages tenoient en liaison avec l'Angleterre, le roi y fit construire l'année suivante deux forts ou châteaux, l'un sur la riviere, & l'autre au bout de la ville, pour tenir les habitans en respect.

CXXXVI. Sentence contre Jacques Cœur.

Hist. de Charles VII. par Jean Chartier, p. 281.

Monstrelet, vol. 3.

Gaguin. l. 10.

Le dix-neuviéme jour de Mai le chancelier de France prononça la sentence contre Jacques Cœur en présence du roi. Voici ce qu'elle contenoit : Que ses biens seront confisquez ; qu'on lui donnera la vie ; qu'il sera condamné à racheter des mains des Infidéles le Chrétien qu'il leur avoit livré, s'il est encore en lieu où cela puisse se faire, quelque somme d'argent qu'il en doive coûter ; sinon qu'il rachetera un autre Chrétien pour remplacer le premier. Pour ses concussions sur les sujets du roi, il sera condamné à payer la somme de cent mille écus d'or. Le surplus de tous ses biens tels qu'ils soient, confisqué au profit du roi : Lui privé de toutes charges & de tous offices, sans pouvoir jamais en posseder aucun, & banni à perpetuité du royaume de France ; qu'il fera amende honorable, la tête & les pieds nuds, & tenant une torche de dix livres. Cependant au mois d'Août 1457. le roi lui fit rendre une partie de ses biens, qu'il vendit aussi-tôt, pour se retirer en Orient, où il exposa sa vie pour la défense de la religion, comme on le voit par ces paroles qu'on lit, gravées dans la sacristie de l'église de Bourges qu'il avoit fait bâtir : *Le seigneur Jacques Cœur, chevalier, capitaine genéral de l'église contre les Infidéles, &c.* Jean l'un de ses fils, fut fait arche-

AN. 1453. vêque de Bourges, & se rendit recommandable par sa pieté, par sa doctrine & par ses libéralitez envers les églises de son diocese.

CXXXVII. Condamnation d'un docteur qui passoit pour sorcier.

Hist. de Charles VII. de Jean Chartier, p. 281.

Le P. Mallebranche, Rech. de la Verité, 2. chap. dernier.

On condamna dans le même tems un certain Guillaume Edeline docteur en théologie, prieur de Saint Germain-en-Laie, auparavant religieux Augustin, accusé de s'être donné au démon, afin de pouvoir abuser d'une dame, & de s'être souvent trouvé au sabbat avec les sorciers. Sa sentence fut prononcée à Evreux le dimanche vingt-troisiéme de Decembre, ellr le condamnoit à une prison perpetuelle, & à ne vivre que de pain & d'eau. Le premier des crimes de ce docteur méritoit cette punition; mais pour l'accusation de sorcellerie, ne pourroit-on pas dire avec un celébre auteur du siecle passé, que ce n'est souvent que l'effet d'une imagination dereglée, ou d'une humeur noire qui excite ces songes sabbatiques. " Il s'est trouvé, dit-il, plusieurs „ fois des sorciers de bonne foi, qui disoient generalement à tout le monde, qu'ils alloient au sabbat, & „ qui en étoient si persuadez, que quoique plusieurs „ personnes les veillassent & les assurassent qu'ils n'étoient point sortis du lit, ils ne pouvoient se rendre „ à leur témoignage „. L'expérience de plusieurs siecles n'a fait que trop voir que le supplice des sorciers n'en diminue point le nombre, & que la crédulité & tous ses tristes suites augmentent, à proportion que l'on multiplie les procez des sortileges. C'est sans doute par cette considération que le parlement de Paris renvoie absous tous les sorciers qui ne se trouvent pas coupables d'avoir donné du poison; s'il en condamne d'autres, il évite d'inserer dans ses arrêts aucune clause, qui puisse donner de l'autorité à l'opinion populaire touchant la vertu des enchantemens & des spectacles

nocturnes, où l'on dit que l'on adore le diable.

CXXXVIII. Revolte des habitans de Bruges & de Gand.

En Flandres le duc de Bourgogne ne fut pas exemt de traverses ; ceux de Bruges s'étant soulevez, le laisserent ensuite entrer dans leur ville, comme pour lui donner satisfaction ; mais à peine y fut-il, qu'ils chargerent ses gens, en tuerent plus de cent, entre autres le seigneur de Lisle-Adam ; & lui-même courut risque de sa vie, & ne se sauva qu'avec peine en faisant rompre la porte de la ville. Les révoltez se mirent à faire des courses dans le pays, mais leur fureur se modéra, quand ils se virent blâmez des autres villes, & qu'ils apprirent que le duc venoit les assieger avec une grande armée. Ils eurent recours à sa clémence, & lui demanderent un pardon qu'ils n'obtinrent qu'à de rudes conditions : il leur en couta deux cens mille écus d'or, la perte de plusieurs de leurs privileges, & la vie à douze ou quinze des plus factieux.

Les Gantois lui donnerent encore plus de peine par leurs fréquentes révoltes. La plus dangereuse fut celle du commencement de cette année. La gabelle en fut la cause. Le duc vouloit l'établir en Flandres, & la rendre fixe, imposant vingt-quatre gros, monnoie du pays, sur chaque sac de sel. Ils se résolurent à toutes les extrémitez imaginables, & à périr plutôt que de souffrir cet impôt. Ils se fioient en la protection du roi de France ; & en effet il écrivit fortement en leur faveur au duc de Bourgogne ; mais en ayant reçu une réponse encore plus forte, il ne jugea pas à propos de s'embarquer dans une guerre civile, n'étant pas encore délivré de la guerre étrangere avec les Anglois. Les pertes que les Gantois firent en cinq ou six combats, ne servirent qu'à les animer davantage, & à les rendre plus furieux. Mais la bataille de Ripelmonde,

AN. 1453.

& ensuite celle de Grave, où ils perdirent vingt mille hommes, les mirent si bas, qu'ils furent obligez de venir à composition. Deux mille hommes nuds pieds & nue tête, & tous les conseillers, échevins & officiers nuds en chemise allerent une lieue au-devant du duc & de son fils, implorer leur misericorde. La porte par où ils étoient sortis pour l'aller combattre à Ripelmonde, fut murée pour toujours; ils furent condamnez à payer quatre cens mille ducats d'or; à apporter au duc leurs bannieres pour en faire ce qu'il jugeroit à propos, & à souffrir le changement de leurs usages & privileges.

CXXXIX. Punition des Gantois.

CXL. Le roi de France fait un traité d'alliance avec les Suisses.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Le roi de France qui n'avoit plus rien à craindre de la part des Anglois, fit cette année vers le mois d'Avril un traité d'alliance avec les Suisses, dans lequel on comprit le canton de Zurich, qui n'étoit pas entré dans le traité de 1444. parce qu'il étoit alors uni avec le duc d'Autriche & avec les nobles contre les autres cantons. Il ne s'agissoit dans ce traité ni de ligue offensive, ni de ligue défensive entre les deux nations. Les Suisses s'engageoient seulement à ne donner passage à aucuns ennemis de la France par leurs cantons, & à permettre le commerce & le passage libre aux François: & de son côté le roi leur promettoit pour lui & pour ses successeurs, de ne jamais donner de secours aux ennemis des cantons, de ne point permettre à ses sujets de prendre les armes contre eux, & de leur donner toute liberté de commerce & de passage en France.

AN. 1454.

CXLI. Assemblée des princes d'Allemagne à Ratisbonne.

Sur les instances réïterées du pape à tous les princes de s'opposer aux grands progrez que faisoient les Turcs, ceux d'Allemagne par ordre de l'empereur Frederic, s'assemblerent à Ratisbonne sur le Danube, afin de penser aux moyens & de contenter le pape, & de veiller

sur leurs propres interêts, ayant tout à craindre d'un voisin aussi dangereux que Mahomet. Philippe duc de Bourgogne, après avoir réduit les Gantois à leur devoir, ne manqua pas de s'y rendre : mais l'empereur ne put s'y trouver, quoiqu'il l'eût promis, à cause des guerres de Hongrie qui l'arrêtoient en Autriche. Il y envoya deux barons avec deux évêques, sçavoir Ulric & Enée, outre Nicolas cardinal de Saint Pierre. Le pape y envoya aussi Jean évêque de Pavie, pour offrir tout ce qu'il pouvoit faire de sa part dans une conjoncture si fâcheuse pour la religion. Enée dans la premiere séance harangua les princes avec tant de feu, qu'il n'y en eut aucun qui n'opinât en faveur de la guerre contre le Turc. Le duc de Bourgogne s'y distingua par son zele, & par l'offre qu'il fit d'aller lui-même en personne à cette guerre, pourvû que quelque prince voulût l'y accompagner. On convint aussi de rechercher le secours des François, qui pouvoient fournir de la cavalerie, & celui des Italiens, qui pouvoient aisément équiper une puissante flotte : il fut arreté qu'on tiendroit une autre assemblée à Francfort le vingt neuviéme de Septembre, pour aviser aux moyens de lever des soldats, & trouver l'argent nécessaire à l'entretien d'une armée. AN. 1454.

CXLIII. L'empereur refuse la visite du duc de Bourgogne.

Æn. Sylv. epist. 162. *& comment. lib.* 2.

Les auteurs ont fort relevé le zele & la générosité du duc de Bourgogne, en condamnant la conduite de l'empereur qui n'étoit pas d'avis qu'on entreprit la guerre contre les Turcs, parce qu'il apprehendoit la dépense. Son avarice parut encore davantage dans le refus qu'il fit de recevoir la visite du duc, qui s'en retournoit dans ses états : il feignit d'être malade, parce qu'il prévoyoit qu'il lui en couteroit beaucoup pour recevoir un prince aussi grand & aussi magnifique qu'étoit le duc de Bour-

AN. 1454. gogne. Celui-ci n'eut pas plutôt appris du pape la perte de Constantinople, qu'il lui envoya quatre galeres, avant même que de partir pour l'Allemagne, & lui promit dans la suite un plus puissant secours. On assure même qu'il fit vœu d'aller combattre les Infidéles, sous le bon plaisir du roi de France son seigneur, pourvu que ses états fussent en paix. Enée doute cependant si ce prince n'eût pas d'autres motifs que ceux de la religion; il insinue même que le grand zele qu'il fit paroître en cette occasion pouvoit provenir du desir de se venger des Turcs, qui avoient exigé de son pere une rançon très-considerable, ou de quelque desir d'acquerir de la gloire, sentiment qui anime, dit-il, la plupart des grands : ce qui lui fait conclure qu'il n'espere pas plus de l'assemblée indiquée à Francfort, que de celle de Ratisbonne.

CXLIII. Un moine fait faire la paix en Italie.

Un moine, ou hermite de saint Augustin appellé Simonet, sans science, mais qui avoit beaucoup d'adresse, & qui sçavoit s'insinuer dans les esprits, engagea dans ce tems les Italiens à faire la paix entr'eux. Il fit pour cet effet plusieurs courses & plusieurs voyages, tantôt chez les Venitiens & les Florentins, tantôt vers François Sforce; enfin il sçut si bien les persuader tous, qu'il les engagea à conclure la paix au commencement du mois d'Avril : tout le monde fut surpris qu'un religieux sage & d'une vie reglée à la verité, mais inconnu, sans naissance & sans appui, fût venu à bout d'une entreprise dans laquelle le pape & les cardinaux n'avoient pu réussir.

Tous les alliez convinrent d'un jour auquel ils dévoient confirmer & ratifier le traité; mais Alphonse fâché qu'on eût transigé sans lui, au mépris, disoit-il, de la dignité royale, refusa de le signer. On lui envoya

des ambaſſadeurs, & le cardinal de Sainte Croix député de la part du pape, fit ſi bien par ſes négociations, que la paix fut arrêtée avec ce prince, & concluë avec certaines modifications qui lui étoient honorables. L'alliance fut faite pour vingt-cinq ans entre les princes d'Italie, à l'exception des Genois, qui ne furent pas compris dans ce traité. Ce n'eſt pas que le cardinal de Sainte Croix, & les autres ambaſſadeurs n'euſſent repréſenté à Alphonſe, que ces peuples étant puiſſans ſur mer, on avoit beſoin d'eux dans la guerre contre les Turcs; mais Alphonſe ne voulut jamais les comprendre dans le traité, ſans leur impoſer des conditions que ceux-ci refuſerent d'accepter. Il voulut qu'ils ſe déſiſtaſſent des prétentions qu'ils avoient ſur quelques vaiſſeaux qu'on leur avoit ſurpris, & qu'ils lui apportaſſent le baſſin d'or qu'ils avoient ceſſé de lui donner depuis quelques années, parce qu'il vouloit le recevoir en public au milieu de ſa cour, comme un tribut, & non en particulier comme un préſent. D'autres motifs l'éloignoient encore de faire ſa paix avec eux: il ne pouvoit oublier ſa priſon ni les pertes que les Genois lui avoient cauſées dans l'Iſle de Corſe: de ſorte qu'il ne ceſſa point de les inquieter par mer & par terre, tant qu'il vêcut, quoiqu'ils ſe fuſſent mis ſous la protection du roi de France.

CXLIV. Les Genois ne ſont point compris dans cette paix.

Jean roi de Caſtille après s'être défait d'Alvarez de Lune, qui l'avoit dominé ſi long-tems, mourut d'une maladie lente à Valladolid le vingtiéme Juillet de cette année, âgé d'environ cinquante ans, après en avoir regné quarante-huit. Il voulut être enterré dans le monaſtere de Burgos, que ſon pere avoit fait bâtir, & qu'il avoit donné lui-même aux Chartreux. Son fils Henri IV. du nom âgé de trente ans lui ſucceda, & ne

CXLV. Mort de Jean roi de Caſtille.

Mariana, lib. 22. c. 14. & 15.

AN. 1454. fut pas moins vicieux que lui ; il étoit marié depuis quatorze ans à Blanche fille du roi de Navarre qu'il avoit répudiée, parce qu'il ne l'aimoit pas. Chacun fut surpris de la sentence du divorce qui fut prononcée par l'administrateur de l'église de Ségovie, & confirmée avec la permission du pape par l'archevêque de Tolede. Il s'étoit si souvent révolté contre Jean son pere, que ce prince avoit été sur le point de déclarer son fils Alphonse, âgé seulement de sept mois, son successeur, mais ce bas âge, & la crainte que ce choix n'excitât de grands troubles, l'en empêcherent. Henri confirma les anciens traitez d'alliance avec Charles VII. roi de France, que Jean son pere venoit de renouveller, lorsqu'il mourut.

CXLVI. Lettre d'Æneas Sylvius touchant la situation des affaires de ce tems.

Æneas Sylvius écrivit le cinquiéme de Juillet une lettre qui contient un état assez exact de l'état où se trouvoient alors les princes Chrétiens; nous en parcourerons les principaux articles, afin de mieux faire connoître la situation des affaires de ce tems. Cette lettre est adressée à Leonard, qui l'avoit prié d'employer tout son zele & tout son crédit pour porter les princes à faire la guerre aux Turcs, & qui lui avoit aussi parlé des affaires d'Italie : mais Enée lui répondit que l'assemblée de Francfort étoit bien d'une autre consequence, parce que les Italiens préparez par les négociations du pape & des cardinaux, & encore plus par les pressantes sollicitations du moine Simonet, étoient sur le point de conclure la paix entr'eux ; & qu'étant fatiguez de la guerre, ils sentoient le besoin où ils étoient d'en venir à un accommodement ; mais que les Turcs n'étoient pas dans les mêmes dispositions, & que d'ailleurs le roi de France & l'empereur n'étoient point assez persuadez de l'interêt qu'ils avoient d'entrer dans ce projet

Æn. Sylv. epist. 49. & 58.

jet de guerre; le premier n'ayant rien à craindre d'ennemis si éloignez, & le second étant d'un naturel fort opposé à l'action.

CXLVII. Il prouve qu'on n'a rien à esperer de l'assemblée de Francfort.

De plus, ajoute Enée, le succès de l'assemblée de Francfort ne dépend pas seulement des princes d'Allemagne; il faut de plus y appeller le roi d'Arragon, les Genois, les Florentins, les Siennois, ceux de Luques, François Sforce, quoiqu'il ne soit point encore investi du duché de Milan, le duc de Modene, les marquis de Mantoue, de Montferrat & de Saluces : il faut persuader aux rois de France, d'Angleterre, de Bohéme, de Hongrie, de Pologne, de Dannemark, de Suede, de Norvege & d'Ecosse d'y envoyer leurs ambassadeurs : il ajoute encore qu'il étoit vrai que les princes d'Allemagne étant sur les lieux, avoient ordonné aux communautez d'y envoyer leurs députez; mais que quelque célébre que fût cette assemblée, il n'en esperoit aucun heureux succès, parce que l'armé des Chrétiens n'auroit aucun chef auquel elle voulût obéir, & qu'on ne rendoit point au pape & à l'empereur, le respect qui leur étoit dû; qu'on les regardoit comme des chefs sans autorité qui n'avoient de grand que le nom; que chaque ville avoit son seigneur; qu'il y avoit autant de princes que de maisons, de sorte qu'on ne pourroit persuader de prendre les armes à tant de chefs, qui avoient des interêts particuliers & si differens; qu'on ne sçauroit parmi tant de rois à qui donner le commandement des armées; qu'on seroit embarrassé sur l'ordre, la discipline, l'obéissance, la diversité des langues & des humeurs de tant de differentes nations; qu'on seroit arrêté par la difficulté de trouver de quoi fournir aux frais; qu'il n'étoit pas aisé d'accorder auparavant les François avec les Anglois, les Genois avec ceux d'Ai-

AN.1454. ragon; les Allemands avec les Hongrois & les Bohémiens : outre que si l'on envoyoit peu de gens contre les Turcs, ils seroient bientôt défaits & battus; si l'on envoyoit au contraire une armée nombreuse & considerable, ce ne seroit que desordre & confusion.

Une autre raison sur laquelle Enée insistoit encore, étoit que l'Italie n'étoit pas alors assez paisible, malgré la paix qu'on avoit conclue, puisqu'il y avoit encore guerre entre le roi d'Arragon & les Genois.

CXLVIII. Alliance des Venitiens avec les Turcs.

A tous ces obstacles Enée ajoute celui des Venitiens, qui aussi-tôt qu'ils eurent appris la perte de Constantinople, avoient envoyé Barthelemi Marcelle à Mahomet, pour lui redemander, au nom de la république, les Venitiens prisonniers, & les biens qu'on leur avoit pris pendant la guerre; ce qui leur fut rendu avec beaucoup de générosité. Il rapporte aussi que Marcelle avoit fait de nouveau la paix avec le Turc, à condition toutefois, que si les princes Chrétiens s'unissoient pour déclarer la guerre au sultan, ils pourroient prendre les armes, & se joindre à ces princes pour la défense de la foi. Mais tout cela prouve, dit Enée, qu'il faudra beaucoup prier, exhorter & presser les Venitiens pour leur faire rompre les engagemens qu'ils ont déja pris avec les Turcs : ce qui fait douter du succès de cette guerre, avec d'autant plus de raison que dans l'obligation d'attaquer les Infideles par mer & par terre, les Italiens manquant, les Venitiens ayant fait leur paix, les Genois, outre les obstacles qu'y opposoit Alphonse, payant tribut au Turc, le roi d'Arragon n'étant pas en état d'équiper lui seul une flotte, & celle du pape étant trop peu considérable, il ne falloit rien esperer du côté de la mer.

Que Mahomet de son côté étant fort paisible du

côté de l'Hellespont, rien ne l'empêcheroit, si on lui déclaroit la guerre, de faire passer une armée nombreuse d'Asie en Gréce; outre que les rois de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Portugal n'étoient point d'accord entre eux. AN. 1454.

CXLIX. Grandes divisions entre Jean roi de Navarre, & Charles son fils.

Mariana lib. 22. c. 15. & 17.

Que si les divisions entre les royaumes de Castille & d'Arragon étoient assoupies, il n'en étoit pas de même du royaume de Navarre, où Jean qui en étoit roi, & Charles prince de Viane son fils, étoient extrémement brouillez. Celui-ci avoit l'estime du plus grand nombre des seigneurs, & la faveur entiere de Blanche sa sœur; ce qui irrita si fort le pere, qu'il voulut céder son royaume au comte de Foix son gendre, pour en priver son légitime héritier. Les Navarrois pour l'empêcher d'exécuter ce dessein, élurent Charles pour roi à Pampelune, & ne laisserent pas de le proclamer, quoiqu'il fût en Italie auprès d'Alphonse son oncle: ce qui étoit encore de ce côté-là un grand obstacle à la guerre contre les Turcs; aussi-bien que les affaires que Henri nouveau roi de Castille avoit avec les Maures, contre lesquels il avoit levé une armée assez considérable, qui n'avoit fait autre chose que quelques courses dans la campagne pour ravager le pays, sans faire aucune conquête: ce qui outra si fort les Castillans, qu'ils se seroient saisis de leur roi, s'il ne se fût sauvé promtement, & mis en lieu de sureté. Alphonse se plaisoit si fort en Italie, qu'il ne pouvoit se résoudre à revenir en Arragon, quoiqu'on l'y souhaitât, & que sa présence y fût nécessaire pour réconcilier le roi de Navarre son frere avec son neveu.

CL. Le roi de portugal envoie sa flotte en Italie pour la guerre

Le roi de Portugal plus zelé que les autres, avoit envoyé une flotte considérable en Italie, pour se joindre à celle des princes, ce qui ne servit toutefois de

AN. 1454.

contre les Turcs

Mariana. lib. 22. c. 17.

rien à cause du réfroidissement des Italiens, & des nouveaux troubles qui survinrent entre les Siennois & ceux de Genes. Les Portugais depuis Henri oncle du roi Alphonse, envoyoient tous les ans des vaisseaux au Cap de Bonne-esperance, qui est à l'une des extrémitez de l'Afrique, dans la vue d'y faire prêcher la religion Chrétienne, ou peut-être pour y négocier. Jean roi de Castille voulut s'opposer à ces voyages, sous prétexte que ces ports lui appartenoient, & menaça même Alphonse de lui déclarer la guerre s'il ne s'en départoit. Les Portugais lui remontrérent qu'ils ne pensoient pas avoir agi contre la justice, & qu'ils étoient assurez que le roi de Castille ne les attaqueroit point, sans avoir fait auparavant examiner leur droit : mais ce prince mourut dans le tems de cette dispute, & la paix fut rétablie entre ces deux royaumes, par le mariage de Henri fils de Jean avec Jeanne sœur du roi de Portugal ; mais d'autres différends firent bientôt renaître la guerre.

CLI. La guerre entre la France & l'Angleterre, est un obstacle à la guerre contre les Turcs.

En France, il n'y avoit pas d'apparence que le roi, quoique délivré des Anglois, pût se résoudre à envoyer des troupes hors de son royaume, d'autant plus que les côtes de la mer n'étoient pas tranquilles, & qu'il avoit tout à craindre des Anglois qui ne vouloient entendre à aucune proposition de paix, malgré les divisions qui regnoient entre eux par la nonchalance de leur roi, & qui les empêchoient de se mêler des affaires du dehors. Richard duc d'YORK s'étoit rendu maître du gouvernement du royaume, & afin de parvenir plus aisément à la royauté qu'il ambitionnoit, il avoit fait arrêter & mettre en prison les ducs de Sommerset & Glocestre, oncles du roi. Cet attentat réveilla Henri de son assoupissement ; il vengea son autorité

méprisée, délivra de prison les deux ducs, & donna le gouvernement de son royaume au premier, qui s'en acquitta dignement. Cette conduite fit prendre au duc d'York, le parti de se retirer pour se mettre en sureté. Mais il revint peu de tems après avec une armée, & s'empara du royaume. Tous ces troubles marquent encore qu'il n'y avoit rien à esperer ni de l'Angleterre ni de la France pour la guerre contre le Turc. AN. 1454.

CLII. La division des rois du Nord faisoit un autre obstacle.

Les Ecossois, les Danois, les Suedois, & ceux de Norvege, étant situez, pour ainsi dire, aux extrémitez du monde, n'avoient aucun interêt à porter si loin la guerre, & d'ailleurs ils étoient divisez. Le roi d'Ecosse étoit occupé à réduire ses sujets rebelles; il avoit fait arrêter le comte de Duglas qui en étoit le chef, & l'avoit puni selon ses mérites. Les rois de Suede & de Dannemark étoient en guerre, à cause de l'union de ces royaumes. Les Suedois s'étoient choisi un roi particulier. Christiern roi de Dannemark avoit écrit à l'empereur Frederic, en réponse à la lettre qu'il lui avoit envoyée, pour l'inviter à l'assemblée de Francfort; qu'il se feroit un plaisir d'embrasser cette occasion de marquer son zele pour l'église, si ses états jouissoient d'une paix constante; qu'il ne pouvoit rien lui promettre sans avoir auparavant consulté son parlement, qui ne pouvoit s'assembler si-tôt; qu'il étoit sur le point de déclarer la guerre au royaume de Norvege; & que toutes ces raisons l'empêchoient de répondre aux désirs de sa majesté imperiale: l'assurant néanmoins que si dans l'assemblée d'Allemagne on prenoit quelques résolutions favorables aux affaires de la religion, il ne manqueroit pas d'y entrer, autant que les affaires de son royaume pourroient le lui permettre. Charles roi de Suede qui fut deux ans après

AN. 1454. chassé par Christiern, avoit ruiné tout le Dannemark avec une puissante armée composée de Gots & de Suedois ; & avoit tellement réduit Christiern à l'étroit qu'il s'étoit vû contraint d'avoir recours aux princes de la basse Allemagne, dont il ne tira pas cependant de grands avantages.

CLIII. Antipathie des Suisses contre la maison d'Autriche.

Fabr. hist. Suevor. l. 1. dec. 19. ante finem.

Les princes & les villes d'Allemagne vivoient aussi dans une division continuelle : les Suisses conservoient depuis long-tems une haine cruelle contre les ducs d'Autriche ; & cette aversion alloit si loin que ce peuple ne pouvoit pas même souffrir qu'on les nommât, & si quelqu'un en disoit du bien, ou paroissoit leur être favorable, ils le tuoient sur le champ sans autre forme de procès. Ils ôterent même les armes de ces princes de tous les endroits où on les avoit mises, & parce qu'ils portoient dans leurs armes des queues de paon pour pannaches, les Suisses ne nourrissoient aucun de ces oiseaux dans tout leur pays ; ensorte que si quelqu'un portoit une plume de paon à son bonnet, ils ne lui faisoient aucun quartier. Voilà quelles étoient les difficultez qu'Enée proposoit par rapport à la situation des affaires de l'Europe touchant la guerre contre les Turcs,

CLIV. Les Prussiens se soumettent au roi de Pologne.

Æn. Sylv. Europ. c. 29.

Krantz. 12.

Les Prussiens se plaignant depuis quelques années du joug insupportable des chevaliers Teutoniques, qui depuis l'an 1450. avoient pour grand-maître Louis Erlihusen, se révoltérent contre eux pour se mettre sous la domination du roi de Pologne. Le pape Nicolas informé de cette révolte par son legat, leur ordonna sous peine d'excommunication de rentrer dans leur premier état ; mais ils n'eurent aucun égard à ces ordres. L'empereur s'interessa aussi pour les chevaliers, & condamna les Prussiens à une amende de six mille

florins, & à obéir aux chevaliers, qui aux dépens de leur vie avoient, disoit-il, retiré la Prusse des mains des Infideles. Cette conduite de l'empereur à l'égard des Prussiens les irrita tellement qu'ils prirent les armes contre les chevaliers, en tuerent un grand nombre, ruinerent leurs châteaux, & se rendirent maîtres de cinquante-cinq bourgs. Mais comme ils sentoient le besoin qu'ils avoient de secours, ils vinrent trouver cette année Casimir roi de Pologne pour se donner à lui avec toute la Prusse, la Pomeranie, Culme, & tout ce que les chevaliers possedoient. Le sénat ne se détermina pas d'abord, & même le cardinal Sbignée évêque de Cracovie, n'étoit pas d'avis qu'on reçut leurs offres.

Les Prussiens voyant l'irrésolution des Polonois, dirent tout haut qu'ils chercheroient d'autres protecteurs; que Ladislas roi de Hongrie & de Bohême ne les abandonneroit pas ainsi, & ne demanderoit pas mieux que de les recevoir. Ces menaces déterminerent les Polonois à ne pas laisser échapper une si belle occasion d'accroître de beaucoup leurs états, quoiqu'ils prévissent bien qu'en acceptant les offres des Prussiens, ils alloient s'engager dans une guerre furieuse avec l'Allemagne. Le roi Casimir entra donc dans la Prusse; il reçut le serment de fidelité des Prussiens, diminua beaucoup les impôts, & les tributs dont ils se plaignoient, & soutint les chevaliers dans leurs guerres, la Pologne & eux n'ayant plus alors qu'un même interêt.

CLV.
Le roi de Pologne épouse la sœur du jeune Ladislas.

Dans le mois de Février de cette année Casimir épousa Elisabeth, sœur de Ladislas roi de Hongrie & de Bohême; il survint à ce sujet un differend entre l'archevêque de Gnesne & le cardinal Sbignée pour la cere-

AN. 1454. monie du mariage. Le premier comme primat de Pologne prétendoit avoir ce droit : le second comme cardinal & évêque du lieu avoit la même prétention. Jean Capistran, qui depuis l'année passée étoit à Cracovie, fut pris pour arbitre, & défera au cardinal l'honneur de celébrer le mariage, & à l'archevêque celui de sacrer, & communier la nouvelle reine.

CLVI. Les Turcs vont en Servie attaquer Georges.

Chalcondyl. l. 8. Æn. Sylv. Europ. c. 5.

Mahomet entra cette année dans la Servie ou Russie, & se rendit maître de Newgrade ou Newpirghe, ville considerable pour les mines. Amurat l'avoit déja prise autrefois. Après la prise de Constantinople, les Turcs ayant dessein de venir en Servie, George qui en étoit prince ou despote alla en Hongrie pour la seconde fois, afin d'en obtenir du secours, & passa jusqu'en Autriche où étoit alors le roi Ladislas. Georges étoit venérable par son âge, mais il étoit tellement attaché aux erreurs des Grecs, qu'après un entretien assez long qu'il eut avec Jean Capistran, sur la créance de l'église Romaine, il répondit à ce saint religieux, qu'il y avoit quatre-vingt-dix ans qu'il étoit au monde, qu'il n'avoit point connu d'autre religion que celle qu'il avoit reçue de ses peres, que Capistran vouloit le rendre fou dans sa vieillesse, & qu'il aimeroit mieux se donner la mort que de changer de sentiment. Il quitta ainsi Capistran & s'en retourna chez lui. En chemin il pensa surprendre Michel Zilagt oncle d'Huniade qui gardoit les frontieres de Hongrie ; mais peu de jours après il fut arrêté par le même Michel auprès du Danube, où ayant eu deux doigts de la main droite coupez en se défendant, & s'étant racheté ensuite par une rançon considerable. Il finit bientôt après sa vie, parce qu'on ne pût arrêter le sang de sa plaie. Il laissa Lazare le plus jeune de ses fils pour

CLVII. Mort de Georges despote de Servie.

successeur

AN. 1454.

successeur de sa principauté, parce qu'Amurat avoit fait crever les yeux aux autres. Il paroit cependant par une lettre d'Enée, que Georges ne mourut point avant l'année 1456. & que ses fils se rendirent aux Turcs.

CLVIII. Assemblée des princes d'Allemagne à Francfort.

Æn Sylv. comment. Pii II. lib. 1.

L'assemblée de Francfort se tint au jour indiqué le vingt-neuviéme de Septembre. Enée s'y trouva comme ambassadeur de Frederic; on y vit aussi le marquis de Brandebourg, l'évêque de Gourgues, Thierri archevêque de Maïence, Jacques archevêque de Treves, les ambassadeurs de presque toute l'Allemagne, les nonces du pape, les agens du marquis d'Est & de Mantoue: les envoyez d'Alphonse & des Venitiens n'entrerent en Allemagne qu'après que l'assemblée fut finie: ceux de Hongrie demandoient du secours que ceux du duc de Bourgogne offroient d'accorder. Jean Capistran que tous les peuples regardoient comme un prophéte, s'y trouva aussi. On n'écouta point d'abord ceux qui opinoient pour la guerre contre les Turcs, & on n'eut aucun égard au decret de l'assemblée de Ratisbonne, par lequel on avoit résolu cette guerre; néanmoins après le discours d'Enée qui dura près de deux heures, & qu'on écouta avec beaucoup d'attention, chacun changea de sentiment. On renouvella le decret de Ratisbonne, touchant la guerre, & l'on promit aux Hongrois dix mille hommes de cavalerie, & trente-deux mille d'infanterie; on ordonna de plus que les électeurs de l'empire, & les autres princes d'Allemagne iroient trouver l'empereur pour prendre de justes mesures avec lui.

CLIX. Æneas Sylvius persuade de faire la guerre aux Turcs.

Æn. Sylv. comment. l. 1. & epist. 131.

Charles comte de Charolois, fils du duc de Bourgogne, épousa cette année Isabelle de Bourbon, fille de Charles duc de Bourbon. Dans le même tems on fit le procès au sieur de Lesparre, qui, ayant été banni de

AN. 1454. la Guienne, s'étoit retiré dans le Poitou. Le roi informé que ce traître y formoit de nouvelles intrigues pour faire revenir les Anglois, & leur livrer une seconde fois Bourdeaux, le fit arrêter. On l'interrogea; il avoua son crime, & sur son aveu, on le condamna à avoir la tête tranchée: ensuite son corps fut écartelé, & divisé en six parts, qui furent exposées sur differens gibets.

CLX. Supplice du sieur de Lesparre, qui a la tête tranchée.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

Jean V. comte d'Armagnac, fils de celui que le dauphin prit à l'Isle-Jourdain, & à qui le roi avoit fait grace en lui rendant ses états, voulut empêcher celui qui avoit les provisions de l'archevêché d'Auch, d'en prendre possession, pour mettre en sa place Jean de Lescun son frere bâtard, qu'il avoit fait élire par le parti qu'il avoit dans le chapitre. Le roi envoya le comte de Clermont, le maréchal de Loheac & d'autres dans le comté d'Armagnac, & le comte de Dammartin & le bailli d'Evreux, avec des troupes devant Leictoure pour l'assiéger: cette ville se rendit, de même que les autres des états de ce comte. Le pape fut fort irrité de ce procedé, parce qu'il avoit confirmé le premier élu qui étoit neveu du défunt archevêque. Le comte d'Armagnac fut obligé de s'enfuir vers l'Arragon, où il avoit encore quelques châteaux, & ses états furent confisquez.

CLXI. Le Comte d'Armagnac trouble la possession de l'archevêque d'Auch.

Monstrelet, vol. 3.
Bellefor. d. cap. 56.

Mais ce qui scandalisa davantage les gens de bien contre lui, fut l'inceste qu'il commit avec une de ses propres sœurs. Cette sœur nommée Isabelle étoit âgée de vingt-deux ans, & une des plus belles personnes du royaume. Le comte en devint amoureux à la fureur, & Isabelle eut le malheur de répondre à un amour si criminel. L'inceste étant devenu public, le pape Nicolas V. l'excommunia. Il parut touché de son cri-

CLXII. Inceste de ce comte avec sa sœur.

me, il obtint même à la priere du roi l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Mais sa passion s'étant bientôt après rallumée, il crut qu'en épousant sa sœur, il leveroit le scandale. Il s'adressa à un chapelain de sa maison, auquel il fit accroire qu'il avoit obtenu dispense du pape pour ce mariage : & ce chapelain trop crédule le maria, ce qui causa un scandale affreux dans tout le royaume. Le pape en écrivit au roi de France, qui envoya le comte de la Marche, & la dame d'Albret à ce comte leur neveu, pour l'engager à réparer ce scandale, mais on ne put rien gagner sur lui ; & sur son refus ses états furent saisis, & il fut obligé de se retirer hors du royaume.

CLXIII. Mort d'Alphonse Tostat.

Alphonse Tostat mourut cette année ; l'Espagne le met au nombre de ses plus grands hommes. Il fit ses études dans l'université de Salamanque avec tant de succès, qu'à vingt-deux ans devenu philosophe, jurisconsulte & théologien, il fut jugé capable d'y enseigner ce qu'il avoit appris. Son jugement sain, son esprit vif & pénétrant, sa mémoire prodigieuse en firent un homme universel. Il posseda toutes les sciences, & chacune en particulier aussi parfaitement que s'il en avoit fait l'objet de son unique étude : le grec & l'hébreu lui devinrent aussi familiers que sa langue naturelle. Tant de mérite le fit bientôt distinguer, & l'éleva aux premieres dignitez de l'église & de l'état. Il assista au concile de Basle, & fut fait peu après évêque d'Avila. La mémoire encore toute récente de ses services, les marques éclatantes de sa sainteté & le nombre prodigieux de ses écrits prouvent que tout son tems fut partagé entre les affaires publiques, l'étude & les exercices de pieté. Il mourut à quarante ans. Les ouvrages qui nous restent de ce grand homme sont re-

Rainerius. Baiosius, in præfatione operum Tostati.

Bellarm. de Script. ecclef.

Rainerius in præfat.

gretter ceux que nous avons perdus. Il est étonnant qu'en dix-huit années, un homme qui se livroit aux affaires du roi, du peuple & de l'église, ait pû tant étudier, tant dicter & tant écrire.

CLIV. Ses ouvrages.

Tostati opera, edit. Colon.

Il a composé de sçavans commentaires sur presque tous les livres de l'Ecriture: il commence par ceux de Moïse; il parcourt les livres historiques, & il vient à la nouvelle loi qu'il explique d'une maniere claire & exacte. Il reléve partout ce qui paroît le moins considerable; il dévoile ce qu'il y a de plus caché; il découvre de mystérieuses profondeurs; il y trouve de quoi refuter les erreurs, & sur tout celles des Rabbins, des ouvrages desquels il avoit fait une étude assez particuliere pour faire usage de ce qu'ils ont de bon, & pour combattre leurs rêveries & leurs superstitions: enfin il développe les maximes des livres saints d'une maniere digne de leur sublimité: mais son érudition & son discernement brillent particulierement dans ce qu'il nous a laissé sur les évangiles. Dans cet ouvrage, ses questions montrent par leur nombre la fécondité de son esprit, & ses solutions en montrent la justesse & la netteté. Outre ce commentaire nous avons encore de lui une apologie de quelques propositions qu'il avoit avancées dans une de ses théses; cinq paradoxes sur le nom de *vase* que l'on donne à la sainte Vierge, & sur les titres de lion, d'agneau, de serpent & d'aigle qui conviennent à Jesus-Christ; un traité de la sainte Trinité; un autre sur ces paroles d'Isaïe, *Ecce Virgo concipiet, &c.* des conclusions contre les prêtres concubinaires; un traité de l'état de l'ame après la mort; & un de la meilleure maniere de gouverner les peuples, sous le titre, *de optima Politia.* Tous ces ouvrages sont imprimez en treize volumes

Tostati operum tom. XII.

Ibid.

Bellarm. de Script. eccles.

in-folio : ceux qui sont perdus, étoient, entre autres, plusieurs traitez de droit; un de l'amitié; des conciles generaux; une réfutation de l'Alcoran; quelques sermons; & un commentaire écrit en espagnol, sur la chronique d'Eusebe.

AN. 1454.

In præfat. op. Tostati.

L'église se vit privée dès le commencement de cette année d'un de ses principaux ornemens par mort de Laurent Justinien premier patriarche de Venise, qui mourut aussi saintement qu'il avoit vécu, le huitiéme jour de Janvier, âgé de soixante & treize ans, & six mois. Il fut gratifié du don de prophétie de son vivant, & sa sainteté fut attestée par divers miracles après sa mort. On fut obligé d'exposer son corps pendant quelque tems à la vénération des peuples, qui accoururent en foule de toutes parts à la nouvelle qu'on eut de sa mort : mais une contestation survenue touchant son inhumation entre le chapitre de l'église patriarchale & les religieux de saint Georges chez lesquels le Saint avoit destiné sa sépulture, fut cause qu'il demeura ainsi découvert dans la sacristie de la grande église pendant soixante-sept jours, sans qu'au bout d'un si long tems il y parût aucune marque de corruption. Les chanoines alléguoient pour eux les saints canons, qui ordonnent que les prélats soient enterrez dans leurs propres églises; les religieux de saint Georges soutenoient qu'on ne pouvoit refuser au Saint l'exécution de ses dernieres volontez. Les premiers l'emporterent, & le corps du Saint fut inhumé dans l'église patriarchale le seiziéme de Mars.

AN. 1455.

CLXV.
Mort de Laurent Justinien patriarche de Venise

Palmar. in chronic.

Baillet, vies des Saints, 5. Sept.

Après la cérémonie de ses obseques, son tombeau ne fut pas moins glorieux, que l'avoit été la longue exposition de son corps. Le pape Sixte IV. commença à faire faire les procedures de sa canonisation; Leon X. &

CLXVI.
Clement VII. le met au nombre des Bienheureux.

AN. 1455. Adrien VI. les continuerent; & enfin Clement VII. donna le decret de sa béatification l'an 1524. avec permission d'en faire la fête & l'office public dans toutes les églises de la république de Venise, remettant en un autre tems plus commode l'éxécution du dessein qu'il avoit de le canoniser. Ce projet ne fut executé qu'en 1690. par le pape Alexandre VIII. & la fête du Saint, qui est semi-double dans l'office Romain, se trouve placée le cinquiéme de Septembre. Il a écrit plusieurs ouvrages de pieté, dans lesquels on voit les fruits d'une vertu solide, plutôt que d'une érudition acquise par l'étude des lettres, ayant beaucoup plus profité à l'école du Saint-Esprit qu'à celle des hommes. Sa vie a été écrite par son neveu Bernard Justinien, & on la trouve dans Surius.

CLXVII. On traite avec l'empereur de la guerre contre les Turcs.

Æn. Sylv. comm. Pii II. l. 1.

Comme par le decret de l'assemblée de Francfort on avoit résolu la guerre contre les Turcs, il ne s'agissoit plus que de travailler aux moyens de réunir les princes, de leur fournir à chacun ce qu'ils voudroient, & de lever une armée. Quelques électeurs, avec d'autres princes d'Allemagne, les ambassadeurs des autres seigneurs, les évêques & les principaux barons de Hongrie, allerent en Autriche trouver l'empereur Frederic; Jean évêque de Pavie, légat du saint siége s'y rendit aussi avec Michel Pithius ambassadeur d'Alphonse roi de Sicile & d'Arragon, & Jean Capistran: ce dernier par ses prédications exhortoit les peuples à prendre les armes, ou à contribuer par leurs aumônes aux frais de la guerre qu'on vouloit entreprendre. On étoit prêt de conclure, & il y avoit lieu d'esperer qu'au commencement de l'été on seroit en état de mettre une nombreuse armée en campagne, lorsque la nouvelle qu'on apprit de la mort du pape Nicolas V. renversa tous ces grands projets.

AN. 1455.

CXVIII. Mort du pape Nicolas V.

Ce pape mourut le vingt-quatriéme de Mars de cette année 1455. après avoir gouverné l'église huit ans & dix neuf jours. La goute dont il avoit presque toujours été tourmenté depuis son élevation au pontificat, jointe à la fiévre qui survint, & au chagrin qu'il avoit toujours eu depuis la prise de Constantinople, lui ôterent la vie en peu de jours; & il sembla que l'armée qu'il avoit déja mise sur pied pour envoyer contre les infidéles, ne fût destinée que pour rendre sa pompe funébre plus magnifique. Il fut heureux dans son pontificat, principalement dans la paix d'Italie à laquelle il travailla beaucoup; il embellit la ville de Rome de superbes édifices qu'il ne put pas à la vérité achever. Comme il étoit sçavant, & qu'il aimoit les belles lettres, il fut très-liberal envers les hommes doctes, les attirant à Rome par ses bienfaits & par ses caresses. Il eut grand soin de recueillir les plus beaux manuscrits grecs & latins pour enrichir sa bibliotheque. Il fit rechercher par toute la Grece ce qu'il y avoit de bons livres en toutes sortes de sciences, & récompensa liberalement ceux qui les traduisoient en latin. Il en faisoit autant pour les auteurs latins. Sa générosité alla si loin, qu'il promit cinq mille ducats à celui qui lui apporteroit l'évangile de saint Matthieu en hebreu. Il enrichit les églises de vases d'or & d'argent, d'ornemens & de tapisseries magnifiques. On a toujours remarqué en lui un parfait désinteressement, ne vendant jamais aucun office, & mariant de pauvres filles de ses épargnes. Platine lui reproche d'avoir été sujet à la colere: mais il ajoute qu'il retournoit bientôt après à sa bonté naturelle, en sorte que sa pieté corrigeoit ce défaut. La mort le surprit dans le tems qu'il avoit cité Sigismond duc d'Autriche à paroître

Platin. in Nic. col. V. Addit. ad Ciacon.

AN. 1455. devant lui ; parceque ce prince contestoit au cardinal de Cusa l'exécution de sa jurisdiction dans son évêché de Brixen.

CLXIX. Entrée des cardinaux au conclave.

Les obseques du pape Nicolas étant achevez, les cardinaux au nombre de quinze, après avoir donné les ordres necessaires pour la sureté de la ville & du palais, entrérent dans le conclave : & après la messe du Saint-Esprit celébrée par le cardinal doyen, on fit entrer les ambassadeurs & les députez des princes Chrétiens, ausquels on donna audience jusqu'à cinq heures du soir. Ensuite les cardinaux chefs-d'ordres firent fermer les portes, & en prirent les clefs. Le conclave se trouva partagé en deux factions ; ce qui rendit les deux premiers scrutins inutiles : Dans le troisiéme on proposa le cardinal Bessarion. Ceux du parti contraire voyant que c'étoit un sujet d'un grand mérite, & qu'il avoit assez de voix pour être élu, cabalérent avec le cardinal d'Avignon pour empêcher son élection. Ce cardinal représenta avec beaucoup de vivacité à ses confreres assemblez, qu'il n'y avoit pas d'apparence de donner pour chef à l'église Romaine un néophite séparé depuis peu de l'égise Grecque; qu'il y avoit du danger à l'élever au pontificat, puisqu'on pouvoit douter que sa conversion fût véritable; qu'on ne devoit pas confier le gouvernement de la barque de saint Pierre à celui qui, peu de tems auparavant, s'étoit efforcé de la submerger ; & que cette élection donneroit lieu de croire qu'on n'auroit pas pu trouver parmi les Latins un sujet capable de les conduire. Il tâcha encore par d'autres raisons de faire changer de sentiment à ceux qui étoient portez pour Bessarion, & parla avec tant de solidité & d'éloquence, qu'il en gagna la plus grande partie.

CLXX. On pense au cardinal Bessarion, mais il est exclus.

AN. 1455.

Les deux partis n'ayant pu s'accorder, on élut celui auquel personne ne pensoit : ce fut Alphonse Borgia né à Valence en Espagne; cardinal du titre de *Santiquatro*. Il étoit d'une illustre maison, d'un esprit solide, & grand politique; mais d'un âge fort avancé, ayant soixante & dix-huit ans. Lorsque Nicolas V. fut mort, il disoit à tout le monde qu'il seroit pape; mais comme il étoit fort vieux, on le prenoit pour un rêveur. Après que la messe du Saint-Esprit eut été celébrée, on commença le scrutin; & ayant été élu tout d'une voix le huitiéme d'Avril, les cardinaux l'adorérent, & il prit le nom de Callixte III. Son élection fut aussi-tôt annoncée au peuple par le cardinal premier diacre. Il fut porté en chaire à saint Pierre, & ayant fait sa priere devant l'autel du Saint-Sacrement, il s'assit sur l'autel des SS. Apôtres, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds. De-là on le porta à son palais, où on lui fit faire serment d'exécuter certains articles, qui avoient été arrêtez par le sacré college trois jours avant son élection. Chacun ensuite s'en retourna à sa maison.

Comment. Pii II. lib. 1.

CLXXI. On élit Alphonse Borgia Espagnol.

CLXXII. Il prend le nom de Callixte III.

Le nouveau pape fut couronné le vingtiéme d'Avril avec les cerémonies ordinaires. On a vu dans le vingt-uniéme tome, comment il avoit travaillé à éteindre le schisme auprès du successeur de Pierre de Lune, par l'ordre d'Alphonse roi d'Arragon dont il étoit alors secretaire, chanoine de Lerida, & docteur en droit. Martin V. l'ayant fait évêque de Valence, il vint en Italie, où s'étant fait connoître au pape Eugene, dans le differénd qu'il y eut entre le même pape & le roi Alphonse touchant le royaume de Naples, il en fut créé cardinal-prêtre du titre des Quatre-Saints-couronnez, ou de *Santi-quatro*. Platine dit qu'il étoit si

CLXXIII. Quel étoit le nouveau pape.

Platin. in vita Callixti III.

AN. 1455.

Ciaconius ibid.

grave & si sincere en opinant dans les assemblées, qu'il ne lui échappa jamais de dire aucune parole de flaterie; & Ciaconius ajoute qu'étant évêque ou cardinal, il ne voulut jamais accepter aucun benéfice en commende, disant qu'il étoit content de son épouse qui étoit vierge; il appelloit ainsi l'église de Valence. Aussi-tôt après son exaltation, il s'appliqua à faire réussir les desseins de son prédecesseur, il accorda des indulgences à tous les soldats qui s'étoient croisez, & envoya des légats en France, & en Hongrie pour y obtenir du secours.

CLXXIV. Callixte III. fait vœu de poursuivre les Turcs.

Antonin. tit. 22. c. 14. Æn. Sylv. Europ. c. 58. & comment. lib. 1. Platin. in vita Callixti III. Ciaconius ibid.

Dès qu'il fut élu, il dit, qu'il déclareroit la guerre aux Turcs. Il en avoit fait le vœu avant son élection, & en avoit signé une formule, où il prenoit le titre de souverain pontife & le nom de Callixte, tant il avoit de confiance ou de desir d'être élevé à la papauté. Son premier soin fut donc d'envoyer le cardinal de Carvajal en Hongrie, & des prédicateurs par toute l'Europe, pour engager les Fidéles à contribuer de leurs biens pour cette guerre contre les Turcs. Il envoya de même Louis de Boulogne cordelier, avec beaucoup de présens, aux rois de Perse, d'Armenie & de Tartarie, afin de les animer contre un si redoutable ennemi, mais ils n'entrérent dans la ligue que sous le pontificat de Pie II. son successeur. Le pape Callixte fut le premier qui établit des havres à Rome; & il fit construire seize galeres de l'argent qu'on recueillit de la croisade; il en donna le commandement à Louis patriarche d'Aquilée, qui pendant trois ans poursuivit les Turcs, prit quelques isles sur eux, & fit d'autres conquêtes. Le roi Alphonse & le duc de Bourgogne firent d'abord assez bien leur devoir; mais l'amour du plaisir rallentit bientôt leur ferveur.

CLXXV. Les Florentins

Aussi-tôt que les Florentins eurent appris qu'il y

AN. 1455.

avoit un nouveau pape, ils envoyerent lui promettre fidélité & obéïssance. Antonin archevêque de Florence, chef de cet ambassade, fit un excellent discours au souverain pontife de la part de ses diocésains. L'empereur Frederic envoya aussi à Rome Æneas Sylvius & Jean Hinderbak célébre jurisconsulte. Ce fut Enée qui porta la parole avec le même honneur qu'il s'étoit acquis en pareilles occasions. Cette députation avoit été faite malgré l'avis contraire de ceux qui ne vouloient pas que Frederic rendît obéïssance au pape, jusqu'à ce qu'il eût révoqué l'accord fait avec le pape Eugene, & rendu à la nation Allemande ses priviléges & sa liberté touchant la collation des benéfices. Enée dans la harangue qu'il fit au pape & aux cardinaux, fit voir la néceslité où l'on étoit de s'opposer aux Turcs, qui étoient sur le point de se rendre maîtres de toute la Hongrie; il représenta que les forces des Chrétiens seroient de beaucoup superieures à celles des Infidéles, pourvu que sa sainteté fît observer le bon ordre; que l'empereur étoit bien résolu d'y employer toutes ses forces, qu'Alphonse roi d'Arragon étoit tout prêt; que le duc de Bourgogne le souhaitoit fort; que plusieurs princes d'Allemagne en avoient fait le vœu; que Charles roi de France imiteroit certainement le zéle de ses prédécesseurs; que les Anglois pleins de courage ne manqueroient pas d'y contribuer; que les Castillans, les Portugais, enfin tous les peuples n'attendoient que les ordres du pape afin de prendre les armes pour la défense de la religion; que c'étoit donc à sa sainteté à seconder les vœux de tous les Fidéles en ouvrant les trésors de l'église, & en envoyant les ouvriers dans la moisson. Mais toutes ces belles promesses des princes demeurerent sans exécution, & il n'y

deputent S. Antonin vers le pape.

Antonin. tit. 22. c. 14.

Æn. Sylv. epist.

CLXXVI.

Æneas Sylvius harangue le pape de la part de l'empereur.

AN. 1455.

eut que le pape qui s'y employa dignement.

CLXXVII. Division entre le pape & le roi Alphonse.

Æn. Sylv. Europ. c. 58.

Le premier qui commença à reculer, fut Alphonse roi d'Arragon, qui étoit en possession du royaume de Naples. Comme il vouloit traiter de pair avec le pape, & le rendre en quelque maniere dépendant de lui, il lui fit demander par ses ambassadeurs comment sa sainteté vouloit vivre avec lui. *Qu'il gouverne son royaume*, répondit le pape un peu fâché de cette demande, *& qu'il me laisse gouverner l'église sans s'en mettre en peine.* Depuis ce tems-là le pape & Alphonse furent toujours divisez; & celui-ci ne laissoit échapper aucune occasion de marquer à Callixte sa haine & son ressentiment. Les uns blâmoient le pape de ne pouvoir pas souffrir ce roi dont il étoit né sujet, & à la recommandation duquel il avoit été fait cardinal, après avoir été son domestique. Les autres donnoient le tort à Alphonse, qui paroissoit n'avoir pas assez de respect pour le vicaire de Jesus-Christ; & ces derniers peut-être n'avoient pas tant de tort, si l'on examine les motifs qui engageoient le roi d'Arragon à prendre des manieres si hautes: Alphonse vouloit que le souverain pontife lui confirmât le royaume de Naples, non seulement pour lui-même, mais encore pour son fils naturel Ferdinand, que les papes Eugene & Nicolas avoient légitimé à ce sujet; & qu'il lui donnât encore la Marche d'Ancone, & beaucoup d'autres places qui appartenoient au patrimoine de l'église.

CLXXVIII. Sujets d'inimitié entre le pape & Alphonse.

Comment. Pii II. lib. 2. Antonin. tit. 22. §. 1.

Mais ce qui irrita davantage Alphonse, fut que le pape Callixte retira beaucoup de places, & retrancha plusieurs droits de ces deux royaumes de Naples & de Sicile qu'Alphonse s'attribuoit, & qui appartenoient au saint siége; qu'il y rétablit enfin la jurisdiction de l'église, voulant avoir la disposition des benéfices que

le roi faisoit donner, ou donnoit lui-même à des sujets, qui souvent étoient incapables de les posseder, soit par leur âge, soit à cause de leur ignorance, ou de leurs mœurs peu réglées; se souciant peu de ceux qui se présentoient, pourvu qu'il y trouvât son compte, & qu'on lui donnât de l'argent; car on l'accusoit, & le bruit étoit public, qu'il n'accordoit aucun benéfice à personne, qu'il n'en fût auparavant payé. Voilà ce qui fit la division, & ce qui justifie entierement le pape, dont le devoir essentiel étoit de s'opposer à ces desordres, & de ne pas permettre le honteux trafic des choses saintes.

CLXXIX. La mémoire de la Pucelle d'Orleans est rétablie.

Bellefor. hist. Franc. l. 15. c. 116. Monstrelet, vol. 3.

En France le roi crut qu'il y alloit de son honneur de justifier la mémoire de la Pucelle d'Orleans qui avoit autrefois chassé les Anglois du royaume, & qu'ils avoient fait condamner au feu à Rouen. Charles VII. voulut donc que ses parens demandassent des juges au saint siége pour revoir le procès : & sur leur requête le pape Callixte nomma des commissaires, sçavoir l'archevêque de Reims, & les évêques de Paris & de Coutances, qui s'étant assemblez à Rouen, examinerent les procedures & entendirent plusieurs témoins. Ils firent d'abord un mandement qui ordonnoit que tous ceux qui seroient instruits de ce qui s'étoit passé dans la suite de ce procès, se rendissent le vingtiéme Decembre dans la salle de l'archevêché de Rouen, pour être ouis sur ce qu'ils sçavoient pour & contre. Il se trouva encore plusieurs personnes vivantes qui avoient eu connoissance des procedures; on fit des informations de la vie qu'avoit menée la Pucelle, & après beaucoup de témoignages honorables rendus à sa vertu, sa mémoire fut rétablie, & toutes les procedures faites contre elle annullées. Il fut ordonné dès le jour même qu'on feroit à Rouen une procession générale dans la

AN. 1455. place de Saint Ouen ; le lendemain une autre au vieux marché où elle avoit été exécutée, & dans lequel on éleva une statue de la Pucelle en habit de femme, qu'on voit encore aujourd'hui, placée dans une niche au dessus d'une fontaine. On ne rechercha point ses juges, parce que la plupart étoient malheureusement peris.

CLXXX. Le dauphin se joint au duc de Milan contre Alphonse.

Le dauphin demeuroit toujours dans ses états du dauphiné sans vouloir revenir à la cour, la guerre étant alors en Italie, entre Alphonse roi d'Arragon & les Venitiens d'une part, & François Sforce & les Florentins de l'autre ; le dauphin gagné par ceux-ci leva des troupes qu'il joignit à celles de René d'Anjou, & les fit marcher vers les Alpes : mais la paix d'Italie ayant été rétablie par les soins du pape, le dauphin vit ses mesures rompues. Il y avoit dix ans qu'il refusoit opiniatrément d'obéir aux ordres réïterez & pressans que le roi son pere lui donnoit de se rendre auprès de lui, lorsque Charles pour l'y contraindre prétexta un voyage en Bourbonnois & en Auvergne, & fit marcher des troupes vers le Dauphiné, sous la conduite de Louis-Antoine de Chabannes seigneur de Dammartin, avec ordre d'enlever le dauphin, & de le lui amener. Ce fut alors que ce prince prit le parti de se cantonner dans le Dauphiné, & de demander un secours d'hommes & d'argent au duc de Savoie son beau-pere ; mais ce duc n'ayant point voulu le soutenir dans sa révolte, ni rien entreprendre qui fût préjudiciable au roi, le dauphin prit sa résolution sur le champ, se sauva dans la principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, & ensuite en Brabant dans les états du duc de Bourgogne ; mais il n'y arriva qu'au mois de Septembre de l'année suivante.

CLXXXI. Revolte de Richard duc

La retraite de Richard duc d'Yorck dont nous avons parlé l'année derniere, ne dura pas long-tems. Com-

me il ne pouvoit voir tranquillement le duc de Sommerſet rétabli dans ſes honneurs, & occuper les premieres charges du royaume, il alla lever des troupes dans le pays de Galles, & revint vers Londres avec ſon armée, proteſtant qu'il n'en vouloit point au roi, mais à ſon miniſtre. Le roi & le duc de Sommerſet furent bientôt en état de le recevoir, & ils allérent même au-devant de lui juſques ſous les murs de Saint Alban avec une armée égale à la ſienne. On en vint aux mains: le comte de Varvick fils de Richard mit d'abord l'armée du roi dans un tel déſordre qu'il fut impoſſible au genéral & aux officiers de le reparer; quoique les ſoldats combattiſſent avec beaucoup de valeur. Huit mille ſoldats des royaliſtes demeurerent ſur le champ de bataille, & avec eux le duc de Sommerſet, le baron de Clifford, les comtes de Stafford & de Northumberland: le duc de Bukingham, quoique bleſſé ſe ſauva avec quelques autres ſeigneurs. Le roi abandonné des ſiens, ſe retira dans une petite maiſon, où il ſe vit bientôt inveſti, & à la diſcretion du vainqueur. Richard affecta en cette occaſion des manieres reſpectueuſes envers cet infortuné monarque; il le conſola ſur la perte de ſon miniſtre, & l'aſſura que cette mort lui procuroit l'affermiſſement de ſon trône. Il le fit monter à cheval, & le reconduiſit à Londres.

AN. 1455.
d'York contre le roi d'Angleterre.

Hiſtoire de Charles VII. par Jean Chartier, p. 285.

Naucler. generat. 49. p. 479.

CLXXXII.
Bataille dans laquelle le duc de Sommerſet eſt tué.

Le pape Callixte, peu de tems après être monté ſur le ſaint ſiege, écrivit trois lettres au roi de France: Par la premiere datée du huitiéme d'Avril de cette année, il apprend à ce monarque, que Dieu l'a élevé ſur la chaire de ſaint Pierre, & que ſes freres les cardinaux lui ont impoſé une charge qu'il ne peut porter; ſi le Seigneur qui ſe plaît à choiſir les foibles pour confondre les forts, ne le ſoutient; & il demande à ſa majeſté le ſecours de ſes prieres auprès de Dieu. Il lui repréſente

CLXXXIII.
Lettres du pape Callixte au roi de France.

Collect. concil. Labbei, tom. XIII.

AN. 1455. ensuite la triste situation des affaires de la religion opprimée par l'ennemi du nom Chrétien; & l'exhorte à se joindre aux autres princes, pour chasser le Turc non seulement de Constantinople, mais même des frontieres de l'Europe. Il le prie de n'être point surpris s'il n'a point apposé le sceau à son bref, ce qu'il n'a pu faire n'étant pas encore couronné. Dans la seconde lettre, le pape rend graces au roi de son attachement au saint siége : & la troisiéme qui est du premier Mai 1456. ne contient qu'un remerciment que le pape lui fait d'avoir permis qu'on levât la dixme dans son royaume, pour aider aux grandes dépenses qu'on est obligé de faire en faveur de la guerre contre les Turcs.

CLXXXIV. Démêlé entre Sigismond d'Autriche & le cardinal de Cusa.

Dupin, Bibliot. des Aut. tom. XII, in 4°.

Mr. Dupin met dans cette année le commencement de la contestation entre Sigismond duc d'Autriche comte de Tirol, & le cardinal de Cusa touchant l'exécution de la jurisdiction de ce cardinal dans son évêché de Brixen; mais il faut que ce soit dès le commencement de l'année, puisque ce prince fut cité par Nicolas V. qui mourut dans le mois de Mars. Voici dequoi il s'agissoit. L'évêché de Brixen dans le comté de Tirol étant vacant, les chanoines de la cathédrale avoient nommé Leonard Wismer chancelier de Sigismond qui étoit comte de Tirol. Le pape Nicolas refusa de confirmer cette élection; ce qui fut cause que Sigismond fit arrêter prisonnier le cardinal de Cusa qui avoit été nommé à cet évêché par le pape, depuis deux ans, sans avoir égard ni à sa dignité de cardinal, ni à l'autorité du saint siége. Cette affaire auroit eu des suites fâcheuses, si elle n'eût été appaisée & par la modération du cardinal lui-même, & par les soins de l'empereur Frederic.

CLXXXV. Réconciliation parfaite en-

Alphonse roi d'Arragon ayant appris que Jean duc de Calabre fils ainé de René duc d'Anjou, qu'on appelloit

pelloit en France roi de Sicile, étoit passé en Italie, & qu'il y faisoit des sourdes pratiques contre ses interêts, jugea à propos de confirmer la paix déja faite avec Sforce duc de Milan, & de s'unir plus étroitement avec lui, quoiqu'il ne l'eût jamais regardé de bon œil, & qu'il eût été son ennemi déclaré. La reconciliation toutefois parut entiere & sincere par le double mariage qui fut proposé, celui d'Hippolyte-Marie fille du duc de Milan, avec un Alphonse fils aîné de Ferdinand fils naturel du roi d'Arragon; & l'autre de Leonore fille du même Ferdinand, avec Marie Sforce fille du duc. Neanmoins ces mariages ne s'exécuterent pas, & Leonore fut donnée depuis à Hercule d'Est duc de Ferrare, fils du marquis d'Est, le même qui étoit allé audevant des Grecs jusqu'à Venise, lorsqu'ils arriverent à Ferrare.

AN.1455. tre le duc deMilan & Alphonse.

CLXXXVI. Division entre Jean roi de Navarre & son fils.

La division qui a causé tant de maux à la Navarre, commença vers ce même tems. Blanche heritiere de ce royaume avoit eu un fils nommé Charles, de Jean d'Arragon son mari. Cette princesse étant morte l'an 1441. Jean épousa en secondes nôces Isabelle de Portugal, & continua à jouir du royaume de Navarre, qui véritablement appartenoit à Charles, qui avoit alors trente ans, & qui n'avoit que deux sœurs, l'une mariée à Gaston comte de Foix, & l'autre à Henri infant de Castille. Cette détention de la Navarre arma le fils contre le pere, & chacun avoit ses partisans dans le royaume. La maison de Grammont qui étoit très-puissante, tenoit le parti du pere; celle de Beaumont qui ne l'étoit pas moins, tenoit celui du fils. La belle-mere qui eût voulu être défaite de Charles, augmenta la division, & aigrit l'esprit du pere: d'où suivirent des haines irréconciliables, & des guerres très-

AN. 1455. cruelles. Le prince Charles ayant donné bataille à son pere, la perdit & demeura prisonnier; mais quelque tems après il fut mis en liberté par un accommodement que les Arragonois négociérent. Cependant sa joie fut courte à cause des nouveaux troubles qui arriverent par la trop grande avidité du pere, & l'impatience du fils.

CLXXXVII. Le parlement de Paris prive l'évêque de Nantes de son évêché.

Trésor chronol. du P. Romuald Feuillant, en cette année 1455.

Nous avons cette année une preuve éclatante du zele que le parlement de Paris a toujours eu pour maintenir les libertez de l'église Gallicane. Guillaume de Maléstroit évêque de Nantes avoit appellé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. Le parlement à la requête du procureur genéral rendit un arrêt, qui saisit le temporel de cet évêque à cause de son appel, parce qu'il avoit en cela violé les privileges de l'église Gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoît point en cette matiere d'autre superieur sur la terre. Le même arrêt déclaroit, que quoiqu'il soit vrai que le saint siége puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité: Que les droits du prince ne doivent être plaidez qu'en sa cour; & que loin que les évêques puissent appeller de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur genéral. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le titre d'archevêque de Thessalonique; mais ce ne fut qu'en l'année 1462. sous Pie II.

Fin du Vingt-deuxiéme Tome.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-deuxiéme Tome.

A

B

D

K

L

M

N

O

Fin de la Table des Matieres du Tome XXII.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique depuis l'an* 1401. *jusqu'à l'an* 1455. *inclusivement.* J'ai cru que l'impression de ce Manuscrit seroit également utile & agréable, l'Histoire y étant racontée avec ordre, & donnant une connoissance des principaux évenemens, aussi étendue que doivent, ce me semble, la donner des Historiens exacts & sinceres. A Paris le 22. Juillet 1725.

DE VILLIERS.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la nouvelle Edition des deux premiers Volumes de la *Continuation de l'Histoire Ecclesiastique depuis* 1401. *jusqu'en* 1455. A Paris le 26. d'Octobre 1726.

DE VILLIERS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à son pere nos Lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs Ouvrages, & entr'autres l'Histoire Ecclesiastique du feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un Manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-septiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme* : ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel des Présentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclesiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme Siecle jusqu'à present, qui est composée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel desdites Presentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes.

Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé, qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires sans demander autre permission & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil, SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royalle des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. *644. fol. 178. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28. Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.*

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à M. HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4. Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*